



## Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 8 août 2016

6767, chemin de la Côte-des-Neiges

### ORDRE DU JOUR

#### 10 – Sujets d'ouverture

##### 10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance.

##### 10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 août 2016 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

##### 10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juin 2016 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

##### 10.04 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de commentaires du maire et des conseillers.

**10.05** Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions et de demandes du public.

**10.06** Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

**10.07** Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance.

## **12 – Orientation**

**12.01** Cadre d'intervention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1163558023

Reconnaître les 13 organismes énumérés à l'annexe 1 conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

## **20 – Affaires contractuelles**

**20.01** Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1165946007

Accorder à la firme Construction Soter inc. le contrat au montant de 414 323,91 \$ taxes incluses, pour la construction de dos-d'âne allongés sur rue en revêtement bitumineux, par planage et rapiéçage 2016, et autoriser une dépense à cette fin de 614 323,91 \$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant - (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-041.



**20.02** Appel d'offres public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1163558013

Accorder à Équipement de Théâtre G.C. Ltée le contrat pour l'achat et l'installation de l'habillage de scène et d'exposition (rideaux) de la salle multifonctionnelle et la salle d'exposition du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce au montant de 137 724,48\$ taxes incluses et autoriser une dépense maximale supplémentaire de 13 772,49 \$ taxes incluses, correspondant à 10 % du contrat octroyé pour les contingences et les frais accessoires, le cas échéant. (Quatre (4) preneurs et un (1) soumissionnaire) - Appel d'offres public numéro 16-15366.

**20.03** Appel d'offres sur invitation

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1165284004

Accorder à la firme Duoson Multimédia inc., le contrat pour la webdiffusion des séances du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission du 14 juin 2016, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation no 16-15416 de la Direction de l'approvisionnement et autoriser une dépense à cette fin de 49 050,45 \$ toutes taxes comprises pour une durée de dix-sept (17) mois à compter de la date d'adjudication (2 soumissionnaires).

**20.04** Immeuble - Location

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1163558010

Autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement et Aiguillage N.D.G. pour la location d'un local avec remise pour l'exploitation du « Pro-shop » de l'aréna Doug-Harvey en contrepartie d'un loyer de 1 800 \$ (taxes non incluses), pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017.

**20.05** Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1165265009

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 1 300 \$ et annuler le chèque de 500 \$ fait à l'ordre de l'école Notre-Dame-des-Neiges, qui a été émis en double.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
<p><b>Association Cornucopia du Canada</b> 2961, de Soissons Montréal (Québec) H3W 1W1</p> <p>Case postale 176 St-Laurent (Québec) H4L 4V5</p> <p>a/s John Nicholas, president</p>	<p>Pour aider l'organisation pour son banquet annuel le 20 août 2016. Cet OBNL subvient aux besoins des jeunes en difficulté en leur offrant des conseils et assistance en plus de leur octroyer des bourses d'études.</p>	<p><b>TOTAL : 200 \$</b></p> <p>Russell Copeman 100 \$ Marvin Rotrand 100 \$</p>
<p><b>Carrefour jeunesse-emploi de CDN</b> 6555, ch. de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2A6</p> <p>a/s Brian Smith Coordonateur de projets</p> <p><b>Fiduciaire pour :</b> <b>Coopérative jeunesse de Service Côte-des-Neiges</b> 6555, ch. de la Côte-des-Neiges, #240 Montréal (Québec) H3S 2A6</p> <p>a/s Abdul Rahman Ahmed et Mohammed Asiqul Amin, coordinateurs de la CJS CDN</p>	<p>Pour aider le Carrefour jeunesse emploi Côte-des-Neiges, organisme fiduciaire pour la Coopérative jeunesse de Service Côte-des-Neiges à organiser différentes activités estivales avec les jeunes de la Coopérative et leur permettre de vivre une expérience significative sur leur développement personnel, estime de soi, professionnel ainsi que social et récréatif.</p>	<p><b>TOTAL : 400 \$</b></p> <p>Russell Copeman 200 \$ Marvin Rotrand 100 \$ Lionel Perez 100 \$</p>
<p><b>Mouvement Bisaya /</b> Kalihukang Bisaya 1-2745, rue McWillis, #3 St-Laurent («Québec) H4R 1M5</p> <p>a/s Cresencia Ruiz</p>	<p>Pour aider à l'ensemble de leurs activités.</p>	<p><b>TOTAL : 300 \$</b></p> <p>Russell Copeman 100 \$ Marvin Rotrand 100 \$ Lionel Perez 100 \$</p>
<p><b>La Maison de la Barbade (Montréal) inc.</b> Barbados House (Montreal) Inc. Case postale 190 Montréal (Québec) H4B 3P5</p> <p>1690, rue Decelles Montréal (Québec) H4L 2E6</p> <p>a/s M. Nigel Clarke Vice-président</p>	<p>Afin d'aider à l'organisation des activités du Gala qui soulignera le 50<sup>e</sup> anniversaire de l'indépendance de la Barbade le 15 octobre 2016.</p>	<p><b>TOTAL : 400 \$</b></p> <p>Russell Copeman 200 \$ Marvin Rotrand 200 \$</p>

**20.06** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1163558008

Autoriser la signature d'ententes de partenariat pour la réalisation d'activités dans le cadre du protocole d'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal signé pour la période 2016-2017 et octroyer des contributions financières totalisant 30 000 \$, incluant toutes les taxes, si applicables.

**20.07** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1163558016

Autoriser la signature de trois conventions de partenariat avec l'organisme Maison des jeunes de Côte-des-Neiges Inc. pour la période débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et se terminant le 31 mars 2018 et octroyer une contribution financière totalisant 177 110 \$, incluant toutes les taxes, si applicables.

**20.08** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1163558018

Autoriser la signature d'une convention de partenariat avec l'organisme À deux Mains inc., pour la période débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et se terminant le 31 mars 2018 et octroyer une contribution financière totalisant 94 499 \$ incluant toutes les taxes, si applicables.

**20.09** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1163558014

Autoriser la signature de treize (13) avenants, pour la réalisation des programmes: Activités de loisirs, Gestion de centre et Entretien sanitaire à onze (11) organismes et accorder les contributions financières totalisant 497 249,16 \$, taxes comprises si applicables, dont 14 000,00 \$ en provenance des surplus de gestion de l'arrondissement et 53 581,32 \$ en provenance du Service de la gestion et la planification immobilière.

**20.10** Autres affaires contractuelles

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1167059009

Appuyer le projet de remplacement du système de refroidissement pour la glace de l'aréna du CEPSUM et le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du "Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 / arénas et centres de curling" mis en place le 6 juillet 2016 par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES).

**20.11** Autres affaires contractuelles

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1163558019

Mandater le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour faire les représentations auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) visant l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 - aréna et centres de curling - vague 2016, pour le projet de mise aux normes de l'aréna Bill-Durnan.

**20.12** Immeuble - Location

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social – 1163558017

Autoriser la signature d'une entente de prêt de locaux d'une superficie approximative de 1 600 pi<sup>2</sup> situé au 3755, rue Botrel, à titre gratuit, à intervenir entre la Ville de Montréal et L'Institut Fraser-Hickson pour la réalisation de services de bibliothèque activités hors les murs sur le territoire de l'arrondissement pour une durée de quatre ans, renouvelable pour quatre ans.

**20.13** Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1162703007

Autoriser une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'Association des marchands de l'avenue de Monkland afin d'aider à l'organisation de deux festivals se déroulant au cours de l'année 2016.

## **30 – Administration et finances**

**30.01** Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction des travaux publics - 1160235006

Accorder à la firme Globocam (Montréal) inc., un contrat au montant de 285 422,61 \$, taxes incluses, pour la fourniture de deux (2) camions châssis 4 X 2, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'entente d'achat 706217 (3 soumissionnaires).

**30.02** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1166801003

Autoriser une dépense additionnelle de 4 024,13 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Inspec-sol (maintenant appelé GHD), CA15 170006, majorant ainsi le montant total de la dépense de 54 117, 58 \$ à 58 141,71 \$, taxes incluses.

**30.03** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1166954004

Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2016 en date du 30 juin 2016.

**30.04** Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1163571006

Autoriser le versement des montants déterminés par la Commission des relations du travail conformément aux deux jugements rendus le 19 mars 2015 et le 14 juin 2016, à la suite de plaintes déposées par un employé cadre de la Ville portant le matricule 165091.

**30.05** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1164535008

Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et en autoriser la publication dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

## 40 – Réglementation

**40.01** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1162703005

Revoir les conditions encadrant la tenue de l'événement « Festival des saveurs de Monkland » du 19 au 21 août 2016 sur l'avenue de Monkland entre les avenues Girouard et Draper, et édicter des ordonnances remplaçant celles adoptées en juin.

**40.02** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1167061005

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 8 août 2016 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

**40.03** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1162703006

Édicter une ordonnance autorisant le Dépôt alimentaire NDG à vendre des fruits et légumes dans le parc Notre-Dame-de-Grâce jusqu'au 16 octobre 2016.

**40.04** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1163779002

Accorder une dérogation mineure pour la construction d'une dépendance, adjacente au bâtiment situé au 6316-6320, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006).

**40.05** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1164375001

Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du PP-52, pour l'émission d'un permis par étapes visant les travaux de construction de la phase 6 d'un projet de développement situé sur le lot 2 648 740, correspondant aux adresses 4919 à 4965, rue Jean-Talon Ouest - demande de permis 3000714936.

**40.06** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1163779003

Approuver, en vertu du PP-89 et conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), les travaux visant la construction de l'immeuble situé au 5500, avenue de Westbury - demande de permis 3001139817.

**40.07** Règlement - Urbanisme

CM Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1160415002

Donner un avis de motion et adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » pour autoriser une hauteur de construction de deux à huit étages sur un terrain situé aux 2615 à 2865, avenue Van Horne, puis mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

**40.08** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1160415001

Adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 2615 à 2865, avenue Van Horne, et la construction d'un développement mixte, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), puis mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

## 60 – Information

**60.01** Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1164535007

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2016.

**60.02** Dépôt

CA Direction des travaux publics - 1160235005

Déposer le rapport de la vente des véhicules ayant dépassés leur vie utile, ou étant devenus hors d'usage, aux encans de la compagnie Ritchie Brothers Auctioneers pour les mois de décembre 2015 et mars 2016, pour un montant total net de 11 314,12 \$.



**Dossier # : 1163558023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Reconnaître les treize (13) organismes énumérés à l'annexe 1 conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement pour la période du 1er septembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De reconnaître les treize (13) organismes énumérés à l'annexe 1 conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement pour la période du 1er septembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2016-08-03 12:02

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163558023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Reconnaître les treize (13) organismes énumérés à l'annexe 1 conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement pour la période du 1er septembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis maintenant plus de 20 ans, le partenariat en matière de culture, sports, loisirs et développement social est au cœur de la mission de la Ville de Montréal. L'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG), particulièrement la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS), œuvre en partenariat avec différents organismes du territoire afin de réaliser une offre de service accessible, diversifiée et de qualité à la population.

Le rapport d'audit du bureau du vérificateur général (mars 2016) sur l'attribution de contributions financières recommandait à l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce de faire approuver par le conseil d'arrondissement une politique de reconnaissance qui préciserait les critères d'admissibilité pour qualifier les organismes visés par ses programmes de soutien.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce de reconnaître les treize (13) organismes énumérés à l'annexe 1, selon la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif. Cette reconnaissance est nécessaire pour le maintien des services aux citoyens et permettra de signer des conventions de partenariat ou des avenants aux conventions de partenariat conclues avec ces organismes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA16 170183 - 27 juin 2016 :** Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et le Cadre de référence en sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

## **DESCRIPTION**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, tout organisme qui souhaite s'associer à l'Arrondissement pour la réalisation de projets, services ou activités pour le bénéfice des citoyens avec le soutien de ce dernier, devra avoir été reconnu par le conseil d'arrondissement, préalablement. La Politique de reconnaissance prévoit trois statuts qui précisent le panier de services pouvant être offert à un organisme.

La DCSLDS a tenu une réunion d'information avec près de cinquante (50) OSBL de son réseau le 21 juin 2016, afin d'expliquer la progression de son mandat et les changements qu'elle doit entreprendre avec leur collaboration en matière de gestion du partenariat. Les organismes rencontrés ont eu l'opportunité d'exprimer les préoccupations et commentaires qui leurs sont propres. Le calendrier de travail a aussi été discuté dans le détail. Les modalités transitoires ont également été expliquées. De plus, des communications individuelles ont été réalisées avec tous les OSBL visés par ce sommaire.

## **JUSTIFICATION**

En conformité avec la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de CDN-NDG, tout organisme qui souhaite obtenir le soutien de l'arrondissement doit démontrer qu'il :

- existe juridiquement;
- respecte les principes de vie démocratique;
- est établi sur le territoire;
- dessert principalement la clientèle de CDN-NDG;
- œuvre dans l'un des champs de compétences de l'arrondissement;
- que sa mission soit reliée à l'un des champs de ses compétences ou complémentaire.

C'est à partir de ces critères que sera déterminé dans quelle catégorie il se classe et donc quels soutiens pourront lui être dispensés.

La DCSLDS a demandé aux organismes visés par ce sommaire de soumettre les documents lui permettant de vérifier leur admissibilité et évaluer s'ils respectent les différents critères permettant leur reconnaissance (charte, règlements généraux, procès-verbaux de la dernière assemblée générale des membres, états financiers, liste des membres et du conseil d'administration, rapport d'activités).

La conformité de chaque organisme aux critères de reconnaissance est attestée par les membres du personnel de la DCSLDS responsables de leur dossier.

La DCSLDS recommande d'approuver la liste, annexée en pièce jointe (Annexe 1), des organismes reconnus et autoriser que leur soient accordés les différents soutiens auxquels ils ont droit afin de poursuivre leurs activités.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers; soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Afin de s'assurer que tous les intervenants puissent avoir la chance de s'adapter à la mise en place de la nouvelle politique, la fin de l'année 2016 constituera une période transitoire au terme de laquelle l'ensemble des dispositions de la politique s'appliqueront intégralement.

La politique de reconnaissance et de soutien sera complétée par divers documents qui sont en cours de révision par la DCSLDS en lien avec les services des affaires juridiques et des finances, tout en tenant compte des actions du comité de travail sur les rapports du vérificateur général de la Ville. Cette période de transition est nécessaire et permettra d'achever le travail et, surtout, de procéder au processus global de reconnaissance et de classification des OSBL avant de signer de nouvelles conventions.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Nous avons communiqué avec les treize (13) organismes et leur avons transmis une copie de la Politique et du Cadre de référence en sports et loisirs de la DCSLDS. De plus, le personnel de la DCSLDS responsable de leur dossier a communiqué avec chacun des groupes afin de discuter des effets à court et moyens termes de ces documents.

Un plan de communication sera établi d'ici la fin du mois de septembre 2016, avec comme principaux axes:

1. La diffusion de la Politique;
2. Faire connaître les modalités du processus global de reconnaissance;
3. L'organisation et la tenue de séances d'information et d'explication aux OSBL;
4. Reconnaître les organismes.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Compléter la révision de différents programmes de financement, conventions et processus de reddition de comptes - Août à décembre 2016.

Mettre en place un processus et procéder la reconnaissance des OSBL - Août à décembre 2016.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Michelle DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Michelle DESJARDINS, 3 août 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michaëlle RICÉ  
Conseiller(ère) en développement  
communautaire

**Tél :** 514 872-6086

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-08-02

Marie-Claude OUELLET  
Chef de division culture, des sports et des  
loisirs

**Tél :** 514 872-6365

**Télécop. :**

**Dossier # : 1163558023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Objet :</b>	Reconnaître les treize (13) organismes énumérés à l'annexe 1 conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement pour la période du 1er septembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Annexe 1 - Organismes reconnus conformément à la politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement CDN-NDG



[Conformité pour la reconnaissance 20-08-2016.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michaëlle RICHÉ  
Conseiller(ère) en développement  
communautaire

**Tél :** 514 872-6086  
**Télécop. :**

## ANNEXE 1

### Organismes reconnus

**conformément à la politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement CDN-NDG**

**adopté le 27 juin 2016 - résolution CA16 170183**

**Dossiers à jour en date du 8 août 2016**

			Conformité aux critères d'admissibilité							Documents obligatoires											
			C - Conforme							C - Conforme											
			PC - Peu conforme							NC - Non-conforme											
			NC - Non-conforme							S/O - Sans objet											
			S/O - Sans objet																		
<b>Veillez inscrire les corrections à apporter dans la section commentaires.</b>																					
Nom de l'organisme	Agent de développement/ chef de section	CA visé pour la recommandation	Mission liée à une compétence de l'arrondissement N'est pas en défaut en vertu de toute loi étant applicables	Dossier à jour au Registraire des entreprises	Siège social ou point de service dans l'arrondissement	75% de sa clientèle (65% sportif) réside dans l'arrondissement	Proposer une offre de service publique	Organisme sportif - pratique de niveau initiation/création	Donne accès à tout document concernant les affaires et les comptes de l'organisme	Coordonnées des membres du conseil d'administration	Copie de charte ou lettres patentes	L'ODJ, la date et l'avis de convocation à l'AGA de l'année en cours	Le procès verbal de la dernière AGA	Le dernier rapport annuel d'activités	Les états financiers de la dernière année	Règlements généraux	Résolution du CA autorisant les signataires	Copie de la police d'assurance	Commentaires		
Association de la communauté noire de Côte des Neiges	Geneviève Bienvenu	2016-08-08	C	C	C	C	C	S/O	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	Provenance de la clientèle à confirmer		
Association pour le développement jeunesse de Loyola	Panagiota Papadakis	2016-08-08	C	C	C	C	C	S/O	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	Provenance de la clientèle à confirmer		
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	Amélie Franck	2016-08-08	C	C	C	C	C	S/O	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	Provenance de la clientèle à confirmer		
Centre communautaire Mountain Sights	Geneviève Bienvenu	2016-08-08	C	C	C	C	C	S/O	PC	C	C	C	C	C	C	C	C	C	Prévision budgétaires loisirs à venir fin août 2016, provenance de la clientèle à confirmer		
Centre communautaire Notre- Dame-de-Grâce Inc.	Nadia Mohammed	2016-08-08	C	C	C	C	C	S/O	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	Provenance de la clientèle à confirmer		
Centre de ressources communautaires de Côte-des- Neiges	Geneviève Bienvenu	2016-08-08	C	C	C	C	C	S/O	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	Provenance de la clientèle à confirmer		
Club de Judo Shidokan Inc.	Nadia Mohammed	2016-08-08	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	2016- planifier pour le 7 septembre 2016		
Comité Jeunesse de Notre- Dame-de-Grâce	April Léger	2016-08-08	C	C	C	C	C	S/O	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	Provenance de la clientèle à confirmer		
Jeunesse Benny	Nadia Mohammed	2016-08-08	C	C	C	C	C	S/O	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	Provenance de la clientèle à confirmer		
Club de plein air N.D.G. inc.	Nadia Mohammed	2016-08-08	C	C	C	C	C	S/O	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	Provenance de la clientèle à confirmer		
Westhaven Elmhurst Community Recreation Association	Panagiota Papadakis	2016-08-08	C	C	C	C	C	S/O	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	Provenance de la clientèle à confirmer		
Maison de Jeunes de la Côte- des Neiges	Amélie Franck	2016-08-08	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	Provenance de la clientèle à confirmer		
A deux Mains Inc. / Head and Hands inc.	Nadia Mohammed	2016-08-08	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	Provenance de la clientèle à confirmer		

Note: Les informations inscrites au tableau, sont certifiées exactes par les membres du personnel de la Direction culture, sports, loisirs et développement social responsable du dossier.



**Dossier # : 1165946007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division Circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme Construction Soter inc. le contrat au montant de 414 323,91 \$ taxes incluses, pour la construction de dos- d'âne allongés sur rue en revêtement bitumineux, par planage et rapiéçage 2016, et autoriser une dépense à cette fin de 614 323,91 \$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant - (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN- NDG-16-AOP-TP-041.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'accorder à la firme Construction Soter inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 414 323,91 \$, taxes incluses, pour la construction de dos-d'âne allongés sur rue, en revêtement bitumineux, par planage et rapiéçage pour l'année 2016, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-041.

D'autoriser une dépense à cette fin de 614 323,91 \$, taxes incluses, comprenant les incidences au montant de 200 000 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2016-08-03 11:46

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165946007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division Circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme Construction Soter inc. le contrat au montant de 414 323,91 \$ taxes incluses, pour la construction de dos-d'âne allongés sur rue en revêtement bitumineux, par planage et rapiéçage 2016, et autoriser une dépense à cette fin de 614 323,91 \$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant - (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-041.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce souhaite mettre en place des dos-d'âne à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement, afin d'apaiser la circulation. Le dos-d'âne allongé est une des nombreuses mesures d'apaisement de la circulation, permettant de modifier le comportement des automobilistes et ainsi, améliorer l'environnement pour les résidents. Les buts de l'apaisement de la circulation sont de réduire la vitesse, de dissuader la circulation de transit et de minimiser les conflits entre les divers usagers de la route. Les dos-d'âne allongés sont relativement économiques et efficaces pour réduire la vitesse et décourager la circulation de transit. Par contre, ils peuvent dévier les débits à des rues locales adjacentes. De plus, les dos-d'âne allongés augmentent le temps de réponse pour les services d'urgence, le bruit sur une rue et le temps de déneigement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 170207 - Mardi 26 juin 2012 - CONTRAT - Construction DJL inc. - Construction des dos-d'âne.

CA13 170142 - Lundi 6 mai 2013 - CONTRAT - Les Pavages Ultra inc. - Construction de dos-d'âne permanents.

CA14 170065 - Lundi 3 mars 2014 - CONTRAT - Construction Soter inc. - Construction des dos-d'âne.



CA14 170233 - Mercredi 25 juin 2014 - CONTRAT - Groupe Hexagone - Dos-d'âne permanents.

Dossier #1154644007 - Lundi 1 juin 2015 - CONTRAT - Les Entreprises Michaudville inc. - Dos-d'âne permanents.

## DESCRIPTION

L'installation d'un dos-d'âne exige de la signalisation et du marquage afin d'améliorer sa visibilité. Toutes ces activités sont réalisées en régie par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de l'arrondissement de Rosemont La Petite Patrie et sont prévues dans le cadre d'incidences du contrat de construction.

Avec la quantité prévue au contrat, nous pourrions potentiellement réaliser des dos d'âne sur une soixantaine de tronçons de rue.

L'équipe des Travaux publics de l'arrondissement effectuera la surveillance ainsi que le suivi des travaux afin de s'assurer de la bonne exécution.

L'appel d'offres public, CDN-NDG-16-AOP-TP-041, pour la construction de dos-d'âne allongés sur rue, en revêtement bitumineux par planage et rapiéçage 2016, a été lancé le 6 juillet 2016, par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).

Trois (3) compagnies ont déposé une soumission avant le 22 juillet 2016, à 11 heures.

Voici un résumé des soumissions reçues (taxes et contingences comprises) :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix Total TTC</b>
<b>Construction Soter inc.</b>	414 323,91 \$
<b>Groupe TNT inc.</b>	482 605,15 \$
<b>Les entrepreneurs Bucaro</b>	517 904,89 \$*
<b>Estimation de l'arrondissement</b>	<b>460 359,90 \$</b>
<b>Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$)</b>	<b>- 46 035,99 \$</b>

\*Les entrepreneurs Bucaro ont fait une erreur de sommation dans leur bordereau, le total ajouté est donc passé de 470 822,63 \$ à 517 904,89 \$.

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'accorder le contrat à Construction Soter inc., le plus bas soumissionnaire conforme.

## JUSTIFICATION

Les dos-d'âne sont justifiés afin d'apaiser la circulation.

La signalisation et le marquage des dos-d'âne pour améliorer la visibilité de la signalisation sont essentiels pour assurer la sécurité des automobilistes.

Date d'émission de la lettre d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers : 13 janvier 2014.

Date de validité de la lettre d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers : 12 janvier 2017.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux pour la construction des dos-d'âne, la surveillance des travaux, la signalisation et le marquage s'élève à 614 323,91 \$, toutes taxes incluses. Les contingences de 10% de la valeur des travaux ont été prévues à même la soumission.

Le budget net de ristourne nécessaire pour financer ce dossier est de 578 332,97 \$.

Le budget proviendra du report de PTI 2013 à 2015 dédiés aux mesures d'apaisement de la circulation à hauteur de 315 000 \$, du PTI 2016 dédié aux mesures d'apaisement de la circulation à hauteur de 163 332,97 \$, et du surplus 2015 affecté aux mesures d'apaisement de la circulation à hauteur de 100 000 \$.

#### Financement du dossier

- un montant de 401 550,97\$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt **RCA13 17207 - Mesures d'apaisement de la circulation**
- un montant de 76 782,00\$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt **RCA15 17258 - Mesures d'apaisement de la circulation**
- un montant de 100 000\$ net de ristourne sera financé par le surplus 2015 affecté aux mesures d'apaisement de la circulation

Les informations relatives aux imputations comptables et budgétaires se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Réaliser les travaux de construction pour l'ajout de nouveaux dos-d'âne.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Appel d'offres sur SEAO : juillet 2016
- Ouverture des soumissions : août 2016
- Octroi du contrat : août 2016
- Début des travaux : août 2016
- Fin des travaux : octobre 2016

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le processus d'appel d'offres a respecté la politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Les clauses particulières, en prévention de la collusion et la fraude, ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public. Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur. Les soumissions déposées, dans le cadre de cet appel d'offres public, devaient se conformer aux exigences de la Loi 1 « Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics ».

Le plus bas soumissionnaire conforme, « Construction Soter inc. », a reçu son accréditation

de l'AMF (Autorité des marchés financiers).

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Katerine ROWAN)

Certification de fonds :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Patricia ARCAND)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon TAILLEFER  
Ingenieur(e)

**Tél :** 514 872-5669  
**Télécop. :** 514 872-0918

#### **ENDOSSÉ PAR**

Pierre P BOUTIN  
Directeur

**Tél :** 514 872-5667  
**Télécop. :** 514 872-1936

Le : 2016-07-21

**Dossier # : 1165946007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division Circulation et occupation du domaine public
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme Construction Soter inc. le contrat au montant de 414 323,91 \$ taxes incluses, pour la construction de dos- d'âne allongés sur rue en revêtement bitumineux, par planage et rapiéçage 2016, et autoriser une dépense à cette fin de 614 323,91 \$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant - (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN- NDG-16-AOP-TP-041.

Montant des frais incidents / frais de marquage et de la signalisation requise :



[Coût des dos d'ane 2016.xls](#)

Lettre de l'AMF



[CDN-NDG-16-AOP-TP-041 - Lettre AMF Soter.pdf](#)

Attestation fiscale



[CDN-NDG-16-AOP-TP-041 - Attestation fiscale Soter.pdf](#)

Récapitulatif de procès-verbal d'ouverture de soumissions



[Récapitulatif PV.pdf](#)

Résultats



[Résultats.pdf](#)

Soumission de Construction Soter inc.



[soter\\_bordereau.pdf](#)

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon TAILLEFER  
Ingenieur(e)

**Tél :** 514 872-5669

**Télocop. :** 514 872-0918

<u>Item</u>	<u>Coûts</u>
Construction de dos d'âne	
Surveillance des travaux	Interne
<b>SOUS-TOTAL #1:</b>	<b>0 \$</b>
Marquage	40 000,00 \$
Signalisation	160 000,00 \$
<b>SOUS-TOTAL #2:</b>	<b>200 000 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>200 000,00 \$</b>

AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS

Le 13 janvier 2014

CONSTRUCTION SOTER INC  
À L'ATTENTION DE : MONSIEUR PATRICK FRANCOEUR  
4915, RUE LOUIS-B.-MAYER  
LAVAL (QC) H7P 0E5

N° de décision : 2014-CPSM-1001777

N° de client : 2700003420

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). CONSTRUCTION SOTER INC est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 janvier 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées,

Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

100, rue de la Couronne, 10<sup>e</sup> étage  
1000, Boulevard Jean-Jacques, Québec, QC  
H2Z 1K4  
Téléphone : 514 395-5000  
Télécopieur : 514 395-5000  
www.lautorite.qc.ca

Montréal

100, rue de la Couronne, 10<sup>e</sup> étage  
1000, Boulevard Jean-Jacques, Québec, QC  
H2Z 1K4  
Téléphone : 514 395-5000  
Télécopieur : 514 395-5000  
www.lautorite.qc.ca



## Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à :

CONSTRUCTION SOTER INC  
4915, RUE LOUIS-B.-MAYER  
LAVAL (QUEBEC) H7P 0E5

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143161066

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

**Numéro de l'attestation** : 301190-BATH-0292767

**Date et heure de délivrance de l'attestation** : 10 mai 2016 à 16 h 29 min 42 s

**Date de fin de la période de validité de l'attestation** : 31 août 2016

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette attestation sur le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse [www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca).

Assurez-vous que l'attestation a été délivrée dans le délai prévu par la législation en vigueur.



Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **vendredi 22 juillet 2016 à 11 heures.**

**Sont présents :**

- |                       |                                                    |                                                                             |
|-----------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| • Katerine Rowan      | avocate - secrétaire<br>d'arrondissement substitut | Direction des services<br>administratifs et du greffe<br>Division du greffe |
| • Simon Taillefer     | ingénieur                                          | Direction des travaux publics                                               |
| • Catherine Corriveau | stagiaire                                          | Direction des travaux publics                                               |
| • Nadine Champagne    | Technicienne en documents et<br>archives           | Direction des services<br>administratifs et du greffe<br>Division du greffe |

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-16-AOP-TP-041 - Construction de dos d'âne allongés sur rue en revêtement bitumineux par planage et rapiéçage 2016** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe.

Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	470 822,63 \$
CONSTRUCTION SOTER INC.	414 323,91 \$
GROUPE TNT INC.	482 605,15 \$

L'appel d'offres public de la Direction des travaux publics a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 6 juillet 2016.

La secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des travaux publics, pour étude et rapport.

Katerine Rowan, avocate  
 Secrétaire d'arrondissement substitut  
 Division du greffe

**SOUMISSION CDN-NDG-16-AOP-TP-041**

**Construction de dos d'âne allongés sur rue en revêtement bitumineux par planage et rapiéçage 2016**

**SOUMISSION**

1	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	470 822,63 \$
2	CONSTRUCTION SOTER INC.	414 323,91 \$
3	GROUPE TNT INC.	482 605,15 \$

**PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES**

1	CONSTRUCTION SOTER INC.
2	DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE CRH CANADA INC.
3	GROUPE TNT INC.
4	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.
5	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
6	NASCO INC.
7	PAVAGE DES MOULINS INC.

Préparé le 22 juillet 2016.



## Résumé du bordereau de soumission

### Titre de la soumission :

Construction de dos d'âne allongés sur rue en revêtement bitumineux par planage et rapiéçage 2016

Description	Montant	TPS 5%	TVQ 9.975%	Total
Construction de dos d'âne allongés sur rue en revêtement bitumineux par planage et rapiéçage 2016 (CDN-NDG-16-AOP-TP-041)	360 360,00	18 018,00	35 945,91	414 323,91

Total avant taxes				
	Total TPS	Total TVQ	Total (TTC)	
	360 360,00	18 018,00	35 945,91	414 323,91

N° d'inscription de la TPS : 120308077

N° d'inscription de la TVQ : 1002157931

\* Montant à reporter à la page 1 « Formule de soumission »

### Identification du soumissionnaire

Patrick Francoeur, ing. Norm en caractères d'imprimerie	450 664-2818 Téléphone	450 664-2819 Télécopieur
Président Titre	pfrancoeur@sofer.com Adresse courriel	22 juillet 2016 Signature et date

**Construction de dos d'âne allongés sur rue en revêtement bitumineux par planage et rapiéçage 2016**

**FORMULE DE SOUMISSION**  
 Bordereau des prix

VILLE DE MONTRÉAL  
 ARRONDISSEMENT DE CDN-NDG

Description	Quantité Probable (mètres)	Prix Unit. (mètre linéaire).	Montant en \$
CONSTRUCTION DE DOS D'ÂNE ALLONGÉS SUR RUE EN REVÊTEMENT BITUMINEUX PAR PLANAGE ET RAPIÉÇAGE	1300	252,00 \$	327 600,00 \$
<b>TRAVAUX CONTINGENTS</b>	1 GLOBAL		32 760,00 \$
(10% la somme de tous les items ci-dessus, article 6.1 section B)			
No. d'inscription de la TPS : <u>120308077</u>			SOUS-TOTAL : <u>360 360,00 \$</u>
			T.P.S. (5%) : <u>18 018,00 \$</u>
No. d'inscription de la TVQ : <u>1002157931</u>			T.V.Q. (9,975%) : <u>35 945,91 \$</u>
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION</b>			<u>414 323,91 \$</u>

**DOCUMENTS DE SOUMISSION**

Construction de dos d'âne allongés sur rue en revêtement bitumineux par planage et rapiéçage 2016 (CDN-NDG-16-AOP-TP-041)

**1) Document d'appel d'offres (151 pages)**

- Bordereau des prix
- Cahier des prescriptions spéciales

**2) Cahier des prescriptions normalisées (Édition Avril 2008), sauf,**

**a) Volume 1—Clauses administratives générales (Édition Mars 2009)**

- Instruction aux soumissionnaires
- Avis aux soumissionnaires
- Cahier des garanties et assurances
- Annexe au cahier des garanties et assurances
- Cahier des clauses administratives générales

**b) Volume 2—Clauses administratives applicables aux travaux et Matériaux et Matériel (version 2013)**

- Fascicule 1-3, Clauses administratives applicables aux travaux
- Fascicule 1-4, Matériaux et matériel

**c) Volume 4—Travaux de chaussées, trottoirs et bordures et travaux d'égouts, d'aqueduc (version 2013)**

- Fascicule 2-5, Travaux de chaussées
- Fascicule 2-6, Travaux de trottoirs
- Fascicule 2-7, Travaux de bordure, malfi central, etc.
- Fascicule 2-8, Travaux d'égouts et de drains
- Fascicule 2-9, Travaux de conduites d'eau

**d) Volume 5—Éclairage et signalisation lumineuse**

- Fascicule 16500, Clauses administratives complémentaires
- Fascicule 16505 Conduits
- Fascicule 16506, Fils et câbles
- Fascicule 16507, Galvanisation à chaud et peinture
- Fascicule 16508, Soudure, découpage, perçage et restauration
- Fascicule 16516, Signalisation lumineuse
- Fascicule 16518, Sonorisation
- Fascicule 16519, Prises de courants
- Fascicule 16550, Appareils d'éclairage
- Fascicule 16551, Consolés
- Fascicule 16552, Poteaux et fûts
- Fascicule 16557, Excavation
- Fascicule 16558, Travaux souterrains
- Fascicule 16930, Dispositifs d'alimentation de distribution et d'éclairage

**e) Volume 6—Répertoire des dessins normalisés**

- Fascicule 17-2, Répertoire des dessins normalisés

**3) Devis normalisé technique**


- Devis BNO 1809-300/2004 (R2007). Le soumissionnaire est responsable de se procurer ce document auprès de l'autorité concernée

**4) Devis techniques normalisés ([www.labo.montreal.net](http://www.labo.montreal.net))**

- |                                  |                               |                                        |
|----------------------------------|-------------------------------|----------------------------------------|
| - 3VM-10 Béton régulier < 50 MPa | 3VM-50 Béton projeté (humide) | 6VM-20 Matériaux granulaires/recyclage |
| - 3VM-20 Béton BHP > 50 MPa      | 4VM-10 Enrobé à chaud         | 7VM-10 Pavé et dalle de béton          |
| - 3VM-30 Béton BCR               | 6VM- 9 Matériaux/fondation    | 7VM-20 Bordure de granite              |
| - 3VM-40 Béton projeté (sèche)   | 6VM-10 Compacté/pénétrométré  |                                        |

**5) Cahier des charges et devis généraux (CCDG) (dernière version 2015)**

Je, soussigné(e) représentant (e) dûment autorisé (e) soumissionnaire, reconnais avoir en ma possession une copie de tous les documents ci-dessus, les avoir étudiés soigneusement, acceptés que ceux-ci fassent partie intégrante de la formule de soumission et établir tous les prix unitaires et/ou forfaitaires en fonction de ceux-ci.

  
 Patrick Francoeur, ing., Président Signature



**LISTE DE RAPPEL**

Liste des documents qui doivent être inclus avec la formule de soumission par l'Entrepreneur

**Titre de la soumission :**

Construction de dos d'âne allongés sur rue en revêtement bitumineux par planage et rapiéçage 2016  
(CDN-NDG-16-AOP-TP-041)

- La formule de soumission incluant le bordereau de prix dûment complété
- Le formulaire de cautionnement de soumission, selon le formulaire 1 en annexe
- Lettre d'engagement (selon le formulaire 2 en annexe) d'une compagnie d'assurances de fournir un cautionnement d'exécution et un cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, biens et services (selon les formulaires 3 et 4) pour une somme équivalente à 100 % du montant total de la soumission (50%chacun)
- Résolution du conseil d'administration identifiant la personne dûment autorisée à signer la formule de soumission ainsi qu'à signer tous contrats en conséquence requis par la Ville et tous les autres documents s'y attachant. (formule a et b de l'avis aux soumissionnaires)
- Attestation fiscales de Revenu Québec
- Licence de la Régie des entrepreneurs de construction du Québec
- Certificat d'attestation de votre incorporation de l'autorité gouvernementale concernée (formulaire annexe A ou B) dans le cahier des prescriptions normalisées).
- Autres documents qui pourraient être requis dans la formule de soumission, veuillez vous référer au cahier des Prescriptions spéciales (administratives et techniques) (Liste d'appareils du soumissionnaire, etc.).
- Addenda inclus (lorsqu'un addenda a été émis)
- Autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)

Je, soussigné(e) représentant dûment autorisé de soumissionnaire, certifie que tous les documents ci-haut mentionnés sont joints dans le formulaire de soumission en duplicata dûment signés. Toute omission des documents requis ou modification sur les formulaires types de la Ville peut entraîner le rejet de la soumission.

22 juillet 2016

Date

  
Signature

Patrick Francoeur, Ing., Président

**Dossier # : 1165946007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division Circulation et occupation du domaine public
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme Construction Soter inc. le contrat au montant de 414 323,91 \$ taxes incluses, pour la construction de dos-d'âne allongés sur rue en revêtement bitumineux, par planage et rapiéçage 2016, et autoriser une dépense à cette fin de 614 323,91 \$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant - (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-041.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[Analyse des soumissions CDN-NDG-16-AOP-TP-041.pdf](#)



[Intervention - CDN-NDG-16-AOP-TP-041.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Katerine ROWAN  
secrétaire-recherchiste  
**Tél : 514 872-9492**

Geneviève REEVES  
Secrétaire d'arrondissement  
Division du greffe

514 868-4358

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-07-27

Denis GENDRON  
Directeur  
**Tél : (514) 872-8436**

**Division :** Direction des services administratifs et du greffe



Entreprise	NEQ	Autorisation AMF <sup>1</sup>	Attestation fiscale	Liste PGC <sup>2</sup>	RENA <sup>3</sup>	Liste RBQ <sup>4</sup>	Licence RBQ <sup>5</sup>	Garantie de soumission	Lettre d'engagement (Formulaire 2)	Commentaire	Conformité
Construction Soter Inc.	1143161066	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	OK	OK		OK
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	1144756336	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	OK	OK		OK
Groupe TNT Inc.	1160480704	OK	OK	N/A	N/A	N/A	OK	OK	OK		OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Liste du contentieux (Version du **2016-07-02**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2016-07-22**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2016-07-22**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES  
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

**Identification**

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

**Déroulement de l'appel d'offres**

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

**Analyse des soumissions**

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

**Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi**

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CONSTRUCTION SOTER INC.	414 323,91 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	* 470 822,63 \$		
GROUPE TNT INC.	482 605,15 \$		

**Information additionnelle**

1) Les montants soumis incluent des contingences de 10 %.  
\* À noter qu'après révision du bordereau des prix des formulaires de soumission par le gestionnaire de l'appel d'offre, la firme Les Entrepreneurs Bucaro inc. aurait fait une erreur de sommation. Le total de la soumission passerait donc de 470 822,63 \$ à 517 904,89 \$, ce qui la placera au 3ème rang.

Préparé par :  Le  -  -

**Dossier # : 1165946007**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division Circulation et occupation du domaine public

**Objet :**

Accorder à la firme Construction Soter inc. le contrat au montant de 414 323,91 \$ taxes incluses, pour la construction de dos-d'âne allongés sur rue en revêtement bitumineux, par planage et rapiéçage 2016, et autoriser une dépense à cette fin de 614 323,91 \$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant - (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-041.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1165946007 Certification de fonds.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Patricia ARCAND  
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél :** 514-868-3488

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-07-29

Denis GENDRON  
Directeur

**Tél :** 514 872-0419

**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1165946007

Calcul des dépenses

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat Construction Soter inc.	327 600,00 \$	16 380,00 \$	32 678,10 \$	376 658,10 \$	32 719,05 \$	343 939,05 \$
Contingences	32 760,00 \$	1 638,00 \$	3 267,81 \$	37 665,81 \$	3 271,91 \$	34 393,91 \$
<b>Sous-total</b>	<b>360 360,00 \$</b>	<b>18 018,00 \$</b>	<b>35 945,91 \$</b>	<b>414 323,91 \$</b>	<b>35 990,96 \$</b>	<b>378 332,97 \$</b>
Travaux de marquage	40 000,00 \$	- \$	- \$	40 000,00 \$	- \$	40 000,00 \$
Travaux de signalisation	160 000,00 \$	- \$	- \$	160 000,00 \$	- \$	160 000,00 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>560 360,00 \$</b>	<b>18 018,00 \$</b>	<b>35 945,91 \$</b>	<b>614 323,91 \$</b>	<b>35 990,96 \$</b>	<b>578 332,97 \$</b>

## Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488  
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN - NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

### **Page 1** Demande de création ou modification du segment « Source » #

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

### **Page 2** Demande de création de comptes de grand-livre #

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

### **Page 3** Demande de virement de crédits #

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

### **Page 4** Demande d'écriture de journal #

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

### **Page 5** Demande de documentation d'un « Projet » #

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

### **Page 6** Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

### **Page 7** Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

**Information budgétaire:**

<u>Provenance</u>	<b>PTI 2016</b>
Projet	55754
Sous-projet	1555754 - 001
Projet Simon :	<b>154256</b>
Montant :	164 000,00 \$

<u>Provenance</u>	<b>Report PTI 2015</b>
Projet	55754
Sous-projet	1555754 - 001
Projet Simon :	<b>154256</b>
Montant :	106 000,00 \$

<u>Provenance</u>	<b>Surplus de gestion affecté aux mesures d'apaisement de la circulation de CDN-NDG</b>
Objet	31025
Montant :	100 000,00 \$

<u>Provenance</u>	<b>Report PTI 2013-2014</b>
Projet	55754
Sous-projet	1555754 - 005
Projet Simon :	<b>160028</b>
Montant :	209 000,00 \$

<u>Imputation</u>	<b>PTI 2016</b>
Requérant:	59-00
Projet :	55754
Sous-projet :	1655754-002
Projet Simon :	<b>164116</b>
Montant :	479 000,00 \$

<u>Imputation budget de fonctionnement</u>	<b>surplus des travaux publics</b>
Marquage et signalisation (estimé du coût de main-d'œuvre)	2406.0012000.300716.03001.54507.010477.0.0.0.0.0
Montant :	100 000,00 \$

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Ult</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Budget au net au PTI - 2016-2018</b>	<b>479</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>479</b>
<b>Prévision de la dépense</b>					
Brut	479	0	0	0	479
Autre	0	0	0	0	0
Sub-C	0	0	0	0	0
Net	479	0	0	0	479
<b>Écart</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



## Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488  
 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : AOUT Année : 2016 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2016/08/08 Nom d'écriture : 160808uarca93 - Construction Soter inc et marquage signalisation GDD 1165946007

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	100 000,00		
2	2406	0012000	300716	41000	71120	000000	0000	000000	000000	00000	00000		100 000,00	Marquage et signalisation - MOD
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
<b>Total de l'écriture :</b>												<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	

### Remarques

*Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.*

## Demande de virement de crédits

### Activités d'investissement

**Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.**

**Avertissement !**

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488  
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : AOUT Année : 2016 **AOU-16** Description de l'écriture : 160808uarca93 - Construction Soter inc et marquage signalisation GDD 1165946007

Virement de crédits demandé en vertu de :  
 La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de  
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD 1165946007

**Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.**

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0613207	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	000000		401 550,97	
2	6406	0615360	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	000000		76 782,00	
3	6406	0615360	800250	03107	57201	000000	0000	164116	000000	17040	000000	76 782,00		Signalisation - PTI
4	6406	0613207	800250	03107	57201	000000	0000	164116	000000	17040	000000	11 218,00		Signalisation - PTI
5	6406	0613207	800250	03107	57201	000000	0000	164116	000000	17020	000000	12 000,00		Marquage - PTI
6	6406	0613207	800250	03107	57201	000000	0000	164116	000000	17020	000000	378 332,97		Contrat Soter inc.
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
<b>Total de l'écriture :</b>												<b>478 332,97</b>	<b>478 332,97</b>	

**Remarques**

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.





## Demande d'écriture de journal - Virement de crédits (B)

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488  
 Service/Arrondissement : 59 - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Période : AOUT Année : 2016 Type d'écriture : Virement de crédits (B) Budget actualisé : Oui

Date de l'écriture : \_\_\_\_\_ Nom d'écriture : 160808uarca93 - Construction Soter inc et marquage signalisation - MOD GDD 1165946007

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0012000	300716	41000	71120	000000	0000	000000	000000	00000	00000		100 000,00	
2	2406	0012000	300716	03001	54507	010477	0000	000000	000000	00000	00000	100 000,00		Marquage et signalisation - MOD
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
<b>Total de l'écriture :</b>												<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	

### Remarques

*Veillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.*



## Administration - SIMON

Date : 04/08/2016 7:53 AM

### Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.0615360.800250.0310757201.000000.0000.164116.000000.17040.00000
2	.....
3	.....
4	.....
5	.....
6	.....
7	.....
8	.....
9	.....
10	.....
11	.....
12	.....
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....

### Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6406.0614243.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000	0,00	401 550,97
2	6406.0614243.800250.03103.57401.000000.0000.161337.000000.32010.00000	0,00	0,00
3	.....	0,00	0,00
4	.....	0,00	0,00
5	.....	0,00	0,00
6	.....	0,00	0,00
7	.....	0,00	0,00
8	.....	0,00	0,00
9	.....	0,00	0,00
10	.....	0,00	0,00
11	.....	0,00	0,00
12	.....	0,00	0,00
13	.....	0,00	0,00
14	.....	0,00	0,00
15	.....	0,00	0,00
16	.....	0,00	0,00
17	.....	0,00	0,00
18	.....	0,00	0,00
19	.....	0,00	0,00
20	.....	0,00	0,00

### Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	.....	0,00	0,00
2	.....	0,00	0,00
3	.....	0,00	0,00
4	.....	0,00	0,00
5	.....	0,00	0,00
6	.....	0,00	0,00
7	.....	0,00	0,00
8	.....	0,00	0,00
9	.....	0,00	0,00
10	.....	0,00	0,00
11	.....	0,00	0,00
12	.....	0,00	0,00
13	.....	0,00	0,00
14	.....	0,00	0,00
15	.....	0,00	0,00
16	.....	0,00	0,00
17	.....	0,00	0,00
18	.....	0,00	0,00
19	.....	0,00	0,00
20	.....	0,00	0,00
21	.....	0,00	0,00
22	.....	0,00	0,00

## Administration

Ce tableau permet de copier un à un les comptes de grand-livre de cette écriture et de les coller dans l'écran de saisie d'une écriture de journal SIMON.

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	2406.0010000.300700.01301.54590.010493.0000.000000.000000.000000.000000	0,00	19 000,00
2	2406.0010000.300700.01301.54701.000000.0000.000000.000000.000000.000000	0,00	3 000,00
3	2406.0010000.300700.01301.54501.010492.0000.000000.000000.000000.000000	22 000,00	0,00
4	.....	0,00	0,00
5	.....	0,00	0,00
6	.....	0,00	0,00
7	.....	0,00	0,00
8	.....	0,00	0,00
9	.....	0,00	0,00
10	.....	0,00	0,00
11	.....	0,00	0,00
12	.....	0,00	0,00
13	.....	0,00	0,00
14	.....	0,00	0,00
15	.....	0,00	0,00
16	.....	0,00	0,00
17	.....	0,00	0,00
18	.....	0,00	0,00
19	.....	0,00	0,00
20	.....	0,00	0,00
21	.....	0,00	0,00
22	.....	0,00	0,00
23	.....	0,00	0,00
24	.....	0,00	0,00
25	.....	0,00	0,00



**Dossier # : 1163558013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à Équipement de Théâtre G.C. LTÉE le contrat pour l'achat et l'installation de l'habillage de scène et d'exposition (rideaux) de la salle multifonctionnelle et la salle d'exposition du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au montant de 137 724,48\$ taxes incluses et autoriser une dépense maximale supplémentaire de 13 772,49 \$ taxes incluses, correspondant à 10 % du contrat octroyé pour les contingences et les frais accessoires, le cas échéant. (Quatre (4) preneurs et un (1) soumissionnaire) - Appel d'offres public numéro 16-15366.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'accorder à la firme Équipement de Théâtre G.C.LTÉE le contrat pour l'achat et l'installation de l'habillage de scène et d'exposition (rideaux) de la salle multifonctionnelle et la salle d'exposition du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 16-15366;

D'autoriser une dépense à cette fin de 137 724,48 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'autoriser une dépense maximale supplémentaire de 13 772,49 \$ comprenant les taxes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2016-08-02 16:59

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1163558013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à Équipement de Théâtre G.C. LTÉE le contrat pour l'achat et l'installation de l'habillage de scène et d'exposition (rideaux) de la salle multifonctionnelle et la salle d'exposition du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au montant de 137 724,48\$ taxes incluses et autoriser une dépense maximale supplémentaire de 13 772,49 \$ taxes incluses, correspondant à 10 % du contrat octroyé pour les contingences et les frais accessoires, le cas échéant. (Quatre (4) preneurs et un (1) soumissionnaire) - Appel d'offres public numéro 16-15366.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La dernière phase de la livraison du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce est en cours. Cette dernière phase représente l'acquisition de matériel pour la mise en fonction de la salle multifonctionnelle. Depuis le début du mois de novembre, les membres de l'équipe de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS), le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), l'entrepreneur et les professionnels s'affèrent à terminer le projet du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce. En sus des travaux de construction, il est nécessaire d'acquérir des premiers équipements et mobilier afin d'assurer la pleine fonctionnalité de la bibliothèque et des espaces culturels de l'édifice et ce, en respectant les besoins, fonctionnalités et orientations exprimés dans le programme fonctionnel et technique (PFT) ayant servi à l'élaboration de cette nouvelle infrastructure.

Un budget prévisionnel est réservé à même l'enveloppe globale du projet pour l'acquisition des équipements dont, notamment : le rayonnage, le mobilier, les gradins, la signalisation, les équipements techniques et les équipements informatiques.

Le cahier de charge et le devis en vue de procéder à l'acquisition de l'habillage (rideaux) de la salle multifonctionnelle (salle spectacle) et la salle d'exposition pour les espaces culturels ont été élaborés par les membres de l'équipe de la culture et le soutien d'un consultant externe. L'appel d'offres public no 16-15366 a été piloté par le Service de l'approvisionnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 170190 27 juin 2016	Accorder à Location Hewitt inc. le contrat pour l'achat, le montage et la livraison d'un mât (1) vertical et d'un élévateur de personne pour le Centre
-----------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	culturel de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense maximale de 39 732,01 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires). Appel d'offre sur invitation numéro AO16-15358.
CA16 170061 7 mars 2016	Accorder à Construction Arcade le contrat pour les travaux de scénographie - construction d'une structure d'accrochage dans la salle de spectacles du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce, et autoriser une dépense à cette fin de 190 587,39 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN -NDG-16-AOP-DAI-005.
CA16 170069 7 mars 2016	Ratifier la prise en charge des activités d'entretien du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce par le Service des la gestion et de la planification immobilière pour un montant annuel de 360 507,00 \$.
CA15 170341 7 décembre 2015	Accorder à la firme XYZ technologie le contrat pour l'acquisition et l'installation des équipements audio-visuels pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense maximale à cette fin de 157 265,06 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - appel d'offres public no 15-14790.
CA15 1700315 2 novembre 2015	Accorder un contrat à l'entreprise Stay Connected pour l'acquisition des équipements pour le prêt en libre-service de portables et de tablettes (Netspot) dans le cadre de l'aménagement de la bibliothèque pour une somme maximale de 91 722.46 \$ taxes applicables incluses et autoriser l'achat d'équipement informatique pour la bibliothèque et les activités culturelles du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce au 6400, avenue de Monkland, dont l'ouverture est prévue pour le début de l'année 2016. Les coûts totaux seront de 175 574,41 \$ taxes applicables incluses et les sommes proviendront de plusieurs imputations.
CA15 1700314 2 novembre 2015	D'accorder à Ébénisterie Ste-Monique (9121-9758 Québec inc.) (no MON100) le contrat pour un groupe de produits pour le mobilier sur mesure pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce.
CA 15170264 8 septembre	D'autoriser une dépense maximale de 526 138,39 \$ taxes incluses, destiné à l'acquisition d'équipements premiers auprès de multiples en vue de l'ouverture du nouveau Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.
CA 15170228 10 août 2015	Accorder à la firme Solotech le contrat pour les deux (2) groupes de produits pour l'équipement et l'installation de la sonorisation et de l'éclairage pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 668 123.22 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (1 soumissionnaire) - appel d'offres public 15-14146.
CA 15170226 10 août 2015	Accorder à la firme CES Distribution le contrat pour l'équipement et l'installation du réseau des interconnexions audio-visuelles au Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 80 534,12 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres sur invitation 15-14198.
CA 15170050 16 mars 2015	Accorder à la firme Imagineo Inc., le contrat pour l'équipement et l'installation du système de gradins télescopiques à configuration variable au Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public AOP 15-13775 et autoriser une dépense à cette fin de 257 679,84 \$, plus les taxes, pour un total de 296 267,40 \$, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (un (1) soumissionnaire).
CA 15170050 16 mars 2015	Accorder à la firme Les Solutions de rangement Prisma Inc. le contrat pour l'acquisition et l'installation de rayonnage, groupe C, pour un montant de 163 250,85 \$, sans les taxes et à la firme Les systèmes Espaces / Max inc.

	le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un meuble sur mesure (power wall), groupe D, pour un montant de 9 661,00 \$ sans les taxes, au prix et aux conditions des soumissions du 14 janvier 2015, conformément aux documents de l'appel d'offres public AO 14-13716 et autoriser une dépense à cette fin de 172 911,85 \$ plus les taxes, pour un total de 198 805,39 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (deux (2) soumissionnaires).
CE 141378 3 septembre 2014	Autoriser une dépense additionnelle de 1 480 239,70 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, situé au 6400, avenue de Monkland (1033), dans le cadre du contrat accordé à Groupe Geysler inc. (résolution CA13 170177) majorant ainsi le montant total du contrat de 14 868 107,10 \$ à 16 348 346,80 \$ taxes incluses et demander au comité exécutif d'autoriser un virement de budget additionnel de 639 407,65 \$, taxes incluses (576 763,76 \$ net) provenant du Service de la culture (programme RAC et Forum des équipements culturels).
CA 14170277 11 août 2014	Autoriser une dépense de 803 803,53 \$ taxes incluses, pour la majoration des honoraires professionnels pour la réalisation du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce (1033) - Approuver un projet d'avenant no 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec le consortium d'architectes AFO («Atelier Big City», «FSA architecture inc.», «L'CEUF») et les firmes en ingénierie «Pageau Morel et ass. inc.», «EGP inc.» et «Vinci consultants inc.», résolution CA10 170372, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 343 181,92 \$ à 2 146 985,45 \$ taxes incluses.
CA 14170276 11 août 2014	Autoriser une dépense additionnelle de 1 480 239,70 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, situé au 6400, avenue de Monkland (1033), dans le cadre du contrat accordé à Groupe Geysler inc. (résolution CA13 170177) majorant ainsi le montant total du contrat de 14 868 107,10 \$ à 16 348 346,80 \$ taxes incluses et demander au comité exécutif d'autoriser un virement de budget additionnel de 639 407,65 \$, taxes incluses (576 763,76 \$ net) provenant du Service de la culture (programme RAC et Forum des équipements culturels).
CA13 170177 23 mai 2013	Autoriser une dépense de 15 400 107,10 \$, taxes incluses, pour la construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, comprenant tous les frais incidents et accorder à Groupe Geysler inc. (plus bas soumissionnaire conforme), le contrat à cette fin, au prix maximal de 14 868 107,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5611.
CE13 0659 15 mai 2013	Autoriser un virement budgétaire de 2 117 725 \$ des projets 36610 et 38120 du PTI de la Direction de la culture et du patrimoine vers le projet 30099 du PTI de l'arrondissement, pour la construction du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce comprenant une bibliothèque et un espace de diffusion culturel.
CA12 170296 5 septembre 2012	Autorisation de lancer l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux de construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce.
CA10 170372 6 décembre 2010	Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense maximale de 1 472 073,65 \$ (1104545002).
CA10 170188 28 juin 2010	Octroi des contrats de services professionnels aux quatre finalistes de la première étape du concours d'architecture du centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce soit 84 656,25 \$ par contrat, taxes incluses. Autoriser une dépense totale de 391 676,25 \$, taxes incluses (1101654002).



CA10 170082 12 avril 2010	Le conseil d'arrondissement adoptait les modifications apportées au règlement du concours d'architecture pour le projet de construction du centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, conformément aux exigences formulées par l'Ordre des architectes du Québec et par le Ministère de la culture, des communications et de la condition féminine (1101654001).
CA10 170032 3 février 2010	Le conseil d'arrondissement approuvait le règlement et le programme du concours d'architecture en deux étapes pour le projet de construction du centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autorisait la tenue du concours, le tout, sous réserve des sanctions officielles à obtenir de l'Ordre des architectes du Québec et des ministères impliqués (1091654005).
CA09 170349 29 septembre 2009	Le conseil d'arrondissement octroyait à la firme PHD architecture - Philippe Drolet, architecte, le contrat pour des services de conseiller professionnel pour la préparation et la conduite du concours d'architecture du nouveau Complexe culturel Benny (bibliothèque et salle multifonctionnelle) au prix et aux conditions de sa soumission datée du 12 août 2009, conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 12634 et autoriser une dépense à cette fin de 43 344 \$ (1091654003).
CE09 1156 25 juin 2009	Le comité exécutif autorisait le virement budgétaire d'un montant de 3 298 000 \$ provenant du PTI du Service de développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle vers le PTI de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce pour l'intégration d'un espace de diffusion culturelle au projet de construction d'une nouvelle bibliothèque dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce (1094074040).
CE09 1154 25 juin 2009	Le comité exécutif autorisait la poursuite du projet de la nouvelle bibliothèque Benny dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et autorisait les virements budgétaires requis pour la réalisation dudit projet pour un montant maximal de 9 146 000 \$ en provenance du programme triennal d'immobilisation du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle vers celui de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce ainsi qu'un virement de 3 200 000 \$ (1090003003).
CA08 170214 18 juin 2008	Le conseil d'arrondissement donnait un accord de principe à la réalisation d'un projet de construction d'une bibliothèque dans le secteur de Benny Farm situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (1080829013).

## DESCRIPTION

L'appel d'offres public AO 16-15366- Habillage de scène pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce a été piloté par le Service de de l'approvisionnement. Lors de la mise en ligne de l'appel d'offres dans SEAO, il y a eu quatre (4) preneurs et un seul a effectué la visite obligatoire. Il y a donc eu un (1) seul soumissionnaire. L'ouverture de la soumission a eu lieu le 6 juillet 2016, une première analyse de conformité de la soumission a été réalisée. Par la suite, une analyse des articles et du respect du devis a été effectuée. La firme ayant obtenu le contrat est Équipement de Théâtre G.C.Ltée.

Ce contrat consiste en l'acquisition et l'installation de l'ensemble de l'habillage pour la salle de multifonctionnelle/spectacle, l'habillage de la salle d'exposition et la salle d'animation des jeunes. Les fournitures permettront de réaliser des programmations et des expositions diversifiées, de qualité et de d'offrir des spectacles, prestations et expositions de qualité et professionnelle aux résidents de l'arrondissement.

## JUSTIFICATION

En janvier 2016, suite à la livraison partielle de la salle multifonctionnelle et de la salle d'exposition, l'arrondissement a dû contracter un consultant pour le guider dans l'évaluation et la validation des besoins en matière d'habillage. Il s'est avéré que l'estimation obtenue concorde avec le résultat obtenu par le soumissionnaire. L'estimé ayant été fait au montant de 125 000 \$, plus les taxes. Le résultat de l'appel d'offres est donc en 4 % inférieur au montant initialement estimé.

Équipement de Théâtre G.C.LTÉE	
Total avant taxes	119 786,46 \$
TPS	5 989,32 \$
TVQ	11 948,70 \$
Total - avant contingences (taxes incluses)	137 724,48 \$
10 % de contingence / frais accessoires (taxes incluses)	13 772,48 \$

L'Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement ont choisi d'accorder le contrat à la firme Équipement de Théâtre G.C. LTÉE et d'ajouter un montant de contingence de 10 % pour palier aux imprévus ou ajustements lors de l'installation des rideaux.

L'analyse de la conformité administrative a été réalisé par le Service de l'approvisionnement et elle s'est avérée conforme et répond aux exigences.

L'analyse de la conformité technique a été réalisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et elle s'est avérée conforme et a couvert les points suivants:

- Visite obligatoire des lieux avant la remise de la soumission;
- Expérience requise de 3 ans;
- Délais de livraison 7 semaines à la réception du bon de commande;
- Échantillons, spécifications techniques, dessins d'atelier;
- Volet SST;
- numéro CNESST;
- Garantie;
- Spécifications items par items selon le devis.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le partage des coûts initialement statués pour l'ensemble du projet du Centre Culturel Notre-Dame-de-Grâce est de 74,1 % pour la ville centre et 25,9 % pour l'arrondissement. Afin de respecter les pourcentages ville centre/arrondissement pour l'ensemble du projet du Centre Culturel Notre-Dame-de-Grâce, la ville centre assumera pour ce contrat 77,62 % de la dépense associée à ce dossier à travers le programme RAC.

Les dépenses maximales liées à ce dossier de 151 496,97 \$ toutes taxes incluses incluses seront assumées comme suit:

	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat Équipement de Théâtre G.C.LTÉE	119 786,46 \$	5 989,32 \$	11 948,70 \$	137 724,48 \$	11 963,67 \$	125 760,81 \$
Contingences	11 978,68 \$	598,93 \$	1 194,87 \$	13 772,48 \$	1 196,37 \$	12 576,11 \$
<b>TOTAL</b>	<b>131 765,14 \$</b>	<b>6 588,26 \$</b>	<b>13 143,57 \$</b>	<b>151 496,97 \$</b>	<b>13 160,05 \$</b>	<b>138 336,93 \$</b>

	Montant net ristourne	%
Financement CORPO	107 381,07 \$	77,62%
Financement ARRON	30 955,86 \$	22,38%
<b>TOTAL</b>	<b>138 336,93 \$</b>	<b>100,00%</b>

- un montant de 107 381,07 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale **11 023 - Construction rénovation bibliothèques achat collections initiales**
- un montant de 30 955,86 \$ net de ristourne sera financé par le surplus 2012 de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce affecté au Centre Culturel

L'ensemble des dépenses liées à ce dossier respectent les directives en matières de règles d'approvisionnement et de délégation de pouvoirs.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet a été conçu et réalisé dans le respect des grands principes de développement durable en vue de l'obtention d'une certification LEED argent.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est essentiel pour assurer la réalisation d'une programmation diversifiée, professionnelle et moderne à la hauteur des attentes de la population. La décision de reporter ou de ne pas octroyer le contrat aura un impact majeur sur le calendrier de mise en oeuvre de la salle de spectacle et de la salle d'exposition.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA du 8 août 2016;  
Émission du bon de commande dès la réception de la résolution au fournisseur;  
Suivi du contrat.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Johanne LANGLOIS)

Certification de fonds :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Patricia ARCAND)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène ROBILLARD  
Agent(e) culturel(le)

**Tél :** 514 872-2162  
**Télécop. :** 514 868-4621

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-24

Marie-Claude OUELLET  
Chef de division de la culture, des sports et  
des loisirs

**Tél :** 514 872-6365  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1163558013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Objet :</b>	Accorder à Équipement de Théâtre G.C. LTÉE le contrat pour l'achat et l'installation de l'habillage de scène et d'exposition (rideaux) de la salle multifonctionnelle et la salle d'exposition du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au montant de 137 724,48\$ taxes incluses et autoriser une dépense maximale supplémentaire de 13 772,49 \$ taxes incluses, correspondant à 10 % du contrat octroyé pour les contingences et les frais accessoires, le cas échéant. (Quatre (4) preneurs et un (1) soumissionnaire) - Appel d'offres public numéro 16-15366.

Soumission de la firme Équipement de Théâtre G.C.LTÉE



[15366 ÉQUIPEMENT DE THÉÂTRE GC LTÉE.pdf](#)

Tableau de conformité technique de l'appel d'offres



[Tableau de conformité tech AO16-15366.doc](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mylène ROBILLARD  
Agent(e) culturel(le)

**Tél :** 514 872-2162  
**Télécop. :** 514 868-4621



---

ORIGINAL

**ÉQUIPEMENT DE THÉÂTRE G. C. LTÉE**

Soumission

**Ville de Montréal**

Appel d'offres public n° 16-15366

**A59 – HABILLAGE DE SCÈNE POUR  
LE CENTRE CULTUREL DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

À l'attention de:

**Greffier de la Ville de Montréal**  
Bureau de réception des soumissions  
275, rue Notre-Dame Est, R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

6 JUILLET 2016 – 14h

**1**

. Section 1 : Formulaires de soumission

**2**

. Section 2 : Bordereau de prix

**3**

. Section 3 : Port-folio : garanties,  
références & expérience

**4**

**5**



**Équipement de Théâtre G.C. Ltée.**

HABILLAGE DE SCÈNE  
CENTRE CULTUREL DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE  
Appel d'offres public n° 16-15366  
Ville de Montréal

**Section 1 – Formulaires de soumission**

- . Formulaires de soumission
- . Addenda signé
- . Résolution de signature



**Service de l'approvisionnement**  
Direction générale adjointe – Services Institutionnels  
9515, rue Saint-Hubert  
Montréal (Québec) H2M 1Z4

**SECTION IV**  
FORMULAIRES DE  
SOUSSION

Appel d'offres public  
N° 16-15366  
biens et services généraux  
APP\_147\_BS\_R2\_201107\_public\_R120160503

## **SECTION IV**

### **FORMULAIRES DE SOUSSION**

**Documents à retourner**

<b>Service de l'approvisionnement</b> Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	<b>SECTION IV</b> FORMULAIRES DE SOUMISSION  Avis de désistement à soumissionner	Appel d'offres public N° 16-15366 biens et services généraux APP_147_BS_R2_201107_public_R120160503
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le 20 juin 2016

## A59 – Habillage de scène pour le centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce

Si vous ne prévoyez pas répondre à cet appel d'offres, nous apprécierions connaître les motifs de votre désistement. À cette fin, veuillez remplir le présent formulaire, le signer et le retourner par télécopieur à Madame Johanne Langlois, Agente d'approvisionnement II au 514 872-9693, le plus tôt possible.

Motifs de désistement	✓	Commentaires
<b>Cahier des charges</b> Le devis technique est trop spécialisé.		
<b>Délai de soumission et d'octroi</b> Les délais de la soumission sont insuffisants. La période de soumission ne convient pas à la compagnie. Longs délais d'octroi de la part de la Ville.		
<b>Produit ou service</b> Produit ou service non offert. Spécifications demandées non rencontrées.		
<b>Délai de livraison</b> Délais de livraison hors d'atteinte. Les manufactures ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu.		
<b>Carnet de commandes</b> Le carnet des commandes de la firme est complet présentement.		
<b>Garanties</b> Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée. Difficulté à obtenir la garantie requise.		
<b>Autres</b>		

(Nom de la firme)

(Signature du fournisseur)

(Date)

<b>Service de l'approvisionnement</b> Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	<b>SECTION IV</b> FORMULAIRES DE SOUMISSION  Page sommaire	Appel d'offres public N° 16-15366 biens et services généraux APP_147_BS_R2_201107_public_R120160503
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Émission :</b>	<b>Fermeture :</b>	<b>À :</b>
20 juin 2016	6 juillet 2016	14 h

## A59 – HABILLAGE DE SCÈNE POUR LE CENTRE CULTUREL DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Cette soumission devra être reçue au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, au comptoir de réception des soumissions (R-134), **avant 14 h le 6 juillet 2016**. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux du Service du greffe à l'hôtel de ville.

Aucune garantie de soumission n'est exigée pour cet appel d'offres.

Description et sommaire de soumission	Montant
<b>A59- Habillage de scène pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce.</b> Le tout suivant les documents du présent appel d'offres, les clauses particulières, le bordereau de soumission, le devis technique et annexes ci-joints.  <div style="text-align: right;">                         Montant total avant taxes : 119 786,46 \$                          Taxe sur les produits et services 5 % : 5 989,32 \$                          Taxe de vente du Québec 9,975 % : 11 948,70 \$  <b>Montant total : 137 724,48 \$</b> </div>	

### Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1141773805

Si non inscrit au REQ, cocher ici :


Nous, soussignés..... ÉQUIPEMENT DE THÉÂTRE G.C.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

9725 rue Clément, LaSalle, Québec H8R 4B4

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) :  COURTENAY TUZO, PRÉSIDENT	Téléphone : 514.363.1163		
	Télécopieur : 514.363.0892		
	Courriel : courtenay@gcstage.ca		
Signature : 	Jour 06	Mois 07	Année 2016

**Note :** Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadien. Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

<b>Service de l'approvisionnement</b> Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	<b>SECTION IV</b> FORMULAIRES DE SOUMISSION  Renseignements complémentaires	Appel d'offres public N° 16-15366 biens et services généraux APP_147_BS_R2_201107_public_R120160503
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cet appel d'offres. Veuillez compléter les pages suivantes **et les retourner avec votre soumission.**

## SECTION A

**1. Conditions de paiement relatives à cet appel d'offres :** net trente (30) jours

N.B. : Vous trouverez plus d'information concernant les conditions de paiement dans la clause 6 des clauses administratives générales.

**2. Confirmation de réception des addenda (s'il y a lieu) :**

Addenda n° 1 :  Addenda n° 3 : \_\_\_\_\_

Addenda n° 2 : \_\_\_\_\_ Addenda n° 4 : \_\_\_\_\_

**3. Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées ci-dessous comme ayant soutenu la Ville dans la préparation dudit appel d'offres.**

N°	Nom	Organisation	Lien/s d'affaire/s	Indiquez le/les liens d'affaires
1	Non applicable		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
2			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
3			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts.

**4. Sous-traitants (si applicable) :**

1. Non applicable

Nom de la compagnie	Nom du contact et téléphone	Province - Pays
---------------------	-----------------------------	-----------------

\_\_\_\_\_  
Contribution

\_\_\_\_\_  
Contribution





<b>Service de l'approvisionnement</b> Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	<b>SECTION IV</b> FORMULAIRES DE SOUMISSION  Renseignements complémentaires	Appel d'offres public N° 16-15366 biens et services généraux APP_147_BS_R2_201107_public_R120160503
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## SECTION B

### 7. Garantie :

La garantie minimale exigée par la Ville est d'une (1) année sur les pièces et travaux, la main-d'œuvre à compter de la date d'acceptation provisoire des travaux.

Veuillez spécifier la portée de votre garantie :

\_\_\_\_\_ Une (1) année \_\_\_\_\_ Pièces et travaux

\_\_\_\_\_ Une (1) année \_\_\_\_\_ Main-d'œuvre.

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission les garanties du manufacturier.

***Voir Section 3 - Port-folio: garanties, références & expérience***

### 8. Délais de livraison :

Si le soumissionnaire propose un délai de livraison, il doit l'indiquer ci-dessous :

Délais de livraison pour les rideaux : \_\_\_\_\_ quatre-vingt-deux (82) jours  
 (Inscrire le nombre de jours calendriers en lettres et en chiffres)

Délais de livraison pour les équipements : \_\_\_\_\_ quatre-vingt-deux (82) jours  
 (Inscrire le nombre de jours calendriers en lettres et en chiffres)

### 9. Si les palettes sont retournables, veuillez indiquer le coût :

Coût : \_\_\_\_\_ \$ par palette

### 10. Informations sur les produits manufacturiers :

Manufacturier : \_\_\_\_\_ Rose Brand Wipers

Adresse : \_\_\_\_\_ 4 Emerson Lane, Secausus, New Jersey, USA 070094

Responsable : \_\_\_\_\_ Eyan Gottlieb

Téléphone : \_\_\_\_\_ 201-809-1730 x139

Télécopieur : \_\_\_\_\_ 201-809-1851

Courriel : \_\_\_\_\_ eyan.gottlieb@rosebrand.com

<b>Service de l'approvisionnement</b> Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	<b>SECTION IV</b> <b>FORMULAIRES DE</b> <b>SOUSSION</b>  Renseignements complémentaires	Appel d'offres public N° 16-15366 biens et services généraux APP_147_BS_R2_201107_public_R120160503
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**11. Documents à fournir avec la soumission** *Voir Section 3 - Port-folio: garanties, références & expérience*

- Références et description de 3 ouvrages d'envergures similaires
- Fiches d'équivalence dûment remplies pour chaque article proposé équivalent.
  - Fiches techniques, dessins d'atelier et échantillons si applicables
  - Documents démontrant les caractéristiques minimales requises des équipements équivalents.
- Preuves de conformité aux normes demandées
- Fiches techniques

**12. Équité sociale**

Veillez confirmer que les conditions de travail dans lesquelles sont fabriqués les produits faisant l'objet de votre soumission déposée dans le cadre du présent appel d'offres respectent des normes de travail minimales et décentes. Cette obligation s'applique également aux sous-traitants.

Nom compagnie : Équipement de Théâtre G. C.

Nom et prénom du représentant autorisé : Tuzo, Courtenay

**13. Informations sur le soumissionnaire**

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants concernant :

Le nom du responsable du contrat :

Nom : Courtenay Tuzo

Téléphone : 514.363.1163

Télécopieur : 514.363.0892

Courriel : courtenay@gcstage.ca

La personne à contacter pour les renseignements techniques :

Nom : Courtenay Tuzo

Téléphone : «même»

Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

<b>Service de l'approvisionnement</b> Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	<b>SECTION IV</b> FORMULAIRES DE SOUMISSION  Renseignements complémentaires	Appel d'offres public N° 16-15366 biens et services généraux APP_147_BS_R2_201107_public_R120160503
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La personne à contacter au sujet des demandes de réparations, de garanties :

Nom : Courtenay Tuzo

Téléphone : « même »

Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

#### 14. Portrait de l'industrie

S.V.P., résumer les faits marquants qui, au cours des dernières années, ont influencé le coût de fabrication des produits visés par le présent appel d'offres.

Comme la plupart des industries, nos coûts de fabrication ont augmenté au cours des dernières années.

Ces augmentations sont influencées par la hausse des coûts de main-d'œuvre et coûts des matières premières.

La plus grande partie de nos produits sont fabriqués aux États-Unis, donc le taux d'échange a un impact majeur sur nos coûts de fabrication.

#### 15. Questionnaire sur la gestion environnementale de votre entreprise.

##### Politique environnementale:

- Nous désirons connaître votre politique environnementale, quels sont vos objectifs et les progrès en vue de sa réalisation?
- Quelle est la liste des impacts et aspects environnementaux spécialement visés par votre politique?
- Votre système de gestion de l'environnement comprend-il l'évaluation des fournisseurs et des sous-traitants du point de vue de leur comportement face aux questions environnementales?
- Votre entreprise a-t-elle un programme d'éducation environnementale pour ses employés? Décrivez-en les grandes lignes.

##### Transport:

Tenez-vous compte des gaz à effet de serre (GES) lors du transport de la marchandise jusqu'à votre client? Quelles mesures prenez-vous pour réduire vos émissions de GES (utilisation de GPS, véhicules hybrides, etc.)?



## **Politique environnementale Équipement de Théâtre G.C.:**

Équipement de Théâtre G.C. considère l'environnement et la protection de l'environnement un partie intégrale de leur mission.

Nous travaillons actuellement sur notre politique environnementale à fin d'établir nos objectifs.

Notre objectif est de gérer nos impacts environnementaux et de priorisé la qualité de vie de nos employées.

Notre système de gestion de l'environnement comprend une évaluation des fournisseurs et des sous-traitants face à leur comportement aux questions environnementales.

Nous sommes en train de formuler un programme d'éducation environnementale pour nos employés. Nous travaillons sur notre manuel interne de sécurité et prévention d'accidents pour inclure et faire respecter notre politique environnementale.

L'importance des gaz à effet de serre (GES) est aussi une grande préoccupation dans notre responsabilité environnementale. Nous sommes actuellement en révision de nos fournisseurs de transports et examinons des choix qui priorisent les politiques environnementales et les réductions des émissions de GES.

<b>Service de l'approvisionnement</b> Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	<b>SECTION IV</b> FORMULAIRES DE SOUMISSION  Lettre d'engagement	Appel d'offres public N° 16-15366 biens et services généraux APP_147_BS_R2_201107_public_R120160503
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date d'émission :

Le 30 juin 2016

N° 7036031-16-009

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

2020 BOUL. ROBERT-BOURASSA, BUREAU 100, MONTRÉAL, QC H3A 2A5

ici représentée par RICHARD BEAUCHAMP, REPRÉSENTANT dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la « **caution** »)

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal, (ci-après appelée la « **Ville** ») le :

6 juillet 2016

et du cahier des charges s'y rapportant, par :

ÉQUIPEMENT DE THÉÂTRE G.C. LTÉE

(nom du soumissionnaire)

ayant une place d'affaires au 9725 CLÉMENT, LASALLE, QUÉBEC H8R 4B4

ici représentée par Courtenay Tuzo dûment autorisé(e);

(ci-après appelé « le **soumissionnaire** »)

pour A59- HABILLAGE DE SCÈNE POUR LE CENTRE CULTUREL DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE.

(description du contrat)

et à condition que la soumission ci-dessus mentionnée soit acceptée dans les cent vingt (120) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions s'engage envers la Ville de Montréal à accorder au soumissionnaire le cautionnement suivant, dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat :

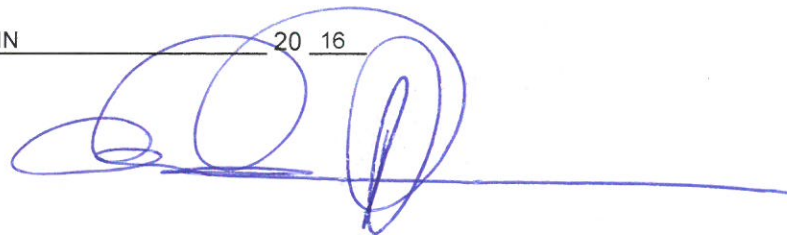
- Cautionnement d'exécution pour un montant équivalent à celui précisé dans le cahier des charges.

En foi de quoi, la **caution**, par son représentant dûment autorisé, a signé à :

CHÂTEAUGUAY, le 30 JUIN 2016

Par : RICHARD BEAUCHAMP

(nom du signataire)



Compagnie : INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

Titre : REPRÉSENTANT AUTORISÉ

Adresse : 2020 BOUL. ROBERT-BOURASSA, BUREAU 100, MONTRÉAL, QC H3A 2A5

<b>Service de l'approvisionnement</b> Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	<b>SECTION IV</b> FORMULAIRES DE SOUSSION  Cautionnement d'exécution	Appel d'offres public N° 16-15366 biens et services généraux APP_147_BS_R2_201107_public_R120160503
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

N°

(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

ici représentée par \_\_\_\_\_ dûment autorisé(e);

(ci-après appelée la « **caution** »)

après avoir pris connaissance du cahier des charges, de la soumission ainsi que de tous les documents s'y rapportant, constituant le contrat intervenu entre :

**VILLE DE MONTRÉAL**

(ci-après appelée la « **Ville** »)

et

(nom de l'adjudicataire)

ayant une place d'affaires au \_\_\_\_\_

ici représentée par \_\_\_\_\_ dûment autorisé(e);

(ci-après appelé « l'**adjudicataire** »)

pour \_\_\_\_\_

(description du contrat)

lequel contrat a été adjugé par la **Ville** à l'**adjudicataire**, suite à sa soumission présentée le

\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_,

s'oblige solidairement avec l'**adjudicataire** envers la **Ville**, à exécuter ledit contrat, la **caution** ne pouvant toutefois être appelée à déboursier plus de :

\_\_\_\_\_ dollars ( \_\_\_\_\_ \$).

La **caution** consent à ce que la **Ville** accorde tout délai nécessaire pour exécuter le contrat.

(suite au verso)

<b>Service de l'approvisionnement</b> Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	<b>SECTION IV</b> FORMULAIRES DE SOUMISSION  Cautionnement d'exécution	Appel d'offres public N° 16-15366 biens et services généraux APP_147_BS_R2_201107_public_R120160503
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

N°

(suite du recto)

En cas d'inexécution du contrat, la **caution** devra, dans les quinze (15) jours suivant l'avis qui lui sera donné par le représentant de la **Ville**, entreprendre et poursuivre avec diligence l'exécution du contrat, à défaut de quoi la **Ville** pourra faire compléter l'exécution de ce contrat aux frais de la **caution** et de l'**adjudicataire**.

Nulle personne, société ou corporation autre que la Ville de Montréal n'aura de droit, titre ou intérêt dans le présent cautionnement, jusqu'à ce que la Ville de Montréal ait été entièrement payée et remboursée de tous les coûts, dépenses, dommages et pertes de toutes sortes subis par elle ou pouvant être subis par elle et pour lesquels elle peut recevoir une indemnité en vertu du présent cautionnement.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée, dans le district judiciaire de Montréal, dans l'année qui suit la date de la réception provisoire, sauf pour les travaux devant être exécutés après cette réception pour assurer la pleine exécution du contrat, auquel cas la procédure devra être intentée dans l'année qui suit la date de la fin desdits travaux.

En foi de quoi, la **caution** et l'**adjudicataire**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à :

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_.

<b>L'adjudicataire</b> (représentant autorisé)	<b>La caution</b> (représentant autorisé)
Témoin	Témoin

Accepté par la Ville

\_\_\_\_\_  
 Fonctionnaire autorisé



<b>Service de l'approvisionnement</b> Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	<b>SECTION IV</b> FORMULAIRES DE SOUMISSION  Avenant de responsabilité civile	Appel d'offres public N° 16-15366 biens et services généraux APP_147_BS_R2_201107_public_R120160503
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**ASSUREUR :** \_\_\_\_\_

**ADRESSE POSTALE :** \_\_\_\_\_

**ASSURÉ :** \_\_\_\_\_

**ADRESSE POSTALE :** \_\_\_\_\_

**LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :**

Nom **VILLE DE MONTRÉAL** (dénommée le titulaire) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du titulaire, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

**DESCRIPTION DU CONTRAT : A59 – Habillage de scène pour le centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce**  
**CONTRAT :**

<b>TABLEAU DES ASSURANCES</b>			
Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police n°	Expiration JJ/MM/AA	Montants de garantie
<p><u>Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile)</u>                      Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A -                      Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance -                      du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire N° 2100</p> <p><u>Responsabilité civile automobile</u>                      Formule des non-propriétaires</p>			<p><u>Tous dommages confondus</u></p> <p>_____ \$ par sinistre</p> <p>_____ \$ par période d'assurance</p> <p>_____ \$ par sinistre</p>

**Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :**

1. Responsabilité civile des entreprises

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

(suite au verso)

<b>Service de l'approvisionnement</b> Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	<b>SECTION IV</b> FORMULAIRES DE SOUMISSION  Avenant de responsabilité civile	Appel d'offres public N° 16-15366 biens et services généraux APP_147_BS_R2_201107_public_R120160503
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

(suite du recto)

N.B. Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujéti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de cahiers de charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au titulaire, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comité exécutif.

## 2. Responsabilité civile automobile des non-proprétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'Inspecteur général des institutions financières de la province de Québec et s'appliquant lors du sinistre.

## 3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter du début des travaux, en l'occurrence le \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_ à 0 h 1, heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Par \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_  
 (Signature de l'assureur)

<p><b>Service de l'approvisionnement</b> Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4</p>	<p><b>SECTION IV</b> FORMULAIRES DE SOUSSION  Gabarit d'enveloppe</p>	<p>Appel d'offres public N° 16-15366 biens et services généraux APP_147_BS_R2_201107_public_R120160503</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## GABARIT D'ENVELOPPE

**ATTENTION : VEUILLEZ UTILISER LE GABARIT SUIVANT  
POUR IDENTIFIER VOTRE ENVELOPPE DE RETOUR**

**MERCI**

Cette soumission, pour être valablement reçue, doit se trouver physiquement entre les mains du greffier de la Ville, avant 14 h à la date d'ouverture indiquée.  
Elle sera ouverte immédiatement après par le greffier de la Ville.

Appel d'offres n° : 16-15366

Titre de l'appel d'offres : A59 – HABILLAGE DE SCÈNE POUR LE CENTRE CULTUREL DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Date d'ouverture : 6 JUILLET 2016

---

## **Au greffier de la Ville de Montréal**

Bureau de réception des soumissions

275, rue Notre-Dame Est, R-134

Montréal (Québec) H2Y 1C6



Le 29 juin 2016

AUX SOUMISSIONNAIRES

**Objet : Addenda n° 1  
Appel d'offres public n° 16-15366  
A59 – Habillage de scène pour le centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce  
Biens et services généraux**

**Nombre de pages incluant celle-ci : 1**

---

Mesdames,  
Messieurs,

Cet addenda, distribué à tous les détenteurs du cahier de soumission, fait partie intégrante du document d'appel d'offres et le modifie comme suit :

- Quelques petites erreurs se sont glissées au document d'appel d'offres. Prendre en considération ces nouvelles rectifications :

Page 3. La Ville de Montréal sollicite le marché pour la fourniture et l'installation de matériel d'habillage pour le lieu culturel de l'arrondissement Côte-des-Neiges -- Notre-Dame-de-Grâce, conformément aux documents du présent appel d'offres.

Page 51. Le code postal est le H4B 1H3.

Veuillez accuser réception de cet addenda à l'endroit prévu au formulaire des « Renseignements complémentaires » de la soumission en indiquant le numéro et la date de cet addenda. Le défaut d'accuser réception dudit addenda pourra entraîner le rejet de la soumission.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



---

Francesca Raby, agente d'approvisionnement II

FR/ae



**ÉQUIPEMENT DE THÉÂTRE G. C. LTÉE.**

**“RESOLU QUE:**

**COURTENAY TUZO**, le président de la corporation, est par les présentes autorisé à signer tous les contrats conclus dans les affaires normales de la compagnie **ÉQUIPEMENT DE THÉÂTRE G. C. LTÉE.** avec propriétaires et / ou contracteurs généraux pour la vente, approvisionnement et installation des produits distribués par la corporation, tous susdits contrats signés lie la corporation sans autre autorisation ou formalité.”

\*\*\*\*\*

Je, le soussigné, Président de la compagnie **ÉQUIPEMENT DE THÉÂTRE G.C. LTÉE.**, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est une vraie copie de la résolution adopté par consentement unanime des directeurs de la Corporation tenue le 8 février 2016, telle résolution est encore en vigueur.

SIGNÉ À MONTRÉAL, ce 6e jour de juillet 2016

  
\_\_\_\_\_  
COURTENAY TUZO, président



**Équipement de Théâtre G.C. Ltée.**

HABILLAGE DE SCÈNE  
CENTRE CULTUREL DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE  
Appel d'offres public n° 16-15366  
Ville de Montréal

**Section 2 – Bordereau de prix**

. Bordereau de prix 16-15366

**APPEL D'OFFRES 16-15366 - BORDEREAU DE PRIX**  
**A59- HABILLAGE DE SCÈNE POUR LE CENTRE CULTUREL DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**  
 Le tout conformément aux exigences du présent devis d'appel d'offres.

No d'article	Regroupement d'articles	# Item - devis technique	Description	Marque de référence	Modèle de référence	Modèle proposé	Conformité aux normes en vigueur		Quantité requise	Unité de mesure	Prix unitaire	Total
							Oui	Non				
<b>Salle Multifonctionnelle 021</b>												
1		1	Rideau principal						1	unité	6.600.00 \$	6.600.00 \$
2	Rideaux	2	Rideau mi-scène						1	unité	4.473.00 \$	4.473.00 \$
3		3	Rideau fond de scène						1	unité	4.473.00 \$	4.473.00 \$
4		4	Rideau scène (coulisses-Allemandes)						2	unité	3.468.00 \$	6.936.00 \$
5	Allemandes	5	Rideau salle (mur plein)						2	unité	2.605.00 \$	5.210.00 \$
6		6	Rideau salle (gradin fixe avec angle)						2	unité	575.00 \$	1.150.00 \$
7		7	Rideau salle (sortie de secours)						2	unité	480.00 \$	960.00 \$
8	Pendillons	8	Rideau cadre de scène						2	unité	1.129.00 \$	2.258.00 \$
9		9	Rideau à l'italienne						12	unité	633.00 \$	7.596.00 \$
10		10	Frise cadre de scène						1	unité	1.852.00 \$	1.852.00 \$
11	Frises	11	Frise passerelles						6	unité	784.00 \$	4.704.00 \$
12	Caches	12	Cache rail et Chariot						2	unité	85.00 \$	170.00 \$
13	Tuyaux support habillage	13	Support de frises de type échelle						7	unité	6.500.00 \$	45.500.00 \$
14		14	Support pendillons						12	unité	216.00 \$	2.592.00 \$
15		15	Cyclorama blanc	Leno					1	unité	4.724.00 \$	4.724.00 \$
16		16	Sac de rangement cyclorama						1	unité	75.00 \$	75.00 \$
17		17	Tulle noir	Gobelin					1	unité	2.866.00 \$	2.866.00 \$
18		18	Sac de rangement tulle						1	unité	75.00 \$	75.00 \$
19	Divers	19	Sac de rangement tulle	Gobelin					1	unité	2.640.00 \$	2.640.00 \$
20		20	Sac de rangement tulle						1	unité	75.00 \$	75.00 \$
21		21	Sac de rangement frise/divers						6	unité	75.00 \$	450.00 \$
22		22	Sac de rangement mi-scène						4	unité	75.00 \$	300.00 \$
23		23	Sac de rangement pendillons						6	unité	75.00 \$	450.00 \$
<b>Salle Polyvalente 004</b>												
24		24	Rideau aux 4 murs						12	unité	782.00 \$	9.384.00 \$
25	Rideaux	25	Rideau entrée principale et sortie de secours						2	unité	392.00 \$	784.00 \$
26		26	Crochet en C	Automatic Devices	CCF-2				1	lot	375.00 \$	375.00 \$
27		27	Cordon d'attache #4 (nouvettes)						1	lot	785.00 \$	785.00 \$
28	Accessoires salle 021 et 004	28	Butee d'arrêt						24	unité	17.11 \$	410.64 \$
29		29	Chariot simple manquant 004	Scapin	316				12	unité	16.13 \$	193.56 \$
30		30	Chariot simple manquant 021	Scapin	401				6	unité	13.47 \$	80.82 \$
31		31	Chariot simple manquant 021	Scapin	116				6	unité	17.68 \$	106.08 \$
<b>Salle d'animation 037 secteur Bibliothèque</b>												
32		32	Rail en aluminium	Automatic Devices ou équivalent	1400-BL				1	unité	471.00 \$	471.00 \$
33	Jeux de rail	33	Chariot simple	Automatic Devices	4201-BL				36	unité	18.94 \$	681.84 \$
34		34	Collier de suspension	Automatic Devices	4208-BL				1	lot	52.74 \$	52.74 \$
35		35	Jonction de rail	Automatic Devices	4224-BL				2	unité	18.39 \$	36.78 \$
36	Rideaux	36	Rideau mur vitré et porte d'entrée	Automatic Devices	4224-BL				1	unité	306.00 \$	306.00 \$
											<b>MONTANT TOTAL AVANT TAXES :</b>	<b>119,786.46 \$</b>

- Montant à reporter à la page sommaire.

CT



## Équipement de Théâtre G.C. Ltée.

HABILLAGE DE SCÈNE  
CENTRE CULTUREL DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE  
Appel d'offres public n° 16-15366  
Ville de Montréal

### **Section 3 – Port-Folio : garanties, références et expérience**

- . Garantie équipements scénographiques
- . Références de l'entreprise – *trois (3) références, voir fiches de projet*
  - Agrandissement Édifice Wilder
  - Amphithéâtre Multifonctionnel du Québec
  - Amphithéâtre Trois-Rivières
- . Fiche d'équivalences – *non applicable*
- . Fiches techniques – *à suivre avec dessins d'atelier*
- . Preuves de conformité aux normes demandées –  
*Équipement de Théâtre G.C. exige les normes et codes en vigueur*
- . Expérience et qualifications :
  - Lettre d'introduction
  - Organigramme de l'équipe de projet
  - Réalisations et références intervenants Équipement de Théâtre G.C. Ltée.
- . Autre documents :
  - Licence d'entrepreneur
  - Certification AECQ (Association des Entrepreneurs en Construction du Québec)
  - Certification ESTA – Équipement de Théâtre G.C. Ltée.
  - Certification ETCP – M. Justin Tuzo



## Garantie équipements scénographiques

La compagnie **Équipement de Théâtre GC Ltée** garantit, tel que le devis technique l'indique, tous ces équipements exempts de défauts de matériaux et de fabrication et de comportement tel décrit ci-dessous:

- Un (1) an, pour les systèmes motorisés;
- Un (1) an, pour les systèmes manuels;
- Un (1) an, pour les systèmes fixes.

Dans une situation contraire, nous nous engageons de réparer, remplacer ou rembourser le prix d'achat de l'équipement.

La garantie dont la compagnie **Équipement de Théâtre GC Ltée** offre, est valable à compter de la date de la mise en service de ses équipements, après l'acceptation finale des professionnels du client.

Si le client désire une extension de garantie, **Équipement de Théâtre GC Ltée** peut lui fournir une soumission en fonction de conditions particulières du projet et de sa demande.

La compagnie se réserve le droit d'inspecter ses équipements afin de s'assurer que les dommages sont tels que réclamés et que les équipements n'ont subi aucune modification depuis la mise en service.

Dans le cas d'équipements dont la garantie est supérieure à un (1) an, elle sera conditionnelle à l'inspection annuelle par un technicien autorisé par **Équipement de Théâtre GC Ltée**. De plus, cette garantie sera aussi conditionnelle à la formation requise envers un représentant du client.

Il est de la responsabilité du client (utilisateur final) pour prendre les arrangements nécessaires avec **Équipement de Théâtre GC Ltée** afin que les conditions ci-haut indiquées concernant l'inspection et de la formation annuelle soient respectées.

Le non-respect de ces conditions peut entraîner l'annulation de la garantie.

Aucune demande ou réclamation ne sera honorée pour un équipement, qui dans notre opinion, est rendu défectueux suite à une mauvaise utilisation, négligence, modification, abuse, accident, cataclysme (Act of God), vandalisme, installation et maintenance non-appropriés, l'emploi avec des pièces autres que celles fournies par **Équipement de Théâtre GC Ltée**. L'usure du à l'utilisation courante est aussi exclue.

Nous ne satisferons aucune garantie implicite de toute nature, y compris la garantie de qualité marchande ou la garantie de remise à neuf pour le cas d'un certain usage ou raison. Toutes ces situations seront expressément déclinées.

Nous ne serons pas responsables en vertu de cette garantie pour tous les dommages indirects de toute nature, y compris les dommages dus à la perte de profits, perte d'usage, des retards, des blessures ou des dommages matériels.

### **Équipement de Théâtre G.C. Ltée.**

9725, rue Clément, LaSalle, Québec, Canada, H8R 4B4 • T 514-363-1163 • info@gcstage.ca

Page | 1





## Fiche de projet: **Agrandissement Édifice WILDER**

Systemes de levage motorisé : grilles & porteuses (plusieurs studios)

### Projet en cours

#### Description / spécifications du projet

Dans le cadre de la réfection et l'agrandissement de l'édifice Wilder à Montréal, plusieurs studios et salles seront dotés de systèmes motorisés de levage. Le mandat comprend la fabrication et l'installation de toutes les composantes des systèmes de levage, soit les porteuses et grilles ainsi que la mécanique de support et levage et la motorisation.

Dans son ensemble, le projet comprend:

##### Studio de Production Grand Ballet Canadien

5 porteuses doubles (éclairage) motorisées par des treuils ayant une capacité de 2200 lb  
14 porteuses doubles (service) motorisées par des treuils ayant une capacité de 1200 lb

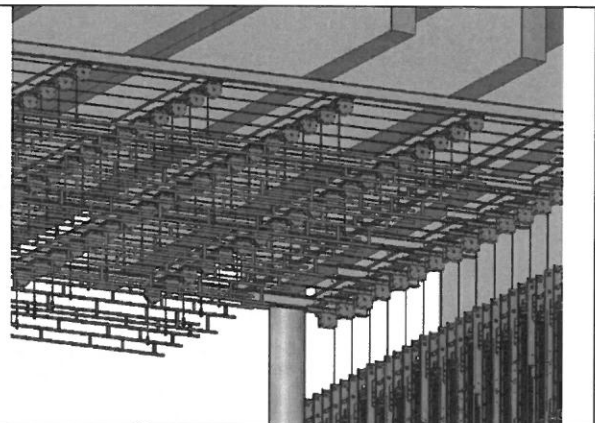
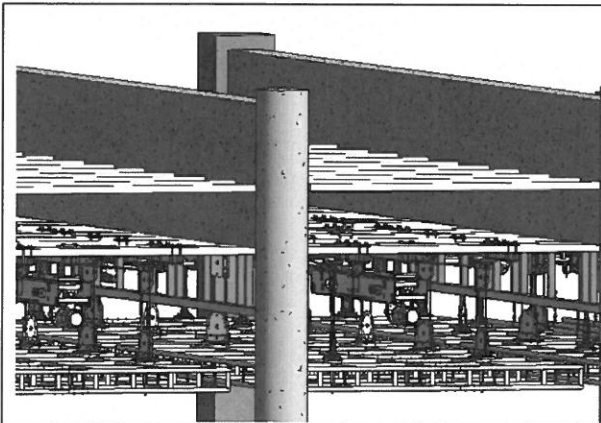
##### Studio de Création Agora

3 porteuses doubles motorisées par des treuils ayant une capacité de 1200 lb  
6 grilles doubles de diverses dimensions (2000x6700, 3200x6700, 3600x6700) motorisées par des treuils ayant une capacité de 2200 lb

##### Salle Diffusion - Tangente

5 porteuses doubles motorisées par des treuils ayant une capacité de 1200 lb  
8 grilles doubles de diverses dimensions (2000x7100, 3600x7100) motorisées par des treuils ayant une capacité de 2200 lb

Chacune des grilles aura une capacité de charge maximale de 3000 lb. Afin de ne pas dépasser les limites de charge des treuils respectifs, les grilles seront supportées par 6 paires de poulies de renvoi.  
Les porteuses des studios Création Agora et Diffusion Tangente seront supportées par 5 lignes de levage. Pour le studio de Production Grand Ballet Canadien, 6 lignes de levage supporteront ces dernières.  
Tous les treuils seront à l'angle de déviation nul.



#### Informations utiles

Client	Société Immobilière du Québec, SIQ	Personne de contact	N/D
Entrepreneur general	Pomerleau	Personne de contact	N/D
Consultant scénographie	Trizart Alliance	Personne de contact	M. Pierre Lemieux
Valeur totale du contract	200 000 000 \$	Valeur scenographie	2 500 000 \$
Date de début	Janvier 2016	Date de fin	En cours

### Équipement de Théâtre G.C. Ltée.

9725, rue Clément, LaSalle, Québec, Canada, H8R 4B4 • T 514-363-1163 • info@gcstage.ca

Page | 1



## Fiche de projet: **Amphithéâtre Multifonctionnel du Québec**

Système de levage motorisé des rideaux diviseurs. Rideaux diviseurs

### Description / spécifications du projet

Dans le cadre du nouvel Amphithéâtre Multifonctionnel du Québec, plusieurs systèmes motorisés pour le support et le levage des rideaux séparateurs ont été spécifiés. La motorisation et le support des filets protecteurs de la patinoire ont fait aussi partie intégrante du projet.

Le mandat a compris la fabrication et l'installation de toutes composantes des systèmes, soit les rideaux diviseurs, leur structure de support (porteuses), leur mécanique de support, levage et motorisation ainsi que toutes les structures de support secondaires requises pour accommoder l'installation et le fonctionnement dans les paramètres requis.

Les systèmes de levage comprenaient:

- 2 rideaux diviseurs de glace, 2 filets de protection de la patinoire (filets hockey)
- 2 rideaux arrière-scène, 10 rideaux occultant
- 8 rideaux séparateurs principaux, 8 rideaux séparateurs temporaires (sur rails, rétractables).

Chacun de ces systèmes a été prévu, réalisé et adapté pour des paramètres différents concernant la charge de levage, la vitesse de rétractation (levage), la course, le poids mort, etc. Pour l'ensemble du projet, 32 treuils à angle de déviation nul (capacité de levage variant entre 1100 lb et 2500 lb), 30 porteuses en acier, 4 porteuses en aluminium et des centaines de poulies de levage et déviation ont été utilisées.

Pour une grande majorité des situations, GC Stage a réalisé des structures de support sur mesure pour les poulies de levage et déviation qui se trouvaient aux endroits difficilement accessibles.

La grande majorité des porteuses utilise 7 lignes de levage, câble Ø 1/4". Seules, les porteuses des rideaux temporaires et séparateurs utilise 2 lignes de levage.

Les rideaux diviseurs ont été réalisés sur mesure pour des hauteurs variant entre 30 et 93 pieds, la quantité du velours noir utilisé dépassant 15 000 verges.



### Informations utiles

Client	Ville de Québec	Personne de contact	N/D
Entrepreneur general	Pomerleau	Personne de contact	N/D
Consultant scénographie	Ville de Québec	Personne de contact	M. Sylvain Daniel
Valeur totale du contrat	400 000 000 \$	Valeur scénographie	4 500 000 \$
Date de début	Mai 2015	Date de fin	Septembre 2015

### Équipement de Théâtre G.C. Ltée.

9725, rue Clément, LaSalle, Québec, Canada, H8R 4B4 • T 514-363-1163 • info@gcstage.ca

Page | 1





## Fiche de projet: **Amphithéâtre Trois-Rivières**

### SYSTÈME DE LEVAGE MOTORISÉ ET À CONTREPOIDS

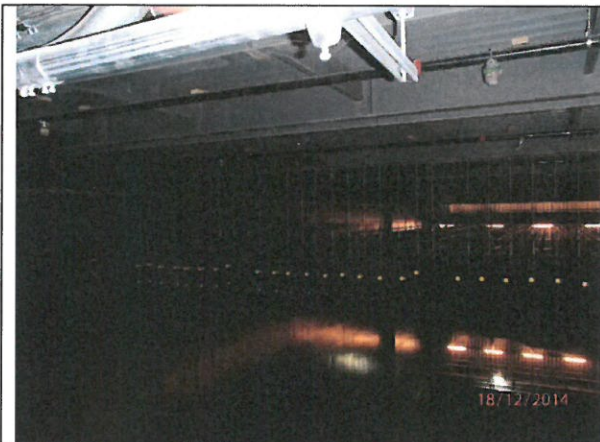
#### Description / spécifications du projet

Dans le cadre du nouvel Amphithéâtre de Trois-Rivières, un système de levage était prévu afin de supporter et gérer des rideaux de scène, des murs et plafonds de conques acoustiques, habillage et éclairage de scène, autres effets de scénographie.

Les solutions du système de levage et support sont autant motorisées que manuelles, à contrepoids. Les éléments qui composent le système de levage sont:

- a. 43 porteuses manuelles ayant une longueur de 86 pieds, gérées par un système à contrepoids. De celles, 38 sont destinées pour habillage de scène et des éléments scénographiques divers, 4 sont destinées pour la gestion des plafonds de conques et une porteuse pour la gestion du mur arrière de conque. Dû au poids important (4500 lb) du mur arrière de conque, cette dernière dispose d'un système motorisé d'assistance. Par leur grande longueur, chacune de ces porteuses est supportée par 9 lignes de levage.
- b. Une porteuse avant-scène ayant une longueur de 66 pieds, motorisée à l'aide d'un treuil de type «fleetless». La porteuse est supportée par 7 lignes de levage.
- c. 2 porteuses (échelles) d'éclairage d'une longueur de 37'-5", motorisées à l'aide des treuils de type «fleetless» aussi. Les porteuses sont supportées par 4 lignes de levage chacune.
- d. Un palan de service à chaîne, motorisé.

La grande particularité de ces systèmes est représentée par ses dimensions appréciables. Dû à la hauteur importante du bâtiment, les courses des porteuses y sont aussi, elles pouvant varier entre 52 et 61 pieds.



#### Informations utiles

Client	Ville de Trois-Rivières	Personne de contact	N/D
Architecte	N/D	Personne de contact	N/D
Consultant scénographie	Trizart Alliance	Personne de contact	M. Pierre Lemieux
Valeur totale du contract	50 000 000 \$	Valeur scenographie	1 000 000 \$
Date de début	2013	Date de fin	2014

#### Équipement de Théâtre G.C. Ltée.

9725, rue Clément, LaSalle, Québec, Canada, H8R 4B4 • T 514-363-1163 • info@gcstage.ca

Page | 1



Le 6 juillet 2016

**Ville de Montréal**

275, rue Notre-Dame Est, R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Sujet : Lettre d'introduction – Habillage de scène pour le centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce

Messieurs, Mesdames,

Équipement de Théâtre G.C. Ltée existe depuis près de trente ans. Monsieur Courtenay Tuzo président et une équipe spécialisée, chargé de projet, ingénieur, techniciens et administrateur assure la continuité, la progression et l'évolution de cette entreprise spécialisée dans le milieu des équipements scéniques.

Nous avons acquis au fil des années l'expérience nécessaire dans le domaine théâtrale et réalisé plusieurs projets d'envergure partout en Amérique du Nord.

Durant ces années, nous avons excellés auprès d'une clientèle très diversifiée tant pour le milieu éducatif, culturel ou théâtrale. Nos multiples collaborations nous ont permis d'établir des liens solides avec les plus grands concepteurs des arts de la scène et des fournisseurs reconnus mondialement. Respectueux des délais de livraison, nous offrons des services et des équipements à des prix compétitifs.

Nous sommes en mesure d'offrir notre expertise (reliée à notre expérience) et notre principale préoccupation est de vous permettre d'atteindre de meilleurs résultats et performances. Notre force repose sur l'alliance de nos ressources techniques et d'ingénieries, à celle de nos techniciens afin d'offrir des services de la meilleure qualité qui soit.

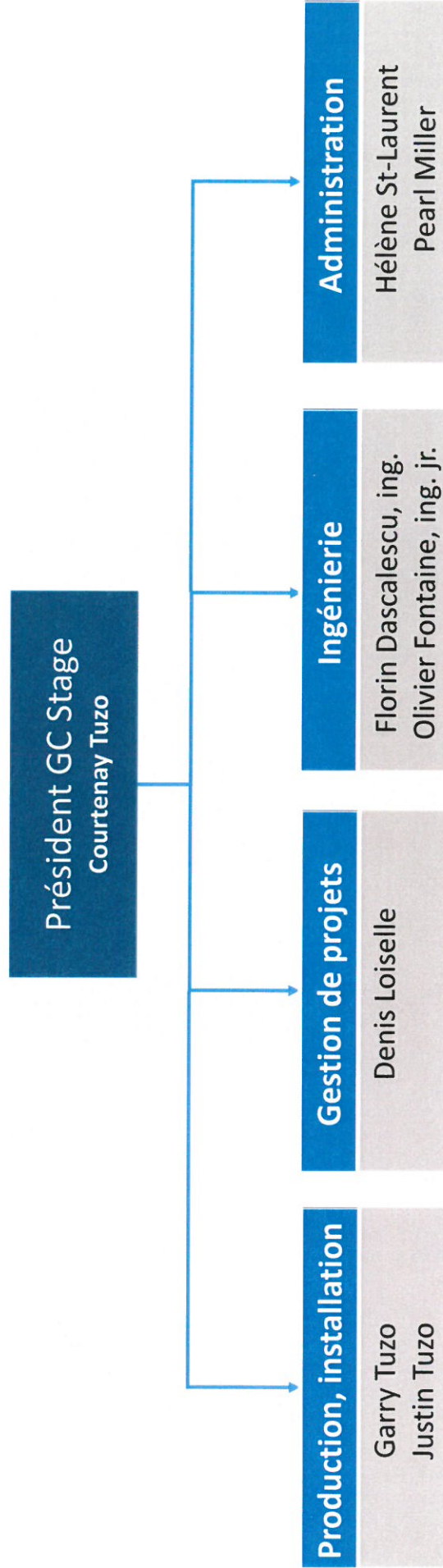
Notre mission est de fournir des services spécialisés, depuis la conception technique jusqu'à l'installation certifiée. Nous sommes soucieux d'offrir des équipements sécuritaires et performants qui répondent à tous les besoins de nos clients.

Courtenay Tuzo, président



Équipement de Théâtre G.C. Ltee.

### Organigramme de l'équipe de projet

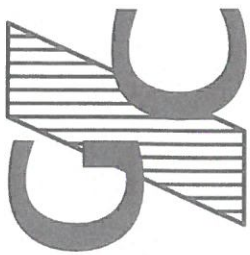






## Réalisations et références intervenants Équipement de Théâtre G.C. Ltée.

Nom du projet	Année	Localisation	Description du projet	Responsables GC Stage				
				CT	JT	DL	OFG	FD
144 Wellington Rehabilitation	En cours	Ottawa, ON	En cours – Rideaux acoustiques motorisés	■	■	■	■	
Amphithéâtre Trois-Rivières	En cours	Trois-Rivières, QC	En cours – 43 porteeses à contreponds / 5 porteeses motorisées	■	■	■	■	■
Mount Royal University – Conservatory and Performance Hall Facility	En cours	Calgary, AB	En cours – Système de gréage de théâtre / panneaux acoustiques	■	■	■		
Wilder Building	En cours	Montreal, QC	En cours – 24 porteeses motorisées, 16 grilles motorisées	■	■	■	■	■
Polyvalente de Gaspé	En cours	Gaspé, QC	En cours – 5 porteeses motorisées	■	■	■		
Université de Montréal – Salle Claude Champagne	2013	Montreal, QC	porteeses motorisées	■	■	■	■	
Maison des Arts de Laval – Rénovation - Système de levage et d'habillage de scène	2013	Laval, QC	25 porteeses motorisées	■	■	■	■	
CEGEP de Drummondville, Salle de Spectacle	2013	Drummondville, QC	15 porteeses motorisées	■	■	■	■	
College Regina Assumpta – Système de Levage et Habillage	2013	Montreal, QC	Panneau de conque d'orchestre et porteeses	■	■		■	
CEGEP de Chicoutimi – Auditorium Dufour	2012	Chicoutimi, QC	Panneau de conque d'orchestre et porteeses	■	■		■	
Musée de la Civilisation du Québec – Auditorium Roland Arpin	2012	Quebec City, QC	Grilles motorisés, gréage à l'aide des palans à chaîne, rails et rideaux acoustiques	■	■		■	
Drummondville Cultural Centre	2012	Drummondville, QC	Système de levage à contreponds, treuils à vitesse variable	■	■		■	■
CEGEP St-Laurent – Salle Émile Legault	2011	Montreal, QC	Grilles et porteeses motorisées, rails et rideaux acoustiques	■	■		■	■
College Ahuntsic – Auditorium	2011	Montreal, QC	Grilles motorisées, rails et rideaux acoustiques	■	■		■	■
Gander Arts and Culture Centre	2011	Gander, NF	Système scénographique de gréage de lumières	■	■		■	■



## Réalisations et références intervenants Équipement de Théâtre G.C. Ltée.

Nom du projet	Année	Localisation	Description du projet	Responsables GC Stage				
				CT	JT	DL	OFG	FD
Concordia University – D. B. Clarke Theatre	2011	Montréal, QC	Système de levage à contrepoids, système de levage motorisé, rideau coupe-feu, rails et rideaux	■	■		■	■
Concordia University – Hexagram	2011	Montréal, QC	Grille de type "Tension wire cable"	■	■		■	■
Grand Théâtre de Québec – Salle Octave Crémazie	2010	Quebec City, QC	Grilles et porteuses motorisées, gréage à l'aide des palans à chaîne, systèmes de control computerisés	■	■		■	■
Orpheum Rehearsal Hall Theatre	2010	Vancouver, BC	Grille de type "Tension wire cable", support lumières	■	■		■	■
Chilliwack Cultural Center	2010	Chilliwack, BC	Système de levage à contrepoids, rails et rideaux acoustiques	■	■		■	■
Théâtre Denise Pelletier	2010	Montréal, QC	Rideaux et équipement scénographique de gréage	■	■		■	■
Théâtre Quat'sous	2009	Montreal, QC	Grilles motorisées	■	■		■	■
Coeur des Sciences, l'UQAM	2009	Montreal, QC	Grilles motorisées	■	■		■	■
Hard Rock The Joint	2009	Las Vegas, USA	Rideau de scène et accessoires	■	■		■	■
Orleans Art Centre	2008	Orleans, ON	Système de gréage scénographique	■	■		■	■
CMADM	2008	Montreal, QC	Rideaux de scène, grilles motorisées, treuils manuels	■	■		■	■
Event Center Horseshoe	2008	Hammond, Indiana	Rideaux de scène	■	■		■	■
Quartier Dix-30	2007	Brossard, QC	Grilles motorisées, rideaux acoustiques	■	■		■	■
Mealy Mountain Auditorium	2007	Happy Valley, Goose Bay	Rails et rideaux acoustiques	■	■		■	■
Théâtre Deux-Rives	2006	St-Jean-sur-Richelieu, QC	30 porteuses à contrepoids, 9 porteuses motorisées, rideau coupe-feu	■	■		■	■
Bishop's University Lennoxville	2006	Lennoxville, QC	32 porteuses à contrepoids, 4 porteuses motorisées, rideaux	■	■		■	■
Junction Theatre	2006	Calgary, QC	2 sections à sièges télescopiques	■	■		■	■





## Réalisations et références intervenants Équipement de Théâtre G.C. Ltée.

Nom du projet	Année	Localisation	Description du projet	Responsables GC Stage				
				CT	JT	DL	OFG	FD
Memorial University of Newfoundland School of Music	2005	St. John's NF	10 bannières acoustiques motorisées, bannières rétractables	■	■			
Maison de la culture Maisonneuve	2005	Montréal, QC	4 grilles motorisées, structure et écran de film, rails et rideaux	■	■			
Salle de spectacle régional de la Nouvelle-Beauce	2005	Beauce, QC	14 porteuses motorisées, rails et rideaux	■	■			
Casino de Montréal	2005	Montréal, QC	Projecteur motorisé, rideau coupe-feu, 12 porteuses motorisées, rideau acoustique	■	■			
Chapiteau des arts du Circle	2004	Montréal, QC	Rideau coupe-feu, palans à chaîne	■	■			
Bibliothèque National du Québec	2004	Montréal, QC	Plafond motorisé, rails et rideaux	■	■			
Cinéma Impérial	2004	Montréal, QC	Structure motorisée 17,000 lb	■	■			
Ecole National du Cirque	2003	Montréal, QC	2 grilles de type "tension wire cable", 3 grilles	■	■			
Art Barn Theatre	2003	Edmonton, AB	Grille de type "tension wire cable"	■	■			
Théâtre Granada	2003	Sherbrooke, QC	18 porteuses à contrepoids, rails et rideaux	■	■			
Centre CDP Capital	2002	Montréal, QC	8 ponts en aluminium, système de contrôle computerisé	■	■			
Casino de Hull	2001	Hull, QC	2 structures réglables pour support de lumières/haut-parleurs, 2 porteuses motorisées	■	■			
Leonardo da Vinci	2001	Montréal, QC	25 porteuses à contrepoids, 1 (une) porteuses motorisée	■	■			
Salle André-Mathieu	2000	Laval, QC	36 porteuses motorisées	■	■			
Théâtre d'Outremont	1999	Outremont, QC	16 porteuses à contrepoids, 5 porteuses motorisées					
Air Algérie	1999	Algérie	9 rideaux de separation, motorisés					
Théâtre Corona	1998	Montréal, QC	24 porteuses à contrepoids					
Impérial Theatre	1998	St. John, NB	51 porteuses à contrepoids, 1 rideau coupe-feu, rails et rideaux					



## Réalisations et références intervenants Équipement de Théâtre G.C. Ltee.

Nom du projet	Année	Localisation	Description du projet	Responsables GC Stage				
				CT	JT	DL	OFG	FD
Théâtre du Nouveau-Monde	1998	Montréal, QC	Rails et rideaux, 50 porteuses à contrepoids, 5 porteuses motorisées, rideau coupe-feu		■			
New Neptune Théâtre	1997	Nova Scotia	29 porteuses motorisées, 1 rideau coupe-feu		■			
Ottawa Civic Centre	1996	Ottawa, ON	Système motorisé de dissimulation, rails et rideaux		■			
Centre Bell	1996	Montréal, QC	Treillis, rideau salle de conférence, système motorisé de dissimulation		■	■		
Carbone 14	1995		12 grilles motorisées, 10 porteuses motorisées, 7 treillis manuels, passerelles motorisées		■	■		
McGill University	1994	Montréal, QC	7 rideaux séparateurs motorisés			■		

### Légende responsables Équipement de Théâtre GC Stage Ltee.

CT	■	Courtenay Tuzo	Président, propriétaire
JT	■	Justin Tuzo	Vice-président, superviseur site
DL	■	Denis Loiselle	Gérant de projets
OFG	■	Olivier Fontaine Garon	Ingénieur junior
FD	■	Florin Dascalescu	Ingénieur senior

■ Projets en cours présentement

**MESSAGE**

La validité de cette licence doit être vérifiée au  
Registre des détenteurs de licence situé sur le site  
Internet [www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca) ou auprès de la R.B.Q.  
au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

**LICENCE D'ENTREPRENEUR**

Numéro de licence : 8100-4913-86

Numéro de validation : 1-751667274

ÉMISE LE : 1997-01-08

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 7 janvier

**TITULAIRE DE LA LICENCE**

GC Stage Equipment Ltd.  
9725 rue Clément  
Montréal QC  
Canada H8R 4B4

**RÉPONDANTS**

**Courtenay Tuzo**

Administration, Exécution de travaux de construction,  
Gestion de projets et de chantiers

**Justin Tuzo**

Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers  
..... 2 répondant(s) autorisé(s) .....

**CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR**

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction  
inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

**Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)**

14.3 Autres types d'appareils élévateurs

14.3 - Travaux limités aux équipements de scène.

**Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)**

- 2.5 Excavation et terrassement
- 2.7 Travaux d'emplacement
- 3.2 Petits ouvrages de béton
- 4.2 Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique
- 5.2 Ouvrages métalliques
- 6.2 Travaux de bois et plastique
- 7 Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
- 8 Portes et fenêtres
- 9 Travaux de finition
- 11.2 Équipements et produits spéciaux
- 12 Armoires et comptoirs usinés
- 13.5 Installations spéciales ou préfabriquées

**Régie du bâtiment du Québec**

Président

Secrétaire



**MESSAGE**

La validité de cette licence doit être vérifiée au  
Registre des détenteurs de licence situé sur le site  
Internet [www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca) ou auprès de la R.B.Q.  
au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

**LICENCE D'ENTREPRENEUR**

Numero de licence : 8100-4913-86

Numero de validation : 1-751667274

ÉMISE LE : 1997-01-08

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 7 janvier

TITULAIRE DE LA LICENCE

GC Stage Equipment ltd.  
9725 rue Clément  
Montréal QC  
Canada H8R 4B4

**CATEGORIES ET SOUS-CATEGORIES DE L'ENTREPRENEUR**

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction  
inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

17.2 Intercommunication téléphonique et surveillance  
----- 14 sous-catégorie(s) autorisée(s). -----

Régie du bâtiment du Québec



Président



Secrétaire

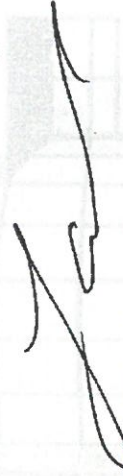
**L'Association des entrepreneurs  
en construction du Québec  
décerne ce certificat à :**

**EQUIPEMENT DE THEATRE G.C. LTEE**

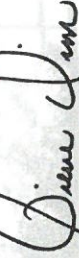
*(nom du membre)*

**en sa qualité de membre de notre  
association.**

**AECQ**



Président de l'AECQ



Directeur général de l'AECQ



*The  
Entertainment Technician Certification Program  
of the*

*Entertainment Services and Technology Association. (ESTA)*

*recognizes that*

## **G.C. Stage Equipment**

*is a participant in the ETCP Recognized Employer Program  
and demonstrates Best Practices by utilizing ETCP Certificants,  
and by encouraging their employees to become ETCP Certified professionals.  
This represents a commitment to safety and reduction of risk in the workplace.*

*Participated in  
program since:*

*02/28/2007*



**Employer of ETCP  
Certified Technicians**

*Presented by:*

*Tim Hansen*

**ETCP Council Chair**



*Entertainment Technician Certification Program*  
OF  
**PLASA**

Hereby declares that

*Justin Tuvo*

has fulfilled the requirements prescribed under the Entertainment Technician Certification Program  
in the discipline herein specified and is hereby designated as an

**ETCP Certified Rigger - Theatre**

for a period of five (5) years commencing on Issuance Date set forth below.

Issuance Date: February 2, 2012

Certification Number: 0318

Presented by:

*Tim Hansen*

TIM HANSEN, ETCP COUNCIL CHAIR

*Eddie Raymond*

EDDIE RAYMOND, PLASA NORTH AMERICAN  
REGIONAL BOARD CHAIR



Tableau de conformité technique de l'appel d'offres AO16-15366 / Habillage (rideaux) du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce

<u>Liste des exigences minimales décrites dans le devis</u>	<u>Conforme</u>	<u>Non-Conforme</u>	<u>Commentaires</u>
Clauses particulières:			
Visite obligatoire des lieux avant la remise de la soumission	oui		
Expérience requise de 3 ans (voir clause part # 11 pour la liste)	oui		
Délais de livraison 7 semaines à réception du bon de commande (voir cl. part. # 14)	oui		
Échantillons, spéc. techniques, dessins... (voir cl. part. # 16)	oui		
Santé sécurité travail (voir cl. part. # 27)	oui		
# CNESST (voir cl. part # 28)	oui		
Liste selon notre devis technique:			
Garantie	oui		
Spécifications items par items est-ce que ce qui est proposé correspond en tout point à ce que vous avez demandé dans le devis?	oui		

**Dossier # : 1163558013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Objet :</b>	Accorder à Équipement de Théâtre G.C. LTÉE le contrat pour l'achat et l'installation de l'habillage de scène et d'exposition (rideaux) de la salle multifonctionnelle et la salle d'exposition du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au montant de 137 724,48\$ taxes incluses et autoriser une dépense maximale supplémentaire de 13 772,49 \$ taxes incluses, correspondant à 10 % du contrat octroyé pour les contingences et les frais accessoires, le cas échéant. (Quatre (4) preneurs et un (1) soumissionnaire) - Appel d'offres public numéro 16-15366.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[16-15366 Intervention 1163558013.pdf15366 Det Cah Final.pdf](#)



[16-15366 Tableau de prix.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Johanne LANGLOIS  
Agente d'approvisionnement  
**Tél : 514-868-5957**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-08-01

Claude HOULE  
Chef de section intérim  
**Tél : 514-872-5282**  
**Division :** Division acquisition de services professionnels

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Équipement de théâtre G.C. Itée	137 724,48 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Lors de la vérification administrative de la seule soumission reçue, la proposition de la firme Équipement de théâtre G.C. Itée, possède une attestation valide de l'Autorité des marchés financiers (AMF) conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics. Cette firme ne se trouve pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA, ni sur celle du DGEQ, et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes (LPNC) en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle. Ces vérifications ont été effectuées le 12 juillet 2016.

Désistement (3): Non compétitif - doit faire appel à la sous-traitance (1) Carnet de commandes complet (2)

Préparé par :

Le  -  -



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**> Résultats  
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

## Liste des commandes



**Numéro** : 16-15366

**Numéro de référence** : 991190

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : A59 - Habillage de scène pour le centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Artotech intégration inc. 953 des Forges Terrebonne, QC, j6y0j9 NEQ : 1146617833	<a href="#">Monsieur Marc Bonin</a> Téléphone : 450 965-0000 Télécopieur : 450 965-0100	<b>Commande : (1143159)</b> 2016-06-20 10 h 42 <b>Transmission :</b> 2016-06-20 10 h 42	2619370 - 16-15366 Addenda No 1 2016-06-29 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Sojo Inc. 5181 Rue Amiens, Bureau#402 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ : 1167437079	<a href="#">Monsieur Rodolphe Ocsay</a> Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	<b>Commande : (1144999)</b> 2016-06-23 8 h 36 <b>Transmission :</b> 2016-06-23 8 h 37	2619370 - 16-15366 Addenda No 1 2016-06-29 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Equipement de Theatre G.C. Ltee 9725 rue Clement LaSalle Montréal, QC, H8R 4B4 NEQ : 1141773805	<a href="#">Monsieur Courtenay Tuzo</a> Téléphone : 514 363-1163 Télécopieur : 514 363-0892	<b>Commande : (1145513)</b> 2016-06-23 15 h 51 <b>Transmission :</b> 2016-06-23 15 h 51	2619370 - 16-15366 Addenda No 1 2016-06-29 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Mega Stage Inc 925 Gaudette, porte	<a href="#">Monsieur Stephane</a>	<b>Commande : (1144872)</b>	2619370 - 16-15366 Addenda No 1





15, studio 6 Saint-Jean-sur- Richelieu, QC, J3B7S7 NEQ : 1163362248	<a href="#">Vézina</a> Téléphone : 514 316- 5720 Télécopieur :	2016-06-22 16 h 59 <b>Transmission :</b> 2016-06-22 16 h 59	2016-06-29 15 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

#### Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#)   
[Formation en ligne](#)  
[Glossaire](#)  
[Plan du site](#)  
[Accessibilité](#)  
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

#### Service clientèle

[Grille des tarifs](#)  
[Contactez-nous](#)  
[Nouvelles](#)  
[Marchés publics hors Québec](#)   
[Registre des entreprises non admissibles](#)   
[Autorité des marchés financiers](#) 

#### À propos

[À propos de SEAO](#)  
[Info sur Constructo](#)  
[Conditions d'utilisation](#)  
[Polices supportées](#)

#### Partenaires

Secrétariat  
du Conseil du trésor  
**Québec** 

**CGI**

**tc** • MEDIA

APPEL D'OFFRES 16-15366 - BORDEREAU DE PRIX

A59- HABILLAGE DE SCÈNE POUR LE CENTRE CULTUREL DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Le tout conformément aux exigences du présent devis d'appel d'offres.

A59 – Habillage de scène pour le centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce				Ouverture des soumission			N° d'appel d'offres 16-15366
				jour	mois	année	
				6	7	2016	
AGENT D'APPROVISIONNEMENT : Johanne Langlois							
NOM DU FOURNISSEUR :				ÉQUIPEMENT DE THÉÂTRE G. C			
ADJUDICATAIRE :							
NUMÉRO DE SOUMISSION :				18545			
No d'article	Regroupement d'articles	# Item - devis technique	Description	Quantité requise	Unité de mesure	Prix unitaire	Total
<b>Salle Multifonctionnelle 021</b>							
1	Rideaux	1	Rideau principal	1	unité	6 600,00 \$	6 600,00 \$
2		2	Rideau mi-scène	1	unité	4 473,00 \$	4 473,00 \$
3		3	Rideau fond de scène	1	unité	4 473,00 \$	4 473,00 \$
4	Allemandes	4	Rideau scène (coulisses-Allemandes)	2	unité	3 468,00 \$	6 936,00 \$
5		5	Rideau salle (mur plein)	2	unité	2 605,00 \$	5 210,00 \$
6		6	Rideau salle (gradin fixe avec angle)	2	unité	575,00 \$	1 150,00 \$
7		7	Rideau salle (sortie de secours)	2	unité	480,00 \$	960,00 \$
8	Pendrillons	8	Rideau cadre de scène	2	unité	1 129,00 \$	2 258,00 \$
9		9	Rideau à l'italienne	12	unité	633,00 \$	7 596,00 \$
10	Frises	10	Frise cadre de scène	1	unité	1 852,00 \$	1 852,00 \$
11		11	Frise passerelles	6	unité	784,00 \$	4 704,00 \$
12	Caches	12	Cache rail et Chariot	2	unité	85,00 \$	170,00 \$
13	Tuyaux support habillage	13	Support de frises de type échelle	7	unité	6 500,00 \$	45 500,00 \$
14		15	Support pendrillons	12	unité	216,00 \$	2 592,00 \$
15	Divers	17	Cyclorama blanc	1	unité	4 724,00 \$	4 724,00 \$
16		18	Sac de rangement cyclorama	1	unité	75,00 \$	75,00 \$
17		19	Tulle noir	1	unité	2 856,00 \$	2 856,00 \$
18		20	Sac de rangement tulle	1	unité	75,00 \$	75,00 \$
19		21	Tulle blanc	1	unité	2 640,00 \$	2 640,00 \$
20		22	Sac de rangement tulle	1	unité	75,00 \$	75,00 \$
21		23	Sac de rangement frise/divers	6	unité	75,00 \$	450,00 \$
22		24	Sac de rangement mi-scène	4	unité	75,00 \$	300,00 \$
23		25	Sac de rangement pendrillons	6	unité	75,00 \$	450,00 \$

A59- HABILLAGE DE SCÈNE POUR LE CENTRE CULTUREL DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

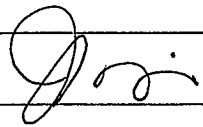
Le tout conformément aux exigences du présent devis d'appel d'offres.

A59 – Habillage de scène pour le centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce				Ouverture des soumission			N° d'appel d'offres 16-15366
				jour	mois	année	
				6	7	2016	
AGENT D'APPROVISIONNEMENT : Johanne Langlois							
NOM DU FOURNISSEUR :				ÉQUIPEMENT DE THÉÂTRE G. C			
ADJUDICATAIRE :				*			
NUMÉRO DE SOUMISSION :				18646			
No d'article	Regroupement d'articles	# Item - devis technique	Description	Quantité requise	Unité de mesure	Prix unitaire	Total
<b>Salle Polyvalente 004</b>							
24	Rideaux	26	Rideau aux 4 murs	12	unité	782,00 \$	9 384,00 \$
25		27	Rideau entrée principale et sortie de secours	2	unité	392,00 \$	784,00 \$
26	Accessoires salle 021 et 004	28	Crochet en C	1	lot	375,00 \$	375,00 \$
27		29	Cordon d'attache #4 (nouettes)	1	lot	785,00 \$	785,00 \$
28		30	Butée d'arrêt	24	unité	17,11 \$	410,64 \$
29		31	Chariot simple manquant 004	12	unité	16,13 \$	193,56 \$
30		32	Chariot simple manquant 021	6	unité	13,47 \$	80,82 \$
31		33	Chariot simple manquant 021	6	unité	17,68 \$	106,08 \$
<b>Salle d'animation 037 secteur Bibliothèque</b>							
32	Jeux de rail	34	Rail en aluminium	1	unité	471,00 \$	471,00 \$
33		35	Chariot simple	36	unité	18,94 \$	681,84 \$
34		36	Collier de suspension	1	lot	52,74 \$	52,74 \$
35		37	Jonction de rail	2	unité	18,39 \$	36,78 \$
36	Rideaux	38	Rideau mur vitré et porte d'entrée	1	unité	306,00 \$	306,00 \$
MONTANT TOTAL AVANT TAXES :							119 786,46 \$

T.P.S 5%	5 989,32 \$
T.V.Q 9,975 %	11 948,70 \$
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>137 724,48 \$</b>

Remarque :

L'astérisque (\*) indique l'adjudicataire recommandé

Rempli par : Hafida Mouhandiz	Jour	Mois	Année	Vérifié par : 
	27	7	2016	

**Dossier # : 1163558013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Objet :</b>	Accorder à Équipement de Théâtre G.C. LTÉE le contrat pour l'achat et l'installation de l'habillage de scène et d'exposition (rideaux) de la salle multifonctionnelle et la salle d'exposition du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au montant de 137 724,48\$ taxes incluses et autoriser une dépense maximale supplémentaire de 13 772,49 \$ taxes incluses, correspondant à 10 % du contrat octroyé pour les contingences et les frais accessoires, le cas échéant. (Quatre (4) preneurs et un (1) soumissionnaire) - Appel d'offres public numéro 16-15366.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1163558013- Certification de fonds.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Patricia ARCAND  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél : 514-868-3488**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-07-26

Denis GENDRON  
Directeur

**Tél : 514 872-0419**  
**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

**GDD 1163558013**

**Calcul du financement**

<b>Calcul des dépenses</b>						
	<b>Montant avant taxes</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>	<b>Montant toutes taxes comprises</b>	<b>Ristournes</b>	<b>Montant net de ristourne</b>
<b>Contrat Équipement de Théâtre G.C.LTÉE</b>	119 786,46 \$	5 989,32 \$	11 948,70 \$	137 724,48 \$	11 963,67 \$	125 760,81 \$
<b>Contingences</b>	11 978,68 \$	598,93 \$	1 194,87 \$	13 772,48 \$	1 196,37 \$	12 576,11 \$
<b>Sous-total</b>	<b>131 765,14 \$</b>	<b>6 588,26 \$</b>	<b>13 143,57 \$</b>	<b>151 496,97 \$</b>	<b>13 160,05 \$</b>	<b>138 336,93 \$</b>

	<b>Montant net ristourne</b>	<b>%</b>
<b>Financement CORPO</b>	107 381,07 \$	77,62%
<b>Financement ARRON</b>	30 955,86 \$	22,38%
<b>TOTAL</b>	<b>138 336,93 \$</b>	<b>100,00%</b>

## Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488  
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN - NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

### **Page 1** Demande de création ou modification du segment « Source » #

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

### **Page 2** Demande de création de comptes de grand-livre #

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

### **Page 3** Demande de virement de crédits #

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

### **Page 4** Demande d'écriture de journal #

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

### **Page 5** Demande de documentation d'un « Projet » #

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

### **Page 6** Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

### **Page 7** Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

**Information budgétaire :**

<b>Provenance</b>	<b>Surplus de gestion affecté de CDN-NDG</b>
Objet	31025

<b>Imputation</b>	<b>PTI 2016</b>
Requérant:	59-00
Projet :	30099
Sous-projet :	1630099-003
Projet Simon :	<b>164106</b>
Montant :	30 955,86 \$

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Ult</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Budget au net au PTI - 2</b>	<b>31</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>31</b>
<b>Prévision de la dépense</b>					
<b>Brut</b>	<b>31</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>31</b>
<b>Autre</b>	<b>31</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>31</b>
<b>Sub-C</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Net</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Écart</b>	<b>31</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>31</b>



## Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488  
 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : AOUT Année : 2016 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2016/08/08 Nom d'écriture : 160808uarca93 - Contrat Équipement de Théâtre G.C. Ltée. GDD 116558013

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	30 955,86		
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	164106	000000	22040	00000		30 955,86	
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
<b>Total de l'écriture :</b>												<b>30 955,86</b>	<b>30 955,86</b>	

### Remarques

*Veillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.*



## Demande de virement de crédits

### Activités d'investissement

**Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.**

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488  
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : AOUT Année : 2016 **AOU-16** Description de l'écriture : 160808uarca93 - Contrat Équipement de Théâtre G.C. Ltée. GDD 116558013

Virement de crédits demandé en vertu de :  La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de \_\_\_\_\_  
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD 116558013

**Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.**

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	9500998	800250	07231	57401	000000	0000	164106	000000	22040	00000		30 955,86	
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	164106	000000	22040	00000	30 955,86		
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
<b>Total de l'écriture :</b>												<b>30 955,86</b>	<b>30 955,86</b>	

**Remarques**

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.



**Administration - SIMON**

Date : 04/08/2016 8:21 AM

**Demande de création de comptes de grand-livre**

#	Compte de grand-livre
1	6406.9500998.800250.0723157401.000000.0000.164106.000000.22040.00000
2	.....
3	.....
4	.....
5	.....
6	.....
7	.....
8	.....
9	.....
10	.....
11	.....
12	.....
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....

**Demande de virement de crédits**

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6406.0614243.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000	0,00	30 955,86
2	6406.0614243.800250.03103.57401.000000.0000.161337.000000.32010.00000	30 955,86	0,00
3	.....	0,00	0,00
4	.....	0,00	0,00
5	.....	0,00	0,00
6	.....	0,00	0,00
7	.....	0,00	0,00
8	.....	0,00	0,00
9	.....	0,00	0,00
10	.....	0,00	0,00
11	.....	0,00	0,00
12	.....	0,00	0,00
13	.....	0,00	0,00
14	.....	0,00	0,00
15	.....	0,00	0,00
16	.....	0,00	0,00
17	.....	0,00	0,00
18	.....	0,00	0,00
19	.....	0,00	0,00
20	.....	0,00	0,00

**Demande d'écriture de journal**

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	.....	0,00	0,00
2	.....	0,00	0,00
3	.....	0,00	0,00
4	.....	0,00	0,00
5	.....	0,00	0,00
6	.....	0,00	0,00
7	.....	0,00	0,00
8	.....	0,00	0,00
9	.....	0,00	0,00
10	.....	0,00	0,00
11	.....	0,00	0,00
12	.....	0,00	0,00
13	.....	0,00	0,00
14	.....	0,00	0,00
15	.....	0,00	0,00
16	.....	0,00	0,00
17	.....	0,00	0,00
18	.....	0,00	0,00
19	.....	0,00	0,00
20	.....	0,00	0,00
21	.....	0,00	0,00
22	.....	0,00	0,00

**Dossier # : 1163558013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Objet :</b>	Accorder à Équipement de Théâtre G.C. LTÉE le contrat pour l'achat et l'installation de l'habillage de scène et d'exposition (rideaux) de la salle multifonctionnelle et la salle d'exposition du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement Côte- des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au montant de 137 724,48\$ taxes incluses et autoriser une dépense maximale supplémentaire de 13 772,49 \$ taxes incluses, correspondant à 10 % du contrat octroyé pour les contingences et les frais accessoires, le cas échéant. (Quatre (4) preneurs et un (1) soumissionnaire) - Appel d'offres public numéro 16-15366.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Virement crédit - GDD 1163558013.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle BESSETTE  
Préposée au budget

**Tél : 514-872-8914**

Mario Primard  
Agent comptable analyste  
514 868-4439

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-08-01

Daniel D DESJARDINS  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**Tél : 514 872-5597**

**Division :** Service des finances , Direction du  
conseil et du soutien financier

## Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Isabelle Bessette Téléphone : 872-8914  
Service/Arrondissement : Service des finances

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

### **Page 1** Demande de création ou modification du segment « Source » #

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

### **Page 2** Demande de création de comptes de grand-livre \* Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

### **Page 3** Demande de virement de crédits \* Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

### **Page 4** Demande d'écriture de journal #

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

### **Page 5** Demande de documentation d'un « Projet » #

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

### **Page 6** Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

### **Page 7** Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

## Calcul des taxes 2015

<b>Contrat</b>	Avec taxes
Montant avant taxes	0,00
TPS 5%	0,00
TVQ 9,975%	0,00
<b>Contrat</b> →	<b>0,00</b>
Ristourne TPS à 100%	0,00
Ristourne TVQ à 50%	0,00
<b>Dépense</b> →	<b>0,00</b>

<b>Incidence</b>	Avec taxes
Montant avant taxes	0,00
TPS 5%	0,00
TVQ 9,975%	0,00
<b>Contrat</b> →	<b>0,00</b>
Ristourne TPS à 100%	0,00
Ristourne TVQ à 50%	0,00
<b>Dépense</b> →	<b>0,00</b>

**TOTAL imputable** **0,00**

<b>DOSSIER</b>	:	
<b>Estimation du coût du projet</b>	:	<b>0,00 \$</b>
<b>Contrat travaux</b>	:	<b>0,00 \$</b>
<b>Incidences</b>	:	-
Laboratoire	:	-
Ingénierie	:	-
Imprévus	:	-
<b>Moins ristourne ( TPS )</b>	:	-
<b>Moins ristourne (TVQ)</b>	:	-
<b>Coût total du projet</b>	=	<b>0,00 \$</b>

**IMPUTATION**

Requêtant	:	
Projet d'investi	:	
Sous-projet	:	
Exécutant	:	0
Projet SIMON	:	

	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
<b>Budget au net au PTI - 2015-2017</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prévision de la dépense</b>					
<b>Brut</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Sub-C</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Net</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Écart</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



## Demande de virement de crédits

### Activités d'investissement

**Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.**

Demandeur : Isabelle Bessette Téléphone : 872-8914  
 Service/Arrondissement : Service des finances

Période : JUL Année : 2016 **JUL-16** Description de l'écriture : GDD 1163558013 Engagement CC63558013

Virement de crédits demandé en vertu de :  La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de \_\_\_\_\_  
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. \_\_\_\_\_

**Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.**

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
h	6101	7711023	802600	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000		107 382,00	
2	6101	7711023	800250	07231	57401	000000	0000	164197	000000	22040	00000	107 382,00		Contrat
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														



#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
<b>Total de l'écriture :</b>												<b>107 382,00</b>	<b>107 382,00</b>	

Remarques

*Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.*

## Demande de création de comptes de grand-livre

### Activités d'investissement

**Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.**

Demandeur : Isabelle Bessette Téléphone : 872-8914  
Service/Arrondissement : Service des finances

**Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.**

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6101	7711023	800250	07231	57401	000000	0000	164197	000000	22040	00000
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

**Remarques**

**Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.**

## Administration - SIMON

### Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6101.7711023.800250.07231.57401.000000.0000.164197.000000.22040.00000
2	.....
3	.....
4	.....
5	.....
6	.....
7	.....
8	.....
9	.....
10	.....
11	.....
12	.....
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....
36	.....
37	.....
38	.....
39	.....
40	.....

### Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6101.7711023.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	0,00	107 382,00
2	6101.7711023.800250.07231.57401.000000.0000.164197.000000.22040.00000	107 382,00	0,00
3	.....	0,00	0,00
4	.....	0,00	0,00
5	.....	0,00	0,00
6	.....	0,00	0,00
7	.....	0,00	0,00
8	.....	0,00	0,00
9	.....	0,00	0,00
10	.....	0,00	0,00
11	.....	0,00	0,00
12	.....	0,00	0,00
13	.....	0,00	0,00
14	.....	0,00	0,00
15	.....	0,00	0,00
16	.....	0,00	0,00
17	.....	0,00	0,00

18	.....	0,00	0,00
19	.....	0,00	0,00
20	.....	0,00	0,00
21	.....	0,00	0,00
22	.....	0,00	0,00
23	.....	0,00	0,00
24	.....	0,00	0,00
25	.....	0,00	0,00
26	.....	0,00	0,00
27	.....	0,00	0,00
28	.....	0,00	0,00
29	.....	0,00	0,00
30	.....	0,00	0,00
31	.....	0,00	0,00
32	.....	0,00	0,00
33	.....	0,00	0,00
34	.....	0,00	0,00
35	.....	0,00	0,00
36	.....	0,00	0,00
37	.....	0,00	0,00
38	.....	0,00	0,00
39	.....	0,00	0,00
40	.....	0,00	0,00

### Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!



**Dossier # : 1165284004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme Duoson Multimédia inc., le contrat pour la webdiffusion des séances du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, au prix et aux conditions de sa soumission du 14 juin 2016, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation no 16-15416 de la Direction de l'approvisionnement et autoriser une dépense à cette fin de 49 050,45 \$ toutes taxes comprises pour une durée de dix-sept (17) mois à compter de la date d'adjudication (2 soumissionnaires)

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'accorder à la firme Duoson Multimédia inc., le contrat de services professionnels pour la webdiffusion des séances du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce au prix et aux conditions de sa soumission du 14 juin 2016, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation no 16-15416 de la Direction de l'approvisionnement et autoriser une dépense à cette fin de 49 050,45 \$ toutes taxes comprises pour une durée de dix-sept (17) mois à compter de la date d'adjudication (2 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2016-08-02 17:05

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165284004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme Duoson Multimédia inc., le contrat pour la webdiffusion des séances du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, au prix et aux conditions de sa soumission du 14 juin 2016, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation no 16-15416 de la Direction de l'approvisionnement et autoriser une dépense à cette fin de 49 050,45 \$ toutes taxes comprises pour une durée de dix-sept (17) mois à compter de la date d'adjudication (2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce désire se pourvoir des services liés à la webdiffusion des séances de son conseil d'arrondissement. Les séances sont diffusées depuis 2013 dans le but de favoriser et de susciter la participation des citoyens aux travaux du conseil d'arrondissement. Les citoyens peuvent ainsi suivre, en direct et en diffusé, les séances ordinaires du conseil d'arrondissement sur le web. La diffusion web des séances de conseil permet aux citoyens de se familiariser avec tout ce qui concerne l'aspect démocratique de la gestion municipale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- 2015 : contrat de gré à gré avec Concept Audio Visuel
- 2014 : contrat de gré à gré avec Agence Webdiffusion inc.
- 2013 : contrat de gré à gré avec Agence Webdiffusion inc.

**DESCRIPTION**

Lors de la tenue des séances du conseil d'arrondissement, le fournisseur enregistre et diffuse sur Internet, les séances du conseil.

**JUSTIFICATION**

La webdiffusion permettra aux citoyens de suivre en direct les séances du conseil dans le confort de leur foyer, en direct ou en diffusé, au moment le plus approprié pour eux et ainsi développer un intérêt pour les affaires de leur arrondissement

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense au montant de 49 050,45 \$ taxes incluses sera imputée au poste budgétaire suivant : 2406.0010000.300764.01801.53801.014024.0000.000000.000000.000000.000000  
Les crédits ont été réservés par la demande d'achat 451075

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Francesca RABY)

Certification de fonds :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Patricia ARCAND)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yolande MOREAU

**ENDOSSÉ PAR**

Michel THERRIEN

Le : 2016-07-15



Secrétaire de direction - directeur de premier niveau

**Tél :** 514-872-6339  
**Télécop. :** 514 868-3572

Chef de division communications & adjoint dir. arr.

**Tél :** 514 872-8211  
**Télécop. :**

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stephane P PLANTE  
Directeur d'arrondissement  
**Tél :** 514 872-6339  
**Approuvé le :** 2016-08-02

**Dossier # : 1165284004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme Duoson Multimédia inc., le contrat pour la webdiffusion des séances du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, au prix et aux conditions de sa soumission du 14 juin 2016, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation no 16-15416 de la Direction de l'approvisionnement et autoriser une dépense à cette fin de 49 050,45 \$ toutes taxes comprises pour une durée de dix-sept (17) mois à compter de la date d'adjudication (2 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[16-15416 Intervention.pdf](#)[16-15416 tcp info AO.pdf](#)[16-15416 tableau des prix.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Francesca RABY  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél : 514-872-4907**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-07-21

Danielle CHAURET  
Chef de section  
**Tél : 514-872-5241**  
**Division : Division Acquisition de biens et services**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Duoson Multimédia inc.	49 050,45 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le Diplomate Audiovisuel	50 999,55 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Préparé par :  Le  -  -

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	<b>Anna Bezeau</b>
2	Titre de l'appel d'offres	<b>A59 - Services de webdiffusion des séances du Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce</b>
3	Description ( si nécessaire en complètement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	<b>16-15416</b>
5	<b>Préposée au secrétariat</b>	Catherine Desmeules (6 juillet 2016)
6	Type de sollicitation	<b>Invitation</b>
7	Date d'ouverture	<b>20-06-2016</b>
8	Service requérant	<b>Arrondissement de Côte-des-Neige--Notre-Dame-de-Grâce</b>
9	Requérant	<b>Michel Therrien</b>

*Anna Bezeau*

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Duoson Multimédia inc.		net 30 jours	Non requise			Conforme	18416
2	Le Diplomate Audiovisuel 2963-4490 Québec inc.		net 30 jours	Non requise			Conforme	18417

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		16-15416	Titre de l'appel d'offres:		A59 - Services de webdiffusion des séances du Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce				
Anna Bezeau				Duoson Multimédia inc.		Le Diplomate Audiovisuel 2963-4490 Québec inc.					
No	Articles	Durée de chaque session	Nombre de mois	Taux horaire	Total	Taux horaire	Total	Coût unitaire	Total		
1	Webdiffusion des séances du Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce	4	17	627,38 \$	42 661,84 \$	652,31 \$	44 357,08 \$				
				<b>Total</b>	42 661,84 \$	<b>Total</b>	44 357,08 \$	<b>Total</b>			
				<b>TPS</b>	2 133,09 \$	<b>TPS</b>	2 217,85 \$	<b>TPS</b>			
				<b>TVQ</b>	4 255,52 \$	<b>TVQ</b>	4 424,62 \$	<b>TVQ</b>			
				<b>TOTAL</b>	49 050,45 \$	<b>TOTAL</b>	50 999,55 \$	<b>TOTAL</b>			
<b>Soumissionnaire le moins cher au total</b>											
Duoson Multimédia inc.				42 661,84 \$	+ TPS	2 133,09 \$	+ TVQ	4 255,52 \$	=	<b>49 050,45 \$</b>	

**Dossier # : 1165284004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme Duoson Multimédia inc., le contrat pour la webdiffusion des séances du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, au prix et aux conditions de sa soumission du 14 juin 2016, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation no 16-15416 de la Direction de l'approvisionnement et autoriser une dépense à cette fin de 49 050,45 \$ toutes taxes comprises pour une durée de dix-sept (17) mois à compter de la date d'adjudication (2 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD\\_1165284004.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Patricia ARCAND  
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél :** 514-868-3488

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-07-26

Denis GENDRON  
Directeur

**Tél :** 514 872-0419

**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

**GDD 1165284004**

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Total</b>
	(4 séances)	(12 séances)	(1 séance)	(17 séances)
<b>Avant taxes</b>	10 038,08 \$	30 114,24 \$	2 509,52 \$	42 661,84 \$
<b>TPS</b>	501,90 \$	1 505,71 \$	125,48 \$	2 133,09 \$
<b>TVQ</b>	1 001,30 \$	3 003,90 \$	250,32 \$	4 255,52 \$
<b>Total Toutes taxes incluses</b>	<b>11 541,28 \$</b>	<b>34 623,85 \$</b>	<b>2 885,32 \$</b>	<b>49 050,45 \$</b>
<b>Total net de ristourne</b>	<b>10 538,73 \$</b>	<b>31 616,19 \$</b>	<b>2 634,68 \$</b>	<b>44 789,60 \$</b>

Le budget requis en 2016 est disponible à la division des communications de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Un budget suffisant sera aussi réservé pour cet engagement contractuel lors de la confection du budget 2017 et 2018.

La demande d'achat 451075 a été faite

La dépense sera imputée dans le compte suivant :

2406.0010000.300764.01801.53801.014024.0000.000000.000000.000000.000000





**Dossier # : 1163558010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement et Aiguillage N.D.G. pour la location d'un local avec remise pour l'exploitation du « Pro-shop » de l'aréna Doug-Harvey en contrepartie d'un loyer de 1 800 \$ (taxes non incluses), pour la période du 01-09-2016 au 31-08-2017.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement et Aiguillage N.D.G. pour la location d'un local avec remise pour l'exploitation du « Pro-shop » de l'aréna Doug-Harvey, en contrepartie d'un loyer de 1 800 \$ (taxes non incluses), pour la période du 01-09-2016 au 31-08-2017.

D'imputer ces recettes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2016-08-02 16:55

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163558010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement et Aiguillage N.D.G. pour la location d'un local avec remise pour l'exploitation du « Pro-shop » de l'aréna Doug-Harvey en contrepartie d'un loyer de 1 800 \$ (taxes non incluses), pour la période du 01-09-2016 au 31-08-2017.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2001, les services de Pro-shop à l'aréna Doug-Harvey sont rendus par le concessionnaire suivant: Aiguillage NDG représenté par M. Mario Lapalucci. Au cours de ces années, M. Lapalucci a offert des service de qualité aux usagers de l'aréna. Pour la nouvelle saison 2016-2017, le concessionnaire propose :

- D'offrir un service d'aiguillage de patins;
- De vendre des articles de sports relatifs à ceux pratiqués dans l'aréna Doug-Harvey;
- De louer des équipements relatifs aux sports pratiqués dans l'aréna Doug-Harvey.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA15 170154 (1er juin 2015)** - D'autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement et Aiguillage N.D.G. relative à la location d'un local avec remise pour l'exploitation du « Pro-shop » de l'aréna Doug-Harvey, en contrepartie d'un loyer de 1 800 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016 et d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**DESCRIPTION**

Approuver pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, la location du local dédié au Pro-Shop selon les spécificités suivantes:  
Aréna Doug-Harvey: local avec remise

Lundi au vendredi de 15h30 à 23h00

Samedi et dimanche de 8h00 à 23h00

La location de cet espace permettra à Aiguillage N.D.G. d'exploiter une boutique de type Pro-Shop afin d'offrir un service d'aiguillage de patins en plus de louer ou vendre du matériel sportif.

### **JUSTIFICATION**

L'existence d'un « Pro-shop » à l'intérieur d'un aréna constitue un élément essentiel du service à la clientèle. Qu'il s'agisse de faire aiguiser ses patins ou de faire remplacer une pièce d'équipement avant une activité, le « Pro-shop » est l'endroit où les usagers se tournent lors d'imprévus.

Aiguillage N.D.G. possède les équipements nécessaires pour l'exploitation d'un « Pro-shop » et ce concessionnaire connaît bien la clientèle. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) considère que ce dernier sera en mesure de respecter les conditions de l'entente.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le loyer relatif à l'exploitation d'un « Pro-shop » à l'aréna Doug-Harvey pour la saison 2016-2017 est de 1 800 \$, payable en deux versements égaux. Les taxes applicables doivent être ajoutées à chacun des versements. Les recettes de location, seront comptabilisées au compte 2406.0010000.300776.07189.44301.011503 selon les modalités suivantes:

#### **Aréna Doug Harvey**

À la signature du contrat Montant

Exercice financier 2016 900 \$ plus TPS et TVQ

Au plus tard le 31 mars 2017 Montant

Exercice financier 2017 900 \$ plus TPS et TVQ

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence d'un « Pro-shop » à l'aréna Doug Harvey aurait pour effet de diminuer la qualité des services offerts aux usagers. De plus, les citoyens qui utilisent les patinoires extérieures, plus particulièrement Bleu-Blanc-Bouge, seraient privés d'un service d'aiguillage de patins dans leur quartier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de l'entente.

Suivi de l'entente : qualité du service à la clientèle et réception des loyers.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Michelle DESJARDINS)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève FRAPPIER  
Chef de section

**Tél :** 514 868-5076  
**Télécop. :** 000-0000

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-12

Sonia GAUDREULT  
Directrice

**Tél :** 514 868-5024  
**Télécop. :**



Entente Pro-Shop Aiguillage NDG 2016-2017.pdf

## ENTENTE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

No d'inscription TPS : 121364749  
No d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **AIGUISAGE N.D.G.**, société en nom collectif, ayant sa principale place d'affaires au 4985, avenue West Hill, Montréal (Québec) H4V 2W6, agissant et représentée par Monsieur Mario Lapalucci, dûment autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

No d'inscription TPS : 824678007 RT0001  
No d'inscription TVQ : 1030209008 TQ0001  
No d'organisme de charité : N/A

ci-après appelée le « **Concessionnaire** »

**ATTENDU QUE** la Ville est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le Livre blanc sur le Loisir au Québec;

**ATTENDU QUE** le Concessionnaire souhaite offrir un service d'aiguisage de patins et louer ou vendre des pièces d'équipement reliées aux sports pratiqués dans l'aréna;

**ATTENDU QUE** la Ville désire que la population bénéficie des services pouvant être offerts par le Concessionnaire;

**ATTENDU QUE** les parties désirent établir un lien d'entente à cette fin;

**ATTENDU QUE** l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement (ci-après nommée la « **Politique** ») s'applique à l'Entente;

**ATTENDU QUE** les règles établies dans la Politique, laquelle est jointe en annexe aux présentes, ont été respectées dans le cadre de la conclusion de l'Entente;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1**  
**OBJET**

Établir les modalités entourant la location d'un local avec remise pour l'exploitation d'un « Pro-shop » à l'aréna Doug-Harvey situé au 4985, avenue West Hill, Montréal (Québec) H4V 2W6.

**ARTICLE 2**  
**DÉFINITION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le terme suivant signifie :

« **Directeur** » : Le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant autorisé.

**ARTICLE 3**  
**LIEUX LOUÉS**

La Ville loue au Concessionnaire, à l'intérieur de l'aréna Doug-Harvey, situé au 4985, avenue West Hill à Montréal, un local avec remise pour l'opération d'un « Pro-shop ». Le Concessionnaire accepte de louer les lieux dans l'état où ils se trouvent actuellement et s'en déclare satisfait.

**ARTICLE 4**  
**TERME**

Cette location est pour une période de un an, débutant le 1er septembre 2016 et se terminant le 31 août 2017.

**ARTICLE 5**  
**LOYER**

5.1 Le Concessionnaire doit, pour la durée de l'entente, verser à la Ville un loyer de mille huit cents dollars (1 800 \$), payable en deux (2) versements égaux, le premier à la signature du contrat, en 2016, et le second au plus tard le 31 mars 2017.

5.2 La TPS et la TVQ doivent être ajoutées aux versements.

5.3 Le loyer doit être payé uniquement par chèque certifié.

5.4 Tout retard de paiement constitue un cas de défaut du Concessionnaire et entraîne l'application de l'article 17.

**ARTICLE 6**  
**UTILISATION DES LIEUX LOUÉS**

6.1 Le Concessionnaire s'engage, par les présentes, à n'utiliser ledit local que pour les fins suivantes:

- aiguisage de patins;
- vente d'articles de sport relatifs aux sports pratiqués dans l'aréna;

- location d'équipements relatifs aux sports pratiqués dans l'aréna.

Les prix de l'aiguisage de patins, de la vente ou de la location desdits articles de sport sont laissés à la discrétion du Concessionnaire en fonction des prix établis par le marché local.

- 6.2 Le Concessionnaire assume le service d'aiguisage de patins. Pour ce faire, il doit équiper les lieux loués d'un aiguiser à patins d'un minimum de deux têtes muni d'un aspirateur intégré.
- 6.3 Le Concessionnaire fournit, à ses frais, tous les équipements et meubles nécessaires pour l'opération du « Pro-shop ».
- 6.4 Le Concessionnaire assume les frais d'aménagement et d'entretien du local et de la remise et en acquitte toutes les taxes imposées par les autorités compétentes.
- 6.5 Le Concessionnaire se conforme aux prescriptions de la Loi sur la santé et la sécurité du travail du Québec ou à toute loi la remplaçant.
- 6.6 Le Concessionnaire se conforme, en tout temps, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage de la Directeur.

#### **ARTICLE 7** **PUBLICITÉ**

- 7.1 Le Concessionnaire ne peut installer de panneaux publicitaires à l'extérieur de son local. Seul un panneau indiquant le nom du Concessionnaire, les heures d'opération et les taux de location et d'aiguisage de patins est autorisé sur la devanture de son local.
- 7.2 Le Directeur aura le droit, en tout temps, d'ordonner au Concessionnaire d'enlever tout étalage ou annonce publicitaire et de cesser toute publicité qui, dans l'opinion de la Ville, ne cadre pas avec le caractère d'administration publique ou le prestige de la Ville et le Concessionnaire s'engage à se conformer à tel avis.

#### **ARTICLE 8** **PERSONNEL**

- 8.1 Le Concessionnaire s'engage à maintenir, en tout temps, dans les lieux loués, un personnel suffisant composé d'employés courtois et de bonne conduite.
- 8.2 Le Concessionnaire s'engage, à la demande de la Directeur, à démettre de ses fonctions tout membre de son personnel qui ne satisfait pas aux critères ci-haut mentionnés.

#### **ARTICLE 9** **ÉLECTRICITÉ**

La Ville fournit au Concessionnaire l'électricité nécessaire à l'exploitation de sa concession, en autant que sa demande de consommation d'énergie électrique n'excède pas la capacité du filage.

#### **ARTICLE 10** **APPROBATION DES TRAVAUX**

Pendant la durée de l'entente, le Concessionnaire ne doit effectuer quelque réparation, modification ou amélioration aux lieux loués sans avoir soumis, au préalable au Directeur, des plans et devis exacts et détaillés, et sans avoir obtenu l'autorisation, par écrit, de la Ville. Les réparations, modifications ou améliorations le cas échéant, sont aux frais du Concessionnaire.



**ARTICLE 11**  
**PÉRIODES D'EXPLOITATION**

Le Concessionnaire doit exploiter son commerce, selon les heures déterminées par le Directeur.

Les heures approximatives d'ouverture sont les suivantes :

du lundi au vendredi :	de 15 h 30 à 23 h;
les samedis et dimanches :	de 8 h à 23 h.

Le Concessionnaire doit afficher l'horaire d'exploitation approuvé par le Directeur.

**ARTICLE 12**  
**VENTE À L'EXTÉRIEUR DU LOCAL**

Aucune vente, de quelque nature que ce soit, n'est permise à l'extérieur du local désigné à l'article 3.

**ARTICLE 13**  
**ASSURANCES**

Le Concessionnaire doit, à ses frais, souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la présente entente, une police d'assurance responsabilité civile accordant une protection pour les dommages corporels et les dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par événement ou par accident.

Cette police doit nommer comme co-assurés le Concessionnaire et la Ville.

Le Concessionnaire fournit au Directeur une copie de cette police, à la signature de la présente entente.

Le Concessionnaire s'engage à prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite intentée contre elle en raison de la présente entente et de l'exercice des droits en découlant et à la tenir indemne de tout jugement en capital, intérêts et frais.

**ARTICLE 14**  
**CAS FORTUIT**

La Ville n'est pas responsable de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations envers le Concessionnaire ou des pertes ou dommages que pourrait subir le Concessionnaire à la suite de telle inexécution si elle est due à un événement imprévu causé par une force majeure à laquelle il était impossible de résister, au fait du Concessionnaire ou d'un tiers, à une grève, un lock-out ou à une autre difficulté résultant des rapports entre employeur et employés, à la non disponibilité de matériaux et de la main-d'oeuvre, ou à toute autre cause en dehors du contrôle de la Ville.

**ARTICLE 15**  
**GARANTIE**

Le Concessionnaire s'engage à garnir les lieux loués et à y maintenir, en tout temps, une quantité suffisante de biens meubles lui appartenant, libres de toute charge pour garantir le paiement complet du loyer, à moins d'une entente avec au Directeur.

**ARTICLE 16**  
**RETRAIT DU CONCESSIONNAIRE**

Si le Concessionnaire désire mettre fin à la présente entente avant le terme qui y est stipulé, il doit alors informer le Directeur au moyen d'un avis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours.

**ARTICLE 17**  
**RÉSILIATION**

Si le Concessionnaire ne respecte pas ses obligations, la Ville peut mettre fin à la présente entente sans que le Concessionnaire ne puisse réclamer aucune indemnité de la Ville.

**ARTICLE 18**  
**REMPACEMENT**

Si le Concessionnaire met fin à l'entente pendant sa durée, la Ville sera dégagée de toute obligation envers le Concessionnaire et conclura à son gré, toute nouvelle entente avec un tiers.

**ARTICLE 19**  
**AVIS**

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente entente doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

**POUR LA VILLE**

Ville de Montréal  
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce  
5160, boulevard Décarie, 6e étage  
Montréal (Québec) H3X 2H9

À l'attention du Directeur

**POUR LE CONCESSIONNAIRE**

Aiguillage N.D.G.  
162, rue Morin  
Châteauguay (Québec) J6K 1T7

À l'attention de Monsieur Mario Lapalucci

Cependant, une partie peut aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tout avis subséquent doit lui être envoyé.

S'il est impossible de faire parvenir un avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis peut être signifié au Concessionnaire en lui laissant copie au Greffe de la Cour supérieure du district de Montréal.

**ARTICLE 20**  
**INCESSIBILITÉ**

Le Concessionnaire ne peut céder ou transporter les droits et obligations découlant directement ou indirectement de la présente entente, sans l'autorisation préalable écrite de la Ville.

**ARTICLE 21**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**21.1 Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de l'entente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 19 de la présente entente. Une partie ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

**21.2 Modification**

Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**21.3 Validité**

Une disposition de la présente entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**21.4 Relations des parties**

Le Concessionnaire n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

**21.5 Lois applicables**

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**ARTICLE 22**  
**POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE**  
**CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

L'Organisme déclare qu'il a pris connaissance de la Politique, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique comme si elles étaient reproduites au long à la Convention de location et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la Politique.



**ANNEXE 1**

**POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE  
COTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

(Voir pages suivantes)

**POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE  
L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DE-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

*Adoptée par le conseil d'arrondissement le 20 décembre 2012*

*Mise à jour le 12 août 2013*

**CONTEXTE**

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

**PORTÉE**

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

**PRINCIPES**

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

**OBJECTIFS**

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

**MESURES**

**1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission**

1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

1.3 Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

**2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres**

<sup>1</sup> Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui lui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut



mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

### 2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

### 2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des

marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.



**3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi**

**3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré**

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

**3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics**

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

**3.2.1 Inscription au registre des lobbyistes**

Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

**3.3 Collaboration aux enquêtes**

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes.

**4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption**

**4.1 Obtention des documents d'appels d'offres**

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

**4.2 Visite des lieux et rencontre d'information**

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

**4.3 Non-collusion**

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre

que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

## **5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts**

### **5.1 Règles après emploi**

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

### **5.2 Code d'éthique**

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

### **5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal**

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale,

notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

## **6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte**

### **6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres**

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes:

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres<sup>2</sup> et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

<sup>2</sup> La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

## 6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fautive déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

## **7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat**

### 7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

### 7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

### 7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

### 7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

## **RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION**

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.



**Dossier # : 1163558010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement et Aiguillage N.D.G. pour la location d'un local avec remise pour l'exploitation du « Pro-shop » de l'aréna Doug-Harvey en contrepartie d'un loyer de 1 800 \$ (taxes non incluses), pour la période du 01-09-2016 au 31-08-2017.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1163558010- cert. fonds DSLCDS - Entente ProShop.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Michelle DESJARDINS  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél : 514-868-5140**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-07-25

Denis GENDRON  
Directeur

**Tél : 514 868-3644**

**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

<b>No. de dossier</b>	<b>1163558010</b>
<b>Nature du dossier</b>	<b>Entente Pro Shop – Arena Doug- Harvey</b>
<b>Financement</b>	<b>Budget de fonctionnement Revenus</b>

Autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement et Aiguillage N.D.G. pour la location d'un local avec remise pour l'exploitation du « Pro-shop » de l'aréna Doug-Harvey en contrepartie d'un loyer de 1 800 \$ (taxes non incluses), pour la période du 01-09-2016 au 31-08-2017.

Imputer ces revenus comme suit:

GDD 1163558010- Revenus - Bail Pro-Shop **Bill Durnan** - Skaters Edge

<b>Imputation</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
2406.0010000.300776.07189.44301.011503 .0000.000000.000000.000000.0000	900,00 \$	900,00 \$
CR: CDN - Act. en régie-aréna et entretien A: Autres - Activités récréatives O: Location - Immeubles et terrains SO: Bail ordinaire		
<b>Total</b>	<b>900,00 \$</b>	<b>900,00 \$</b>



**Dossier # : 1165265009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 1 300 \$.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 1 300 \$.

D'annuler le chèque de 500 \$ (Résolution CA16 170159 - bon de commande 11582446) fait à l'ordre de l'école Notre-Dame-des-Neiges, qui a été émis en double.

<b>Organisme</b>	<b>Justification</b>	<b>Montant et Donateur</b>
<b>Association Cornucopia du Canada</b> 2961, de Soissons Montréal (Québec) H3W 1W1  Case postale 176 St-Laurent (Québec) H4L 4V5  a/s John Nicholas, président	Pour aider l'organisation pour son banquet annuel le 20 août 2016. Cet OBNL subvient aux besoins des jeunes en difficulté en leur offrant des conseils et assistance en plus de leur octroyer des bourses d'études.	<b>TOTAL : 200 \$</b>  Russell Copeman 100 \$ Marvin Rotrand 100 \$
<b>Carrefour jeunesse-emploi de CDN</b> 6555, ch. de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2A6  a/s Brian Smith Coordonateur de projets  <b>Fiduciaire pour :</b> <b>Coopérative jeunesse de Service Côte-des-Neiges</b> 6555, ch. de la Côte-des-Neiges, #240 Montréal (Québec) H3S 2A6	Pour aider le Carrefour jeunesse emploi Côte-des-Neiges, organisme fiduciaire pour la Coopérative jeunesse de Service Côte-des-Neiges à organiser différentes activités estivales avec les jeunes de la Coopérative et leur permettre de vivre une expérience significative sur leur développement personnel, estime de soi, professionnel ainsi que social et récréatif.	<b>TOTAL : 400 \$</b>  Russell Copeman 200 \$ Marvin Rotrand 100 \$ Lionel Perez 100 \$

a/s Abdul Rahman Ahmed et Mohammed Asiquil Amin, coordinateurs de la CJS CDN		
<b>Mouvement Bisaya /</b> Kalihukang Bisaya 1-2745, rue McWillis, #3 St-Laurent («Québec») H4R 1M5	Pour aider à l'ensemble de leurs activités.	<b>TOTAL : 300 \$</b>  Russell Copeman 100 \$ Marvin Rotrand 100 \$ Lionel Perez 100 \$
a/s Cresencia Ruiz		
<b>La Maison de la Barbade (Montréal) inc.</b> Barbados House (Montreal) Inc. Case postale 190 Montréal (Québec) H4B 3P5  1690, rue Decelles Montréal (Québec) H4L 2E6	Afin d'aider à l'organisation des activités du Gala qui soulignera le 50 <sup>e</sup> anniversaire de l'indépendance de la Barbade le 15 octobre 2016.	<b>TOTAL : 400 \$</b>  Russell Copeman 200 \$ Marvin Rotrand 200 \$
a/s M. Nigel Clarke Vice-président		

D'imputer cette dépense et cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2016-08-04 10:40

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165265009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 1 300 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la demande de Russell Copeman, maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon, de Lionel Perez, conseiller de la Ville pour le district de Darlington, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 1 300 \$ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 1 300 \$, proviennent des budgets discrétionnaires des élus. Par ailleurs, une erreur s'est glissée dans le versement des contributions financières des conseils d'arrondissement de mai et de juin 2016 : le versement d'une contribution financière de 500 \$ pour l'école Notre-Dame-des-Neiges a été accordé à deux reprises pour le même événement (voir le détail des contributions en cause ci-dessous). Une des deux contributions financières doit être annulée.

Séance ordinaire du lundi 2 mai 2016 - Résolution: CA16 170125 - D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 5 800 \$, en apportant les modifications identifiées au tableau pour les deux organismes suivants pour une somme totale de 6 000 \$ :

- Association St-Vincent et Grenadines de Montréal inc.;
- Conseil communautaire NDG – BalconFête/Porchfest .

<b>Organisme de participation de parents (OPP) de l'école Notre-Dame-des-Neiges</b> 5309, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3T 1Y4  a/s Nancie Valenti, vice-présidente du CÉ de l'école Notre-Dame-des-Neiges et de la Maîtrise des petits chanteurs du Mont-Royal	Pour aider à la réalisation des activités organisées pour les enfants à la fin de l'année.	<b>TOTAL : 500 \$</b> Magda Popeanu 500 \$
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------



a/s M. Christian Baaklini,  
président du Conseil  
d'établissement

Séance ordinaire du lundi 6 juin 2016 - Résolution: CA16 170159 - D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 8 900 \$, en apportant les modifications identifiées au tableau pour les deux organismes suivants pour une somme totale de 9 050 \$ :

- Agudath Israël de Montréal inc.;
- Société québécoise d'ensemble-claviers.

<b>École Notre-Dame-des-Neiges</b> 5309, ch. de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3T 1Y4  a/s Nancie Valenti Vice-présidente du CÉ de l'école  a/s Christian Baaklini, président du conseil d'établissement	Pour aider aux activités de fin d'année pour l'ensemble des enfants de l'école Notre-Dame-des-Neiges.	<b>TOTAL : 500 \$</b>  Madga Popeanu 500 \$
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

## DESCRIPTION

## JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 1 300 \$.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 1 300 \$. La dépense totale est imputée au budget des élus, tel que décrit dans la certification de fonds.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Muy-Heak TANG TONGSOMSONG)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST  
Chargée de secrétariat

**Tél :** 514-872-4863  
**Télécop. :** 514-868-3327

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-03

Étienne BRUNET  
attache politique en arrondissement

**Tél :** 514 868-3521  
**Télécop. :** 514 868-3327

**Dossier # : 1165265009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 1 300 \$.

Voir le Tableau des sommaires décisionnels des élus de CDN-NDG ci-joint.



[2016-08-08 - Tableau des sommaires décisionnels VF.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon PROVOST  
Chargée de secrétariat

**Tél :** 514-872-4863  
**Télécop. :** 514-868-3327

# SOMMAIRES DÉCISIONNELS POUR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 8 AOÛT 2016

Organisme	Justification	Montants et Donateurs
<p><b>École Notre-Dame-des-Neiges</b> 5309, ch. de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3T 1Y4</p> <p>a/s Nancie Valenti Vice-présidente du CÉ de l'école</p> <p>a/s Christian Baaklini Président du conseil d'établissement</p>	<p>Chèque de 500 \$ no 11582446 du 23 juin 2016 à annuler. Il a été émis en double.</p>	
<p><b>Association Cornucopia du Canada</b> 2961, de Soissons Montréal (Québec) H3W 1W1</p> <p>Case postale 176 St-Laurent (Québec) H4L 4V5</p> <p>a/s John Nicholas, président</p>	<p>Pour aider l'organisation pour son banquet annuel le 20 août 2016. Cet OBNL subvient aux besoins des jeunes en difficulté en leur offrant des conseils et assistance en plus de leur octroyer des bourses d'études.</p>	<p><b>TOTAL : 200 \$</b></p> <p>Russell Copeman 100 \$ Marvin Rotrand 100 \$</p>
<p><b>Carrefour jeunesse-emploi de CDN</b> 6555, ch. de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2A6</p> <p>a/s Brian Smith Coordonateur de projets</p> <p><b>Fiduciaire pour :</b></p> <p><b>Coopérative jeunesse de Service Côte-des-Neiges</b> 6555, ch. de la Côte-des-Neiges, #240 Montréal (Québec) H3S 2A6</p> <p>a/s Abdul Rahman Ahmed et Mohammed Asiqul Amin, coordinateurs de la CJS CDN</p>	<p>Pour aider le Carrefour jeunesse emploi Côte-des-Neiges, organisme fiduciaire pour la Coopérative jeunesse de Service Côte-des-Neiges à organiser différentes activités estivales avec les jeunes de la Coopérative et leur permettre de vivre une expérience significative sur leur développement personnel, estime de soi, professionnel ainsi que social et récréatif.</p>	<p><b>TOTAL : 400 \$</b></p> <p>Russell Copeman 200 \$ Marvin Rotrand 100 \$ Lionel Perez 100 \$</p>

## SOMMAIRES DÉCISIONNELS POUR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 8 AOÛT 2016

<p><b>Mouvement Bisaya /</b>                  Kalihukang Bisaya                  1-2745, rue McWillis, #3                  St-Laurent («Québec») H4R 1M5</p> <p>a/s Cresencia Ruiz</p>	<p>Pour aider à l'ensemble de leurs activités.</p>	<p><b>TOTAL : 300 \$</b></p> <p>Russell Copeman 100 \$                  Marvin Rotrand 100 \$                  Lionel Perez 100 \$</p>
<p><b>La Maison de la Barbade (Montréal) inc.</b>                  Barbados House (Montreal) Inc.                  Case postale 190                  Montréal (Québec) H4B 3P5</p> <p>1690, rue Decelles                  Montréal (Québec) H4L 2E6</p> <p>a/s M. Nigel Clarke                  Vice-président</p>	<p>Afin d'aider à l'organisation des activités du Gala qui soulignera le 50<sup>e</sup> anniversaire de l'indépendance de la Barbade le 15 octobre 2016.</p>	<p><b>TOTAL : 400 \$</b></p> <p>Russell Copeman 200 \$                  Marvin Rotrand 200 \$</p>

**Dossier # : 1165265009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 1 300 \$.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1165265009 Contributions financières Août 2016.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Muy-Heak TANG TONGSOMSONG  
Agente de gestion des ressources financières et matérielles  
**Tél : 514 868-3230**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-08-04

Geneviève REEVES  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél : 514 868-4358**

**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No de dossier	1165265009
Nature du dossier	Contributions financières
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 1 300 \$ comme suit :

Organisme	DA	Jeremy Searle	Lionel Perez	Magda Popeanu	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Russell Copeman	Total
Association Cornucopia du Canada	452427				100 \$		100 \$	200 \$
Carrefour jeunesse-emploi de CDN	452432		100 \$		100 \$		200 \$	400 \$
Mouvement Bisaya	452536		100 \$		100 \$		100 \$	300 \$
La Maison de la Barbade (Montréal) inc.	452541				200 \$		200 \$	400 \$
		0 \$	200 \$	0 \$	500 \$	0 \$	600 \$	1 300 \$

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Élu	Imputation	Total
Jeremy Searle	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001575.0	0 \$
Lionel Perez	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000557.0	200 \$
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	0 \$
Marvin Rotrand	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000137.0	500 \$
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	0 \$
Russell Copeman	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001576.0	600 \$
		1 300 \$

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.

De plus, le chèque no 11582446 du 23 juin 2016 a été annulé, car il a été émis en double. Celui-ci concernait une contribution financière de 500\$ pour l'École Notre-Dame-des-Neiges. Cette annulation a pour effet de renflouer le budget des élus.

Organisme	BC	Jeremy Searle	Lionel Perez	Magda Popeanu	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Russell Copeman	Total
École Notre-Dame-des-Neiges	1122507			(500 \$)				(500 \$)

Élu	Imputation	Total
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	(500 \$)



**Dossier # : 1163558008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature d'ententes de partenariat pour la réalisation d'activités dans le cadre du protocole d'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal signé pour la période 2016-2017 et octroyer des contributions financières totalisant 30 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Centre communautaire Mountain Sights pour la réalisation du projet « Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu communautaire multiculturel » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 12 000 \$, incluant toutes les taxes, si applicables;

D'approuver la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet « Une intégration à visage humain » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 18 000 \$, incluant toutes les taxes, si applicables;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centre.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2016-08-02 16:52

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163558008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature d'ententes de partenariat pour la réalisation d'activités dans le cadre du protocole d'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal signé pour la période 2016-2017 et octroyer des contributions financières totalisant 30 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En 2014, la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) ont renouvelé leur partenariat en signant une nouvelle entente couvrant une période de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2016. Cette entente est reconduite pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017. Un consensus entre les parties reconnaît les principes directeurs que sont l'approche territoriale intégrée, l'importance de l'intervention en amont, le développement des connaissances, la récurrence des engagements, la diversification des sources de financement et l'arrimage des dates aux autres grands bailleurs de fonds.

La Ville et le MIDI ont ciblé les axes d'interventions prioritaires. Elles sont : les relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie dans les quartiers, notamment ceux plus défavorisés, ceux où s'installent les nouveaux arrivants et ceux à forte concentration multiethnique, la lutte au racisme et à la discrimination. Les deux parties se sont également entendues sur la consolidation des projets déjà existants dans l'entente et générant des résultats probants auprès des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes ou issues de l'immigration vivant sur le territoire de la Ville de Montréal.

Par ce sommaire, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) vise l'adoption d'ententes de partenariat totalisant 30 000 \$ avec les organismes suivants : le Centre communautaire Mountain Sights pour la réalisation du projet « Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu communautaire multiculturel » et Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce pour le projet « Une intégration à visage humain ». Les interventions prévues dans ces projets sont conformes aux axes d'intervention, aux clientèles identifiées comme prioritaires et aux compétences municipales.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM16 0592 - 16 mai 2016:** Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 1 900 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017 - Entente Ville - MIDI (2016 - 2017).

**CA15 170309 - 2 novembre 2015:** Approuver la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Centre communautaire Mountain Sights pour la réalisation du projet « Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu communautaire multiculturel » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 12 000 \$, incluant toutes les taxes, si applicables. Approuver la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet « Une intégration à visage humain » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 18 000 \$, incluant toutes les taxes, si applicables.

## **DESCRIPTION**

Les principaux objectifs de l'entente rejoignent à la fois les balises du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI et les objectifs de la Ville en matière d'immigration et de relations interculturelles. Voici ces objectifs tels qu'inscrits au projet de protocole :

- Faciliter, par la transformation des milieux lorsqu'il y a lieu, l'établissement durable des personnes immigrantes au sein des collectivités;
- Créer ou renforcer les conditions permettant aux collectivités de prendre en compte l'apport de l'immigration et de la diversité dans les enjeux de leur développement;
- Soutenir les engagements des partenaires à l'égard des personnes réfugiées et autres personnes en situation semblable;
- Encourager l'ouverture à la diversité et des échanges interculturels ouverts et actifs;
- Prévenir et contrer les préjugés, la discrimination, l'intimidation et le racisme, en prêtant une attention particulière aux personnes vulnérables à diverses formes de discrimination, notamment sur la base du sexe, de l'âge, du handicap ou de l'orientation sexuelle;
- Encourager, s'il y a lieu, des pratiques de médiation interculturelle ou de gestion de la diversité dans les organismes financés dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité.

Tout en respectant ces orientations, il importe de tenir compte que l'entente 2016-2017 en est une de transition et, qu'en accord avec le MIDI, les sommes en découlant devraient principalement être utilisées à consolider les actions déjà soutenues dans l'entente précédente (2014-2016) qui ont donné des résultats plus que probants.

## **Projets soutenus**

**« Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu communautaire multiculturel »**

**Organisme :** Centre communautaire Mountain Sights (CCMS)

**Montant proposé pour la réalisation de ce projet :** 12 000 \$.

**Durée :** 9 août 2016 au 31 mars 2017

Le Centre, situé dans un secteur à forte concentration multiethnique, œuvre et rejoint constamment de nouveaux arrivants. La pauvreté, l'isolement, la mauvaise connaissance du fonctionnement des institutions et des valeurs de la société d'accueil, la connaissance insuffisante de la langue et la non reconnaissance de la scolarité et des expériences de travail acquises dans d'autres pays ralentissent et rendent plus complexe le processus

d'intégration des personnes immigrantes.

Ce projet porte sur le recrutement, le soutien et l'encadrement, la formation et la rétention d'un noyau de 30 à 40 bénévoles (jeunes, adultes et particulièrement des femmes) de communautés culturelles et ethniques différentes. Leur implication favorisera leur intégration par des apprentissages transférables dans d'autres milieux ainsi que par le développement de la confiance en soi, d'habiletés, de leur capacité de travail, d'un sentiment d'appartenance au Centre et à leur milieu de vie. Elle permettra d'élargir leur réseau social et de contacts tout en facilitant l'accès à d'autres ressources. Des formations adaptées dans le but de renforcer et de valoriser certaines habiletés, compétences et connaissances des bénévoles ainsi que des évaluations et des activités de reconnaissance de l'engagement bénévole aideront à la réussite de leur intégration.

**Clientèle visée :**

- 30 familles immigrantes du secteur de Mountain Sights

**Objectifs :**

- Favoriser l'intégration des bénévoles issus de l'immigration, incluant des nouveaux arrivants;  
- Encourager le développement de la confiance, des habiletés et du leadership des résidents du secteur, dont la majorité sont des personnes immigrantes et ce, par l'engagement bénévole.

**« Une intégration à visage humain »**

**Organisme :** Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce (Bienvenue à NDG)

**Montant proposé pour la réalisation de ce projet :** 18 000 \$.

**Durée :** 9 août 2016 au 31 mars 2017

Bienvenue à NDG est un organisme dédié à faciliter l'intégration des immigrants nouvellement arrivés ou autres, à la vie communautaire de Notre-Dame-de-Grâce (NDG) et à la société d'accueil, tout en valorisant les relations interculturelles. Le principal défi de Bienvenue à NDG se caractérise par le renforcement de sa capacité de gestion en tant qu'organisme récemment créé pour maintenir une offre de service qui répond aux besoins des familles nouvellement arrivées dans le quartier.

Le projet « Une intégration à visage humain » renforcera le pouvoir des services déjà existants et identifiera la faisabilité de nouvelles initiatives (telles la francisation à NDG, halte-garderie, etc.) pour mieux répondre aux besoins de la clientèle visée. Pour y parvenir, Bienvenue à NDG devra consolider le partenariat et le travail en concertation autour de la problématique de l'intégration des immigrants à la vie communautaire de NDG.

**Clientèle visée :**

- Familles du quartier NDG issues des communautés culturelles, particulièrement les femmes âgées de 30 ans et plus avec des enfants âgés entre 0 et 5 ans.

**Objectifs :**

- Assurer la continuité des services répondant aux besoins des personnes immigrantes de façon stable et adaptée à leurs besoins et à leurs réalités;  
- Travailler en concertation avec les membres de la Table interculturelle de NDG ainsi que d'autres organismes pour identifier la viabilité des nouvelles initiatives reliées à l'intégration de ces résidents;  
- Renforcer la capacité de gestion de Bienvenue à NDG pour mieux répondre aux défis en tant que nouvel organisme chargé de l'intégration des immigrants à NDG.

## JUSTIFICATION

Les organismes ci-haut mentionnés sont des partenaires qui ont démontré leurs compétences et leurs capacités à rejoindre la clientèle des communautés culturelles et immigrantes. Par les activités et les actions que ces projets mettront de l'avant, les parents et enfants de toutes origines et provenances habitant dans les quartiers de Côte-des-Neiges (CDN) et de Notre-Dame-de-Grâce (NDG) pourront briser leur isolement plus facilement, créer des liens, s'intégrer socialement et participer activement à leur prise en charge individuelle et collective.

Ces projets s'adressent à des clientèles marginalisées et exclues et aux intervenants œuvrant auprès d'eux, tout en répondant à des priorités de l'administration municipale. Le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) a comme mission de mettre en place les conditions favorisant la réalisation de ces initiatives puisqu'elles contribuent à l'intégration de ces nouveaux arrivants et au bien-être de leurs familles. Après avoir analysé les demandes présentées, la DCSLDS en collaboration avec le BINAM recommandent le soutien financier de ces projets. La DCSLDS certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente du Programme Mobilisation-Diversité entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration de la Diversité et de l'Inclusion (Ville-MIDI 2016-2017).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière totale annuelle de 30 000 \$ est prévue au budget du BINAM et est assumé à même l'entente Ville-MIDI 2016. Cette contribution demeure non récurrente et inclut toutes les taxes, si applicables.

Organisme	Montant
Centre communautaire Mountain Sights	12 000 \$
Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce	18 000 \$
<b>Total</b>	<b>30 000 \$</b>

Les crédits ont été réservés par un engagement de gestion.

Les versements des subventions seront effectués, conformément aux dates inscrites aux projets de convention entre la Ville et les organismes respectifs, au dépôt des rapports de suivis détaillés exigés durant toute la durée des projets.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent à la réalisation de l'action 36 prévue au Plan d'action durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise ».

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets visent les femmes, les jeunes et les familles issus de l'immigration des deux quartiers. C'est en favorisant l'intégration de ces clientèles à la société d'accueil, via la prise en charge, la confiance en soi et l'accompagnement que l'Arrondissement contribuera à l'amélioration de la qualité de vie de ces résidents et de l'ensemble de la population.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent être réalisées selon le protocole de visibilité de la Ville de Montréal et du Ministère.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le conseil d'arrondissement;

- Versement de la contribution aux organismes partenaires;
- Suivi des projets et évaluations selon les objectifs définis.

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport est requis à la fin des projets tel que stipulé dans les ententes avec les organismes.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Alpha OKAKESEMA)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Michelle DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Mourad BENZIDANE, Direction générale

Lecture :

Mourad BENZIDANE, 25 juillet 2016  
Michelle DESJARDINS, 25 juillet 2016

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LIVERNOCHE  
Chef de section

**Tél :** 514 872-5014  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-23

Marie-Claude OUELLET  
Chef de division de la culture, des sports et  
des loisirs

**Tél :** 514 872-6365  
**Télécop. :**



[CON\\_BaN Entente Ville-MIDI 16-17.pdf](#)



[CON\\_CCMS Entente Ville-MIDI 16-17.pdf](#)

## CONVENTION

### Versement d'une subvention dans le cadre de l'entente Ville-MIDI 2016 - 2017

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

No d'inscription TPS : 121364749  
No d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

**ET :** **BIENVENUE À NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 7, Montréal (Québec) H4A 1N1, agissant et représentée par Monsieur Luis Miguel Cristancho, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS : S/O  
No d'inscription TVQ : S/O  
No d'inscription d'organisme de charité : 810207530RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

**ATTENDU QUE** la Ville et la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) ont conclu une entente administrative pour 2016 – 2017 visant à favoriser l'intégration en français des immigrants à la communauté montréalaise et à la culture québécoise, à promouvoir le rapprochement et le métissage interculturels sur le territoire montréalais, à faciliter la contribution des immigrants au développement économique de la Ville et à lutter contre le racisme, la discrimination à caractère raciste et la xénophobie;

**ATTENDU QUE** la Ville a mandaté le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) en collaboration avec le Service de la diversité sociale et des sports pour gérer la mise en œuvre de ladite Entente;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a déposé une demande d'aide financière auprès de la Ville pour la réalisation de son projet intitulé « Une intégration à visage humain »;

**ATTENDU QUE** ce Projet répond aux orientations de la Ville en diversité ethnoculturelle;

**ATTENDU QUE** la Ville désire verser une contribution financière à l'Organisme pour la réalisation du Projet;

**ATTENDU QUE** l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Ministre** » : la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) ou son représentant autorisé;
- 1.3 « **Projet** » : le projet intitulé « Une intégration à visage humain » et décrit l'Annexe A;
- 1.4 « **Annexe A** » : la demande d'aide financière de l'Organisme décrivant le Projet;
- 1.5 « **Annexe B** » : le tableau établissant le montant de la contribution financière de la Ville en considération des obligations assumées par l'Organisme, de même que les modalités de versement de cette contribution;
- 1.6 « **Annexe C** » : le Protocole de visibilité de l'Entente Ville-MIDI;
- 1.7 « **Annexe D** » : la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

### **ARTICLE 2** **OBJET**

La présente convention établit les modalités et les conditions du versement par la Ville à l'Organisme de la contribution financière pour la réalisation du Projet.

### **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

Le préambule fait partie de la présente convention.

### **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et, sous réserve d'autres dispositions, se termine le 31 mars 2017.



## **ARTICLE 5** **RÉSILIATION**

- 5.1 Malgré l'article 4, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'Organisme, résilier la présente convention.

Dans un tel cas, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée du montant versé par cette dernière dans les quinze (15) jours d'une demande écrite du directeur à cet effet.

- 5.2 Chaque partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 6.1.1.

## **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### 6.1 Contribution financière

6.1.1 En considération des obligations assumées par l'Organisme, la Ville s'engage à lui verser, conformément à l'annexe B des présentes, le montant maximum de dix-huit mille dollars (18 000 \$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant..

6.1.2 La Ville peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations, aucun paiement ne constituant par ailleurs une reconnaissance du fait que l'Organisme a respecté ses obligations en vertu de la présente convention.

6.1.3 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## **ARTICLE 7** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme doit :

- 7.1 utiliser la contribution financière versée par la Ville uniquement pour les coûts reliés directement à la réalisation du Projet;
- 7.2 remettre au directeur un rapport final d'activités et un bilan financier à la fin du projet, au plus tard le 30 avril 2017;
- 7.3 transmettre, sur demande, au directeur et à la ministre, tous les renseignements utiles liés au déroulement du projet;
- 7.4 mettre en évidence la participation de la Ministre et de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Directeur et par la Ministre;

- 7.5 tenir une comptabilité distincte et, à la demande du directeur ou de la ministre, permettre aux représentants de la Ville ou de la ministre de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;
- 7.6 remettre au directeur et à la ministre tout rapport ou tout document qu'ils peuvent requérir;
- 7.7 remettre à la Ville lorsque la convention prend fin pour quelque raison que ce soit :
  - 7.7.1 les sommes d'argent non dépensées, versées par la Ville, conformément à la présente convention;
  - 7.7.2 les pièces justificatives pour les montants d'argent dépensés à même les montants versés conformément à la présente convention;
- 7.8 prendre fait et cause pour la Ville et la ministre dans toute poursuite ou réclamation pouvant découler de la présente convention et les tenir indemnes de toute poursuite ou réclamation, en capital, intérêts et frais.
- 7.9 être un organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la présente convention;
- 7.10 transmettre au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), avec copie au Directeur, ses états financiers vérifiés si l'Organisme reçoit de la Ville une contribution financière annuelle de 100 000 \$ et plus (conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

## **ARTICLE 8**

### **DÉFAUT**

- 8.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
  - 8.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du directeur l'enjoignant de s'exécuter;
  - 8.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 8.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 8.2 Dans les cas mentionnés aux articles 8.1.1 et 8.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion résilier la convention sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages causés par le défaut de l'Organisme. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due et l'Organisme doit rembourser à la Ville les montants prévus à l'article 7.7 et tout autre montant que celle-ci pourrait exiger.
- 8.3 Dans les cas mentionnés à l'article 8.1.3, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement et l'article 8.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

**ARTICLE 9**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**9.1 Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

**9.2 Ayants droit et représentants légaux**

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

**9.3 Modification**

La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

**9.4 Avis**

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

**POUR LA VILLE :**

Madame Johanne Derome  
Directrice  
Service de la diversité sociale et des sports  
801, rue Brennan  
Pavillon Duke Nord, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4  
Tél. : (514) 872-6133

**POUR L'ORGANISME**

Monsieur Luis Miguel Cristancho,  
Directeur général  
Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce  
5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, # 7  
Montréal (Québec) H4A 1N1  
Tél. : (514) 484-1471, poste 233

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

S'il est impossible de faire parvenir un avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'Organisme en lui laissant copie au Greffe de la Cour supérieure du district de Montréal.

**9.5 Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

## 9.6 Seule entente

La présente convention constitue la seule entente entre les parties et aucune discussion ou correspondance antérieure n'a d'effet entre elles.

## 9.7 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le e jour de 2016

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Secrétaire de l'arrondissement

Le e jour de 2016

**BIENVENUE À NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Par : \_\_\_\_\_  
Luis Miguel Christancho

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 8<sup>e</sup> jour d'août 2016 (résolution n° ).



## DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Entente Ville-MIDI 2016-2017

---

Nom de l'organisme : Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce

Titre du projet : Une intégration à visage humain

**Réservé à l'administration**

Date de début du projet :

Montant demandé :

Date de fin du projet :

Montant accordé :

Date de dépôt de la demande :

Documents à joindre à la demande si vous êtes un organisme communautaire
<input checked="" type="checkbox"/> Lettres patentes de votre organisme (charte)
<input checked="" type="checkbox"/> La déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)
<input checked="" type="checkbox"/> Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
<input checked="" type="checkbox"/> Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input checked="" type="checkbox"/> Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)
<input type="checkbox"/> Une résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention de services avec la Ville
<input type="checkbox"/> Tout autre document pertinent au projet (lettre d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

### Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce	
Adresse : 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, # 205	
Ville : Montréal	Code Postal : H4A1N1
Arrondissement : Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce	
Responsable de l'organisme : Luis Miguel Cristancho	Fonction : Directeur général
Téléphone : 514 484 1471 poste 233	Courriel : <a href="mailto:bienvenuendg@ndg.ca">bienvenuendg@ndg.ca</a>

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)
<p>Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de faciliter l'intégration des personnes immigrantes nouvellement arrivées au Québec en encourageant leur participation à la vie communautaire du quartier et à la société d'accueil en général, tout en favorisant les relations interculturelles.</p> <p><b>Les activités régulières sont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'accompagnement des nouveaux arrivants dans leurs premières démarches d'installation par le biais de rencontres personnalisées assurées par des agents d'intégrations compétents</li> <li>▪ Offrir des cours de français à temps partiel</li> <li>▪ La tenue de kiosques d'information afin d'informer directement les personnes immigrantes des services disponibles et les référer aux organismes</li> <li>▪ L'organisation d'activités sociales d'intégration qui visent à briser l'isolement des personnes immigrantes et à leur permettre de se créer un réseau de contact</li> <li>▪ L'empowerment des personnes nouvellement arrivées en les encourageant à participer à l'organisation d'événements dans le quartier à travers le bénévolat</li> </ul>

## Section 2 – Présentation du projet

<b>Titre du projet :</b> Une intégration à visage humain	
Personne responsable du projet : Luis Miguel Cristancho	
Fonction : Directeur général	
Téléphone : 514 484 1471 poste 233	Télécopieur : 514 484 1687
Courriel : <a href="mailto:bienvenuendg@ndg.ca">bienvenuendg@ndg.ca</a>	
<input type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input checked="" type="checkbox"/> Reconduction de projet
Motifs de la reconduction : Le projet répond à un besoin prioritaire qui a été identifié comme un enjeu important dans la planification stratégique de la Table de quartier.	

<b>Contexte du projet (Décrivez la situation problématique constatée dans votre milieu)</b>
<p>À Notre-Dame-de-Grâce, le quart des familles vivent malheureusement sous le seuil de pauvreté et 50 % d'entre-elles sont des personnes immigrantes selon les statistiques de 2011. Malgré le fait que Notre-Dame-de-Grâce soit considéré comme un quartier favorisé, il existe néanmoins de grandes poches de pauvreté où résident des personnes très défavorisées au plan de l'emploi et qui possèdent de grands besoins. De plus, le quartier connaît depuis une décennie l'arrivée d'un grand nombre de personnes immigrantes, en provenance de certains pays en particulier, tels que l'Iran, la Chine et les pays russophones. Ces personnes ont besoin des services offerts au sein des organismes communautaires et en particulier ceux de Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce qui est le seul organisme du quartier à offrir des services spécialement dédiés aux personnes nouvellement arrivées au Québec.</p> <p>En effet, l'organisme joue un rôle majeur dans l'intégration des personnes qui viennent d'arriver et l'offre de service qu'il propose répond avec justesse à leur besoin. Les liens qu'il a su tisser avec les écoles, les partenaires communautaires et institutionnels lui a permis d'avoir une crédibilité ainsi qu'une légitimité. Nous savons combien est importante une installation réussie lorsqu'on immigrer car cela permet aussi de bien s'intégrer à la société québécoise. Des parents heureux et épanouis, c'est aussi des enfants qui évoluent dans un environnement paisible. Et comme nous le savons, un environnement harmonieux est propice à l'apprentissage et à la réussite scolaire des enfants par la suite. Tout le monde y gagne en retour, c'est pourquoi il est important de soutenir Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce qui est le seul organisme du quartier à aider les personnes immigrantes dans leurs toutes premières démarches d'installations.</p>

<b>Résumé du projet</b>
<p>Le Projet &lt;&lt;Une intégration à visage humain&gt;&gt; permet d'apporter un soutien très important à la mobilisation et à la concertation avec les acteurs du milieu communautaire qui travaillent auprès des familles immigrantes. Ce travail est indispensable car il permet non seulement de faire connaître aux partenaires l'offre de service disponible au sein de l'organisme, d'échanger sur les enjeux auxquelles font face les familles du quartier et d'initier des activités ou services afin de répondre à leur besoins de façon précise et efficace. Il permet également à ce que les organismes arrivent leurs services et travaillent de façon concertée et collaborative.</p>

<b>Clientèle(s) visée(s) – type (catégorie et sexe), nombre et mode de recrutement</b>
<p>Le projet s'adresse aux familles résidents à Notre-Dame-de-Grâce qui sont issues des communautés culturelles et plus précisément aux mères de famille âgées de 30 ans et plus et qui ont des enfants âgés entre 0 et 5 ans.</p> <p>Le recrutement des participants se fera par le biais des kiosques d'information disponibles dans les écoles, avec la collaboration des organismes communautaires avec lesquels on collabore étroitement ainsi que par le biais des espaces publics à fort achalandage.</p>

Objectif(s) du projet (Objectifs réalistes et à court terme tenant compte de la durée du projet)
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Travailler en concertation, notamment avec la Table Interculturelle, la Table 0-5 ans et la Table des besoins cachés à Notre-Dame-de-Grâce afin d'initier des activités communes en lien avec l'intégration des personnes nouvellement arrivées au Québec.</li> <li>▪ Rejoindre les familles syriennes nouvellement installées dans le quartier grâce à notre intervenante de langue arabe et favoriser une intégration réussie grâce à nos services adaptés.</li> <li>▪ Bonifier l'offre de service actuellement en vigueur au sein de Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce en améliorant les outils disponibles surtout ceux reliés aux services d'aide à l'emploi et à l'entrepreneuriat en collaboration avec la coalition pour l'économie locale à NDG lancée cette année par le Conseil communautaire NDG.</li> <li>▪ Répondre encore mieux aux préoccupations des mères de jeunes familles nouvellement arrivées au Québec à travers une analyse de besoins et un questionnaire.</li> </ul> <p>Note : Il est fort probable qu'un certain montant des frais administratifs du projet soit prélevé afin d'assurer un service de garde pour les enfants afin de permettre aux mères de participer aux activités.</p>

### Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Un seul arrondissement	Oui
Précisez le quartier ou le secteur :	Notre-Dame-de-Grâce
Plusieurs arrondissements :	
À l'échelle métropolitaine <input type="checkbox"/>	

### Section 4 - Priorité(s) ciblée(s) par le projet

Inscrire le volet auquel votre projet s'apparente	
<input type="checkbox"/>	Développement économique (soutien à l'entrepreneuriat)
<input checked="" type="checkbox"/>	Intégration à l'emploi (programme de parrainage professionnel, stages, sensibilisation aux emplois de la ville, préparation relève des sauveteurs)
<input type="checkbox"/>	Intervention en habitation (HLM – cohabitation harmonieuse et accessibilité aux logements abordables)
<input checked="" type="checkbox"/>	Amélioration des milieux de vie (intégration sociale, participation citoyenne, environnement, intervention auprès des jeunes)
<input checked="" type="checkbox"/>	Accessibilité aux services publics (culture, bibliothèques, sports, loisirs, parcs et espaces verts)
<input checked="" type="checkbox"/>	Lutte au racisme, à la discrimination et à la xénophobie



**Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts**

Activité ou service	Durée	Fréquence
1. Organiser des événements favorisant l'intégration des familles nouvellement arrivées au Québec par le biais de célébrations culturelles et de cafés-rencontres pour briser leur isolement et leur permettre de tisser un réseau social	3 heures	1 fois par mois
2. Dépister via la collaboration et la participation à des instances de concertation des initiatives ou des projets visant à répondre aux besoins non comblés des jeunes familles vivant des difficultés	2 heures	2 à 3 fois par mois
3. Offrir des services spécialement dédiés aux familles syriennes nouvellement arrivées et installées dans le quartier via le soutien de notre intervenante chevronnée de langue arabe	Intervention individuelle et de groupe	Sur une base continue
4. Installer des kiosques d'information dans les écoles de Notre-Dame-de-grâce ainsi que dans les parcs afin d'informer les résidents des services communautaires disponibles dans le quartier	3 heures	1 fois par mois

**Section 6- Résultats attendus**

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Indices de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
1. Les familles nouvellement arrivées dans le quartier se sentiront comprises, soutenues et outillées pour leur permettre une intégration harmonieuse et réussie au Québec grâce aux activités offertes	<p>La motivation des personnes</p> <p>La joie que leur procure la participation à nos activités</p> <p>La création d'un réseau de contact</p> <p>Des familles informées, outillées et épaulées</p>	<p>Taux de fréquentation aux activités</p> <p>Nombre d'activités organisées</p> <p>Les actions individuelles que les personnes auront entrepris : inscription aux cours de français, démarches de recherches de recherches d'emploi, etc.</p>
2. la participation aux instances locales de concertation aura permis de dépister des idées de projets novatrices répondant aux besoins non comblés des familles du quartier vivant des difficultés	<p>Discussions et échanges intéressants</p> <p>Identification de besoins non comblés</p> <p>Collaboration fructueuse avec des partenaires communautaires</p>	<p>Participation à une vingtaine de réunions au total</p> <p>Identification de 2 projets concrets</p>
3. Les familles syriennes nouvellement arrivées au Québec auront pu avoir accès dans leur quartier à un service personnalisé en langue arabe et auront pu commencer leurs démarches d'installation et de francisation avec succès	<p>Pouvoir réduire la détresse des personnes rencontrées et référées aux services dédiés spécialement pour elles à Montréal</p>	<p>Nombre de familles accueillies</p>

Section 7- Soutien financier du projet

Postes budgétaires	Entente Ville - MICC	Ville de Montréal	Autres partenaires financiers		Coût du projet
<b>A – Personnel lié au projet</b>					
Titre : Coordonnateur 24.9\$ Taux hor. x 6 Heures/semaine + 24.8\$ Avantages. sociaux/sem. x 34 Semaines =	5 922.80\$	\$	\$	\$	5 922.80\$
Titre : Intervenant 16 \$ Taux hor. x 11 Heures/semaine + 27\$ Avantages. sociaux/sem. x 34 Semaines =	6 902\$	\$	\$	\$	6 902\$
Titre : \$ Taux hor. x Heures/semaine + \$ Avantages. sociaux/sem. x Semaines =	\$	\$	\$	\$	\$
<b>SOUS-TOTAL SECTION A</b>	<b>12 824.80 \$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>12 824.80 \$</b>
<b>B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet</b>					
Équipement : achat ou location	377.20 \$	\$	\$	\$	377.20 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	913 \$	\$	\$	\$	913 \$
Photocopies, publicité, promotion	525 \$	\$	\$	\$	525 \$
Déplacement	\$	\$	\$	\$	\$
Locaux, conciergerie ou surveillance	1 560 \$	\$	\$	\$	1 560 \$
Assurance (frais supplémentaires)	\$	\$	\$	\$	\$
<b>SOUS-TOTAL SECTION B</b>	<b>3 375.2 \$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>3 375.2 \$</b>
<b>C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet</b>					
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	1 800 \$	\$	\$	\$	1 800 \$
<b>SOUS-TOTAL SECTION C</b>	<b>1 800 \$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>1 800 \$</b>
<b>Total des contributions</b>	<b>18 000\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>18 000\$</b>

### Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet

Partenaires	Type de soutien (autre que financier)
Conseil communautaire NDG	Visibilité du projet (site Internet, médias sociaux) Soutien en ressources humaines et en mettant à notre disposition des locaux disponibles
Table 0-5 ans	L'accès au bassin de clientèle de la Table
Comité action 6-12	Dans leur implication et leur collaboration aux activités
Table jeunesse NDG et l'organisme Hippy	Dans leur implication et leur collaboration aux activités

### Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 34
Date de début du projet 2016-08-08 (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape 2016-12-16
Date de fin de projet 2017-03-31
Date de remise du rapport final 2017-04-30 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

**Section 10 – Informations supplémentaires**

--

**Signature de la personne autorisée par l'organisme**

Nom : <i>LUIS MIGUEL CRISTANCHO</i>	Fonction : <i>DIRECTEUR</i>
Date : <i>25 / 07 / 16</i>	Signature : <i>Luis Miguel Cristancho G</i>

- 9 -

## Annexe B – Tableau de la contribution financière

**NOM DE L'ORGANISME:** Bienvenue à NDG  
**ADRESSE:** 5964 avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 7  
**NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:** Monsieur Luis Miguel Christancho  
**NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:** 514 484-1471, poste 233  
**GDD#:** 1163558008

Prgramme de Financement	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.	Date du 4e versement	Montant du 4e vers.
<b>MIDI-Ville</b>												
année:												
2016	5		18 000,00 \$	1	29-août-16	18 000,00 \$						
2017	3		0,00 \$									
Sous total			18 000,00 \$									
<b>Total 2015</b>			<b>18 000,00 \$</b>									
<b>Total 2016</b>			<b>0,00 \$</b>									
<b>Total Convention</b>			<b>18 000,00 \$</b>									

## Annexe C – Politique de la gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.



### POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DE-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Adoptée par le conseil d'arrondissement le 20 décembre 2012

Mise à jour le 12 août 2013

#### CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

#### PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

#### PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

#### OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

#### MESURES

**1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission**

##### 1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

##### 1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

Page 1 de 6



1.3 Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

**2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres**

<sup>1</sup> Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui lui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut



mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

### 2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

### 2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des

marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

**3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi**

**3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré**

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

**3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics**

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

**3.2.1 Inscription au registre des lobbyistes**

Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

**3.3 Collaboration aux enquêtes**

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes.

**4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption**

**4.1 Obtention des documents d'appels d'offres**

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

**4.2 Visite des lieux et rencontre d'information**

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

**4.3 Non-collusion**

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre



que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

## 5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

### 5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

### 5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

### 5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale,

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

## 6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

### 6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes:

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède,

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres<sup>2</sup> et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

<sup>2</sup> La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

## 6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fautive déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

## **7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat**

### 7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

### 7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

### 7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

### 7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

## **RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION**

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.

## CONVENTION

### Versement d'une subvention dans le cadre de l'entente Ville-MIDI 2016 - 2017

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

No d'inscription TPS : 121364749  
No d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

**ET :** **CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 7802, avenue Mountain Sights, Montréal (Québec) H4P 2B2, agissant et représentée par Madame Liza Novak, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: 144428190RT  
No d'inscription TVQ: 1148086411  
Numéro d'organisme de charité: 1444281900R0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

**ATTENDU QUE** la Ville et la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) ont conclu une entente administrative pour 2016 – 2017 visant à favoriser l'intégration en français des immigrants à la communauté montréalaise et à la culture québécoise, à promouvoir le rapprochement et le métissage interculturels sur le territoire montréalais, à faciliter la contribution des immigrants au développement économique de la Ville et à lutter contre le racisme, la discrimination à caractère raciste et la xénophobie;

**ATTENDU QUE** la Ville a mandaté le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) en collaboration avec le Service de la diversité sociale et des sports pour gérer la mise en œuvre de ladite Entente;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a déposé une demande d'aide financière auprès de la Ville pour la réalisation de son projet intitulé « Une intégration à visage humain »;

**ATTENDU QUE** ce Projet répond aux orientations de la Ville en diversité ethnoculturelle;

**ATTENDU QUE** la Ville désire verser une contribution financière à l'Organisme pour la réalisation du Projet;

**ATTENDU QUE** l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Ministre** » : la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) ou son représentant autorisé;
- 1.3 « **Projet** » : le projet intitulé « Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu communautaire multiculturel » et décrit l'Annexe A;
- 1.4 « **Annexe A** » : la demande d'aide financière de l'Organisme décrivant le Projet;
- 1.5 « **Annexe B** » : le tableau établissant le montant de la contribution financière de la Ville en considération des obligations assumées par l'Organisme, de même que les modalités de versement de cette contribution;
- 1.6 « **Annexe C** » : le Protocole de visibilité de l'Entente Ville-MIDI;
- 1.7 « **Annexe D** » : la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

## **ARTICLE 2** **OBJET**

La présente convention établit les modalités et les conditions du versement par la Ville à l'Organisme de la contribution financière pour la réalisation du Projet.

## **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

Le préambule fait partie de la présente convention.

## **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et, sous réserve d'autres dispositions, se termine le 31 mars 2017.

## **ARTICLE 5** **RÉSILIATION**

- 5.1 Malgré l'article 4, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'Organisme, résilier la présente convention.

Dans un tel cas, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée du montant versé par cette dernière dans les quinze (15) jours d'une demande écrite du directeur à cet effet.

- 5.2 Chaque partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 6.1.1.

## **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### 6.1 Contribution financière

6.1.1 En considération des obligations assumées par l'Organisme, la Ville s'engage à lui verser, conformément à l'annexe B des présentes, le montant maximum de dix-huit mille dollars (12 000 \$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant..

6.1.2 La Ville peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations, aucun paiement ne constituant par ailleurs une reconnaissance du fait que l'Organisme a respecté ses obligations en vertu de la présente convention.

6.1.3 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## **ARTICLE 7** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme doit :

- 7.1 utiliser la contribution financière versée par la Ville uniquement pour les coûts reliés directement à la réalisation du Projet;
- 7.2 remettre au directeur un rapport final d'activités et un bilan financier à la fin du projet, au plus tard le 30 avril 2017;
- 7.3 transmettre, sur demande, au directeur et à la ministre, tous les renseignements utiles liés au déroulement du projet;
- 7.4 mettre en évidence la participation de la Ministre et de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Directeur et par la Ministre;



- 7.5 tenir une comptabilité distincte et, à la demande du directeur ou de la ministre, permettre aux représentants de la Ville ou de la ministre de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;
- 7.6 remettre au directeur et à la ministre tout rapport ou tout document qu'ils peuvent requérir;
- 7.7 remettre à la Ville lorsque la convention prend fin pour quelque raison que ce soit :
  - 7.7.1 les sommes d'argent non dépensées, versées par la Ville, conformément à la présente convention;
  - 7.7.2 les pièces justificatives pour les montants d'argent dépensés à même les montants versés conformément à la présente convention;
- 7.8 prendre fait et cause pour la Ville et la ministre dans toute poursuite ou réclamation pouvant découler de la présente convention et les tenir indemnes de toute poursuite ou réclamation, en capital, intérêts et frais.
- 7.9 être un organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la présente convention;
- 7.10 transmettre au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), avec copie au Directeur, ses états financiers vérifiés si l'Organisme reçoit de la Ville une contribution financière annuelle de 100 000 \$ et plus (conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

## **ARTICLE 8**

### **DÉFAUT**

- 8.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
  - 8.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du directeur l'enjoignant de s'exécuter;
  - 8.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 8.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 8.2 Dans les cas mentionnés aux articles 8.1.1 et 8.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion résilier la convention sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages causés par le défaut de l'Organisme. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due et l'Organisme doit rembourser à la Ville les montants prévus à l'article 7.7 et tout autre montant que celle-ci pourrait exiger.
- 8.3 Dans les cas mentionnés à l'article 8.1.3, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement et l'article 8.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.



**ARTICLE 9**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**9.1 Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

**9.2 Ayants droit et représentants légaux**

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

**9.3 Modification**

La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

**9.4 Avis**

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

**POUR LA VILLE :**

Madame Johanne Derome  
Directrice  
Service de la diversité sociale et des sports  
801, rue Brennan  
Pavillon Duke Nord, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4  
Tél. : (514) 872-6133

**POUR L'ORGANISME**

Madame Liza Novak,  
Directrice  
Centre Communautaire Mountain Sights  
7802, avenue Mountain Sights  
Montréal (Québec) H4P 2B2  
Tél. : (514) 737-4644

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

S'il est impossible de faire parvenir un avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'Organisme en lui laissant copie au Greffe de la Cour supérieure du district de Montréal.

**9.5 Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**9.6 Seule entente**

La présente convention constitue la seule entente entre les parties et aucune discussion ou correspondance antérieure n'a d'effet entre elles.

**9.7 Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le e jour de 2016

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Secrétaire de l'arrondissement

Le e jour de 2016

**CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS**

Par : \_\_\_\_\_  
Liza Novak

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 8<sup>e</sup> jour d'août 2016 (résolution n° ).



## DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Entente Ville-MIDI 2016-2017

---

Nom de l'organisme : Centre communautaire Mountain Sights

Titre du projet : Intégration des personnes immigrantes par la bénévolat en milieu communautaire multiculturel

### Réservé à l'administration

Date de début du projet : 8 août 2016  
Date de fin du projet : 31 mars 2017

Montant demandé : 12 000  
Montant accordé : 12 000

Date de dépôt de la demande : 11 juillet 2016

Documents à joindre à la demande si vous êtes un organisme communautaire
<input checked="" type="checkbox"/> Lettres patentes de votre organisme (charte)
<input checked="" type="checkbox"/> La déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)
<input checked="" type="checkbox"/> Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
<input checked="" type="checkbox"/> Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input checked="" type="checkbox"/> Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)
<input checked="" type="checkbox"/> Une résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention de services avec la Ville
<input type="checkbox"/> Tout autre document pertinent au projet (lettre d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

### Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Centre communautaire Mountain Sights	
Adresse : 7802 ave Mountain Sights	
Ville : Montréal	Code Postal : H4P 2B2
Arrondissement : Côte-des-Neiges	
Responsable de l'organisme : Liza Novak	Fonction : Directrice
Téléphone : 514-737-4644	Courriel : lizanoval@videotron.ca

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)
<p>Situé au cœur du voisinage multiethnique et défavorisé de Mountain Sights au Nord-Ouest du quartier Côte-des-Neiges, le Centre communautaire Mountain Sights a pour mission de venir en aide aux habitants et aux familles du secteur dont la plupart sont immigrants et se trouvent en situation d'isolement tant sur le plan social que géographique. Il contribue au développement collectif du secteur tout en favorisant à l'épanouissement personnel de ceux qui y habitent. Il offre des services aux niveaux de la santé, d'éducation, de sports -loisirs et de relation d'aide à des citoyens défavorisés économiquement de CDN et plus particulièrement à ceux du secteur Mountain Sights. Ces services et activités ciblent tous les groupes d'âges :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enfants 0-5 ans : ateliers de motricité, mise en forme mamans-bébés, jardin d'enfants, halte garderie.</li> <li>• Jeunes de 6-12 ans : aide aux devoirs, animation, sports, camp d'été.</li> <li>• Jeunes et ados : travaux scolaires et animation, break dance, sports, sorties, projets collectifs, ateliers de cuisine.</li> <li>• Adultes : cours de français, services en périnatalité, café-rencontres pour femmes, ateliers thématiques, service d'accueil, d'information et de référence, dépannage alimentaire, jardins communautaire et collectif, comité des résidents et activités communautaires visant l'amélioration des conditions de vie (corvée de nettoyage de la rue, campagne en matière de salubrité dans les logements, sécurité des piétons et autres).</li> </ul>



## Section 2 – Présentation du projet

<b>Titre du projet :</b> Intégration des personnes immigrantes par la bénévolat en milieu communautaire multiculturel	
Personne responsable du projet : Liza Novak	
Fonction : Directrice	
Téléphone : 514-737-4644	Télécopieur : 514-737-4142
Courriel : c.c.m.s@videotron.ca	
<input type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input checked="" type="checkbox"/> X Reconduction de projet
Motifs de la reconduction :	
Consolider les acquis encore fragiles obtenus dans la cadre du projet précédent.	

### Contexte du projet (Décrivez la situation problématique constatée dans votre milieu)

Le secteur multiethnique dans lequel le Centre œuvre accueille constamment des nouveaux arrivants. La pauvreté, l'isolement, la méconnaissance des règles et des valeurs de la société d'accueil, la connaissance insuffisante de la langue, la faible scolarité, la non reconnaissance de la scolarité et des expériences acquises de d'autres pays ainsi que la discrimination complexifient le processus d'intégration des personnes immigrantes. L'accès au marché du travail est plus difficile. Le haut taux de chômage dans le secteur s'élève à près de 18%. Le secteur compte près de 25% de jeunes de moins de 15 ans. (Stats.2006).La plupart sont issus de parents immigrants ayant des moyens très limités. Plusieurs jeunes sont à risque. Ils ont besoins de support et d'activités favorisant leur développement et intégration. Les femmes immigrantes sont davantage touchées par l'isolement et la pauvreté. Loin de leurs proches, plusieurs fondent une famille. Leur réseau social est limité. La situation de dépendance des femmes et la tendance ethnocentrique de certaines communautés rendent leur intégration plus difficile.

### Résumé du projet

Recruter, soutenir, encadrer, former et organiser des activités de reconnaissance de 30 à 40 bénévoles (jeunes, adultes) de communautés culturelles et ethniques différentes. Leur implication favorisera leur intégration par des apprentissages transférables dans d'autres milieux ainsi que par l'acquisition d'expérience de travail dans la société d'accueil, par le développement de la confiance, d'habiletés et d'un sentiment d'appartenance au Centre et à leur milieu de vie. Elle permettra d'élargir leur réseau social et de contacts. Elle facilitera l'accès à d'autres ressources, le marché du travail et contribuera au rapprochement interculturel.

### Clientèle(s) visée(s) – type (catégorie et sexe), nombre et mode de recrutement

- 30 à 40 personnes (adultes et jeunes)
- Immigrantes et immigrants
- Personnes issues de différentes communautés ethnoculturelles

Modes de recrutement : réseautage, activités communautaires, bouche à oreille, dépliants, annonces.

Objectif(s) du projet (Objectifs réalistes et à court terme tenant compte de la durée du projet)
<p>Objectifs généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'intégration des bénévoles issues de l'immigration, incluant des nouveaux arrivants</li> <li>• Encourager le développement de la confiance, des habiletés et du leadership des résidents du secteur, dont la majorité sont des personnes immigrantes et ce, par l'engagement bénévole.</li> </ul> <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recruter, soutenir, encadrer, former les bénévoles.</li> <li>• Réaliser des activités de reconnaissance de leur engagement.</li> <li>• Structurer et harmoniser nos pratiques de bénévolat dans nos deux points de services.</li> <li>• Adapter nos pratiques à la réalité des bénévoles issues de l'immigration, incluant des nouveaux arrivants.</li> <li>• Renforcer les compétences de l'équipe pour la gestion et l'encadrement des ressources bénévoles multiculturelles.</li> </ul>

### Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Un seul arrondissement	Côte-des-Neiges
Précisez le quartier ou le secteur :	Côte-des-Neiges
Plusieurs arrondissements :	
À l'échelle métropolitaine <input type="checkbox"/>	

### Section 4 - Priorité(s) ciblée(s) par le projet

Inscrire le volet auquel votre projet s'apparente	
<input type="checkbox"/>	Développement économique (soutien à l'entrepreneuriat)
<input type="checkbox"/>	Intégration à l'emploi (programme de parrainage professionnel, stages, sensibilisation aux emplois de la ville, préparation relève des sauveteurs)
<input type="checkbox"/>	Intervention en habitation (HLM – cohabitation harmonieuse et accessibilité aux logements abordables)
<input checked="" type="checkbox"/>	Amélioration des milieux de vie (intégration sociale, participation citoyenne, environnement, intervention auprès des jeunes)
<input type="checkbox"/>	Accessibilité aux services publics (culture, bibliothèques, sports, loisirs, parcs et espaces verts)
<input type="checkbox"/>	Lutte au racisme, à la discrimination et à la xénophobie

**Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts**

Activité ou service	Durée	Fréquence
1. Recrutement et encadrement du /de la responsable Mise en œuvre, gestion et coordination Conception d'outil de travail	34 semaines	En continu
2. Recrutement, formation, soutien et intégration des bénévoles dans les différents secteurs d'activités du Centre, 0-5 ans, 6-17 ans et adultes.	32 semaines	En continu
Activités de reconnaissance bénévole	Variable	3
Appropriation et harmonisation progressive de la politique de bénévolat du Centre dans les 2 sites d'activités du Centre et formation des intervenant-e-s responsable dans la gestion des humaines bénévoles.	32 semaines	En continue

**Section 6- Résultats attendus**



Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Indices de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
<p>Qualité et cohérence des pratiques de bénévoles dans ses deux sites d'activités et mieux adaptées aux personnes immigrantes par les résultats concrets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coordination et centralisation de la gestion de l'action bénévole du Centre;</li> <li>- recrutement et intégration de 30 à 40 bénévoles de la population ciblée;</li> <li>- adaptation des pratiques aux réalités et aux objectifs des bénévoles, ex. : utilisation de divers moyens de communication et d'apprentissage;</li> <li>- prise de responsabilités et d'initiatives, ouverture à l'apprentissage et à l'utilisation du français par les bénévoles allophones et ceux ayant peu ou pas de connaissance du français;</li> <li>- Orientation des bénévoles vers d'autres sphères d'activités;</li> <li>- participation des bénévoles dans la vie du Centre, ex. : membres actifs, sentiment d'appartenance;</li> <li>- application progressive par les responsables de la politique de bénévolat dans les deux points de services.</li> </ul>	<p>Profil des bénévoles.</p> <p>Constats et rétroactions sur l'appréciation des éléments suivants;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soutien, de l'encadrement et des activités de reconnaissance des bénévoles;</li> <li>- rencontres individuels et en groupe;</li> <li>- formations et ateliers;</li> <li>- utilisation de différents moyens d'apprentissage et de communication, en particulier auprès des bénévoles allophones ou qui on peu ou pas de connaissance du français;</li> <li>- application de la politique de bénévolat dans les deux points de service;</li> <li>- aisance à communiquer dans différents contextes par les bénévoles;</li> <li>- prise d'initiatives et de responsabilités des bénévoles;</li> <li>- progression de l'autonomie comme bénévoles dans les différents secteurs d'activités;</li> <li>- participation des bénévoles dans d'autres activités du Centre;</li> <li>- adhésion des bénévoles au Centre comme membre;</li> <li>- démarches et engagements des bénévoles dans d'autres milieux, ex. formation, emploi, activités communautaires et autres;</li> <li>- attrait des membres de la communauté ethnoculturelle des bénévoles du Centre à participer à nos activités. (ces derniers jouent un rôle précieux de modèle et traduction culturel.);</li> <li>- démarches du Centre visant la consolidation de son action bénévole.</li> </ul>	<p>Nombre de bénévoles et d'heures de bénévolat.</p> <p>Nombre d'activités de bénévolat au Centre : régulières et ponctuelles.</p> <p>Nombre d'adhésions des bénévoles comme membres.</p> <p>Nombre outils de travail utilisés.</p> <p>Nombre d'activités de promotion, de recrutement, d'orientation, de rencontre, de formation, d'atelier et de coaching.</p> <p>Nombre d'activité de reconnaissance du bénévolat.</p>



Section 7- Soutien financier du projet

Postes budgétaires	Entente Ville - MICC	Ville de Montréal	Autres partenaires financiers		Coût du projet
			CCMS		
<b>A – Personnel lié au projet</b>					
Titre : Responsable - animateur 18 \$ Taux hor. x 10 Heures/semaine + 27\$ Avantages sociaux/sem. x 34 Semaines =	7 038 \$	\$	\$	\$	7 038 \$
Titre : Consultant 48 \$ Taux hor. x 3 Heures/semaine + 0 \$ Avantages sociaux/sem. x 6 Semaines =	864 \$	\$	144 \$	\$	1 008 \$
Titre : Formateur 50 \$ Taux hor. x 3 Heures/semaine + 0 \$ Avantages sociaux/sem. x 5 Semaines =	750 \$	\$	150 \$	\$	900 \$
<b>SOUS-TOTAL SECTION A</b>	<b>8 652 \$</b>	<b>\$</b>	<b>294 \$</b>	<b>\$</b>	<b>8 946 \$</b>
<b>B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet</b>					
Équipement : achat ou location	560 \$	\$	200 \$	\$	1 000 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 000 \$	\$	\$	\$	1 000 \$
Photocopies, publicité, promotion	350 \$	\$	\$	\$	350 \$
Déplacement	600 \$	\$	\$	\$	600 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	\$	1 050 \$	900 \$	\$	1 950 \$
Assurance (frais supplémentaires)	\$	\$	\$	\$	\$
<b>SOUS-TOTAL SECTION B</b>	<b>2 750 \$</b>	<b>1 050 \$</b>	<b>1 100 \$</b>	<b>0\$</b>	<b>4 900 \$</b>
<b>C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet</b>					
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	838 \$	\$	\$	\$	\$
<b>SOUS-TOTAL SECTION C</b>	<b>838 \$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>838 \$</b>
<b>Total des contributions</b>	<b>12 000 \$</b>	<b>1 050 \$</b>	<b>1 394 \$</b>	<b>\$</b>	<b>14 684 \$</b>

### Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet

Partenaires	Type de soutien (autre que financier)
Ville de Montréal	Local, conseils, Transmission d'information et référence en ressources
Collège Frontière	Identification de nos besoins, référence de bénévoles, évaluation et suivi de notre partenariat.
Centre d'action bénévole de Montréal	Recrutement, formation des intervenant-s-es oeuvrant auprès des bénévoles de cultures différentes, documentation, conseils et autres.
Conseil communautaire CDN	Promotion du projet – ateliers de formation

### Section 9 - Échéancier

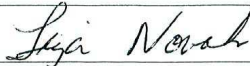
Durée du projet (nombre de semaines) 34
Date de début du projet 2016-08-08 (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape 2016- 12-12
Date de fin de projet 2017-03-31
Date de remise du rapport final 2017-04-30 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

**Section 10 – Informations supplémentaires**

Le Centre est la seule ressource communautaire offrant des activités et des services à l'ensemble de la population, largement issue de l'immigration. Les responsables des différents secteurs d'activités s'approprient progressivement de la politique de bénévolat du Centre. L'harmonisation de l'action bénévole dans nos deux points de services se poursuit. Les résultats positifs du précédent projet dans l'atteinte des objectifs demeurent encore fragiles. Il est important que nous puissions poursuivre ce projet qui cible, plus particulièrement, les immigrantes et les immigrants en démarche d'intégration. Nous continuons nos efforts visant la consolidation de ce projet.

Le secteur enclavé dans le lequel œuvre notre organisme, connu sous le nom du *Triangle*, est en plein développement urbain résidentiel. L'organisme doit s'adapter au changement du profil sociodémographique. afin de répondre aux besoins émergents.

**Signature de la personne autorisée par l'organisme**

Nom : Liza Novak	Fonction : Directrice
Date : 2016-07-08	Signature 

### Annexe B – Tableau de la contribution financière

**NOM DE L'ORGANISME:** Centre communautaire Mountain Sights  
**ADRESSE:** 7802, avenue Mountain Sights, Montréal (Québec) H4P 2B8  
**NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:** Lisa Novak  
**NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:** 514-737-4644  
**GDD#:** 1163558008

Prgramme de Financement	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.	Date du 4e versement	Montant du 4e vers.
MIDI-Ville												
année:												
2016	5		12 000,00 \$	1	29-août-16	12 000,00 \$						
2017	3		0,00 \$									
Sous total			12 000,00 \$									

Total 2015	12 000,00 \$
Total 2016	0,00 \$
Total Convention	12 000,00 \$



## Annexe C – Politique de la gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.



### POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DE-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Adoptée par le conseil d'arrondissement le 20 décembre 2012

Mise à jour le 12 août 2013

#### CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

#### PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

#### PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

#### OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

#### MESURES

**1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission**

##### 1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

##### 1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

Page 1 de 6

1.3 Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

**2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres**

<sup>1</sup> Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui lui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut



mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

### 2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

### 2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des

marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.



**3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi**

**3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré**

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

**3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics**

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

**3.2.1 Inscription au registre des lobbyistes**

Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

**3.3 Collaboration aux enquêtes**

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes.

**4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption**

**4.1 Obtention des documents d'appels d'offres**

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

**4.2 Visite des lieux et rencontre d'information**

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

**4.3 Non-collusion**

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre

que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

## 5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

### 5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

### 5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

### 5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale,

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

## 6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

### 6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes:

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède,

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres<sup>2</sup> et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

<sup>2</sup> La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.



## 6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fautive déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

## **7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat**

### 7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

### 7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

### 7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

### 7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

## **RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION**

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.

**Dossier # : 1163558008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature d'ententes de partenariat pour la réalisation d'activités dans le cadre du protocole d'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal signé pour la période 2016-2017 et octroyer des contributions financières totalisant 30 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1163558008 BINAM - Informations budgétaires et compt.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Alpha OKAKESEMA  
-Préposé au budget -

**Tél : 514-872-2598**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-07-26

Michelle DE GRAND-MAISON  
Conseiller(ere) en gestion des ressources  
financieres - c/E

**Tél : 514 872-7512**

**Division :** Service des finances , Direction du  
conseil et du soutien financier

**GDD 1163558008 BINAM**

**Engagement de gestion CC63558008**

Informations comptables (en dollars)

**Imputation - Direction Général adjointe qualité de vie**

**Crédits associés à des revenus dédiés**

**Provenance: Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)**

<b>Centre communautaire Mountain Sights</b>	<b>2016</b>
2101.0014000.101439.07289.61900.016491.0000.000751.000000.00000.00000	
Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal	
Contribution à d'autres organismes	12 000
Autres organismes	
Projets CDN-NDG	
<b>Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce</b>	<b>2016</b>
2101.0014000.101439.07289.61900.016491.0000.000751.000000.00000.00000	
Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal	
Contribution à d'autres organismes	18 000
Autres organismes	
Projets - CDN-NDG	
<b>Total</b>	<b>30 000</b>



**Dossier # : 1163558016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature de trois conventions de partenariat avec l'organisme Maison des jeunes de Côte-des-Neiges Inc. pour la période débutant le 1er septembre 2016 et se terminant le 31 mars 2018 et octroyer une contribution financière totalisant 177 110 \$, incluant toutes les taxes, si applicables.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser la signature de trois conventions de partenariat à intervenir entre l'Arrondissement l'organisme Maison de Jeunes de la Côte-des-Neiges inc. pour la réalisation du volet Encadrement d'activités de loisirs, des programmes Maison des jeunes et Jeunesse 2000 pour la période du 1er septembre 2016 au 31 mars 2018;

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 177 110 \$, incluant toutes les taxes, si applicables, à l'organisme Maison de Jeunes de la Côte-des-Neiges inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2016-08-03 11:24

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163558016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature de trois conventions de partenariat avec l'organisme Maison des jeunes de Côte-des-Neiges Inc. pour la période débutant le 1er septembre 2016 et se terminant le 31 mars 2018 et octroyer une contribution financière totalisant 177 110 \$, incluant toutes les taxes, si applicables.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis maintenant plus de 20 ans, le partenariat en matière de culture, sports, loisirs et développement social est au cœur de la mission de la Ville de Montréal. L'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG), particulièrement la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS), œuvre en partenariat avec différents organismes du territoire afin de réaliser une offre de service accessible, diversifiée et de qualité à la population.

De plus, la Ville de Montréal adoptait la Stratégie jeunesse 2013-17. Ce document permettait de réitérer haut et fort que la Ville de Montréal prend en compte les intentions et les besoins des jeunes et qu'elle ferait tout en son pouvoir afin que ceux-ci demeurent au centre des préoccupations municipales. Cette stratégie fournissait à la Ville et à ses partenaires les lignes directrices d'une action concertée qui permettait de poursuivre le travail amorcé par les Stratégies antérieures soit de créer des environnements favorables à la participation et à l'épanouissement des jeunes.

Les conventions intervenues avec la Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges inc. prennent fin le 31 août 2016. Il est donc nécessaire de signer de nouvelles conventions avec l'organisme jusqu'au 31 mars 2018. Les programmes de soutien jeunesse (Maison des jeunes et Jeunesse 2000) seront révisés en 2017 afin de s'arrimer avec l'implantation des chantiers présentement en cours.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA15 170349 - 7 décembre 2015:** Autoriser la signature d'avenants pour modifier quatorze conventions de partenariat conclues avec les organismes à but non lucratif (OBNL)



énumérés à l'annexe 1 pour les prolonger jusqu'au 31 août 2016 et octroyer les contributions financières indiquées en regard de chacun et totalisant 876 994 \$, taxes comprises si applicables, en provenance du budget de la Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) pour la réalisation de services, activités ou programmes en sports et loisirs et une dépense de 113 829,36 \$ pour l'entretien sanitaire dans trois centres.

**CA14 170314 - 2 septembre 2014:** Autoriser la signature rétroactivement de trois conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et la Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges inc. pour réalisation du volet « encadrement d'activités de loisir et des programmes Maison des jeunes et Jeunesse 2000 », pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 octobre 2015. Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 149 147 \$.

**CM13 0341 - 22 avril 2013:** Adopter la Stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017 / Mandater la Direction de la diversité sociale pour assurer sa coordination, son suivi et sa mise en oeuvre.

## **DESCRIPTION**

La clientèle de la MDJ CDN est composée de jeunes adolescents âgés entre 12 et 17 ans. Un comité de jeunes désireux de s'impliquer et de suggérer des activités existe et est appuyé par les animateurs dans la préparation et la réalisation des activités. La nature des activités est davantage orientée vers des activités de type "Drop-In" et sont gratuites, c'est-à-dire que les jeunes sont libres d'aller et venir dans les activités selon leur intérêts. Les locaux de la MDJ CDN sont situés principalement au Pavillon de Kent. L'organisme offre également des activités à l'école Lavoie et à l'école Saint-Pascal-Baylon. La MDJ CDN possède le bâtiment situé au 3732, avenue De Courtrai, un studio d'enregistrement de musique appelé Studio No Bad Sound.

### **Les ententes de partenariat couvrent les volets suivants:**

- **Le programme Maison des jeunes** demande à ce que l'organisme ait comme axe d'intervention de stimuler et de favoriser l'implication des jeunes de 13 à 17 ans dans tout le processus de réalisation des activités leur étant destinées (processus décisionnel, élaboration, mise en place, réalisation et gestion).

- **Le programme Jeunesse 2000** vise l'atteinte des mêmes objectifs que le programme Maison des jeunes, mais, met d'avantage l'accent sur le développement de la personnalité et l'épanouissement des jeunes de 13 à 17 ans. Une priorité est accordée aux 15 à 17 ans.

- **Le volet encadrement des activités de loisirs** est quant à lui plus général et vise à normer une offre d'activités de loisir qui soit régit par des objectifs de qualité, de diversité et d'accessibilité. L'offre doit reposer sur les trois principes directeurs suivants: la prise en charge par le milieu, la concertation des intervenants et la complémentarité des activités de ceux-ci.

## **JUSTIFICATION**

Les nouveaux plans d'actions déposés par l'organisme sont conformes aux attentes de la DCSLDS et aux recommandations déposées par le vérificateur de la ville de Montréal. En réalisant les actions et activités proposées, l'organisme atteindra ces objectifs qui consistent, entre autres, à assurer une saine gestion, à loger adéquatement des activités de sports et de loisirs, à établir une offre de services de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire en tenant compte de sa mission et des divers politiques et plans d'action en cours dans l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les contributions financières annuelles totalisant 111 860 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) sont prévues dans le budget de la DCSLDS. Pour les années 2017 et 2018, les montants sont conditionnels à l'adoption des budgets 2017 et 2018 par le Comité exécutif de la Ville de Montréal. Les ententes se termineront le 31 mars 2018. Les demandes d'achat pour l'année 2016 sont énumérées dans le tableau ci-dessous.

Provenance des crédits	Projet	Numéro de DA	Montant 2016 (4 mois)	Montant 2017	Montant 2018 (3 mois)
2406.0010000.300741.07123.61900.016490	Activités de loisirs	449617	9 333 \$	28 000 \$	7 000 \$
	Maison des jeunes	449494	7 266\$	21 800 \$	5 450 \$
	Jeunesse 2000	449493	20 686\$	62 060 \$	15 515 \$
<b>Totaux</b>			<b>37 285 \$</b>	<b>111 860 \$</b>	<b>27 965 \$</b>

La contribution financière totale pour la durée des conventions est de 177 110 \$.

Pour les années 2017 et 2018, des bons de commande seront préparés conformément à la séquence des versements prévue aux conventions, en fonction des crédits disponibles au budget.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers; soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À la lumière de l'analyse des réalisations du partenaire et des orientations dégagées pour le prochain plan d'action, il est impératif de renouveler les conventions de partenariat avec la MDJ CDN pour une période de 19 mois. L'offre de services rejoint particulièrement les clientèles cibles de la DCSLDS et répond aux besoins de la population du quartier CDN. De plus, elle s'inscrit dans les compétences de la direction et soutient la réalisation d'objectifs énoncés dans les divers politiques et plans d'action de l'arrondissement et de la ville. Le renouvellement des conventions permettra également le maintien des services aux citoyens et le respect de la Stratégie Jeunesse municipale dont les orientations et actions sont établies jusqu'en 2017. Sans cette contribution, l'organisme serait incapable de maintenir les services et les impacts sur la qualité de vie des citoyens de 12 à 17 ans en seraient affectés négativement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Diffusion des informations dans les secteurs appropriés de l'arrondissement. Diffusion de la programmation sur Loisirs en ligne et dans Le Citoyen, journaux de l'Arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Application et suivi de l'entente avec l'organisme;.
- Versement des contributions financières;
- Réalisation et évaluation du programme et des activités;
- Rencontres régulières avec les représentants de l'organisme;
- Participation de l'organisme à diverses tables et comités.

**Début:** 1<sup>er</sup> septembre 2016 **Fin:** 31 mars 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Michelle DESJARDINS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane LIVERNOCHE  
Chef de section

**Tél :** 514 872-5014  
**Télécop. :** 000-0000

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-07-24

Marie-Claude OUELLET  
Chef de division culture et bibliothèques

**Tél :** 514 872-6365  
**Télécop. :**



[CON Activités loisirs - Maison de jeunes CDN 2016-2018.pdf](#)



[1157059011 Maison CDN J2000.pdf](#)



[CON Maison de jeunes - Maison de jeunes CDN 2016-2018.pdf](#)

## CONVENTION

**ENTRE:**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

No d'inscription TPS: 121364749  
No d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

**ET:**

**LA MAISON DE JEUNES DE LA CÔTE-DES-NEIGES INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 3220 Avenue Appleton, Montréal (Québec) H3S 2T3, agissant et représentée par Monsieur Robints Paul, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: 120592563  
No d'inscription TVQ: 1006406293  
Numéro d'organisme de charité: S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »;

**ATTENDU QUE** la Ville est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le Livre blanc sur le Loisir au Québec;

**ATTENDU QUE** l'Organisme adhère aux objectifs de la Ville en matière de loisirs et de développement social;

**ATTENDU QUE** la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'Organisme et qui sont inscrites dans l'un des volets des champs d'intervention de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du Développement social;

**ATTENDU QUE** les deux parties désirent établir un lien de partenariat dans ce domaine;

**ATTENDU QUE** l'Organisme s'occupe de l'organisation d'activités inscrites dans les champs d'intervention de la Direction;

**ATTENDU QUE** la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. (ci-après nommée la « **Politique** ») s'applique à la Convention de partenariat;

**ATTENDU QUE** les règles établies dans la Politique, laquelle est jointe en annexe aux présentes, ont été respectées dans le cadre de la conclusion de la Convention de partenariat;

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient:

- 1.1 « Directeur » :** le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé.
- 1.2 « Direction » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
- 1.3 « Installations » :** les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville.
- 1.4 « Session » :** la session automne : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre; la session d'hiver : du 1<sup>er</sup> janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août.
- 1.5 « Annexe 1 » :** le document intitulé « Lignes directrices relatives à l'encadrement des activités de loisir, de l'arbitrage sportif, de l'élite sportive, des clubs sportifs et des clubs de vacances ».
- 1.6 « Annexe 2 » :** volet encadrement activités de loisir.
- 1.7 « Annexe 3 » :** la programmation ou le plan d'action de l'Organisme approuvé par le Directeur.
- 1.8 « Annexe 4 » :** le tableau établissant le montant de la contribution financière de la Ville en considération des obligations assumées par l'Organisme, de même que les modalités de versement de cette contribution.
- 1.9 « Annexe 5 » :** les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme.
- 1.10 « Annexe 6 » :** les formulaires de gestion.
- 1.11 « Annexe 7 » :** la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

### **ARTICLE 2** **OBJET**

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville et de la mise à la disposition de l'Organisme des installations et de l'équipement de la Ville.

### **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des annexes qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition de l'Annexe 2 qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte de l'Annexe 2 prévaut sur toute disposition des Annexes 3, 5 et 6 qui serait inconciliable avec celui-ci.

La présente convention ne doit pas être interprétée de façon à priver l'Organisme de subventions auxquelles il aurait autrement droit.

## **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **4.1 Contribution financière**

- 4.1.1 En considération des obligations assumées par l'Organisme pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 mars 2018, la Ville s'engage à lui verser une contribution financière conformément à l'annexe 4 des présentes, incluant toutes les taxes applicables.
- 4.1.2 La contribution financière de la Ville prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention sera consentie sous réserve de ses disponibilités budgétaires.
- 4.1.4 La Ville peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations.
- 4.1.5 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

### **4.2 Assistance**

Dans les limites de ses moyens, la Ville fournit son expertise en matière de ressources humaines à l'Organisme pour aider celui-ci à réaliser ses activités et ses projets.

### **4.3 Approbation**

La Ville confirme par écrit que le Directeur approuve la programmation ou le plan d'action de l'Organisme.

### **4.4 Publications**

La Ville indique le nom de l'Organisme dans les publications préparées par la Direction après avoir obtenu l'accord du représentant dûment autorisé de l'Organisme à cet effet.

### **4.5 Vérification**

La Ville informe l'Organisme de tout rapport fait à son sujet par le Vérificateur de la Ville dans les quatre-vingt-dix (90) jours de sa réception par le Directeur.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, L'Organisme assume les obligations suivantes:

### **5.1 Programmation**

- 5.1.1 Soumettre au Directeur, pour approbation, sa programmation ou son plan d'action établi conformément aux Annexes 1 et 2.



- 5.1.2 Organiser et offrir aux Montréalais les activités décrites à l'Annexe 3.
- 5.1.3 Dans la réalisation de sa programmation, agir en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce genre d'activités et de façon à ce que ne soient pas entachés ou ternis le caractère d'administration publique de la Ville et son image de prestige.
- 5.1.4 Fournir au Directeur, à tous les mois, tous les renseignements utiles pour compiler des statistiques complètes concernant l'inscription, la fréquentation et la participation du public aux activités identifiées à l'Annexe 3 de la présente convention.
- 5.1.5 Respecter les politiques et procédures établies par la Ville.

## **5.2 Publications**

Identifier la participation de la Ville dans toutes les publications touchant ses activités, en accord avec le Directeur.

## **5.3 Installations**

- 5.3.1 Utiliser les installations et l'équipement mis à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention.
- 5.3.2 Respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 5 relativement aux installations qui y sont décrites.
- 5.3.3 Faire connaître, dès le début de chaque session, ses besoins en installations pour la réalisation de sa programmation.
- 5.3.4 Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs.
- 5.3.5 Partager avec d'autres organismes ou personnes les installations mises à sa disposition par la Ville, selon les besoins qui sont exprimés par la Direction, étant entendu que ces besoins comprennent ceux de tous les services municipaux et ceux découlant des divers protocoles d'entente conclus par la Ville.

## **5.4 Assurances**

- 5.4.1 Souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 5.4.2 Remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurances conforme aux exigences de l'article 5.4.1 de la présente convention et remettre, à chaque année, au Directeur le certificat de renouvellement de la police au moins quinze jours avant son échéance.

## 5.5 Conditions particulières

L'organisme devra :

- 5.5.1 au plus tard dix (10) jours ouvrables après le début de chaque trimestre, soumettre à la Direction un relevé de toutes les dépenses réellement encourues durant le trimestre précédent;
- 5.5.2 permettre à la Ville de consulter tous les registres, livres comptables et rapports fournis aux services gouvernementaux et paragouvernementaux et, à cette fin, lui fournir, sur demande, toutes les pièces justificatives ainsi que les rapports soumis aux ministères fédéral et provincial du revenu;
- 5.5.3 remettre à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au vérificateur général de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*; »
- 5.5.4 remettre, à la demande du Directeur, tous les documents liés à l'exécution de ses obligations dans le cadre de la présente convention.
- 5.5.5 remettre à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités décrites au plan d'action ou dans la programmation approuvée par le Directeur, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet. »

## **ARTICLE 6** **DURÉE**

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa date de signature la plus tardive par les deux parties et se termine le 31 mars 2018.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

**7.1** Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter.

**7.2** Dans les cas mentionnés à l'article 7.1 de la présente convention, la convention est résiliée de plein droit sans préjudice aux autres droits et recours de la Ville. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due et l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution

financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** Malgré l'article 6 de la présente convention, une partie à la présente convention peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, mettre fin à la présente convention.

Dans un tel cas, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

- 8.2** Chaque partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## **ARTICLE 9** **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1** Dans les cinq (5) jours de la date de résiliation de la présente convention en vertu des articles 7 ou 8 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville les installations mises à sa disposition, dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci sans autre avis ni délai.

- 9.2** Si les installations mises à la disposition de l'Organisme sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la convention prend fin comme si son terme était écoulé et l'Organisme doit remettre les installations à la Ville.

## **ARTICLE 10** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **10.1 Statut d'observateur**

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention.

### **10.2 Inspecteur général**

L'Organisme doit remettre, à la signature de la convention, une copie de ses lettres patentes et une déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant qu'il est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

### 10.3 Mécanisme d'évaluation

Les parties conviennent de mettre en place, dans le cadre de la présente convention un mécanisme permettant d'évaluer la qualité et la suffisance des échanges entre les deux parties de même que la qualité des services rendus aux citoyens par l'Organisme.

Cette évaluation sera faite au plus tard le 31 janvier 2018.

L'Organisme devra procéder aux ajustements nécessaires en ce qui a trait à la qualité des services aux citoyens.

### 10.4 Modification

La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

### 10.5 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention et de ses annexes doit être expédié sous pli recommandé comme suit:

#### **POUR LA VILLE :**

Ville de Montréal  
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce  
5160, boulevard Décarie, bureau 600  
Montréal (Québec) H3X 2H9

À la compétence du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

#### **POUR L'ORGANISME :**

La Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges, inc  
3220, avenue Appleton  
Montréal (Québec) H3S 2T3

À la compétence de Monsieur Robins Paul

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

S'il est impossible de faire parvenir un avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'Organisme en lui laissant copie au Greffe de la Cour supérieure du district de Montréal.

### 10.6 Force majeure et cas fortuit

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève, un lock-out ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des parties.

### 10.7 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 10.8 Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal

L'Organisme déclare qu'il a pris connaissance de la Politique, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique comme si elles étaient reproduites au long à la Convention de partenariat et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la Politique.

### 10.9 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le e jour de 2016

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Secrétaire de l'arrondissement

Le e jour de 2016

**MAISON DE JEUNES DE CÔTE-DES-NEIGES INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Robints Paul

---

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 8 août 2016 (résolution n° \_\_\_\_\_).

---

## ANNEXE 1

### LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS DE LOISIRS, DE L'ARBITRAGE SPORTIF, DE L'ÉLITE SPORTIVE, DES CLUBS SPORTIFS ET DES CLUBS DE VACANCES

#### INTRODUCTION

La Ville partage avec des organismes sans but lucratif l'encadrement d'une partie de sa programmation de loisirs par le biais de l'un des cinq (5) volets d'intervention suivants:

- encadrement des activités de loisirs;
- encadrement de l'arbitrage sportif;
- encadrement de l'élite sportive;
- encadrement des clubs sportifs;
- encadrement des clubs de vacances.

Dans ce contexte, le présent document s'inscrit dans la mission du loisir qui est dévolue à la Ville et intègre les préoccupations municipales en matière de développement social.

L'établissement de la programmation ou du plan d'action, doit constituer la pierre angulaire des discussions entretenues avec les partenaires. Cette programmation des activités ou du plan d'action constitue la base du fonctionnement de la convention liant l'Organisme et la Ville.

De façon à bien préciser les attentes municipales dans la confection de cette programmation ou plan d'action, le présent document énonce les principes directeurs, les règles du jeu, la confection de la programmation ou du plan d'action, les besoins exprimés par la Ville, le budget des dépenses inhérentes à cette programmation ou plan d'action et la contribution de la Ville à ces activités.

#### 1. PRINCIPES DIRECTEURS

- 1.1 La planification de la programmation ou du plan d'action repose sur trois grands objectifs: l'accessibilité, la diversité, la qualité.
- 1.2 L'organisation des activités repose également sur trois principes: la prise en charge par le milieu, la concertation des intervenants et la complémentarité des activités de ceux-ci.
- 1.3 La Ville se réserve le droit d'exprimer des objectifs spécifiques pour l'établissement de la programmation ou du plan d'action.

#### 2. RÈGLES DU JEU

- 2.1 Les normes et politiques municipales en vigueur au regard de l'encadrement des activités de loisirs devront s'appliquer lors de la planification et de la réalisation de la programmation ou du plan d'action.

Ces normes et politiques sont contenues aux documents suivants:

- normes techniques : activités socioculturelles;
- normes techniques : activités physiques;
- cadre physique : activités socioculturelles.

**2.2** La programmation ou plan d'action et l'utilisation des installations sont établis en concertation avec l'Organisme.

**2.3 L'accessibilité:**

2.3.1 La politique anti-discriminatoire municipale doit prévaloir dans l'établissement de la programmation.

2.3.2 L'Organisme doit respecter les plages horaires minimales d'ouverture des installations de la Direction ainsi que les périodes et horaires d'inscriptions fixées par la Direction. La Direction tient compte cependant des situations particulières qui lui sont soumises.

**2.4 La diversité:**

La programmation d'activités peut s'inscrire dans les cinq champs d'intervention de la Direction:

- activités récréatives (de loisirs);
- activités physiques et sportives;
- activités culturelles;
- activités scientifiques et environnementales;
- activités sociales.

**2.5 La qualité:**

2.5.1 L'Organisme doit répondre aux exigences minimales reconnues par la Ville quant à la programmation et à la certification du personnel d'encadrement pour la réalisation des activités de loisirs ou son plan d'action. Ces exigences sont définies lors du processus de confection de la programmation ou du plan d'action retenus. La définition des exigences comporte les normes de mise en place de l'activité (dimension des locaux, aération, équipements, nombre d'inscriptions et le contenu de la programmation ou plan d'action, etc.) de même que les normes qualitatives en regard du personnel d'animation et d'encadrement (certification, expérience, scolarité, qualifications, etc.).

2.5.2 L'Organisme reconnaît à la Direction la compétence à évaluer la qualité des services offerts, cette évaluation devant s'exercer en concertation avec l'Organisme.

**2.6 La concertation**

2.6.1 La Ville encourage les organismes du milieu à tenir des activités dans la région. En ce sens, l'Organisme tient compte des organismes présents dans le milieu de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et favorise la réalisation d'activités par ceux-ci.

2.6.2 Dans la démarche de concertation du milieu pour une planification stratégique des loisirs dans la région, l'Organisme s'engage à être un partenaire actif.



## **2.7 La complémentarité**

L'Organisme doit tenir compte dans son offre de service de l'existence d'organismes intervenants dans ses champs et activités spécifiques dans le milieu, dans la région ou sur le territoire de la Ville et doit éviter le dédoublement des activités avec d'autres organismes.

## **3. CONFECTION DE LA PROGRAMMATION OU DU PLAN D'ACTION**

**3.1** La préparation de la programmation ou du plan d'action doit tenir compte des objectifs poursuivis par la Direction en regard de chacun des champs d'intervention et volets.

**3.2** Chaque année, la Direction fait connaître à l'Organisme:

3.2.1 Ses objectifs;

3.2.2 Les besoins spécifiques en regard de chacun des volets.

**3.3** L'Organisme doit déposer avant le 1er mai une proposition de programmation ou plan d'action auprès de la Direction, qui fera l'objet d'une évaluation par les deux parties.

Cette proposition une fois approuvée fait partie intégrante des présentes à titre d'Annexe 3.

**3.4** Dans sa proposition de programmation ou plan d'action, l'Organisme doit identifier clairement ses propres ressources qu'il entend investir dans l'encadrement de ce volet en les décrivant et en les chiffrant, le cas échéant, sous les rubriques suivantes:

- ressources humaines;

- ressources matérielles;

- autres ressources.

**3.5** Le suivi de la programmation ou du plan d'action est effectué par les deux parties. Lors de ces rencontres, sont évaluées la conformité de la mise en place des services et l'adéquation des ressources prévues par la convention.

**3.6** L'Organisme s'engage à participer aux activités municipales de loisir mises de l'avant par la Direction, compatibles avec sa mission.

**3.7** Le Directeur confirme par écrit son acceptation de la programmation ou du plan d'action et le montant de la contribution financière municipale au plus tard le 31 décembre.

## ANNEXE 2

### VOLET ENCADREMENT DES ACTIVITÉS DE LOISIRS

#### 1. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU VOLET (OBJECTIFS DU VOLET)

L'objectif fondamental de ce volet est d'offrir au public montréalais les activités décrites dans sa programmation annuelle, de s'assurer si requis de l'accueil des participants, de veiller à la sécurité des lieux et du matériel pour les participants et les employés dans les lieux identifiés à l'Annexe 5 (Installations et équipement mis à la disposition de l'Organisme).

#### 2. EXIGENCES PARTICULIÈRES

##### 2.1 Admissibilité

Pour être admissible, l'Organisme doit:

- 2.1.1 être un organisme sans but lucratif reconnu par la Direction;
- 2.1.2 satisfaire aux exigences de la Grille d'admissibilité des partenaires au processus de partenariat renouvelé de la Direction et posséder de l'expérience dans la gestion d'un programme découlant d'un tel processus.

##### 2.2 Paramètres d'encadrement

- 2.2.1 Le ratio d'encadrement, les groupes d'âge à qui s'adressent ses activités, la durée du volet ainsi que l'horaire devront figurer dans la proposition de sa programmation.
- 2.2.2 L'évaluation de la programmation est réalisée conjointement par les représentants des deux parties entre le 1er novembre et le 30 novembre de chaque année.
- 2.2.3 Le suivi de la programmation ou plan d'action est effectué par les deux parties à chaque trimestre de l'année courante.

##### 2.3 Activités du volet

L'Organisme doit:

- 2.3.1 assurer la présence du personnel qualifié pour l'encadrement des activités identifiées à sa programmation approuvée par le Directeur;
- 2.3.2 engager et superviser, si requis, le personnel d'animation et de l'accueil nécessaire à l'ensemble des activités ayant lieu dans les lieux identifiés à l'Annexe 5, tenant compte des besoins et des ressources des deux parties;
- 2.3.3 s'assurer que son personnel ait la formation pour administrer les premiers soins conformément aux normes identifiées par la Ville;
- 2.3.4 assurer, si requis, l'accueil du public, fournir des renseignements, diffuser toute information provenant de la Ville ou de ses partenaires ou des intervenants identifiés par le Directeur;

- 2.3.5 s'assurer si requis pour l'ensemble des activités de l'accès aux plateaux d'activités et veiller à ce que le matériel et l'équipement nécessaires soient accessibles pour la tenue des activités régulières et des événements spéciaux.
-

**ANNEXE 3**

**LA PROGRAMMATION OU LE PLAN D'ACTION DE L'ORGANISME  
APPROUVÉ PAR LE DIRECTEUR**



**PLAN D'ACTION APPROUVÉ PAR LA DCSLDS**

**Volet ACTIVITÉS DE LOISIR**

**Année 2016**

<p><b>Nom légal de l'organisme :</b> La Maison de Jeunes de la Côte-des-Neiges INC  <b>Adresse :</b> 3220 Appleton, Montreal, QC, H3W1W3</p>			
<b>A- Objectif général :</b>	Offrir à la population une programmation variée d'activités physiques, culturelles, de loisirs et de plein air.		
<b>B- Objectif spécifique :</b>	Fournir aux participants la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et habilités nécessaires à la pratique des activités. Sensibiliser les citoyens aux nombreuses possibilités de pratique qui s'offrent à eux. Répondre aux besoins des différents groupes d'âge (jeunes, adultes et aînés), groupes socio-économique et communautés culturelles du secteur. Offrir une programmation diversifiée et accessible d'activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, d'activités physiques et de plein air. Evveiller l'intérêt des participants pour les événements métropolitains reliés aux activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, physiques et de plein air. Promouvoir la pratique du loisir culturel auprès des citoyens de l'arrondissement.		
<b>C- Objectifs opérationnels (avec indicateurs)</b>	<b>D- Moyens / ressources</b>	<b>E- Suivi de gestion / outils de mesure</b>	<b>F- Résultats attendus</b>
Poursuivre les activités d'aides aux devoirs, de boxe, de soccer, de basketball, de soccer, de sorties à chaque semaine	Dispositions des locaux et encadrement par au moins 2 intervenants lors des pratiques sportives et loisirs culturels	Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations aux différentes activités	200 citoyens différents dans les clientèles ciblées ont fréquentés les activités en sports et loisirs pour un proportion de 80% des inscriptions aux cours et à l'objectif d'occupation des plages en pratique libre. ????

**ACTIVITÉS/SERVICES**

ACTIVITÉS	CLIENTÈLE CIBLE	GROUPE D'ÂGE	CATÉGORIE/NIVEAU	CÔÛT/Participant	SESSIONS DATE(S) Du/au	Nb sem	Nb fois/semaine	NB hre/fois	NOMBRE DE PARTICIPANTS prévisionnel /année	Ratio d'encadrement	Qualifications du personnel	
											Premiers soins	Formation spécifique
Activité Basket	Adolescents	11-18		0	04-01 au 21-12/2016	50	1	2	35/1750	2 animateurs	oui	Bacc en Relatio ins Humai nes
Atelier de Boxe	Adolescents	11-18		0	04-01 au 21-12/2016	50	2	2	8/400	2 animateurs	oui	Bacc en Sociol ogie
Atelier de Soccer	Adolescents	11-18		0	04-01 au 21-12/2016	50	1	2	25/1250	2 animateurs	oui	Bacc en Relatio ins Humai nes
Ateliers de l'aide aux devoirs	Adolescents	11-18		0	04-01 au 21-12/2016	50	2	3	10/500	2 animateurs	oui	Bacc en Educat ion
Sorties	Adolescents	11-18		0	04-01 au 21-12/2016	12	1	3	26/312	2 animateurs	oui	Bacc en Educat ion
Tournois de ping pong et de billards	Adolescents	11-18		0	04-01 au 21-12/2016	50	1	2	20/1000	2 animateurs	oui	Bacc en Relatio ins Humai nes
Jeux de sociétés	Adolescents	11-18		0	04-01 au 21-12/2016	50	1	2	25/1250	2 animateurs	oui	Bacc en Sociol ogie

**ACTIVITÉS/SERVICES**

<b>COLLABORATION PRÉVUE: AUTRE(S) ORGANISME(S) ASSOCIÉ(S)</b>			
<b>NOM DE L'ORGANISME</b>	<b>RÔLE OU CONTRIBUTION PRÉVUE</b>	<b>PERSONNE(S) CONTACTÉE(S)</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>
Table de Concertation Jeunesse CDN	Formation et organisation des sorties en partenariat	Joël Poirier	5148725946
Poste de Quartier 26	Organiser un match de soccer entre les jeunes et les policiers du poste de quartier et soccer mondial	Anna Pallotta	514280-0425
Centre Communautaire de Loisirs CDN	Organiser des matchs de basket en partenariat	Monique Gholer	5147331478
Black Community Association	organiser des activités en partenariat	Joyanne Layne	5147378321
Université McGill	organiser des sorties et des activités avec les stagiaires	Carmen Villa	4384904128
<b>COMMENTAIRES</b>			

## ANNEXE 4

### TABLEAU ÉTABLISSANT LE MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE MÊME QUE LES MODALITÉS DE VERSEMENT

#### Annexe financière

**NOM DE L'ORGANISME:** Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges, inc.  
**ADRESSE:** 3220, avenue Appleton, Montréal (Québec) H3S 2T3  
**NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:** Robints Paul  
**NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:** 514 872-1767  
**GDD#:** 1163558016

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.
<b>Maison de jeunes</b>										
année:										
2016	4	2 333 \$	9 333 \$	1	2016-09-15	9 333 \$				
2017	12	2 333 \$	28 000 \$	3	2016-02-15	9 334 \$	2016-06-15	9 333 \$	2016-09-15	9 333 \$
2018	3	2 333 \$	7 000 \$	1	2018-02-15	15 515 \$				
Sous total			44 333 \$							
<b>Total annuel</b>			<b>44 333 \$</b>							



## ANNEXE 5

### INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME

#### Obligations de l'Organisme

L'organisme s'engage à :

1. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du directeur;
2. informer sans délai, par écrit, la Direction de tout incendie, même mineur, survenu dans les installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux installations, aux équipements et à leurs accessoires;
3. ne placer aucun équipement lourd dans les installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du directeur;
4. ne pas entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse, dans les installations;
5. veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les installations;
6. se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux installations ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée;
7. se conformer en tout temps aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;
8. veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des lieux par les autres occupants et ni celle des occupants des immeubles voisins;
9. partager avec d'autres organismes ou personnes les installations mises à sa disposition par la Ville, selon les besoins qui sont exprimés par le Directeur, étant entendu que ces besoins comprennent ceux de tous les services municipaux et ceux découlant des divers protocoles d'entente conclus par la Ville;
10. ne pas permettre l'occupation ou l'utilisation des installations prêtées par la Ville à un tiers, de quelque manière que ce soit, sans l'approbation préalable écrite du Directeur. Tout concessionnaire ou tiers occupant ou utilisant les installations prêtées conformément au présent article doit s'engager, par écrit, à respecter toutes et chacune des dispositions de cette convention;
11. remettre à l'expiration de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, les installations dans leur état initial.

## Remise des installations

12. Dans les cinq (5) jours de la date de fin de la présente convention en vertu des articles 4, 6.4.3, 8 ou 9 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville les installations prêtées, dans leur état original et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci sans autre avis ni délai. De plus, l'Organisme devra également réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable, sous réserve de l'usure normale. À défaut, les réparations seront faites par la Ville et facturées à l'Organisme qui devra acquitter ces frais dans les trente (30) jours de la facturation.
13. Si les installations prêtées sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la convention prend fin comme si son terme était écoulé et l'Organisme doit remettre les installations à la Ville.
14. Le fait pour l'Organisme de continuer à occuper ou utiliser les installations prêtées après la fin de cette convention n'a pas pour effet de prolonger celle-ci ou de la renouveler et l'Organisme est alors présumé occuper ou utiliser les installations et les équipements contre le gré de la Ville.

## Conditions particulières de la mise à disposition des installations

15. Le prêt d'installation inclut l'électricité, le chauffage et les frais d'une ligne téléphonique. Les frais interurbains ne sont pas inclus et sont à la charge de l'organisme.
16. L'organisme doit s'assurer que son local ainsi que l'aire d'accès soient propres en tout temps. Lorsque l'organisme partage l'utilisation d'espaces communs, il doit s'assurer, après l'utilisation, que les lieux soient dans l'état de propreté dans lequel il les a trouvés. De plus, l'organisme doit s'assurer de ranger son matériel conformément aux règles qui lui sont prescrites.
17. L'organisme doit respecter en tout point les règles de fonctionnement ainsi que les conditions d'utilisation des salles d'activités mises en place par la DCSLDS. Tout manquement à cet égard peut entraîner la résiliation du prêt d'installation.
18. Toute consommation de boisson alcoolisée est défendue dans les lieux prêtés.
19. L'organisme ne pourra sous-louer ni permettre l'usage à une tierce partie des lieux prêtés sans le consentement de la DCSLDS.

**LISTE JOINTE**

**LIEUX PRÊTÉS À L'ORGANISME**

NOM DE L'ORGANISME : Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges, inc.

ADRESSE : 3220, avenue Appleton  
Montréal (Québec) H3S 2T3

NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE : Monsieur Robints Paul

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : 514 872-1767

**LIEUX**

Nom de l'installation	Espace prêté	Ligne téléphonique (Si applicable)	Chauffage et électricité inclus (Si applicable)	Dates	Heures	Types d'activités	Assujetties aux volets suivants
Chalet Kent	Certaines salles de loisir à l'usage exclusif de la Maison de jeunes (au rez-de-chaussée : grande salle et toilettes, à l'étage : 2 bureaux fermés et une grande salle pour l'administration, au sous-sol; une salle de danse avec miroir et toilettes)	oUI	Oui	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	9h à 22h	Activités de loisirs	Encadrement activités de loisirs
3220, av. Appleton, Montréal, Qc H3S 2T3						Jeunesse 2000	Encadrement Jeunesse 2000
						Maison des jeunes	Encadrement Maison des jeunes
École LaVoie 6755, LaVoie, Montréal, Qc	Gymnase	514-872-1785	Non	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	Selon l'entente locale avec la CSDM	Activités de loisirs	Encadrement activités de loisirs
École St-Pascal-Baylon 6320, Ch. de la Côte-des-Neiges, Montréal, Qc	Gymnase	514-872-6000	Non	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	Selon l'entente locale avec la CSDM	Activités de loisirs	Encadrement activités de loisirs

## ANNEXE 6

### FORMULAIRES DE GESTION

LISTE DES FORMULAIRES	FRÉQUENCE
Rapport mensuel de fréquentation	Mensuelle
Rapport des résultats d'inscription	Au plus tard 1 mois après l'inscription pour chaque session
Rapport d'incident	Dans les 24 heures suivant l'incident
Rapport d'accident citoyen (et non employé)	Dans les 24 heures suivant l'accident
Rapport vol/perte/dommage	Dans les 7 jours suivant l'incident
Évaluation conjointe	Annuellement (conjointement avant le 30 avril)
Relevé des revenus et dépenses	Au plus tard dix (10) jours ouvrables après le début du trimestre, soit le 15 avril, 15 juillet.
États financiers	Annuelle (dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'année fiscale)
Certificat de renouvellement de la police d'assurance	Quinze (15) jours avant son échéance
État des informations sur une personne morale (informations générales) à l'inspecteur général des institutions financières	Annuelle

## ANNEXE 7



### POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DE-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Adoptée par le conseil d'arrondissement le 20 décembre 2012

Mise à jour le 12 août 2013

#### CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

#### PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

#### PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

#### OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;

- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

#### MESURES

**1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission**

##### 1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

##### 1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

### 1.3 Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée<sup>1</sup> à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

### 2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

<sup>1</sup> Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

### 2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

### 2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui lui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut

mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

### 2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

### 2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des

marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.



**3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi**

**3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré**

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

**3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics**

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

**3.2.1 Inscription au registre des lobbyistes**

Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

**3.3 Collaboration aux enquêtes**

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes.

**4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption**

**4.1 Obtention des documents d'appels d'offres**

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

**4.2 Visite des lieux et rencontre d'information**

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

**4.3 Non-collusion**

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre

que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

### 5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

#### 5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

#### 5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

#### 5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale,

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce  
de la Ville de Montréal – août 2013

notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

### 6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

#### 6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes:

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres<sup>2</sup> et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

<sup>2</sup> La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

## 6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fautive déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

## **7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat**

### 7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

### 7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

### 7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

### 7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

## **RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION**

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.

**AVENANT No. 2**  
à la Convention de partenariat  
entre la Ville de Montréal et  
la Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges, inc.

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représenté par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

No d'inscription TPS: 121364749  
No d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

**ET:** **LA MAISON DE JEUNES DE LA CÔTE-DES-NEIGES INC**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 3220, avenue Appleton, Montréal (Québec) H3S 2T3, agissant et représentée par Monsieur Robints Paul, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: 120592563  
No d'inscription TVQ: 1006406293  
Numéro d'organisme de charité: S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »;

**ATTENDU QUE** la convention de partenariat intervenue entre la Ville et l'Organisme pour le Programme Jeunesse 2000, approuvée par la résolution numéro CA14170314 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, telle que modifiée par un premier avenant signé le 20 août 2015, prendra fin le 31 décembre 2015 (la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Direction culture, sports, loisirs et développement social de la Ville (la « **Direction** ») a le mandat de produire un nouveau cadre d'intervention et les procédures afférentes à la gestion des partenariats;

**ATTENDU QUE** le vérificateur général de la Ville (le « **Vérificateur** ») a déposé un rapport de recommandations en avril 2014 et effectue présentement une deuxième mission de vérification portant sur les modalités de sélection des partenaires et le calcul des contributions;

**ATTENDU QU'**un comité de travail a été formé au niveau de la Ville pour suggérer des solutions pour implanter d'une façon uniformisée les correctifs demandés dans le premier rapport du Vérificateur (le « **Comité** »);

**ATTENDU QUE** le deuxième rapport du Vérificateur devrait être disponible en janvier 2016;

**ATTENDU QUE** la Direction doit reporter l'adoption de son nouveau cadre d'intervention pour tenir compte de ces nouveaux éléments;

**ATTENDU QUE** les parties ont convenu d'un plan de travail visant à apporter graduellement les correctifs demandés par le Vérificateur qui demeurent exécutoires malgré les travaux du Comité;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. L'article 2 **DÉFINITIONS** est remplacé par le suivant :

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient:

- 2.1 « **Directeur** »: le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé.
- 2.2 « **Annexe A** »: les objectifs du Programme Jeunesse 2000.
- 2.3 « **Annexe B** »: plan d'action de l'Organisme approuvé par le Directeur.
- 2.4 « **Annexe C** »: l'apport de l'organisme.
- 2.5 « **Annexe D** »: la contribution matérielle de la Ville à l'Organisme.
- 2.6 « **Annexe E** »: le tableau établissant le montant de la contribution financière de la Ville en considération des obligations assumées par l'Organisme, de même que les modalités de versement de cette contribution.
- 2.7 « **Annexe F** »: les formulaires de gestion.
- 2.8 « **Annexe G** »: la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.
- 2.9 « **Annexe H** »: le Plan de travail pour se conformer aux exigences du vérificateur général.

2. L'article 6 **DURÉE DE LA CONVENTION** de la Convention est remplacé par le suivant :

« Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux parties et se termine le 31 août 2016. »

3. L'Annexe B de la Convention est remplacée par l'Annexe B ci-jointe.
4. L'Annexe E de la Convention est remplacée par l'Annexe E ci-jointe.
5. L'Annexe H est ajoutée à la Convention.
6. Le présent Avenant no. 2 prend effet à sa date de signature la plus tardive.
7. Le présent Avenant no. 2 est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
8. Tous les autres termes et conditions de la Convention continuent de s'appliquer.



EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 29<sup>e</sup> jour de juin

2015

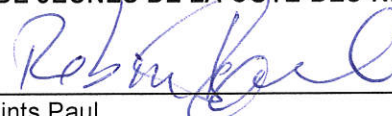
VILLE DE MONTRÉAL

Par:   
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de

2015

MAISON DE JEUNES DE LA CÔTE-DES-NEIGES INC.

Par:   
Robins Paul

---

Cet Avenant no. 2 a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 7<sup>e</sup> jour de décembre 2015 (résolution n° CA15 170349).



Annexe B  
Plan d'action



MAISON DES JEUNES  
CDN  
FUNDÉE EN 1988


Plan d'action Maison des Jeunes CDN 2016

1- Objectif général : Promouvoir les activités de la Maison des Jeunes et les réalisations des membres				
Objectifs spécifiques	MOYENS	RESPONSABLE	ÉCHÉANCIER	
Informé les citoyens du quartier des activités se déroulant à la Maison des Jeunes en distribuant des dépliants à chacune des résidences des rues avoisinant le parc Kent et ce à chaque début de session durant l'année.	Un pamphlet des activités	Staff	Avril 2016 Septembre 2016	
Favoriser la participation des parents en les invitant par téléphone à venir visiter la Maison des Jeunes	Communication par téléphone	Staff	En continu tout au long de l'année 2016	
Sensibiliser les jeunes à l'importance de l'implication de leurs parents en leur expliquant les avantages lors d'une rencontre mensuelle ex : Activité Partage tes racines	Rencontre avec les jeunes	Staff	1x/mois	
Poursuivre la tenue d'un kiosque d'information et l'animation à l'école secondaire Lavoie, à tous les vendredis midi	Kiosque	Staff	À chaque vendredi midi	
2- Objectif général : Poursuivre une programmation d'activités diversifiée				
Objectifs spécifiques	Moyens	Responsable	Échéancier	
Poursuivre les rencontres de comité de jeunes e	Organiser une rencontre au Chalet Kent	Staff	1x par mois	
Encourager la représentante des jeunes de participer aux réunions du CA	Organiser une rencontre au Chalet Kent	Directeur	6 x par année	
Poursuivre les activités d'ateliers d'écritures, d'aides aux devoirs, de musicales, de boxe, de soccer, de basketball, de théâtre, de discussion, de cuisine collectives et de sorties à chaque semaine	Dispositions des locaux et encadrement par les intervenants	Staff	À chaque semaine	

Initiales   
Initiales 



Poursuivre les tournois de soccer, de basketball, de babyfoot et de billards une fois par mois	Dispositions des locaux et encadrement par les intervenants	Staff	1x/mois
Réaliser un concert en plein air pour les jeunes musiciens qui participent au programme de musique	Demande de permission auprès de Ville de Montréal d'utiliser le parc Jean Brillant	Staff	1 fois dans l'année
Visiter la bibliothèque du quartier avec les jeunes une fois par mois	Organiser une activité de sortie à la bibliothèque du quartier	Staff	6x dans l'année
Poursuivre l'activité de Boxe avec les jeunes filles	Atelier de boxes 3 fois par semaine	Staff	150x dans l'année
Organiser une exposition des créations d'œuvres d'arts des jeunes (photos, graffiti sur casquette)	Organiser une activité de vernissage au Chalet Kent	Staff	1 fois dans l'année
<b>3- Objectif général : Assurer une gestion rigoureuse de l'organisme et de ses finances.</b>			
<b>Objectifs spécifiques</b>			
Proposer une formation destinée aux employés dans le cadre de leur perfectionnement.	Formation de premiers soins Ambulance St-Jean	Directeur	1 fois dans l'année
Assister à une formation sur les rôles et responsabilités des membres du conseil d'administration.	Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal (RIOCOM)	Directeur et membres du CA	1 fois d'ici décembre 2016
Réviser la liste de contacts des jeunes et confirmer leur membership une fois par année	Communiquer avec les jeunes par téléphone	Staff	Pour décembre 2016
Réaliser une échelle salariale pour les employés de l'organisme	2 rencontres du sous comité du conseil d'administration	CA	2 fois d'ici décembre 2016





Initiales

Annexe E  
Tableau des contributions financières

**NOM DE L'ORGANISME:** Maison de Jeunes de la Côte-des-Neiges inc.  
**ADRESSE:** 3220, avenue Appleton, Montréal (Québec) H3S 2T3  
**PERSONNE AUTORISÉE:** Monsieur Robints Paul  
**No DE TÉLÉPHONE:** 514-342-5235  
**GDD#:** 1157059011

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.
Jeunesse 2000										
année: 2016	8	5 171,67 \$	41 374 \$	3	05-févr-16	13 792 \$	05-mai-16	13 791 \$	05-août-16	13 791 \$
Sous total			41 374 \$			13 792 \$		13 791 \$		13 791 \$

<b>Total 2016</b>	<b>41 374 \$</b>
<b>Total convention (tous les volets)</b>	<b>41 374 \$</b>

Initiales   
 Initiales 



Annexe H  
Plan de travail pour se conformer aux exigences du vérificateur général.



PLAN DE TRAVAIL POUR LES ORGANISMES CONVENTIONNÉS  
2016

LISTE DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES		SITUATION ACTUELLE **Conforme, peu conforme, non conforme	ACTION À POSER	RESPONSABLE	DATE D'ÉCHÉANCE	RÉALISÉ LE
<b>ORGANISME :</b> Maison de Jeunes de la Côte-des-Neiges, Inc.						
<b>ÉTAT DE LA SITUATION:</b> Pour faire suite au premier rapport du vérificateur général sur la gestion des contributions financières, certaines modifications doivent être apportées aux ententes de partenariat préexistantes.						
<b>OBJECTIFS :</b> Apporter les changements nécessaires afin de répondre adéquatement aux exigences du vérificateur général pour la période de janvier à août 2016.						
Documents obligatoires						
Liste des administrateurs à jour	C	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Copie des lettres patentes	C	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Rapport du registraire des entreprises à jour	NC	Déposer les documents requis au Registraire		Maison de Jeunes CDN, inc	18-déc-15	à venir
L'ordre du jour, la date et l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle de l'année en cours	C	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Le proces verbal de l'assemblée générale annuelle de l'exercice financier précédent	C	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Le rapport annuel de l'organisme (dernier exercice complété)	C	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Plan d'action ou priorité du prochain exercice	NC	Document à recevoir		Maison de Jeunes CDN, inc	30-janv-16	à venir
Statistique par volet ou programme du dernier exercice financier complété	NC	Document à recevoir		Maison de Jeunes CDN, inc	30-janv-16	à venir
Résolution du conseil d'administration autorisant les signataires	C	Document à recevoir		Maison de Jeunes CDN, inc	13-nov-15	13-nov-15
Copie de la police d'assurance	NC	Document à recevoir		Maison de Jeunes CDN, inc	26-nov-15	à venir

  
 Initiales  
  
 Initiales

Recommandations du vérificateur général					
EXIGENCES	SITUATION ACTUELLE **Conforme, peu conforme, non conforme	ACTION À POSER	RESPONSABLE	DATE D'ÉCHÉANCE	RÉALISÉ LE
Raison d'être et but de la contribution	C	s/o	s/o	s/o	s/o
Objectifs mesurables pour chacune des contributions financières	NC	Document à recevoir	Maison de Jeunes CDN, inc	30-Janv-16	à venir
Budget prévisionnel distinct par contribution financière	NC	Document à recevoir	Maison de Jeunes CDN, inc	30-Janv-16	à venir
Informations financières distinctes entourant les activités subventionnées dans les états financiers	NC	Document à recevoir	Maison de Jeunes CDN, inc	30-Janv-16	à venir
États financiers (vérifiés si l'organisme reçoit plus de 100 000 \$ de la Ville)	NC	Document à recevoir	Maison de Jeunes CDN, inc	Pour l'année financière 2016	à venir
Donne accès à tout document concernant les affaires et les comptes de l'organisme	C	s/o	s/o	s/o	s/o
Formule de confirmation d'utilisation des sommes versées aux seules fins de la réalisation du projet ou des activités prévues	NC	Convention à modifier	DCSLDS	20-nov-15	à venir
Disposition permettant d'exiger la remise des sommes non utilisées aux fins prévues	NC	Convention à modifier	DCSLDS	20-nov-15	à venir
Mécanisme de reddition de compte, dont la remise d'un rapport d'activités	C	s/o	s/o	s/o	s/o
Recommandations de la DCSLDS					
Signé par: Robints Paul		Date: 24 nov 2015			
Organisme		Date: 25 nov 2015			
Signé par: Ag. S. S.		Date: 25 nov 2015			
Agent de développement		Date: 25 nov 2015			

## CONVENTION

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

No d'inscription TPS: 121364749  
No d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

**ET :** **LA MAISON DE JEUNES DE LA CÔTE-DES-NEIGES INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 3220 Avenue Appleton, Montréal (Québec) H3S 2T3, agissant et représentée par Monsieur Robints Paul, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: 120592563  
No d'inscription TVQ: 1006406293  
Numéro d'organisme de charité: S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »;

**ATTENDU QUE** la Ville désire apporter une aide financière aux Maisons de jeunes qui adhèrent aux objectifs de son Programme d'aide financière et dont le plan d'action annuel est conforme à ce programme de la Ville;

**ATTENDU QUE** l'Organisme administre une Maison des jeunes à Montréal, qu'il requiert une assistance financière de la Ville et qu'il déclare adhérer aux objectifs du Programme de la Ville;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de verser à l'Organisme une contribution financière aux conditions prévues à la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. (ci-après nommée la « **Politique** ») s'applique à la Convention de partenariat;

**ATTENDU QUE** les règles établies dans la Politique, laquelle est jointe en annexe aux présentes, ont été respectées dans le cadre de la conclusion de la Convention de partenariat;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient:

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé.
- 1.2 « **Annexe A** » : le plan d'action de l'Organisme approuvé par le Directeur.
- 1.3 « **Annexe B** » : les objectifs du Programme d'aide financière de la Ville pour les Maisons des jeunes.
- 1.4 « **Annexe C** » : le tableau établissant le montant de la contribution financière de la Ville en considération des obligations assumées par l'Organisme, de même que les modalités de versement de cette contribution.
- 1.5 « **Annexe D** » : la Politique de gestion contractuelle de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

## **ARTICLE 2** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et l'Annexe B font partie intégrante de la présente convention. Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'Annexe B qui serait inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente convention établit les modalités de l'aide financière versée par la Ville à l'Organisme pour la réalisation des activités dans sa Maison des jeunes.

## **ARTICLE 4** **DURÉE**

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa date de signature la plus tardive par les deux parties et se termine le 31 mars 2018.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à :

- 5.1 fournir à l'Organisme la collaboration du Directeur;
- 5.2 soutenir l'Organisme dans l'élaboration de son plan d'action et dans le suivi de celui-ci en cours de réalisation, si celui-ci en fait la demande;
- 5.3 assurer, dans la mesure du possible, la visibilité de l'Organisme dans les communications se rapportant aux activités réalisées dans le cadre des présentes, avec l'accord de celui-ci;
- 5.4 lui remettre les paramètres établis par la Ville en matière de communication (publicité/visibilité).

## **ARTICLE 6** **AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

La participation financière de la Ville est conditionnelle à ce que l'Organisme reçoive une aide financière du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec de quatre-vingt dix-neuf mille sept cent



soixante et quatre dollars (99 764,00 \$) pour les années 2016-2018 dans le cadre du programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) de ce ministère, volet Maisons de jeunes.

## **ARTICLE 7** **PLAN D'ACTION**

- 7.1 À la signature de la présente convention, l'Organisme soumet, par écrit, au Directeur, pour approbation, un plan d'action détaillé.
- 7.2 Le plan d'action de l'Organisme doit tenir compte des besoins du milieu, tels qu'établis conjointement par celui-ci avec le Directeur, et indiquer de quelle façon les objectifs de la Ville, tels qu'énoncés à l'Annexe B sont respectés. Ce plan d'action doit en outre comporter les éléments suivants :
- 7.2.1 les objectifs généraux et spécifiques de l'Organisme pour l'année concernée et les moyens qui permettront de les atteindre;
- 7.2.2 un plan de promotion auprès des jeunes, assurant la visibilité des activités de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RAPPORTS ET ÉVALUATION**

- 8.1 Au moins une fois par année, l'Organisme procède à une évaluation de son plan d'action en collaboration avec le Directeur.
- 8.2 À chaque année, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier, l'Organisme remet au Directeur son rapport annuel, accompagné des documents suivants :
- son apport financier vérifié;
  - le bilan d'équipe;
  - le rapport d'activités;
  - le rapport du conseil d'administration.

## **ARTICLE 9** **AUTRES OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme doit :

- 9.1 remettre au Directeur, dans les trois (3) mois de la signature de la convention, la confirmation écrite de l'aide financière du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, tel que prévu à l'article 6 de la présente convention;
- 9.2 maintenir son statut corporatif actuel;
- 9.3 maintenir la Maison de jeunes de Côte-des-Neiges inc. sur le territoire l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;
- 9.4 souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement ou accident une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les dommages corporels et matériels, cette police devant contenir un avenant indiquant qu'elle ne pourra être modifiée, résiliée ou annulée sans un avis de trente (30) jours au Directeur;



- 9.5 remettre au Directeur, pour approbation, une copie de sa police d'assurance ou un certificat de ladite police à la signature de la présente convention et soixante (60) jours avant son échéance, si la convention est reconduite;
- 9.6 assurer, dans la mesure du possible, la visibilité de la Ville dans toute communication se rapportant aux activités tenues dans la Maison des jeunes grâce à la contribution financière de la Ville, en respectant les paramètres décrits à l'article 5.4;
- 9.7 remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au vérificateur général de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;
- 9.8 à la demande écrite du Directeur, permettre aux représentants de la Ville de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives relatives aux activités de l'Organisme et leur fournir les copies qu'ils peuvent requérir, sans frais;
- 9.9 prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite ou réclamation découlant directement ou indirectement de la présente convention et la tenir indemne de tout jugement ou décision qui pourrait être prononcé à son encontre, en capital, intérêts et frais, y compris en matière fiscale.
- 9.10 remettre à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités décrites au plan d'action ou dans la programmation approuvée par le Directeur, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

#### **ARTICLE 10** **MODALITÉS DE PAIEMENT**

- 10.1 En considération des obligations assumées par l'Organisme, la Ville s'engage à lui verser une contribution financière annuelle conformément à l'Annexe C des présentes, incluant toutes les taxes applicables.
- 10.2 La contribution financière de la Ville pour les années 2016 à 2018 prévue à l'article 10.1.1 de la présente convention sera consentie sous réserve de ses disponibilités budgétaires.
- 10.3 La Ville peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations.
- 10.4 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

#### **ARTICLE 11** **DÉFAUT**

- 11.1 Il y a défaut :
- 11.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou
- 11.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

- 11.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 11.1.1 du paragraphe 11.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra, à sa discrétion, résilier la présente convention, sans préjudice des recours qu'elle pourra exercer pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 11.3 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 11.1.2 du paragraphe 11.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

## **ARTICLE 12** **RÉSILIATION**

- 12.1 S'il est mis fin à la présente convention, en vertu des articles 11.2 et 11.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville tout somme reçue de celle-ci, non encore employée.
- 12.2 La Ville peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours, en acquittant proportionnellement le coût des activités déjà réalisées sans dédommagement ou indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 12.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la réalisation de la présente convention.

## **ARTICLE 13** **DÉCLARATION**

L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu des présentes constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas conclu la présente convention.

## **ARTICLE 14** **INACCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention, sans l'approbation de la Ville.

## **ARTICLE 15** **AVIS**

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit l'être par écrit, aux adresses suivantes par messenger, par huissier ou par courrier recommandé, auquel cas l'avis sera réputé reçu dans les trois (3) jours de son envoi :

### **POUR LA VILLE :**

Ville de Montréal  
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce  
5160, boulevard Décarie, bureau 600  
Montréal (Québec) H3X 2H9

À la compétence du Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

**POUR L'ORGANISME :**

La Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges, inc.  
3220, avenue Appleton  
Montréal (Québec) H3S 2T3

À la compétence de Monsieur Robints Paul

**ARTICLE 16**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

16.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 15 (avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

16.2 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

16.3 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.4 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

16.5 Politique de gestion de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

L'Organisme déclare qu'il a pris connaissance de la Politique, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique comme si elles étaient reproduites au long à la Convention de partenariat et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la Politique.

16.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le e jour de 2016

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Secrétaire de l'arrondissement

Le e jour de 2016

**LA MAISON DE JEUNES DE CÔTE-DES-NEIGES INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Robints Paul

---

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 8<sup>e</sup> jour d'août 2016 (résolution n° \_\_\_\_\_).

---

**ANNEXE A**

**LA PROGRAMMATION OU LE PLAN D'ACTION DE L'ORGANISME  
APPROUVÉ PAR LE DIRECTEUR**



**PLAN D'ACTION APPROUVÉ PAR LA DCSLDS**

**Volet MAISON DES JEUNES**

Année 2016

<b>Nom légal de l'organisme :</b> La Maison de Jeunes de la Côte-des-Neiges INC <b>Adresse :</b> 3220 Appleton, Montreal, QC. H3W1W3			
<b>A- Objectif général :</b>	Répondre prioritairement aux besoins en loisir des jeunes de 12 à 18 ans.		
<b>B- Objectif spécifique :</b>	Favoriser la démarche loisir de la Maison des jeunes Stimuler et favoriser l'implication des jeunes dans tout le processus décisionnel d'élaboration, de mise en place, de réalisation et de gestion des activités Favoriser l'offre d'activités diversifiées dans l'un ou plusieurs des champs de loisir prévus à la mission de la DCSLDS, soit ceux des activités physiques, scientifiques, culturelles, communautaires et sociales. Maintenir une ouverture à tous les jeunes sans discrimination et tenir compte des trois principes fondamentaux de la Ville en matière de loisir: Accessibilité- Qualité-Diversité. Tenir compte des besoins spécifiques du milieu concerné.		
<b>C- Objectifs opérationnels (avec indicateurs)</b>	<b>D- Moyens / ressources</b>	<b>E- Suivi de gestion / outils de mesure</b>	<b>F- Résultats attendus</b>
Favoriser l'offre d'activités diversifiées en sport et loisirs à la clientèle ciblée par la DCSLDS. Stimuler et encourager l'implication des jeunes dans le processus décisionnel de réalisation et de gestion des activités qui les concernent.	Offrir 7 cours en loisirs culturel, offrir 6 plages de pratique libre en pratique sportive supervisées par 2 animateurs.	Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations aux différentes activités. Evaluer le nombre d'activités diversifiées qui sont organisées durant le mois	130 jeunes /12 rencontres/ 36 heures

**ACTIVITÉS/SERVICES**

ACTIVITÉS	CLIENTÈLE CIBLE	GROUPE D'ÂGE	CATÉGORIE/NIVEAU	COÛT/Participant	SESSIONS DATE(S) Durée	Nb sem	Nb fois/semaine	NB hre/fois	NOMBRE DE PARTICIPANTS prévus/session /année	Ratio d'encadrement	Qualifications du personnel	
											Premiers Soins	Formation spécifique
Projections de films et discussions	Adolescents	12-18		0	04-01-2016	50	1	3	20/1040	2 animateurs	oui	Bacc en Social ogie
Conseil jeunesse	Adolescents	12-18		0	04-01-2016	50	1	2	12/600	2 animateurs	oui	Bacc en Social ogie
Sorties sportives	Adolescents	12-18		0	04-01-2016	12	1	3	15/180	2 animateurs	oui	Bacc en Relatio ins Humai nes
Drop in	Adolescents	12-18		0	04-01-2016	50	6	6	28/1400	2 animateurs	oui	Bacc en Relatio ins Humai nes
Partage tes racines	Adolescents	12-18		0	04-01-2016	12	1	3	18/216	2 animateurs	oui	Bacc en Relatio ins Humai nes

**ACTIVITÉS/SERVICES**

<b>COLLABORATION PRÉVUE: AUTRE(S) ORGANISME(S) ASSOCIÉ(S)</b>			
<b>NOM DE L'ORGANISME</b>	<b>RÔLE OU CONTRIBUTION PRÉVUE</b>	<b>PERSONNE(S) CONTACTÉE(S)</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>
Table de Concertation Jeunesse CDN	Formation et organisation des sorties en partenariat	Joël Poirier	5148725946
Poste de Quartier 26	Organiser une discussion sur les droits et responsabilités des citoyens	Gisele Moluh	5142800125
Centre Communautaire de Loisir CDN	organiser des activités et sorties en partenariat	Monique Gholer	5147331478
Black Community Association	organiser des activités et sorties en partenariat	Cathy Roach	5147378321
Université McGill	inviter les stagiaires a participer a l'activité Partage tes racines	Carmen Villa	4384904128
<b>COMMENTAIRES</b>			



## ANNEXE B

### VILLE DE MONTRÉAL – MAISON DES JEUNES OBJECTIFS DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière consentie par la Ville pour la réalisation de ce programme repose sur les objectifs suivants, auxquels la Maison des jeunes déclare adhérer à :

1. favoriser la démarche loisir de la Maison des jeunes;
2. favoriser la consultation et la concertation entre les maisons des jeunes et les organismes du milieu en fonction des ressources et des activités existantes et des objectifs du présent programme afin d'éviter le dédoublement entre celles-ci.
3. stimuler et favoriser l'implication des jeunes dans tout le processus décisionnel d'élaboration, de mise en place, de réalisation et de gestion des activités qui les concernent;
4. favoriser l'offre d'activités diversifiées dans l'un ou plusieurs des champs de loisir prévus à la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, soit ceux des activités physiques, scientifiques, culturelles, communautaires et sociales;
5. maintenir une ouverture à tous les jeunes sans discrimination et tenir compte des trois principes fondamentaux de la Ville en matière de loisir : Accessibilité-Qualité-Diversité;
6. tenir compte des besoins spécifiques du milieu concerné, lesquels seront identifiés de concert par la Maison des jeunes et par le représentant du Directeur.

## ANNEXE C

### TABLEAU ÉTABLISSANT LE MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE MÊME QUE LES MODALITÉS DE VERSEMENTS

#### Annexe financière

**NOM DE L'ORGANISME:** Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges, inc.  
**ADRESSE:** 3220, avenue Appleton, Montréal (Québec) H3S 2T3  
**NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:** Robints Paul  
**NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:** 514 872-1767  
**GDD#:** 1163558016

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.
<b>Maison de jeunes</b>										
année:										
2016	4	1 816,50 \$	7 266,00 \$	1	2016-09-15	7 266,00 \$				
2017	12	1 816,67 \$	21 800,00 \$	3	2016-02-15	7 267,00 \$	2016-06-15	7 267,00 \$	2016-09-15	7 266,00 \$
2018	3	1 816,67 \$	5 450,00 \$	1	2018-02-15	15 515,00 \$				
Sous total			34 516,00 \$							
<b>Total annuel</b>			<b>34 516,00 \$</b>							

## ANNEXE D



### POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DE-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Adoptée par le conseil d'arrondissement le 20 décembre 2012  
Mise à jour le 12 août 2013

#### CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

#### PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

#### PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

#### OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

#### MESURES

**1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission**

##### 1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un des actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

##### 1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

1.3 Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

**2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres**

<sup>1</sup> Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui lui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut



mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

### 2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

### 2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des

marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

**3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi**

**3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré**

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

**3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics**

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

**3.2.1 Inscription au registre des lobbyistes**

Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

**3.3 Collaboration aux enquêtes**

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

**4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption**

**4.1 Obtention des documents d'appels d'offres**

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisée à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

**4.2 Visite des lieux et rencontre d'information**

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

**4.3 Non-collusion**

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre



que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

### 5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

#### 5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

#### 5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

#### 5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale,

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

### 6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

#### 6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes:

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres<sup>2</sup> et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

<sup>2</sup> La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.



## 6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fautive déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

## **7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat**

### 7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

### 7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

### 7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

### 7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

## **RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION**

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.

**Dossier # : 1163558016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature de trois conventions de partenariat avec l'organisme Maison des jeunes de Côte-des-Neiges Inc. pour la période débutant le 1er septembre 2016 et se terminant le 31 mars 2018 et octroyer une contribution financière totalisant 177 110 \$, incluant toutes les taxes, si applicables.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1167059016- cert. fonds DSLCDS - 3 conventions Maison des jeunes CDN.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Michelle DESJARDINS  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél : 514-868-5140**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-07-26

Denis GENDRON  
Directeur

**Tél : 514 872-0419**

**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

<b>No. de dossier</b>	<b>1163558016</b>
<b>Nature du dossier</b>	<b>Contribution financière</b>
<b>Financement</b>	<b>Budget de fonctionnement</b>

Ce dossier vise à autoriser la signature de trois conventions de partenariat avec la Maison de jeunes de Côte-des-Neiges inc. pour la période se terminant le 31 mars 2018 et octroyer une contribution financière totalisant 177 110 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables).

Imputer la dépense comme suit :

**GDD 1163558016 - Maison des jeunes Côte-des-neiges inc.- 3 conventions**

Imputation	2016 (4 mois)	2017	2018 (3 mois)
2406.0010000.300741.07123.61900.016490 .0000.000000.000000.00000.0000 CR: CDN - Gestion sports, loisirs, dév. soc. A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs	37 285,00 \$	111 860,00 \$	27 965,00 \$
<b>Total</b>	<b>37 285,00 \$</b>	<b>111 860,00 \$</b>	<b>27 965,00 \$</b>

Cette dépense est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction des sports, loisirs, culture et développement social de l'arrondissement CDN/NDG.

Les crédits 2016 ont été réservés par demande d'achat et des bons de commande seront préparés pour les années subséquentes conformément à la séquence des versements prévue à la convention, sous réserve des crédits disponibles au budget et suite à l'adoption du budget de l'arrondissement selon les années de la contribution.



**Dossier # : 1163558018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature d'une convention de partenariat avec l'organisme À deux Mains inc., pour la période débutant le 1er septembre 2016 et se terminant le 31 mars 2018 et octroyer une contribution financière totalisant 94 499 \$ incluant toutes les taxes, si applicables.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la signature d'un entente de partenariat à intervenir entre l'Arrondissement et l'organisme À deux mains inc., pour le programme Jeunesse 2000 pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 mars 2018;

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 94 499 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables), à l'organisme À deux mains inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2016-08-03 11:28

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1163558018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature d'une convention de partenariat avec l'organisme À deux Mains inc., pour la période débutant le 1er septembre 2016 et se terminant le 31 mars 2018 et octroyer une contribution financière totalisant 94 499 \$ incluant toutes les taxes, si applicables.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis maintenant plus de 20 ans, le partenariat en matière de culture, sports, loisirs et développement social est au cœur de la mission de la Ville de Montréal. L'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG), particulièrement la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS), œuvre en partenariat avec différents organismes du territoire afin de réaliser une offre de service accessible, diversifiée et de qualité à la population.

De plus, la Ville de Montréal adoptait la Stratégie jeunesse 2013-17. Ce document permettait de réitérer haut et fort que la Ville de Montréal prend en compte les intentions et les besoins des jeunes et qu'elle ferait tout en son pouvoir afin que ceux-ci demeurent au centre des préoccupations municipales. Cette stratégie fournissait à la Ville et à ses partenaires les lignes directrices d'une action concertée qui permettait de poursuivre le travail amorcé par les Stratégies antérieures soit de créer des environnements favorables à la participation et à l'épanouissement des jeunes.

La convention intervenue avec À deux mains inc. prendra fin le 31 août 2016. Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention de partenariat avec l'organisme jusqu'au 31 mars 2018. Les programmes de soutien jeunesse (Maison des jeunes et Jeunesse 2000) seront révisés en 2017 afin de s'arrimer avec l'implantation des chantiers présentement en cours.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA 15 170349 - 7 décembre** -Autoriser la signature d'avenants pour modifier quatorze conventions de partenariat conclues avec les organismes à but non lucratif (OBNL)

énumérés à l'annexe 1 pour les prolonger jusqu'au 31 août 2016 et octroyer les contributions financières indiquées en regard de chacun et totalisant 876 994 \$, taxes comprises si applicables, en provenance du budget de la Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) pour la réalisation de services, activités ou programmes en sports et loisirs et une dépense de 113 829,36 \$ pour l'entretien sanitaire dans trois centres.

**CA 12 1700427- 10 novembre 2012-** Autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme À Deux Mains inc. pour la réalisation du programme Jeunesse 2000 pour la période du 1er janvier 2013 au 31 octobre 2015 et le versement d'une contribution financière totale de 169 104, 67\$.

**CM13 0341 - 22 avril 2013:** Adopter la Stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017 / Mandater la Direction de la diversité sociale pour assurer sa coordination, son suivi et sa mise en oeuvre.

## **DESCRIPTION**

Le Programme Jeunesse 2000 consiste à soutenir l'animation et l'intervention en loisirs pour des jeunes de 13 à 17 ans de l'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce dans les secteurs de Décarie, de Notre-Dame-de-Grâce et de Loyola. Les activités, gérées par l'organisme À deux mains inc., ont lieu au 3770, boulevard Décarie, dans des salles de loisirs à l'usage exclusif des jeunes. Les locaux sont ouverts aux jeunes du lundi au vendredi, de 15h à 20h, pour un total de 25h par semaine. Depuis plusieurs années, l'organisme bénéficie également d'un soutien financier ponctuel à travers le programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans : le Projet Mauve permet d'offrir des activités aux jeunes le samedi de 13h à 18h. Une vingtaine de jeunes fréquentent en moyenne quotidiennement les activités du Programme Jeunesse 2000 et du Projet Mauve. Les jeunes bénéficiaient déjà de plusieurs heures d'accès à un gymnase depuis les dernières années. Lors des activités sportives en gymnase, les fréquentations augmentent parfois jusqu'à 30 voir même 40 jeunes. Un coordonnateur et 3 animateurs encadrent présentement les activités au centre.

La programmation et les fréquentations sont remises mensuellement aux représentants de la DCSLDS. Le programme Jeunesse 2000, géré par À deux mains inc., offre surtout des activités sportives (libres) et récréatives telles que basketball, jeux vidéos, ateliers de cuisine, musique, etc. Il organise également des soirées thématiques et événements spéciaux. Dans les dernières années, plusieurs nouvelles activités ont également été intégrées à la programmation : initiation à l'enregistrement de la musique, ateliers de poésie et danse hip hop. Ayant constaté la faible participation des filles aux activités, l'organisme a aussi expérimenté une série d'activités destinées spécifiquement aux jeunes filles.

### **L'entente de partenariat couvre le volet suivant:**

**Le programme Jeunesse 2000** demande à ce que l'organisme ait comme axe d'intervention de stimuler et de favoriser l'implication des jeunes dans tout le processus de réalisation des activités leur étant destinées (processus décisionnel, élaboration, mise en place, réalisation et gestion) et met d'avantage l'accent sur le développement de la personnalité et l'épanouissement des jeunes de 13 à 17 ans. Une priorité est accordée aux 15 à 17 ans.

## **JUSTIFICATION**

Le nouveau plan d'action déposé par l'organisme est conforme avec les attentes de la DCSLDS et aux recommandations déposés par le vérificateur de la ville de Montréal. En réalisant les actions et activités proposées, l'organisme atteindra ces objectifs qui

consistent, entre autres, à assurer une saine gestion, à loger adéquatement des activités sportives et de loisir, à établir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et mesurable en tenant compte de sa mission et des divers politiques et plans d'action en cours dans l'arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière annuelle totalisant 59 684 \$ toutes taxes comprises si applicables est prévue dans le budget de la DCSLDS. Pour les années 2017 et 2018, les montants sont conditionnels à l'adoption des budgets 2017 et 2018 par le Comité exécutif de la Ville de Montréal. La convention se termine le 31 mars 2018.

La demande d'achat pour l'année 2016 se retrouve dans le tableau ci-dessous.

<b>Provenance des crédits</b>	<b>Projet</b>	<b>Numéro de DA</b>	<b>Montant 2016 (4 mois)</b>	<b>Montant 2017</b>	<b>Montant 2018 (3 mois)</b>
2406.0010000.300741.07123.61900.016490	Jeunesse 2000	449473	19 894 \$	59 684 \$	14 921 \$
<b>Totaux</b>			<b>19 894 \$</b>	<b>59 684 \$</b>	<b>14 921 \$</b>

La contribution financière totale pour la durée de la convention est de 94 499 \$.

Pour les années 2017 et 2018, des bons de commande seront préparés conformément à la séquence des versements prévue à la convention, en fonction des crédits disponibles au budget.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers; soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À la lumière du portrait, de l'analyse des réalisations du partenaire et des orientations dégagées pour le prochain plan d'action, il est impératif de renouveler la convention de partenariat avec À deux mains inc. pour une période de 19 mois. L'offre de services rejoint particulièrement les clientèles cibles de la DCSLDS et répond aux besoins de la population du quartier NDG. De plus, elle s'inscrit dans les compétences de la direction et soutient la réalisation d'objectifs énoncés dans les divers politiques et plans d'action de l'arrondissement et de la ville. Le renouvellement de la convention permettra également le maintien des services aux citoyens et le respect de la Stratégie Jeunesse municipale dont les actions sont établies jusqu'en 2017. Sans cette contribution, l'organisme serait incapable de maintenir les services et les impacts sur la qualité de vie des citoyens de 12 à 17 ans seraient affectés négativement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Diffusion des informations dans les secteurs appropriés de l'arrondissement. Diffusion de la programmation sur Loisirs en ligne et dans Le Citoyen, journaux locaux.



## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Application et suivi de l'entente avec l'organisme;
- Versement des contributions financières;
- Réalisation et évaluation du programme et des activités;
- Rencontres régulières avec les représentants de l'organisme;
- Participation de l'organisme à diverses tables et comités.

**Début:** 1er septembre 2016 **Fin:** 31 mars 2018

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Michelle DESJARDINS)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER  
Chef de section sports loisirs dév. social

**Tél :** 514 872-0322  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-24

Marie-Claude OUELLET  
Chef de division culture et bibliothèques

**Tél :** 514 872-6365  
**Télécop. :**



CON-Jeunesse 2000 À deux mains 2016-2018.pdf

## CONVENTION

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

No d'inscription TPS: 121364749  
No d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

**ET :** **À DEUX MAINS INC.**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 5833, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H4A 1X4, agissant et représentée par Madame Andrea Clarke, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: S/O  
No d'inscription TVQ: S/O  
Numéro d'organisme de charité: S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'esprit du Programme Jeunesse 2000, l'implantation de projets dans les différents milieux doit se faire par des organismes réalisateurs sélectionnés par les tables d'implantation en arrondissement, à partir de critères uniformes;

**ATTENDU QUE** la présente convention a pour objet d'établir un modèle de partenariat quant à la gestion de projet dans le cadre du Programme Jeunesse 2000 dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

**ATTENDU QUE** la Politique de gestion contractuelle adoptée par l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (ci-après nommée la « Politique ») s'applique à la convention et qu'une copie à été remise à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** les règles établies dans la « Politique » ont été respectées dans le cadre de la conclusion de l'avenant à la « convention ».

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient:

- 1.1 « **Directeur** »: le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé.
- 1.2 « **Annexe A** »: les objectifs du Programme Jeunesse 2000.
- 1.3 « **Annexe B** »: plan d'action de l'Organisme approuvé par le Directeur.
- 1.4 « **Annexe C** »: l'apport de l'organisme.
- 1.5 « **Annexe D** »: la contribution matérielle de la Ville à l'Organisme.
- 1.6 « **Annexe E** »: le tableau établissant le montant de la contribution financière de la Ville en considération des obligations assumées par l'Organisme, de même que les modalités de versement de cette contribution.
- 1.7 « **Annexe F** »: les formulaires de gestion.
- 1.8 « **Annexe G** »: la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

## **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente convention a pour but d'établir les modalités d'octroi des contributions financières et matérielles de la Ville à l'Organisme, aux fins de la réalisation du Programme Jeunesse 2000.

## **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En considération de la réalisation par l'Organisme de tous et chacun des engagements pris en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à :

- 4.1 participer avec l'Organisme à l'évaluation du programme conformément aux modalités prévues à l'Annexe A;
- 4.2 approuver les critères d'embauche du personnel d'animation fourni par l'Organisme;
- 4.3 appuyer l'Organisme dans l'élaboration d'une démarche de formation continue de son personnel en fonction des besoins de celui-ci;
- 4.4 assurer, dans la mesure du possible, la visibilité de l'Organisme dans les communications se rapportant au Programme Jeunesse 2000, avec l'accord préalable de celui-ci;
- 4.5 remettre à l'organisme les paramètres établis par la Ville en matière de communication (publicité/visibilité).

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme s'engage à :

- 5.1 soumettre au Directeur, pour approbation, à la signature de la présente convention, un plan d'action conforme à l'Annexe A;
- 5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, à se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et à payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu des présentes;
- 5.3 rendre disponibles, pour l'exécution de la présente convention, les ressources mentionnées à l'Annexe C;
- 5.4 prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite ou réclamation découlant directement ou indirectement de la présente convention et la tenir indemne de tout jugement ou décision qui pourrait être prononcé à son encontre, en capital, intérêts et frais, y compris en matière fiscale;
- 5.5 prévenir le Directeur, dans les plus brefs délais, de toute perte et de tout dommage causés par vol ou vandalisme au matériel et à l'équipement prêtés par la Ville ou acquis à même la contribution versée par la Ville;
- 5.6 assurer, dans la mesure du possible, la visibilité de la Ville dans les communications se rapportant au Programme Jeunesse 2000, en respectant les paramètres décrits à l'article 4.5;
- 5.7 au moins une fois par année, procéder à une évaluation de son plan d'action en collaboration avec le Directeur;
- 5.8 assurer la mise à jour de l'inventaire de l'Annexe D et tenir cet inventaire à la disposition du Directeur;
- 5.9 dresser un inventaire de tout bien acheté à même la contribution financière de la Ville, en assurer la mise à jour et le tenir à la disposition du Directeur;
- 5.10 fournir au Directeur les critères d'embauche pour le personnel d'animation affecté au Programme Jeunesse 2000;
- 5.11 fournir au Directeur, sur demande, une liste du personnel engagé dans le cadre de l'Annexe C et l'informer de toute modification ultérieure qui y serait apportée;
- 5.12 assurer, au besoin, à ses frais, la formation continue de son personnel affecté au Programme Jeunesse 2000;
- 5.13 sur demande écrite du Directeur, permettre aux représentants de la Ville de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives relatives aux activités de l'Organisme et fournir à ces derniers les copies qu'ils peuvent requérir, sans frais;
- 5.14 remettre à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au vérificateur général de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*; »

- 5.15 remettre au Directeur tout rapport ou tout document qu'il peut requérir;
- 5.16 remettre à la Ville lorsque la convention prendra fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme) :
  - 5.16.1 les sommes d'argent non dépensées, versées par la Ville, conformément à la présente convention;
  - 5.16.2 les pièces justificatives pour les sommes d'argent dépensées à même les sommes versées conformément à la présente convention;
  - 5.16.3 les locaux et le matériel prêtés par la Ville figurant à l'Annexe D, ainsi que, le cas échéant, la possession des biens loués;
  - 5.16.4 la propriété des équipements et du matériel acquis à même la contribution financière de la Ville à la présente convention.

## **ARTICLE 6**

### **DURÉE DE LA CONVENTION**

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa date de signature la plus tardive par les deux parties et se termine le 31 mars 2018.

La présente convention est reconduite une fois, aux mêmes termes et conditions, à moins d'un avis contraire adressé par une des parties à l'autre partie quatre-vingt-dix (90) jours avant son échéance. Le montant de la contribution doit être fixé dans les quatre-vingt-dix (90) jours précédant l'échéance de la convention.

## **ARTICLE 7**

### **CLAUSES FINANCIÈRES**

#### **7.1 Contribution financière**

- 7.1.1 En considération des obligations assumées par l'Organisme, la Ville s'engage à lui verser une contribution financière annuelle conformément à l'annexe E des présentes, incluant toutes les taxes applicables.
- 7.1.2 La contribution financière de la Ville pour les années 2016, 2017 et 2018 prévue à l'article 7.1.1 de la présente convention sera consentie sous réserve de ses disponibilités budgétaires.
- 7.1.4 La Ville peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations.
- 7.1.5 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## **ARTICLE 8**

### **DÉFAUT**

- 8.1 Il y a défaut :
  - 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou
  - 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

- 8.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 8.1.1 du paragraphe 8.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut, à sa discrétion, résilier la présente convention, sans préjudice des recours qu'elle pourra exercer pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 8.1.2 du paragraphe 8.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

- 9.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 8 (défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore employée reçue de celle-ci.
- 9.2 La Ville peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours, en acquittant proportionnellement le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 9.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la réalisation de la présente convention.

## **ARTICLE 10** **INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES ET INDEMNISATION**

L'Organisme doit souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 \$) par accident ou événement. Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir à chaque année le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.

L'Organisme doit également souscrire à ses frais, et maintenir en vigueur pour la durée de la convention, une police d'assurance feu, vol et vandalisme couvrant le matériel et l'équipement prêtés ou acquis à même les ressources de la Ville identifiés à l'Annexe D.

De plus, chacune de ces polices doit désigner la Ville comme co-assurée et contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de l'une de ces polices. Aucune franchise stipulée dans les polices précitées ne sera applicable à la Ville.

## **ARTICLE 12** **AVIS**

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit l'être par écrit, aux adresses suivantes par messenger, par huissier ou par courrier recommandé, auquel cas l'avis sera réputé reçu dans les trois (3) jours de son envoi :



**POUR LA VILLE :**

Ville de Montréal  
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce  
5160, boulevard Décarie, bureau 400  
Montréal (Québec) H3X 2H9

À la compétence du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

**POUR L'ORGANISME :**

À Deux Mains inc.  
5833, rue Sherbrooke Ouest  
Montréal (Québec) H4A 1X4

À la compétence de Madame Andrea Clarke

**ARTICLE 13**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 12 (avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

13.2 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

13.3 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.4 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

13.5 Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal

L'Organisme déclare qu'il a pris connaissance de la Politique, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique comme si elles étaient reproduites au long à la Convention de partenariat et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la Politique.

13.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le e jour de 2016

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Secrétaire de l'arrondissement

Le e jour de 2016

**À DEUX MAINS INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Andrea Clarke, directrice

---

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 8<sup>e</sup> jour d'août 2016 (résolution n° \_\_\_\_\_).

---

## ANNEXE A

### OBJECTIFS DU PROGRAMME JEUNESSE 2000

L'objectif fondamental de ce programme est de rejoindre la clientèle des jeunes Montréalais et de lui assurer une permanence et une continuité dans sa démarche de loisirs.

Le Programme Jeunesse 2000 a pour but le développement de la personnalité des jeunes et leur épanouissement en tant qu'individus, grâce, d'une part, à un encadrement qualifié et, d'autre part, à une formule de programmation qui respecte les besoins et le rythme des participants en les incluant dans tout le processus de décision et de réalisation.

Le Programme Jeunesse 2000 vise à impliquer dans le milieu tous les organismes concernés, en sensibilisant les tables de concertation déjà existantes et en permettant l'émergence de celles qui restent à créer. Il vise également à appuyer l'action des partenaires qui s'impliqueront, notamment en les soutenant, le cas échéant, aux niveaux structurel, logistique et administratif, suivant les besoins et les attentes qu'ils exprimeront, et ce, dans la limite des ressources dudit programme.

Le Programme Jeunesse 2000 se situant dans une dimension de loisir, a pour objet de faciliter l'intervention sociale des organismes par les différents points de contact et de rassemblement qu'il générera.

Le Programme Jeunesse 2000 vise à redonner aux jeunes la maîtrise et la responsabilité de leurs activités de loisir, il permet aux jeunes de décider ce qu'ils veulent faire et de gérer les programmes qu'ils auront choisis.

Le Programme Jeunesse 2000 consiste à rendre accessibles aux jeunes des locaux appropriés, en particulier en termes de permanence et de continuité ainsi qu'en termes d'appartenance et d'identification. Les jeunes pourront aménager à leur goût des locaux où ils se sentiront chez eux et qui ne seront pas utilisés à d'autres fins et par d'autres clientèles.

Par son approche spécifique, le Programme Jeunesse 2000 est complémentaire de l'ensemble des activités et de la programmation offerte par les différents secteurs du loisir municipal. Le Programme Jeunesse 2000 prévoit notamment une programmation souple des lieux spécialisés comme les aréas, piscines, maisons de la culture, bibliothèques, équipements métropolitains, et ce, afin de répondre aux besoins spontanés des jeunes.

Le Programme Jeunesse 2000 suscite la participation complémentaire, active et concrète d'autres organismes dans une offre de programmation adaptée aux besoins des jeunes.

### **LES PARAMÈTRES DE FONCTIONNEMENT**

Le Programme Jeunesse 2000 s'adresse exclusivement aux jeunes résidents montréalais.

#### Accès de la clientèle au programme

Cette clientèle a accès gratuitement au Programme Jeunesse 2000 étant entendu qu'en matière d'événements spéciaux, la pratique de l'autofinancement prévaut pour couvrir certains frais de participation.

#### Ratio d'encadrement

L'intervention directe dans le cadre de la programmation régulière, pour être significative et de qualité, doit se faire sur un ratio de un (1) animateur pour quinze (15) jeunes. Cependant, ce ratio peut tenir compte de la mobilité de cette clientèle, de certaines activités ponctuelles plus fréquentées, de la durée de l'intérêt du participant et de son évolution que l'on peut situer sur six (6) ou huit (8) mois et de la sécurité du groupe.

### Groupe d'âge

La clientèle visée est répartie en deux (2) groupes : les jeunes âgés de 13 à 14 ans et ceux âgés de 15 à 17 ans.

Le plan d'action doit favoriser prioritairement les jeunes âgés de 15 à 17 ans.

### Local du Programme Jeunesse 2000

Les participants doivent disposer en exclusivité d'un lieu spécifique par projet, et ce, en permanence.

### Durée du programme

La durée minimale du programme est de quarante-huit (48) semaines par année.

### Horaire

À moins d'une entente spécifique avec le Directeur, le programme doit offrir une continuité minimale de cinq (5) jours par semaine, à raison d'un minimum de trois (3) heures d'ouverture par jour à la clientèle jeunesse.

## **ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION ET ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION**

Le plan d'action annuel spécifique au programme que doit établir l'Organisme doit respecter les objectifs fondamentaux du Programme Jeunesse 2000.

Ce plan d'action comprend, notamment :

- la mise en place ou l'amélioration des formes de participation des jeunes dans la définition, l'élaboration et la réalisation de leurs activités;
- l'accès des jeunes aux structures décisionnelles;
- l'ouverture du projet aux autres organismes du milieu;
- l'implication du projet au niveau de la région;
- le processus de formation continue des animateurs;
- la diversité de l'offre de service dans un rayonnement d'activités de loisir;
- la correspondance du projet aux réalités sociodémographiques du milieu.

L'Évaluation porte également sur les éléments suivants :

- le respect des paramètres de fonctionnement;
- les rapports de fréquentation mensuels;
- les rapports d'inscription ou de participation;
- les rapports de nature comptable, incluant toutes les pièces justificatives;
- les prévisions budgétaires annuelles (ventilation des frais).

ANNEXE B

PLAN D'ACTION DE L'ORGANISME APPROUVÉ PAR LE DIRECTEUR



PLAN D'ACTION APPROUVÉ PAR LA DCSLDS

Volet : Jeunesse 2000

Année : 2016

<p><b>Nom légal de l'organisme :</b> À Deux Mains inc.  <b>Adresse :</b> 5833 Sherbrooke, Ouest</p>			
<p><b>A- Objectif général :</b> Offrir des activités de loisir à une clientèle de 12 à 17 ans selon leurs besoins et intérêts.</p>			
<p><b>B- Objectif spécifique :</b>                  -Impliquer les jeunes dans le choix et la réalisation de leurs propres activités de loisir                  -Améliorer la santé des jeunes par la pratique des activités physiques                  -Offrir une programmation dirigée et encadrée par des animateurs qualifiés dans un environnement sécuritaire et décontracté.                  -Permettre aux jeunes de s'épanouir en leur offrant une diversité d'activités stimulantes et pertinentes à eux.</p>			
<p><b>C- Objectifs opérationnels (avec indicateurs)</b>                  Accueillir les jeunes 5 jours semaine, 3 heures par jour pour une période de 48 semaines.                  -Augmenter le nombre de jeunes filles comme participants et « leaders » des activités                  -Créer un sentiment d'appartenance et confiance en soi auprès des jeunes dans un espace interactive et sécuritaire où ils peuvent s'exprimer librement                  -Informé et référer les jeunes aux services disponibles dans la communauté selon leurs besoins.</p>	<p><b>D- Moyens / ressources</b>                  Organiser des séances régulières avec les jeunes pour discuter des sujets qui les interpellent                  -Participer aux Tables de concertation qui ont pour préoccupation les sujets en lien avec une clientèle jeunesse                  -Adapter les activités offertes pour refléter les intérêts exprimés par les jeunes                  -Offrir des activités pour attirer les filles tel que la danse, ateliers soins beauté, de chant...etc.                  -Agir en complémentarité avec le milieu en ce qui concerne l'offre de services pour cette clientèle                  -Réaliser des activités d'autofinancement                  -Mise en place d'un page Facebook, site web pour le programme Jeunesse 2000                  Introduire des activités "tendance" (eg:Double-Dutch) pour attirer les jeunes</p>	<p><b>E- Suivi de gestion / outils de mesure</b>                  Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations aux différentes activités                  Feedback des jeunes lors des séances de discussion                  Diffusion du calendrier des activités aux divers intervenants de façon mensuelle                  Promotion et recrutement actif des participants potentiels dans les écoles, aux métrés, par le réseau communautaire, etc                  Sondage et témoignages des jeunes sur la page Facebook</p>	<p><b>F- Résultats attendus</b>                  Augmentation par 20 jeunes des présences sur 2015                  Augmenter le nombre de filles qui fréquentent le centre par 10% sur 2015                  Augmenter par 20% le nombre de jeunes qui font plus qu'un activité par jour</p>
<p><b>Réalisé</b></p>			

Initiales  
 Initiales

**ACTIVITÉS/SERVICES**

ACTIVITÉS	CLIENTÈLE CIBLE	GROUPE D'ÂGE	CATÉGORIE/ NIVEAU	COÛT/ Participant	SESSIONS DATE(S) Du/au	Nb sem	Nb fois/ semaine	NB hre/ fois	NOMBRE DE PARTICIPANTS prévus/session /année	Ratio d'encadrement Premiers soins Formation spécifique	Qualifications du personnel
Création multi-média	12-17	n/a	n/a	0\$	annuel	48	5	2	480	X	X
Séances de DJ	12-17	n/a	n/a	0\$	annuel	48	3	2	288	X	X
Atelier d'improvisation musicale	12-17	n/a	n/a	0\$	annuel	48	1	3	240	X	X
Basketball libre	12-17	n/a	n/a	0\$	annuel	48	3	2	2880	X	X
Ateliers de cuisine	12-17	n/a	n/a	0\$	annuel	48	1	1.5	144	X	X
Club de tambours	12-17	n/a	n/a	0\$	annuel	48	1	1.5	192	X	X
Babyfoot, billards, jeux vidéos	12-17	n/a	n/a	0\$	annuel	48	5	2	720	X	X
Groupes de discussion sur thèmes divers	12-17	n/a	n/a	0\$	annuel	48	1	1	336	X	X
Journées thématiques	12-17	n/a	n/a	0\$	annuel	48	mensuelle	3	180	X	X
Ateliers de danse	12-17	n/a	n/a	0\$	annuel	48	1	1.5	144	X	X
Événements spéciaux ou activités de levée de fonds	12-17	n/a	n/a	0\$	annuel	48	ponctuelle	8	60	X	X

Initiales: *ABZ*  
Initiales: *GR*

ACTIVITÉS/SERVICES

COLLABORATION PRÉVUE: AUTRE(S) ORGANISME(S) ASSOCIÉ(S)			
NOM DE L'ORGANISME	RÔLE OU CONTRIBUTION PRÉVUE	PERSONNE(S) CONTACTÉE(S)	TÉLÉPHONE
À Deux Mains	administration, expertise, services médicaux, légaux	Andrea Clarke	5144810277
Carrefour Jeunesse Emploi	ateliers employabilité		
DESTA	référence pour tranche d'âge 18+		
Westhaven	collaboration pour ateliers musicales et studio		
Maison des Jeunes CDN	compétitions amicales		
<b>COMMENTAIRES</b>			

Initiales   
Initiales 



**Head & Hands 2016-2017 Budget**

Account #	Account Name	16-17 budget	
<b>REVENUE</b>			
<b>Medical</b>			
4110	Clinic Rent	\$	4 800
4120	Client Contributions	\$	2 000
		\$	<b>6 800</b>
<b>Street Work</b>			
4175	Street Work merchandise	\$	-
4180	Street Work foundations	\$	91 335
4185	SW Workshops	\$	<b>91 335</b>
<b>Legal</b>			
4205	Corporate Sponsorship	\$	-
4210	Client Donations	\$	1 250
4215	Workshop Donations	\$	500
		\$	<b>1 750</b>
<b>Jeunesse 2000</b>			
4310	Ville de Montreal - J2000	\$	63 444
4320	Client Donations	\$	1 000
4330	Foundations	\$	-
4355	Ville de Montreal - Project Mauve	\$	13 989
4360	Fundraising Events	\$	2 500
		\$	<b>80 933</b>
<b>YPP</b>			
4410	Health Canada - CAPC	\$	66 488
4420	Fundraising Events	\$	1 500
4430	Foundations	\$	27 750
4460	CLSC Lunches	\$	6 600
4470	Quebec Family Grant	\$	11 300
4480	Contrat De Ville	\$	12 000
		\$	<b>125 638</b>

	<b>Fundraising</b>		
4510	Membership	\$	89 450
4520	Foundations	\$	55 250
4530	Donations	\$	5 000
4550	Merchandise	\$	300
4560	3rd Party Fundraising Events	\$	5 000
4565	AIDS walk	\$	23 500
4575	Ca Marche	\$	12 500
4580	Workshops	\$	-
4590	Serve	\$	30 000
4595	Capital campaign	\$	-
		\$	<b>221 000</b>
	<b>Grants</b>		
4610	Centraide	\$	143 031
4630	Finance Quebec - PSOC	\$	136 000
4640	New Grants	\$	35 000
4670	HRSDC - Summer Career Placements	\$	17 500
4680	Soutien a l'action benevole	\$	1 340
4690	Emploi QC - Subvention Salariale	\$	25 050
4695	Ville de Montreal - Rent Subsidy	\$	2 200
		\$	<b>360 121</b>
	<b>Info and Referral</b>		
4710	Client Donations	\$	200
4720	Foundations	\$	14 000
		\$	<b>14 200</b>
	<b>Social</b>		
4752	Client Donations	\$	200
4755	Workshop Donations	\$	1 000
4756	Babysitting Course	\$	1 000
4757	Foundations	\$	15 000
		\$	<b>17 200</b>
	<b>Other Revenu</b>		
4840	Misc	\$	500
4845	Govt. rebates	\$	1 744
		\$	<b>2 244</b>
	<b>Sense Project</b>		
4855	Workshops	\$	2 800
4860	Sense merchandise	\$	20
4870	Foundations	\$	6 818
		\$	<b>9 638</b>

#### EXPENSES

	<b>Sense</b>		
5007	Volunteers	\$	1 400
5008	Workshops & Peer Education	\$	1 400
5010	Staff Training	\$	400
5012	Sense Transportation	\$	1 000
5015	Asistant Coordinator	\$	-
5016	Health Educator	\$	32 681
		\$	<b>36 881</b>

	<b>Legal</b>		
5110	Legal Coordinator Salary	\$	38 217
5120	Project x	\$	300
5130	Workshops	\$	-
5140	Legal Staff Training	\$	400
5145	Legal Transportation	\$	50
5150	Legal Supplies	\$	80
		\$	<b>39 047</b>

	<b>Medical</b>		
5210	Health Services Coordinator	\$	33 041
5230	Replacement Wages	\$	702
5240	Lab Tech Wages	\$	5 166
5250	Medical Staff Training	\$	400
5255	Medical Assistant	\$	1 800
5260	Medical Supplies	\$	3 500
5265	Medical Transportation	\$	75
5266	Medical Tests Results	\$	1 000
5270	Courrier Service	\$	1 600
		\$	<b>47 284</b>

	<b>Social</b>		
5310	Social Counselor Salary	\$	41 998
5320	Social Staff Training	\$	400
5325	Social Transportation	\$	100
5330	Social Program Supplies	\$	300
		\$	<b>42 798</b>

	<b>Street Work</b>		
5340	Street Worker 1 Salary	\$	30 577
5345	Street Worker 2 Salary	\$	18 972
5350	Street Work Supplies	\$	700
5355	Street Work Supervision	\$	3 200
5360	Street Work Equipment	\$	1 250
5365	Street Work Activities	\$	4 500
5370	Street Work Cell Phone	\$	1 000
5380	Street Work Transportation	\$	3 000
5390	Street Work Training	\$	1 000
		\$	<b>64 199</b>
	<b>Jeunesse 2000</b>		
5410	J2000 Coordinator Salary	\$	40 003
5415	J2000 Part-Time Animator Salary	\$	49 731
5430	J2000 Replacement Worker Wages	\$	4 000
5440	J2000 Staff Training	\$	700
5450	J2000 Expenses	\$	2 080
5460	J2000 Special Activities	\$	2 080
5470	J2000 Phone/Internet	\$	1 200
5488	Mauve Mouvement	\$	13 989
5489	J2000 Office Supplies	\$	375
5495	Fundraising Event Expenses	\$	2 000
		\$	<b>116 157</b>
	<b>YPP</b>		
5510	YPP Coordinator Salary	\$	35 237
5520	YPP Childcare Worker Salaries	\$	41 573
5530	YPP Parent Animator	\$	13 253
5540	YPP Rent	\$	6 600
5541	CLSC Project Food	\$	3 000
5550	YPP Phone/Internet	\$	1 110
5551	YPP Staff Training	\$	600
5560	YPP Materials	\$	1 400
5561	YPP Transport	\$	4 500
5562	YPP Equipment	\$	300
5566	YPP Childcare Materials	\$	500
5570	YPP Evaluation	\$	-
5580	YPP Special Activities	\$	3 000
5581	YPP Camp	\$	-
5597	YPP-CLSC Salaries	\$	4 700
5598	YPP Community Kitchen	\$	1 000
		\$	<b>116 773</b>

<b>Info &amp; Referral</b>			
5710	Daytime Office Coordinator Salary	\$	31 392
5715	Evening Office Coordinator Salary	\$	30 940
5720	Front Desk Replacement Wages	\$	4 078
5730	Front Desk Staff Training	\$	800
5740	Food Pantry Expenses	\$	3 600
5745	Info & Referral Transportation	\$	400
5750	Info & Referral Resources	\$	400
5765	Front Desk Volunteer Training	\$	700
5770	Front Desk Volunteer Appreciation and Maintenance	\$	200
		\$	<b>72 509</b>

<b>Fundraising and Grants</b>			
5810	Director of Fundraising and Development	\$	33 069
5815	Funding & Partnerships Coordinator	\$	36 219
5820	Fundraising Staff Training	\$	800
5825	Fundraising Administrator salary	\$	-
5830	Fundraising Expenses	\$	2 500
5840	Emploi Quebec Positions	\$	24 232
5850	Serve	\$	6 000
5860	HRSDC Positions	\$	16 920
5865	Other employment Grants	\$	-
5870	Merchandise & Promotions	\$	-
5875	Fundraising Transportation	\$	100
5880	Membership Communications	\$	4 000
5890	Ca Marche	\$	200
		\$	<b>124 040</b>

<b>Administration</b>			
5910	Director Salary	\$	41 119
5915	Financial Coordinator Salary	\$	29 805
5920	Administrative Staff Training	\$	650
5925	Accounting Fees	\$	3 100
5930	Hiring Costs	\$	1 296
5935	Bank Charges	\$	1 500
5940	Property Taxes	\$	7 500
5945	CSST	\$	6 903
5946	Medical Insurance	\$	7 501
5950	Staff Development	\$	5 000
5955	Membership Dues	\$	500
5959	Board expenses	\$	315
5960	Staff meeting expenses	\$	750
5961	AGM Expenses	\$	1 000
5965	Staff retreat	\$	2 200
		\$	<b>109 140</b>

	<b>Office</b>		
5972	Rent	\$	36 000
5973	Hydro Quebec	\$	2 500
5974	Maintenance	\$	13 500
5975	Office Transportation	\$	100
5976	Telephone	\$	2 700
5977	Gaz Metropolitain	\$	2 500
5978	Equipment/photocopying	\$	3 000
5979	Publicity Materials	\$	3 000
5980	Office Supplies	\$	4 000
5981	Software Expenses	\$	2 300
5982	Front area refreshments	\$	1 500
5984	Postage	\$	2 000
5986	Internet	\$	780
5987	Security	\$	500
5988	Insurance	\$	13 000
		\$	<b>87 380</b>
	<b>Miscellaneous</b>		
5991	QPIP expenses	\$	4 770
5992	Miscellaneous	\$	500
5993	Technician Expenses	\$	7 600
5994	Govt + Late Payment Penalties	\$	1 500
5995	E-I Expenses	\$	13 234
5996	QPP Expenses	\$	33 117
5997	QHSF/FSS/HSF Expenses	\$	16 792
		\$	<b>77 514</b>
	<b>Total revenues</b>	\$	<b>930 859</b>
	<b>Total expenses</b>	\$	<b>933 723</b>
	<b>Surplus / Deficit</b>	\$	<b>2 864</b>

## LOCAUX / INSTALLATIONS

### A) Locaux administratifs

Les organismes qui collaborent avec l'Arondissement peuvent bénéficier de locaux administratifs gratuits. Ces locaux sont attribués en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arondissement.

*Veillez reporter les informations des pages 3 et 4.*

	Global	Volet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)		1
Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels		3
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au programme/volet	95%	
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme	5%	

### B) Installations

Les installations communautaires, récréatives et sportives de la Ville de Montréal qui sont nécessaires à la réalisation du plan d'action proposé peuvent être mises gratuitement à la disposition de l'Organisme.

Nom de l'installation et adresse	Nombre de locaux requis par l'organisme	Nombre de locaux requis à la réalisation du plan d'action	Activités/ services	Espace prêté	Réservé à l'administration					Valeur monétaire estimée
					Dédié ou Horaire	Ligne téléphonique de la Ville	Chauffage et électricité inclus (si applicable)	Entretien		
Locaux jeunesse 2000	6	5								







• N° 114•

Page 6 de 8

Initiales  
Initiales





<b>DOCUMENTS REQUIS AU FINS DE CETTE ENTENTE</b>			
<p style="text-align: center;">Veuillez cocher les cases correspondant aux documents soumis.</p> <p><b>A- DANS LE CAS D'UNE DEMANDE INITIALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> La charte de la corporation</li> <li><input type="checkbox"/> Les règlements généraux de la corporation</li> <li><input type="checkbox"/> La liste des membres du conseil d'administration</li> <li><input type="checkbox"/> Un certificat d'attestation de l'Inspecteur général des institutions financières</li> <li><input type="checkbox"/> Le rapport d'activité du dernier exercice écoulé</li> <li><input type="checkbox"/> Le rapport financier du dernier exercice écoulé</li> <li><input type="checkbox"/> Le calendrier des activités proposées</li> </ul> <p><b>B- DANS LE CAS D'UNE DEMANDE DE RENOUELEMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> La charte de la corporation, si elle a été modifiée depuis la dernière demande</li> <li><input type="checkbox"/> Les règlements généraux de la corporation, s'ils ont été modifiés depuis la dernière demande</li> <li><input type="checkbox"/> Un certificat de police d'assurances responsabilité civile</li> <li><input type="checkbox"/> Le bilan des réalisations dans le cadre du programme pour l'année précédente</li> <li><input type="checkbox"/> Le rapport d'activité du dernier exercice écoulé</li> <li><input type="checkbox"/> Le rapport financier du dernier exercice écoulé</li> <li><input type="checkbox"/> Le calendrier des activités proposées</li> </ul>			
<b>DOCUMENTS FACULTATIFS</b>			
<p style="text-align: center;">Veuillez cocher les cases correspondant aux documents que vous annexiez au formulaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Document de présentation de votre organisme</li> <li><input type="checkbox"/> Analyse de la situation dans le domaine d'intervention</li> <li><input type="checkbox"/> Lettre d'appui, lettre d'intentions, engagements des autres partenaires, etc.</li> <li><input type="checkbox"/> _____</li> <li><input type="checkbox"/> _____</li> <li><input type="checkbox"/> _____</li> <li><input type="checkbox"/> _____</li> </ul>			
<b>RÉTROACTION</b>			
<p><b>Échéance</b></p> <p>_____ Évaluation mi-étape</p> <p>_____ Évaluation finale</p>			
<b>RECOMMANDATION</b>			
<p>Il est recommandé d'autoriser la signature d'une convention avec À Deux Mains/Head &amp; Hands jusqu'au 31 août 2016 et le versement d'une contribution de 39 789,33 \$, toutes taxes comprises.</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top; padding-bottom: 10px;">             _____            Neil Guiding            Coordonnateur du Programme Jeunesse 2000             Représentant dûment autorisé pour l'organisme             17/11/2015            _____            Date         </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top; padding-bottom: 10px;">             _____            Nadia Mohammed            Agente de Développement             Représentant dûment autorisé pour l'Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce             18/11/2015            _____            Date         </td> </tr> </table>		 _____ Neil Guiding Coordonnateur du Programme Jeunesse 2000  Représentant dûment autorisé pour l'organisme  17/11/2015 _____ Date	 _____ Nadia Mohammed Agente de Développement  Représentant dûment autorisé pour l'Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce  18/11/2015 _____ Date
 _____ Neil Guiding Coordonnateur du Programme Jeunesse 2000  Représentant dûment autorisé pour l'organisme  17/11/2015 _____ Date	 _____ Nadia Mohammed Agente de Développement  Représentant dûment autorisé pour l'Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce  18/11/2015 _____ Date		

## ANNEXE C

### APPORTS DE L'ORGANISME

L'Organisme fournit annuellement pendant toute la durée de la présente convention les ressources humaines et matérielles ci-après :

#### PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Programme/volet : Jeunesse 2000

Organisme : À Deux Mains

REVENUS ET DÉPENSES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME/VOLET			
<b>A) Revenus</b>			
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	59 684 \$	
	Autres services de la Ville de Montréal	\$	
Contributions du gouvernement provincial (précisez)		\$	
		\$	
		\$	
		\$	
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)		\$	
		\$	
		\$	
		\$	
Contributions d'autres sources (précisez)		\$	
		\$	
		\$	
		\$	
		\$	
Revenus autonomes	Cotisations des membres	\$	
	Tarifification des activités	\$	
	Location d'installations et d'équipements	\$	
	Activités d'autofinancement	\$	
	Autres revenus	\$	
TOTAL DES REVENUS=		57934 \$	
<b>B) Dépenses</b>			
Salaires et avantages sociaux	Coordination	\$	
	Animation	89 945,43 \$	
	Intervention	\$	
	Gestion et soutien administratif	13989 \$	
	Accueil	\$	
	Soutien technique	\$	
	Surveillance	\$	
	Entretien	\$	
Honoraires	Services professionnels	\$	
Frais de location	Bâtiments	2200 \$	
	Équipements	\$	
Frais d'entretien	Bâtiments	\$	
	Équipements	\$	
Frais de déplacement et transport		100 \$	
Matériel et fournitures		100 \$	
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)		250 \$	
Autres dépenses		800 \$	
TOTAL DES DÉPENSES =		107384,43 \$	
ÉCART (REVENUS – DÉPENSES) =		-47700,43 \$	
<b>C) Ressources humaines spécifiques au programme/volet</b>			
		Total d'heures	Nombre de personnes
Personnel rémunéré	Temps plein		1
	Occasionnel		3
Travail bénévole			
<b>D) Commentaires (réservé à l'administration)</b>			

## ANNEXE D

### CONTRIBUTION MATÉRIELLE DE LA VILLE À L'ORGANISME

#### Obligations de l'Organisme

L'organisme s'engage à :

1. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du directeur;
2. informer sans délai, par écrit, la Direction de tout incendie, même mineur, survenu dans les installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux installations, aux équipements et à leurs accessoires;
3. ne placer aucun équipement lourd dans les installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du directeur;
4. ne pas entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse, dans les installations;
5. veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les installations;
6. se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux installations ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée;
7. se conformer en tout temps aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;
8. veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des lieux par les autres occupants et ni celle des occupants des immeubles voisins;
9. partager avec d'autres organismes ou personnes les installations mises à sa disposition par la Ville, selon les besoins qui sont exprimés par le Directeur, étant entendu que ces besoins comprennent ceux de tous les services municipaux et ceux découlant des divers protocoles d'entente conclus par la Ville;
10. ne pas permettre l'occupation ou l'utilisation des installations prêtées par la Ville à un tiers, de quelque manière que ce soit, sans l'approbation préalable écrite du Directeur. Tout concessionnaire ou tiers occupant ou utilisant les installations prêtées conformément au présent article doit s'engager, par écrit, à respecter toutes et chacune des dispositions de cette convention;
11. remettre à l'expiration de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, les installations dans leur état initial.

## Remise des installations

12. Dans les cinq (5) jours de la date de fin de la présente convention en vertu des articles 4, 6, 8 ou 9 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville les installations prêtées, dans leur état original et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci sans autre avis ni délai. De plus, l'Organisme devra également réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable, sous réserve de l'usure normale. À défaut, les réparations seront faites par la Ville et facturées à l'Organisme qui devra acquitter ces frais dans les trente (30) jours de la facturation.
13. Si les installations prêtées sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la convention prend fin comme si son terme était écoulé et l'Organisme doit remettre les installations à la Ville.
14. Le fait pour l'Organisme de continuer à occuper ou utiliser les installations prêtées après la fin de cette convention n'a pas pour effet de prolonger celle-ci ou de la renouveler et l'Organisme est alors présumé occuper ou utiliser les installations et les équipements contre le gré de la Ville.

## Conditions particulières de la mise à disposition des installations

15. Le prêt d'installation inclut l'électricité, le chauffage et les frais d'une ligne téléphonique. Les frais interurbains ne sont pas inclus et sont à la charge de l'organisme.
16. L'organisme doit s'assurer que son local ainsi que l'aire d'accès soient propres en tout temps. Lorsque l'organisme partage l'utilisation d'espaces communs, il doit s'assurer, après l'utilisation, que les lieux soient dans l'état de propreté dans lequel il les a trouvés. De plus, l'organisme doit s'assurer de ranger son matériel conformément aux règles qui lui sont prescrites.
17. L'organisme doit respecter en tout point les règles de fonctionnement ainsi que les conditions d'utilisation des salles d'activités mises en place par la DCSLDS. Tout manquement à cet égard peut entraîner la résiliation du prêt d'installation.
18. Toute consommation de boisson alcoolisée est défendue dans les lieux prêtés.
19. L'organisme ne pourra sous-louer ni permettre l'usage à une tierce partie des lieux prêtés sans le consentement de la DCSLDS.

**LISTE JOINTE**

**INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME**

NOM DE L'ORGANISME : À deux mains inc. – Programme Jeunesse 2000

ADRESSE : 5833, rue Sherbrooke ouest  
Montréal (Québec) H4A 1X4

NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE : Madame Andrea Clarke, directrice

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : 514 872-9444

Nom de l'installation	Espace prêté	Ligne téléphonique (Si applicable)	Chauffage et électricité inclus (Si applicable)	Dates	Heures*	Types d'activités	Assujetties aux volets suivants
Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce 3770, boulevard Décarie, Montréal, H4A 3J6	Locaux 2 <sup>ème</sup> étage, entrée Décarie (0152-ETA01-010)	514-872-9444	Oui	Janvier à décembre	Lundi au vendredi de 15h à 20h	Activités récréatives	Programme Jeunesse 2000
	Gymnase			Janvier à décembre	Lundi et mercredi de 16h à 18h et vendredi de 16h à 19h	Activités sportives	
	Locaux 2 <sup>ème</sup> étage, entrée Décarie	514-872-9444	Oui	Janvier à décembre	Samedi de 13h à 18h	Activités récréatives	Projet Mauve (Programme d'intervention de milieu – subvention ponctuelle)
	Gymnase			Janvier à décembre	Samedi de 14h à 17h	Activités sportives	

**\* Heures sujettes à changement selon toute nouvelle entente avec la DCSLDS.**

## ANNEXE E

### TABLEAU ÉTABLISSANT LE MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE MÊME QUE LES MODALITÉS DE VERSEMENT

#### Annexe financière

**NOM DE L'ORGANISME:** À deux mains inc.  
**ADRESSE:** 5833, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H4A 1X4  
**NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:** Andrea Clarke  
**NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:** 514 481-0277  
**GDD#:** 1163558018

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.
<b>Jeunesse 2000</b>										
année:										
2016	4	4 973,50 \$	19 894,00 \$	1	2016-09-15	19 894,00 \$				
2017	12	4 973,67 \$	59 684,00 \$	3	2016-02-15	19 895,00 \$	2016-06-15	19 895,00 \$	2016-09-15	19 894,00 \$
2018	3	4 973,67 \$	14 921,00 \$	1	2018-02-15	14 921,00 \$				
Sous total			94 499,00 \$							
<b>Total annuel</b>			<b>94 499,00 \$</b>							



## ANNEXE F

### FORMULAIRES DE GESTION

<b>LISTE DES FORMULAIRES</b>	<b>FRÉQUENCE</b>
Rapport mensuel de fréquentation	Mensuelle
Rapport des résultats d'inscription	Au plus tard 1 mois après l'inscription pour chaque session
Rapport d'incident	Dans les 24 heures suivant l'incident
Rapport d'accident citoyen (et non employé)	Dans les 24 heures suivant l'accident
Rapport vol/perte/dommage	Dans les 7 jours suivant l'incident
Évaluation conjointe	Annuellement (Rapport développé conjointement)
Relevé des revenus et dépenses	Au plus tard dix (10) jours ouvrables après le début du trimestre, soit le 15 avril, 15 juillet, 15 octobre et 15 janvier.
États financiers	Annuelle (dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'année fiscale)
Certificat de renouvellement de la police d'assurance	Quinze (15) jours avant son échéance
État des informations sur une personne morale (informations générales) à l'Inspecteur général des institutions financières	Annuelle

## ANNEXE G



### POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DE-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Adoptée par le conseil d'arrondissement le 20 décembre 2012

Mise à jour le 12 août 2013

#### CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

#### PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

#### PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

#### OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

#### MESURES

**1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission**

1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

1.3 Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée<sup>1</sup> à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

**2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres**

<sup>1</sup> Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui lui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut

mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

### 2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

### 2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des

marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

**3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi**

**3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré**

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

**3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics**

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

**3.2.1 Inscription au registre des lobbyistes**

Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

**3.3 Collaboration aux enquêtes**

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes.

**4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption**

**4.1 Obtention des documents d'appels d'offres**

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

**4.2 Visite des lieux et rencontre d'information**

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

**4.3 Non-collusion**

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre

que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

### 5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

#### 5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

#### 5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

#### 5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale,

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce  
de la Ville de Montréal – août 2013

notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

### 6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

#### 6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes:

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres<sup>2</sup> et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

<sup>2</sup> La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

## 6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fautive déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

## **7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat**

### 7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

### 7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

### 7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

### 7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

Politique de gestion contractuelle de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal – août 2013

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

## **RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION**

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.



**Dossier # : 1163558018**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Direction

**Objet :**

Autoriser la signature d'une convention de partenariat avec l'organisme À deux Mains inc., pour la période débutant le 1er septembre 2016 et se terminant le 31 mars 2018 et octroyer une contribution financière totalisant 94 499 \$ incluant toutes les taxes, si applicables.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**FICHIERS JOINTS**



[1167059018- cert. fonds DSLCDS - À deux mains.doc](#)

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Michelle DESJARDINS  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél : 514-868-5140**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-07-26

Denis GENDRON  
Directeur

**Tél : 514 872-0419**

**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

<b>No. de dossier</b>	<b>1163558018</b>
<b>Nature du dossier</b>	<b>Contribution financière</b>
<b>Financement</b>	<b>Budget de fonctionnement</b>

Ce dossier vise à autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme **A deux mains inc.** pour la réalisation du programme Jeunesse 2000 pour la période du 1er septembre 2016 au 31 mars 2018 et le versement d'une contribution financière totale de 94 499 \$ incluant les taxes si applicables.

Imputer la dépense comme suit :

**GDD 1163558018 - À deux mains - Jeunesse 2000**

Imputation	2016 (4 mois)	2017	2018 (3 mois)
2406.0010000.300741.07123.61900.016490 .0000.000000.000000.00000.0000 CR: CDN - Gestion sports, loisirs, dév. soc. A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs	19 894,00 \$	59 684,00 \$	14 921,00 \$
<b>Total</b>	<b>19 894,00 \$</b>	<b>59 684,00 \$</b>	<b>14 921,00 \$</b>

Cette dépense est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction des sports, loisirs, culture et développement social de l'arrondissement CDN/NDG.

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat no 449473 au montant de 19 0894.00 \$.

Des bons de commande seront préparés pour les années subséquentes conformément à la séquence des versements prévue à la convention, sous réserve des crédits disponibles au budget et suite à l'adoption du budget de l'arrondissement selon les années de la contribution.



**Dossier # : 1163558014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature de treize (13) avenants, pour la réalisation des programmes: Activités de loisirs, Gestion de centre et Entretien sanitaire à onze (11) organismes et accorder les contributions financières totalisant 497 249,16 \$, taxes comprises si applicables, dont 14 000,00 \$ en provenance des surplus de gestion de l'arrondissement et 53 581,32 \$ en provenance du Service de la gestion et la planification immobilière.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser la signature d'avenants pour modifier treize (13) conventions de partenariat conclues avec ces OSBL pour la période du 1er septembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016;

D'octroyer les contributions financières indiquées totalisant 497 249,16 \$, taxes comprises si applicables, pour la réalisation des volets; *activités de loisirs, gestion de centre et entretien sanitaire* .

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2016-08-04 10:23

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163558014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature de treize (13) avenants, pour la réalisation des programmes: Activités de loisirs, Gestion de centre et Entretien sanitaire à onze (11) organismes et accorder les contributions financières totalisant 497 249,16 \$, taxes comprises si applicables, dont 14 000,00 \$ en provenance des surplus de gestion de l'arrondissement et 53 581,32 \$ en provenance du Service de la gestion et la planification immobilière.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque année, l'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce (CDN – NDG) cède par convention, la gestion de certains centres sportifs et communautaires, l'encadrement d'activités dans les domaines du sport et du loisir, l'encadrement de clubs de vacances et de clubs sportifs de même que la réalisation de divers programmes à des organismes sans but lucratif (OSBL) de son territoire. Ces OSBL forment un réseau de partenaires graduellement mis en oeuvre depuis 1996. Depuis maintenant plus de 20 ans, le partenariat en matière de culture, sports, loisirs et développement social est au cœur de la mission de la Ville de Montréal. L'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (CDN –NDG), particulièrement la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS), œuvre en partenariat avec différents organismes du territoire afin de réaliser une offre de service accessible, diversifiée et de qualité à la population.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce d'autoriser la signature de treize (13) avenants pour modifier les treize (13) conventions de partenariat intervenues avec les onze (11) organismes, dont la liste est annexée en pièce jointe (Annexe 1) venant à échéance le 31 août 2016, pour les prolonger du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2016. Cette prolongation est nécessaire pour le maintien des services aux citoyens.

Il est également demandé au conseil d'arrondissement d'autoriser une dépense de 56

914,84 \$ pour l'entretien sanitaire dans trois (3) centres.

Ces nouveaux avenants de partenariat permettent de mettre en application le nouveau *Cadre de référence en sports et loisirs*, adopté au conseil d'arrondissement le 27 juin 2016.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA16 170183 - 27 juin 2016** : Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et le Cadre de référence en sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

**CA15 170060 - 16 mars 2015** : Autoriser la signature d'avenants pour modifier treize conventions de partenariat conclues avec les organismes énumérés à l'annexe 1 pour les prolonger jusqu'au 31 décembre 2015 et octroyer les contributions financières indiquées en regard de chaque organisme pour la prestation de services ou réalisation de programmes ou activités pour le reste de 2015 pour un total de 505 243,70 \$, dont 49 662,17 \$ en provenance du budget du service de la gestion et de la planification immobilière de la Direction des immeubles et 42 000,00 \$ en provenance des surplus de gestion de l'arrondissement pour assurer le versement de la contribution à l'organisme Club de Plein Air de N.D.G. inc.

**CA15 170349 - 7 décembre 2015** : D'autoriser la signature d'avenants pour modifier quatorze conventions de partenariat conclues avec les organismes à but non lucratif (OBNL) énumérés à l'annexe 1 pour les prolonger jusqu'au 31 août 2016. D'autoriser l'octroi de contributions financières à chacun des organismes énumérés à l'annexe 1, totalisant la somme de 876 994 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables), en provenance du budget de la Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) pour la réalisation de services, activités ou programmes en sports et loisirs.

### **DESCRIPTION**

La DCSLDS a entrepris les travaux de révision des diverses conventions avec les services des affaires juridiques et des finances tout en tenant compte des actions du comité de travail sur les rapports du vérificateur général de la Ville. Il est nécessaire que la DCSLDS tienne compte de l'ensemble des recommandations du vérificateur. La période de quatre mois supplémentaires permettra d'achever le travail et, surtout, de procéder au processus global de reconnaissance et de classification des OSBL avant de signer les nouvelles conventions.

La DCSLDS a tenu une réunion d'information avec près de cinquante (50) OSBL de son réseau le 21 juin 2016, afin d'expliquer la progression de son mandat et les changements qu'elle doit entreprendre avec leur collaboration. Les organismes rencontrés ont eu l'opportunité d'exprimer les préoccupations et commentaires qui leurs sont propres. Le calendrier de travail a aussi été discuté dans le détail. Les modalités transitoires ont également été expliquées. De plus, des communications individuelles ont été réalisées avec tous les OSBL visés par ce sommaire.

### **JUSTIFICATION**

Les nouveaux plans d'actions déposés par l'organisme sont conformes aux attentes de la DCSLDS et aux recommandations déposées par le vérificateur de la ville de Montréal. En réalisant les actions et les activités proposées, l'organisme atteindra ces objectifs qui consistent, entre autres, à assurer une saine gestion, à loger adéquatement des activités de sports et de loisirs, à établir une offre de services de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire en tenant compte de sa mission et des divers politiques et plan d'action en cours dans l'arrondissement.

La prolongation du terme des ententes permettra à la DCSLDS et aux organismes d'assurer

le maintien des activités jusqu'au 31 décembre 2016.

L'arrondissement CDN--NDG prolonge ses ententes en matière d'entretien sanitaire avec trois (3) organismes qui sont responsable de l'entretien "ménagé" dans les centres suivants: Centre Walkley, Centre communautaire de St-Raymond et le Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **1: Gestion de centre et activités de loisirs - Annexe 2**

Les contributions financières totalisant une somme de 426 334,32 \$ pour la période de septembre à décembre 2016, sont prévues au budget de la DCSLDS. La contribution de 14 000 \$ pour le Club de Plein Air NDG inc. pour la période de septembre à décembre 2016, provient des surplus de gestion de l'arrondissement. Un bon de commande sera préparé à l'obtention de la résolution du conseil d'arrondissement du 8 août 2016. Ces montants incluant toutes les taxes, si applicables.

#### **Annexe 2**

<b>Provenance</b>	<b>Description</b>	<b>Montant 2016 (4 mois)</b>
2406.0010000.300741.07123.61900.016490	Budget de la DCSLDS	426 334,32 \$
2406.0012000.300728.07001.61900.016491	Budget surplus de gestion de l'arrondissement	14 000,00 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>440 334,32 \$</b>

### **2. Entretien sanitaire - Annexe 3**

L'ensemble des crédits pour l'entretien sanitaire des trois (3) centres, pour la période de septembre à décembre 2016, représentent une somme totale de 56 914,84 \$, incluant toutes les taxes, si applicables.

Les centres visés par ce volet sont:

- Centre communautaire de St-Raymond (Comité Jeunesse NDG)
- Centre Walkey (Comité Jeunesse NDG)
- Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges (Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges)

Ce montant est remboursable sur présentation des factures au Service de la gestion et de la planification immobilière par les organismes concernés.

#### **Annexe 3**

<b>Provenance</b>	<b>Description</b>	<b>Montant 2016 (4 mois)</b>
2406.0010000.300741.07123.61900.016490	Budget de la DCSLDS	3 333,52 \$
2406.0012000.300728.07001.61900.016491	Service de la gestion et de la planification immobilière	53 581,32 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>56 914,84 \$</b>

Les demandes d'achat pour le reste de l'année 2016 sont énumérées dans le tableau ci-

dessous.

Association de la communauté noire de CDN	451113	36 036,00 \$
Association pour le développement jeunesse de Loyola	451116	21 142,00 \$
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	451119	70 581,00 \$
Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.	451121	3 666,00 \$
Centre de ressources communautaires de CDN	451122	46 666,00 \$
Club de Judo Shidokan inc.	451123	3 500,00 \$
Comité Jeunesse de NDG	451124	111 120,00 \$
Jeunesse Benny	451125	14 602,33 \$
Comité jeunesse de NDG (Centre Saint-Raymond)	451126	17 667,00 \$
	451126	32 133,00 \$
Comité jeunesse de NDG (Centre Walkley)	451128	19 633,00 \$
Westhaven Elmhurst Community Recreation Association	451129	19 162,00 \$
Centre communautaire Mountain Sights	451130	30 426,00 \$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal, mais également le projet déposé s'inscrit dans le plan d'action de l'arrondissement en développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La reconduction des ententes jusqu'au 31 décembre 2016 permettra de maintenir les services couverts dans les conventions dans les volets :

- Entretien sanitaire;
- Gestion de centre;
- Activités de loisirs.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Application et suivi des ententes avec les organismes;
- Versement des contributions financières;
- Développement des nouveaux programmes de financement et des nouvelles ententes;
- Plan de communication sur les nouveaux processus : septembre à décembre 2016;
- Rencontres avec les acteurs concernés et signature des nouveaux protocoles.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**



À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Michelle DESJARDINS)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lan-Huong DOAN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

René SCOTT, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

René SCOTT, 27 juillet 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michaëlle RICÉ  
Conseillère en développement communautaire

**Tél :** 514 872-6086  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-07-26

Marie-Claude OUELLET  
Chef de division culture et bibliothèques

**Tél :** 514 872-6365  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1163558014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature de treize (13) avenants, pour la réalisation des programmes: Activités de loisirs, Gestion de centre et Entretien sanitaire à onze (11) organismes et accorder les contributions financières totalisant 497 249,16 \$, taxes comprises si applicables, dont 14 000,00 \$ en provenance des surplus de gestion de l'arrondissement et 53 581,32 \$ en provenance du Service de la gestion et la planification immobilière.



[Annexe 1 Liste des Organismes.pdf](#) [TAB Annexe 2 31-12-2016.pdf](#)



[TAB Annexe 3 31-12-2016.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michaëlle RICHÉ  
Conseillère en développement communautaire

**Tél :** 514 872-6086

**Télécop. :**

## ANNEXE 1 Organismes

Nom de l'organisme	Agent de développement/ chef de section	CA visé pour la recommandation
Association de la communauté noire de Côte des Neiges	Geneviève Bienvenu	2016-08-08
Association pour le développement jeunesse de Loyola	Panagiota Papadakis	2016-08-08
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	Amélie Franck	2016-08-08
Centre communautaire Mountain Sights	Geneviève Bienvenu	2016-08-08
Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc.	Nadia Mohammed	2016-08-08
Centre de ressources communautaires de Côte-des-Neiges	Geneviève Bienvenu	2016-08-08
Club de Judo Shidokan Inc.	Nadia Mohammed	2016-08-08
Comité Jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce	April Léger	2016-08-08
Jeunesse Benny	Nadia Mohammed	2016-08-08
Club de plein air N.D.G. inc.	Nadia Mohammed	2016-08-08
Westhaven Elmhurst Community Recreation Association	Panagiota Papadakis	2016-08-08

**ANNEXE 2**

**Tableau des contributions pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2016**  
**Volets : Gestion de centre, activités de loisir**  
**Provenance des crédits : budget DCSLDS - 2406-0010000-300741-07123-61900-016490**

Organismes	Objet	GDD antérieur	Contribution 2015	Prévision 2016 (annuelle)	1er janvier au 31 août 2016	1er septembre au 31 décembre 2016
<a href="#">Association de la communauté noire de CDN</a>	Activités de loisir	1157059011	108 110,00 \$	108 110,00 \$	72 074,00 \$	36 036,00 \$
<a href="#">Association pour le développement jeunesse de Loyola</a>	Activités de loisir	1157059011	63 428,00 \$	63 428,00 \$	42 286,00 \$	21 142,00 \$
<a href="#">Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges</a>	Activités de loisir	1157059011	211 744,00 \$	211 744,00 \$	141 163,00 \$	70 581,00 \$
<a href="#">Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.</a>	Activités de loisir	1157059011	11 000,00 \$	11 000 \$	7 334,00 \$	3 666,00 \$
<a href="#">Centre de ressources communautaires de CDN</a>	Gestion de centre	1157059011	140 000,00 \$	140 000,00 \$	93 334,00 \$	46 666,00 \$
<a href="#">Club de Judo Shidokan inc.</a>	Activités de loisir	1157059011	10 500,00 \$	10 500,00 \$	7 000,00 \$	3 500,00 \$
<a href="#">Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce</a>	Activités de loisir	1157059011	333 362,00 \$	333 362,00 \$	222 242,00 \$	111 120,00 \$
<a href="#">Comité jeunesse de NDG (Centre Saint-Raymond)</a>	Activités de loisir	1157059011	53 003,00 \$	53 003,00 \$	35 336,00 \$	17 667,00 \$
	Gestion de centre	1157059011	96 400,00 \$	96 400,00 \$	64 267,00 \$	32 133,00 \$
<a href="#">Comité jeunesse de NDG (Centre Walkley)</a>	Activités de loisir	1157059011	58 900,00 \$	58 900,00 \$	39 267,00 \$	19 633,00 \$
<a href="#">Jeunesse Benny</a>	Activités de loisir	1157059017	43 809,00 \$	43 809,00 \$	29 206,67 \$	14 602,33 \$
<a href="#">Westhaven Elmhurst Community Recreation Association</a>	Activités de loisir	1157059011	57 488,00 \$	57 488,00 \$	38 326,00 \$	19 162,00 \$
<b>Organismes</b>	<b>Objet</b>	<b>GDD antérieur</b>	<b>Contribution 2015</b>	<b>Prévision 2016 (annuelle)</b>	<b>1er janvier au 30 septembre 2016</b>	<b>1er octobre au 31 décembre 2016</b>
<a href="#">Centre communautaire Mountain Sights</a>	Activités de loisir	1130794030	121 700,00 \$	121 700,00 \$	91 274,00 \$	30 426,00 \$
<b>TOTAL</b>			<b>1 309 444,00 \$</b>	<b>1 309 444,00 \$</b>	<b>883 109,68 \$</b>	<b>426 334,32 \$</b>

**Provenance des crédits : budget surplus de gestion de l'arrondissement - 2406.0012000.300728.07001.61900.016491**

Organismes	Objet	GDD antérieur	Contribution 2015	Prévision 2016 (annuelle)	1er janvier au 31 août 2016	1er septembre au 31 décembre 2016
<a href="#">Club de Plein Air Inc.</a>	Activités de loisir	1157059017	42 000,00 \$	42 000,00 \$	28 000,00 \$	14 000,00 \$
<b>TOTAL</b>			<b>42 000,00 \$</b>	<b>42 000,00 \$</b>	<b>28 000,00 \$</b>	<b>14 000,00 \$</b>

GDD : 1163558014

## ANNEXE 3

Tableau des contributions pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2016  
Volets : Entretien

Organismes	Objet	Provenance des crédits	Budget 2016	1er janvier au 31 août 2016	1er septembre au 31 décembre 2016
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	Entretien sanitaire	2406.0010000.300741.07123.61900.016490 (virement)	10 000,00 \$	6 666,48 \$	3 333,52 \$
	Entretien sanitaire (DI)	2101.0010000.108140.09007.55401	97 100,00 \$	64 733,32 \$	32 366,68 \$
Comité jeunesse de NDG (Centre St-Raymond)	Entretien sanitaire	2101.0010000.108140.09007.55401	38 328,00 \$	25 552,00 \$	12 776,00 \$
Comité jeunesse de NDG (Centre Walkley)	Entretien sanitaire	2101.0010000.108140.09007.55401	25 316,00 \$	16 877,36 \$	8 438,64 \$
<b>TOTAL</b>			<b>170 744,00 \$</b>	<b>113 829,16 \$</b>	<b>56 914,84 \$</b>
	<b>TOTAL</b>	2101.0010000.108140.09007.55401	<b>160 744,00 \$</b>	<b>107 162,68 \$</b>	<b>53 581,32 \$</b>
	<b>TOTAL</b>	2406.0010000.300741.07123.61900.016490 (virement)	<b>10 000,00 \$</b>	<b>6 666,48 \$</b>	<b>3 333,52 \$</b>



AVENANT CPAir NDG 31 12 2016.pdf



AVENANT 3 CJ Walkley 31-12-2016.pdf



AVENANT 3 CJNDG 31-12-2016.pdf



AVENANT 3 CJNDG St-Raymond 31-12-2016.pdf



AVENANT Jeu Benny 31-12-2016.pdf



AVENANT 4 Westhaven 31-12-2016.pdf



AVENANT CCMS 31 12 2016.pdf



AVENANT 4 J-Loyola 31-12-2016.pdf



CCR-CDN Avenant 31 12 2016.pdf



AVENANT 3 Shidokan 31-12-2016.pdf



AVENANT 4 CCLCDN 31-12-2016.pdf



AVENANT 3 BCA 31-12-2016.pdf



AVENANT 3 CCNDG 31-12-2016.pdf

**AVENANT**  
à la Convention de partenariat  
entre la Ville de Montréal et  
Club de Plein Air N.D.G.

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

No d'inscription TPS: 121364749  
No d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

**ET:** **CLUB DE PLEIN AIR N.D.G. INC.**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 6720, rue de Terrebonne, agissant et représentée par Madame Margaret Ford dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: S/O  
No d'inscription TVQ: S/O  
Numéro d'organisme de charité: S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »;

**ATTENDU QUE** la convention de partenariat intervenue entre la Ville et l'Organisme pour la réalisation d'activités de loisirs, approuvée par la résolution numéro CA16 170012 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, prendra fin le 31 août 2016 (la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** le vérificateur général de la Ville (le « **Vérificateur** ») a déposé deux rapports de recommandations en avril 2014 et en février 2015 portant, entre autres, sur les modalités de sélection des organismes sans but lucratif, le calcul des contributions et la reddition de comptes;

**ATTENDU QU'**un comité de travail a été formé au niveau de la Ville pour suggérer des solutions pour implanter d'une façon uniformisée les correctifs demandés dans les deux rapports du Vérificateur (le « **Comité** »);

**ATTENDU QUE** le Conseil d'Arrondissement a adopté, le 27 juin 2016 (*résolution numéro CA16 170183*), une nouvelle *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement Côte-de-Neige—Notre-Dame-de-Grâce* ainsi qu'un nouveau *Cadre de référence de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'attribution du soutien locatif et du soutien financier*;

**ATTENDU QUE** conformément à ces deux documents et en réponses aux deux rapports du Vérificateur général la Direction culture, sports, loisirs et développement social de la Ville (la « **Direction** ») doit mener un processus de reconnaissance des OSBL et revoir ses programmes de soutien ainsi que les modalités entourant la reddition de compte requise.





## ANNEXE 4 - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

<b>NOM DE L'ORGANISME:</b>		Club de Plein air N.D.G. Inc.										
<b>ADRESSE:</b>		6720, avenue de Terrebonne, Montréal, (Québec) H4B 1B9										
<b>NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:</b>		Madame Margaret Ford										
<b>NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:</b>		(514) 872-6720										
<b>GDD#:</b>		1163558014										
Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.	Date du 4e versement	Montant du 4e vers.
Activités de loisirs												
Année												
2016	4	3 500,00 \$	14 000,00 \$	1	12-09-2016	14 000,00 \$						
Sous-total			14 000,00 \$			14 000,00 \$		0,00 \$		0,00 \$		0,00 \$
<b>Total 2016</b>			<b>14 000,00 \$</b>									
<b>Total Convention</b>			<b>14 000,00 \$</b>									

**AVENANT No. 3**  
à la Convention de partenariat  
entre la Ville de Montréal et  
Comité jeunesse de Notre-Dame -de-Grâce

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

No d'inscription TPS: 121364749  
No d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

**ET:** **COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal (Québec) H4B 1L2, agissant et représentée par Monsieur Simeon Pompey dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: 1006477671  
No d'inscription TVQ: 141207548  
Numéro d'organisme de charité: S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »;

**ATTENDU QUE** la convention de partenariat intervenue entre la Ville et l'Organisme pour la réalisation d'activités de loisirs Comité et entretien sanitaire, approuvée par la résolution numéro CA12170423 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, telle que modifiée par un deuxième avenant signé le 23 février 2016, prendra fin le 31 août 2016 (la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** le vérificateur général de la Ville (le « **Vérificateur** ») a déposé deux rapports de recommandations en avril 2014 et en février 2015 portant, entre autres, sur les modalités de sélection des organismes sans but lucratif, le calcul des contributions et la reddition de comptes;

**ATTENDU QU'**un comité de travail a été formé au niveau de la Ville pour suggérer des solutions pour implanter d'une façon uniformisée les correctifs demandés dans les deux rapports du Vérificateur (le « **Comité** »);

**ATTENDU QUE** le Conseil d'Arrondissement a adopté, le 27 juin 2016 (*résolution numéro CA16 170183*), une nouvelle *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement Côte-de-Neige—Notre-Dame-de-Grâce* ainsi qu'un nouveau *Cadre de référence de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'attribution du soutien locatif et du soutien financier*;

**ATTENDU QUE** conformément à ces deux documents et en réponses aux deux rapports du Vérificateur général la Direction culture, sports, loisirs et développement social de la Ville (la « **Direction** ») doit mener un processus de reconnaissance des OSBL et revoir ses programmes de soutien ainsi que les modalités entourant la reddition de compte requise.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. L'article 6 **DURÉE** de la Convention en vigueur est remplacé par le suivant :  
« Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux parties et se termine le 31 décembre 2016. »
2. L'Annexe 4 de la Convention est remplacée par l'Annexe 4 ci-jointe. (*Tableau des contributions*)
3. Le présent Avenant no. 3 prend effet à sa date de signature la plus tardive.
4. Le présent Avenant no. 3 est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
5. Tous les autres termes et conditions de la Convention continuent de s'appliquer.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le e jour de 2016

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par: \_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2016

**COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Par: \_\_\_\_\_  
Simeon Pompey, directeur

---

Cet Avenant no. 3 a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 8<sup>e</sup> jour d'août (résolution n° CA16\_\_\_\_\_).

## ANNEXE 4 - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

<b>NOM DE L'ORGANISME:</b>		Comité Jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce										
<b>ADRESSE:</b>		5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, (Québec), H4B 1L2										
<b>NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:</b>		Monsieur Siméon Pompey										
<b>NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:</b>		(514) 872-6055										
<b>GDD#:</b>		1163558014										
Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.	Date du 4e versement	Montant du 4e vers.
<b>Activités de loisirs</b>												
Année												
2016	4	4 908,25 \$	19 633,00 \$	1	12-09-2016	19 633,00 \$						
<b>Entretien</b>												
<i>payable par la Direction des immeubles sur présentations des justificatifs reçus</i>												
Année												
2016	4	2 109,50 \$	8 438,00 \$									
Sous-total												
			28 071,00 \$			19 633,00 \$		0,00 \$		0,00 \$		0,00 \$
<b>Total 2016</b>												
			<b>28 071,00 \$</b>									
<b>Total Convention</b>												
			<b>28 071,00 \$</b>									

**AVENANT No.3**  
à la Convention de partenariat  
entre la Ville de Montréal et  
Comité jeunesse de Notre-Dame-De-Grâce

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

No d'inscription TPS: 121364749  
No d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

**ET:** **COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, (Québec), H4B 1L2, agissant et représentée par Monsieur Simeon Pompey dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: 1006477671  
No d'inscription TVQ: 141207548  
Numéro d'organisme de charité: S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »;

**ATTENDU QUE** la convention de partenariat intervenue entre la Ville et l'Organisme pour la réalisation d'activités de loisirs, approuvée par la résolution numéro CA12170420 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, telle que modifiée par un deuxième avenant signé le 23 février 2016, prendra fin le 31 août 2016 (la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** le vérificateur général de la Ville (le « **Vérificateur** ») a déposé deux rapports de recommandations en avril 2014 et en février 2015 portant, entre autres, sur les modalités de sélection des organismes sans but lucratif, le calcul des contributions et la reddition de comptes;

**ATTENDU QU'**un comité de travail a été formé au niveau de la Ville pour suggérer des solutions pour implanter d'une façon uniformisée les correctifs demandés dans les deux rapports du Vérificateur (le « **Comité** »);

**ATTENDU QUE** le Conseil d'Arrondissement a adopté, le 27 juin 2016 (*résolution numéro CA16 170183*), une nouvelle *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement Côte-de-Neige—Notre-Dame-de-Grâce* ainsi qu'un nouveau *Cadre de référence de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'attribution du soutien locatif et du soutien financier*;

**ATTENDU QUE** conformément à ces deux documents et en réponses aux deux rapports du Vérificateur général la Direction culture, sports, loisirs et développement social de la Ville (la « **Direction** ») doit mener un processus de reconnaissance des OSBL et revoir ses programmes de soutien ainsi que les modalités entourant la reddition de compte requise.



## ANNEXE 4 - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

<b>NOM DE L'ORGANISME:</b>		Comité Jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce										
<b>ADRESSE:</b>		5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, (Québec), H4B 1L2										
<b>NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:</b>		Monsieur Siméon Pompey										
<b>NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:</b>		(514) 872-6055										
<b>GDD#:</b>		1163558014										
<b>Volet</b>	<b>Nombre de mois</b>	<b>Contribution mensuelle</b>	<b>Contribution annuelle</b>	<b>Nombre des versements</b>	<b>Date du 1er versement</b>	<b>Montant du 1er vers.</b>	<b>Date du 2e versement</b>	<b>Montant du 2e vers.</b>	<b>Date du 3e versement</b>	<b>Montant du 3e vers.</b>	<b>Date du 4e versement</b>	<b>Montant du 4e vers.</b>
Activités de loisirs												
Année												
2016	4	27 780,00 \$	111 120,00 \$	1	12-09-2016	111 120,00 \$						
Sous-total			111 120,00 \$			111 120,00 \$		0,00 \$		0,00 \$		0,00 \$
<b>Total 2016</b>			<b>111 120,00 \$</b>									
<b>Total Convention</b>			<b>111 120,00 \$</b>									



**AVENANT No. 3**  
à la Convention de partenariat  
entre la Ville de Montréal et  
Comité jeunesse de Notre-Dame-De Grâce

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représenté par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

No d'inscription TPS: 121364749  
No d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

**ET:** **COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires, au 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal (Québec) H4B 1L2, agissant et représentée par Monsieur Simeon Pompey dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: 1006477671  
No d'inscription TVQ: 141207548  
Numéro d'organisme de charité: O/S

ci-après appelée l'« **Organisme** »;

**ATTENDU QUE** la convention de partenariat intervenue entre la Ville et l'Organisme pour la réalisation d'activités de loisirs, de gestion de centre et d'entretien sanitaire, approuvée par la résolution numéro CA1150639007 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, telle que modifiée par un deuxième avenant signé le 23 février 2016, prendra fin le 31 août 2016 (la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** le vérificateur général de la Ville (le « **Vérificateur** ») a déposé deux rapports de recommandations en avril 2014 et en février 2015 portant, entre autres, sur les modalités de sélection des organismes sans but lucratif, le calcul des contributions et la reddition de comptes;

**ATTENDU QU'**un comité de travail a été formé au niveau de la Ville pour suggérer des solutions pour implanter d'une façon uniformisée les correctifs demandés dans les deux rapports du Vérificateur (le « **Comité** »);

**ATTENDU QUE** le Conseil d'Arrondissement a adopté, le 27 juin 2016 (*résolution numéro CA16 170183*), une nouvelle *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement Côte-de-Neige—Notre-Dame-de-Grâce* ainsi qu'un nouveau *Cadre de référence de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'attribution du soutien locatif et du soutien financier*;

**ATTENDU QUE** conformément à ces deux documents et en réponses aux deux rapports du Vérificateur général la Direction culture, sports, loisirs et développement social de la Ville (la « **Direction** ») doit mener un processus de reconnaissance des OSBL et revoir ses programmes de soutien ainsi que les modalités entourant la reddition de compte requise.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. L'article 6 **DURÉE** de la Convention en vigueur est remplacé par le suivant :  
« Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux parties et se termine le 31 décembre 2016. »
2. L'Annexe 4 de la Convention est remplacée par l'Annexe 4 ci-jointe. (*Tableau des contributions*)
3. Le présent Avenant no. 3 prend effet à sa date de signature la plus tardive.
4. Le présent Avenant no. 3 est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
5. Tous les autres termes et conditions de la Convention continuent de s'appliquer.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le e jour de 2016

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par: \_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2016

**COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Par: \_\_\_\_\_  
Simeon Pompey directeur

---

Cet Avenant no. 3 a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 8<sup>e</sup> jour d'août (résolution n° CA16\_\_\_\_\_).

## ANNEXE 4 - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

<b>NOM DE L'ORGANISME:</b>		Comité Jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce										
<b>ADRESSE:</b>		5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, (Québec), H4B 1L2										
<b>NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:</b>		Monsieur Siméon Pompey										
<b>NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:</b>		(514) 872-6055										
<b>GDD#:</b>		1163558014										
Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.	Date du 4e versement	Montant du 4e vers.
<b>Activités de loisirs</b>												
Année												
2016	4	4 416,75 \$	17 667,00 \$	1	12-09-2016	17 667,00 \$						
<b>Grand Centre</b>												
Année												
2016	4	8 033,00 \$	32 132,00 \$	1	12-09-2016	32 132,00 \$						
<b>Entretien</b>												
<i>Payable sur présentations des justificatifs reçus</i>												
Année												
2016	4	3 194,00 \$	12 776,00 \$									
<b>Sous-total</b>			62 575,00 \$			49 799,00 \$		0,00 \$		0,00 \$		0,00 \$
<b>Total 2016</b>			62 575,00 \$									
<b>Total Convention</b>			62 575,00 \$									

**AVENANT**  
à la Convention de partenariat  
entre la Ville de Montréal et  
Jeunesse Benny

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

No d'inscription TPS: 121364749  
No d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

**ET:** **JEUNESSE BENNY**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 6380 #PH2, avenue Somerled, Montréal, (Québec), H4V 1S1, agissant et représentée par Monsieur Peter Ford dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: S/O  
No d'inscription TVQ: S/O  
Numéro d'organisme de charité: S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »;

**ATTENDU QUE** la convention de partenariat intervenue entre la Ville et l'Organisme pour la réalisation d'activités de loisirs, approuvée par la résolution numéro CA16 170012 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, prendra fin le 31 août 2016 (la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** le vérificateur général de la Ville (le « **Vérificateur** ») a déposé deux rapports de recommandations en avril 2014 et en février 2015 portant, entre autres, sur les modalités de sélection des organismes sans but lucratif, le calcul des contributions et la reddition de comptes;

**ATTENDU QU'**un comité de travail a été formé au niveau de la Ville pour suggérer des solutions pour implanter d'une façon uniformisée les correctifs demandés dans les deux rapports du Vérificateur (le « **Comité** »);

**ATTENDU QUE** le Conseil d'Arrondissement a adopté, le 27 juin 2016 (*résolution numéro CA16 170183*), une nouvelle *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement Côte-de-Neige—Notre-Dame-de-Grâce* ainsi qu'un nouveau *Cadre de référence de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'attribution du soutien locatif et du soutien financier*;

**ATTENDU QUE** conformément à ces deux documents et en réponses aux deux rapports du Vérificateur général la Direction culture, sports, loisirs et développement social de la Ville (la « **Direction** ») doit mener un processus de reconnaissance des OSBL et revoir ses programmes de soutien ainsi que les modalités entourant la reddition de compte requise.



## ANNEXE 4 - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

<b>NOM DE L'ORGANISME:</b>		Jeunesse Benny										
<b>ADRESSE:</b>		6380, avenue Somerled, Montréal, (Québec), H4V1S1										
<b>NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:</b>		Monsieur Peter Ford										
<b>NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:</b>		(514) 872-6720										
<b>GDD#:</b>		1163558014										
<b>Volet</b>	<b>Nombre de mois</b>	<b>Contribution mensuelle</b>	<b>Contribution annuelle</b>	<b>Nombre des versements</b>	<b>Date du 1er versement</b>	<b>Montant du 1er vers.</b>	<b>Date du 2e versement</b>	<b>Montant du 2e vers.</b>	<b>Date du 3e versement</b>	<b>Montant du 3e vers.</b>	<b>Date du 4e versement</b>	<b>Montant du 4e vers.</b>
Activités de loisirs												
Année												
2016	4	3 650,75 \$	14 603,00 \$	1	12-09-2016	14 603,00 \$						
Sous-total			14 603,00 \$			14 603,00 \$		0,00 \$		0,00 \$		0,00 \$
<b>Total 2016</b>			14 603,00 \$									
<b>Total Convention</b>			14 603,00 \$									

**AVENANT No. 3**  
à la Convention de partenariat  
entre la Ville de Montréal et  
Westhaven Elmhurst Community Recreation Association

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

No d'inscription TPS: 121364749  
No d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

**ET:** **WESTHAVEN ELMHURST COMMUNITY RECREATION ASSOCIATION**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 7405, rue Harley, Montréal, (Québec), H4B 1L5 agissant et représentée par Madame Roxanne Brown dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: S/O  
No d'inscription TVQ: S/O  
Numéro d'organisme de charité: S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »;

**ATTENDU QUE** la convention de partenariat intervenue entre la Ville et l'Organisme pour la réalisation d'activités de loisirs, approuvée par la résolution numéro CA12170424 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, telle que modifiée par un deuxième avenant signé le 29 avril 2016, prendra fin le 31 août 2016 (la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** le vérificateur général de la Ville (le « **Vérificateur** ») a déposé deux rapports de recommandations en avril 2014 et en février 2015 portant, entre autres, sur les modalités de sélection des organismes sans but lucratif, le calcul des contributions et la reddition de comptes;

**ATTENDU QU'**un comité de travail a été formé au niveau de la Ville pour suggérer des solutions pour implanter d'une façon uniformisée les correctifs demandés dans les deux rapports du Vérificateur (le « **Comité** »);

**ATTENDU QUE** le Conseil d'Arrondissement a adopté, le 27 juin 2016 (*résolution numéro CA16 170183*), une nouvelle *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement Côte-de-Neige—Notre-Dame-de-Grâce* ainsi qu'un nouveau *Cadre de référence de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'attribution du soutien locatif et du soutien financier*;

**ATTENDU QUE** conformément à ces deux documents et en réponses aux deux rapports du Vérificateur général la Direction culture, sports, loisirs et développement social de la Ville (la « **Direction** ») doit mener un processus de reconnaissance des OSBL et revoir ses programmes de soutien ainsi que les modalités entourant la reddition de compte requise.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. L'article 6 **DURÉE** de la Convention en vigueur est remplacé par le suivant :  
« Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux parties et se termine le 31 décembre 2016. »
2. L'Annexe 4 de la Convention est remplacée par l'Annexe 4 ci-jointe. (*Tableau des contributions*)
3. Le présent Avenant no. 3 prend effet à sa date de signature la plus tardive.
4. Le présent Avenant no. 3 est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
5. Tous les autres termes et conditions de la Convention continuent de s'appliquer.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le e jour de 2016

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par: \_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2016

**WESTHAVEN ELMHURST COMMUNITY RECREATION  
ASSOCIATION**

Par: \_\_\_\_\_  
Mme Roxanne Brown, présidente

---

Cet Avenant no. 3 a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 8<sup>e</sup> jour d'août (résolution n° CA16\_\_\_\_\_).



## ANNEXE 4 - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

<b>NOM DE L'ORGANISME:</b>		Westhaven Elmhurst Community Recreation Association										
<b>ADRESSE:</b>		7405, avenue Harley, Montréal, (Québec) H4B 1L5										
<b>NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:</b>		Madame Roxane Brown										
<b>NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:</b>		(514) 872-6134										
<b>GDD#:</b>		1163558014										
Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.	Date du 4e versement	Montant du 4e vers.
Activités de loisirs												
Année												
2016	4	4 790,50 \$	19 162,00 \$	1	12-09-2016							
Sous-total			19 162,00 \$			0,00 \$		0,00 \$		0,00 \$		0,00 \$
<b>Total 2016</b>			<b>19 162,00 \$</b>									
<b>Total Convention</b>			<b>19 162,00 \$</b>									

**AVENANT no. 2**  
à la Convention de partenariat  
entre la Ville de Montréal et  
le Centre communautaire Mountain Sights

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représenté par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

No d'inscription TPS: 121364749  
No d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

**ET:** **CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 7802, avenue Mountain Sights, Montréal, Québec, H4P 2B2, agissant et représentée par Liza Novak, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

N° d'inscription TPS : 144428190RT  
N° d'inscription TVQ : 1148086411  
N° d'inscription d'organisme de charité : 1444281900R0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »;

**ATTENDU QUE** la convention de partenariat intervenue entre la Ville et l'Organisme pour la réalisation d'activités de loisirs, approuvée par la résolution numéro CA13170113 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, telle que modifiée par un premier avenant adopté le 6 juin 2016, prendra fin le 30 septembre 2016 (la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** le vérificateur général de la Ville (le « **Vérificateur** ») a déposé deux rapports de recommandations en avril 2014 et en février 2015 portant, entre autres, sur les modalités de sélection des organismes sans but lucratif, le calcul des contributions et la reddition de comptes;

**ATTENDU QU'**un comité de travail a été formé au niveau de la Ville pour suggérer des solutions pour implanter d'une façon uniformisée les correctifs demandés dans les deux rapports du Vérificateur (le « **Comité** »);

**ATTENDU QUE** le Conseil d'Arrondissement a adopté, le 27 juin 2016 (*résolution numéro CA16 170183*), une nouvelle *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement Côte-de-Neige—Notre-Dame-de-Grâce* ainsi qu'un nouveau *Cadre de référence de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'attribution du soutien locatif et du soutien financier*;

**ATTENDU QUE** conformément à ces deux documents et en réponses aux deux rapports du Vérificateur général la Direction culture, sports, loisirs et développement social de la Ville (la « **Direction** ») doit mener un processus de reconnaissance des OSBL et revoir ses programmes de soutien ainsi que les modalités entourant la reddition de compte requise.



## ANNEXE 4 - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

<b>NOM DE L'ORGANISME:</b>		Centre communautaire Mountain Sights										
<b>ADRESSE:</b>		7802, Avenue Mountain Sights, Montréal, (Québec) , H4P 2B2										
<b>NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:</b>		Madame Liza Novak										
<b>NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:</b>		(514) 737-4142										
<b>GDD#:</b>		1163558014										
<b>Volet</b>	<b>Nombre de mois</b>	<b>Contribution mensuelle</b>	<b>Contribution annuelle</b>	<b>Nombre des versements</b>	<b>Date du 1er versement</b>	<b>Montant du 1er vers.</b>	<b>Date du 2e versement</b>	<b>Montant du 2e vers.</b>	<b>Date du 3e versement</b>	<b>Montant du 3e vers.</b>	<b>Date du 4e versement</b>	<b>Montant du 4e vers.</b>
Activités de loisirs												
Année												
2016	3	10 142,00 \$	30 426,00 \$	1	12-09-2016	30 426,00 \$						
Sous-total			30 426,00 \$			30 426,00 \$						0,00 \$
<b>Total 2016</b>			<b>30 426,00 \$</b>									
<b>Total Convention</b>			<b>30 426,00 \$</b>									

**AVENANT No. 4**  
à la Convention de partenariat  
entre la Ville de Montréal et  
l'Association pour le développement jeunesse de Loyola

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

No d'inscription TPS: 121364749  
No d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

**ET:** **ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT JEUNESSE DE LOYOLA**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 4850 Coronation Montréal (Québec) H4V 2E2, agissant et représentée par Madame Brigid Glustein dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: S/O  
No d'inscription TVQ: S/O  
Numéro d'organisme de charité: 872948138RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »;

**ATTENDU QUE** la convention de partenariat intervenue entre la Ville et l'Organisme pour la réalisation d'activités de loisirs, approuvée par la résolution numéro CA1150639007 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, telle que modifiée par un troisième avenant signé le 24 février 2016, prendra fin le 31 août 2016 (la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** le vérificateur général de la Ville (le « **Vérificateur** ») a déposé deux rapports de recommandations en avril 2014 et en février 2015 portant, entre autres, sur les modalités de sélection des organismes sans but lucratif, le calcul des contributions et la reddition de comptes;

**ATTENDU QU'**un comité de travail a été formé au niveau de la Ville pour suggérer des solutions pour implanter d'une façon uniformisée les correctifs demandés dans les deux rapports du Vérificateur (le « **Comité** »);

**ATTENDU QUE** le Conseil d'Arrondissement a adopté, le 27 juin 2016 (*résolution numéro CA16 170183*), une nouvelle *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement Côte-de-Neige—Notre-Dame-de-Grâce* ainsi qu'un nouveau *Cadre de référence de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'attribution du soutien locatif et du soutien financier*;

**ATTENDU QUE** conformément à ces deux documents et en réponses aux deux rapports du Vérificateur général la Direction culture, sports, loisirs et développement social de la Ville (la « **Direction** ») doit mener un processus de reconnaissance des OSBL et revoir ses programmes de soutien ainsi que les modalités entourant la reddition de compte requise.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. L'article 6 **DURÉE** de la Convention en vigueur est remplacé par le suivant :  
« Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux parties et se termine le 31 décembre 2016. »
2. L'Annexe 4 de la Convention est remplacée par l'Annexe 4 ci-jointe. (*Tableau des contributions*)
3. Le présent Avenant no 4 prend effet à sa date de signature la plus tardive.
4. Le présent Avenant no 4 est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
5. Tous les autres termes et conditions de la Convention continuent de s'appliquer.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le e jour de 2016

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par: \_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2016

**ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT JEUNESSE DE LOYOLA**

Par: \_\_\_\_\_  
Brigid Glustein, coordonnatrice

---

Cet Avenant no. 4 a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 8<sup>e</sup> jour d'août (résolution n° CA16\_\_\_\_\_).

## ANNEXE 4 - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

<b>NOM DE L'ORGANISME:</b>		Association pour le développement jeunesse Loyola										
<b>ADRESSE:</b>		4850, Coronation, Montréal, (Québec), H4V 2E2										
<b>NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:</b>		Madame Brigid Glustein										
<b>NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:</b>		(514) 872-6721										
<b>GDD#:</b>		1163558014										
<b>Volet</b>	<b>Nombre de mois</b>	<b>Contribution mensuelle</b>	<b>Contribution annuelle</b>	<b>Nombre des versements</b>	<b>Date du 1er versement</b>	<b>Montant du 1er vers.</b>	<b>Date du 2e versement</b>	<b>Montant du 2e vers.</b>	<b>Date du 3e versement</b>	<b>Montant du 3e vers.</b>	<b>Date du 4e versement</b>	<b>Montant du 4e vers.</b>
Activités de loisirs												
Année												
2016	4	5 285,50 \$	21 142,00 \$	1	12-09-2016	21 142,00 \$						
Sous-total			21 142,00 \$			21 142,00 \$		0,00 \$		0,00 \$		0,00 \$
<b>Total 2016</b>			<b>21 142,00 \$</b>									
<b>Total Convention</b>			<b>21 142,00 \$</b>									

**AVENANT No. 3**  
à la Convention de partenariat  
entre la Ville de Montréal et  
le Centre de ressources communautaires de Côte-des-Neiges

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

No d'inscription TPS: 121364749  
No d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

**ET:** **CENTRE DE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES DE CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, local 103.1, Montréal (Québec), H3S 2T6, agissant et représentée par Monsieur Christian Lefebvre, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS : 888812484RT0001  
No d'inscription TVQ : 1145063476  
Numéro d'organisme de charité : 888812484RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »;

**ATTENDU QUE** la convention de partenariat intervenue entre la Ville et l'Organisme pour la gestion de centre, approuvée par la résolution numéro CA12 170428 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, telle que modifiée par deuxième avenant signé le 9 février 2016, prendra fin le 31 août 2016 (la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** le vérificateur général de la Ville (le « **Vérificateur** ») a déposé deux rapports de recommandations en avril 2014 et en février 2015 portant, entre autres, sur les modalités de sélection des organismes sans but lucratif, le calcul des contributions et la reddition de comptes;

**ATTENDU QU'**un comité de travail a été formé au niveau de la Ville pour suggérer des solutions pour implanter d'une façon uniformisée les correctifs demandés dans les deux rapports du Vérificateur (le « **Comité** »);

**ATTENDU QUE** le Conseil d'Arrondissement a adopté, le 27 juin 2016 (*résolution numéro CA16 170183*), une nouvelle *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement Côte-de-Neige—Notre-Dame-de-Grâce* ainsi qu'un nouveau *Cadre de référence de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'attribution du soutien locatif et du soutien financier*;

**ATTENDU QUE** conformément à ces deux documents et en réponses aux deux rapports du Vérificateur général la Direction culture, sports, loisirs et développement social de la Ville (la « **Direction** ») doit mener un processus de reconnaissance des OSBL et revoir ses programmes de soutien ainsi que les modalités entourant la reddition de compte requise.





## ANNEXE 4 - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

<b>NOM DE L'ORGANISME:</b>		Centre des ressources communautaires de Côte-des-Neiges										
<b>ADRESSE:</b>		6767, chemin de la Côte-des-Neiges, Bur.103, Montréal, (Québec), H3S 2Y6										
<b>NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:</b>		Monsieur Christian Lefebvre										
<b>NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:</b>		(514) 868-5160										
<b>GDD#:</b>		1163558014										
<b>Volet</b>	<b>Nombre de mois</b>	<b>Contribution mensuelle</b>	<b>Contribution annuelle</b>	<b>Nombre des versements</b>	<b>Date du 1er versement</b>	<b>Montant du 1er vers.</b>	<b>Date du 2e versement</b>	<b>Montant du 2e vers.</b>	<b>Date du 3e versement</b>	<b>Montant du 3e vers.</b>	<b>Date du 4e versement</b>	<b>Montant du 4e vers.</b>
<b>Gestion de centre</b>												
Année												
2016	4	11 666,50 \$	46 666,00 \$	1	12-09-2016	46 666,00 \$						
Sous-total			46 666,00 \$			46 666,00 \$						0,00 \$
<b>Total 2016</b>		46 666,00 \$										
<b>Total Convention</b>		46 666,00 \$										

### AVENANT No. 3

à la Convention de partenariat  
entre la Ville de Montréal et  
le Club de judo Shidokan inc.

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

No d'inscription TPS: 121364749  
No d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

**ET:** **CLUB DE JUDO SHIDOKAN INC.** personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal (Québec) H4A 1L2, agissant et représentée par Monsieur Francesco Santangelo dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: S/O  
No d'inscription TVQ: S/O  
Numéro d'organisme de charité: S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »;

**ATTENDU QUE** la convention de partenariat intervenue entre la Ville et l'Organisme pour la réalisation d'activités de loisirs, approuvée par la résolution numéro CA13170367 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, telle que modifiée par un deuxième avenant signé le 29 avril 2016, prendra fin le 31 août 2016 (la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** le vérificateur général de la Ville (le « **Vérificateur** ») a déposé deux rapports de recommandations en avril 2014 et en février 2015 portant, entre autres, sur les modalités de sélection des organismes sans but lucratif, le calcul des contributions et la reddition de comptes;

**ATTENDU QU'**un comité de travail a été formé au niveau de la Ville pour suggérer des solutions pour implanter d'une façon uniformisée les correctifs demandés dans les deux rapports du Vérificateur (le « **Comité** »);

**ATTENDU QUE** le Conseil d'Arrondissement a adopté, le 27 juin 2016 (*résolution numéro CA16 170183*), une nouvelle *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement Côte-de-Neige—Notre-Dame-de-Grâce* ainsi qu'un nouveau *Cadre de référence de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'attribution du soutien locatif et du soutien financier*;

**ATTENDU QUE** conformément à ces deux documents et en réponses aux deux rapports du Vérificateur général la Direction culture, sports, loisirs et développement social de la Ville (la « **Direction** ») doit mener un processus de reconnaissance des OSBL et revoir ses programmes de soutien ainsi que les modalités entourant la reddition de compte requise.



## ANNEXE 4 - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

<b>NOM DE L'ORGANISME:</b>		Club de judo Shidokan										
<b>ADRESSE:</b>		5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, (Québec), H4A 1L2										
<b>NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:</b>		Monsieur Francesco Santangelo										
<b>NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:</b>		(514) 481-2424										
<b>GDD#:</b>		1163558014										
Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.	Date du 4e versement	Montant du 4e vers.
Activités de loisirs												
Année												
2016												
	4	875,00 \$	3 500,00 \$	1	12-09-2016	3 500,00 \$						
Sous-total												
			3 500,00 \$			3 500,00 \$		0,00 \$		0,00 \$		0,00 \$
<b>Total 2016</b>												
			<b>3 500,00 \$</b>									
<b>Total Convention</b>												
			<b>3 500,00 \$</b>									

**AVENANT No. 4**  
à la Convention de partenariat  
entre la Ville de Montréal et  
le Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

No d'inscription TPS: 121364749  
No d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

**ET:** **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3T 1Y4, agissant et représentée par Madame Denise Beaulieu, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: 11976895TR0001  
No d'inscription TVQ: 1006184509TQ0001  
Numéro d'organisme de charité: 119767895RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »;

**ATTENDU QUE** la convention de partenariat intervenue entre la Ville et l'Organisme pour la réalisation d'activités de loisirs et l'entretien sanitaire approuvée par la résolution numéro CA12 170421 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, telle que modifiée par un troisième avenant signé le 29 avril 2016, prendra fin le 31 août 2016 (la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** le vérificateur général de la Ville (le « **Vérificateur** ») a déposé deux rapports de recommandations en avril 2014 et en février 2015 portant, entre autres, sur les modalités de sélection des organismes sans but lucratif, le calcul des contributions et la reddition de comptes;

**ATTENDU QU'**un comité de travail a été formé au niveau de la Ville pour suggérer des solutions pour implanter d'une façon uniformisée les correctifs demandés dans les deux rapports du Vérificateur (le « **Comité** »);

**ATTENDU QUE** le Conseil d'Arrondissement a adopté, le 27 juin 2016 (*résolution numéro CA16 170183*), une nouvelle *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement Côte-de-Neige—Notre-Dame-de-Grâce* ainsi qu'un nouveau *Cadre de référence de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'attribution du soutien locatif et du soutien financier*;

**ATTENDU QUE** conformément à ces deux documents et en réponses aux deux rapports du Vérificateur général la Direction culture, sports, loisirs et développement social de la Ville (la « **Direction** ») doit mener un processus de reconnaissance des OSBL et revoir ses programmes de soutien ainsi que les modalités entourant la reddition de compte requise.



## ANNEXE 4 - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

<b>NOM DE L'ORGANISME:</b>		Centre communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges										
<b>ADRESSE:</b>		5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, (Québec), H3T 1Y4										
<b>NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:</b>		Madame Denise Beaulieu										
<b>NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:</b>		(514) 733-1478										
<b>GDD#:</b>		1163558015										
Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.	Date du 4e versement	Montant du 4e vers.
<b>Activités de loisirs</b>												
Année												
2016	4	17 645,25 \$	70 581,00 \$	1	12-09-2016	70 581,00 \$						
<b>Entretien</b>												
<i>à virer par la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social</i>												
Année												
2016	4	833,38 \$	3 333,52 \$									
<b>Entretien (DI)</b>												
<i>payable par la Direction des immeubles sur présentations des justificatifs reçus</i>												
Année												
2016	4	8 091,67 \$	32 366,68 \$									
<b>Sous-total</b>												
			106 281,20 \$			70 581,00 \$		0,00 \$		0,00 \$		0,00 \$
<b>Total 2016 - Activité Loisirs et Entretien - Arrondissement</b>						<b>73 914,52 \$</b>						
<b>Total 2016 - Entretien (DI)</b>						<b>32 366,68 \$</b>						
<b>Total Convention</b>						<b>106 281,20 \$</b>						



**AVENANT No. 3**  
à la Convention de partenariat  
entre la Ville de Montréal et  
l'Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

No d'inscription TPS: 121364749  
No d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

**ET:** **ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE DE CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 6585, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3S 2A9, agissant et représentée par Madame Tiffany Callender dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: S/O  
No d'inscription TVQ: S/O  
Numéro d'organisme de charité: 0694091-59-08

ci-après appelée l'« **Organisme** »;

**ATTENDU QUE** la convention de partenariat intervenue entre la Ville et l'Organisme pour la réalisation d'activités de loisirs, approuvée par la résolution numéro CA13 170008 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, telle que modifiée par deuxième avenant signé le 27 avril 2016, prendra fin le 31 août 2016 (la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** le vérificateur général de la Ville (le « **Vérificateur** ») a déposé deux rapports de recommandations en avril 2014 et en février 2015 portant, entre autres, sur les modalités de sélection des organismes sans but lucratif, le calcul des contributions et la reddition de comptes;

**ATTENDU QU'**un comité de travail a été formé au niveau de la Ville pour suggérer des solutions pour implanter d'une façon uniformisée les correctifs demandés dans les deux rapports du Vérificateur (le « **Comité** »);

**ATTENDU QUE** le Conseil d'Arrondissement a adopté, le 27 juin 2016 (*résolution numéro CA16 170183*), une nouvelle *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement Côte-de-Neige—Notre-Dame-de-Grâce* ainsi qu'un nouveau *Cadre de référence de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'attribution du soutien locatif et du soutien financier*;

**ATTENDU QUE** conformément à ces deux documents et en réponses aux deux rapports du Vérificateur général la Direction culture, sports, loisirs et développement social de la Ville (la « **Direction** ») doit mener un processus de reconnaissance des OSBL et revoir ses programmes de soutien ainsi que les modalités entourant la reddition de compte requise.



## ANNEXE 4 - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

<b>NOM DE L'ORGANISME:</b>			Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges (BCA CDN)									
<b>ADRESSE:</b>			6585 chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2A5									
<b>NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:</b>			Madame Tiffany Callender									
<b>NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:</b>			(514) 737-8321									
<b>GDD#:</b>			1163558014									
Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.	Date du 4e versement	Montant du 4e vers.
<b>Activités de loisirs</b>												
Année												
2016	4	9 009,00 \$	36 036,00 \$	1	12-09-2016	36 036,00 \$						
Sous-total			36 036,00 \$			36 036,00 \$						
<b>Total 2016</b>			<b>36 036,00 \$</b>									
<b>Total Convention</b>			<b>36 036,00 \$</b>									

**AVENANT No. 3**  
à la Convention de partenariat  
entre la Ville de Montréal et  
le Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

No d'inscription TPS: 121364749  
No d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »;

**ET:** **CENTRE COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 3757, avenue Prud'homme, Montréal (Québec) H4A 3H8, agissant et représentée par Madame Stéphanie Aubin, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: 100876598RT  
No d'inscription TVQ: 1002018957  
Numéro d'organisme de charité: S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »;

**ATTENDU QUE** la convention de partenariat intervenue entre la Ville et l'Organisme pour la réalisation d'activités de loisirs, approuvée par la résolution numéro CA12 170430 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, telle que modifiée par un deuxième avenant signé le 29 avril 2016, prendra fin le 31 août 2016 (la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** le vérificateur général de la Ville (le « **Vérificateur** ») a déposé deux rapports de recommandations en avril 2014 et en février 2015 portant, entre autres, sur les modalités de sélection des organismes sans but lucratif, le calcul des contributions et la reddition de comptes;

**ATTENDU QU'**un comité de travail a été formé au niveau de la Ville pour suggérer des solutions pour implanter d'une façon uniformisée les correctifs demandés dans les deux rapports du Vérificateur (le « **Comité** »);

**ATTENDU QUE** le Conseil d'Arrondissement a adopté, le 27 juin 2016 (*résolution numéro CA16 170183*), une nouvelle *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement Côte-de-Neige–Notre-Dame-de-Grâce* ainsi qu'un nouveau *Cadre de référence de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'attribution du soutien locatif et du soutien financier*;

**ATTENDU QUE** conformément à ces deux documents et en réponses aux deux rapports du Vérificateur général la Direction culture, sports, loisirs et développement social de la Ville (la « **Direction** ») doit mener un processus de reconnaissance des OSBL et revoir ses programmes de soutien ainsi que les modalités entourant la reddition de compte requise.



## ANNEXE 4 - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

<b>NOM DE L'ORGANISME:</b>		Centre communautaire de Notre-Dame-de-Grâce Inc.										
<b>ADRESSE:</b>		3757, avenue Prud'homme, Montréal, (Québec), H4A 3H8										
<b>NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:</b>		Madame Stéphanie Aubin										
<b>NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:</b>		(514) 484-6123										
<b>GDD#:</b>		1163558014										
<b>Volet</b>	<b>Nombre de mois</b>	<b>Contribution mensuelle</b>	<b>Contribution annuelle</b>	<b>Nombre des versements</b>	<b>Date du 1er versement</b>	<b>Montant du 1er vers.</b>	<b>Date du 2e versement</b>	<b>Montant du 2e vers.</b>	<b>Date du 3e versement</b>	<b>Montant du 3e vers.</b>	<b>Date du 4e versement</b>	<b>Montant du 4e vers.</b>
<b>Activités de loisirs</b>												
Année												
2016	4	916,50 \$	3 666,00 \$	1	12-09-2016	3 666,00 \$						
<b>Sous-total</b>			3 666,00 \$			3 666,00 \$		0,00 \$		0,00 \$		0,00 \$
<b>Total 2016</b>			3 666,00 \$									
<b>Total Convention</b>			3 666,00 \$									

**Dossier # : 1163558014**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Direction

**Objet :**

Autoriser la signature de treize (13) avenants, pour la réalisation des programmes: Activités de loisirs, Gestion de centre et Entretien sanitaire à onze (11) organismes et accorder les contributions financières totalisant 497 249,16 \$, taxes comprises si applicables, dont 14 000,00 \$ en provenance des surplus de gestion de l'arrondissement et 53 581,32 \$ en provenance du Service de la gestion et la planification immobilière.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1163558014 cert. fonds DSLCDS BF et Surplus libre.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Michelle DESJARDINS  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél : 514-868-5140**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-07-29

Denis GENDRON  
Directeur

**Tél : 514 872-0419**

**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

<b>No. de dossier</b>	<b>1163558014</b>
<b>Nature du dossier</b>	<b>Contribution financières et Services techniques</b>
<b>Financement</b>	<b>Budget de fonctionnement et surplus de gestion</b>

Ce dossier vise à :

Reconnaître les 11 organismes énumérés à l'annexe 1 conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement et autoriser la signature d'avenants pour modifier 13 conventions de partenariat conclues avec ces OSBL pour la période du 1er septembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016. Octroyer les contributions financières indiquées en regard de chacun totalisant 440 334,32 \$, taxes comprises si applicables, dont une contribution de 14 000 \$ en provenance des surplus de gestion de l'arrondissement pour la réalisation d'activités en sports et loisirs et autoriser une dépense de 56 914,84 \$ pour l'entretien sanitaire dans trois (3) centres.

Le montant total au net pour les contributions financières est de 440 334.32 \$ et sera imputé comme suit:

<b>IMPUTATION provenant du budget de fonctionnement</b>	<b>annuel</b>
2406.0010000.300741.7123.61900.016490.0.0.0.0	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce CR: CDN - Gestion sports, loisirs, dév. soc. A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs	426 334.32 \$
<b>IMPUTATION provenant des surplus libres de l'arrondissement</b>	<b>annuel</b>
2406.0012000.300728.07001.55401.000000.0.0.0.0	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce CR: CDN - Affectation de surplus - arrondissement A : Loisirs et culture + Dir. adm. et soutien - À répartir O : Entr. Rép. – Immeubles et terrains	14 000.00\$
<b>Total</b>	<b>440 334.32 \$</b>

Un virement sera nécessaire pour le montant de 14 000 \$ en provenance du surplus :



U:\RESSOURCES  
FINANCIÈRES\INTER'



Le montant total au net pour l'entretien sanitaire est de 56 914.84 \$ et sera imputé comme suit:

<b>IMPUTATION</b>	<b>Description</b>	<b>Montant 2016 (4 mois)</b>
2406.0010000.300741.07123.55401.000000	Budget de la DCSLDS	3 333,52 \$
2101.0010000.108140.09007.55401.000000	Service de la gestion et de la planification immobilière	53 581,32 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>56 914,84 \$</b>

Un virement sera nécessaire pour un montant de 3 333.52 \$ nécessaire pour compléter le financement de l'entretien sanitaire.



U:\DSLDCS\  
VIREMENTS DCSLDS\

**Dossier # : 1163558014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature de treize (13) avenants, pour la réalisation des programmes: Activités de loisirs, Gestion de centre et Entretien sanitaire à onze (11) organismes et accorder les contributions financières totalisant 497 249,16 \$, taxes comprises si applicables, dont 14 000,00 \$ en provenance des surplus de gestion de l'arrondissement et 53 581,32 \$ en provenance du Service de la gestion et la planification immobilière.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1163558014 prolong OSBL.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Lan-Huong DOAN  
Conseillère analyse - contrôle de gestion  
Service des finances - Point de service HDV  
**Tél : 514-872-4674**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-08-04

Michel T TREMBLAY  
Conseiller en gestion des ressources financières  
**Tél : 514 872-0470**  
**Division : Service des finances - Point de service HDV**

**GDD 1163558014 (Référence GDD 1157059011)**

**Convention entre le Service de la gestion et de la planification immobilière et le Centre communautaire de loisirs CDN, le Centre jeunesse St-Raymond et le Centre jeunesse Walkley relative à l'entretien sanitaire en 2016**

**(prolongation de la convention du 1er septembre au 31 décembre 2016)**

**Imputation:**

<b>2016</b>
-------------

**Centre communautaire de loisirs CDN**

2101-0010000-108140-09007-55401-000000-0000-000000-000000-000000-000000

32 366,64 \$

AF - Budget régulier - Travaux d'entretien à contrats - Activités Soutien mat. et techn. Gestion immeubles - A répartir - Entretien, réparation/Immeubles - Général

**Centre jeunesse St-Raymond**

2101-0010000-108140-09007-55401-000000-0000-000000-000000-000000-000000

12 776,00 \$

AF - Budget régulier - Travaux d'entretien à contrats - Activités Soutien mat. et techn. Gestion immeubles - A répartir - Entretien, réparation/Immeubles - Général

**Centre jeunesse Walkley**

2101-0010000-108140-09007-55401-000000-0000-000000-000000-000000-000000

8 438,68 \$

AF - Budget régulier - Travaux d'entretien à contrats - Activités Soutien mat. et techn. Gestion immeubles - A répartir - Entretien, réparation/Immeubles - Général

**Total - Service de la gestion et de la planification immobilière**

---

**53 581,32 \$**



**Dossier # : 1167059009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques - Volet Culture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appuyer le projet de remplacement du système de refroidissement pour la glace de l'aréna du CEPsum et le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du "Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 / arénas et centres de curling" mis en place le 6 juillet 2016 par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES).

**IL EST RECOMMANDÉ:**

- D'appuyer le projet de remplacement du système de refroidissement pour la glace de l'aréna du CEPsum;

- D'appuyer le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du "Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 / aréna et centres de curling", au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MESS).

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2016-08-02 17:07

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167059009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques - Volet Culture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appuyer le projet de remplacement du système de refroidissement pour la glace de l'aréna du CEPSUM et le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du "Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 / arénas et centres de curling" mis en place le 6 juillet 2016 par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce a reçu une demande d'appui de la part du CEPSUM pour le remplacement du système de refroidissement pour la glace de l'aréna du CEPSUM et le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du "Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 / arénas et centres de curling" mis en place le 6 juillet 2016 par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES).

Or, le *Protocole de Montréal*, (1<sup>er</sup> janvier 1989), relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, prévoit que le réfrigérant au gaz R-12 ou R-22 soit banni comme gaz refroidissant dans les systèmes de refroidissement à compter de 2020. Comme l'aréna fonctionne avec un gaz refroidissant de type R-22, le système doit être remplacé.

Les dirigeants du CEPSUM avaient déjà entrepris les études et les démarches pour effectuer ce remplacement. Il serait donc opportun pour les montréalais et la qualité de l'environnement que le CEPSUM puisse avoir accès aux sommes disponibles en subvention pour réaliser le remplacement du système de refroidissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE040694  
CM04 0255

Approuver le protocole d'entente de services avec l'Université de Montréal, pour la rénovation du Centre d'éducation physique et sportif de l'Université de Montréal (CEPSUM).

**DESCRIPTION**

L'aréna et les autres installations sportives du CEPSUM représentent une offre de qualité complémentaire aux citoyens de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-

Grâce et aux Montréalais.

Une entente entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal est d'ailleurs en place pour permettre l'usage des installations du CEPSUM aux citoyens de l'arrondissement. Au départ la Ville de Montréal a collaboré au montage financier pour la réfection du CEPSUM pour une somme de 4 000 000,00 \$.

Cette collaboration financière à la rénovation de cette installation a mené à la mise en place d'une entente de services entre la Ville et l'Université, qui permet à la Ville de récupérer sa mise de fonds en s'appropriant certaines plages horaires des plateaux d'activités du Centre sportif de l'Université. La Ville centrale, les arrondissements ainsi que leurs partenaires respectifs pourront bénéficier de plateaux tel que les gymnases, la piscine, l'aréna, le stade extérieur et les locaux auxiliaires s'y rattachant.

L'entente de services a pris effet en 2003 et se terminera le 31 août 2025.

Il va s'en dire que le remplacement du système de refroidissement est une plus value pour la continuité de l'utilisation de l'entente de services.

### **JUSTIFICATION**

N/A

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

C'est un projet qui, non seulement peut s'inscrire dans le plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal, mais également dans le plan d'action de l'arrondissement en développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Permettre à l'Université de Montréal (CEPSUM) de se conformer aux nouvelles normes et exigences environnementales.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Présentation de ce dossier au Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce le 8 août 2016.
- Adoption de la résolution.
- Transmission de la décision au Comité exécutif de la Ville de Montréal.
- Présentation d'une demande d'appui au Comité exécutif de la Ville de Montréal.
- Adoption de la résolution.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Michelle DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Michelle DESJARDINS, 28 juillet 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève FRAPPIER  
Chef de section

**Tél :** 514 868-5076  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-07-21

Marie-Claude OUELLET  
Chef de division culture et bibliothèques

**Tél :** 514 872-6365  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1167059009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques - Volet Culture
<b>Objet :</b>	Appuyer le projet de remplacement du système de refroidissement pour la glace de l'aréna du CEPsum et le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du "Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 / arénas et centres de curling" mis en place le 6 juillet 2016 par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES).



[EQ\\_CE -SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT ARÉNA CEPsum - demande subvention 19 juillet 2016.pdf](#)


**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève FRAPPIER  
Chef de section

**Tél :** 514 868-5076  
**Télécop. :**



## FICHE DE PRÉSENTATION D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR

<b>Conseil ou Comité exécutif</b> <b>X</b>	<b>Date de la réunion : 19 juillet 2016</b>
<b>POINT DE L'ORDRE DU JOUR</b>  <b>DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ARÉNA DU PAVILLON D'HIVER DU CEPSUM</b>  <b>Information <input type="checkbox"/>    Discussion <input type="checkbox"/>    Décision <input checked="" type="checkbox"/></b>	<b>COTE DU DOCUMENT</b>  <b>2016-A0016-0110e-1186</b>
<b>ÉTAT DE LA QUESTION (contexte, historique, etc.)</b>  <u><b>Mise en contexte</b></u>  <p>L'aréna du pavillon d'hiver du CEPSUM possède un système de refroidissement pour la glace utilisant le gaz R-22. Or, le <i>Protocole de Montréal</i>, (1<sup>er</sup> janvier 1989), relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, prévoit que le réfrigérant R-22 soit banni comme gaz refroidissant dans les systèmes de refroidissement à compter de 2020. Un remplacement du système de refroidissement de l'aréna du CEPSUM est donc requis. En prévision de ce changement, une étude a été effectuée par la firme EXP en avril 2016, laquelle recommande le changement du système R-22 par un système CO2. Le budget pour le remplacement du système de refroidissement a été estimé à 2 557 000\$ sera financé par le CEPSUM.</p> <p>Le 7 juillet dernier, le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES) a mis en place le volet 2016 du <i>Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 - arénas et centres de curling</i>. L'aréna du CEPSUM est admissible à ce programme. La subvention maximale pouvant résulter d'une demande de subvention dans le cadre de ce programme est de l'ordre de 700 000\$.</p> <p>La demande de subvention doit être déposée le 31 août 2016. Toutefois, les règles du programme prévoient que la demande doit être accompagnée d'une résolution de la ville de Montréal appuyant le projet de l'Université. Afin d'entériner une résolution pour supporter la demande de l'Université, la ville demande que l'Université lui transmette une résolution de son Comité Exécutif. Le Conseil municipal se réunissant le 21 juillet 2016, la résolution de l'Université doit être datée avant le 21 juillet.</p>	
<div style="text-align: center;">    <b>Date : 18 juillet 2016.</b>  <b>Éric Filteau, vice-recteur aux finances et aux infrastructures</b> </div>	

## LES CONSIDÉRANTS

**ATTENDU QU'**En fonction du *Protocole de Montréal*, le CEPSUM de l'Université de Montréal doit remplacer le système de refroidissement R-22 de l'aréna, au pavillon d'hiver du CEPSUM, avant 2020;

**ATTENDU QUE** les travaux pour ce remplacement ont été estimés à 2 557 000\$ et seront financés par le CEPSUM;

**ATTENDU QUE** le MEES a mis en place, le 7 juillet dernier, le volet 2016 du *Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 - arénas et centres de curling*, auquel l'aréna du CEPSUM est admissible et qui pourrait résulter en une subvention de 700 000\$;

**ATTENDU QUE** la demande de subvention de l'Université, laquelle sera envoyée au plus tard le 31 août 2016, doit être accompagnée d'une résolution du Conseil municipal de la ville de Montréal appuyant la demande de l'Université;

**ATTENDU QUE** la ville de Montréal demande que l'Université lui procure, avant le 21 juillet 2016, une résolution du Comité Exécutif entérinant cette demande de subvention pour les travaux envisagés.

## PROJET DE RÉOLUTION

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

le Comité Exécutif :

Autorise les travaux pour le remplacement du système de refroidissement R-22 à l'aréna du pavillon d'hiver du CEPSUM par un système CO<sub>2</sub>, selon les montants estimés par la firme EXP;

Autorise le vice-recteur aux infrastructures et aux finances et le secrétaire-général à signer la demande de subvention du *Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 - arénas et centres de curling - Vague 2016*.

## LISTE DES DOCUMENTS ANNEXÉS

### Visé par la Division des affaires juridiques / DAJ (si applicable)

- Nom du conseiller juridique :
- Date :



**Dossier # : 1163558019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Mandater le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour faire les représentations auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) visant l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 - arénas et centres de curling - vague 2016, pour le projet de mise aux normes de l'aréna Bill- Durnan.

**II EST RECOMMANDÉ:**

De mandater le Service de la diversité sociale et du sports (SDSS) pour faire les représentations auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) visant l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 - arénas et centres de curling, pour le projet de mise aux normes de l'aréna Bill-Durnan.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2016-08-03 11:21

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163558019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Mandater le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour faire les représentations auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) visant l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 - arénas et centres de curling - vague 2016, pour le projet de mise aux normes de l'aréna Bill-Durnan.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 - arénas et centre de curling - vague 2016, l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce souhaite mandater le Service de la diversité sociale et sports (SDSS) afin qu'il s'adresse en son nom au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) en vue de la conclusion de toute entente relative à l'octroi d'une aide financière pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Bill-Durnan.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE12 0095 - Le 25 janvier 2012, le comité exécutif a approuvé les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux, notamment la description des travaux admissibles.

CE 10 1137 - Le 7 juillet 2010, le comité exécutif adoptait le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centre aux arrondissements.

**DESCRIPTION**

Mandater le SDSS pour qu'il présente une demande d'aide financière au MEES dans le cadre du programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 - arénas et centres de curling - vague 2016, et ce, afin de couvrir une partie des coûts relatifs des travaux de mise aux normes du système de réfrigération de l'aréna Bill-Durnan.

**JUSTIFICATION**

Il est nécessaire de remplacer et/ou de mettre aux normes les systèmes de réfrigération des arénas de la Ville, sans quoi les arénas utilisant le fréon R-22 fermeront au plus tard en 2020. L'arrondissement ne souhaite pas mettre en péril l'offre de service en sports de glace aux Montréalais. De plus, d'ici 2020, l'approvisionnement en fréon sera de plus en plus difficile.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les grandes lignes du Programme du MEES se résument ainsi :

- Le volet 1 couvre le changement de la réfrigération. Le maximum alloué est de 700 000 \$ et correspond à un maximum de 50 % du coût des travaux pour la réfrigération;
- Le volet 2 couvre les travaux jugés urgents pour un maximum de 300 000 \$ et correspondant à un maximum de 50 % du coût des travaux. Pour être admissible au volet 2, il faut d'abord être admis au volet 1;
- Posséder un système de réfrigération au R-12 ou R-22 et le modifier pour un système à l'ammoniac ou au CO<sub>2</sub> ou au HFC nouvelle génération;
- Faire les dépôts des demandes de subvention au plus tard le 31 août prochain;
- Le programme possède un Fonds de 100 M\$ et se termine en 2020;
- Tous les travaux doivent être terminés le 31 mars 2020.

La répartition des revenus de subvention obtenus sera établie au prorata des dépenses admissible entre la Ville centre et l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet vise le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22) substance appauvrissant la couche d'ozone par l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES. De plus, les projets visent la certification LEED-Argent, conformément à la Politique de développement durable de la Ville (une certification de base sera visée si le projet dépasse le budget maximal permis). Finalement, le projet inclura, notamment, la mise en place de mesures d'efficacité énergétique, telle que l'utilisation de la chaleur récupérée du système de réfrigération pour le chauffage de l'eau domestique et du bâtiment.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation du projet de mise aux normes de l'aréna Bill-Durnan permettra de maintenir l'offre de service en sports de glace aux Montréalais, d'assurer sa préservation, d'améliorer sa fonctionnalité et de dégager des économies d'énergie. L'octroi du contrat de services professionnels est fait selon le calendrier de réalisation du Programme Ville.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en communication à ce stade du projet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Appel d'offres et octroi du contrat de construction: Date : 26 septembre 2016  
Période des travaux: Date : 17 octobre 2016 au 31 août 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, au règlement et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Michelle DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Hakima GHEMMOUR, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Hakima GHEMMOUR, 3 août 2016  
Michelle DESJARDINS, 28 juillet 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève FRAPPIER  
Chef de section

**Tél :** 514 868-5076  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-07-26

Marie-Claude OUELLET  
Chef de division de la culture, des sports et  
des loisirs

**Tél :** 514 872-6365  
**Télécop. :** 000-0000

**Dossier # : 1163558019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Objet :</b>	Mandater le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour faire les représentations auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) visant l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 - arénas et centres de curling - vague 2016, pour le projet de mise aux normes de l'aréna Bill- Durnan.



[Demande du Service de la diversité sociale et des sports.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève FRAPPIER  
Chef de section

**Tél :** 514 868-5076  
**Télécop. :**

A :  
Cc :  
Cci :  
Objet : Tr : Mandater le SDSS à déposer demande de subvention au MEES

De : Michel LAROCHE/MONTREAL  
A : Marlène M GAGNON/MONTREAL@MONTREAL, Geneviève DESCOTEAUX/MONTREAL@MONTREAL, Geneviève FRAPPIER/MONTREAL@MONTREAL, Yves DESLONGCHAMPS/MONTREAL@MONTREAL, Carl NÉRON/MONTREAL@MONTREAL, Frederik VACHON/MONTREAL@MONTREAL, Louise RICHARD/MONTREAL@MONTREAL, Linda LAFRENIÈRE/MONTREAL@MONTREAL, Jean CUIERRIER/MONTREAL@MONTREAL  
Cc : Jocelyn GAUTHIER/MONTREAL@MONTREAL, Jean-Francois M MATHIEU/MONTREAL@MONTREAL, Cathy DUROCHER/MONTREAL@MONTREAL, Janie ST-HILAIRE/MONTREAL@MONTREAL, Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ/MONTREAL@MONTREAL, Hakima GHEMMOUR/MONTREAL@MONTREAL, Valentina VAKLINOVA/MONTREAL@MONTREAL, Luc DENIS/MONTREAL@MONTREAL, Directionsports - Arénas/MONTREAL@MONTREAL  
Date : 2016-07-21 16:47  
Objet : Mandater le SDSS à déposer demande de subvention au MEES

---

Bonjour toutes et tous,

Concernant le programme de subvention du MEES, les arrondissements concernés doivent fournir l'autorisation au SDSS de déposer une demande de subvention en leur nom. Plusieurs arrondissements nous ont contacté pour obtenir un exemple de sommaire à présenter à leur conseil d'arrondissement pour cette autorisation. Vous trouverez ci-joint un exemple de sommaire pouvant être utilisé pour obtenir cette autorisation.

De notre côté, nous sommes à rédiger le GDD qui s'adressera au CE afin de permettre au SDSS de déposer les demandes de subventions pour les arénas identifiés dans le courrier de Johanne Derome envoyé la semaine dernière. Pour compléter ce sommaire, nous avons besoin de la résolution du CA de mandater le SDSS, ou un courriel de l'administration de l'arrondissement signalant cette autorisation et indiquant que le dossier passera au CA du ?? août 2016, et que la résolution suivra.

Prendre note que dû à la période de vacance, nous sommes plusieurs personnes à s'occuper de ce dossier au SDSS. Il serait apprécié de mettre tous les collaborateurs du SDSS en copie dans vos communications. Les personnes travaillant au dossier sont Michel Laroche, Roberto Rodriguez-Gonzalez et Hakima Ghemmour sous la responsabilité de Luc Denis. Pour les dossiers d'OBNL et d'institution scolaire, c'est Mme Valentina Vaklinova qui traite les dossiers au SDSS.

Espérant ces explications claires et utiles, nous vous remercions de votre collaboration dans ce dossier.



EX de GDD pour ARR - Mandater SDSS pour MEES - 2016-07-21ml.doc

## **Michel Laroche**

Conseiller en aménagement  
Service de la diversité sociale et des sports  
801 rue Brennan, 4 ième étage  
Montréal, Qc, H3C 0G4  
Téléphone : 514 868-4722      Télécopieur : 514 872-9255  
Cellulaire : 514 247-6673  
Courriel : [michellaroche@ville.montreal.qc.ca](mailto:michellaroche@ville.montreal.qc.ca)





Avant d'imprimer,  
pensez à l'environnement

[ville.montreal.qc.ca/sports](http://ville.montreal.qc.ca/sports)

Suivez-nous





**Dossier # : 1163558017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques - Volet Bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature d'une entente de prêt de locaux d'une superficie approximative de 1 600 pi <sup>2</sup> situé au 3755 rue Botrel, à titre gratuit, à intervenir entre la Ville de Montréal et L'Institut Fraser-Hickson pour la réalisation de services de bibliothèque activités hors les murs sur le territoire de l'arrondissement pour une durée de quatre ans, renouvelable pour quatre ans.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser la signature d'une entente de prêt de local d'une superficie approximative de 1 600 pi<sup>2</sup> situé au 3755 rue Botrel, à titre de gratuit, à intervenir entre la Ville de Montréal et L'Institut Fraser-Hickson pour la réalisation de services de bibliothèque activités hors les murs sur le territoire de l'arrondissement pour une durée de quatre ans, renouvelable pour quatre ans.

De mandater la Direction culture, sports, loisirs et développement social a effectué le suivi de cette entente.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2016-08-03 16:24

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163558017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques - Volet Bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature d'une entente de prêt de locaux d'une superficie approximative de 1 600 pi <sup>2</sup> situé au 3755 rue Botrel, à titre gratuit, à intervenir entre la Ville de Montréal et L'Institut Fraser-Hickson pour la réalisation de services de bibliothèque activités hors les murs sur le territoire de l'arrondissement pour une durée de quatre ans, renouvelable pour quatre ans.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Institut Fraser-Hickson (IFH) est un organisme communautaire financé principalement par des fonds privés offrant des services complets de bibliothèque aux Montréalais depuis son ouverture en 1885, soit depuis 131 ans. D'abord établi au cœur du centre-ville, l'IFH, établissement privé, s'est par la suite installé à Notre-Dame-de-Grâce en 1959 pour offrir des services à la population du quartier. L'IFH a été en mesure de financer ses services de bibliothèques à l'aide d'un fonds de dotation, de dons privés et grâce au travail de plusieurs bénévoles.

De 2003 à 2008, l'IFH n'était plus en mesure de financer ses services de bibliothèque et a dû fermer ses portes. Après signature d'une entente avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et la Ville de Montréal, selon laquelle ces derniers acceptaient de lui fournir une aide pour une durée de trois ans, renouvelée pour deux ans, l'IFH a pu continuer d'administrer sa bibliothèque. L'IFH a également poursuivi sa part de financement grâce à son fonds de dotation ainsi que par des dons privés.

Depuis 2006, l'IFH a déménagé du côté sud de Notre-Dame-de-Grâce (rue Madison). Il s'est éloigné de la population qu'il desservait, mais a réussi à renouveler une tranche de ses activités, particulièrement son réseau de minibibliothèques. Malgré la qualité de son offre et les besoins de la population, l'IFH est de nouveau confronté à un défi puisqu'il doit quitter ces locaux à compter du 1er septembre 2016. À la fin de 2015, dans le but de trouver une solution durable pour préserver l'offre de l'IFH, mais dans un rôle complémentaire et en synergie avec avec le réseau des bibliothèques de l'arrondissement, un comité conjoint de travail a été formé.

Ce comité, constitué de représentants de l'IFH et de l'arrondissement a tenu plusieurs rencontres au cours de l'année 2016 avec la volonté ferme de trouver une solution durable. Il a examiné les coûts d'opération de l'IFH afin d'en dégager une possible rationalisation des dépenses. Diverses formules de partenariat ont aussi été explorées.

Ce sommaire vise l'adoption de la recommandation du comité de travail, soit la signature d'une entente de prêt de local qui permettrait :

- de consolider, de façon durable, les activités de l'IFH et de reconnaître son rôle historique;
- d'assurer une complémentarité et une synergie entre les deux parties pour le développement des services de bibliothèque;
- d'accroître l'accessibilité aux services de bibliothèque pour la population de l'ensemble de l'arrondissement, dont des clientèles orphelines.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA08 170387- D'approuver une entente de principe entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et l'Institut Fraser-Hickson pour la réalisation d'un projet de bibliothèque dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce.

CA06 170250- Prolonger l'entente existante pour une période de 2 ans, soit du 1er novembre 2006 au 31 octobre 2008, et verser à cette fin, une somme de 400 000 \$ à être déboursée à raison de 200 000 \$ par année.

CM03 0417- Approuver un protocole d'entente entre la Ville de Montréal et l'Institut Fraser-Hickson d'une durée de 36 mois à compter de la signature du protocole d'entente. Octroyer une contribution financière de 100 000 \$ en 2003 pour l'application de cette entente.

CE01 03568 - Versement d'un soutien financier de 50 000,00 \$ pour l'année 2001 à la Bibliothèque Fraser-Hickson Montréal pour la réfection de la toiture.

CE01 01811 - Versement d'un soutien financier de 25 000,00 \$ pour l'année 2001 à la Bibliothèque de l'Institut Fraser-Hickson Montréal.

### **DESCRIPTION**

Ce partenariat avec l'IFH a pour objectif d'offrir un espace où l'Institut pourrait rendre une partie de sa collection disponible pour les citoyens par les activités hors les murs et, également, organiser ses services pour consolider le programme de MINIBIBLIO qu'il a développé. Les MINIBIBLIO poursuivent le même objectif que les programmes hors les murs, soit augmenter l'accessibilité aux services de bibliothèque pour certaines clientèles spécifiques de l'arrondissement concentrées surtout dans les zones éloignées des bibliothèques. Chacun des partenaires a des responsabilités et des objectifs à atteindre. Le plan d'affaires détaillé déposé par l'IFH est joint au présent sommaire.

### **JUSTIFICATION**

Les programmes et services hors les murs des bibliothèques permettent d'aller à la rencontre des citoyens pour éveiller leur intérêt pour la lecture puis faire connaître les services des bibliothèques. La Division bibliothèque de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a effectué un diagnostic sur l'activité bibliothèque en 2015. Une carte a été développée (voir annexe) pour tenter de localiser le lieu de résidence des usagers des services des bibliothèques. Il ressort de cette analyse que l'arrondissement compte près de 30 000 abonnés représentant un taux de pénétration de 19,6 %, en comparaison à la moyenne montréalaise de 22,15 %. De plus, seulement 23,6 % de ces abonnés réalisent 80 % des prêts et ils demeurent près des bibliothèques, soit à moins de un kilomètre. La Direction est d'avis que ce partenariat pourrait permettre à

l'arrondissement de hausser son taux de pénétration et d'atteindre la moyenne montréalaise.

L'expérience acquise par l'IFH dans le développement de son réseau MINIBIBLIO pourrait soutenir et faire progresser la fréquentation et l'utilisation des services du réseau public. L'arrondissement pourrait élargir, encourager et faciliter l'accès aux livres dans certains secteurs précis, de même que renforcer les activités reliées au développement social basé sur la lecture et l'amélioration de l'alphabétisation dans tout l'arrondissement.

L'arrondissement permettrait à l'IFH d'utiliser, à titre gratuit, incluant les différents frais (entretien, chauffage, électricité), un local situé au sous-sol du 3755, rue Botrel. Ces espaces étaient dédiés à la réalisation d'expositions, au travail du personnel et de l'entreposage. La Direction réaménagera certains autres espaces de l'édifice afin de combler l'espace pour le personnel des bibliothèques, d'aménager de nouveaux espaces pour permettre de réaliser des expositions et de redéployer des espaces pour l'entreposage.

L'arrivée de l'IFH dans ce local permettrait d'ajouter une nouvelle collection qui sera disponible aux citoyens. L'IFH réalisera des activités hors les murs sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement permettrait à l'IFH d'utiliser, à titre gratuit, incluant les différents frais (entretien, chauffage, électricité), un local situé au sous-sol du 3755, rue Botrel. Ce soutien est conditionnel à la réalisation des services tel que décrit à l'entente.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers; soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette entente de partenariat avec l'IFH permettrait d'atteindre les objectifs suivants:

1. améliorer la coordination (plus efficace) et la coopération entre les partenaires afin d'enrichir les services de bibliothèque de l'arrondissement (hors les murs);
2. engendrer une utilisation plus intensive des services du réseau des bibliothèques publiques de l'arrondissement;
3. stimuler l'intérêt public en matière de lecture et de soutien à l'alphabétisation;
4. d'être reconnu pour s'être associé avec un projet communautaire innovateur et populaire;
5. de relancer l'héritage de l'IFH et miser sur son expertise pour améliorer les services aux citoyens.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le volet communication se fera en partenariat avec l'Arrondissement et l'Institut Fraser-Hickson.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Réaménagement: août à décembre 2016;
- Déménagement de l'IFH au 3755 rue Botrel en août 2016;
- Poursuite des activités actuelles MINIBIBLIOS pour l'IFH septembre 2016;
- Finaliser la planification des activités: IFH et arrondissement CDN-NDG pour l'année 2017;

- L'IFH démarra ses opérations sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement CDN-NDG pour janvier 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Michelle DESJARDINS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Yannik SAUVÉ, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Raymond CARRIER  
Chef division culture et bibliothèques

**Tél :** 514 868-4021  
**Télécop. :** 000-0000

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-07-24

Marie-Claude OUELLET  
Chef de division culture et bibliothèques

**Tél :** 514 872-6365  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1163558017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques - Volet Bibliothèques
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature d'une entente de prêt de locaux d'une superficie approximative de 1 600 pi <sup>2</sup> situé au 3755 rue Botrel, à titre gratuit, à intervenir entre la Ville de Montréal et L'Institut Fraser-Hickson pour la réalisation de services de bibliothèque activités hors les murs sur le territoire de l'arrondissement pour une durée de quatre ans, renouvelable pour quatre ans.



Plan d'affaires l'IFH: [FINAL MAY 12 2016.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Raymond CARRIER  
Chef division culture et bibliothèques

**Tél :** 514 868-4021  
**Télécop. :** 000-0000



FRASER  
HICKSON

**PROPOSITION DE PARTENARIAT**

**L'INSTITUT FRASER-HICKSON**

**et**

**L'ARRONDISSEMENT**

**CÔTE-DES-NEIGES/NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

**MAI 2016**



## **MISSION**

Enrichir la communauté en travaillant avec des partenaires pour faciliter le libre accès aux livres, et autres documents, ainsi qu'à des services en anglais, français et autres langues à commencer par les très jeunes et ceux qui en ont le plus besoin.

## **L'HISTOIRE DE FRASER HICKSON**

Fraser Hickson est un organisme communautaire financé principalement par des fonds privés offrant des services complets de bibliothèque aux Montréalais depuis son ouverture en 1885, au cœur du centre-ville situé à l'angle de la rue qui était connue sous le nom de Dorchester et la rue University. Tout au long de ses 131 ans d'histoire (depuis quelque 58 ans dans le quartier NDG), Fraser Hickson n'a jamais cessé d'innover.

Il fit construire en 1958 la première bibliothèque de quartier à Montréal procurant une gamme complète de services, et l'opérant pendant 49 ans sans coût pour les contribuables. Fraser Hickson a également mis sur pied un service de livraison à la maison par les personnes à mobilité réduite résidant dans les quartiers de Notre-Dame-de-Grâce et Montréal-Ouest. En ce moment, nous continuons à contribuer au développement social de Notre-Dame-de-Grâce avec le programme unique de **MINIBIBLIO**.

## **NOTRE PROGRAMME MINIBIBLIO**

Entrepris en 2012, nous comptons présentement **25 MINIBIBLIOS** en activité dans une large variété d'organisations (voir ANNEXES B et C). La réaction favorable de nos partenaires confirme l'efficacité et la valeur du programme. Notre concept innovateur d'apporter le livre à l'utilisateur s'est avéré un succès et peut facilement s'élargir à d'autres organisations désirant devenir partenaire.

### **Méthode de fonctionnement:**

Les **MINIBIBLIOS** sont d'abord des partenariats avec des organisations qui offrent des programmes qui seraient rehaussés avec l'accès à des livres sur place. Généralement les livres sont choisis en fonction des programmes offerts par les partenaires qui, à leur tour, peuvent les prêter aux participants de leurs programmes. Fraser Hickson aide ses partenaires à faire le meilleur usage possible des livres en leurs possessions et à apporter des changements à leurs collections de temps en temps.

### **Chaque partenariat inclut :**

- Un prêt d'un nombre de livres désirés sélectionnés conjointement ;
- une assistance auprès du personnel du partenaire afin de « donner vie aux livres » ;
- une session de formation sur la façon de mettre en place un système d'approvisionnement des livres ;
- le roulement et le réapprovisionnement de livres selon les besoins ;
- une démonstration de comment faire *l'heure du conte* selon les besoins ;
- une communication à la fois en ligne et sur place ;
- et une promotion du partenaire sur notre site internet.

*NOTE : la nécessité de conserver de bonnes relations de travail est primordiale.*

## **OBJECTIF DE PARTENARIAT**

L'ouverture récente de la bibliothèque communautaire de Notre-Dame-de-Grâce coïncide avec l'intention de Fraser Hickson de concentrer ses efforts sur le maintien et l'agrandissement de son réseau MINIBIBLIO. Un partenariat avec l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame de Grâce serait avantageux et complémentaire tant pour l'arrondissement que pour Fraser Hickson. Par le biais de l'initiative MINIBIBLIO de Fraser Hickson, l'arrondissement pourrait élargir, encourager et faciliter l'accès aux livres, notamment dans les secteurs sous-desservis, de même que renforcer les activités reliées au développement social basé sur la lecture et l'amélioration de l'alphabétisation dans tout l'arrondissement.

Fournir un espace suffisant (environ 3 000 pieds carrés)\*, incluant les dépenses de fonctionnement des locaux, à Fraser Hickson dans lequel il pourrait gérer et élargir ses partenariats MINIBIBLIO de l'arrondissement permettrait :

1. De faciliter la coordination (plus efficace) et la coopération entre les partenaires afin d'enrichir les services de bibliothèque de l'arrondissement (hors les murs) ;
2. d'engendrer une utilisation plus intensive des services disponibles à la nouvelle bibliothèque du centre culturel Notre-Dame-de-Grâce et les 3 autres bibliothèques par le grand public ;
3. de stimuler l'intérêt public en matière de lecture et développement de l'alphabétisation ;
4. d'être reconnu pour s'être associé avec un projet communautaire innovateur et populaire ;
5. de relancer l'héritage de notre institution et contribuer à l'expertise de Fraser Hickson dans la communauté de Notre-Dame-de-Grâce.

\*Nous aurons également besoin d'un endroit pour déposer nos livres anciens qui ne sont pas encore vendus d'ici le premier août, pour assurer que ces livres de très haute valeur historique soient bien redirigés dans la communauté.

## **RÉSUMÉ DU PROJET**

### **Fraser Hickson :**

1. Fournir les ressources humaines et financières nécessaires à la gestion et au développement pour assurer le succès du programme MINIBIBLIO.
2. Fonctionner de manière autonome, en collaboration étroite avec l'arrondissement afin d'atteindre les objectifs du partenariat.
3. Fournir les fonds nécessaires pour poursuivre ses activités d'exploitation et de développement par le biais d'activités de financement continu.
4. Emploi des bénévoles pour :
  - a) mettre en valeur le développement social (public général) ;
  - b) le lancement de carrières (ex. stages pour les étudiants université) ;
  - c) le service communautaire (selon le curriculum des écoles secondaires).

### **Arrondissement Côte-Des-Neiges/Notre-Dame-De-Grâce :**

1. Collaborer avec Fraser Hickson afin d'atteindre les objectifs du partenariat.
2. Fournir un espace approprié - idéalement 3000 pieds carrés - afin d'accueillir la directrice générale, le personnel et les livres nécessaires pour opérer et élargir le programme MINIBIBLIO.
3. Pilotage du projet complémentaire.

## INDICATEURS DE PERFORMANCE

1. Le nombre de nouvelles MINIBIBLIOS implantées dans les secteurs ciblés de l'arrondissement (annuellement).
2. Le nombre de livres présents dans les MINIBIBLIOS de l'arrondissement (trimestriellement).
3. Le nombre de livres empruntés auprès des partenaires MINIBIBLIOS par les participants de leurs programmes (trimestriellement).
4. Le nombre de programmes de compétences en alphabétisation mis en œuvre dans l'arrondissement (annuellement).
5. L'atteinte de ses objectifs de financement (annuellement).

Objectif moyen terme: Le nombre des participants qui fréquentent nos partenaires (p. ex. usagers adultes; usagers maternels (intervenants); nombre de parents qui lisent à leurs enfants grâce à notre programme « premier mille jours »).

## CALENDRIER

Fraser Hickson doit libérer ses locaux actuels situés au 2165 avenue Madison au plus tard le 31 août 2016. Il est donc nécessaire d'avoir accès aux locaux fournis par l'arrondissement à cette date ou antérieurement.

## PLAN D'AFFAIRES

**Coordonnées de l'organisme :** 2165 Madison, 2e étage, Montréal, H4B 2T2

**Raison sociale :** Voir Lettres patentes (1870)

**Nom officiel :** L'Institut Fraser-Hickson, Montréal

**Nom commercial :** Fraser Hickson

**Numéro de téléphone :** 514.489.5301

**Courriel :** helen@fraserhickson.ca

**Site internet :** www.fraserhickson.ca

**Forme juridique de l'entreprise :** OBNL

**Description du projet :** Prêt de livres / gratuit

**Nature du projet :** Activité hors les murs dans des zones sous-desservies telles que déterminées par l'Arrondissement Côte-Des-Neiges/Notre-Dame-De-Grâce ;

**Secteur d'activité :** MINIBIBLIOS en partenariat avec des institutions et organismes communautaires ;

**Localisation du projet :** À partir d'un local fourni par l'Arrondissement.

## Description des produits ou services offerts :

- a) **Clientèles ciblées :** Population résidant en périphérie de l'arrondissement n'utilisant peu les services des bibliothèques (CPE, institutions scolaires, hôpitaux, organismes, jeunes, personnes âgées et les plus défavorisés) – (voir ANNEXE A) ;
- b) **Territoire visé :** L'ensemble du territoire de l'Arrondissement ;
- c) **Moyens de distribution des services offerts :** Transport pourrait s'effectuer par l'achat d'une camionnette électrique par l'arrondissement (Fraser Hickson payera les dépenses opérationnelles : assurances, permis de conduire, rechargement des piles, stationnement) avec le logo de l'arrondissement et MINIBIBLIOS Fraser Hickson ;
- d) **Promotion :** motiver les citoyens de s'abonner au réseau des bibliothèques municipales.

## **Étapes du projet et date prévue pour la réalisation de chaque étape :**

- a) Libérer les locaux actuels (31 août 2016) ;
- b) Déménager dans les locaux fournis par l'Arrondissement (6 semaines) ;
- c) Déterminer les priorités de l'Arrondissement et identifier des partenaires cibles et conclure des partenariats au fur et à mesure (3 mois) ;
- d) Formation et animation du personnel des partenaires ; (selon les besoins)
- e) Suivi et renouvellement des collections (selon les besoins) ;
- f) Rythme de nouvelles installations MINIBIBLIO : en moyenne, une par mois (en cours) ;
- g) Opérationnalisation pour janvier 2017.

## **ANALYSE DU MARCHÉ**

**Description du secteur d'activité :** Développement social et culturel ;

**Situation générale :** Seulement 30 500 citoyens sur 165 031 de population ont leur carte d'abonnement dans l'arrondissement ce qui représente 18,4 % comparativement à 22% pour l'ensemble de Montréal ;

**Occasions d'affaires :** Zones périphériques de l'Arrondissement Côte-Des-Neiges/ Notre-Dame-De-Grâce ;

**Liste des clients potentiels :** Tous les organismes communautaires offrant des programmes enrichis par des livres sélectionnés ;

**Collaborateurs :** 4 bibliothèques publiques de l'arrondissement.

## **Principales forces et faiblesses :**

### **Forces**

- Reconnue comme institution montréalaise depuis 1885 ;
- Financement privé ;
- A déjà installé 25 «MINIBIBLIOS» à travers Montréal (annexe 2) ;
- Avantages concurrentiels : Financement privé, flexibilité au niveau des opérations, reconnu par plusieurs organismes et institutions ;
- Marché potentiel – nombre de livres prêtés aux MINIBIBLIOS par année (5000 plus).

### **Faiblesses**

- Localisation actuelle loin de la clientèle ;
- Pas de lien présentement avec les activités de l'arrondissement - à développer pour complémentarité.

## **PLAN DE COMMUNICATION ET COMMERCIALISATION**

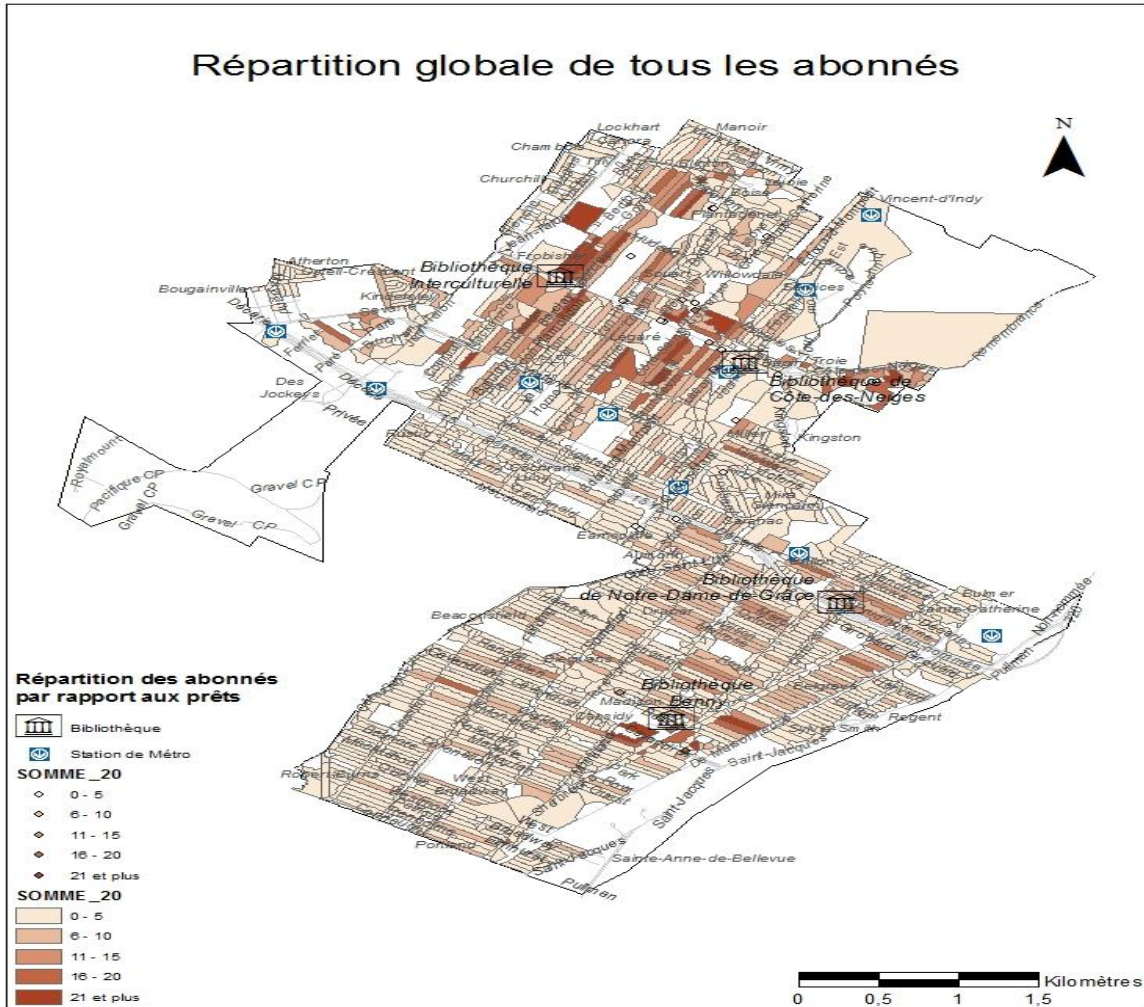
**Actions promotionnelles :** Journaux du quartier, internet, médias sociaux, de bouche à oreille, etc.

Formuler un protocole afin d'assurer la visibilité des partenaires.

## PLAN DE FINANCEMENT- BUDGET DE FONCTIONNEMENT PRO FORMA

FRASER HICKSON - Revenus							
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL	Augmentation annuelle
Dons	300,000	315,000	330,000	345,000	360,000	1,650,000	15,000
FRASER HICKSON - Dépenses d'exploitation							
Administration	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL	%
Vérification Comptabilité	6,300	6,615	6,946	7,293	7,658	34,811	5%
*Catalogage (en collaboration)	2,000	2,040	2,081	2,122	2,165	10,408	2%
Technologie	6,000	6,300	6,615	6,946	7,293	33,154	5%
Communications	1,200	1,236	1,273	1,311	1,351	6,371	3%
Fournitures de bureau	750	773	796	820	844	3,982	3%
Assurance	6,000	6,120	6,242	6,367	6,495	31,224	2%
Services publics	5,000	5,100	5,202	5,306	5,412	26,020	2%
Locaux	0	0	0	0	0	0	
<b>Total</b>	<b>27,250</b>	<b>28,184</b>	<b>29,155</b>	<b>30,165</b>	<b>31,217</b>	<b>145,971</b>	
MINIBIBLIOS							
Dépenses	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL	%
Salaires	150,000	153,000	156,060	159,181	162,365	780,606	2%
Formation partenaire	10,000	10,200	10,404	10,612	10,824	52,040	2%
Service de livraison	1,500	1,530	1,561	1,592	1,624	7,806	2%
Acquisitions	20,000	21,000	22,050	23,153	24,310	110,513	5%
<b>Total</b>	<b>181,500</b>	<b>185,730</b>	<b>190,075</b>	<b>194,538</b>	<b>199,123</b>	<b>950,965</b>	
Programme annuel de dons/ Développement							
Dépenses	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL	%
Salaires	60,000	61,200	62,424	63,672	64,946	312,242	2%
Développement professionnel	1,200	1,224	1,248	1,273	1,299	6,245	2%
Collecte de fonds/Développement d'affaires	5,000	5,100	5,202	5,306	5,412	26,020	2%
Moteurs de recherche/Bases de données	6,000	6,120	6,242	6,367	6,495	31,224	2%
<b>Total</b>	<b>72,200</b>	<b>73,644</b>	<b>75,117</b>	<b>76,619</b>	<b>78,152</b>	<b>375,732</b>	
<b>Total des coûts</b>	<b>280,950</b>	<b>287,558</b>	<b>294,346</b>	<b>301,322</b>	<b>308,492</b>	<b>1,472,667</b>	
<b>Surplus net</b>	<b>19,050</b>	<b>27,443</b>	<b>35,654</b>	<b>43,678</b>	<b>51,508</b>	<b>177,333</b>	

**ANNEXE A :** Carte réalisée par l'arrondissement CDN-NDG soulignant la localisation des 23 % des abonnés qui effectuent plus de 80% des prêts de documents. Ces derniers résident à environ plus ou moins de 500 mètres de la bibliothèque



## ANNEXE B

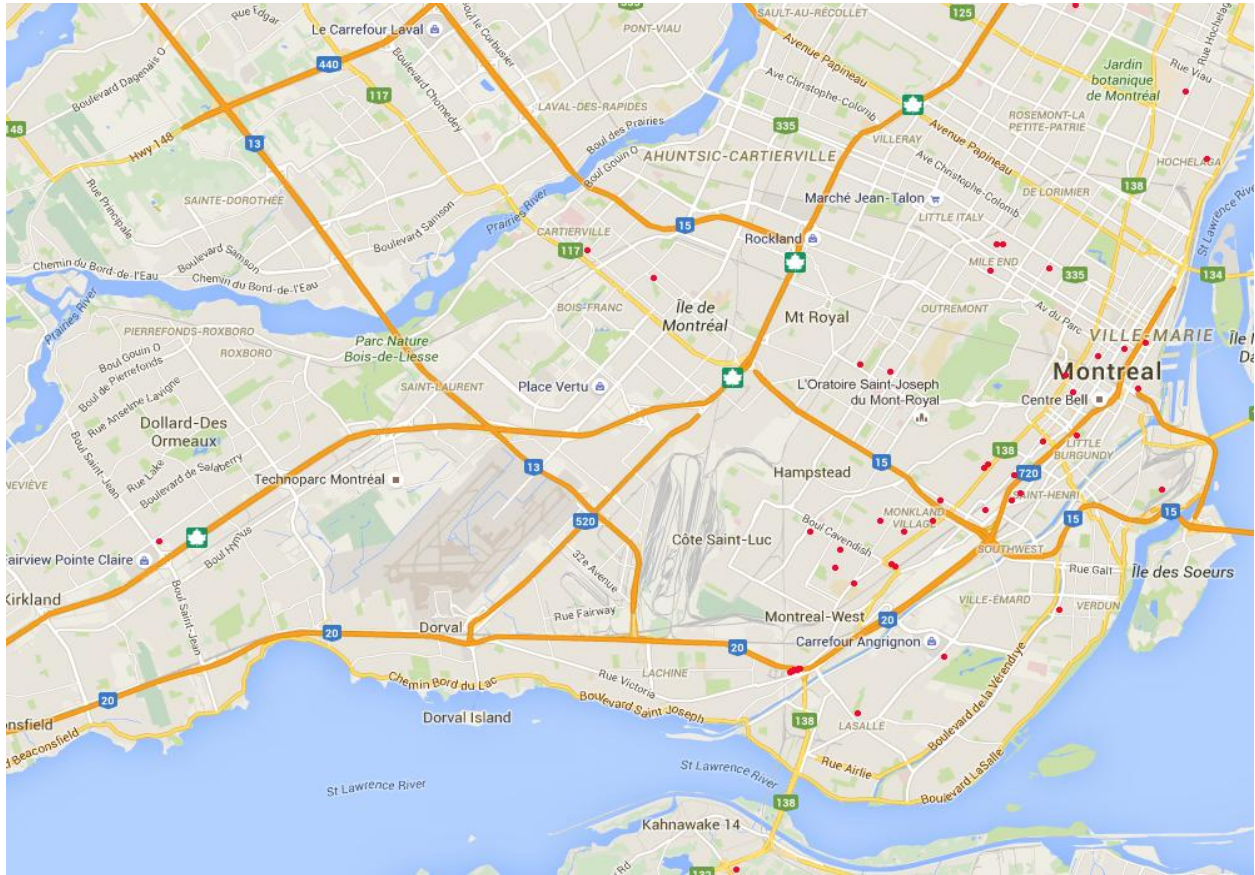
### PARTENAIRES MINIBIBLIOS ACTIFS

- ✚ Les Centres Y (Centre-ville, Ubisoft du Parc, du Parc, NDG, Saint-Laurent, Cartierville, Ouest-de-l'Île, Westmount (2))
- ✚ Bibliothèque de Kahnawake
- ✚ Centre de fluidité verbale de Montréal
- ✚ Centre de Réhabilitation MAB-Mackay
- ✚ Club garçons et filles de LaSalle
- ✚ Conseil québécois des éducateurs noirs
- ✚ DESTA
- ✚ Fondation du Dr Julien (Côte-des-Neiges)
- ✚ Fondation Eva R. Gsum
- ✚ CHU Sainte-Justine (Centre ambulatoire)
- ✚ CHU Sainte-Justine – Centre de réadaptation Marie Enfant
- ✚ Imagination Duke
- ✚ Imagination Ouest
- ✚ Je Passe Partout
- ✚ Garderie Vendôme
- ✚ HIPPY Québec
- ✚ Hôpital de Montréal pour enfants



# ANNEXE C

## CARTE des MINIBIBILIOS





## **ANNEXE D - GOUVERNANCE ET PERSONNEL**

### **COMITÉ DU PROJET**

#### Ville de Montréal

Sonia Gaudreault : Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Raymond Carrier : Directeur des bibliothèques

#### Fraser Hickson

Pierre Chanzonkov

John Dinsmore

Helen Fortin

Manon Vennat

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nicholas Hoare : Président

John Hussey : Vice-président

Pierre Chanzonkov : Trésorier

John Dinsmore : Ancien Président

Helen Fortin : Directrice générale

Simon Abou-Fadel

Warren Allmand

Kim Drummond

Rachel Hawes

François Morin

Arthur Schweitzer

### **CONSEIL HONORAIRE de la CAMPAGNE**

Roch Carrier (Président honoraire)

Anne Lagacé Dowson

Barbara Drury

Brian Edwards

L'honorable Yves Fortier

Sheila Goldbloom

Robert Gordon

Scott Griffin

Mitch Joel

Oliver Jones

Andrew Molson

Alex Paterson

Sénateur André Pratte

Peter Trent

Stéphane Vaillancourt

Patterson Webster

**Également appuyé de  
Sénateur Jacques Demers**

### **CABINET DE CAMPAGNE**

Nicholas Hoare : Co-Président

Reford MacDougall : Co-Président

Manon Vennat : Co-Présidente

Kim Drummond

John Hussey

John Dinsmore

Helen Fortin

François Morin

### **ÉQUIPE DU BUREAU**

Helen Fortin : Directrice générale

Isabel Randall : Directrice des services de la bibliothèque

Alan Lindhorst : Coordinateur logistique

Simon Plante : Adjoint/Promotion



version 3-Entente Partenariat Prêt de local IFH.pdf

## ENTENTE DE PARTENARIAT (PRÊT DE LOCAL)

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée aux présentes par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749

N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **L'INSTITUT FRASER-HICKSON**, personne morale dûment constituée sous l'autorité de la loi 34 Victoria, chapitre 50 (sanctionnée le 24 décembre 1870) de la province de Québec et du Bill privé 123 (1956) Loi modifiant la Charte de l'Institut Fraser, dont l'adresse principale est le 2165, Avenue Madison, Montréal (Québec) H4B 2T2, agissant et représentée par Monsieur Pierre Chanzonkov, Trésorier et membre du conseil d'administration, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 8 juillet 2016;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 10740 3446RT0001

N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006 163 030

N<sup>o</sup> d'organisme de charité : 107403446RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

**ATTENDU QUE** l'Organisme a dispensé des services de bibliothèque aux montréalais depuis 1885, mais sur une base réduite depuis 2007;

**ATTENDU QUE** l'Organisme offre présentement des services de bibliothèque au montréalais à partir de MINIBIBLIOS installer dans des institutions et organismes communautaires (partenaires);

**ATTENDU QUE** l'Organisme projette de rendre des services en collaborant dans la mesure du possible, avec ceux actuellement offert par les bibliothèques publiques de l'arrondissement, pour assurer une offre de service de bibliothèque optimale pour les montréalais;

**ATTENDU QUE** l'Arrondissement désire appuyer l'Organisme, notamment par un prêt de local gratuit et un prêt d'une automobile électrique que l'organisme assurera les frais d'entretien lui permettant de se déplacer sur tout le territoire de l'arrondissement et de son réseaux de MINIBIBLIOS pour offrir les activités de bibliothèque hors les murs;

**ATTENDU** que la Ville est compétente dans le domaine du développement communautaire, culturel et social;

**ATTENDU** que le conseil d'arrondissement est également compétent dans le domaine du développement communautaire, culturel et social;

**ATTENDU** que le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement communautaire, culturel ou social;

**ATTENDU** que l'Organisme adhère aux objectifs et missions de la Ville en matière de développement communautaire, culturel et social;

**ATTENDU** que l'Organisme adhère aux programmes, politiques et aux cadres de références de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement associés à son plan d'action;

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention et dans ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Responsable** » : Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, ou son représentant autorisé.
- 1.2 « **Direction** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.
- 1.3 « **Lieux loués** » : Local situé au 3755 rue Botrel et d'une superficie d'environ 1 600 pieds carrés.
- 1.4 « **Annexe 1** » : Les Lieux loués à l'Organisme par la Ville.
- 1.5 « **Annexe 2** » : Le plan d'affaires.
- 1.6 « **Annexe 3** » : Formulaire de gestion.

**ARTICLE 2**  
**OBJET DE L'ENTENTE**

La présente convention établit les modalités de location des Lieux loués (décrits à l'Annexe 1) par la Ville à l'Organisme pour la réalisation de son plan d'action visant la réalisation d'activités à vocation communautaire.

**ARTICLE 3**  
**INTERPRÉTATION**

Le préambule, les annexes 1, 2 et 3, les programmes, les politiques et les cadres de références de la Direction font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes 1 2 et 3, des programmes, des politiques et des cadres de références qui seraient inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet le 25 août 2016 et se termine le 31 août 2020.

**ARTICLE 5**  
**DÉFAUT**

- 5.1 L'Organisme est en défaut :
- 5.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations prévues à la présente convention;
  - 5.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 5.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 5.2 Dans les cas prévus à l'article 5.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention pourra être résiliée, à la discrétion de la Ville, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par cette dernière pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 5.3 Dans les cas mentionnés aux articles 5.1.2 et 5.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.
- 5.4 L'Organisme remet à la Ville les Lieux loués, dans leur état original, sous réserve de l'usure normale.

## **ARTICLE 6** **RÉSILIATION**

- 6.1 Malgré l'article 4, une partie à la présente entente peut résilier celle-ci par un avis écrit de cent quatre-vingt (180) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie.
- 6.2 Chaque partie renonce à toutes réclamations ou poursuites de quelque nature à l'encontre de l'autre en cas de résiliation en vertu du présent article.
- 6.3 Dans une telle éventualité, l'Organisme doit remettre à la Ville dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable à cet effet, les Lieux loués, conformément aux conditions de l'Annexe 1.

## **ARTICLE 7** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 7.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des conditions des Annexes 1, 2 et 3, la Ville lui loue les lieux décrits à l'Annexe 1 au prix convenu.
- 7.2 Si les Lieux loués par la Ville à l'Organisme sont rendus substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision mettre fin à la présente entente en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, l'entente prend fin tout comme si son terme était écoulé.

## **ARTICLE 8** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la location par la Ville à l'Organisme des lieux décrits à l'Annexe 1, l'Organisme s'engage à :

- 8.1 occuper les Lieux loués aux seules fins visées par la présente entente et à respecter toutes et chacune des obligations contenues à l'Annexe 1;
- 8.2 souscrire et à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de l'entente, une police d'assurance responsabilité civile, accordant par événement ou accident, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour dommages corporels et matériels; cette police doit comporter un avenant désignant la Ville comme co-assurée et précisant qu'aucune franchise n'est opposable à cette dernière;
- 8.3 remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente entente, copie du certificat de la police d'assurance et de son avenant, étant entendu que l'Organisme ne peut utiliser les installations avant la production de ce certificat;
- 8.4 soumettre au Responsable, selon l'échéancier qui sera établi en collaboration par le Responsable et l'Organisme, son plan d'action établi conformément aux programmes, politiques et cadres de référence de la Direction;
- 8.5 respecter les politiques et procédures établies par la Ville;

- 8.6 remettre au Responsable, selon l'échéancier et les modalités qui seront établis en collaboration par le Responsable et l'Organisme, tous les renseignements utiles pour compiler des statistiques complètes sur les activités indiquées dans son plan d'action établi conformément aux programmes, politiques et cadres de référence de la Direction;
- 8.7 remettre au Responsable, selon l'échéancier et les modalités qui seront établis en collaboration par le Responsable et l'Organisme, un rapport d'activités et des états financiers indiquant ses revenus et ses dépenses;
- 8.8 mettre en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente entente, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Responsable.

## **ARTICLE 9** **LOYER**

La présente convention est en outre consentie en considération d'un loyer total annuel, pour les Lieux loués, de zéro dollar (0 \$) incluant toutes les taxes applicables, que l'Organisme s'engage à payer à la Ville de la façon suivante :

- 9.1 le loyer sera de zéro dollar (0 \$) par mois, incluant le chauffage et électricité;

## **ARTICLE 10** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### 10.1 Statut d'observateur

L'Organisme doit accorder au Responsable, pendant toute la durée de la présente entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toute assemblée générale spéciale.

### 10.2 Évaluation

Les parties conviennent de déterminer ensemble un mécanisme d'évaluation annuelle portant notamment sur la suffisance et la qualité des communications entre les deux parties ainsi que sur toute autre matière relevant de la responsabilité de la Ville et de l'Organisme dans le cadre de la présente convention.

### 10.3 Médiation

En cas de désaccord sur l'application de la présente entente, les parties peuvent former un comité de médiation composé d'un représentant de chaque partie ainsi que d'une autre personne choisie par les représentants. Ce comité, qui agit à titre gratuit, peut rencontrer les parties et faire les suggestions appropriées.

#### 10.4 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie conformément à l'article 10.4.

#### 10.5 Avis

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit l'être par écrit, aux adresses suivantes par messenger, par huissier ou par courrier recommandé, auquel cas l'avis sera réputé reçu dans les trois (3) jours de son envoi :

##### **VILLE DE MONTRÉAL**

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce  
5160, boul. Décarie, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H3X 2H9

À l'attention du directeur

##### **ORGANISME**

Institut Fraser-Hickson  
2165 Madison, 2<sup>e</sup> étage, Montréal,  
Montréal (Québec) H4B 2T2

À l'attention de Monsieur Pierre Chanzonkov, Trésorier

#### 10.6 Modification à l'entente

Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

#### 10.7 Force majeure

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si elle est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente entente, sont assimilés à un cas de force majeure une grève, un lock-out ou toute autre cause en dehors du contrôle de chacune des parties.

Dans un tel cas, la Ville aidera l'Organisme, dans la mesure de ses disponibilités, à réaliser ses activités ailleurs sur son territoire.

#### 10.8 Cession

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.





## ANNEXE 1

### Lieux loués par la Ville à l'Organisme

Les lieux qui figurent à la liste ci-jointe sont loués à l'Organisme, aux conditions ci-après énoncées, pendant la durée de l'entente:

1. L'Organisme doit prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement.
2. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux loués sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
3. L'Organisme doit informer sans délai l'Organisme responsable de la gestion des prêts et locations des salles communautaires de l'immeuble ou, à défaut, le Responsable, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Lieux loués ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux installations ou au matériel.
4. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd, affiches, pancartes ou autres accessoires publicitaires à l'intérieur et à l'extérieur des Lieux loués sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits explosifs, inflammables ou dangereux dans les Lieux loués.
6. L'Organisme doit voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.
7. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Lieux loués. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, celui-ci devra affecter une personne compétente à cette tâche. Aucune modification à ces systèmes ne peut être faite.
8. L'Organisme doit se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux Lieux loués ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.
9. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des lieux pour les autres occupants de l'édifice et ni celle des occupants des immeubles voisins.
10. L'Organisme doit tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.
11. L'Organisme doit se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et

également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués pendant ses périodes d'occupation.

12. L'Organisme doit s'assurer que les Lieux loués sont utilisés de façon sécuritaire et conforme aux règles en vigueur.
13. L'Organisme, conformément à l'article 10.7 de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, ne doit pas prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit de la Direction.
14. L'Organisme doit permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.
15. L'Organisme doit permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin de la convention, que les Lieux loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée de la convention, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux loués.
16. L'Organisme doit remettre à ses frais, à l'expiration de la convention dont la présente annexe fait partie intégrante, les Lieux loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

L'Organisme, par son représentant, déclare avoir pris connaissance des conditions en raison desquelles la Ville lui loue les locaux décrits à la présente Annexe et les accepte intégralement.

**Signée à Montréal, ce      e jour de juillet 2016**

Par : \_\_\_\_\_  
Pierre Chanzonkov, Trésorier

**A N N E X E 1**  
**(SUITE LISTE JOINTE)**

**Lieux loués par la Ville à l'Organisme**

<b>Nom de l'Organisme :</b>	Institut Fraser-Hickson
<b>Adresse :</b>	2165 Madison, 2e étage Montréal (Québec) H4B 2T2
<b>Nom de la personne autorisée :</b>	Madame Helen Fortin
<b>Numéro de téléphone :</b>	514.489.5301
<b>Adresse du lieu de location :</b>	3755 rue Botrel Montréal (Québec) H4A 3G8
<b>Superficie (approximativement) :</b>	1600 pi <sup>2</sup>
<b>Numéro de local :</b>	Sous-sol
<b>Du :</b>	25 août 2016
<b>Au :</b>	31 Août 2020
<b>Demande approuvée :</b>	Mme Sonia Gaudreault
<b>Responsable autorisé :</b>	Directrice CSLDS
<b>Date :</b>	11 juillet 2016
<b>Numéro de téléphone :</b>	514-868-5424

## ANNEXE 2

### PLAN D'AFFAIRES

#### **MISSION**

Enrichir la communauté en travaillant avec des partenaires pour faciliter le libre accès aux livres, et autres documents, ainsi qu'à des services en anglais, français et autres langues à commencer par les très jeunes et ceux qui en ont le plus besoin.

#### **L'HISTOIRE DE FRASER HICKSON**

Fraser Hickson est un organisme communautaire financé principalement par des fonds privés offrant des services complets de bibliothèque aux Montréalais depuis son ouverture en 1885, au coeur du centre-ville situé à l'angle de la rue qui était connue sous le nom de Dorchester et la rue University. Tout au long de ses 131 ans d'histoire (depuis quelque 58 ans dans le quartier NDG), Fraser Hickson n'a jamais cessé d'innover. Il fit construire en 1958 la première bibliothèque de quartier à Montréal procurant une gamme complète de services, et l'opérant pendant 49 ans sans coût pour les contribuables. Fraser Hickson a également mis sur pied un service de livraison à la maison par les personnes à mobilité réduite résidant dans les quartiers de Notre-Dame-de-Grâce et Montréal-Ouest. En ce moment, nous continuons à contribuer au développement social de Notre-Dame-de-Grâce avec le programme unique de **MINIBIBLIO**.

#### **NOTRE PROGRAMME MINIBIBLIO**

Entrepris en 2012, nous comptons présentement **25 MINIBIBLIOS** en activité dans une large variété d'organisations (voir ANNEXES B et C). La réaction favorable de nos partenaires confirme l'efficacité et la valeur du programme. Notre concept innovateur d'apporter le livre à l'utilisateur s'est avéré un succès et peut facilement s'élargir à d'autres organisations désirant devenir partenaire.

#### **Méthode de fonctionnement:**

Les **MINIBIBLIOS** sont d'abord des partenariats avec des organisations qui offrent des programmes qui seraient rehaussés avec l'accès à des livres sur place. Généralement les livres sont choisis en fonction des programmes offerts par les partenaires qui, à leur tour, peuvent les prêter aux participants de leurs programmes. Fraser Hickson aide ses partenaires à faire le meilleur usage possible des livres en leurs possessions et à apporter des changements à leurs collections de temps en temps.

#### **Chaque partenariat inclut :**

- Un prêt d'un nombre de livres désirés sélectionnés conjointement ;
- une assistance auprès du personnel du partenaire afin de « donner vie aux livres » ;
- une session de formation sur la façon de mettre en place un système d'approvisionnement des livres ;
- le roulement et le réapprovisionnement de livres selon les besoins ;
- une démonstration de comment faire *l'heure du conte* selon les besoins ;
- une communication à la fois en ligne et sur place ;
- et une promotion du partenaire sur notre site internet.

*NOTE : la nécessité de conserver de bonnes relations de travail est primordiale. 3*

## **OBJECTIF DE PARTENARIAT**

L'ouverture récente de la bibliothèque communautaire de Notre-Dame-de-Grâce coïncide avec l'intention de Fraser Hickson de concentrer ses efforts sur le maintien et l'agrandissement de son réseau MINIBIBLIO. Un partenariat avec l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame de Grâce serait avantageux et complémentaire tant pour l'arrondissement que pour Fraser Hickson. Par le biais de l'initiative MINIBIBLIO de Fraser Hickson, l'arrondissement pourrait élargir, encourager et faciliter l'accès aux livres, notamment dans les secteurs sous-desservis, de même que renforcer les activités reliées au développement social basé sur la lecture et l'amélioration de l'alphabétisation dans tout l'arrondissement.

Fournir un espace suffisant (environ 3 000 pieds carrés)\*, incluant les dépenses de fonctionnement des locaux, à Fraser Hickson dans lequel il pourrait gérer et élargir ses partenariats MINIBIBLIO de l'arrondissement permettrait :

1. De faciliter la coordination (plus efficace) et la coopération entre les partenaires afin d'enrichir les services de bibliothèque de l'arrondissement (hors les murs) ;
2. d'engendrer une utilisation plus intensive des services disponibles à la nouvelle bibliothèque du centre culturel Notre-Dame-de-Grâce et les 3 autres bibliothèques par le grand public ;
3. de stimuler l'intérêt public en matière de lecture et développement de l'alphabétisation ;
4. d'être reconnu pour s'être associé avec un projet communautaire innovateur et populaire ;
5. de relancer l'héritage de notre institution et contribuer à l'expertise de Fraser Hickson dans la communauté de Notre-Dame-de-Grâce.

\*Nous aurons également besoin d'un endroit pour déposer nos livres anciens qui ne sont pas encore vendus d'ici le premier août, pour assurer que ces livres de très haute valeur historique soient bien redirigés dans la communauté.

## **RÉSUMÉ DU PROJET**

### **Fraser Hickson :**

1. Fournir les ressources humaines et financières nécessaires à la gestion et au développement pour assurer le succès du programme MINIBIBLIO.
2. Fonctionner de manière autonome, en collaboration étroite avec l'arrondissement afin d'atteindre les objectifs du partenariat.
3. Fournir les fonds nécessaires pour poursuivre ses activités d'exploitation et de développement par le biais d'activités de financement continu. Fraser Hickson s'engage à rester et opérer à partir de (3755, rue Botrel Montréal (Québec) H4A 3G8) pour un minimum de 4 ans, à condition que l'IFH respecte ses objectifs de financement d'année en année.

### **4. Emploi des bénévoles pour :**

- a) mettre en valeur le développement social (public général) ;
- b) le lancement de carrières (ex. stages pour les étudiants université) ;
- c) le service communautaire (selon le curriculum des écoles secondaires).

### **Arrondissement Côte-Des-Neiges/Notre-Dame-De-Grâce :**

1. Collaborer avec Fraser Hickson afin d'atteindre les objectifs du partenariat.
2. Fournir un espace approprié - idéalement 3 000 pieds carrés – afin d'accueillir la directrice générale, le personnel et les livres nécessaires pour opérer et élargir le programme MINIBIBLIO.
3. Pilotage du projet complémentaire.

## INDICATEURS DE PERFORMANCE

1. Le nombre de nouvelles MINIBIBLIOS implantées dans les secteurs ciblés de l'arrondissement (annuellement).
2. Le nombre de livres présents dans les MINIBIBLIOS de l'arrondissement (trimestriellement).
3. Le nombre de livres empruntés auprès des partenaires MINIBIBLIOS par les participants de leurs programmes (trimestriellement).
4. Le nombre de programmes de compétences en alphabétisation mis en oeuvre dans l'arrondissement (annuellement).
5. L'atteinte de ses objectifs de financement (annuellement).

Objectif moyen terme: Le nombre des participants qui fréquentent nos partenaires (p. ex. usagers adultes; usagers maternels (intervenants); nombre de parents qui lisent à leurs enfants grâce à notre programme « premier mille jours »).

## CALENDRIER

Fraser Hickson doit libérer ses locaux actuels situés au 2165 avenue Madison au plus tard le 31 août 2016. Il est donc nécessaire d'avoir accès aux locaux fournis par l'arrondissement à cette date ou antérieurement.

## PLAN D'AFFAIRES

**Coordonnées de l'organisme :** 2165 Madison, 2e étage, Montréal, H4B 2T2

**Raison sociale :** Voir Lettres patentes (1870)

**Nom officiel :** L'Institut Fraser-Hickson, Montréal

**Nom commercial :** Fraser Hickson

**Numéro de téléphone :** 514.489.5301

**Courriel :** helen@fraserhickson.ca

**Site internet :** www.fraserhickson.ca

**Forme juridique de l'entreprise :** OBNL

**Description du projet :** Prêt de livres / gratuit

**Nature du projet :** Activité hors les murs dans des zones sous-desservies telles que déterminées par l'Arrondissement Côte-Des-Neiges/Notre-Dame-De-Grâce ;

**Secteur d'activité :** MINIBIBLIOS en partenariat avec des institutions et organismes communautaires ;

**Localisation du projet :** À partir d'un local fourni par l'Arrondissement.

## Description des produits ou services offerts :

a) **Clientèles ciblées :** Population résidant en périphérie de l'arrondissement n'utilisant peu les services des bibliothèques (CPE, institutions scolaires, hôpitaux, organismes, jeunes, personnes âgées et les plus défavorisés) – (voir ANNEXE A) ;

b) **Territoire visé :** L'ensemble du territoire de l'Arrondissement ;

c) **Moyens de distribution des services offerts :** Transport pourrait s'effectuer par l'achat d'une camionnette électrique par l'arrondissement (Fraser Hickson payera les dépenses opérationnelles : assurances, permis de conduire, rechargement des piles, stationnement) avec le logo de l'arrondissement et MINIBIBLIOS Fraser Hickson ;

d) **Promotion :** motiver les citoyens de s'abonner au réseau des bibliothèques municipales.

### **Étapes du projet et date prévue pour la réalisation de chaque étape :**

- a) Libérer les locaux actuels (31 août 2016) ;
- b) Déménager dans les locaux fournis par l'Arrondissement (6 semaines) ;
- c) Déterminer les priorités de l'Arrondissement et identifier des partenaires cibles et conclure des partenariats au fur et à mesure (3 mois) ;
- d) Formation et animation du personnel des partenaires ; (selon les besoins)
- e) Suivi et renouvellement des collections (selon les besoins) ;
- f) Rythme de nouvelles installations MINIBIBLIO : en moyenne, une par mois (en cours) ;
- g) Opérationnalisation pour janvier 2017.

### **ANALYSE DU MARCHÉ**

**Description du secteur d'activité :** Développement social et culturel ;

**Situation générale :** Seulement 30 500 citoyens sur 165 031 de population ont leur carte d'abonnement dans l'arrondissement ce qui représente 18,4 % comparativement à 22% pour l'ensemble de Montréal ;

**Occasions d'affaires :** Zones périphériques de l'Arrondissement Côte-Des-Neiges/ Notre-Dame-De-Grâce ;

**Liste des clients potentiels :** Tous les organismes communautaires offrant des programmes enrichis par des livres sélectionnés ;

**Collaborateurs :** 4 bibliothèques publiques de l'arrondissement.

### **Principales forces et faiblesses :**

#### **Forces**

- Reconnue comme institution montréalaise depuis 1885 ;
- Financement privé ;
- A déjà installé 25 «MINIBIBLIOS» à travers Montréal (annexe 2) ;
- Avantages concurrentiels : Financement privé, flexibilité au niveau des opérations, reconnu par plusieurs organismes et institutions ;
- Marché potentiel – nombre de livres prêtés aux MINIBIBLIOS par année (5000 plus).

#### **Faiblesses**

- Localisation actuelle loin de la clientèle ;
- Pas de lien présentement avec les activités de l'arrondissement - à développer pour complémentarité.

### **PLAN DE COMMUNICATION ET COMMERCIALISATION**

**Actions promotionnelles :** Journaux du quartier, internet, médias sociaux, de bouche à oreille, etc.

Formuler un protocole afin d'assurer la visibilité des partenaires. 6



**PLAN DE FINANCEMENT- BUDGET DE FONCTIONNEMENT PRO FORMA FRASER HICKSON -**

**Revenus**

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL	Augmentation annuelle	
Dons	300,000	315,000	330,000	345,000	360,000	1,650,000	15,000

**FRASER HICKSON - Dépenses d'exploitation**

Administration	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL	%
Vérification Comptabilité	6,300	6,615	6,946	7,293	7,658	34,811	5%
*Catalogage (en collaboration)	2,000	2,040	2,081	2,122	2,165	10,408	2%
Technologie	6,000	6,300	6,615	6,946	7,293	33,154	5%
Communications	1,200	1,236	1,273	1,311	1,351	6,371	3%
Fournitures de bureau	750	773	796	820	844	3,982	3%
Assurance	6,000	6,120	6,242	6,367	6,495	31,224	2%
Services publics	5,000	5,100	5,202	5,306	5,412	26,020	2%
Locaux	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>27,250</b>	<b>28,184</b>	<b>29,155</b>	<b>30,165</b>	<b>31,217</b>	<b>31,217</b>	<b>145,971</b>

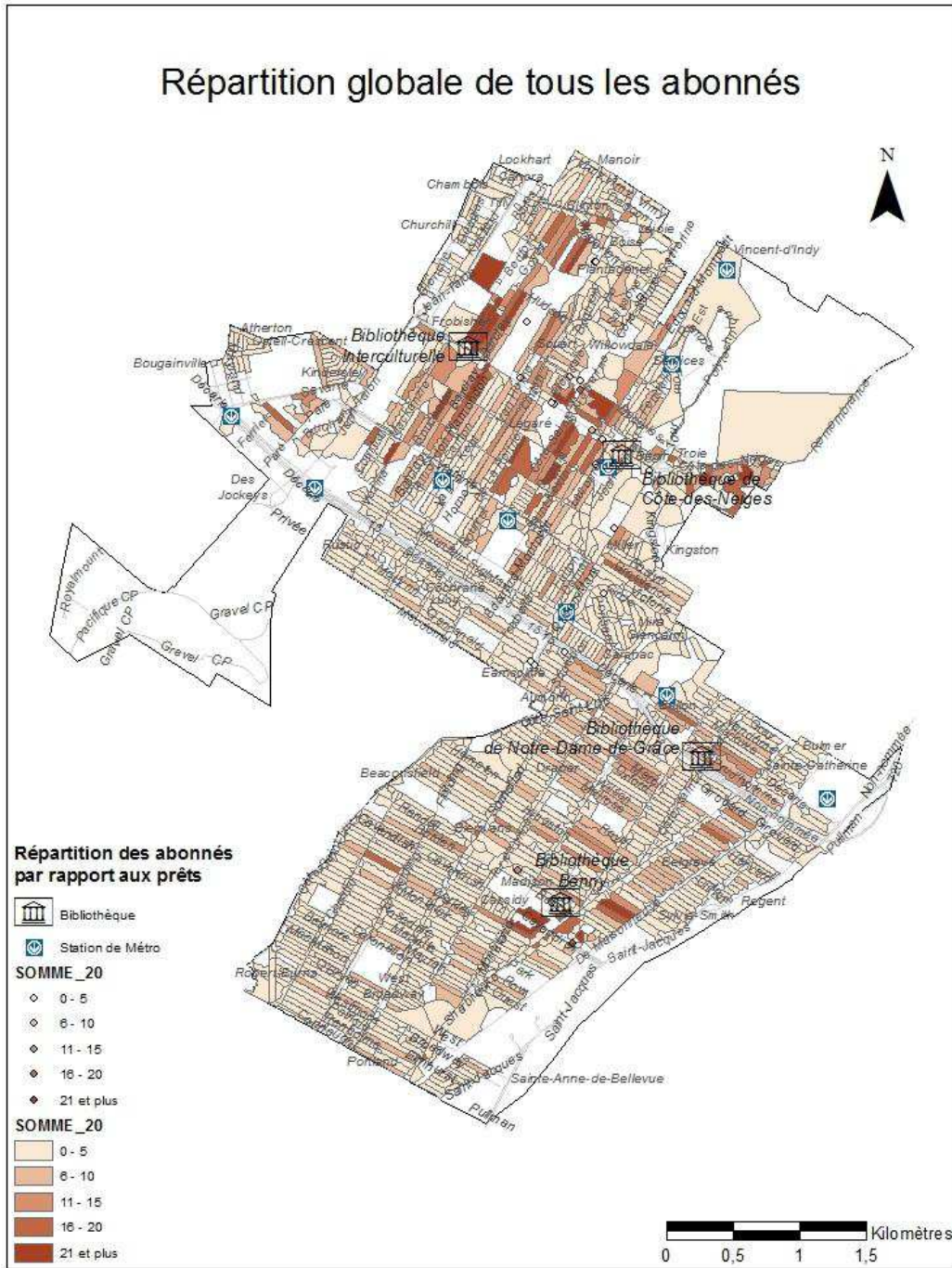
**MINIBIBLIOS**

Dépenses	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL	%
Salaires	150,000	153,000	156,060	159,181	162,365	780,606	2%
Formation partenaire	10,000	10,200	10,404	10,612	10,824	52,040	2%
Service de livraison	1,500	1,530	1,561	1,592	1,624	7,806	2%
Acquisitions	20,000	21,000	22,050	23,153	24,310	110,513	5%
<b>Total</b>	<b>181,500</b>	<b>185,730</b>	<b>190,075</b>	<b>194,538</b>	<b>199,123</b>	<b>199,123</b>	<b>950,965</b>

**Programme annuel de dons/ Développement**

Dépenses	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL	%
Salaires	60,000	61,200	62,424	63,672	64,946	312,242	2%
Développement professionnel	1,200	1,224	1,248	1,273	1,299	6,245	2%
Collecte de fonds/Développement d'affaires	5,000	5,100	5,202	5,306	5,412	26,020	2%
Moteurs de recherche/Bases de données	6,000	6,120	6,242	6,367	6,495	31,224	2%
<b>Total</b>	<b>72,200</b>	<b>73,644</b>	<b>75,117</b>	<b>76,619</b>	<b>78,152</b>	<b>78,152</b>	<b>375,732</b>
<b>Total des coûts</b>	<b>280,950</b>	<b>287,558</b>	<b>294,346</b>	<b>301,322</b>	<b>308,492</b>	<b>308,492</b>	<b>1,472,667</b>
<b>Surplus net</b>	<b>19,050</b>	<b>27,443</b>	<b>35,654</b>	<b>43,678</b>	<b>51,508</b>	<b>51,508</b>	<b>177,333</b>

**ANNEXE A :** Carte réalisée par l'arrondissement CDN-NDG soulignant la localisation des 23 % des abonnés qui effectuent plus de 80% des prêts de documents. Ces derniers résident à environ plus ou moins de 500 mètres de la bibliothèque.



## **ANNEXE B**

### **PARTENAIRES MINIBIBLIOS ACTIFS**

Les Centres Y (Centre-ville, Ubisoft du Parc, du Parc, NDG, Saint-Laurent, Cartierville, Ouest-de-l'Île, Westmount (2))

Bibliothèque de Kahnawake

Centre de fluidité verbale de Montréal

Centre de Réhabilitation MAB-Mackay

Club garçons et filles de LaSalle

Conseil québécois des éducateurs noirs

DESTA

Fondation du Dr Julien (Côte-des-Neiges)

Fondation Eva R. Gsum

CHU Sainte-Justine (Centre ambulatoire)

CHU Sainte-Justine – Centre de réadaptation Marie Enfant

Imagination Duke

Imagination Ouest

Je Passe Partout

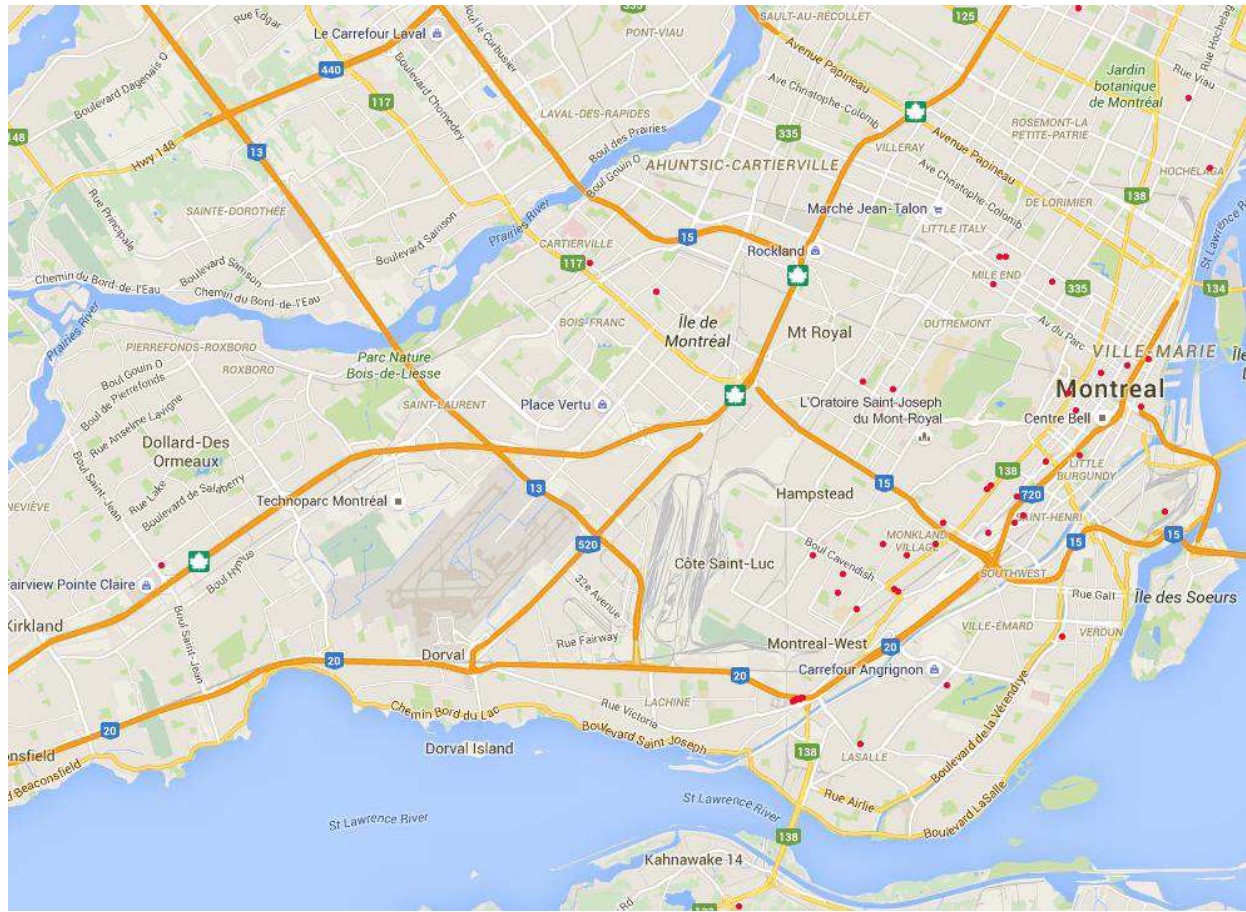
Garderie Vendôme

HIPPY Québec

Hôpital de Montréal pour enfants

**ANNEXE C**

**CARTE des MINIBIBILIOS**



**ANNEXE D - GOUVERNANCE ET PERSONNEL  
COMITÉ DU PROJET**

Ville de Montréal

Sonia Gaudreault : Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Raymond Carrier : Directeur des bibliothèques

Fraser Hickson

Pierre Chanzonkov

John Dinsmore

Helen Fortin

Manon Vennat

Helen Fortin

François Morin

**CONSEIL HONORAIRE de la  
CAMPAGNE**

Roch Carrier (Président honoraire)

Anne Lagacé Dowson

Barbara Drury

Brian Edwards

L'honorable Yves Fortier

Sheila Goldbloom

Robert Gordon

Scott Griffin

Mitch Joel

Oliver Jones

Andrew Molson

Alex Paterson

Sénateur André Pratte

Peter Trent

Stéphane Vaillancourt

Patterson Webster

**Également appuyé de**

**Sénateur Jacques Demers**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nicholas Hoare : Président

John Hussey : Vice-président

Pierre Chanzonkov : Trésorier

John Dinsmore : Ancien Président

Helen Fortin: Directrice générale

Simon Abou-Fadel

Warren Allmand

Kim Drummond

Rachel Hawes

François Morin

Arthur Schweitzer

**CABINET DE CAMPAGNE**

Nicholas Hoare : Co-Président

Reford MacDougall : Co-Président

Manon Vennat : Co-Présidente

Kim Drummond

John Hussey

John Dinsmore

Institut Fraser-Hickson

Page 9 de 1

Initiales \_\_\_\_\_

1163558017

Initiales \_\_\_\_\_

## **ÉQUIPE DU BUREAU**

Helen Fortin : Directrice générale

Alan Lindhorst : Coordinateur MINIBIBLIOS et logistiques

Simon Plante : Coordinateur des bases de données et communications

## **ANNEXE 3**

## FORMULAIRES DE GESTION

<b>LISTE DES FORMULAIRES</b>	<b>FRÉQUENCE</b>
Rapport de fréquentation :	Annuelle
Rapport d'incident :	Ponctuelle
Rapport d'accident citoyens (et non employé) :	Ponctuelle
Rapport vol/perte/dommages :	Ponctuelle
Rapport d'évaluation conjoint :	Annuelle
Relevé des dépenses :	Annuelle
États financiers annuels :	Annuelle
Certificat de renouvellement de la police d'assurance :	Quinze (15) jours avant son échéance

**Dossier # : 1163558017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques - Volet Bibliothèques
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature d'une entente de prêt de locaux d'une superficie approximative de 1 600 pi <sup>2</sup> situé au 3755 rue Botrel, à titre gratuit, à intervenir entre la Ville de Montréal et L'Institut Fraser-Hickson pour la réalisation de services de bibliothèque activités hors les murs sur le territoire de l'arrondissement pour une durée de quatre ans, renouvelable pour quatre ans.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1167059017- cert. fonds DSLCDS - Pret de locaux - Institut Frazer-Hickson.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Michelle DESJARDINS  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél : 514-868-5140**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-08-02

Geneviève REEVES  
Directrice par intérim

**Tél : 514 868-4358**

**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe



<b>No. de dossier</b>	<b>1163558017</b>
<b>Nature du dossier</b>	<b>Prêt de locaux à titre gratuit – Institut Frazer-Hickson</b>
<b>Financement</b>	<b>Facturation immobilière pour l'énergie et l'entretien</b>

Ce dossier vise à autoriser la signature d'une entente de prêt de locaux d'une superficie approximative de 1 600 pi<sup>2</sup> situé au 3755 rue Botrel, à titre gratuit, à intervenir entre la Ville de Montréal et L'Institut Fraser-Hickson pour la réalisation de services de bibliothèque activités hors les murs sur le territoire de l'arrondissement pour une durée de quatre ans, renouvelable pour quatre ans.

Malgré le prêt à titre gratuit, il serait opportun de vérifier l'impact des coûts d'entretien et d'énergie avec la SGPI puisque ces dépenses sont payées par l'arrondissement à travers la facturation immobilière mise à jour chaque année, lors de l'octroi de l'enveloppe budgétaire.

Dans le cas où ces coûts seraient augmentés, l'arrondissement devra trouver les budgets nécessaires afin de combler la différence.



**Dossier # : 1162703007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'Association des marchands de l'avenue de Monkland afin d'aider à l'organisation de deux festivals se déroulant au cours de l'année 2016.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'Association des marchands de l'avenue de Monkland afin d'aider à l'organisation de deux festivals se déroulant au cours de l'année 2016.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2016-08-04 13:44

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162703007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'Association des marchands de l'avenue de Monkland afin d'aider à l'organisation de deux festivals se déroulant au cours de l'année 2016.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Association des marchands de la rue Monkland tient deux promotions commerciales avec rue fermée cet été.

Le " Festival Monkland Grand Prix " s'est tenu du jeudi 9 juin au dimanche 12 juin 2016. Le deuxième festival est prévu du 19 au 21 août.

À cette occasion, les gens d'affaires peuvent exercer un ensemble d'activités à l'extérieur des établissements afin de promouvoir et vendre des produits et des services. Des activités seront également proposées à la clientèle et aux citoyens de façon à créer sur la rue un lieu d'animation et de socialisation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1155284006 - Autoriser une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'Association des marchands de l'avenue de Monkland afin d'aider à l'organisation de deux festivals se déroulant au cours de l'été 2015.

1145265047 - Autoriser une contribution financière non récurrente de 6 000 \$ à l'Association des marchands de l'avenue de Monkland afin d'aider à l'organisation de deux festivals se déroulant au cours de l'été 2014.

1135265042 - Autoriser une contribution financière non récurrente de 3 000 \$ à l'Association des marchands de la rue Monkland afin d'aider à l'organisation d'un festival de 4 jours se déroulant du 22 au 25 août 2013.

**DESCRIPTION**

Association des marchands de la rue Monkland  
5654, rue Monkland  
Montréal (Québec) H4A 1E4

À l'attention de M. Danny Roseman, président

Tél.: 514 483-0002

Les représentants de l'Association des marchands de la rue Monkland ainsi que leurs mandataires sont responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les lieux de l'événement.

## **JUSTIFICATION**

Fort du succès obtenu au cours des années 2013, 2014 et 2015, tant auprès de la clientèle, des marchands, que des résidents du secteur, lors de la tenue de l'événement " Festival de Monkland " (promotion commerciale en rue fermée), et compte tenu de l'arrivée de plusieurs jeunes familles avec enfants dans le quartier au cours des dernières années, l'Association des marchands de la rue Monkland a décidé de tenir l'événement dans le but de créer de l'animation sur l'artère commerciale.

Les promotions commerciales contribuent également à la mise en valeur du secteur commercial en plus de représenter une source supplémentaire de visiteurs pour les gens d'affaires.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière de 10 000 \$ sera imputée au poste budgétaire suivant :  
2406.0010000.300700.06503.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat no 452579.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La fermeture de la rue implique le déplacement du trajet de transport en commun par la Société de transport de Montréal.

Les responsables de l'événement doivent maintenir un couloir de six mètres au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la Ville ainsi qu'à la circulation des piétons. Les organisateurs doivent faire le nécessaire pour que soient tracées des lignes de référence sur la chaussée et ce, pour toute la durée de l'événement. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barrières pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

Tous les établissements accessibles aux personnes à mobilité réduite devront le demeurer.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'Association des marchands de la rue Monkland assume les activités de communication liées à la promotion commerciale.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Muy-Heak TANG TONGSOMSONG)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis BRUNET  
Chef de division  
Cadre sur mandat

**Tél :** 872-1569  
**Télécop. :** 868-5050

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-08-03

Stephane P PLANTE  
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514 872-6339  
**Télécop. :** 000-0000

**Dossier # : 1162703007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Objet :</b>	Autoriser une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'Association des marchands de l'avenue de Monkland afin d'aider à l'organisation de deux festivals se déroulant au cours de l'année 2016.



[Convention AMRM \(contribution financière\).pdf](#)



[Politique gestion contractuelle - CDN NDG août 2013.pdf](#)



[Recherche AMRM au Registraire des entreprises.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis BRUNET  
Chef de division  
Cadre sur mandat

**Tél :** 872-1569  
**Télécop. :** 868-5050

## CONVENTION – SOUTIEN FINANCIER À UN ÉVÉNEMENT

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée aux présentes par la secrétaire d'arrondissement dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

No d'inscription TPS: 121364749  
No d'inscription TVQ: 1006001374

### **CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"**

**ET:** **ASSOCIATION DES MARCHANDS DE LA RUE MONKLAND**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie 3 de la Loi sur les compagnies (RLRQ, C. C-38), dont l'adresse principale est au 5654, avenue de Monkland, Montréal, Québec, H4A 1E4, agissant et représentée par Monsieur Danny Roseman, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une assemblée de son conseil d'administration.

No d'inscription TPS: non applicable  
No d'inscription TVQ: non applicable

### **CI-APRÈS APPELÉE "L'ORGANISME"**

## **PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** l'Organisme a proposé à la Ville de tenir les événements suivants (ci-après appelés les « Événements ») :

- le «Festival Monkland Grand Prix» ; et
- le «Festival Les Saveurs de Monkland».

**ATTENDU QUE** le «Festival Monkland Grand Prix» s'est déroulé du 9 au 12 juin 2016 ;

**ATTENDU QUE** le «Festival Les Saveurs de Monkland» se déroulera du 19 au 21 août 2016 ;

**ATTENDU QUE** la Ville désire appuyer la tenue des Événements par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées dans la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle (ci-après la «Politique») en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme.

## LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Responsable** » : le Directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ou son représentant dûment autorisé.
- 1.2 « **Site** » : les rues utilisées pour la réalisation des Événements sur le territoire de la Ville approuvées par les autorités compétentes de la Ville.

Le préambule fait partie intégrante de la présente Convention.

### **ARTICLE 2** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 2.1 Sous réserve des approbations requises et du respect par l'Organisme de toutes et chacune de ses obligations en vertu de la présente convention, la Ville convient de verser à l'Organisme une participation financière maximale de **DIX MILLE DOLLARS (10 000 \$)**, devant être affectée exclusivement à l'organisation et à la tenue des activités prévues dans le cadre des Événements.
- 2.2 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 2.3 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

### **ARTICLE 3** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 3.1 présenter les Événements aux dates indiquées au préambule.
- 3.2 respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre des Événements.
- 3.3 respecter les politiques et procédures établies par la Ville.
- 3.4 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue des Événements et des activités qui y sont reliées.
- 3.5 affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2.
- 3.6 permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur



simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer notamment du respect de l'article 3.5.

3.7 maintenir pour toute la durée de la présente convention, son statut d'Organisme à but non lucratif.

3.8 permettre au Responsable, après la tenue des Évènements, de faire une demande pour l'obtention d'un rapport d'activités pour l'un ou l'ensemble des Évènements, et transmettre ce rapport à la Ville dans les soixante (60) jours ouvrables de la demande.

#### **ARTICLE 4** **DÉFAUT**

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

4.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

4.1.3 s'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes de la présente convention.

4.1.4 S'il perd son statut d'Organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier la présente convention sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphes 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente convention, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit.

4.4 La Ville peut suspendre tout versement de la participation financière en cas de défaut de l'Organisme.

4.5 L'Organisme renonce à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la présente convention en vertu du présent article, quel qu'en soit le motif.

#### **ARTICLE 5** **RÉSILIATION**

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de

l'exercice de ce droit de résiliation.

- 5.3 En cas de résiliation en vertu de la présente convention, quelque soit le motif, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme. De plus, l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.

## **ARTICLE 6** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit:

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 6.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

## **ARTICLE 7** **INDEMNISATION**

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

## **ARTICLE 8** **DISPOSITIONS FINALES**

- 8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier cette convention sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.
- 8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 8.3 La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.



## **POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DE-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

*Adoptée par le conseil d'arrondissement le 20 décembre 2012*

*Mise à jour le 12 août 2013*

### **CONTEXTE**

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

### **PORTÉE**

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

### **PRINCIPES**

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficacité, d'éthique, de transparence et d'équité.

### **OBJECTIFS**

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

### **MESURES**

***1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission***

#### **1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires**

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

#### **1.2 Confidentialité du processus**

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

### 1.3 Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée<sup>1</sup> à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

## **2. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres**

---

<sup>1</sup> Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

### 2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

### 2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui lui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut

mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

### 2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

### 2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des

marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

- a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
- c) de faire de la recherche ou du développement;
- d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

### **3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi**

#### **3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré**

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

#### **3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics**

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

##### **3.2.1 Inscription au registre des lobbyistes**

Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

#### **3.3 Collaboration aux enquêtes**

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes.

### **4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption**

#### **4.1 Obtention des documents d'appels d'offres**

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

#### **4.2 Visite des lieux et rencontre d'information**

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

#### **4.3 Non-collusion**

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre

que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

## **5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts**

### **5.1 Règles après emploi**

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

### **5.2 Code d'éthique**

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

### **5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal**

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale,

notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

## **6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte**

### **6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres**

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes:

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres<sup>2</sup> et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

<sup>2</sup> La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.



## 6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fautive, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fautive déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

## **7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat**

### 7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

### 7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

### 7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

### 7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

## **RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION**

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.



## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2016-08-04 13:27:34

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1163171540
Nom	ASSOCIATION DES MARCHANDS DE LA RUE MONKLAND

##### Adresse du domicile

Adresse	5654 av. de Monkland Montréal (Québec) H4A1E4 Canada
---------	------------------------------------------------------------

##### Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

##### Immatriculation

Date d'immatriculation	2005-08-17
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2005-08-17
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

##### Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2005-08-17 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Régime courant

QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

**Dates des mises à jour**

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2015-11-17
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2015-02-12 2014
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2016	2017-02-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2015	2016-02-01

**Faillite**

L'entreprise n'est pas en faillite.

**Fusion et scission**

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

**Continuation et autre transformation**

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

**Liquidation ou dissolution**

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

**Activités économiques et nombre de salariés****1<sup>er</sup> secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	ORG. SANS BUT LUCRATIF ORGANISER ÉVÉNEMENTS DE PROMOTION

**2<sup>e</sup> secteur d'activité**

Aucun renseignement n'a été déclaré.

**Nombre de salariés**

Nombre de salariés au Québec

Aucun

**Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir****Liste des administrateurs**

Nom	ROSEMAN, DANNY
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	4150 av. Marcil Montréal (Québec) H4A2Z6 Canada

Nom	KLEIN, TOBY
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	4150 av. Marcil Montréal (Québec) H4A2Z6 Canada

Nom de famille	LEITHEAD
Prénom	PHIL
Date du début de la charge	2015-11-17
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	17-4315 av. de Melrose Montréal (Québec) H4A2S7 Canada

**Dirigeants non membres du conseil d'administration**

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

**Fondé de pouvoir**

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

**Administrateurs du bien d'autrui**

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

**Établissements**

Aucun établissement n'a été déclaré.

**Documents en traitement**

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

**Index des documents****Documents conservés**

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2015-11-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-02-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-11-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-11-21
Déclaration annuelle 2011	2011-10-20
État et déclaration de renseignements 2010	2011-01-12
État et déclaration de renseignements 2009	2009-10-16
État et déclaration de renseignements 2008	2009-02-17
État et déclaration de renseignements 2007	2008-01-25
Déclaration annuelle 2006	2006-07-31
Déclaration initiale	2005-11-28
Certificat de constitution	2005-08-17

**Index des noms**

Date de mise à jour de l'index des noms	2005-08-17
-----------------------------------------	------------

**Nom**

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
ASSOCIATION DES MARCHANDS DE LA RUE MONKLAND		2005-08-17		En vigueur

**Autres noms utilisés au Québec**

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.
----------------------------------------------------

© Revenu Québec, 2015

**Dossier # : 1162703007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Objet :</b>	Autoriser une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'Association des marchands de l'avenue de Monkland afin d'aider à l'organisation de deux festivals se déroulant au cours de l'année 2016.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1162703007 Certification de fonds.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Muy-Heak TANG TONGSOMSONG  
Agente de gestion des ressources financières et matérielles  
**Tél : 514 868-3230**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-08-04

Geneviève REEVES  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél : 514 868-4358**

**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

<b>No de dossier</b>	<b>1162703007</b>
<b>Nature du dossier</b>	<b>Contribution financière</b>
<b>Financement</b>	<b>Budget de fonctionnement</b>

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente pour un montant de 10 000 \$ à l'Association des marchands de l'avenue de Monkland.

<b>Organisme</b>	<b>Numéro de la demande d'achat</b>	<b>Montant</b>
Association des marchands de l'avenue de Monkland	452579	10 000 \$

Cette dépense sera imputée au budget de la Direction dans le poste budgétaire suivant.

<b>IMPUTATION</b>	<b>Montant</b>
2406.0010000.300700.06503.61900.016491.0.0.0.0	10 000 \$
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Direction Activité : Tourisme – Prom. et dév. écon. Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet : Autres organismes	

Les fonds ont été réservés par la demande d'achat no 452579.



**Dossier # : 1160235006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme Globocam (Montréal) inc., un contrat au montant de 285 422,61 \$, taxes incluses, pour la fourniture de deux (2) camions châssis 4 X 2, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'entente d'achat 706217 (3 soumissionnaires).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

Accorder à la firme Globocam (Montréal) inc., un contrat au montant de 285 422,61 \$, taxes incluses, pour la fourniture de deux (2) camions châssis 4 X 2, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'entente d'achat 706217 (3 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2016-08-03 11:25

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160235006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme Globocam (Montréal) inc., un contrat au montant de 285 422,61 \$, taxes incluses, pour la fourniture de deux (2) camions châssis 4 X 2, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'entente d'achat 706217 (3 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du renouvellement du parc des équipements de l'arrondissement, les prévisions d'acquisition et de remplacement des équipements s'échelonnent sur une base triennale. Le tout selon une liste des équipements ciblés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le règlement d'emprunt spécifique **RCA14 17243** approuvé par le conseil d'arrondissement en décembre 2014 inclut les équipements susmentionnés.

**DESCRIPTION**

L'acquisition de ces véhicules permettra à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de procéder à l'exécution des travaux à la Direction des travaux publics. Ces camions seront utilisés tout au long de l'année pour les activités de la Division de la Voirie en période hivernale et à la Division des parcs en période estivale. Cette acquisition respecte la planification des besoins identifiés par la Direction des travaux publics.

**JUSTIFICATION**

Ces véhicules remplaceront les camions benne 283-02025 et 283-02032 à la Direction des travaux publics. Ces acquisitions combleront les besoins en véhicules. Les équipements à neige seront inclus dans cet achat. Les bennes ainsi que les équipements s'y rattachant, feront l'objet d'un sommaire décisionnel distinct.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les informations relatives aux règlements d'emprunt, aux codes d'imputation et au numéro de sous-projets sont indiquées dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette acquisition se fait via l'entente d'achat 706217, laquelle est gérée par la Direction de l'approvisionnement.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Patricia ARCAND)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers  
Renée VEILLETTE, Service de l'approvisionnement  
Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 28 juillet 2016  
Lucie MC CUTCHEON, 28 juillet 2016  
Renée VEILLETTE, 27 juillet 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain F FORTIN  
Chef de section opérations travaux publics

**Tél :** 514 872-1780  
**Télécop. :** 514 872-1936

### **ENDOSSÉ PAR**

Pierre P BOUTIN  
Directeur des travaux publics

**Tél :** 514 872-5667  
**Télécop. :** 514 872-1936

Le : 2016-07-21

**Dossier # : 1160235006**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction

**Objet :** Accorder à la firme Globocam (Montréal) inc., un contrat au montant de 285 422,61 \$, taxes incluses, pour la fourniture de deux (2) camions châssis 4 X 2, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'entente d'achat 706217 (3 soumissionnaires).



[28316A12NDG Juillet 2016 Ville de Montréal feuille de travail \(2\).xls](#)



[28316A12 NDG Juillet 2016.pdf](#) [Tableau de prix camion 283.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain F FORTIN  
Chef de section opérations travaux publics

**Tél :** 514 872-1780  
**Télécop. :** 514 872-1936



Entente de 5 ans avec Ville de Montréal

Spécifications # 28316A12 (arr: N.D.G.)

27 Juillet 2016

Prix de liste US. (Modèle 2017) Freightliner 108SD (6 roues)		\$ 139 638.00
Prix net du concessionnaire	0.85	\$ 118 692.30
Taux de change U.S.	1.2995	\$ 154 240.64
Rabais du client	36.5%	\$ 56 297.84
Prix net		\$ 97 942.81
Article (non escomptable)		
Transport de l'usine 2,000 U.S.		\$ 2 599.00
Taxe fédérale sur air climatisé		\$ 100.00
Livraison à vos ateliers		\$ 75.00
C.D. pièces et services		\$ 1 390.00
Garantie de base 1ans/160,000km		inclus
Clé additionnelle		usine
Harnais chasse-neige W.Coté (SC_011181)		\$ 12 793.31
Escalateur moteur EPA 2016 \$300.00u.s.		\$ 389.85
Fournir un GPS Infobit XTR (gps21572)		\$ 1 175.00
Total		\$ 116 464.97
Profit	4%	\$ 4 658.60
Sous total		\$ 121 123.57
Local Globocam (non escomptable)		
Inspection avant livraison		\$ 1 015.00
Ajout diesel		\$ 100.00
Programation de la transmission		\$ 265.00
Programation moteur		\$ 120.00
Valve parker H2C		\$ 305.00
Fournir une sortie de branchement pour valve susp. pour le carrossier		\$ 340.00
Balise de gabarit sans feux		\$ 290.00
Installer commutateur momentané pour différentiels		\$ 460.00
Rétroviseur 8.5 po devant la calandre	Vimmir8.5	\$ 230.00
Installer une brosse de marche pied coté gauche	BootBr	\$ 70.00
Installer raccord et fournir plan pour lumières chasse-neige		\$ 510.00
Total avant taxes et droit sur les pneus		\$ 124 828.57
Droit spécifique sur les pneus	<a href="#">6@\$3.00</a>	\$ 18.00
Taxe sur les produits et services	5%	\$ 6 242.33
Taxe de vente du Québec	9.975%	\$ 12 453.45
Total		\$ 143 542.34

André Huot, Représentant

**Prepared for:**  
Alain Savard  
Ville de Montreal - T59772  
2269 Viau  
Montreal, QC H1V 3H8  
Phone: 514-872-1096

**Prepared by:**  
Andre Huot  
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.  
155, RUE REVERCHON  
POINTE-CLAIRE, QC H9P1K1  
Phone: 514-344-4000

*A proposal for*  
**Ville de Montreal - T59772**

*Prepared by*  
**GLOBOCAM (MONTREAL) INC.**  
*Andre Huot*

*Jul 27, 2016*

## **Freightliner 108SD**



Components shown may not reflect all spec'd options and are not to scale

**Prepared for:**  
 Alain Savard  
 Ville de Montreal - T59772  
 2269 Viau  
 Montreal, QC H1V 3H8  
 Phone: 514-872-1096

**Prepared by:**  
 Andre Huot  
 GLOBOCAM (MONTREAL) INC.  
 155, RUE REVERCHON  
 POINTE-CLAIRE, QC H9P1K1  
 Phone: 514-344-4000

## S P E C I F I C A T I O N P R O P O S A L

Data Code	Description	Weight Front	Weight Rear	Retail Price
<b>Price Level</b>				
PRL-14D	SD PRL-14D (EFF:10/05/15)			STD
<b>Data Version</b>				
DRL-034	SPECPRO21 DATA RELEASE VER 034			N/C
<b>Vehicle Configuration</b>				
001-176	108SD CONVENTIONAL CHASSIS	6,829	3,748	\$119,093.00
004-217	2017 MODEL YEAR SPECIFIED			STD
002-004	SET BACK AXLE - TRUCK			STD
019-002	STRAIGHT TRUCK PROVISION			STD
003-001	LH PRIMARY STEERING LOCATION			STD
<b>General Service</b>				
AA1-002	TRUCK CONFIGURATION			STD
AA6-033	DOMICILED, CANADA (QUEBEC)			N/C
RCE-00F	FIXED CANADIAN EXCHANGE			N/C
A85-011	CONSTRUCTION SERVICE			STD
A84-1GM	GOVERNMENT BUSINESS SEGMENT			N/C
AA4-010	DIRT/SAND/ROCK COMMODITY			N/C
AA5-002	TERRAIN/DUTY: 100% (ALL) OF THE TIME, IN TRANSIT, IS SPENT ON PAVED ROADS			STD
AB1-008	MAXIMUM 8% EXPECTED GRADE			STD
AB5-001	SMOOTH CONCRETE OR ASPHALT PAVEMENT - MOST SEVERE IN-TRANSIT (BETWEEN SITES) ROAD SURFACE			STD
995-1A0	FREIGHTLINER SD VOCATIONAL WARRANTY			STD
A66-99D	EXPECTED FRONT AXLE(S) LOAD : 18000.0 lbs			
A68-99D	EXPECTED REAR DRIVE AXLE(S) LOAD : 23000.0 lbs			
A63-99D	EXPECTED GROSS VEHICLE WEIGHT CAPACITY : 41000.0 lbs			
<b>Truck Service</b>				
AA3-018	FRONT PLOW/END DUMP BODY			N/C



Prepared for:  
 Alain Savard  
 Ville de Montreal - T59772  
 2269 Viau  
 Montreal, QC H1V 3H8  
 Phone: 514-872-1096

Prepared by:  
 Andre Huot  
 GLOBOCAM (MONTREAL) INC.  
 155, RUE REVERCHON  
 POINTE-CLAIRE, QC H9P1K1  
 Phone: 514-344-4000

Data Code	Description	Weight Front	Weight Rear	Retail Price
AF7-99D	EXPECTED BODY/PAYLOAD CG HEIGHT ABOVE FRAME "XX" INCHES : 32.0 in			
<b>Engine</b>				
101-2XE	CUM ISL 300 HP @ 2000 RPM, 2200 GOV RPM, 860 LB/FT @ 1300 RPM			\$1,517.00
<b>Electronic Parameters</b>				
79A-062	62 MPH ROAD SPEED LIMIT			N/C
79B-000	CRUISE CONTROL SPEED LIMIT SAME AS ROAD SPEED LIMIT			N/C
79G-105	5 MINUTE IDLE SHUTDOWN - CONTINUOUS OVERRIDE WITH CLUTCH AND SERVICE BRAKE			N/C
79K-015	PTO MODE ENGINE RPM LIMIT - 2100 RPM			N/C
79M-001	PTO MODE BRAKE OVERRIDE - SERVICE BRAKE APPLIED			N/C
79P-007	PTO RPM WITH CRUISE SET SWITCH - 1100 RPM			N/C
79Q-007	PTO RPM WITH CRUISE RESUME SWITCH - 1100 RPM			N/C
79U-007	PTO GOVERNOR RAMP RATE - 250 RPM PER SECOND			N/C
80G-004	PTO MINIMUM RPM - 900			N/C
80J-002	REGEN INHIBIT SPEED THRESHOLD - 5 MPH			N/C
<b>Engine Equipment</b>				
99C-016	2016 ONBOARD DIAGNOSTICS/2010 EPA/CARB/GHG17 BUT NOT FINAL GHG17 CONFIGURATION			STD
99D-010	NO 2008 CARB EMISSION CERTIFICATION			STD
PMT-998	NO 2013 ENGINE ESCALATOR			STD
13E-001	STANDARD OIL PAN			STD
105-001	ENGINE MOUNTED OIL CHECK AND FILL			STD
014-099	SIDE OF HOOD AIR INTAKE WITH FIREWALL MOUNTED DONALDSON AIR CLEANER			STD
124-1D7	DR 12V 160 AMP 28-SI QUADRAMOUNT PAD ALTERNATOR WITH REMOTE BATTERY VOLT SENSE			STD
292-071	(3) ALLIANCE MODEL 1231, GROUP 31, 12 VOLT MAINTENANCE FREE 3375 CCA THREADED STUD BATTERIES	40	20	\$269.00
290-017	BATTERY BOX FRAME MOUNTED			STD
281-001	STANDARD BATTERY JUMPERS			STD
282-001	SINGLE BATTERY BOX FRAME MOUNTED LH SIDE UNDER CAB			N/C



**Prepared for:**  
 Alain Savard  
 Ville de Montreal - T59772  
 2269 Viau  
 Montreal, QC H1V 3H8  
 Phone: 514-872-1096

**Prepared by:**  
 Andre Huot  
 GLOBOCAM (MONTREAL) INC.  
 155, RUE REVERCHON  
 POINTE-CLAIRE, QC H9P1K1  
 Phone: 514-344-4000

Data Code	Description	Weight Front	Weight Rear	Retail Price
291-017	WIRE GROUND RETURN FOR BATTERY CABLES WITH ADDITIONAL FRAME GROUND RETURN			STD
289-001	NON-POLISHED BATTERY BOX COVER			STD
293-058	POSITIVE LOAD DISCONNECT WITH CAB MOUNTED CONTROL SWITCH MOUNTED OUTBOARD DRIVER SEAT	8		\$240.00
295-029	POSITIVE AND NEGATIVE POSTS FOR JUMPSTART LOCATED ON FRAME NEXT TO STARTER	2		\$94.00
107-032	CUMMINS TURBOCHARGED 18.7 CFM AIR COMPRESSOR WITH INTERNAL SAFETY VALVE			STD
152-041	ELECTRONIC ENGINE INTEGRAL SHUTDOWN PROTECTION SYSTEM			STD
016-1C2	RH OUTBOARD UNDER STEP MOUNTED HORIZONTAL AFTERTREATMENT SYSTEM ASSEMBLY WITH RH B-PILLAR MOUNTED VERTICAL TAILPIPE	30	25	\$874.00
28F-002	ENGINE AFTERTREATMENT DEVICE, AUTOMATIC OVER THE ROAD REGENERATION AND DASH MOUNTED REGENERATION REQUEST SWITCH			STD
239-038	11 FOOT 06 INCH (138 INCH+0/-5.9 INCH) EXHAUST SYSTEM HEIGHT			N/C
237-1CR	RH CURVED VERTICAL TAILPIPE B-PILLAR MOUNTED ROUTED FROM STEP			N/C
23U-001	6 GALLON DIESEL EXHAUST FLUID TANK	-35	-10	(\$95.00)
30N-003	100 PERCENT DIESEL EXHAUST FLUID FILL			(\$17.00)
23Y-001	STANDARD DIESEL EXHAUST FLUID PUMP MOUNTING			STD
43X-002	LH MEDIUM DUTY STANDARD DIESEL EXHAUST FLUID TANK LOCATION			STD
43Y-001	STANDARD DIESEL EXHAUST FLUID TANK CAP			STD
242-001	STAINLESS STEEL AFTERTREATMENT DEVICE/MUFFLER/TAILPIPE SHIELD			\$59.00
273-018	HORTON DRIVEMASTER ADVANTAGE ON/OFF FAN DRIVE			STD
276-001	AUTOMATIC FAN CONTROL WITHOUT DASH SWITCH, NON ENGINE MOUNTED			STD
110-003	CUMMINS SPIN ON FUEL FILTER			STD
118-008	COMBINATION FULL FLOW/BYPASS OIL FILTER			STD
266-028	1200 SQUARE INCH ALUMINUM RADIATOR			STD
103-036	ANTIFREEZE TO -34F, ETHYLENE GLYCOL PRE-CHARGED SCA HEAVY DUTY COOLANT			\$10.00
171-007	GATES BLUE STRIPE COOLANT HOSES OR EQUIVALENT			STD





**Prepared for:**  
 Alain Savard  
 Ville de Montreal - T59772  
 2269 Viau  
 Montreal, QC H1V 3H8  
 Phone: 514-872-1096

**Prepared by:**  
 Andre Huot  
 GLOBOCAM (MONTREAL) INC.  
 155, RUE REVERCHON  
 POINTE-CLAIRE, QC H9P1K1  
 Phone: 514-344-4000

Data Code	Description	Weight Front	Weight Rear	Retail Price
172-001	CONSTANT TENSION HOSE CLAMPS FOR COOLANT HOSES			STD
270-016	RADIATOR DRAIN VALVE			STD
138-011	PHILLIPS-TEMRO 1000 WATT/115 VOLT BLOCK HEATER	4		\$86.00
166-002	PHILLIPS-TEMRO 150 WATT/115 VOLT OIL PREHEATER	4		\$110.00
140-022	CHROME ENGINE HEATER RECEPTACLE MOUNTED UNDER LH DOOR			\$14.00
132-004	ELECTRIC GRID AIR INTAKE WARMER			STD
155-058	DELCO 12V 38MT HD STARTER WITH INTEGRATED MAGNETIC SWITCH			STD

### Transmission

342-584	ALLISON 3500 RDS AUTOMATIC TRANSMISSION WITH PTO PROVISION			(\$75.00)
---------	------------------------------------------------------------	--	--	-----------

### Transmission Equipment

343-339	ALLISON VOCATIONAL PACKAGE 223 - AVAILABLE ON 3000/4000 PRODUCT FAMILIES WITH VOCATIONAL MODELS RDS, HS, MH AND TRV			STD
84B-002	ALLISON VOCATIONAL RATING FOR CONCRETE MIXER APPLICATIONS ONLY AVAILABLE WITH 3000 PRODUCT FAMILIES			STD
84C-023	PRIMARY MODE GEARS, LOWEST GEAR 1, START GEAR 1, HIGHEST GEAR 6, AVAILABLE FOR 3000/4000 PRODUCT FAMILIES ONLY			STD
84D-023	SECONDARY MODE GEARS, LOWEST GEAR 1, START GEAR 1, HIGHEST GEAR 6, AVAILABLE FOR 3000/4000 PRODUCT FAMILIES ONLY			STD
84E-000	PRIMARY SHIFT SCHEDULE RECOMMENDED BY DTNA AND ALLISON, THIS DEFINED BY ENGINE AND VOCATIONAL USAGE			N/C
84F-000	ENHANCED CONVERTER LOAD RELEASE - DISABLED, AVAILABLE FOR ALL PRODUCT FAMILIES ONLY			N/C
84G-000	PRIMARY SHIFT SPEED RECOMMENDED BY DTNA AND ALLISON, THIS DEFINED BY ENGINE AND VOCATIONAL USAGE			N/C
84H-000	SECONDARY SHIFT SPEED RECOMMENDED BY DTNA AND ALLISON, THIS DEFINED BY ENGINE AND VOCATIONAL USAGE			N/C
84L-000	LOAD BASED SHIFT SCHEDULE AND VEHICLE ACCELERATION CONTROL RECOMMENDED BY DTNA AND ALLISON, THIS DEFINED VOCATIONAL USAGE			N/C



Prepared for:  
 Alain Savard  
 Ville de Montreal - T59772  
 2269 Viau  
 Montreal, QC H1V 3H8  
 Phone: 514-872-1096

Prepared by:  
 Andre Huot  
 GLOBOCAM (MONTREAL) INC.  
 155, RUE REVERCHON  
 POINTE-CLAIRE, QC H9P1K1  
 Phone: 514-344-4000

Data Code	Description	Weight Front	Weight Rear	Retail Price
84U-000	DRIVER SWITCH INPUT - DEFAULT - NO SWITCHES			STD
353-026	VEHICLE INTERFACE WIRING CONNECTOR WITH PDM AND NO BLUNT CUTS, AT BACK OF CAB			\$772.00
34C-002	ELECTRONIC TRANSMISSION CUSTOMER ACCESS CONNECTOR MOUNTED BACK OF CAB			\$106.00
362-035	CUSTOMER INSTALLED CHELSEA 277 SERIES PTO			N/C
363-001	PTO MOUNTING, LH SIDE OF MAIN TRANSMISSION			N/C
341-018	MAGNETIC PLUGS, ENGINE DRAIN, TRANSMISSION DRAIN, AXLE(S) FILL AND DRAIN			STD
345-003	PUSH BUTTON ELECTRONIC SHIFT CONTROL, DASH MOUNTED			STD
97G-004	TRANSMISSION PROGNOSTICS - ENABLED 2013			STD
370-015	WATER TO OIL TRANSMISSION COOLER, IN RADIATOR END TANK			STD
346-013	TRANSMISSION OIL CHECK AND FILL WITH CROSSOVER TO CLEAR LH PTO AND DIRECT MOUNT PUMP			\$76.00
35T-001	SYNTHETIC TRANSMISSION FLUID (TES-295 COMPLIANT)			STD

### Front Axle and Equipment

400-1BA	DETROIT DA-F-18.0-5 18,000# FL1 71.0 KPI/3.74 DROP SINGLE FRONT AXLE	210		\$2,196.00
402-030	MERITOR 16.5X6 Q+ CAST SPIDER CAM FRONT BRAKES, DOUBLE ANCHOR, FABRICATED SHOES	10		N/C
403-002	NON-ASBESTOS FRONT BRAKE LINING			STD
419-023	CONMET CAST IRON FRONT BRAKE DRUMS			STD
427-001	FRONT BRAKE DUST SHIELDS	5		\$106.00
409-021	SKF SCOTSEAL PLUS XL FRONT OIL SEALS			STD
408-001	VENTED FRONT HUB CAPS WITH WINDOW, CENTER AND SIDE PLUGS - OIL			STD
416-022	STANDARD SPINDLE NUTS FOR ALL AXLES			STD
405-003	HALDEX AUTOMATIC FRONT SLACK ADJUSTERS			\$49.00
406-001	STANDARD KING PIN BUSHINGS			STD
536-055	TRW THP-60 POWER STEERING WITH RCH45 AUXILIARY GEAR	130		\$1,177.00
539-003	POWER STEERING PUMP			STD
534-003	4 QUART POWER STEERING RESERVOIR	5		N/C



Prepared for:  
 Alain Savard  
 Ville de Montreal - T59772  
 2269 Viau  
 Montreal, QC H1V 3H8  
 Phone: 514-872-1096

Prepared by:  
 Andre Huot  
 GLOBOCAM (MONTREAL) INC.  
 155, RUE REVERCHON  
 POINTE-CLAIRE, QC H9P1K1  
 Phone: 514-344-4000

Data Code	Description	Weight Front	Weight Rear	Retail Price
533-001	OIL/AIR POWER STEERING COOLER	5		N/C
40T-001	ORGANIC SAE 80/90 FRONT AXLE LUBE			STD
<b>Front Suspension</b>				
620-013	18,000# TAPERLEAF FRONT SUSPENSION	200		\$1,428.00
619-004	GRAPHITE BRONZE BUSHINGS WITH SEALS - FRONT SUSPENSION			(\$565.00)
410-001	FRONT SHOCK ABSORBERS			STD
<b>Rear Axle and Equipment</b>				
420-051	RS-23-160 23,000# R-SERIES SINGLE REAR AXLE		180	\$692.00
421-643	6.43 REAR AXLE RATIO			\$84.00
424-001	IRON REAR AXLE CARRIER WITH STANDARD AXLE HOUSING			STD
386-076	MXL 17N MERITOR EXTENDED LUBE MAIN DRIVELINE WITH FULL ROUND YOKES			N/C
452-001	DRIVER CONTROLLED TRACTION DIFFERENTIAL - SINGLE REAR AXLE		20	\$708.00
878-018	(1) DRIVER CONTROLLED DIFFERENTIAL LOCK REAR VALVE FOR SINGLE DRIVE AXLE			N/C
87B-005	BUZZER AND BLINKING LAMP WITH EACH MODE SWITCH, DIFFERENTIAL UNLOCK WITH IGNITION OFF, ACTIVE <5 MPH			N/C
423-020	MERITOR 16.5X7 Q+ CAST SPIDER CAM REAR BRAKES, DOUBLE ANCHOR, FABRICATED SHOES			STD
433-002	NON-ASBESTOS REAR BRAKE LINING			STD
434-003	STANDARD BRAKE CHAMBER LOCATION			N/C
451-023	CONMET CAST IRON REAR BRAKE DRUMS			STD
425-002	REAR BRAKE DUST SHIELDS		5	\$61.00
440-021	SKF SCOTSEAL PLUS XL REAR OIL SEALS			STD
426-074	HALDEX GOLDSEAL LONGSTROKE 1-DRIVE AXLE SPRING PARKING CHAMBERS			STD
428-003	HALDEX AUTOMATIC REAR SLACK ADJUSTERS			\$43.00
41T-001	ORGANIC SAE 80/90 REAR AXLE LUBE			STD
42T-001	STANDARD REAR AXLE BREATHER(S)			STD
<b>Rear Suspension</b>				
622-1H0	HENDRICKSON PRIMAAX EX 23,000# REAR AIR SUSPENSION		160	\$3,739.00
621-125	HENDRICKSON PRIMAAX 10.00" RIDE HEIGHT			N/C
431-003	AXLE CLAMPING GROUP			N/C



Prepared for:  
 Alain Savard  
 Ville de Montreal - T59772  
 2269 Viau  
 Montreal, QC H1V 3H8  
 Phone: 514-872-1096

Prepared by:  
 Andre Huot  
 GLOBOCAM (MONTREAL) INC.  
 155, RUE REVERCHON  
 POINTE-CLAIRE, QC H9P1K1  
 Phone: 514-344-4000

Data Code	Description	Weight Front	Weight Rear	Retail Price
888-050	IGNITION CONTROLLED ELECTRIC DUMP SWITCH FOR AIR SUSPENSION WITH GAUGE			\$151.00
87D-014	REAR AIR SUSPENSION DUMP VALVE AUTOFILL WITH IGNITION OFF OR >5 MPH WITH BUZZER AND INDICATOR LIGHT			N/C
* 910-004	DUAL AIR REAR SUSPENSION LEVELING VALVES			\$137.00
623-002	TRANSVERSE CONTROL RODS			N/C
439-004	REAR SHOCK ABSORBERS - ONE AXLE (AIR RIDE SUSPENSION)			N/C
<b>Brake System</b>				
490-100	WABCO 4S/4M ABS WITHOUT TRACTION CONTROL			STD
871-001	REINFORCED NYLON, FABRIC BRAID AND WIRE BRAID CHASSIS AIR LINES			STD
904-001	FIBER BRAID PARKING BRAKE HOSE			STD
412-001	STANDARD BRAKE SYSTEM VALVES			STD
46D-002	STANDARD AIR SYSTEM PRESSURE PROTECTION SYSTEM			STD
413-002	STD U.S. FRONT BRAKE VALVE			STD
432-003	RELAY VALVE WITH 5-8 PSI CRACK PRESSURE, NO REAR PROPORTIONING VALVE			STD
480-086	BW AD-9SI BRAKE LINE AIR DRYER WITH HEATER			N/C
479-003	AIR DRYER MOUNTED INBOARD ON LH RAIL			N/C
460-058	STEEL AIR TANKS MOUNTED AFT INSIDE AND/OR BELOW FRAME JUST FORWARD OF REAR SUSPENSION			\$231.00
607-043	CLEAR FRAME RAILS 48 INCHES FROM BACK OF CAB INSIDE/OUTBOARD AND BELOW BOTH FRAME RAILS			\$63.00
477-019	BW DV-2 AUTO DRAIN VALVE WITH HEATER TO WET TANK; DRAIN VALVE CABLES ON ALL OTHER TANKS			\$80.00
485-001	EXTERNAL CHARGING GLADHAND	5		\$69.00
<b>Trailer Connections</b>				
335-004	UPGRADED CHASSIS MULTIPLEXING UNIT			STD
<b>Wheelbase &amp; Frame</b>				
545-385	3850MM (152 INCH) WHEELBASE			N/C
546-102	7/16X3-9/16X11-1/8 INCH STEEL FRAME (11.11MMX282.6MM/0.437X11.13 INCH) 120KSI	110	170	\$464.00



**Prepared for:**  
 Alain Savard  
 Ville de Montreal - T59772  
 2269 Viau  
 Montreal, QC H1V 3H8  
 Phone: 514-872-1096

**Prepared by:**  
 Andre Huot  
 GLOBOCAM (MONTREAL) INC.  
 155, RUE REVERCHON  
 POINTE-CLAIRE, QC H9P1K1  
 Phone: 514-344-4000

Data Code	Description	Weight Front	Weight Rear	Retail Price
548-803	BODY COMPANY INSTALLED ADDITIONAL FRONT FRAME REINFORCEMENT FOR SNOW PLOW			N/C
552-030	1600MM (63 INCH) REAR FRAME OVERHANG			STD
55W-006	FRAME OVERHANG RANGE: 61 INCH TO 70 INCH			N/C
549-030	6 INCH INTEGRAL FRONT FRAME EXTENSION	65	-10	\$45.00
AC8-99D	CALC'D BACK OF CAB TO REAR SUSP C/L (CA) : 86.45 in			
AE8-99D	CALCULATED EFFECTIVE BACK OF CAB TO REAR SUSPENSION C/L (CA) : 83.45 in			
AE4-99D	CALC'D FRAME LENGTH - OVERALL : 262.24			
AM6-99D	CALC'D SPACE AVAILABLE FOR DECKPLATE : 86.45 in			
FSS-0LH	CALCULATED FRAME SPACE LH SIDE : 36.62 in			N/C
FSS-0RH	CALCULATED FRAME SPACE RH SIDE : 66.91 in			N/C
553-001	SQUARE END OF FRAME			STD
550-001	FRONT CLOSING CROSSMEMBER			STD
559-003	LIGHTWEIGHT HEAVY DUTY ALUMINUM ENGINE CROSSMEMBER	-12		\$50.00
562-001	STANDARD MIDSHIP #1 CROSSMEMBER(S)			STD
572-001	STANDARD REARMOST CROSSMEMBER			STD
565-002	HEAVY DUTY SUSPENSION CROSSMEMBER		30	N/C

### Chassis Equipment

556-1E5	14 INCH PAINTED STEEL BUMPER			STD
558-001	FRONT TOW HOOKS - FRAME MOUNTED	15		\$95.00
551-002	HUCK-SPIN ROUND COLLAR CHASSIS FASTENERS			\$215.00

### Fuel Tanks

204-215	50 GALLON/189 LITER SHORT RECTANGULAR ALUMINUM FUEL TANK - LH	-10		(\$36.00)
218-005	RECTANGULAR FUEL TANK(S)			N/C
215-005	PLAIN ALUMINUM/PAINTED STEEL FUEL/HYDRAULIC TANK(S) WITH PAINTED BANDS			STD
212-007	FUEL TANK(S) FORWARD			STD
664-001	PLAIN STEP FINISH			STD
205-001	FUEL TANK CAP(S)			STD
122-075	ALLIANCE FUEL FILTER/WATER SEPARATOR			STD
216-020	EQUIFLO INBOARD FUEL SYSTEM			STD



Prepared for:  
 Alain Savard  
 Ville de Montreal - T59772  
 2269 Viau  
 Montreal, QC H1V 3H8  
 Phone: 514-872-1096

Prepared by:  
 Andre Huot  
 GLOBOCAM (MONTREAL) INC.  
 155, RUE REVERCHON  
 POINTE-CLAIRE, QC H9P1K1  
 Phone: 514-344-4000

Data Code	Description	Weight Front	Weight Rear	Retail Price
202-016	HIGH TEMPERATURE REINFORCED NYLON FUEL LINE			STD
<b>Tires</b>				
093-0TD	MICHELIN XZY-3 315/80R22.5 20 PLY RADIAL FRONT TIRES	80		\$570.00
* 094-2A7	MICHELIN XDS2 11R22.5 16 PLY RADIAL REAR TIRES		80	\$832.00
<b>Hubs</b>				
418-056	CONMET PRESET PLUS IRON FRONT HUBS			STD
450-056	CONMET PRESET PLUS IRON REAR HUBS			STD
<b>Wheels</b>				
502-579	MAXION WHEELS 10041 22.5X9.00 10-HUB PILOT 5.25 INSET 5-HAND STEEL DISC FRONT WHEELS	66		\$198.00
* 505-523	MAXION WHEELS 90262 22.5X8.25 10-HUB PILOT 5-HAND STEEL DISC REAR WHEELS		48	(\$180.00)
<b>Cab Exterior</b>				
829-1A5	108 INCH BBC FLAT ROOF ALUMINUM CONVENTIONAL CAB			STD
650-008	AIR CAB MOUNTS			STD
648-002	NONREMOVABLE BUGSCREEN MOUNTED BEHIND GRILLE			STD
667-037	SHORT FENDER WITH MUDFLAP			\$144.00
678-018	LH AND RH EXTERIOR GRAB HANDLES WITH SINGLE RUBBER INSERT			\$74.00
645-002	BRIGHT FINISH RADIATOR SHELL/HOOD BEZEL			\$224.00
646-042	STATIONARY BLACK GRILLE WITH BRIGHT ACCENTS			\$68.00
65X-003	CHROME HOOD MOUNTED AIR INTAKE GRILLE			\$15.00
644-004	FIBERGLASS HOOD			STD
690-002	TUNNEL/FIREWALL LINER			\$144.00
727-998	NO AIR HORN	-4		(\$136.00)
726-002	DUAL ELECTRIC HORNS			\$10.00
657-1CV	DOOR LOCKS AND IGNITION SWITCH KEYED THE SAME WITH (4) KEYS			\$19.00
575-001	REAR LICENSE PLATE MOUNT END OF FRAME			STD
312-067	HALOGEN COMPOSITE HEADLAMPS WITH BRIGHT BEZELS			N/C
302-047	LED AERODYNAMIC MARKER LIGHTS			\$37.00
311-012	DAYTIME RUNNING LIGHTS - LOW BEAM ONLY			\$21.00



Prepared for:  
 Alain Savard  
 Ville de Montreal - T59772  
 2269 Viau  
 Montreal, QC H1V 3H8  
 Phone: 514-872-1096

Prepared by:  
 Andre Huot  
 GLOBOCAM (MONTREAL) INC.  
 155, RUE REVERCHON  
 POINTE-CLAIRE, QC H9P1K1  
 Phone: 514-344-4000

Data Code	Description	Weight Front	Weight Rear	Retail Price
294-042	FREIGHTLINER LED FLANGE MOUNTED STOP/TAIL/TURN LIGHTS WITH SEPARATE INCANDESCENT BACKUP LIGHTS		5	\$123.00
300-015	STANDARD FRONT TURN SIGNAL LAMPS			STD
744-1BC	DUAL WEST COAST BRIGHT FINISH HEATED MIRRORS WITH LH AND RH REMOTE			\$330.00
797-001	DOOR MOUNTED MIRRORS			STD
796-001	102 INCH EQUIPMENT WIDTH			STD
743-204	LH AND RH 8 INCH BRIGHT FINISH CONVEX MIRRORS MOUNTED UNDER PRIMARY MIRRORS			N/C
74A-001	RH DOWN VIEW MIRROR			\$23.00
74B-080	RH AND LH 8 INCH STAINLESS STEEL FENDER MOUNTED CONVEX MIRRORS WITH TRIPOD BRACKETS	8		\$156.00
729-001	STANDARD SIDE/REAR REFLECTORS			STD
764-010	COMPOSITE EXTERIOR SUN VISOR	10		\$247.00
768-043	63X14 INCH TINTED REAR WINDOW			STD
661-003	TINTED DOOR GLASS LH AND RH WITH TINTED NON-OPERATING WING WINDOWS			(\$137.00)
654-003	MANUAL DOOR WINDOW REGULATORS			STD
769-002	LOWER RH DOOR WINDOW WITH FRESNEL LENS	7		\$268.00
663-013	TINTED WINDSHIELD			STD
659-007	8 LITER WINDSHIELD WASHER RESERVOIR, CAB MOUNTED, WITHOUT FLUID LEVEL INDICATOR			STD

### Cab Interior

707-1AK	OPAL GRAY VINYL INTERIOR			STD
706-026	MOLDED PLASTIC DOOR PANEL WITHOUT VINYL INSERT WITH ALUMINUM KICKPLATE LOWER DOOR			\$25.00
708-026	MOLDED PLASTIC DOOR PANEL WITHOUT VINYL INSERT WITH ALUMINUM KICKPLATE LOWER DOOR			\$25.00
772-006	BLACK MATS WITH SINGLE INSULATION			STD
691-008	FORWARD ROOF MOUNTED CONSOLE WITH UPPER STORAGE COMPARTMENTS WITHOUT NETTING			STD
694-010	IN DASH STORAGE BIN			STD
696-012	CENTER STORAGE CONSOLE MOUNTED ON BACKWALL	20		\$24.00
742-007	(2) CUP HOLDERS LH AND RH DASH			STD
680-006	GRAY/CHARCOAL FLAT DASH			STD



**Prepared for:**  
 Alain Savard  
 Ville de Montreal - T59772  
 2269 Viau  
 Montreal, QC H1V 3H8  
 Phone: 514-872-1096

**Prepared by:**  
 Andre Huot  
 GLOBOCAM (MONTREAL) INC.  
 155, RUE REVERCHON  
 POINTE-CLAIRE, QC H9P1K1  
 Phone: 514-344-4000

Data Code	Description	Weight Front	Weight Rear	Retail Price
860-004	SMART SWITCH EXPANSION MODULE			\$234.00
700-002	HEATER, DEFROSTER AND AIR CONDITIONER			STD
701-008	STANDARD HVAC DUCTING WITH SNOW SHIELD FOR FRESH AIR INTAKE			\$25.00
703-005	MAIN HVAC CONTROLS WITH RECIRCULATION SWITCH			STD
170-015	STANDARD HEATER PLUMBING			STD
130-033	DENSO HEAVY DUTY AIR CONDITIONER COMPRESSOR			STD
702-002	BINARY CONTROL, R-134A			STD
739-034	PREMIUM INSULATION			\$173.00
285-013	SOLID-STATE CIRCUIT PROTECTION AND FUSES			STD
280-007	12V NEGATIVE GROUND ELECTRICAL SYSTEM			STD
324-011	DOMED DOOR ACTIVATED LH AND RH, DUAL READING LIGHTS, FORWARD CAB ROOF			\$68.00
655-001	CAB DOOR LATCHES WITH MANUAL DOOR LOCKS			STD
284-023	(1) 12 VOLT POWER SUPPLY IN DASH			STD
722-002	TRIANGULAR REFLECTORS WITHOUT FLARES	10		\$25.00
756-1J3	BASIC HIGH BACK AIR SUSPENSION DRIVER SEAT WITH MECHANICAL LUMBAR AND INTEGRATED CUSHION EXTENSION	30		\$212.00
760-1DC	BASIC HIGH BACK NON SUSPENSION PASSENGER SEAT			STD
711-004	LH AND RH INTEGRAL DOOR PANEL ARMRESTS			STD
758-014	BLACK CORDURA PLUS CLOTH DRIVER SEAT COVER			\$2.00
761-014	BLACK CORDURA PLUS CLOTH PASSENGER SEAT COVER			\$2.00
763-032	3 POINT FIXED D-RING RETRACTOR DRIVER AND PASSENGER SEAT BELTS			STD
532-002	ADJUSTABLE TILT AND TELESCOPING STEERING COLUMN	10		\$478.00
540-015	4-SPOKE 18 INCH (450MM) STEERING WHEEL			STD
765-002	DRIVER AND PASSENGER INTERIOR SUN VISORS			STD

### Instruments & Controls

732-004	GRAY DRIVER INSTRUMENT PANEL			STD
734-004	GRAY CENTER INSTRUMENT PANEL			STD
870-001	BLACK GAUGE BEZELS			STD
486-001	LOW AIR PRESSURE INDICATOR LIGHT AND AUDIBLE ALARM			STD

Application Version 9.0.007  
 Data Version PRL-14D.034  
 28316A12 Juin 2016



07/27/2016 11:05 AM

Page 12 of 17



Prepared for:  
 Alain Savard  
 Ville de Montreal - T59772  
 2269 Viau  
 Montreal, QC H1V 3H8  
 Phone: 514-872-1096

Prepared by:  
 Andre Huot  
 GLOBOCAM (MONTREAL) INC.  
 155, RUE REVERCHON  
 POINTE-CLAIRE, QC H9P1K1  
 Phone: 514-344-4000

Data Code	Description	Weight Front	Weight Rear	Retail Price
840-002	2 INCH PRIMARY AND SECONDARY AIR PRESSURE GAUGES			STD
198-003	DASH MOUNTED AIR RESTRICTION INDICATOR WITH GRADUATIONS			\$36.00
721-001	97 DB BACKUP ALARM		3	\$54.00
149-013	ELECTRONIC CRUISE CONTROL WITH SWITCHES IN LH SWITCH PANEL			STD
156-007	KEY OPERATED IGNITION SWITCH AND INTEGRAL START POSITION; 4 POSITION OFF/RUN/START/ACCESSORY			STD
811-042	ICU3S, 132X48 DISPLAY WITH DIAGNOSTICS, 28 LED WARNING LAMPS AND DATA LINKED			STD
160-038	HEAVY DUTY ONBOARD DIAGNOSTICS INTERFACE CONNECTOR LOCATED BELOW LH DASH			STD
844-001	2 INCH ELECTRIC FUEL GAUGE			STD
148-003	PROGRAMMABLE RPM CONTROL - ELECTRONIC ENGINE			STD
856-001	ELECTRICAL ENGINE COOLANT TEMPERATURE GAUGE			STD
864-001	2 INCH TRANSMISSION OIL TEMPERATURE GAUGE			STD
830-017	ENGINE AND TRIP HOUR METERS INTEGRAL WITHIN DRIVER DISPLAY			STD
372-035	(1) DASH MOUNTED PTO SWITCH WITH INDICATOR LAMP	5		\$91.00
852-002	ELECTRIC ENGINE OIL PRESSURE GAUGE			STD
679-001	OVERHEAD INSTRUMENT PANEL			\$76.00
746-1A9	AM/FM RADIO WITH FRONT AND REAR AUXILIARY INPUTS AND J1939	10		\$274.00
747-001	DASH MOUNTED RADIO			N/C
750-002	(2) RADIO SPEAKERS IN CAB			N/C
753-001	AM/FM ANTENNA MOUNTED ON FORWARD LH ROOF	2		N/C
810-028	ELECTRONIC KPH SPEEDOMETER WITH SECONDARY MPH SCALE, WITHOUT ODOMETER			N/C
817-001	STANDARD VEHICLE SPEED SENSOR			STD
812-001	ELECTRONIC 3000 RPM TACHOMETER			STD
162-011	IDLE LIMITER, ELECTRONIC ENGINE			N/C
836-015	DIGITAL VOLTAGE DISPLAY INTEGRAL WITH DRIVER DISPLAY			STD
660-008	SINGLE ELECTRIC WINDSHIELD WIPER MOTOR WITH DELAY			STD



**Prepared for:**  
 Alain Savard  
 Ville de Montreal - T59772  
 2269 Viau  
 Montreal, QC H1V 3H8  
 Phone: 514-872-1096

**Prepared by:**  
 Andre Huot  
 GLOBOCAM (MONTREAL) INC.  
 155, RUE REVERCHON  
 POINTE-CLAIRE, QC H9P1K1  
 Phone: 514-344-4000

Data Code	Description	Weight Front	Weight Rear	Retail Price
304-039	MARKER LIGHT SWITCH INTEGRAL WITH HEADLIGHT SWITCH AND DUAL CONNECTORS AND SWITCH FOR CUSTOMER FURNISHED SNOW PLOW LIGHTS, LOW BEAMS OFF WITH HIGH BEAMS			\$182.00
882-018	ONE VALVE PARKING BRAKE SYSTEM WITH DASH VALVE CONTROL AUTONEUTRAL AND WARNING INDICATOR			\$29.00
299-013	SELF CANCELING TURN SIGNAL SWITCH WITH DIMMER, WASHER/WIPER AND HAZARD IN HANDLE			STD
298-039	INTEGRAL ELECTRONIC TURN SIGNAL FLASHER WITH HAZARD LAMPS OVERRIDING STOP LAMPS			STD

**Design**

065-000	PAINT: ONE SOLID COLOR			STD
---------	------------------------	--	--	-----

**Color**

980-3E4	CAB COLOR A: N0816EA RED ORANGE ELITE SS			N/C
986-020	BLACK, HIGH SOLIDS POLYURETHANE CHASSIS PAINT			STD
98K-998	NO FUEL TANK CABINET PAINT			STD
962-974	POWDER GRAY (N0020EA) FRONT WHEELS/RIMS (PKGGRY21, G, PG1)			\$46.00
966-974	POWDER GRAY (N0020EA) REAR WHEELS/RIMS (PKGGRY21, G, PG1)			\$92.00
964-6Z7	BUMPER PAINT: FP24812 ARGENT SILVER DUPONT FLEX			N/C
976-995	SUNVISOR PAINTED SAME AS CAB COLOR A			N/C
963-003	STANDARD E COAT/UNDERCOATING			STD

**Certification / Compliance**

996-002	CANADA CMVSS CERTIFICATION, EXCEPT SALES CABS AND GLIDER KITS			N/C
---------	---------------------------------------------------------------	--	--	-----

**Sales Programs**

NO SALES PROGRAMS HAVE BEEN SELECTED

**TOTAL VEHICLE SUMMARY**

**Adjusted List Price**

Adjusted List Price \*\* \$139,638.00



**Prepared for:**  
 Alain Savard  
 Ville de Montreal - T59772  
 2269 Viau  
 Montreal, QC H1V 3H8  
 Phone: 514-872-1096

**Prepared by:**  
 Andre Huot  
 GLOBOCAM (MONTREAL) INC.  
 155, RUE REVERCHON  
 POINTE-CLAIRE, QC H9P1K1  
 Phone: 514-344-4000

<b>Weight Summary</b>			
	<b>Weight Front</b>	<b>Weight Rear</b>	<b>Total Weight</b>
Factory Weight <sup>+</sup>	7874 lbs	4474 lbs	12348 lbs
<b>Total Weight<sup>+</sup></b>	<b>7874 lbs</b>	<b>4474 lbs</b>	<b>12348 lbs</b>

**ITEMS NOT INCLUDED IN ADJUSTED LIST PRICE**

**Other Factory Charges**

PMU-016	2016 OBD/2010 EPA/CARB/GHG14 ESCALATOR	\$383.00
P73-1FT	STANDARD DESTINATION CHARGE X EXCHANGE	\$2,555.00

(+) Weights shown are estimates only.

If weight is critical, contact Customer Application Engineering.

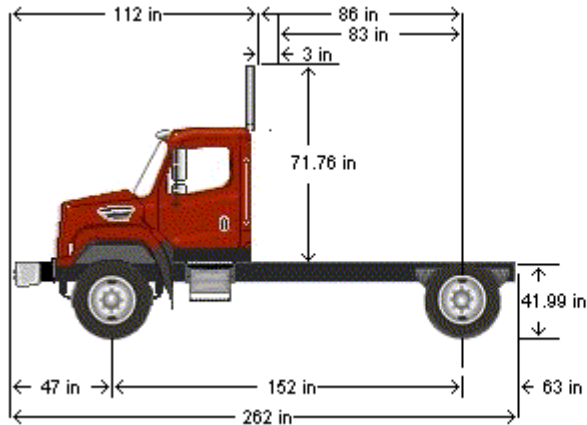
(\*\*) Prices shown do not include taxes, fees, etc... "Net Equipment Selling Price" is located on the Quotation Details Proposal Report.



**Prepared for:**  
 Alain Savard  
 Ville de Montreal - T59772  
 2269 Viau  
 Montreal, QC H1V 3H8  
 Phone: 514-872-1096

**Prepared by:**  
 Andre Huot  
 GLOBOCAM (MONTREAL) INC.  
 155, RUE REVERCHON  
 POINTE-CLAIRE, QC H9P1K1  
 Phone: 514-344-4000

**D I M E N S I O N S**



**VEHICLE SPECIFICATIONS SUMMARY - DIMENSIONS**

Wheelbase (545) .....	3850MM (152 INCH) WHEELBASE
Rear Frame Overhang (552).....	1600MM (63 INCH) REAR FRAME OVERHANG
Fifth Wheel (578) .....	NO FIFTH WHEEL
Mounting Location (577) .....	NO FIFTH WHEEL LOCATION
Maximum Forward Position (in).....	0
Maximum Rearward Position (in) .....	0
Amount of Slide Travel (in).....	0
Slide Increment (in).....	0
Desired Slide Position (in).....	0.0
Cab Size (829).....	108 INCH BBC FLAT ROOF ALUMINUM CONVENTIONAL CAB
Sleeper (682).....	NO SLEEPER BOX/SLEEPER CAB
Exhaust System (016) .....	RH OUTBOARD UNDER STEP MOUNTED HORIZONTAL AFTERTREATMENT SYSTEM ASSEMBLY WITH RH B-PILLAR MOUNTED VERTICAL TAILPIPE

**TABLE SUMMARY - DIMENSIONS**



**Prepared for:**  
 Alain Savard  
 Ville de Montreal - T59772  
 2269 Viau  
 Montreal, QC H1V 3H8  
 Phone: 514-872-1096

**Prepared by:**  
 Andre Huot  
 GLOBOCAM (MONTREAL) INC.  
 155, RUE REVERCHON  
 POINTE-CLAIRE, QC H9P1K1  
 Phone: 514-344-4000

Dimensions	Inches
Bumper to Back of Cab (BBC)	112.1
Bumper to Centerline of Front Axle (BA)	46.6
Min. Cab to Body Clearance (CB)	3.0
Back of Cab to Centerline of Rear Axle(s) (CA)	86.4
Effective Back of Cab to Centerline of Rear Axle(s) (Effective CA)	83.4
Back of Cab Protrusions (Exhaust/Intake) (CP)	1.5
Back of Cab Protrusions (Side Extenders/Trim Tab) (CP)	0.0
Back of Cab Protrusions (CNG Tank)	0.0
Back of Cab Clearance (CL)	3.0
Back of Cab to End of Frame	149.4
Cab Height (CH)	71.8
Wheelbase (WB)	152.0
Frame Overhang (OH)	63.0
Overall Length (OAL)	281.6
Rear Axle Spacing	0.0
Unladen Frame Height at Centerline of Rear Axle	42.0

Performance calculations are estimates only. If performance calculations are critical, please contact Customer Application Engineering.



**Prix valide jusqu'au 27 septembre 2016**

Devis: 28316A12

Description: Fourniture d'un châssis-cabine de classe 283,

Marque / Modèle / Année: Freightliner, M2-108SD, 2017

Appel d'offres : 11-11751 (3 soum.)

Entente d'achat: 706217 (CG11 0450)

Adjudicataire : Globocam (Montréal) inc.

Contact: André Huot

Courriel: ahuot@globocam.ca

Unité d'affaires : Arrondissement CDN-NDG

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Châsis de camion (AVEC CD pièces et Services)	116 464,97 \$	1	116 464,97 \$	
Marge bénéficiaire	4 658,60 \$	4%	4 658,60 \$	
Préparation	3 705,00 \$		3 705,00 \$	
				124 828,57 \$
Coût unitaire	124 828,57 \$			
Châsis de camion (SANS CD pièces et Services)	115 074,97 \$	1	115 074,97 \$	
Marge bénéficiaire	4 603,00 \$	4%	4 603,00 \$	
Préparation	3 705,00 \$		3 705,00 \$	
				123 382,97 \$
Coût unitaire	123 382,97 \$			
Droit spécifique sur les pneus	3,00 \$			
Qté de roues par véhicule	6			
Total par véhicule	18,00 \$	2	36,00 \$	
Roues add. pour la soum.	0	0	- \$	36,00 \$
			Total :	248 247,54 \$
		5,000%	TPS :	12 412,38 \$
		9,975%	TVQ :	24 762,69 \$
			<b>Total + Taxes :</b>	<b>285 422,61 \$</b>
			Ristourne TPS (100%):	(12 412,38) \$
			Ristourne TVQ (50%):	(12 381,35) \$
			Total moins ristourne TPS et TVQ :	260 628,88 \$

**Dossier # : 1160235006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
<b>Objet :</b>	Accorder à la firme Globocam (Montréal) inc., un contrat au montant de 285 422,61 \$, taxes incluses, pour la fourniture de deux (2) camions châssis 4 X 2, ainsi que les équipements s'y rattachant, conformément à l'entente d'achat 706217 (3 soumissionnaires).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1160235006 Certification de fonds.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Patricia ARCAND  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél : 514-868-3488**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-07-29

Denis GENDRON  
Directeur

**Tél : 514 872-0419**

**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

**GDD 1160235006**

**Calcul des dépenses**

<b>Calcul des dépenses</b>						
	<b>Montant avant taxes</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>	<b>Montant toutes taxes comprises</b>	<b>Ristournes</b>	<b>Montant net de ristourne</b>
<b>Achat deux camions chassis 4X2</b>	248 211.54 \$	12 410.58 \$	24 759.10 \$	285 381.22 \$	24 790.12 \$	260 591.10 \$
<b>Droit spécifique pneus</b>	36.00 \$	1.80 \$	3.59 \$	41.39 \$	3.59 \$	37.80 \$
<b>Total</b>	<b>248 247.54 \$</b>	<b>12 412.38 \$</b>	<b>24 762.69 \$</b>	<b>285 422.61 \$</b>	<b>24 793.73 \$</b>	<b>260 628.89 \$</b>



## Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488  
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN - NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

### **Page 1** Demande de création ou modification du segment « Source » #

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

### **Page 2** Demande de création de comptes de grand-livre #

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

### **Page 3** Demande de virement de crédits #

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

### **Page 4** Demande d'écriture de journal #

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

### **Page 5** Demande de documentation d'un « Projet » #

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

### **Page 6** Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

### **Page 7** Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

**Information budgétaire:**

<b>Provenance</b>	<b>PTI 2016</b>	
Projet	68027	
Sous-projet	1568027 - 001	
Projet Simon :	<b>154257</b>	
Montant :		261 000.00 \$

<b>Imputation</b>	<b>PTI 2016</b>	
Requérant:	59-00	
Projet :	68027	
Sous-projet :	1668027-007	
Projet Simon :	<b>164177</b>	
Montant :		261 000.00 \$

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Ult</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Budget au net au PTI - 2016-2018</b>	<b>261</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>261</b>
<b>Prévision de la dépense</b>					
<b>Brut</b>	<b>261</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>261</b>
<b>Autre</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Sub-C</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Net</b>	<b>261</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>261</b>
<b>Écart</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>





## Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488  
 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : AOUT Année : 2016 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2016/08/08 Nom d'écriture : 160808uarca93 - Achat 2 camions chassis Firme Globocam inc GDD 1160235006

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0614243	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000	260 628.89		
2	6406	0614243	800250	03103	57401	000000	0000	164177	000000	32010	00000		260 628.89	
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
<b>Total de l'écriture :</b>												<b>260 628.89</b>	<b>260 628.89</b>	

### Remarques

*Veillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.*

## Demande de virement de crédits

### Activités d'investissement

**Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.**

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488  
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : AOUT Année : 2016 **AOU-16** Description de l'écriture : Firme Globocam inc GDD 1160235006

Virement de crédits demandé en vertu de :  La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de \_\_\_\_\_  
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1160235006

**Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.**

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0614243	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		260 628.89	
2	6406	0614243	800250	03103	57401	000000	0000	164177	000000	32010	00000	260 628.89		
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
<b>Total de l'écriture :</b>												<b>260 628.89</b>	<b>260 628.89</b>	

**Remarques**

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

## Demande de création de comptes de grand-livre

### Activités d'investissement

**Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.**

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488  
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

**Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.**

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0614243	800250	03103	57401	000000	0000	164177	000000	32010	00000
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

**Remarques**

**Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.**

**Demande de création de comptes de grand-livre**

#	Compte de grand-livre
1	6406.0614243.800250.0310357401.000000.0000.164177.000000.32010.00000
2	.....
3	#REF!
4	#REF!
5	#REF!
6	#REF!
7	#REF!
8	#REF!
9	#REF!
10	#REF!
11	#REF!
12	#REF!
13	#REF!
14	#REF!
15	#REF!
16	#REF!
17	#REF!
18	#REF!
19	#REF!
20	#REF!
21	#REF!
22	#REF!
23	#REF!
24	#REF!
25	#REF!
26	#REF!
27	#REF!
28	#REF!
29	#REF!
30	#REF!
31	#REF!
32	#REF!
33	#REF!
34	#REF!
35	#REF!

**Demande de virement de crédits**

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6406.0614243.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000	#REF!	260 628.89
2	6406.0614243.800250.0310357401.000000.0000.164177.000000.32010.00000	260 628.89	#REF!
3	.....	0.00	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!

**Demande d'écriture de journal**

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!



**Dossier # : 1166801003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 4 024,13 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Inspec-sol (maintenant appelé GHD) CA15 170006 majorant ainsi le montant total de la dépense de 54 117, 58 \$ à 58 141,71 \$, taxes incluses.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser une dépense additionnelle de 4 024,13 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Inspec-sol (maintenant appelé GHD) CA15 170006, majorant ainsi le montant total de la dépense de 54 117, 58 \$ à 58 141,71 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2016-08-03 15:33

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166801003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 4 024,13 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Inspec-sol (maintenant appelé GHD) CA15 170006 majorant ainsi le montant total de la dépense de 54 117, 58 \$ à 58 141,71 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) a octroyé un contrat à GHD pour des services professionnels pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale et géotechnique pour l'ensemble de la boucle formée des rues Paré-Victoria-Buchan.  
Le mandat pouvait être élargi pour effectuer la rédaction des plans et devis de réhabilitation environnementale et de gestion des sols excavés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA15 170006 le 12 janvier 2015 : Approuver un projet de convention par lequel la firme Inspec-sol inc. ( maintenant appelé GHD) s'engage à fournir à l'arrondissement les services professionnels requis pour l'évaluation environnementale de site et l'étude de caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre du réaménagement du secteur Le Triangle aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro CDN-NDG-14-AOP-DAUSE-036, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

Autoriser une dépense à cette fin de 47 069 \$, plus les taxes, pour un total de 54 117,58 \$, comprenant les contingences au montant de 4 919,78 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant.

Résolution CM13 0144 le 25 février 2013 : Adopter le Règlement d'Emprunt de 30,9 M\$ pour le financement de travaux de réaménagement de l'emprise publique dans le cadre du projet Le Triangle (phases 2 à 5).

**DESCRIPTION**

L'arrondissement a fait faire en premier lieu une évaluation environnementale de site, Phase I, puis une étude de caractérisation environnementale et géotechnique du terrain dans l'aire de la boucle Paré-Victoria-Buchan projetée pour s'assurer tout d'abord de la conformité environnementale de celle-ci à la réglementation en vigueur et pour déterminer le mode de

gestion des sols excavés et des matières résiduelles, le cas échéant. Ensuite, l'arrondissement a demandé d'obtenir des recommandations géotechniques reliées à la structure de chaussées.

Au besoin, le mandat pouvait comprendre un volet supplémentaire pour la rédaction de plans et devis de réhabilitation environnementale et de gestion des sols excavés. Le consultant doit également préparer un bordereau des quantités et des prix unitaires qui sera inséré dans le formulaire de soumission pour les travaux d'aménagement.

## **JUSTIFICATION**

Les travaux d'aménagement en surface sur les trois tronçons de rue formant la boucle Paré-Victoria-Buchan se déroulent en trois lots distincts et demandent la rédaction du devis et le calcul des quantités de sols à gérer à trois reprises différentes, soit à chaque étape que les plans d'aménagement et de géométrie des rues par l'architecte paysager sont conçus pour chacun des trois lots.

Le document d'appel d'offres ne laissait pas envisager l'émission de plusieurs plans et les calculs de volumes associés à chaque envoi. Pour cela, le consultant demande des honoraires additionnels au montant de 3 500,00 \$ pour la rédaction des plans et devis pour les deux autres lots, soient la rue Paré et l'avenue Victoria. (voir pièce jointe)

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de 3 500,00 \$ est financé conformément au règlement d'emprunt 13-007 adopté au printemps 2013, prévu dans le PTI 2016-2018 et le PTI des années ultérieures du Service de la mise en valeur du territoire, Direction du développement économique et urbain, au projet Namur/Jean-Talon.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation juridique avec commentaire :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Geneviève REEVES)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Christian DICAIRE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Claude LAURIN, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Hélène BROUSSEAU, 28 juillet 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacques LEMIEUX  
Ingénieur

**Tél :** 514 872-3897  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-07-28

Steve DESJARDINS  
Chef de division par interim - permis et inspections

**Tél :** 514 872-6270  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1166801003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 4 024,13 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Inspec-sol (maintenant appelé GHD) CA15 170006 majorant ainsi le montant total de la dépense de 54 117, 58 \$ à 58 141,71 \$, taxes incluses.



[OS de GHD\\_20160727.pdf](#)

Offre de services de GHD

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacques LEMIEUX  
Ingénieur

**Tél :** 514 872-3897

**Télécop. :**



Montréal, le 27 juillet 2016

N/Réf. : 11108000-E00954

Monsieur Jacques Lemieux, ing.  
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce  
Ville de Montréal  
5160, boul. Décarie, bureau 600  
Montréal (Québec) H3X 2H9

**Par courriel**  
jacques.lemieux@ville.montreal.qc.ca

**Objet : Offre de services professionnels  
Préparation de deux (2) devis techniques de gestion environnementale des sols  
Projet Le Triangle, Montréal, Québec  
CDN-NDG-14-AOP-DAUSE-036**

Monsieur,

À la suite à votre récente demande, il nous fait plaisir de vous transmettre notre proposition pour la rédaction de deux (2) devis techniques de gestion environnementale des sols (deuxième et troisième secteurs) du site mentionné en rubrique.

## **1. Documents antérieurs**

GHD a déjà émis un devis de gestion de sols pour le premier secteur du Projet Le Triangle. Ce devis a été émis en version finale le 23 février 2016 (M033852-E3).

Il a été rédigé en se basant sur les études environnementales suivantes :

- Inspec-Sol inc., Évaluation environnementale de site - phase I, Projet Le Triangle-Réaménagement du secteur Namur-Jean-Talon/Phases 3,4 et 5, Tronçon des rues dans la boucle Paré-Victoria-Buchan, Montréal, Québec, référence no M033852-E1, 11 mars 2015 (référence Ville de Montréal : CDN-NDG-14-AOP-DAUSE-036).
- Inspec-Sol inc., Étude de caractérisation environnementale – phase II et géotechnique, Projet Le Triangle-Réaménagement du secteur Namur-Jean-Talon / Phases 3, 4 et 5, Tronçon des rues dans la boucle Paré-Victoria-Buchan, Montréal, Québec, référence no M033852-E2, 25 juin 2015 (référence Ville de Montréal : 15E036).

Les devis techniques pour les deuxième et troisième secteurs seront rédigés en fonction de ces mêmes études.

## 2. Objectif et livrables

Il est entendu que l'objectif des travaux de réhabilitation environnementale des sols est l'atteinte du critère « C » ou moins de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC) pour les sols demeurant en place suite à l'excavation des sols contaminés.

Selon les informations fournies, les travaux de réhabilitation environnementale des sols se feront de concert d'autres travaux (démolition, excavation et construction).

Le devis sera signé et scellé par un ingénieur. Un bordereau des quantités et une estimation des coûts seront également émis.

## 3. Échéancier

Selon les informations obtenues, l'appel d'offre pour la deuxième section du projet (rue Paré) devra être complété pour le 12 août 2016. Si nous obtenons une autorisation de travail au plus tard le 29 juillet 2016 et qu'une réunion ait lieu le 1<sup>er</sup> août 2016, nous serons en mesure d'émettre le devis en version préliminaire pour le 5 août 2016 pour une émission finale le 10 août 2016, si le client n'a aucun commentaire.

Les échéanciers pour le troisième secteur seront à discuter ultérieurement.

## 4. Honoraires

Les honoraires pour la rédaction d'un devis technique pour le **deuxième secteur** sont estimés à 1 750,00 \$ (excluant les taxes applicables) et comprennent la rédaction d'un devis en version préliminaire, du devis en version finale, une réunion, les calculs de volumes, le bordereau des quantités et l'estimation des coûts.

Selon les informations actuellement disponibles, les honoraires pour la rédaction d'un devis technique pour le **troisième secteur** sont estimés à 1 750,00 \$ (excluant les taxes applicables) et comprennent la rédaction d'un devis en version préliminaire, du devis en version finale, une réunion, les calculs de volumes, le bordereau des quantités et l'estimation des coûts.

Ainsi, les coûts pour la rédaction des deux (2) devis sont estimés, au total, à 3 500,00 \$ (excluant les taxes applicables).

Si des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires, ceux-ci seront réalisés suite à votre approbation et ils vous seront facturés selon les prix unitaires mentionnés dans le guide de rémunération de l'association des consultants et laboratoires experts (ACLE) en vigueur.

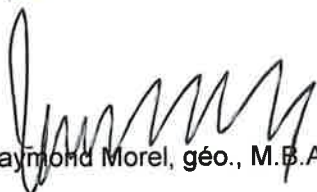
Nous espérons avoir l'occasion d'être associés avec vous sur ce projet et vous assurons de notre entière coopération en tout temps. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute information complémentaire.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées,

GHD



Chady-Xavier Hilal, ing., ÉESA



Raymond Morel, géo., M.B.A.

CH/RM/

p.j.



<b>Client :</b> Monsieur Jacques Lemieux, ing. Ville de Montréal 5160, boul. Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9	<b>Date :</b>	Le 27 juillet 2016
	<b>GHD N/Réf. :</b>	11108000-E00954
	<b>Client N/Réf. :</b>	
	<b>Fax/courriel :</b>	jacques.lemieux@ville.montreal.qc.ca
	<b>Tél. :</b>	
<b>Nom de Projet :</b>	CDN-NDG-14-AOP-DAUSE-036	
<b>Adresse de site :</b>	Projet Le Triangle, Montréal, Québec	
<b>Mandat :</b>	Préparation de deux (2) devis techniques de gestion environnementale des sols	

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre offre de services pour le Projet mentionné ci-dessus, y compris les documents de proposition ci-jointe.

Conditions d'acceptation :

Le formulaire Offre de services – Confirmation de mandat doit être signé par une personne autorisée à lier l'entreprise. **Toute signature par une autre personne rendra la présente Convention nulle et non valide.**

Cette offre est valide pour une durée de 30 jours. La facture sera transmise au client identifié ci-dessus. Si ce n'est pas le cas, veuillez remplir la section suivante :

Facturer à : \_\_\_\_\_

Adresse de facturation : \_\_\_\_\_

Pour toute modification sans préavis à la facturation, des frais supplémentaires de 100 \$ s'appliqueront.

Ce sera un plaisir d'avoir l'occasion de collaborer avec vous sur ce Projet et nous tenons à vous assurer de notre entière collaboration en tout temps. N'hésitez pas à nous contacter pour toute information supplémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Cordialement,

GHD Consultants Ltée

Les Conditions générales annexées au présent formulaire Confirmation de mandat font partie intégrante de l'Offre de services.

**Signature :** \_\_\_\_\_ **Titre :** \_\_\_\_\_

**Nom en lettres moulées :** \_\_\_\_\_ **Date :** \_\_\_\_\_

**Conditions : (plus TPS et TVQ)**

1. Précisez votre numéro de bon de commande ou de dossier, si requis aux fins de paiement.
2. Sauf pour les mandats à taux forfaitaires, les taux mentionnés ci-dessus sont basés sur un maximum de 8 h/jour ou 40 h/semaine de travail; les heures supplémentaires, ainsi que tout travail effectué les samedis, seront facturées à tarif horaire et demi. Les dimanches et jours fériés seront facturés à tarif double.



Ces Conditions générales, incluant toutes les pièces jointes aux présentes et les documents mentionnés dans ces pièces, constituent la Convention complète et finale (« **Convention** ») entre GHD Consultants Ltée (« **GHD** ») et le Client. La Convention remplace et annule toute communication, représentation, entente ou engagement, antérieur ou contemporain, entre les parties, que ceux-ci soient oraux ou écrits, concernant l'étendue des travaux ou des services décrits dans notre proposition et qui font l'objet de la Convention, sauf dans la mesure où ces communications antérieures ont été clairement intégrées dans la Convention ou dans une des pièces jointes aux présentes. Aucune modification à la Convention ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par un représentant dûment autorisé de chacune des parties.

1. **Description des travaux** : La description des travaux, l'échéancier et les frais afférents aux travaux tels que définis dans la proposition sont fondés sur la compréhension actuelle du Projet par GHD et sur les renseignements fournis par le Client. Si les renseignements s'avèrent inexacts ou incomplets, si les conditions du Site changent, si les documents ou spécifications du contrat concernant nos travaux sont modifiés, ou si le Client demande à GHD de modifier la description initiale des travaux dans la Proposition, GHD et son Client devront s'entendre sur les termes d'une modification écrite, en vertu de laquelle la description, l'échéancier et les frais de ces travaux seront ajustés préalablement à leur mise en œuvre. Si la modification n'est pas effectuée dans un délai raisonnable, GHD pourra interrompre les travaux à son entière discrétion.

2. **Paiement** : Le Client devra payer GHD pour le service rendu conformément au tableau des honoraires prévu dans la proposition jointe aux présentes et qui fait partie intégrante de la Convention. À moins qu'il n'en soit convenu autrement, GHD facturera son Client sur une base mensuelle. Le paiement des factures de GHD sera exigible à compter de leur réception par le Client et celles-ci viendront à échéance 30 jours suivant la date de facturation. Les montants non acquittés à la date d'échéance du paiement entraîneront des intérêts de 24 % par année, calculés sur une base mensuelle. Des honoraires juridiques et des frais de recouvrement de 15 % seront imputés au client pour tout solde impayé. Le Client doit payer GHD pour les services fournis en vertu de la Convention, et ce, nonobstant l'incapacité du Client d'obtenir du financement, la décision du Client de retarder ou remettre le Projet, ou toute autre raison. Si les travaux effectués par GHD pour le Client en vertu de la Convention font partie de travaux effectués par le Client pour le Propriétaire du Projet, la rémunération de GHD par le Client ne dépendra en aucun cas du remboursement du Client par le Propriétaire du projet pour les coûts des services. Si les services fournis en vertu de la Convention impliquent la révision de rapports antérieurs, il est convenu que le budget prévu dans la proposition comprend la révision d'uniquement deux (2) rapports. Toute révision de rapports additionnels entraînera des frais supplémentaires, tel qu'indiqué dans la proposition.

3. **Normes de qualité** : Les travaux effectués par GHD seront réalisés en conformité avec le niveau de qualité et de compétence auquel on peut normalement s'attendre des ingénieurs et des membres de professions scientifiques qui exercent actuellement leur profession dans des conditions semblables et dans la même localité. Aucune autre représentation ou garantie, expresse ou implicite, n'est faite par GHD à l'égard de l'exécution des services.

4. **Entrepreneur indépendant** : Les parties reconnaissent et conviennent que GHD sera un entrepreneur indépendant, sera entièrement responsable de, et aura le contrôle sur, les modalités de fourniture de ses services. GHD aura le droit, à sa discrétion, d'utiliser des sous-entrepreneurs pour obtenir de l'aide dans l'exécution des travaux.

5. **Droit d'accès, permis, renseignements sur le Site et services publics** : Le Client obtiendra tous les permis et autorisations nécessaires, et accordera à GHD et, s'il y a lieu, à ses sous-entrepreneurs, un droit d'accès et les autorisations nécessaires pour réaliser les services. Le Client garantit qu'il a fourni à GHD tous les renseignements dont il a connaissance, ou dont il soupçonne l'existence, relatifs aux conditions antérieures et actuelles du Site, incluant, notamment, les données relatives au sol et les données géologiques, sur les matières dangereuses situées au Site et sur les services publics souterrains. GHD peut se fier à ces renseignements. Le Client indemniserà GHD pour tous dommages causés aux services publics ou structures souterraines, ou pour tout préjudice corporel ou perte résultant de dommages causés aux services publics ou aux structures souterraines dont l'emplacement est connu par le Client, mais n'a pas été fourni à GHD ou n'avait pas été fourni correctement par le Client.

6. **Sécurité** : Il est expressément convenu que GHD est entièrement responsable de la sécurité de ses employés dans le cadre de l'exécution des services prévus dans la Convention. Les services professionnels offerts par GHD en vertu de la présente Convention n'incluent pas, de façon expresse et/ou implicite, la responsabilité pour la protection ou la sécurité de tout autre employé sur le Site. Il n'incombe pas non plus à GHD de vérifier ou de s'assurer de la sécurité du Site. Le Client fournira un accès sécuritaire au Site. Si les conditions d'accès aux emplacements du Site requis pour l'exécution du travail de GHD ne répondent pas aux normes fédérales, provinciales et municipales en vigueur, GHD peut, à son entière discrétion, suspendre les services jusqu'à ce que lesdites conditions soient mises en conformité.

7. **Découverte de matières dangereuses** : Le Client reconnaît que des substances dangereuses ou suspectes pourraient être découvertes sur le Site au cours de la fourniture des services et que la présence de telles substances n'est ni la responsabilité, ni la faute de GHD. Tous les échantillons, matériaux et pièces d'équipement contaminés qui ne peuvent être facilement nettoyés demeureront la propriété du Client et celui-ci aura la responsabilité de les traiter et d'en disposer adéquatement. Le Client convient que la découverte de telles substances constituera un changement de conditions pour lequel GHD sera indemnisé de manière équitable. Le Client renonce à toute réclamation contre GHD et accepte d'indemniser GHD pour toute réclamation ou responsabilité liée à tout préjudice corporel ou à toute perte résultant d'une découverte, présumée ou réelle, de substances dangereuses ou suspectes.

8. **Échantillons** : GHD se réserve le droit de jeter les échantillons après que les essais soient complétés.

9. **Essais des matériaux de construction** : Le terme « **Essais des matériaux de construction** » signifie les services fournis par GHD et comprenant des constatations visuelles et des essais servant à évaluer et documenter la conformité des travaux de construction avec les plans, les spécifications ou rapports spécifiques reliés au Projet. Ces observations et essais peuvent être effectués sur le Site, dans des ateliers de production ou sur les sites des fournisseurs de matériaux. Si les services fournis par GHD sont inclus ou font partie d'une modification à la Convention, les dispositions du présent article deviennent partie intégrale de la Convention. GHD effectuera uniquement les essais et les observations spécifiquement demandés par le Client sur les travaux effectués. Les résultats des essais ne respectant pas les exigences du Projet seront transmis au Client. Les constatations et essais effectués par GHD ne constituent pas de garantie quant aux travaux de construction effectués. GHD n'assume aucune responsabilité pour dommages dans l'éventualité où des dommages résultant de défauts, oublis, erreurs ou autres problèmes subséquents des travaux effectués seraient découverts. Le Client fournira tous les documents, spécifications, rapports et plans nécessaires en lien avec le Projet aux fins d'effectuer les essais et les constatations, et ce, sans aucuns frais pour GHD. Il est prévu que l'échéancier et la durée des observations et essais requis changeront continuellement au cours du Projet. GHD déploiera des efforts raisonnables pour gérer le temps travaillé et le travail de ses employés de façon efficace, mais le Client convient que tout retard, annulation, modification d'horaire, heures supplémentaires, et tout autre facteur pouvant modifier les heures de travail et les coûts prévus par GHD et qui sont hors de son contrôle, seront facturés en fonction du tableau des honoraires joint aux présentes. Le terme « **Essais des matériaux de construction effectués à temps partiel** » signifie une situation où les employés de GHD sont présents sur le site moins de 5 jours ouvrables par semaine ou moins de 40 heures par semaine. Si les Essais des matériaux de construction sont effectués à temps partiel, GHD n'est pas responsable (i) des irrégularités des travaux exécutés durant son absence; (ii) des travaux auxquels GHD n'a pas accès; ou (iii) des travaux qui sont obstrués ou couverts par des travaux subséquents. Le Client convient de donner un avis d'au moins 24 heures à GHD pour lui permettre de planifier l'horaire des employés.

10. **Assurances** : GHD détient et maintiendra en vigueur : (i) une assurance-accidents de travail pour le montant déterminé par règlement; (ii) une assurance responsabilité générale commerciale; et (iii) une assurance responsabilité professionnelle. Sur requête, les montants de couverture desdites polices d'assurance seront confirmés avant de commencer tous travaux. Sur demande, les limites de ces couvertures seront convenues de commun accord par les parties avant de commencer le travail. Les certificats relatifs à ces polices d'assurance seront fournis au Client sur demande.

11. Indemnisation : GHD convient d'indemniser le Client (y compris ses administrateurs, dirigeants et employés) pour tout dommage, perte, responsabilité et dépense (incluant les frais judiciaires et frais d'expertise raisonnables) résultant ou découlant du préjudice corporel ou de la mort de toute personne (y compris les employés et mandataires du Client et de GHD), ou de dommages, pertes ou destructions relatifs à toute propriété (incluant la propriété du Client et de GHD ainsi que celle de leurs employés et mandataires respectifs) résultant de, découlant directement de, et directement proportionnels à la négligence ou à la faute intentionnelle de GHD dans l'exécution des services prévus aux présentes. Le Client accepte d'indemniser GHD (y compris ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et sous-entrepreneurs) pour tout dommage, perte, responsabilité et dépense (incluant les frais judiciaires et frais d'expertise raisonnables) dans la mesure où ils résultent de, ou surviennent à la suite de, (i) la négligence ou faute intentionnelle du Client; (ii) toute inexécution par le Client d'une garantie ou autre disposition des présentes; ou (iii) toute condition existante sur le site du projet avant l'arrivée de GHD que GHD ignorait et sur laquelle il n'avait aucun contrôle.
12. Limitation de responsabilité : Dans les limites permises par la loi, la responsabilité de GHD et de sa société mère, de ses filiales ou de toute société liée, ainsi que des administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, sous-entrepreneurs, successeurs ou ayants droit de chacun (les « Entités liées ») envers le Client ou un tiers ainsi qu'envers toute entreprise liée à ces derniers, relativement à des dommages réels ou présumés découlant d'une faute contractuelle, extracontractuelle ou autre (incluant la négligence), n'excédera en aucun cas le montant le plus élevé entre la somme de 50 000 \$ ou la valeur des services prévus dans la Convention. Tout changement ou ajout aux travaux à exécuter en vertu de la Convention, que GHD ait été autorisé par écrit ou oralement à exécuter, sera visé par la présente clause de limitation de responsabilité et sera assujéti aux termes de la Convention. Il est expressément convenu que le présent recours constitue le seul et exclusif recours du Client contre GHD et les Entités liées relativement aux services professionnels prévus dans la Convention. GHD et les Entités liées ne seront aucunement responsables, que ce soit contractuellement, extracontractuellement ou autrement, envers le Client pour toute perte de profit, tout retard, ou pour toute perte ou tout dommage indirect de quelque nature que ce soit, pouvant survenir en tout temps et quelle qu'en soit la cause, incluant la négligence ou l'inexécution d'une obligation contractuelle. Si les services fournis par GHD en vertu de la Convention consistent à fournir une expertise en lien avec des services rendus antérieurement par GHD au Client, les dispositions relatives à l'indemnisation et à la limitation de responsabilité prévues dans la Convention s'appliqueront. Il est interdit de réutiliser, sans l'autorisation écrite de GHD, les documents remis au Client par GHD, notamment les rapports, données de terrain, données de laboratoire et calculs. Le Client assume tous les risques liés à la réutilisation non autorisée des documents, et ce à l'exonération de et sans possibilité de recours contre GHD ou une Entité liée.
13. Aucune utilisation par un tiers : Si GHD produit un rapport à l'intention du Client, GHD peut prévoir, entre autres clauses de limitation générales, que ce rapport pourra être utilisé uniquement par le Client et par toute autre personne convenue par écrit entre le Client et GHD dans le cadre de la présente Convention. Dans l'éventualité où un tiers cherche à se fier à un rapport produit par GHD, une demande à cet effet, constatée par écrit, devra être adressée à GHD par le tiers concerné ou par le client, nommant le tiers, avant la date de début des services fournis par GHD. Toute utilisation par un tiers, préalablement autorisée par GHD, d'un document ou rapport produit par GHD devra être confirmée par écrit en utilisant le formulaire type de GHD. Sauf en conformité avec ce qui est décrit ci-dessus, le Client ne peut céder ses obligations en vertu de la Convention, un rapport ou un renseignement relatif à des activités professionnelles sans avoir obtenu l'autorisation écrite préalable de GHD. Le Client et les tiers assumeront les risques liés à toute réutilisation ou redistribution non autorisée des rapports ou documents de travail de GHD, et ce à l'entière exonération de GHD.
14. Propriété et utilisation des documents de travail : Tous les rapports, plans, données, notes, croquis et autres documents préparés par GHD sont considérés comme des documents relatifs à ses activités professionnelles et demeureront la propriété protégée par des droits d'auteur de GHD. GHD conservera tous les droits de propriété intellectuelle relativement à ces rapports, plans, données, notes, croquis et autres documents préparés par GHD, à moins d'accord contraire convenu expressément par écrit. Les services et documents de travail fournis par GHD sont destinés à n'être utilisés qu'une seule fois. À la demande et aux frais du Client, GHD lui fournira des copies de ces documents. Le Client reconnaît que les documents électroniques peuvent être modifiés sans autorisation et sont susceptibles à détérioration et incompatibilité. Par conséquent, le Client ne peut se fier uniquement à la version électronique d'un document. Sur demande, GHD remettra des copies des documents en version papier.
15. Retards : Si les conditions du Site empêchent ou entravent l'exécution des services, ou si des problèmes surviennent suite à la découverte non prévue de déchets ou de matières dangereuses, les travaux prévus dans la Convention peuvent être reportés. GHD ne sera en aucun cas responsable des dommages ou retards découlant de tels retards ou de retards causés par le Client, ses sous-entrepreneurs, un cas de force majeure, des actes ou omissions des autorités gouvernementales et réglementaires, ou par toute autre situation hors du contrôle raisonnable de GHD. Dans le cas de retards d'une durée supérieure à 30 jours, cette Convention pourra être résiliée ou renégociée, à la discrétion de GHD.
16. Litige : Dans l'éventualité où un différend relatif à un service ou rapport fourni par GHD donnerait lieu à un litige entre GHD et son Client ou un autre requérant, et lorsque le Client ou l'autre requérant n'aurait pas gain de cause contre GHD, le Client devra supporter tous les frais liés à la préparation de la défense de GHD, incluant tous les frais judiciaires et extrajudiciaires raisonnables. Dans le cadre de tout autre différend juridique, litige ou arbitrage, le Client remboursera à GHD toutes les dépenses directes et le temps passé en lien avec les employés, les mandataires ou les documents de GHD dans le cadre des services exécutés en vertu de la Convention et conformément au Tableau des honoraires de GHD alors en vigueur.
17. Transactions immobilières : En ce qui concerne tout achat ou vente, envisagés ou réels, de la propriété reliée aux services, GHD ne sera en aucun cas responsable des conclusions, interprétations, interpolations et/ou décisions indépendantes du Client ou de tiers découlant des données produites directement par les services exécutés par GHD.
18. Cession et maintien : La Convention lie et s'applique au profit des parties aux présentes ainsi que leurs successeurs et ayants droit respectifs, à la condition qu'elle ne soit pas cédée par une partie sans le consentement de l'autre. Dans les limites permises par la loi, toutes les déclarations et obligations (incluant, sans limitation, les obligations d'indemnisation du Client vis-à-vis GHD et les limitations de responsabilité) demeureront en vigueur indéfiniment après la résiliation ou l'expiration de la Convention.
19. Indivisibilité : Toute clause considérée comme étant illégale ou inapplicable sera supprimée sans que cela modifie ou porte atteinte aux autres clauses de la Convention. Les autres clauses demeureront valides et lient le Client et GHD, lesquels conviennent que la Convention devra être modifiée pour remplacer la clause supprimée ou une partie de celle-ci par une clause valide et exécutoire qui correspond autant que possible à l'intention exprimée dans la clause supprimée.
20. Fin du projet : Le Client se réserve le droit de mettre fin au Projet en tout temps. Dans un tel cas, le Client remboursera GHD pour tous les services exécutés et pour les dépenses assumées à la date d'effet de la fin du Projet. De plus, le Client paiera à GHD un montant raisonnable pour les services et dépenses directement attribuables à la fin du projet, tels que les coûts pour mettre fin aux contrats de sous-traitance, les coûts de démobilisation et autres coûts de clôture. GHD aura le droit de mettre fin à ses obligations en vertu de la Convention dans les circonstances suivantes : (i) dans le cas où le Client manquerait à l'une ou l'autre de ses obligations; (ii) si des procédures de faillite, de restructuration, de mise sous séquestre ou de dissolution sont instituées par ou contre le Client; (iii) si le Client cède ses biens à ses créanciers; (iv) si le Client admet par écrit qu'il n'est pas en mesure de payer ses dettes au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles; (v) si le Client procède à la liquidation de son entreprise; ou (vi) si GHD se trouve dans l'incapacité, pour toute raison hors de son contrôle, d'exécuter ses obligations conformément à la Convention d'une manière sécuritaire, légale ou professionnelle.
21. Avis écrit : Tout avis relatif à la Convention devra être transmis sous forme écrite et sera réputé avoir été dûment remis s'il est délivré en personne, par messagerie 24 heures ou par télécopieur avec confirmation électronique à la partie concernée.
22. Loi applicable : Cette Convention est régie par les lois en vigueur dans la Province où le Site du Projet est situé.

**Dossier # : 1166801003**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,  
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

**Objet :**

Autoriser une dépense additionnelle de 4 024,13 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Inspec-sol (maintenant appelé GHD) CA15 170006 majorant ainsi le montant total de la dépense de 54 117, 58 \$ à 58 141,71 \$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation juridique avec commentaire

---

**COMMENTAIRES**

Avis favorable.

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Geneviève REEVES  
Secrétaire d'arrondissement  
Division du greffe  
**Tél : 514 872-9492**

**ENDOSSÉ PAR**

Denis GENDRON  
Directeur

Le : 2016-07-28

**Tél : (514) 872-8436**  
**Division : Direction des services administratifs et du greffe**

**Dossier # : 1166801003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 4 024,13 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Inspec-sol (maintenant appelé GHD) CA15 170006 majorant ainsi le montant total de la dépense de 54 117, 58 \$ à 58 141,71 \$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 116801003 - Dépense additionnelle GHD.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Christian DICAIRE  
Préposé budgétaire

**Tél : 514 872-3752**

Co-auteur  
Jean-François Rondou  
Agent comptable analyste - Conseil et soutien  
financier - PS Développement  
(514) 868-3837

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-07-29

Josée BÉLANGER  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**Tél : 514 872-3238**

**Division :** Service des finances , Direction du  
conseil et du soutien financier

NO GDD :

1166801003

Taux 2016: 1,0951303727

No d'engagement

CC66801003

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de 3 675 \$

**Provenance**

Namur et Jean-Talon Ouest - Requalification urbaine		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 13-007	6101.7713007.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	4 024,13 \$	3 674,57 \$	3 675 \$

**Imputation**

Namur/Jean-Talon (Triangle)-Phase 2 - Etudes environnementales - Inspec-Sol (maintenant appelé GHD)		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat et contingences	6101.7713007.802716.03107.54301.000000.0000.156321.000000.17020.00000	4 024,13 \$	3 674,57 \$	3 675 \$



## Demande de virement de crédits

### Activités d'investissement

**Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.**

Demandeur : Jean-François Rondou Téléphone : 514-868-3837  
 Service/Arrondissement : \_\_\_\_\_

Période : \_\_\_\_\_ Année : 2016 **-16** Description de l'écriture : GDD 1166801003

Virement de crédits demandé en vertu de :  La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de \_\_\_\_\_  
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. \_\_\_\_\_

**Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.**

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6101	7713007	802600	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000		3 675,00	
2	6101	7713007	802716	03107	54301	000000	0000	156321	000000	17020	00000	3 675,00		
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
<b>Total de l'écriture :</b>												<b>3 675,00</b>	<b>3 675,00</b>	

### Remarques

**Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.**



**Dossier # : 1166954004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2016 en date du 30 juin 2016.

II EST RECOMMANDÉ DE :

Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2016 en date du 30 juin 2016.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2016-08-03 11:35

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166954004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2016 en date du 30 juin 2016.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Selon les directives du Service des finances de la Ville de Montréal, quatre résultats périodiques et évolutions budgétaires sont exigés et produits par les unités d'affaires. Les évolutions budgétaires de 2016 sont fixées au 31 mars, 30 juin et 31 août et les états financiers au 31 décembre.

Le suivi budgétaire s'applique autant aux dépenses de fonctionnement qu'aux revenus générés. L'objectif est de présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et d'en dégager les écarts les plus significatifs. Pour ce faire, tous les arrondissements et tous les services corporatifs sont mis à contribution.

De plus, tel que mentionné à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier doit déposer au conseil municipal des états comparatifs des revenus et des dépenses touchant le budget de fonctionnement de la Ville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

GDD 1166954002 : Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2016 en date du 31 mars 2016.

GDD 1166954003 : Adopter l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2015.

GDD 1156954004 : Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2015 en date du 30 septembre 2015.

GDD 1156954001 : Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2015 en date du 30 juin 2015.

GDD 1152077002 : Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2015 en date du 31 mars 2015.

**DESCRIPTION**



Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2016 en date du 30 juin, conformément à l'application de l'article 105.4 de la *Loi sur les Cités et les Ville*.

## **JUSTIFICATION**

L'évolution budgétaire au 30 juin 2016 anticipe un surplus de gestion de 1 931 417 \$ pour l'arrondissement. Cette prévision annonce un surplus de 953 455 \$ pour les dépenses d'opération et un excédant de 977 962 \$ du côté des recettes locales.

L'excédent des revenus tient compte des montants mutualisés des recettes de permis de construction et de modification. Aux fins d'estimation pour 2016, cette même proportion a été appliquée dans notre analyse trimestrielle, ce qui représente un montant de 441 224\$.

Rappelons que le principe de mutualisation des permis de construction et de modification est en vigueur depuis 2015, sur la base du budget de référence de 2014 .

Les recettes réelles mutualisées remises à l'arrondissement seront annoncées aux états financiers.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir les tableaux déposés au service des finances en annexe.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Sylvia-Anne DUPLANTIE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Sonia GAUDREAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diego Andres MARTINEZ  
Conseiller en gestion des ressources  
financières  
Arrondissement CDN-NDG

**Tél :** 514-868-3814  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-07-22

Denis GENDRON  
Directeur des services administratifs et du  
greffe

**Tél :** 514 872-8436  
**Télécop. :** 514 872-7474

**Dossier # : 1166954004**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,  
Direction des services administratifs et du greffe , Division des  
ressources financières et matérielles

**Objet :** Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des  
revenus pour l'année 2016 en date du 30 juin 2016.



[CDN-NDG explication d'écarts 30 juin 2016.xls](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diego Andres MARTINEZ  
Conseiller en gestion des ressources financières  
Arrondissement CDN-NDG

**Tél :** 514-868-3814

**Télécop. :**

Évolution budgétaire au 30 juin 2016 (en milliers de dollars)  
Analyse des écarts par famille de revenus

Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Note:

1. Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

(en milliers \$)

Objet	Compétences de nature locale					Compétences d'agglomération					Total - Compétences					Explication d'écarts	
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Taxes- Autres	84,6	84,6	85,8	85,8	1,2	-	-	-	-	-	84,6	84,6	85,8	85,8	1,2		Explication non requise
Autres services rendus	2 116,5	2 116,5	1 161,5	2 399,5	283,0	-	-	-	-	-	2 116,5	2 116,5	1 161,5	2 399,5	283,0		104,8 Services culturels et récréatifs -4,5 : Vente de documents - cahiers de charge, rapports d'accidents, etc 205,0 : Location occupation temporaire du domaine public -22,8 : Services techniques et travaux divers 0,5 : Récupération de frais et réclamations
Licences et permis	52,1	52,1	1 628,2	546,2	494,1	-	-	-	-	-	52,1	52,1	1 628,2	546,2	494,1		52,9 : Imposition de droits 441,2 : Surplus par rapport aux budgets mutualisés de construction, de rénovation et d'étude de demande
Contraventions - circulation et stationnement	130,9	130,9	221,8	260,0	129,1	-	-	-	-	-	130,9	130,9	221,8	260,0	129,1		129,1 Constats - surveillance du stationnement
Autres - amendes et pénalités	65,7	65,7	47,7	65,7	-	-	-	-	-	-	65,7	65,7	47,7	65,7	-		Explication non requise
Cession d'actifs à long terme	-	-	8,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8,8	-	-		Explication non requise
Autres- autres revenus	-	-	2,9	70,5	70,5	-	-	-	-	-	-	-	2,9	70,5	70,5		70,5 : Autres revenus
Transferts gouv. - Ententes de partage - Activi	-	-	4,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4,4	-	-		Explication non requise
<b>TOTAL</b>	<b>2 449,8</b>	<b>2 449,8</b>	<b>3 161,2</b>	<b>3 427,7</b>	<b>977,9</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 449,8</b>	<b>2 449,8</b>	<b>3 161,2</b>	<b>3 427,7</b>	<b>977,9</b>		

\* L'écart doit être expliqué par rapport au budget 2014 mutualisé

Évolution budgétaire au 30 juin 2016 (en milliers de dollars)  
Analyse des écarts par famille de dépenses

Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Note: 1. Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

(en milliers \$)

Objet	Compétences de nature locale					Compétences d'agglomération					Total - Compétences					Explication d'écarts	
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Rémunération	29 787,2	29 990,1	14 254,0	29 720,2	269,9	-	-	-	-	-	29 787,2	29 990,1	14 254,0	29 720,2	269,9	PQMO : 31,6 Hors structure: -169,3 Temps supplémentaire: 144,4 Écarts salariaux: 269,9 Autres explications: -6,7	PQMO: Postes vacants : Temps supplémentaire: Écarts salariaux: Autres explications:
Cotisations de l'employeur	9 117,3	9 117,3	4 314,2	9 107,2	10,1	-	-	-	-	-	9 117,3	9 117,3	4 314,2	9 107,2	10,1	Explication non requise	
Transport et communications	922,8	994,8	363,3	968,9	25,9	-	-	-	-	-	922,8	994,8	363,3	968,9	25,9	Explication non requise	
Honoraires professionnels	557,3	481,7	171,4	481,7	0,0	-	-	-	-	-	557,3	481,7	171,4	481,7	0,0	Explication non requise	
Services techniques et autres	11 345,9	11 329,6	5 009,6	11 069,9	259,7	-	-	-	-	-	11 345,9	11 329,6	5 009,6	11 069,9	259,7	341,5 : Services techniques -123,4 : Contrats de déneigement et de transport de la neige -101,2 : Contrat de déversement de terres d'excavation 46,0 : Serv tech équipements et matériel roulant 96,8 : Autres services	
Location, entretien et réparation	8 907,7	9 436,7	3 900,7	9 209,2	227,5	-	-	-	-	-	8 907,7	9 436,7	3 900,7	9 209,2	227,5	-287,0 : Location, entretien et réparation CSP-MRA (Camions tasseurs) 89,4 : Location des immeubles et terrains 201,9 : Contrat de location autoniveleuses - Neige 178,1 : Contrat de location de remorques - Neige 45,1 : Autres dépenses	
Biens non durables	6 593,0	6 443,3	3 369,7	6 598,0	(154,7)	-	-	-	-	-	6 593,0	6 443,3	3 369,7	6 598,0	(154,7)	-397,4 : Sel et autres abrasifs -220,0 : Déficit anticipé pour l'énergie 65,0 : Serv publics - éclairage de rues 86,7 : Carburant -115,8 : Agrégats et matériaux de construction 186,0 : Pièces et accessoires 93,0 : Arbres et fournitures agricoles 147,8 : Autres biens non durables	
Biens durables	172,2	214,6	88,3	214,6	0,0	-	-	-	-	-	172,2	214,6	88,3	214,6	0,0	Explication non requise	
Contributions à des organismes	3 925,3	4 359,6	2 645,1	4 359,6	(0,0)	-	-	-	-	-	3 925,3	4 359,6	2 645,1	4 359,6	(0,0)	Explication non requise	
Autres objets de dépenses	2 671,3	2 496,3	984,4	2 181,3	315,0	-	-	-	-	-	2 671,3	2 496,3	984,4	2 181,3	315,0	290,0 : Dépenses générales d'administration 25,0 : Dépenses diverses travaux publics	
<b>Total</b>	<b>74 000,0</b>	<b>74 864,1</b>	<b>35 100,7</b>	<b>73 910,6</b>	<b>953,5</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>74 000,0</b>	<b>74 864,1</b>	<b>35 100,7</b>	<b>73 910,6</b>	<b>953,5</b>		

Évolution budgétaire au 30 juin 2016 (en milliers de dollars)  
Analyse des écarts par type d'affectation

Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Note: 1. Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

(en milliers \$)

Objet	Compétences de nature locale					Compétences d'agglomération					Total - Compétences					Explication d'écarts					
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération				
Activités financières d'immobilisations	-	-	(25,9)		-	-	-	-		-	-	-	(25,9)	-	-						
Affectation - Excédent de fonctionnement	-	-	-		-	-	-	-		-	-	-	-	-	-						
Excédent de fonctionnement - autres	857,2	1 498,3	1 493,7	1 498,3	0,0	-	-	-		-	-	-		-	857,2	1 498,3	1 493,7	1 498,3	0,0		
<b>Total</b>	<b>857,2</b>	<b>1 498,3</b>	<b>1 467,8</b>	<b>1 498,3</b>	<b>0,0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>857,2</b>	<b>1 498,3</b>	<b>1 467,8</b>	<b>1 498,3</b>	<b>0,0</b>						









**Dossier # : 1163571006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement des montants déterminés par la Commission des relations du travail conformément aux deux jugements rendus le 19 mars 2015 et le 14 juin 2016, à la suite de plaintes déposées par un employé cadre de la Ville portant le matricule 165091

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser le paiement d'une somme n'excédant pas 150 000 \$, conformément aux deux jugements rendus le 19 mars 2015 et le 14 juin 2016 par la Commission des relations du travail, à la suite de plaintes déposées par un employé cadre de la Ville portant le matricule 165091;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2016-08-03 11:48

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163571006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement des montants déterminés par la Commission des relations du travail conformément aux deux jugements rendus le 19 mars 2015 et le 14 juin 2016, à la suite de plaintes déposées par un employé cadre de la Ville portant le matricule 165091

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'employé cadre portant le matricule 165091 a déposé une plainte pour harcèlement psychologique suivant l'article 123.6 de la *Loi sur les Normes du travail*.

Dans une décision rendue le 19 mars 2015, la Commission des Relations de Travail a accueilli la plainte de cet employé, a conclu que ce dernier avait été victime de harcèlement et que l'arrondissement avait fait défaut de respecter ses obligations prévues à l'article 81.19 de la *Loi sur les normes du travail*, la Commission réservant sa compétence pour le calcul des indemnités à verser à l'employé.

Le 14 juin 2016, dans une décision rendue par Tribunal administratif du Travail, la Commissaire a ordonné à l'arrondissement de verser au plaignant :

- 20 000\$ à titre de dommages moraux;
- 15 000\$ à titre de dommages punitifs;
- 4,5 % d'augmentation de salaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (ces sommes portant intérêt);
- 22 000 \$ pour les heures supplémentaires qu'aurait fait le plaignant durant les saisons hivernales 2012-2013 et 2013-2014 (ces sommes portant intérêt);
- Un montant global équivalant à la différence de salaire entre ce qui a été payé au plaignant par l'assureur entre 2013 et 2016 et ce que la Ville lui aurait versé s'il avait été présent à son poste (plus les intérêts et les ajustements des augmentations salariales à être calculés).

L'arrondissement devra également :

- Verser dans la « banque de report de temps » du plaignant 254 heures pour compenser les jours de vacances et de congés pour maladie; une partie de ces heures sera versée en montant forfaitaire (portant intérêt) afin de respecter le plafond maximum de la nouvelle banque de report de vacances de 3 semaines;

- Ajuster le fonds de pension du plaignant en fonction des sommes versées et lui remettre une somme équivalente à 32,05 heures dans un régime enregistré d'épargne retraite en compensation de ses congés mobiles.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Nous recommandons au conseil d'arrondissement d'autoriser le paiement d'une somme n'excédant pas 150 000 \$, conformément au jugement rendu le 14 juin 2016 par la Commission des relations du travail (en pièce jointe).

### **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe  
(Patricia ARCAND)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Michel MARANDA, Service des affaires juridiques

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marion ANGELY  
Chef de division ressources humaines

**Tél :** 514 868-4677  
**Télécop. :** 514 872-0304

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-07-26

Denis GENDRON  
Directeur des services administratifs et du greffe

**Tél :** 514 868-3644  
**Télécop. :** 514 872-7474

**Dossier # : 1163571006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement des montants déterminés par la Commission des relations du travail conformément aux deux jugements rendus le 19 mars 2015 et le 14 juin 2016, à la suite de plaintes déposées par un employé cadre de la Ville portant le matricule 165091

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD\\_1163571006.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Patricia ARCAND  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél : 514-868-3488**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-07-28

Denis GENDRON  
Directeur

**Tél : 514 872-0419**

**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

## **GDD 1163571006**

### **Informations financières**

Un montant a été réservé en prévision du paiement maximal de 150 000\$ dans le compte suivant :

Provenance	Montant
2406-010000-300700-01819-66501-015809-0000-000000-000000-000000-000000  Droit d'ester en justice - Arrondissements	150 000 \$

Un engagement de gestion a été fait : CN63571006



**Dossier # : 1164535008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et en autoriser la publication dans un journal diffusé dans l'arrondissement

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du Rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement;

De publier ce rapport dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2016-08-04 14:32

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164535008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et en autoriser la publication dans un journal diffusé dans l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Selon les dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c.C-114), au moins quatre semaines avant que le budget d'arrondissement ne soit transmis au comité exécutif, le maire d'arrondissement fait, au cours d'une séance du conseil d'arrondissement, rapport sur la situation financière de la ville relativement à l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 170242 Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et en autoriser la publication dans un journal diffusé dans l'arrondissement  
CA14 170294 Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et en autoriser la publication dans un journal diffusé dans l'arrondissement

**DESCRIPTION**

Ce rapport doit traiter:

- des derniers résultats financiers;
- du dernier programme des immobilisations;
- des indications préliminaires quant aux résultats financiers de l'exercice précédent celui pour lequel le prochain budget sera fait;
- des orientations générales du prochain budget et du prochain programme des immobilisations dressées par le conseil d'arrondissement.

Il doit également contenir la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000\$ et tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$, conclus avec le même contractant qui totalisent 25 000\$ et plus durant la même période.

**JUSTIFICATION**



**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Danielle MAJOR  
Secrétaire de direction

**Tél :** 514 868-3644  
**Télécop. :** 514 872-7474

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-08-01

Geneviève REEVES  
Secrétaire d'arrondissement et directrice par  
interim  
Direction des services administratifs et du  
greffe

**Tél :** 514 868-4358  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1164535008**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,  
Direction des services administratifs et du greffe , Direction

**Objet :** Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et en autoriser la publication dans un journal diffusé dans l'arrondissement



FR\_Final\_Liste\_contrats3.pdfRAPPORT ENG-revise\_final\_www.pdf



RAPPORT FR-revise\_final\_www.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Danielle MAJOR  
Secrétaire de direction

**Tél :** 514 868-3644  
**Télécop. :** 514 872-7474

# LISTE DES CONTRATS DE 25 000\$ ET PLUS

DU 1<sup>er</sup> JUIN 2015  
AU 31 MAI 2016

 Côte-des-Neiges  
Notre-Dame-de-Grâce  
**Montréal** 



Nom du fournisseur	Description bon de commande	Montant
9257-0134 QUÉBEC INC.	Parc de Kent : travaux de réfections architecturales du Pavillon des baigneurs	46 610,25 \$
ABSOLU GRAPHIQUES INC.	Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce : microsignalisation	29 266,85 \$
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE <a href="#">ENTENTE 925596</a>	Location de balais de rue (2016)	112 447,13 \$
ACME SERVICES SCÉNIQUES	Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce : vitrines et cimaises	23 906,19 \$
À DEUX MAINS INC. (HEAD & HANDS )	Contribution 2015 : Jeunesse 2000	39 790,00 \$
AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES	Parc Trenholme : contrat de services professionnels en architecture pour les plans et devis de mise aux normes de la pataugeoire	56 383,78 \$
ANTAGON INTERNATIONAL	Cour de voirie Madison : contrat pour les travaux de réfections structurales de l'abri à sel et des matériaux	576 929,74 \$
ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE DE CÔTE-DES-NEIGES	Contribution financière 2016 : programmation activités de loisirs	72 074,00 \$
	Volet club de vacances pour l'Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges	44 490,00 \$
ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT JEUNESSE DE LOYOLA	Contribution financière 2016 : programmation activités de loisirs	42 286,00 \$
BAU-VAL CMM <a href="#">ENTENTE 910214</a>	Récupération de béton et asphalte (2015)	47 490,57 \$
	Récupération de béton et asphalte (2016)	12 480,17 \$
BEAULIEU MAURRASSE	Acquisition de la partie divise de l'immeuble situé au 6600, avenue Victoria	2 307 552,59 \$
BOUTY INC. <a href="#">ENTENTE 10139</a>	Bibliothèques interculturelle, Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce : remplacement de fauteuils de lecture et de chaises	71 134,38 \$

Nom du fournisseur	Description bon de commande	Montant
BOUTY INC. <a href="#">ENTENTE 1013950</a>	Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce : mobilier (chaises) pour le secteur public	110 286,49 \$
CARRIÈRE ST-JACQUES INC. <a href="#">ENTENTE 1067327</a>	Achat d'abrasifs	75 953,96 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES	Contribution financière 2016 : programmation activités de loisirs	47 054,00 \$
	Volet club de vacances pour le Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges	26 000,00 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS	Contribution financière : programmation activités de loisirs	91 274,00 \$
CENTRE DE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES DE CÔTE-DES-NEIGES	Contribution financière : partie 1	70 000,00 \$
	Contribution financière : partie 2	93 334,00 \$
CITÉ NISSAN - GABRIEL S.E.C. <a href="#">ENTENTE 941596</a>	Achat de véhicules Nissan Versa Note (3)	55 085,79 \$
CLUB DE PLEIN AIR NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	Convention de partenariat pour la réalisation d'activités de loisirs	28 000,00 \$
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	Contrats de déneigement 6 <sup>e</sup> versement	913 843,15 \$
	Contrat de lavage de trottoirs (2015)	38 456,23 \$
	Contrat de déneigement, d'épandage d'abrasifs et de fondants sur les trottoirs. Hiver 2015-2016	4 311 426,23 \$
COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	Contribution financière 2016 : Programmation activités de loisirs	222 242,00 \$
	Contribution financière 2016 : programmation activités de loisirs - Centre St-Raymond	99 603,00 \$
	Contribution financière 2016 : programmation activités de loisirs - Centre Walkley	39 267,00 \$
	Contribution financière : volet club de vacances - CJNDG	57 547,00 \$

Nom du fournisseur	Description bon de commande	Montant
CONCEPT AUDIO VISUEL	Service : diffusion pour les séances du conseil (2016)	7 887,86 \$
CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	Contribution financière	42 500,00 \$
CONSTRUCTION ARCADE	Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et bibliothèque : contrat pour les travaux de scénographie et construction d'une structure d'accrochage dans la salle de spectacles	45 802,37 \$
CONSTRUCTION DJL INC. <a href="#">ENTENTE 1034228</a>	Achat d'asphalte	123 579.00 \$

Nom du fournisseur	Description bon de commande	Montant
CONSTRUCTION JESSIKO INC.	Parcs Georges-Saint-Pierre et William-Bowie : contrat de fournitures et d'installation des gradins pour les terrains de soccer	32 938,78 \$
CONSTRUCTION PIRAVIC INC.	Parc Jean-Brillant : réaménagement de l'aire de jeux des 5 à 12 ans	27 133,45 \$
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES	Contribution financière	42 500,00 \$
DÉMÉNAGEMENT LA CAPITALE	Déménagement de la bibliothèque Benny au Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce	23 381,24 \$
DEMIX <a href="#">ENTENTE 1035680</a>	Achat de béton pré-mélangé 35 MPA pour l'aqueduc	26 680,74 \$
DEMIX <a href="#">ENTENTE 1035680</a>	Achat de béton pré-mélangé 32 MPA pour l'équipe béton	70 972,63 \$
DÉRICHEBOURG CANADA ENVIRONNEMENT INC. <a href="#">ENTENTE 1074890</a>	Collecte de déchets de l'arrondissement (décembre 2015)	149 292,75 \$
DÉVELOPPEMENT OLYMBEC (2004) INC. & CONSTRUCTION OLYMBEC INC.	Remboursement de 82 550 \$ à la compagnie Olymbec : montant des frais de parcs payés le 26 octobre 2010, pour un projet d'opération cadastrale non autorisé	82 550,00 \$
ÉBÉNISTERIE STE-MONIQUE (E.S.M.)	Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce : mobilier sur mesure	40 356,68 \$
ENGIE	Centre sportif de Notre-Dame-de-Grâce : travaux d'entretien correctifs (facture 2014)	31 530,73 \$
	Contrat d'entretien : volets 2 à 4 (2016)	53 753,60 \$
ENTRETIEN MANA INC.	Entretien ménager du 2140, avenue Madison	26 412,24 \$
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	Collecte sélective des matières recyclables	151 496,20 \$
ENVIROSERVICES INC. <a href="#">ENTENTE 867355</a>	Service : analyses et essais en laboratoire	25 258,62 \$

Nom du fournisseur	Description bon de commande	Montant
ÉQUIPEMENTS TWIN INC. ENTENTE 789455	Aménagement de véhicules	145 632,97 \$
	Achat d'épanduses d'abrasif 7 et 8 verges cubes	125 509,40 \$
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	Reconstruction des trottoirs et des bordures (PRR-1-2015)	1 697 987,13 \$
EXPROLINK INC. ENTENTE 870034	Achat de voiturettes aspirateurs MADVAC	143 030,39 \$
FOURCHETTE & CIE CUISINE COMMUNAUTAIRE	Contribution financière	40 000,00 \$
GRUPE GEYSER INC.	Construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce	14 399 427,43 \$
GRUPE MÉCANO INC.	Parc Loyola : contrat pour la transformation de la pataugeoire en jeux d'eau	182 006,85 \$
HYDRO-QUÉBEC	Frais d'électricité	101 432,85 \$
	Frais d'administration	1 198,24 \$
IMAGINEO INC.	Place Darlington : fournitures et installation de jeux d'eau et de systèmes connexes	68 737,64 \$
JEUNESSE BENNY	Contribution financière 2016 : programmation activités de loisirs	29 206,00 \$
LAFARGE CANADA INC. ENTENTE 1035633	Achat d'agrégats en vrac (2015)	182 776,81 \$
	Achat d'agrégats en vrac (2016)	49 257,76 \$
LES CONSTRUCTIONS ARGOZY INC.	Parc de la Confédération : réalisation de travaux de transformation du terrain de pétanque en jardins d'agriculture urbaine	40 892,63 \$
LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.	Travaux de construction de dos d'âne	55 532,76 \$
LOCATION GUAY	Location d'une rétrocaveuse	42 901,83 \$
LOISIRS SPORTIFS CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	Contribution financière 2016 : programmation activités de loisirs	260 379,00 \$
	Centre sportif de Notre-Dame-de-Grâce : gestion et exploitation volets 2 à 7 (1 <sup>er</sup> au 31 janvier 2016)	209 223,13 \$
	Contribution financière 2016 : programmation activités de loisirs	676 281,00 \$



Nom du fournisseur	Description bon de commande	Montant
LOISIRS SPORTIFS CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	Contribution financière 2016 : programmation activités de loisirs - Centre sportif de Notre-Dame-de-Grâce	185 508,00 \$
MAISON DES JEUNES CÔTE-DES-NEIGES	Contribution financière 2016 : programmation activités de loisirs	49 720,00 \$
ME SHELDON MERLING NOTAIRE EN FIDEICOMMIS	Acquisition de l'ensemble des droits immobiliers de l'immeuble situé aux 4815-4815A, rue Buchan	5 900 000,00 \$
MONTRÉAL CHRYSLER DODGE JEEP (LASALLE) <a href="#">ENTENTE 706439</a>	Achat de véhicules Dodge Journey SE (2016) (8)	162 290,15 \$
NORTRAX QUÉBEC INC.	Location de chargeur sur roues John Deere Modèle 624K N° (4)	30 803,04 \$
P2K INC.	Sciage circulaire 72" à diverses rues identifiées	25 262,62 \$
PLANCHER DE BOIS FRANC EXCALIBUR INC.	Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce : réalisation des travaux de réfection du plancher du gymnase	24 435,21 \$
PRÉVENTION CDN -NDG	Contribution financière : éco-quartiers Contribution financière : Tandem (2016)	29 000,00 \$ 166 688,00 \$
PROCOVA INC.	Maison de la culture Notre-Dame-de-Grâce : travaux de fourniture et d'installation de plancher de scène	92 697,99 \$
RCI ENVIRONNEMENT	Collecte et transport de déchets	182 781,19 \$
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC. <a href="#">ENTENTES 951328 ET 883323</a>	Service : traitement/valorisation de matières organiques (2015-2016)	518 801,66 \$

Nom du fournisseur	Description bon de commande	Montant
REMORQUAGE BURSTALL CONRAD	Service : remorquage	28 931,93 \$
REMORQUAGE MOBILE	Service : remorquage pour les opérations de déneigement (2015-2016)	74 543,60 \$
SERVICE D'ENTRETIEN PRO-PRÊT INC.	Service : entretien d'immeuble	25 103,03 \$
SERVICE D'ÉQUIPEMENT G.D. INC. <a href="#">ENTENTE 861242</a>	Achat et aménagement d'un véhicule lourd avec équipement spécialisé	33 783,56 \$
SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC INC.	Service d'ingénierie : contrôle de qualité	23 076,23 \$
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE STRONGCO	Location de quatre niveleuses pour une durée de cinq mois (2016)	26 104,00 \$
SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE CDN	Contribution financière à des organismes	200 295,50 \$
	Réalisation d'un projet visant une gestion humanitaire et environnementale des biens disposés en bordure de rue lors d'une éviction (1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016)	60 000,00 \$
	Contribution financière pour réaliser le programme Éco-quartier de l'arrondissement (2016)	97 500,00 \$
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CONSTRUCTION BPF INC.	Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce : contrat pour la réalisation des travaux en mécanique, correctifs structuraux et ouvrages connexes	425 056,54 \$
SOLOTECH INC.	Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce : contrat pour l'équipement et l'installation de la sonorisation et de l'éclairage	409 860,92 \$
(S.P.C.A) SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX	Service : fourrière et contrôle animal	125 090,00 \$
STRONGCO INC	Location : machinerie et véhicule lourds et camion avec équipement spécialisé	54 811,87 \$
TECHNOLOGIE DE DEGIVRAGE CARGILL <a href="#">ENTENTE 1069290</a>	Achat de sel traité : entente cadre 1069290	1 008 150,28 \$
TECHNOLOGIES STAY CONNECTED INC.	Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce : achat d'équipements Netspot - 6 ipad, 6 portables et extensions	83 754,83 \$
TEKNION ROY ET BRETON INC. <a href="#">ENTENTE 854079</a>	Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce : mobilier de bureau du secteur privé pour les employés	27 524,77 \$
	Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce : mobilier du secteur public	54 356,67 \$
TERRASSEMENT LIMOGES ET FILS	Excavation et terrassement	304 465,04 \$

Nom du fournisseur	Description bon de commande	Montant
TRANSVRAC MONTRÉAL LAVAL INC.	Service : véhicule pour le transport de la neige avec opérateur	369 548,78 \$
	Service : transport de matières en vrac	679 540,11 \$
UNIVERSITÉ CONCORDIA	Nouveau protocole d'entente avec l'Université Concordia pour la rénovation et l'amélioration du Terrain Sud et pour l'utilisation des terrains de sports du Centre sportif	104 987,50 \$
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC	Resurfaçage « scarification » de la rue MacDonald (phase 2)	112 840,68 \$
VILLE MONT-ROYAL	Signature d'une entente entre l'arrondissement et Ville Mont-Royal : permettre aux résidents du secteur Glenmount d'utiliser les services de sports, loisirs et bibliothèque de Ville Mont-Royal	135 000,00 \$
WESTHAVEN ELMHURST COMMUNITY RECREATION ASSOCIATION	Contribution financière 2016 : programmation activités de loisirs	38 326,00 \$
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce : acquisition et installation d'équipements audio-visuels	130 549,05 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>41 218 843,97 \$</b>

# MAYOR'S REPORT ON THE 2015 FINANCIAL SITUATION

TABLED IN  
AUGUST 2016

 Côte-des-Neiges  
Notre-Dame-de-Grâce  
**Montréal** 







## MESSAGE FROM THE MAYOR

Dear citizens,

I am pleased to present the annual report on the financial situation of your borough, in accordance with section 144.7 of the *Charter of the Ville de Montréal*. This report summarizes the various achievements recorded in 2015 and looks ahead to those that are anticipated in 2016. We take pride in the many projects that have been put forward for the benefit of the entire population of Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

The borough's budget is always twofold. The operations section, for one, is dedicated to snow removal operations, waste collection, sports and recreation, and anti-poverty measures. *The Three-Year Capital Works Program* includes investments – made over three years and financed through borrowing – earmarked for road repairs, urban furniture, and parks development.

Since 2013, our objective has been to manage the budget with rigour and prudence, and this report attests to that sound management. The year 2015 saw us make significant improvements to our parks as well as our urban and underground infrastructures, and we also succeeded in increasing the number of services offered in sports, recreation and culture. We intend to stay the course if not step up our efforts in 2016, still with the objective making our borough a healthy place to live, where people move, thrive and prosper.

We can be proud of the fact that we generated a surplus of more than \$7M. The centralization of some of our activities with those of the Central City will allow us to continue managing the public purse with renewed rigour. Not to mention the total of about \$20,490,000 that we expect to invest directly in the community, as set out in the 2017-2019 *Three-Year Capital Works Program*.

Every day, borough employees and elected officials endeavour to practice sound and prudent management of the sums entrusted to us, mindful of the importance of continuously improving the services we offer our citizens while respecting their ability to pay.

Russell Copeman /Borough Mayor

## PRINCIPAL ACHIEVEMENTS 2015

### PARKS DEVELOPMENT AND REAL ESTATE ASSETS

#### Notre-Dame-de-Grâce Cultural Centre

Construction of the new cultural centre and library.

#### Parc Rosemary-Brown, parc Loyola Park and parc Van Horne

Start of project to transform the wading pools into water play modules (*Programme Aquatique Montréal*).

#### Parc de la Confédération

Start of work to transform the pétanque field into an urban agriculture garden for vegetables and fresh herbs.

#### Parc de Kent

Repairs on the masonry facades at the Pavillon des baigneurs.

#### Parc Georges-Saint-Pierre, parc Loyola and parc William-Hurst

Roofing repairs on park chalets.

#### Parcs Georges-Saint-Pierre and parc William-Bowie

Installation of new grandstands alongside the soccer field.

#### Parc Mackenzie-King

Updating the play equipment.

#### Parc Loyola

Start of work on the lighting for the small baseball field.

#### Parc Nelson-Mandela

Development of a multi-purpose playing field.

#### Madison municipal yards

Structural repairs on salt and equipment shelters.

#### Centre communautaire et centre Le Manoir Notre-Dame-de-Grâce

Mechanical and corrective structural work, repairs on the gymnasium floor, roof and low roofs.

#### Aréna Bill-Durnan

Start of the project to update the refrigeration system.

### URBAN DEVELOPMENT AND BUSINESS SERVICES

- Ongoing infrastructure development work in the public domain as part of the CHU Sainte-Justine expansion project.
- Development work in the public domain on chemin de la Côte-des-Neiges.
- Start of development and infrastructure work on the Le Triangle project, and acquisition of a lot from the Volvo dealership in order to create a park.
- Maintenance of two building sanitation inspector positions.
- Planning of development work on rue du Frère-André.

### BOROUGH MANAGEMENT

- Application of the prevention project in workplace health and safety.
  - Organizational optimization as part of the *five-year labour force plan*, involving
- the elimination of 16 positions.

## SPORTS, RECREATION, CULTURE AND SOCIAL DEVELOPMENT

- The Borough purchased and took possession of the divided part of the new building and the Centre communautaire Abe-Limonchik, in co-ownership with the OMHM.
- New equipment (2) for the Conserre mobile urban agriculture container.
- Donation of a piano to CHU Sainte-Justine; the piano is placed on the hospital site during the summer, as part of the *Hors les murs* project.
- Purchase of furniture for the intercultural library as well as the Côte-des-Neiges and Notre-Dame-de-Grâce libraries.
- New summer activity: outdoor film showings at parc Notre-Dame-de-Grâce and parc Jean-Brillant, with a total of 12 showings before more than 5,000 spectators.

### Public Works and Parks

- **Repairs on the water supply infrastructure:**
  - ▶ 1,447 full fire hydrant inspections;
  - ▶ 1,554 network valve inspections;
  - ▶ 191 water leaks repaired;
  - ▶ 74 lead water service connections replaced;
  - ▶ 16.5 km of auscultations and 0.7 km of sewer mains cleaned;
  - ▶ 2,202 sumps cleaned and 95 replaced;
  - ▶ 38 network valves replaced;
  - ▶ 229 access boxes repaired (pneumatic excavation);
  - ▶ 17 sewer manholes replaced.
- Tree cutting and grubbing operations to counter emerald ash borer infestations.
- Additional pothole filling operations.
- Massive unfreezing operation on pipes in more than 177 private properties in the borough and 112 properties in Outremont.

### List of contracts totalling \$25,000 or more

The list of contracts – including those for more than \$2,000 concluded with the same contractor and totalling \$25,000 or more, during the period from June 1, 2015 to May 31, 2016 – may be consulted on the Ville de Montréal website at: [ville.montreal.qc.ca./cdn-ndg](http://ville.montreal.qc.ca./cdn-ndg)

## MOST RECENT FINANCIAL RESULTS (2015)

<b>Expenditure budget</b>	<b>\$74,791,700</b>
<b>Local revenue budget</b>	<b>\$2,799,880</b>
<b>Net management surplus</b>	<b>\$7,332,083</b>

The borough's operating expenditures led to a surplus of \$7,332,083, which stemmed mainly from:

- The reduced labour force deficit and lower expenditures for other budgetary items, particularly snow removal operations;
- The revenue surplus from parking, public property occupancy permits, and various technical services;
- OSH reimbursement resulting from our efforts in relation to occupational safety and prevention files.

## MAIN VARIATIONS | REVENUE

### Services rendered and other revenues:

- Additional revenues of \$0.8M stemming from public property occupancy permits;
- Favourable variance of \$0.5M generated by contributions for needs related to parks and parking;
- Additional revenues of \$0.5M from parking tickets and meters as well as admission fees to the Centre sportif de Notre-Dame-de-Grâce.

### Central City transfers:

- The variance stems mainly from specific agreements with certain central services (e.g., partnership agreement on the maintenance of secondary water supply networks).

## OPERATING EXPENDITURES | BUDGET

### The principal variations between the original budget and the amended budget concern:

- The integration of the real-estate management team into the Direction des services administratifs, which generated a net variance of \$0.4M;

### General administration:

- Essentially, savings of \$1.3 \$ were recorded in various technical services and in unused rights of access to courts.

### Transportation:

- Savings of \$0.7M recorded, mainly on snow removal and transportation operations, and road works;
- Conversely, a cost overrun of \$0.3M was recorded for street lighting.

### Land use, urban planning and development:

- Savings of \$0.5M recorded in general expenditures;
- Additional expenditures of \$0.2M in building rentals.

### Environmental hygiene:

- Work operations on the water supply and sewer networks, costing \$1.7M and reimbursed on a subsequent date by the Central City;
- Savings of \$0.3M recorded in activities related to residual materials, mainly in the remuneration of blue collar workers.



## OPERATING ACTIVITIES

REVENUS in thousands of dollars	Budget 2015	Achievements 2015	Achievement s 2014
Taxes	88	86	87
Payments in lieu of taxes			
Transfers		7	14
Services rendered	2,464	3,480	4,167
Imposition of duties	52	1136	2,203
Fines and penalties	197	367	203
Interest			
Other revenues		573	207
Central transfers	71,608	73,262	70,159
<b>TOTAL</b>	<b>74,409</b>	<b>77,911</b>	<b>77,040</b>

Operating expenditures			
General administration	9,146	7,325	6,824
Public security	463	549	527
Transportation	21	20	21
Environmental hygiene	14	15	15
Health and well-being	1,745	1,548	1,590
Land use, urban planning and development	4,038	3,670	3,585
Recreation and culture	24	24	24
<b>Financing charges</b>	<b>74,792</b>	<b>73,413</b>	<b>73,725</b>
<b>Surplus (deficit) for the financial year</b>	<b>(383)</b>	<b>4 498</b>	<b>3,315</b>

FINANCING Reimbursement of the long-term debt			
<b>RESERVE</b>			
Capital asset activities	(158)		1
Unrestricted surplus			
Restricted surplus	383	1 273	915
Financial reserves and funds earmarked	(468)		15
Provision for future amounts	30		5
<b>TOTAL</b>	<b>383</b>	<b>677</b>	<b>936</b>
<b>Management surplus based on amended budget</b>	<b>5 175</b>	<b>4 251</b>	
<b>Ajustments</b>	<b>2 157</b>	<b>1 350</b>	
<b>Management surplus</b>	<b>7 332</b>	<b>5 601</b>	

## CAPITAL ASSET ACTIVITIES FOR TAX PURPOSES

### The last Three-Year Capital Works Program (TCWP)

The last TCWP called for the following investments:

2015	\$7,451,000
2016	\$6,830,000
2017	\$6,830,000

The Borough incurred capital asset expenditures in the order of \$9,493,000 for the year 2015. A sum of \$6,853,000 was financed through borrowing, and a sum of \$2,604,000 stemmed from the borough's operating budget surplus, the parks fund, or grants.

The Borough also benefitted from several investments from the Central City for purposes of completing some of its projects: the construction of the new Notre-Dame-de-Grâce Cultural Centre and the acquisition of the Benny Library's first collection of books; the updating of the Aréna Bill-Durnan; the transformation of wading pool into water play modules (Programme Aquatique Montréal); the road repair program (RRP); and the project to develop the public domain in Le Triangle.

### Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce: \$8.6M Central City

Construction of a library:	\$1.9M
Road repair program: (local and arterial)	\$4.1M
Development of old parks:	\$1M
Replacement of vehicles:	\$0.4M
Le Triangle project:	\$1.2M

## PRELIMINARY INFORMATION ON FINANCIAL RESULTS (2016)

The 2016 expenditure budget was set at \$74,000,000, the local revenue budget at \$2,449,800.

Several budgetary changes have marked the year 2016 to date, including the following:

- Centralization of management contracts for residual materials (technical services) through the divestment of \$4,169,900;

- Application of year three of the five-year labour force plan;
- Pursuit of the five-year borough financing reform, in accordance with the parameters set out, and adjustment of \$2,137,200, including the financing portion from the Central City for the new Notre-Dame-de-Grâce Cultural Centre;
- Integration of the agreement with the Service de l'eau into the borough's budget, coupled with an adjustment of \$1,479,500;
- Opening and operation of the new Notre-Dame-de-Grâce Cultural Centre.

At the beginning of 2016, the Borough was able to stay within the usual snow removal norms, with some 140 cm of snow requiring four loading operations and 12 abrasive spreading operations. Snow removal management must be centralized during the year 2016, but the Borough will continue to carry out the operations.

## GENERAL BUDGET ORIENTATIONS FOR 2017 AND THE THREE-YEAR CAPITAL WORKS PROGRAM FOR 2017-2019

The orientations for 2017 will be determined by the Central City over the course of the summer of 2016.

Already, however, we know that the important budgetary orientations for our borough in 2017 will include the following:

- Centralization of the rolling stock and revenues for universal permits (*car2go*);
- Complete centralization of snow removal management operations;
- Continued efforts to limit the local tax increase.

Concerning the TCWP 2017-2019, we expect to invest a total of \$20,490,000 over three years:

2017	\$6,830,000
2018	\$6,830,000
2019	\$6,830,000



# RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE 2015

DÉPOSÉ EN AOÛT 2016







## MOT DU MAIRE

Chères concitoyennes,  
Chers concitoyens,

En conformité avec l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal*, il me fait plaisir de vous présenter le rapport annuel sur la situation financière de notre arrondissement. Ce rapport fait état de diverses réalisations de l'année 2015 et certaines à venir en 2016. Nous ne pouvons qu'être fiers des nombreux projets mis de l'avant pour le bénéfice de toute la population de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Le budget de l'arrondissement comprend toujours deux volets. La partie fonctionnement est consacrée, à titre d'exemples, aux activités de déneigement, de collecte des ordures, de sports et de loisirs ou de lutte à la pauvreté. Le *Programme triennal d'immobilisations* regroupe quant à lui des investissements sur trois ans, financés par emprunts, et destinés à la réfection routière, à l'achat de mobiliers ou encore, à l'aménagement des parcs.

Depuis 2013, nous nous sommes donnés pour objectif de gérer ce budget avec rigueur et prudence. Le présent rapport fait état de cette bonne gestion. L'année 2015 nous a permis d'améliorer significativement nos parcs, nos infrastructures urbaines et souterraines et d'offrir davantage de services en matière de sport, de loisirs et de culture. Nous comptons en faire tout autant, sinon davantage en 2016, toujours dans l'objectif de faire de notre arrondissement un environnement en santé, qui bouge, qui s'épanouit et qui s'enrichit collectivement.

Nous pouvons également nous targuer d'avoir généré un surplus budgétaire de plus de 7 M\$. La centralisation de certaines de nos activités à celles de la Ville centre nous amènera de nouveaux défis en matière de gestion des deniers publics. Sans compter que nous prévoyons un investissement total, directement dans la communauté, de l'ordre de 20 490 000 \$ tel que prévu dans le *Programme triennal d'immobilisations 2017-2019*.

Tous les jours, les employés et les élus de l'arrondissement s'assurent de la saine gestion des sommes qui nous sont imparties. Nous gardons en tête l'importance de sans cesse améliorer les services qui vous sont offerts et ce, dans le respect de la capacité de payer de chacun et de réaliser des projets qui améliorent la qualité de vie des citoyens.

*Russell Copeman*

Russell Copeman / Maire d'arrondissement

## PRINCIPALES RÉALISATIONS DE 2015

### AMÉNAGEMENTS DANS LES PARCS ET BÂTIMENTS

#### Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce

Construction du nouveau centre culturel et de la bibliothèque.

#### Parcs Rosemary-Brown, Loyola et Van Horne

Début des projets de transformation de pataugeoires en jeux d'eau (*Programme Aquatique Montréal*).

#### Parc de la Confédération

Début du projet de transformation du terrain de pétanque en jardin d'agriculture urbaine de légumes et de fines herbes.

#### Parc de Kent

Réfection architecturale de la maçonnerie des façades du Pavillon des baigneurs.

#### Parcs Georges-Saint-Pierre, Loyola et William-Hurst

Réfection des toitures des chalets de parc.

#### Parcs Georges-Saint-Pierre et William-Bowie

Installation de nouveaux gradins pour les terrains de soccer.

#### Parc Mackenzie-King

Mise aux normes des équipements de jeux.

#### Parc Loyola

Début des travaux d'éclairage du petit terrain de baseball.

#### Parc Nelson-Mandela

Aménagement du terrain multifonctionnel.

#### Cour de voirie Madison

Réfection structurale des abris à sel et des matériaux.

#### Centre communautaire et centre Le Manoir Notre-Dame-de-Grâce

Travaux mécaniques et correctifs structuraux, réfection du plancher du gymnase et réfection de la toiture et des toits bas.

#### Aréna Bill-Durnan

Début du projet de la mise aux normes du système de réfrigération.

### AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES

- Poursuite des travaux d'aménagement des infrastructures du domaine public dans le cadre du projet d'agrandissement du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine.
- Travaux d'aménagement du domaine public du chemin de la Côte-des-Neiges.
- Début des travaux d'aménagement et d'infrastructures du projet Le Triangle et acquisition du terrain du concessionnaire Volvo en vue de la création d'un parc.
- Maintien des deux postes d'inspecteurs spécialisés en salubrité des logements.
- Mise en oeuvre du projet de placette sur le chemin de la Côte-des-Neiges.

### DIRECTION D'ARRONDISSEMENT

- Projet déterminant de prévention en matière de santé et sécurité au travail.

## SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- Achat et prise de possession de la partie divise du nouveau bâtiment et du centre communautaire Abe-Limonchik, en copropriété avec l'OMHM.
- Nouveaux équipements (2) pour le circuit de plateforme mobile en conteneur, dédiés à la culture urbaine.
- Installation d'un piano au Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine sur la nouvelle placette, durant la saison estivale, dans le cadre du projet *Hors les murs*.
- Achat de mobiliers pour la bibliothèque interculturelle ainsi que celles de Côte-des-Neiges et de Notre-Dame-de-Grâce.
- Poursuite des travaux d'aménagement des infrastructures du domaine public dans le cadre du projet d'agrandissement du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine.
- Début des travaux d'aménagement et d'infrastructures du projet Le Triangle et acquisition du terrain du concessionnaire Volvo en vue de la création d'un parc.

## TRAVAUX PUBLICS ET PARCS

- Réfection des infrastructures d'aqueduc :
  - ▶ 1447 inspections complètes de bornes d'incendie;
  - ▶ 1554 inspections de vannes de réseau;
  - ▶ 191 réparations de fuites d'eau;
  - ▶ 74 remplacements d'entrées de service en plomb;
  - ▶ 16,5 km d'auscultations et 0,7 km de nettoyage de conduites d'égout;
  - ▶ 2202 nettoiyages et 95 remplacements de puisards;
  - ▶ 38 remplacements de vannes de réseau;
  - ▶ 229 réparations de boîtes de service (excavation pneumatique);
  - ▶ 17 remplacements de regards d'égout.
- Abattage d'arbres et essouchement pour contrer l'infestation de l'agrile du frêne.
- Opération additionnelle de colmatage des nids-de-poule.
- Opération massive de dégel de tuyaux dans plus de 177 propriétés privées de l'arrondissement et de 112 propriétés d'Outremont.

## Liste des contrats de 25 000 \$ et plus

La liste des contrats, incluant ceux de plus de 2000 \$ conclus avec un même contractant et totalisant 25 000 \$ et plus, du 1er juin 2015 au 31 mai 2016, peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à l'adresse :

[ville.montreal.qc.ca./cdn-ndg](http://ville.montreal.qc.ca./cdn-ndg)

## DERNIERS RÉSULTATS FINANCIERS (2015)

<b>Budget de dépenses</b>	<b>74 791 700 \$</b>
<b>Budget de revenus locaux</b>	<b>2 799 880 \$</b>
<b>Surplus net de gestion</b>	<b>7 332 083 \$</b>

Les dépenses d'exploitations de l'arrondissement ont entraîné des surplus de 7 332 083 \$ qui proviennent principalement :

- de la réduction du déficit de la main-d'œuvre, d'un ralentissement des dépenses des autres postes budgétaires et particulièrement des activités de déneigement;
- des excédents de revenus de stationnement, de l'occupation du domaine public et de services techniques divers;
- du remboursement SST dû à nos efforts dans les dossiers de prévention en santé et sécurité au travail.

## PRINCIPALES VARIATIONS | REVENU

### Services rendus et autres revenus :

- des revenus supplémentaires de 0,8 M\$ liés à l'occupation du domaine public;
- un écart favorable de 0,5 M\$ généré par les contributions des constructeurs pour les besoins de parcs et de stationnement;
- des revenus supplémentaires de 0,5 M\$ attribuables aux contraventions de stationnement et aux parcomètres ainsi qu'aux droits d'entrée au Centre sportif de Notre-Dame-de-Grâce.

### Transferts centraux :

- l'écart provient principalement d'ententes spécifiques avec certains services centraux (ex. : entente de partenariat pour l'entretien des réseaux secondaires de l'eau).

## CHARGE DE FONCTIONNEMENT | BUDGET

### Les principales variations entre le budget original et modifié concernent :

- l'intégration de l'équipe de la gestion immobilière au sein de la Direction des services administratifs, qui a généré un écart net de 0,4 M\$;

### Administration générale :

- essentiellement, des économies de 1,3 M\$ ont été enregistrées en services techniques divers et en droits d'ester en justice non utilisés.

### Transport :

- une économie de 0,7 M\$, principalement sur le déblaiement et le transport de la neige et les travaux de voirie;
- en contrepartie, un dépassement de coûts de 0,3 M\$ pour l'éclairage de rues.

### Aménagement, urbanisme et développement :

- une économie de 0,5 M\$ dans les dépenses générales;
- des dépenses supplémentaires de 0,2 M\$ en location d'immeubles.

### Hygiène du milieu :

- des travaux de 1,7 M\$ sur les réseaux d'aqueduc et d'égouts, remboursés ultérieurement par la Ville centre;
- une économie de 0,3 M\$ dans les activités liées aux matières résiduelles, principalement la rémunération des cols bleus.



## ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

REVENUS En milliers de dollars	Budget 2015	Réalisations 2015	Réalisations 2014
Taxes	88	86	87
Paiements tenant lieu de taxe			
Transferts		7	14
Services rendus	2 464	3 480	4 167
Imposition de droit	52	1 136	2 203
Amendes et pénalités	197	367	203
Intérêts			
Autres revenus		573	207
Donation budgétaire	71 608	73 262	70 159
<b>TOTAL</b>	<b>74 409</b>	<b>77 911</b>	<b>77 040</b>

CHARGES DE FONCTIONNEMENT			
Administration générale	9 146	7 325	6 824
Sécurité publique	463	549	527
Transport	21	20	21
Hygiène du milieu	14	15	15
Santé et bien-être	1 745	1 548	1 590
Aménagement, urbanisme et développement	4 038	3 670	3 585
Loisirs et culture	24	24	24
<b>TOTAL</b>	<b>74 792</b>	<b>73 413</b>	<b>73 725</b>
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	<b>(383)</b>	<b>4 498</b>	<b>3 315</b>

FINANCEMENT Remboursement de la dette à long terme			
<b>AFFECTATIONS</b>			
Activités d'immobilisations	(158)		1
Excédent des activités de fonctionnement non affecté			
Excédent des activités de fonctionnement affecté	383	1 273	915
Réserves financières et fonds réservés	(468)		15
Charges constatées à taxer ou à pourvoir	30		5
<b>TOTAL</b>	<b>383</b>	<b>677</b>	<b>936</b>
<b>Excédent de gestion selon budget modifié</b>	<b>5 175</b>	<b>4 251</b>	
<b>Ajustements</b>			
	2 157		1 350
<b>Excédent de gestion</b>	<b>7 332</b>	<b>5 601</b>	

## ACTIVITÉS D'IMMOBILISATIONS À DES FINS FISCALES

### Dernier Programme triennal d'immobilisations (PTI)

Le dernier PTI prévoyait les investissements suivants :

<b>2015</b>	<b>7 451 000 \$</b>
<b>2016</b>	<b>6 830 000 \$</b>
<b>2017</b>	<b>6 830 000 \$</b>

L'arrondissement a engagé des dépenses en immobilisations de l'ordre de 9 493 000 \$ pour l'année 2015. Un montant de 6 853 000 \$ a été financé par emprunt et une somme de 2 640 000 \$ provenait du budget de fonctionnement, des surplus de l'arrondissement, du Fonds de parcs ou de subventions.

L'arrondissement a également bénéficié de plusieurs investissements provenant de la Ville centre pour réaliser certains de ses projets. Pensons notamment à la construction du nouveau Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et à l'acquisition de la première collection de livres de la bibliothèque Benny, au programme de remplacement de véhicules, à la transformation des pataugeoires en jeux d'eau (Programme Aquatique Montréal), au programme de réfection routière (PRR) ainsi qu'au projet d'aménagement du domaine public dans Le Triangle.

### Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

**Les investissements de la Ville centre gérés par l'arrondissement pour l'année 2015 sont de 8,6 M\$.**

Construction d'une bibliothèque :	1,9 M\$
Programme de réfection routière :	4,1 M\$
Aménagement de parcs anciens :	1,0 M\$
Remplacement de véhicules :	0,4 M\$
Projet Le Triangle :	1,2 M\$

## INDICATIONS PRÉLIMINAIRES DES RÉSULTATS FINANCIERS (2016)

**Le budget de dépenses 2016 a été fixé à 74 000 000 \$ et celui des revenus locaux à 2 449 800 \$.**

Plusieurs changements budgétaires marquent à ce jour l'année 2016, entre autres :

- centralisation des contrats de gestion des matières résiduelles (services techniques) par le retronchement de 4 169 900 \$;

- application de la troisième année du Plan quinquennal de la main-d'œuvre;
- poursuite de la réforme du financement des arrondissements répartie sur cinq ans, selon des paramètres définis, et un ajustement de 2 137 200 \$ incluant la portion du financement de la Ville centre pour le nouveau Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce;
- intégration de l'entente avec le Service de l'eau dans le budget de l'arrondissement et un ajustement de 1 479 500 \$;
- ouverture et exploitation du nouveau Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce.

Le début de l'année 2016 a permis à l'arrondissement de rester dans les normes habituelles en matière de déneigement, soit 140 cm de neige nécessitant quatre chargements et 12 épandages d'abrasifs. La gestion du déneigement doit être centralisée durant l'année 2016, mais les opérations continueront d'être assurées par l'arrondissement.

## ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU BUDGET 2017 ET DU PROCHAIN PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2017-2019

Les orientations pour 2017 seront déterminées par la Ville centre au cours de l'été 2016.

D'ores et déjà, nous connaissons certaines orientations budgétaires importantes pour notre arrondissement en 2017 :

- centralisation du matériel roulant et des recettes de vignettes universelles (*car2go*);
- centralisation complète des opérations de déneigement;
- maintien de l'effort pour limiter l'augmentation de la taxe locale.

En ce qui concerne le PTI 2017-2019, nous prévoyons un investissement total de 20 490 000 \$ réparti sur trois années soit :

<b>2017</b>	<b>6 830 000 \$</b>
<b>2018</b>	<b>6 830 000 \$</b>
<b>2019</b>	<b>6 830 000 \$</b>



**Dossier # : 1162703005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Revoir les conditions encadrant la tenue de l'événement « Festival des saveurs de Monkland » du 19 au 21 août 2016 sur l'avenue de Monkland entre les avenues Girouard et Draper, et édicter des ordonnances remplaçant celles adoptées en juin.

**IL EST RECOMMANDÉ**

D'Autoriser la tenue de l'événement « Festival des saveurs de Monkland » du 19 au 21 août 2016 sur l'avenue de Monkland entre les avenues Girouard et Draper;

D'édicter des ordonnances remplaçant celles adoptées le 6 juin 2016 en vertu de la résolution CA16 170169

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2016-08-04 13:29

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162703005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Revoir les conditions encadrant la tenue de l'événement « Festival des saveurs de Monkland » du 19 au 21 août 2016 sur l'avenue de Monkland entre les avenues Girouard et Draper, et édicter des ordonnances remplaçant celles adoptées en juin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Association des marchands de l'avenue de Monkland planifiait tenir une promotion commerciale en rue fermée les jeudi, vendredi, samedi et dimanche soit les 18, 19, 20 et 21 août 2016, sur l'avenue de Monkland, entre les avenues Girouard et Hampton. Suite à la réception d'une pétition de 332 signatures de résidents du quartier s'opposant à la tenue du festival dans sa forme actuelle, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a tenu une soirée d'échanges sur les festivals sur Monkland afin de permettre aux citoyens de nous faire part des inconvénients vécus lors des festivals. Suite à cette soirée, le président de l'Association des marchands de l'avenue de Monkland a été rencontré afin de lui faire part des inconvénients vécus par certains résidents. Des modifications ont été négociées et de nouvelles conditions doivent être imposées par le Conseil d'arrondissement. Les modifications au festival ont été présentées aux citoyens du quartier lors d'une soirée d'information et de consultation le 3 août dernier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA13 170255 - Le 25 juin 2013, le conseil d'arrondissement autorisait la tenue de l'événement " Festival de Monkland " sur l'avenue de Monkland, entre les avenues Girouard et Royal, et, à l'occasion de l'événement, édictait les ordonnances permettant la fermeture de la rue précitée les 22, 23, 24 et 25 août 2013, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées la cuisine de rue de même que le bruit d'appareils sonores à l'extérieur.  
CA14 170171 - Le 5 mai 2014, le conseil d'arrondissement autorisait la tenue de l'événement " The Flavours of the Monkland Village " sur l'avenue de Monkland, entre les avenues Girouard et Royal et, à l'occasion de l'événement, édictait les ordonnances permettant la fermeture de la rue précitée les 21, 22, 23 et 24 août 2014, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la



consommation de boissons alcoolisées, la cuisine de rue de même que le bruit d'appareils sonores à l'extérieur.

CA14 170170 - Le 5 mai 2014, le conseil d'arrondissement autorisait la tenue de l'événement " The Monkland Grand Prix " sur l'avenue de Monkland, entre les avenues Girouard et Royal et, à l'occasion de l'événement, édictait les ordonnances permettant la fermeture de la rue précitée les 6, 7 et 8 juin 2014, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées, la cuisine de rue de même que le bruit d'appareils sonores à l'extérieur.

CA15 170131 - Le 4 mai 2015, le conseil d'arrondissement autorisait la tenue de l'événement " Festival Monkland Grand Prix " sur l'avenue de Monkland, entre les avenues Girouard et Royal et, à l'occasion de l'événement, édictait les ordonnances permettant la fermeture de la rue précitée les 4, 5, 6 et 7 juin 2015, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées, la cuisine de rue de même que le bruit d'appareils sonores à l'extérieur.

CA15 170131 - Le 22 juin 2015, le conseil d'arrondissement autorisait la tenue de l'événement « Festival des saveurs de Monkland » du 20 au 23 août 2015 sur l'avenue de Monkland entre les avenues Girouard et Draper, et à l'occasion de l'événement, édictait les ordonnances permettant la fermeture de rue, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées, la cuisine de rue de même que le bruit d'appareils sonores à l'extérieur.

CA16 170134 – Le 6 mai 2016, le Conseil d'arrondissement autorisait la tenue de l'événement « Festival Monkland Grand Prix » sur l'avenue de Monkland, entre les avenues Girouard et de Hampton et ce, à l'occasion de l'événement, édicter les ordonnances permettant la fermeture de la rue précitée les 9, 10, 11 et 12 juin 2016, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées, la cuisine de rue de même que le bruit d'appareils sonores à l'extérieur

CA16 170169 - Le 6 juin 2016, le Conseil d'arrondissement autorisait la tenue de l'événement « Festival des saveurs de Monkland » du 18 au 21 août 2016 sur l'avenue de Monkland entre les avenues Girouard et de Hampton, et à l'occasion de l'événement, édicter les ordonnances permettant la fermeture de rue, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées, la cuisine de rue de même que le bruit d'appareils sonores à l'extérieur.

## **DESCRIPTION**

Le dernier festival a fait l'objet de multiples plaintes et une pétition comportant 332 signatures a été déposée lors de la dernière séance du Conseil d'arrondissement. La plupart des signataires avaient laissé leurs coordonnées et il a été possible de les inviter à une soirée d'échanges le 5 juillet. Environ 59 personnes étaient présentes lors de cette soirée. Un verbatim de la soirée d'échanges a été ajouté en pièce jointe au présent sommaire. Les plaintes les plus courantes portent sur le bruit, la circulation, la durée et le nombre de festivals, un trop grand nombre de camions-cuisine (food trucks), l'absence des organismes communautaires, le manque d'activités pour les enfants, les problèmes de circulation et de stationnement, la propreté sur les rues aux abords du site et dans les ruelles, le bruit et la pollution des génératrices, le déplacement des circuits d'autobus.

Des solutions ont été élaborées conjointement avec l'Association des marchands de Monkland :

- Le nombre d'heures permises de diffusion de musique sera diminué de 48 à 37,5 ;
- La musique diffusée par un kiosque ne devra pas être audible à plus de 10 mètres de ce kiosque ;
- Samedi le 20 août en fin de soirée, aucun artiste ne pourra se produire sur la scène, seule sera autorisée la rediffusion du dernier spectacle de la tournée du groupe Tragically Hip de 22h à 23h30 ;
- diminution de la durée du festival, le prochain festival ne durera que 3 jours plutôt que 4 ;
- le périmètre de fermeture sera réduit, l'avenue de Monkland sera fermée entre Girouard et Draper plutôt que jusqu'à Hampton lors du dernier festival ;
- les conciergeries dont le stationnement n'était plus accessible et la problématique de l'avenue Draper qui se terminait en cul-de-sac ne se reproduiront plus puisque l'avenue de Monkland sera ouverte à la circulation à partir de Draper ;
- une équipe de propreté sera embauchée par les organisateurs ;
- le service de police sera avisé afin d'assurer un contrôle rigoureux des activités dans les ruelles ;
- les génératrices bruyantes des différents commerces ou des camions-cuisine ne seront plus permises, seules les génératrices munies d'un silencieux et ayant un système d'échappement conforme seront permises ;
- les fils électriques traversant les trottoirs ne seront plus permis, un système de distribution électrique centralisé devra être mis en place et les fils devront être installés à la jonction de la chaussée et des trottoirs pour diminuer les risques de trébucher ;
- le nombre de camions-cuisine passera de quatorze à neuf ;
- les activités pour enfants seront mieux mises en valeur ;
- des kiosques seront offerts à des organismes communautaires locaux reconnus .

## **JUSTIFICATION**

Le présent sommaire ne vise qu'un seul festival, celui du mois d'août. Pour l'année 2017, une évaluation complète de l'encadrement et des impacts des festivals pourra être faite suite à celui du mois d'août afin de définir les balises à mettre en place.

L'organisation d'un festival prend plusieurs mois et l'annulation du festival alors que des ordonnances ont déjà été adoptées en juin aurait un impact monétaire sur tous les commerces qui ont participé financièrement à sa mise en œuvre.

L'annulation d'un festival dans un si court délai doit être justifiée par des motifs très graves et d'importantes infractions aux règlements municipaux. Malgré les multiples plaintes des citoyens le 5 juillet, il n'y a pas eu d'infraction grave qui nous ont été rapportées par le Service de police ou le Service de prévention des incendies et nos inspections lors du festival n'ont pas donné lieu à des constats d'infraction au Règlement sur les promotions commerciales.

Lors du festival du mois d'août 2015, des mesures de bruit ont été faites par des professionnels et il n'y avait pas eu de dépassement. Le Règlement sur le bruit et en particulier les ordonnances quant à la façon de prendre les mesures et de calculer les dépassements sont très complexes et nécessitent une expertise dans le domaine. Afin d'assurer un meilleur climat sonore dans le quartier, une étude détaillée par un acousticien devrait être réalisée et suite à ses recommandations, de nouvelles normes pourraient être adoptées par le Conseil d'arrondissement pour de futurs festivals.

Les différentes mesures pour atténuer les impacts du Festival des saveurs de Monkland 2016 prennent en considération la majorité des plaintes. Certaines plaintes telles que le déplacement des circuits d'autobus ou la perte des unités de stationnement sur Monkland

directement devant les commerces ne peuvent être solutionnées sans annuler complètement le festival et tout autre type de fête qui implique la fermeture temporaire à la circulation.

La réappropriation de la rue par les piétons est un phénomène en croissance et permet de revitaliser les rues commerciales dans plusieurs secteurs de la ville. Les festivals sur Monkland constituent des expériences de piétonnisation temporaires.

Il est normal de constater une réticence aux changements et il est également normal que des ajustements doivent être faits pour diminuer les impacts négatifs. Le Festival des saveurs de Monkland 2016 permettra de mesurer les effets des changements et de mettre en place un cadre plus formel pour les prochaines années.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les activités sont sous la responsabilité de l'Association des marchands de l'avenue de Monkland. Les coûts relatifs aux services requis par la Ville pour le soutien à l'événement (poubelles et collecte des déchets) sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les risques financiers sont assumés par l'association.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La fermeture de la rue implique le déplacement du trajet de transport en commun par la Société de transport de Montréal.  
Les responsables de l'événement doivent maintenir un couloir de six mètres au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la Ville de Montréal ainsi qu'à la circulation des piétons. Les organisateurs doivent faire le nécessaire pour que soient tracées des lignes de référence sur la chaussée et ce, pour toute la durée de l'événement. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barrières pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

Tous les établissements accessibles aux personnes à mobilité réduite devront le demeurer.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'Association des marchands de l'avenue de Monkland assume les activités de communication liées à la promotion commerciale.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut permettre de déroger à certains règlements par ordonnance.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**



---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis BRUNET  
Chef de division  
Cadre sur mandat

**Tél :** 872-1569  
**Télécop. :** 868-5050

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-07-28

Steve DESJARDINS  
Chef de division par interim - permis et  
inspections

**Tél :** 514 872-6270  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1162703005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Objet :</b>	Revoir les conditions encadrant la tenue de l'événement « Festival des saveurs de Monkland » du 19 au 21 août 2016 sur l'avenue de Monkland entre les avenues Girouard et Draper, et édicter des ordonnances remplaçant celles adoptées en juin.



[Rapport de la séance d'échanges 5 juillet 2016.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis BRUNET  
Chef de division  
Cadre sur mandat

**Tél :** 872-1569  
**Télocop. :** 868-5050

**RAPPORT**  
**Séance d'échanges : *Festival Monkland***

Mardi, 5 juillet 2016, à 19 h 00  
5160, boul. Décarie, 4<sup>e</sup> étage, à la salle Est/Ouest

---

**Étaient présents :**

- M. Russell Copeman, Maire
- M. Peter McQueen, élu du district Notre-Dame-de-Grâce
- M. Étienne Brunet, conseiller politique au cabinet du Maire
- M. Louis Brunet, architecte, cadre
- M. Richard Gourde, conseiller en aménagement
- M<sup>me</sup> Fannie Pilon-Millette, chargée de communication
- M<sup>me</sup> Stéphanie Galella, stagiaire en aménagement

**Participants à la séance :**

- 59 personnes (presque tous des résidents du secteur concerné)
  - 7 commerçants (estimation) parmi les 59 personnes
-

## NOTES GÉNÉRALES

Ce rapport est présenté de façon similaire à celle d'un verbatim. Toutefois, l'identification des personnes et des commerces a été censurée afin de préserver l'anonymat des participants.

## INTRODUCTION

### M. Russell Copeman

320 personnes qui demandent qu'on revoit les festivals, et principalement le festival de Juin organisé autour de la F1. Pour moi, en tant que maire, ces festivals dans les artères commerciales est pour le bénéfice des commerçants et des résidents.

Ces deux activités sont organisées par l'Association des commerçants de l'avenue Monkland. Association qui existe dont on peut questionner le leadership, mais organisme à but non lucratif. L'arrondissement finance 5 000\$ pour les 2 festivals. Les services fournis sont minimes, on ne fournit pas l'estrade, pas les barricades, alors la contribution s'établit autour de 5 000 \$ et des heures de travail aux cols bleus et à la DAUSE, et la totalité de la subvention donnée à l'association des commerçants de l'avenue Monkland. La réunion de ce soir n'est pas une consultation publique, car on veut que vous vous sentiez à l'aise d'exprimer vos opinions, sans caméras, alors j'ai annulé les médias. This wasn't a public meeting. Frankly the turn of events would've been very different, that's my decision. M. McQueen va dire quelques mots. Moi j'ai du oui dire, il est col-porté que j'ai un préjugé favorable avec ces festivals, qu'il y ait une proximité avec M. Roseman, il n'en est rien. On le rencontre, je n'ai aucun intérêt pécunier, préjugé favorable ou défavorable, ces festivals sont organisés par la communauté. Si M. Roseman dit je suis un grand ami de M. Copeman, c'est pas moi qui dit ça. J'entretiens la relation avec lui comme avec les associations sur Côte-des-Neiges. Je laisse quelques mots à McQueen.

### M. Peter McQueen

Je vais rester tout le long. J'ai lu beaucoup de commentaires sur Facebook, j'ai lu la lettre bien écrite sur des aspects, j'ai une assez bonne idée. Combien de personnes sont des marchands? (les personnes dans la salle lèvent la main) 7 marchands différents. Je vais demander un petit peu de réserve, c'est pas les commentaires les plus farfelus et agressifs, mais que le plus de gens possibles, ensemble, arrivent à un consensus de quel changement on veut voir. J'ai vu quelques articles, celui de Gazette qui dit autre chose... c'est difficile pour nous de se mettre derrière si cette chose est dans beaucoup de directions différentes.

### M. Russell Copeman

Je termine en suppliant, de faire vos commentaires avec respect, règle élémentaire de base, avec ce que j'ai vécu à d'autres dossiers, il est nécessaire. Le respect de tout le monde s'impose pour les élus et les fonctionnaires. Je vous demanderais de vous exprimer avec respect.

### M. Peter McQueen

Anybody who wishes to speak English is free to do so.

*Participant dans la salle (Melrose/Terrebonne)*

- If the merchants were all consulted, who consulted the residents ?

### M. Russell Copeman

I said it **should** be for the benefice of the merchants and the residents.

### **Participant dans la salle**

- Who consulted the residents ?

### **M. Russell Copeman**

We're consulting now. We assume that responsibility and we live the consequences.

### **Participant dans la salle**

- Your question was right on the money but here's another question to be asked: «What is Monkland Merchant Association»? I've been on Monkland as a merchant for 16 years, there is no such association, I've never been asked to join, no merchant that I know of have ever been asked. And by legal definition as far as I can research in Canada, an association that calls itself an association has some public responsibility for accountability, and that doesn't seem to be the case. I'm here with the permission of my neighbour, she owns a business next door and other one detained by another meeting we just want to call for attention that the invoicing for the participating in the Festival raises some questions and this is not an accusation it's just statement of fact. The initial invitation to join the festival was at a cost of a thousand dollars and when she bought at that they dropped immediately to 500 \$ and her invoice is from the Association des Marchands de Monkland. A business man who's partner has a business place next door and a food truck was asked for a 1 000\$ for entry fee, he said «no I'm already paying for a truck», «oh well, that's 3 000\$». The other business was approached by «Monkland Association» not «Monkland Village production» which was what the place was invoiced by and the other place was approached by « the association » and was asked 800 \$ to begin with and kept saying that they were too small they won't be able to do it the price kept dropping so we have established and those who disagree with the festival please understand that \*a lot of merchants don't like it either\*.

### **\*ACCLAMATION\***

So we've established a couple of things and then I'm off the mic :

1. This association is not representative of the merchants of Monkland and I think it raises questions as «How that can be?» and «How that can be represented by one man who is not representing the merchants on Monkland but represents himself doing so and certainly in past years he has received grants and financial aid from institutions on the street (banks particularly)
2. We have established that it's not accounting for any of us financial activities and has an association that should be.
3. It's not representative of merchants. It gives nothing to the community. This organization on either name witnessed on these two invoices under either name is strictly profit organization and therefore is disqualified as being turned legally as an association.

### **\*ACCLAMATION\***

(Départ de M. Copeman)

### **M. Louis Brunet**

Je comprends qu'il y a insatisfaction, cette année l'insatisfaction venait de beaucoup de personnes. Cette soirée c'est à ma demande qu'elle a été approuvée et j'en prends l'engagement. Tout ce qui va être dit, pas de noms, mais juste le nom de la rue pour comprendre votre proximité par rapport au festival, c'est tout ce qu'on vous demande. Je demanderais, s'il y a des journalistes, de ne pas nommer des personnes dans leurs articles, ce n'est pas dans notre intention de créer une confrontation. Objectif : trouver des solutions s'il en existe et s'il y a possibilité d'ajuster le

festival. Je vous fais la promesse que le rapport sera soumis aux élus. La seconde promesse : l'organisateur va être informé de façon où les noms ne seront pas nommés, mais de toutes les problématiques et il lui sera demandé de faire une autre formule. Et il y aura une consultation publique pour réviser la formule. L'autorisation finale relève du conseil d'arrondissement. La prochaine consultation publique pour la formule révisée que proposerait l'Association des marchands serait à la fin du mois et on va distribuer les invitations porte à porte pour tous. Ce soir se veut une invitation, pour que les gens qui avaient des insatisfactions puissent s'exprimer, ce doit se faire par respect. Écoutons la personne. Ce n'est pas parce que quelqu'un dit quelque chose que vous ne pouvez pas le redire. Dans tout ce processus, je souhaite qu'il n'y ait pas d'attaque personnelle, de parler de réputations du salissage qui ne nous permettra pas d'avancer. Je souhaiterais privilégier les personnes qui ont dû utiliser le transport adapté et qui ont une heure pour repartir. J'inviterais les commerçants qui sont souvent très occupés et qui ont pris le temps de venir. Le micro est ouvert on est là pour vous écouter et répondre à vos questions dans la mesure du possible.

#### **Participant (Melrose – 10 houses away where the music plays)**

- Bonsoir. I'm handicapped I depend of bus service, I cannot get to the metro, to the CLSC for 8 days in the summer. I'm caught in my house which vibrates from of the music, all the windows are closed and I can't enjoy my garden because all the windows are closed, the house makes noise («THUMTHUMTHUM»). I paid a lot of money to live in a nice and quiet neighbourhood. And we are being robbed of the enjoyment of our gardens in our houses and I spoke to the organizer the first year and mentioned him : « could you not have golf carts to take handicapped people to the metro» and he said « no that's too expensive ». So, I lose 8 days of our short summer and deprived of the enjoyment of my house and my garden and I can't even get out ! Thank you.

#### **M. Louis Brunet**

Nous prenons note de chacun des commentaires et on va essayer de trouver des solutions à chacune des problématiques...

#### **Participant (Monkland/Wilson)**

- Thank you for listening to us. I appreciate it. I was all for the petition to revisit it. The finances, I'm curious who's making the money, where the money is going. All the merchants are not benefiting, nor the residents. Where is it going and if a portion of that profit goes to a local charity. I have an issue of where the money is going. I'm not even from the Monkland Village. \*I would not allow food truck.\* I saw personally from the era, if you're a merchant I would be upset.

#### **\*ACCLAMATION\***

The noise vibrates. I would remove the stage from Melrose, I would put a DJ. Last even there weren't even 100 people. I would put more artistic events than food trucks. I'm tired seeing people urinating, man and woman. I would put more washrooms. I would look at the circulation of the area. Can you show me if the first respondent can get to the area when it happens.

CLAP

#### **M. Louis Brunet**

We go through all the review with the fire department and urgences santé. So at anytime I can guarantee you that everybody is aware that the festival is there and their plan has been rearranged to get to any house in a respectful delay of time.

**Participant (Melrose près de Monkland)**

- Les enfants dorment pas, je partage le commentaire du Monsieur d'avant. Je vous remercie la Ville et votre temps parce que je suis fier résident de NDG. J'aime l'idée de mettre de l'avant, \*il n'y a pas de Monkland dans le Monkland festival\*.

**\*ACCLAMATION\***

Je pense qu'on peut \*éliminer les concurrents de nos entreprises\* qui se présentent, c'est ridicule.

**\*ACCLAMATION\***

Je trouve que le bruit, les déchets c'est exceptionnel. C'est dégueulasse. La sécurité aussi. Ce n'est pas juste dans la cour avant, c'est dans la cour arrière, les jeunes grimpent dans les clôtures et entendent ça la nuit, donc un peu plus de sécurité. Je partage la vision pour commerçants et résidents. On devrait mettre Monkland dans Monkland.

**ACCLAMATION**

**Participant (Wilson/Monkland)**

- J'habite ici depuis 1984. Premier point dans la sécurité publique, il y a un feu de circulation, à chaque rue il y a des personnes qui sont là. Cette année, j'ai vu qu'il y a des gens qui ne sont pas aptes à faire de la circulation, ma lumière est verte, il y a une voiture qui s'en vient et des gens qui se promènent sur Monkland, un événement va arriver qui va clore le festival, il y a un problème de sécurité publique, c'est très important. Je trouve qu'on s'éloigne vraiment de l'avenue Monkland. J'encourage les commerçants locaux, et là ce que je vois sur l'avenue Monkland, on part le plus possible, je vois rien de l'avenue Monkland je sais que c'est l'enfer pour eux, ce n'est pas pour les résidents, je remets en question de mettre de la musique sur Melrose, quand la maison à côté de chez moi a 5 enfants de 5 ans. C'est trop long on n'en finit plus, ce n'est pas annoncé d'avance, on le voit quelques jours d'avance, et là ont dit à nos voisins de partir en fin de semaine. On est très loin de l'esprit de l'avenue Monkland, on est rendu ailleurs. En écoutant la musique, c'est une musique de 50 ans et plus et des gens qui achètent de la bière au Thai Food. C'est bilingue, ce que j'aime de cette scène. C'est juste l'anglais qu'on entend. Au contraire, c'est l'échange et le mélange qui est bon. J'ai d'autres points qui ont été apportés je demande que c'est plus que des réajustements qui sont nécessaires, deux événements c'est inacceptable, c'est plus que des réajustements qui sont nécessaires.

CLAP

**Participant (Monkland)**

- Marchande sur Monkland comme M. Copeman a dit c'est quelque chose que doivent bénéficier les commerçants. \*En tant que marchand, on perd de l'argent.\*

**\*ACCLAMATION\***

Je perds mon stationnement, mes patients peuvent pas prendre autobus, ni auto pour venir à ma pharmacie, ça me coûte de l'argent pour participer, on nous recommande de participer pour faire partie de la communauté mais en fait ce n'est pas un festival communautaire. C'était au début un festival et \*on n'est pas sur la rue Crescent on est un quartier résidentiel.\*

**\*ACCLAMATION\***

**Participant (Monkland)**

- Merci de nous écouter, je suis marchand sur la rue Monkland et j'habite sur la rue Monkland. Et je peux vous dire une chose, les gens qui rentrent dans le magasin et nous dire qu'ils en ont jusque là, il y en a plein. Et les gens qui foutent le camp en fin de semaine pour ne pas être là, il y en a beaucoup. Ces gens là vous les entendez pas, donc c'est sûr

ils ne viendront pas. Propreté, odeurs, je sais que vous venez avec vos gens qui travaillent à la voirie, ils ramassent tout et ils font une belle job, mais avant qu'ils arrivent c'est pas beau. Il y a des taches d'huile sur le trottoir, on ne dit pas qu'il faut pas qu'il y en ait. Des gens qui sont pas venus ce soir car ça addonne pas, beaucoup de marchands perdent de l'argent dans la vente de trottoirs, plein de commerces qui N'ont aucun rapport, pleins de trucs qui viennent vendre des affaires, tu te dis d'ou qu'ils sortent. Garder l'esprit, garder la bonne humeur.

CLAP

**Participant (Marcil à 3 rues de Monkland)**

- Résident depuis 35 ans, (MARCIL à 3 rues de Monkland). Dans le temps très sympathique fin 80 et début 90 c'est les marchands qui faisaient la promotion de leurs produits et ça animait les gens de l'environnement et ils venaient et il y a avait un esprit d'équipe qui se formait. Avec cette nouvelle organisation, on a perdu le nord, je ne reviens pas sur ce qui s'est dit, sécurité propreté, accès autobus, j'aimerais nous interroger sur la liste des membres de cette association ? est-ce qu'on l'a déjà vue? Moi je ne l'ai jamais vue. Une liste de membres de l'association est publique! Ça remet en question l'organisateur de l'événement. On a mentionné tout à l'heure d'une consultation avec un périmètre Notre-Dame-de-Grâce, Terrebonne, est-ce qu'il y a un périmètre ? Pour ce type de périmètre il faudrait consulter tout le quartier qui est « pris en otage » effectivement (expression prononcée par participant dans la salle). On a parlé de la langue, je suis frustrée que d'entendre que de l'anglais, des cris en anglais, c'est archi fatiguant et je ne pense pas que c'est un exemple à donner aux enfants, si on veut faire des activités dehors c'est impossible. J'interrogerais aussi l'économie locale, si on veut faire quelque chose il faut que les retombées restent dans le quartier. Je n'ai pas vu que le quartier s'est amélioré suite au festival, l'argent sort carrément du festival. J'ai entendu dire que la ville veut faire une rue de destination. J'aimerais que ce soit expliqué par des termes accessibles par les citoyens. Je pense que c'est important, on revient à l'économie locale.

CLAP

**Participant (Wilson/Melrose)**

- I'm both resident, I live a block away like everybody else in this room on Wilson and I'm also a merchant I run a business and my problem is very specific and maybe is unique to us, but we have many employees who work there and our clientele some of them come from the area but they really come from all over the city, they come from the West Island, the South Shore and the east end and they come by public transport or by car. And so, for those 4 days in June and for those 4 days in August, all of our clients are late, everybody comes in frustrated they can't find a place to park, they can't come from the bus from the metro, and so our office is completely disrupted during that time and that's a lot of people who come in at our office in those 8 days. Thank you.

CLAP

**Participant (Monkland at the end of Draper, 1<sup>st</sup> floor)**

- Bonsoir, I've lived and worked on Monkland ave. nearly 15 years. It's like the Quartier des Spectacles during the Festival for us. Some people hit the road and I did that this year preventively because I knew my son wouldn't be able to sleep during the day and at night and we're talking Thursday, Friday, Saturday, and Sunday because apparently the license was grant to play music until 11 o'clock on Sunday or 10:30 so I did move my son out, my husband stayed at home, but in doing so I had to make few trips to my own home, the garage for which exists onto Monkland and this year the license was granted to continue the street passed Draper so not only there was no entry for me or for my neighbours and



I'm here to speak on their behalf as well it was granted that privilege by them. There were 2 occasions, one occasion involved me and one occasion involved my neighbour who has a 2 and ½ year old child we were denied access to our home. When we were told to get out of our car with our children, my one child and her with her infant and older child and we would have to walk to our home, get out get your bags and walk the kids to our home. We were told this by security guards and by the way not the same mistaken security guard but these were separate occasions with 2 different security guards. So I have a great concern about «Who's running security for this ?» because it's not the police, yes they do their run regularly down with their bicycles but it's not professionals trained in any means and certainly anybody who has concerns about the residents. They are employed by someone who is running a private enterprise as far as I'm concerned. And that's disturbing... There was one other occasion that I can give you where I was going on the green light I come down Draper towards my home again and they had just decided that Draper would going to become a two way street. There were no signs to tell people not to park on both sides of the street as they always have because they're residents. I guess they figured that would make the residents too angry to be told not to park so we're talking about narrow street as it is lined by two rows of cars and that is now becoming all of the sudden a two way street , so when I turn onto Draper, on my green light with my child in the backseat there's someone coming right at me pissed off because they had just been denied access as well so they were going fast. This, to me, is part of the reason why I'm here because they're not doing their homework and as far as I'm concerned the City isn't either. Traffic is an important safety concern, furthermore the noise is disturbing and I think having to put out for 8 days of the summer is unreasonable. Certainly, I think the time that the duration needs to be reduced drastically, so that people can put their children to bed, otherwise the option is to just leave. I didn't sign up for that, and I've been living here for years, so I'm really disturbed by the fact that this is a private enterprise and that the money is going to the hands of very people it's not being redistributed to the community. Let me give you one more example why I know that it's true and another reason why I'm here. I have close friends who I've known for years and who's daughter regularly busks with her guitar on Monkland, you know get coins with her little guitar and gives those coins, to whatever she accumulates, I'm talking a hundred dollars to the great NDG Food Depot. She does it every summer. She and her mother on behalf of the NDG Food Depot, last year approached the organizer of the Monkland Street Festival and asked on behalf of the Food Depot if they could have a booth to collect more coins for the Food Depot, have greater visibility for her as she plays her guitar for the NDG Food Depot. And the response was : « Well, does Food Depot have 15 hundred dollars for the booth ? »

**\*ACCLAMATION\***

So, I'll say no more, thank you!

**Participant (Marcil)**

- Ça fait 33 ans je suis à NDG. J'ai vu l'évolution de NDG que j'aime beaucoup. très grande richesse, bilingue, trilingue, quadrilingue, c'est ce qui en fait sa beauté. On a l'impression durant ce festival d'être à l'étranger. Or, notre village c'est un village qui a une culture qui ne ressort jamais, au détriment de la bouffe. C'est que ça. Toutes sortes de professions dans NDG, il y a des journalistes, enseignants, musiciens, des manuels et des commerçants magnifiques et c'est ça qui devraient être mis en valeur. Il y aussi des raisons socio-économiques, politiques sous ce festival mais au moins est-ce que ça pourrait être non pas au détriment, mais au profit de \*ce village qui a une valeur culturelle et une âme que l'on devrait respecter selon moi\*.

**\*ACCLAMATION\***

### **Participant (Wilson)**

- Depuis 1994. Je suis tellement en accord avec ce qui s'est dit. De toute évidence ces festivals ne correspondent plus à une fête de proximité, de quartier pour des voisins qui devraient se rencontrer sur la rue et avoir du plaisir avec des enfants. Et NDG est encore un milieu familial et un milieu avec des personnes âgées. Là où c'est rendu, ça a dépassé les bornes. Il y a des sérieux compromis à faire. \*Il faut que le promoteur réagisse certainement et si ce n'est pas lui, il va falloir penser à d'autres types d'organisation.\*

**\*ACCLAMATION\***

### **Participant s'étant déjà prononcé**

- J'ai une suggestion folle, vous avez un magnifique parc NDG, vous voulez mettre un food-truck, un stage, un festival pourquoi vous le faites pas au parc. Je viens de dire une grosse bêtise, pardonnez-moi! («Benny aussi ! » s'exclame un participant dans la foule),

CLAP

### **Participant (Oxford/Harvard)**

- Bonjour. Je suis la gérante d'une boutique. C'est un magasin qui est géré par organisme à but non lucratif. Je ne suis pas du tout opposée au principe du festival et je dois dire que j'ai rencontré l'organisateur du festival sans aucun a priori puisque je ne connais pas du tout les enjeux et la situation, je me suis rendue compte que je n'étais pas du tout satisfaite. Le festival n'est pas du tout bénéfique et après m'être renseigné à l'association, le responsable m'a reproché de ne pas contribuer à la communauté pour ne pas payer la somme. Je gère le magasin depuis 2 ans. Je remets en question la représentativité de l'association, \*pourquoi demanderions-nous une alternative à cette même association.\*

**\*ACCLAMATION\***

### **Participant (Monkland)**

- En tant que résident et commerçant, je ne vois pas pourquoi payer 1 000 \$ pour sortir mon stock. Si on ne participe pas comme nous, on nous met un camion de rue devant avec une génératrice, donc pendant 1 semaine j'ai une génératrice qui tourne devant commerce et j'habite au-dessus. Je dois fermer, j'ai les vapeurs d'essence et on n'a pas nos clients, car dans les petits magasins c'est les gens du quartier. Les gens qui sont là, je les connais tous, c'est la vie de quartier. On ne peut pas travailler comme ça avec des camions, dès qu'on ne participe pas on est catalogué comme des mauvaises personnes, il y avait la télévision, CTV. Vu qu'il y a des camions de rue, les gens mangent et laissent tous les résidus devant les magasins, et il faut nettoyer ça nous rapporte rien à nous. En tant que commerçante, j'aimerais bien participer avec les résidents du quartier, \*on a assez de restaurants\*.

**\*ACCLAMATION\***

Si avec les résidents oui et on va se mettre entre commerçants les gens vont se mettre sur la rue. C'est un plaisir d'être dehors sur la rue, mais pas avec un camion. Je ne participerai pas et il faudrait payer 2 000\$. J'ai entendu que ça rapportait beaucoup d'argent aux commerçants, moi dans mon cas, ça en fait beaucoup pour faire 10 000\$ ça ne représente pas le vie de quartier, en plus d'être enfermé dans le magasin. On n'a pas accès à notre terrasse sur la rue Monkland, les chambres sont sur la rue Monkland, on ferme toutes les fenêtres, ce n'est pas du tout ça la vie de quartier du village.

CLAP

### **Participant (Commis sur la rue Monkland)**

- Beaucoup de clients manquent autobus, pas capable de marcher vers le métro. Génératrices, (on pourrait pas être plus vert, le son, la pollution, de bruit des DJ à tous les coins qui crient dans les micros.

CLAP

### Participant (Wilson)

- Bonsoir. Merci de nous entendre. Je voudrais vous raconter une anecdote, il y a 7-8 ans quand ma fille était plus jeune sur la rue Wilson on faisait fermer la rue et on faisait une fête et c'était une fête de voisins alors chaque voisin apportait un dessert, et tous les voisins se connaissaient on s'est rencontré on s'est parlé, les gens qui donnaient des cours de piano on donnait des cours de piano et ça faisait une ambiance conviviale entre Terrebonne et Monkland, c'était un dimanche après-midi. C'est une sorte de convivialité dont on devrait s'inspirer. Le but du promoteur c'est de gagner des sous. Sur la rue Monkland, il pourrait y avoir un genre de fête pour les résidents permettant de rencontrer les marchands. Le bruit de ces génératrices m'irritent tellement que je ne vais même pas à l'épicerie, je trouve que c'est une pollution urbaine, on n'a pas besoin de ça moi \*je pense qu'il faudrait un peu plus de créativité pour prendre en main un peu plus. \*Je ne suis pas contre l'animation, le bruit, mais pas de cette façon là, il me semble.

**\*ACCLAMATION\***

### Participant (Old Orchard)

- I have written a letter that I sent to a newspaper. I want to say that this is a residential neighbourhood self efficient artery, I can list them all I know all the owners. \*I meet my merchant everyday and not a couple of days.\*

**\*ACCLAMATION\***

People say we're spoiled, but I live next to a parking lot, and a sushi place, my house smells like fish I'm not spoiled. It's not about Monkland, the Village, NDG there is a couple of elements, the noise is horrendous, in 2020 my house is going to be 100 years old, it shakes, makes that noise :« TOTOTO» it's horrible for my child. The city of St-Lambert has a court case against the City of Montreal for the noise from the Island across from them, they have a waterway between them in km and they still got an injunction. We live next to it and the stage of Melrose is the mid size of the stage at the jazz fest and that stage is on an empty lot next to commercial buildings. So it makes no sense to put something like that in a neighbourhood of residential houses built a hundred years ago. An other point that was mentioned is the duration. How many people come and they're... the organizers pretend that there are 200 000 people that attend their event. This is pretty much the population of our borough stuffed between Girouard and I don't even know where it ends now-Hampton! And I'm pretty sure the promoteur has his sight on Grand, because what is called the Monkland Village runs from Girouard to Grand Blvd. and Terrebonne to NDG I think. There is a big map in front of San Gabriel where the Square is delimited, he wants to run the square! And this is unacceptable, we all pay yearly our taxes, merchants and citizens and we pay taxes to live in this neighbourhood, not to be hostages in our houses or to take off. I can't afford to have a cottage elsewhere. I can't ! Somebody mentioned people urinating, the problem is not only people urinating, they buy the drinks at the depanneur or at the SAQ and they take off to residential streets, behind the houses, in parking lots... At the Jazz Fest and I have been occasionally you cannot leave the premises without being checked. There is somebody, there's a barriere and one or two people that if you try to leave they'll say «I'm sorry Madam you have to finish your drink». We don't have that ! These people who go to these festivals can go to any of these streets, they leave their garbage, they urinate, and this is not the worst that I have found, Like the festival à la Place des arts, people are

checking out if you still have a drink with you, I have found condoms, tampons, you name it. The Food trucks are extremely polluting on many levels, the air gets polluted, Monkland usually has a nice breeze going, these times I had to get out very quickly with my kids to see how bad it was, it was bad. And \*I think the borough has a policy in place, déclaration pour un Environnement en Santé, nothing about the Food Trucks of the event respects this declaration, all the food is sold disposable containers, all the food is fast food, it is mostly trucks that come from elsewhere, nothing interesting I like my restaurants. There is some legal implications too because it's a declaration that our politicians have supported to put in place and it's not respected by the event that they have authorized. I could go on, but I have given it to Mr. Brunet and I encourage you all to speak loudly.

**\*ACCLAMATION\***

#### **Participant (Wilson)**

- Résidente déjà sur Wilson. To whom the permit is giving at. An association is not a business. In no way I want to put you on the spot. Same matter the representative of merchants, by not participating, we're not being part of the community. There is no association. I think you've been misled, the Monkland Merchants would've never brought food trucks. We would not have voted that you can't sell lemonade because we're selling lemonade, you can't put tables. I want to emphasize that this association is suspect. And you have to double check the permit. \*I want to say that it's fabulous to be with you. Bravo pour vous. Thank you so much !\*

**\*ACCLAMATION\***

#### **Participant (Marcil/Terrebonne)**

- Résidente sur Marcil et Terrebonne pour 55 ans. J'aimais beaucoup les ventes de trottoir dans les années, où il y avait aubaines, et artistes-peintres avec ses tableaux, c'était intéressant, on ressentait l'âme du quartier, l'année dernière quand j'ai vu pour la dernière fois le festival Monkland, j'ai dit à a mon mari que c'est un concept de Mississauga, Toronto qu'ils ont mis dans mon quartier. Il y a quelque chose d'extérieur, on est pris en otage dans notre quartier. Cette année je suis allée un midi, j'ai traversé Monkland en bouchant les oreilles mais je n'ai pas fréquenté les commerces comme je faisais tous les jours. Je pense qu'il y a quelque chose de très malsain, qui vient souiller l'âme du quartier. Et la dame devant moi qui parle de l'histoire de l'association de marchands, je connais rien je n'ai jamais été marchante, mais il y a quelque chose à voir là. Si cette personne qui est censée représenter les marchands du quartier et que les marchands se sentent pas bien représentés par cette personne. \*comment se fait-il que l'arrondissement ait permis d'exploiter une si grosse entreprise 2 fois, 3 fois, et va peut-être le redonner en faisant certains aménagements. Il est pas question de faire certains aménagements. \*Il faut repenser complètement.\*

**\*ACCLAMATION\***

Moi je vous donne c'est un conseil. Je ne pense pas qu'il devrait avoir un festival au mois d'août ça va prendre une véritable association, un comité marchands-résidents, car ce festival est fait pour le bénéfice des résidents et des marchands. Je pourrais vous donner mon nom tout de suite pour l'élaboration d'une nouvelle fête qui va représenter le quartier.

#### **M. Louis Brunet**

Laissez votre adresse courriel et # de tél. il va y avoir une suite.

#### **Participant (réside dans le quartier)**

- Le promoteur reçoit de l'argent des commerçants qui ont pignon sur rue pour participer au festival et reçoit de l'argent de ceux qui n'ont pas pignon sur rue qui font une compétition déloyale. Et commanditaires des productions du village Monkland. Je demande respectivement d'arrêter d'émettre des chèques à ce promoteur. Vous le faites dans un esprit fort amical, mais je trouve ça insultant de prendre des fonds publics et de les donner à cette personne. M. Copeman a dit que M. Roseman recevait 5 000 \$ par année j'ai plutôt l'impression qu'il reçoit 5 000\$ par festival.

**M. Louis Brunet : OUI**

Un chèque de 10 000 \$ qui cause autant d'ennuis. \*Vous devriez repenser les fonds publics que vous devriez donner à cette personne.\* Merci.

**\*ACCLAMATION\***

**Participant (résident ayant déjà parlé)**

- I got a response directly from the Mayor of Montreal and the answer from the mayor to my question « who was the license granted to ? », the answer was to the Monkland Business Association. But who's Monkland Village Production, because I think it's the one you give the license to and so Monkland Village production is using the weight that it thinks has behind it than the Monkland Business Association to get the license for Monkland Village Production which is absolutely a private enterprise, by the way who's not accountable for any clean-up afterward, it's the City who does that. I think there's something false that is going on and that's the point I want to make. We're not being told the whole truth and either we're not being told the whole truth or you're not being told the whole truth. It needs a part of investigation on your part.

CLAP

**Participant (Melrose ave.)**

- Anyone who uses the bus it's 2 days. I see tons of parents with strollers, and the bus gets shifted to Somerled, I'm going to walk up the street which is very unpleasant. It's not reasonable. Thursday and Friday to interrupt public transit for so long. So that's really point that is not being enough said, families, children. My other point, two young kids, there are multicultural fest, art week, you can take anything of this event there is so much that can be done, there is cinema, merchants on art week on Sherbrooke, and PorchFest is all about music and neighbours, Arts and culture and businesses are already doing well. So this formula it's so clear we're not that. Why not give them this opportunity instead of this entity.

CLAP

**Participant (résident + commerçant)**

Bonjour, j'étais venu observer. Je représente un commerce sur la rue Monkland. On essaie de plaire aux gens du quartier. Le Monkland Village Production, il sert sa mission d'entreprise, mais c'est pas la mission qui représente bien les valeurs du quartier. Je pense que ça rapproche plus les gens les choses comme ça. Il n'y avait pas beaucoup de monde sur la rue. Ça bénéficie les commerçants, il y a une madame qui parle de destination, Monkland c'est une destination pour Hampstead et Westmount. Ces gens là voient un grand intérêt, le stage TD c'est financé par la TD TORONTO, la banque royale ni BMO participent. Je mets au courant tout le monde. Moi je perds 10 000\$ et plus dans ce weekend là, pis cette année j'ai participé. M. Roseman est un très bon client, il a une business, mais qu'est-ce qui fait qu'on gère pas notre association ? et à la fin ca me tente pas mais on m'a dit de venir, et j'ai un fils et j'ai ma vie de quartier. J'ai entendu culturel mais qui va payer pour ça ? Monkland Fest ça coute 40 000\$ il fait une bonne business pour sa business, je suis pas là pour défendre, je suis la pour observer et discuter de ce que je sais. Nous au magasin, on a plusieurs clients et j'ai des contacts avec eux, et

surprenamment les babyboomers sont en faveur de 2 weekends par année. Les génératrices c'est 1 000 x mieux que c'était, mais c'est toujours dérangeant. On est à l'écoute pour les commerçants. Les gens disent qu'est-ce qu'ils veulent sur la rue. Ils ont dicté que c'était 1 000 \$ pour moi. À la fin ça prend de l'argent pour qu'il y ait du monde, si les gens décident qu'ils veulent moins de monde. À la fin est-ce que ça donne plus de visibilité sur la rue le reste de l'année ? En même temps ça bénéficie beaucoup à des commerces. Le jeudi c'est vraiment chiant, le transport en commun, je vous avoue le transport en commun à Somerled ça m'intéresse pas. Le festival commence à 15 h- 16 h le peek est à 18h. Le peek c'est le soir quand on est fermé! Ça nous représente pas, de voir toutes les autres business qui payent. Je reproche rien à ces gens là, mais il faut que quelqu'un fasse des balises à tout ça, ça me fait plaisir de donner des opinions. À la fin c'est le festival qu'il y ait lieu. Mais si c'est pour la rue pour les organismes. Je souhaite remercier les gens qui sont venus.

CLAP

#### **Participant (Girouard)**

- Mon mari est handicapé. On a eu une rencontre avec des représentants de la Ville. Il y avait plusieurs commerçants qui bloquaient les trottoirs et M. Roseman a dit qu'ils avaient tous les droits de le faire. Mais c'est toujours en train de nous pousser et nous intimider par des gens de sécurité. Mon mari s'est fait suivre par un gardien de sécurité.

CLAP

#### **Participant (à peine 100 m de la rue)**

- Automne 2014, première pétition pour diminuer les bruits, j'habitais à Ville-Marie que j'ai quitté pour déménager au Plateau Mont-Royal que j'ai quitté aussi en raison du bruit, et après Monkland avant que l'arrondissement autorise ce type de formule. Je pense qu'il y a une adéquation fort intéressante entre la dynamique des commerçants et l'intérêt des résidents avec le ton de ce soir. J'ai initié dans le corridor Melrose entre Terrebonne et Monkland un exercice avec d'autres résidents de la rue Melrose, on a posé un nombre de questions sous forme de formulaire, signé, je vais me proposer de remettre des positions de 45 résidents par écrit avec leurs adresses donc des gens sont prêts à prendre des positions. Je souhaite une refonte du modèle d'organisation avec une approche plus communautaire avec soutien au commerce local. On a une rue commerciale formidable avec commerçants dynamiques. Il y a du travail à faire du côté du bruit, de l'achalandage et des autres éléments, la majorité des gens souhaitent qu'il y ait 1 événement, un nouvel événement, et non pas 2. Les gens souhaitent également que la durée soit plus limitée de 3 jours et que les contrôles de bruit soient entièrement révisés. Pour faire suite à ma question à la séance du conseil d'arrondissement, l'ordonnance qui a été émise et qui permet d'émettre une pression de l'ordre de 80 décibels à 35 m a été conçue, pour avoir consulté le central, (je suis moi-même un ancien employé du service de la culture au central et du bureau des festivals de la Ville) ce modèle est générique qu'on a appliqué dans le parc Jean-Drapeau dans les conditions urbaines qui sont complètement différentes des réalités urbaines de la rue Monkland où il y a des résidents qui habitent à près de 3-4 rues de la scène. Donc je pense vous avez des pouvoirs habilitants normalement pour imposer une norme inférieure à tout ça. Je procéderai en fin de rencontre à la remise des positions des 45 résidents qui ne pouvaient pas être ici ce soir.

**\*ACCLAMATION\***

#### **Louis Brunet**

Je vous remercie énormément d'avoir fait ce travail, car c'est le but de l'exercice de ce soir. Alors

Merci beaucoup.

### **Participant (résident ayant déjà parlé)**

- La pétition a été signée à 330 résidents. On aurait pu prendre 1 000, 1 500, 2 000, 3 000 résidents et les commentaires dans le site Parents-NDG démontre clairement qu'il y a un sérieux malaise, il faut que la Ville bouge. Et je vous remercie M. Brunet de nous avoir invités et que crois que c'est la première fois, qu'on \*a de l'écoute à ce point soutenu et quand je reçois des appels de vous à 9h30 le soir je suis toujours très impressionné que vous êtes encore à votre bureau et de travailler encore sur ce dossier\*. Je vous en remercie.

### **ACCLAMATION**

#### **M. McQueen**

C'est clair que la situation est pire que je croyais. Je suis le dossier depuis le début, c'était dans la campagne électorale de 2013. Un politicien, c'est quelque chose de nouveau, cette année c'était populaire. J'ai demandé aux gens c'était positif. Là les gens sont moins positifs, trop serré, trop de food trucks, les food trucks c'était populaire, là ça descend, plus de marchands que j'aurais pensé. Moi même j'aime pas tellement le festival, ce type de musique... Maintenant je vous entends, c'est clair qu'il y a un problème je sais pas comment exactement on va l'adresser, je vous remercie pour avoir livré vos discours.

### **Participant (résident ayant déjà parlé)**

- Ca s'est fait sur un coin de table, on est parti, chacun dans notre coin on pensait qu'on était tout seul, on est pris entre nos clients, on est supposé être une association de commerçants, on n'en fait pas partie, on ne va pas aux réunions, on n'a pas voté pour qui dirige, je ne sais pas quand il y a élection de l'avenue.

Ce n'est pas SDC OFFICIEL

Comment je vais être vu dans le quartier. Là si je viens ce soir et que tous les résidents se mettent contre nous, je n'ai plus de clients, si je n'ouvre pas et je travaille fort, on ferme à 19h on est brûlé on ne sait pas quand c'est je ne sais pas c'est où. Il y a eu 50 signatures elles sont où. Je fais mon mea culpa, on ne sait pas, et je suis celle qui ne voulait pas parler. Sur la rue Monkland, il y avait la télévision, qui est venue, on ne veut pas.

Participant dans la salle : « je pense qu'il y a eu une intimidation... »

Je suis contente de voir qu'il y a plein de gens. On n'est pas tout seul.

CLAP

#### **Louis Brunet**

Pour la tenue d'un festival, l'association doit recueillir 50 commerçants qui signent, on fait des vérifications ponctuelles, à chaque festival. Il faut savoir que dans le périmètre d'origine il y a 50 signatures à chacun des festivals, je vous dis, ce soir c'est sur invitation ce n'est pas pour essayer de dire il y a plus de pour ou de contre, ça se fait avec un certain appui. Vous avez tout à fait raison qu'il y a beaucoup de gens qui se sentent laissés pour compte. Plus difficile de réunir les gens qui sont contre. Nous tentons, avec les services de développement économique, de voir s'il y a une possibilité de réorganiser l'association des marchands de Monkland pour développer une SDC qui serait mieux structurée.

### **Participant (employé d'un commerce)**

- Notre logo était en plus gros sur cette affiche. On a payé un montant d'argent considérable et nouvellement présent sur l'Avenue Monkland c'est l'occasion de se montrer. On n'avait rien à vendre à nos kiosques, on a permis aux scouts de ramasser de l'argent parce que

c'est ce qu'on croit. On est partenaire qui se bat pour les beaux projets dans le quartier. À main levée qui habite le village Monkland ?

PRESQUE TOUT LE MONDE

Qui adore le village Monkland ?

TOUS

Qui est-ce qui est fier d'habiter le Village Monkland ?

À quelle période de l'année ?

Êtes-vous fier du festival Monkland ?

NON

Vous êtes une communauté incroyable. Qui prendrait cette charge là pour remplacer Roseman ? Je suis en train de dire si on se met ensemble pour se tisser serré, on a approché cet événement là et ça fait pas unanimité. Nous avons une salle pour des conférences, si vous voulez vous réunir, j'ai la clé pour se bâtiment pour se rassembler de manière annuelle et bi-annuelle pour se réunir. Si vous voulez qu'on s'assemble, venez me voir.

### **Participant (ayant déjà parlé)**

- La raison pour laquelle il y a lui, j'ai visité les commerçants, il y a plusieurs marchands qui ne sont pas heureux de la tenue du festival dans sa forme actuelle. \*Il y a des institutions bancaires qui financent avec d'autres idées communautaires.\*

**\*ACCLAMATION\***

### **Participant (résident + commerçant)**

- \*Je ne vais pas participer au prochain festival\*.

**\*ACCLAMATION\***

J'aimerais ça participer à quelque chose, avec lui, on boit une bière de temps en temps, il parle souvent de la communauté, il y a beaucoup d'enfants, je serais très heureux de participer à un événement qui ressemblerait à ce que les gens veulent, mais on dirait qu'il y a une demande pour ça mais il faudrait que ce soit mieux adapté.

CLAP

### **Participant (résident)**

- On avait écrit une lettre dans le journal local NDG il y a un an ou deux, on avait écrit un lettre à M. McQueen, et on a vu un article sur le festival où il y avait poignée de personnes ou la même personne qui avait envoyé une lettre contre le festival et on est fâché et on est très contente de voir qu'on n'était pas juste un citoyen.

CLAP

### **Participant (ayant déjà parlé)**

- This is not a family event. Very expansive paintings, not at all for the family. It has always been for kids. On Draper, there is a school at the corner, schoolbus elementary school, they couldn't turn up on Draper to let the kids off to go to school. How can a festival disrupt a schoolbus two days in the morning? At least last year it stopped on Melrose and now it's affecting schoolbus routes because of its extension.

CLAP

### **Participant**

- Génératrices et du bruit. Je pense qu'il y a un règlement pour un moteur au ralenti de 3 minutes. Je ne vois pas pourquoi il y a 2 poids 2 mesures sur cet engin là.

CLAP



**Participant**

- On n'en veut pas de ce festival, avec l'intimidation, ne représente pas les gens de ce quartier là.

CLAP

**Participant (ayant déjà parlé)**

- Ce n'est pas une question de vouloir ou ne pas vouloir, je crois qu'ils veulent se réunir tous ensemble pour réfléchir tous ensemble pour faire quelque chose de plus original et représentatif pour le quartier de se distinguer de ce qui se fait ailleurs, donc ce n'est pas de dire qu'on n'en veut pas.

**Louis Brunet**

Je prends l'engagement que s'il y a à nouveau un festival, nous allons vous consulter avant le Festival.

**La foule**

MERCI !!!!!

CLAP

Consigné par : Stéphanie Galella, stagiaire en aménagement, le 8 juillet 2016

## ANNEXE

**Commentaires de la part de résidents qui ont tenu à transmettre leur opinion par téléphone ou par courriel :**

### TÉLÉPHONE

« Au niveau du bruit, j'habite Oxford/Monkland, les gens de l'extérieur viennent et utilisent le stationnement sur notre rue, la rue nous appartient plus déjà l'été.

Je m'ennuie du festival pour enfants.

Deux fois par an pour le festival c'est trop et un festival de quatre jours c'est long, mais une fois par an ce serait mieux. Mon mari et moi nous ne voulons pas l'abolir et comme bien d'autres gens du quartier, nous souhaitons garder le festival une fois par an, ce serait parfait.

Puisque nous sommes un petit quartier, il serait préférable de réduire le festival à la taille humaine. Il faudrait revoir la formule, car ça amène des gens de l'extérieur et c'est trop commercial. Ce doit être plutôt être un festival pour les gens du quartier. »

### E-MAIL

« As a resident of Melrose Ave., my major objection is that these street "festivals" take place twice per year.

Specific objections are:

- interruption of our bus service which is re-routed too far away for access by those with walking difficulties who depend on public transport to reach the CLSC and Metro.
- excessive noise which deprives residents the enjoyment of the tranquility and quiet expected in a residential neighbourhood.
- residents' lose parking outside or near their homes.
- reduced or delayed emergency vehicle access due to Monkland closure.
- accumulation of rubbish on streets and back lanes.

Public parks are where these events should take place! »

### E-MAIL

« As long as the majority of shops on Monkland feel they are losing business and the festival totally disrupts the peaceful nature of the neighbourhood I stand against its further continuation. »

## E-MAIL (p. 17 à 19)

« Pour résumer et illustrer : La marmite bouillonne.

- Nombre de décibels trop élevé : l'énorme scène de la banque TD, génératrices, cris des festivaliers éméchés jusqu'à tard dans la nuit (02h – 03h).
- Heure de fermeture plus tôt : 21h30, voir le festival Victoria dans Westmount;
- Déchets : trop de festivaliers se promènent dans les rues avoisinantes et laissent leurs déchets sur les terrains privés (exemples : condoms, autres produits d'hygiène personnelle, nourriture, papiers sales, déchets de toute sorte) qui sont ramassés par les résidents. Voir le règlement de la Ville de Montréal 99-101, a. 2. " Il est interdit de jeter ou déposer une matière malpropre ou nuisible sur un terrain privé.";
- Odeurs : vomissements, graisse, urine, déchets, fumées de BBQ pour les gens qui habitent sur Monkland au 2<sup>e</sup> étage, etc.;
- Odeur au sens figuré : 'Cela sent mauvais', soupçons de copinage (euphémisme) entre certains élus/fonctionnaires et PVM. Messieurs Applebaum/Jean-Yves Bisson/Saul Zadjel/Hugo Tremblay ont fait les manchettes ce qui n'aide en rien la réputation des élus/gestionnaires de l'arrondissement qui a de nombreux squelettes dans son placard. Les gens ne sont pas dupes.;
- Refus de PVM d'offrir du transport en commun pour les gens à mobilité réduite, voir l'article de Mme Kleinert paru dans The Gazette en 2014, et à qui j'ai parlé le 28 juin 2016. En 2014, elle avait suggéré des voiturettes de golf pour les gens qui ne peuvent marcher jusqu'à la rue sur laquelle sont redirigés les autobus qui normalement passent sur Monkland. PVM lui a répondu qu'il n'y a pas de budget pour aider les citoyens à mobilité réduite. AMM reçoit plus de \$10,000 par année. Voir l'article du Free Press 'NDG Artsweek gets big boost';
- Un seul festival et non pas 2, la date du mois d'août est celle préférée. En juin, certains enfants sont encore en examens à l'école et tout le brouhaha sur Monkland nuit à leurs études;
- Deux jours par festival et non pas 4;
- Cinq rues au maximum dont au moins 1 pour faire connaître les groupes communautaires : Dépôt alimentaire NDG, Coop verte, Eco-quartier NDG, Association de soccer de NDG etc.;

- Les résidents disent payer beaucoup d'impôt foncier et les services diminuent. Comment expliquer les fonds publics donnés à une entreprise privée PVM soit disant mandatée par AMM;
- Un musicien ou un petit groupe de musiciens à chaque coin de rue : 1 trio de jazz sur un coin de rue, un guitariste sur un autre, un trompettiste sur un 3<sup>e</sup>, un harpiste, etc.
- Moins de camions de rues qui apportent un concurrence déloyale aux marchands qui paient des taxes d'affaires élevées pour avoir pignon sur rue;
- Moins de camions de rues car la nourriture est de type 'fast food' et mauvaise pour les enfants;
- Pollution : des fournisseurs de Productions Village Monkland ont été vus à jeter dans les airs des sacs de plastique qui servaient d'emballage. Un résident a pris une photo et a téléphoné à la compagnie en question et lui a dit que si elle ne ramassait pas ses sacs en plastique partis au vent il enverrait la photo de la plaque d'immatriculation de son camion aux médias;
- Traffic agité généré sur l'avenue Hampton et autres rues avoisinantes;
- Un commerçant a dû payer un plombier car sa toilette a bloqué à cause du nombre de festivaliers qui l'ont utilisée sans faire aucun achat dans ce commerce;
- Des festivaliers s'assoient sur des tables extérieures appartenant à des commerçants en buvant leur propre bière et sans faire d'achat chez ces marchands. Ces derniers perdent des revenus;
- Intimidation auprès des marchands : Certains se sentent obligés de participer aux festivals car on les menace d'installer un concurrent en face de leur commerce. Je vous laisse le soin de qualifier ce genre de pratique. Aussi bien fermer pendant 4 jours. Ce que fait d'ailleurs la Bijouterie Fresia pendant les festivals. Une commerçante m'a dit textuellement : 'maintenant Danny me protège et n'invite plus un concurrent ;
- Intimidation auprès des résidents : en 2015, je prenais des photos de fils mal ancrés au sol et un représentant de PVM est venu se coller à moi en me poussant sur l'avant-bras. Il me parlait très fort et m'ordonnait de quitter les lieux. Il me poussait du côté des commerces. Lorsque j'ai sorti ma caméra il est parti, toutefois, j'ai pris 2 photos de lui. Quelle expérience traumatisante ! Certains autres résidents oseront peut-être vous révéler ce qu'ils ont vécu. Honnêtement, certains ont peur de parler de peur de représailles. Je me mets moi-même en situation précaire en rédigeant ce courriel;
- Un commerçant a dit que PVM fait des trous dans les trottoirs et/ou la rue pour ancrer ses équipements. Ceci est illégal. Est-ce que la compagnie a reçu une contravention ?;

- Les inspecteurs de l'arrondissement ne font pas leur travail. Pourquoi ?;
- NDG n'est pas la Ronde, le Plateau ou le centre-ville;
- Est-ce que le festival de juin a le droit d'utiliser le nom du 'Grand Prix' ? Est-ce ce l'organisation officielle du Grand Prix a autorisé Monsieur Roseman et par ricochet l'arrondissement qui donne le permis à utiliser sa marque de commerce ? Une recherche a été faite sur les site du Grand Prix et le festival de Monkland n'y apparaît pas;
- Les gardes de sécurité semblent manquer de formation. Certains sont anglophones unilingues. Ont-ils leur certificat de compétence tel que décrit dans le Guide à l'usage des marchands et des organisateurs promotionnels ?;
- Tout est en anglais, pas de place au français. Nous vivons au Québec où le français est la langue officielle;
- Un appartement près de Monkland apparemment loué au DJ des festivals aurait pris feu un soir du festival de juin vers 01h30 du matin, soit environ 15 minutes après que celui-ci ait quitté les lieux;
- Un résident a été témoin qu'un représentant de PVM a insulté avec des propos racistes le fils du propriétaire de Fleuressence qui est asiatique. Je vous rappelle que la pétition était présente chez Fleuressence;
- Un autre résident a été témoin qu'un représentant de PVM a crié à la tête d'un employé de la quincaillerie Monkland. Je vous rappelle que la pétition pouvait aussi être signée à la quincaillerie Monkland;
- Certains résidents sont privés de leur jardin avant et arrière durant les festivals. Ils doivent fermés leurs fenêtres, ils sont confinés à l'intérieur et leurs maisons vibrent;
- Le stationnement du Provigo est rempli par des voitures de festivaliers et non pas par des clients du Provigo ce qui nuit à ce commerce;
- EN 2015, M. Roseman a dit à un marchand que les profits accumulés dans l'OSBL vont à une entreprise de charité mais il a refusé de donner son nom. C'est la raison pour laquelle, nous désirons voir les états financiers qui doivent être signés par une firme comptable, les lettres patentes et les minutes des réunions annuelles d'AMM. Et lorsque Monsieur Copeman dit à un marchand en 2015 que Monsieur Roseman ne fait pas d'argent, nous nous questionnons sur le rôle et l'implication de Monsieur Copeman. Heureusement, il y aura des élections le 5 novembre 2017.
- L'arrondissement aurait intérêt à envoyer un message clair à PVM à l'effet que la rue n'appartient pas à 2 individus et que nous ne tolérerons pas d'être victimes de 'bullying'. »

## **RÈGLEMENT SUR LE BRUIT**

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

### **Ordonnance relative à l'événement " FESTIVAL DES SAVEURS DE MONKLAND "**

À la séance du 8 août 2016, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

**1.** À l'occasion de l'événement " Festival des saveurs de Monkland ", le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur l'avenue de Monkland, entre les avenues Girouard et Draper.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

**2.** Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur ce site.

**3.** L'autorisation visée à l'article 1 est valable le 19 août entre 12h et 23 h, le 20 août 2016 entre 10 h et 23 h 30 et le 21 août 2016, entre 10 h et 22 h 00;

**4.** Le 20 août entre 22 h et 23h30, seule la rediffusion du spectacle du groupe Tragically Hip est autorisée sur la scène principale.

## **RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

### **Ordonnance relative à l'événement, " FESTIVAL DES SAVEURS DE MONKLAND "**

À la séance du 8 août 2016, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

- 1.** La fermeture de l'avenue de Monkland, entre les avenues Girouard et Draper.
- 2.** L'autorisation est valable de 5 h le 19 août jusqu'à 02 h le 22 août 2016, en continuité.

## **RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

(R.R.V.M., chapitre P-1, article 8)

### **Ordonnance relative à l'événement " FESTIVAL DES SAVEURS DE MONKLAND "**

À la séance du 8 août 2016, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

**1.** À l'occasion de l'événement " Festival des saveurs de Monkland ", il est permis aux commerçants opérant des camions de cuisine de rue, faisant partie de l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, sur l'avenue de Monkland, entre les avenues Girouard et Draper.

La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique ou en carton.

**2.** L'autorisation visée à l'article 1 est valable les 19, 20 et 21 août 2016, entre 9 h et 23 h.

**3.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci;

**4.** Un maximum de neuf camions de cuisine de rue est autorisé.



## **RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

### **Ordonnance relative à l'événement " FESTIVAL DES SAVEURS DE MONKLAND "**

À la séance du 8 août 2016, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

**1.** À l'occasion de l'événement " Festival des saveurs de Monkland ", il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur l'avenue de Monkland, entre les avenues Girouard et Draper.

Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique ou en carton, sur ce site exclusivement.

**2.** Les autorisations visées à l'article 1 sont valables les 19, 20 et 21 août 2016, entre 9 h et 23 h, en ce qui a trait à la vente d'articles promotionnels, de nourriture ainsi que de boissons, de même que les 19, 20 et 21 août 2016, entre 10 h et 23 h, quant à la consommation de boissons alcoolisées.

**3.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.



**Dossier # : 1167061005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 8 août 2016 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 8 août 2016 » joint au sommaire décisionnel;

D'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2016-08-03 13:22

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167061005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 8 août 2016 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement.

Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis par les agents de développement pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation)).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA16 170200 (27 juin 2016)** - Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 27 juin 2016 » joint au sommaire décisionnel; édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

## **DESCRIPTION**

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des levées de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce sont d'ampleur locale. L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :

1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts additionnels reliés aux événements pourront être assumés par les promoteurs.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

Selon le cas, les organisateurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux, et ce, après autorisation de leur publicité par les

responsables de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les événements listés en annexe seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

April LÉGER  
Chef de section sports loisirs dév. social

**Tél :** 514 872-0322  
**Télécop. :** 514 872-4585

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-07-23

Marie-Claude OUELLET  
Chef de division culture et bibliothèques

**Tél :** 514 872-6365  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1167061005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 8 août 2016 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.



[Liste des événements au CA du 8 août 2016.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

April LÉGER  
Chef de section sports loisirs dév. social

**Tél :** 514 872-0322  
**Télécop. :** 514 872-4585

**Liste préliminaire des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 8 août 2016**

Événements	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	consommation d'alcool	Bruit	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statue	Agent de développement
Tournoi de soccer et basketball pour ados	Prévention NDG/ Ça bouge dans les parcs	Parc Georges Saint Pierre	10 août 2016	10:00 à 17:00	non	non	non	10:00 à 16:00	200	non	Accepté sous condition	Nadia Mohammed
Cinéma sous les étoiles (ajout)	Cinéma NDG	Parc Notre-Dame-de-Grace	11 août 2016	Déjà passé	nourriture et objet promo (21:00 à 23:00)	non	non	Déjà passé	300	non	Accepté sous condition	Yanick Thibault
Cinéma en plein air	Comité Jeunesse NDG	Parc MacDonald	11 août 2016	16:00 à 23:00	nourriture (16:00 à 23:00)	non	non	16:00 à 23:00	250	non	Accepté sous condition	Nadia Mohammed
Fête de clôture- PARC ANIMÉS 2016	Corporation communautaire de Côte-des-Neiges	Parc Kent	11 août 2016	13:00 à 21:00	non	non	non	14:00 à 20:00	500	non	Accepté sous condition	Stéphane Livemoché
BCA CDN Community Day BBQ	Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges	Parc Nelson-Mandela	13 août 2016	10:00 à 20:00	non	non	non	11:00 à 19:00	150	non	Accepté sous condition	Stéphane Livemoché
ANCOP Walk	ANCOP International Canada inc.	Rue(s) + Parc Van Horne	14 août 2016	8:00 à 18:00	non	non	non	9:00 à 17:00	300	Ralentissement de circulation Départ: Parc Van Horne Trajet: droite av. Westbury droite Mackenzie droite Légaré gauche Appleton droite Hudson droite Barclay droite Darlington droite Linton gauche Légaré droite de la Peltrie Arrivé: Parc Van Horne	Accepté sous condition	Geneviève Bienvenu
Fête populaire Croate	The Croat Catholic Association of Montreal	Rue(s) + Parc De La Savane	14 août 2016	8:00 à 20:00	non	non	non	10:30 à 11:00 (procession) 12:00 à 18:00 (parc de la Savane)	500	Ralentissement de circulation: Départ dui Parcours de 4990 PL Savane; DR De la Savane; DR Victoria; DR Paré; DR Mountain Sights; DR De la Savane vers sud; Fin Devant le 4990 PL Savane (voir trajet ci-joint)	Accepté sous condition	Geneviève Bienvenu
Cinéma sous les étoiles (modification)	Cinéma NDG	Parc Notre-Dame-de-Grace	18 août 2016	Déjà passé	nourriture et objet promo (21:00 à 23:00)	non	non	Déjà passé	300	non	Accepté sous condition	Yanick Thibault
"Bike-In" de PoP Montreal (modification)	Arr. CDN-NDG	Parc Jean-Brillant	20 août 2016	7h à 1h30	nourriture et objet promo (14:00 à 23:00)	non	oui (14:00 à 22:00)	10h à 23h	300	non	Accepté sous condition	Yanick Thibault



**Liste préliminaire des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 8 août 2016**

Événements	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	consommation d'alcool	Bruit	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statue	Agent de développement
NDG Baseball Funday	Ligue de baseball Mineur de N.D.G. Inc.	Parc Loyola	20 et 21 août 2016	7:00 à 23:00	nourriture 9:00 à 22:00	non	non	9:00 à 20:00	250	non	Accepté sous condition	Peggy Papadakis
Madonna Della Libera	La Fondation Providenti	Rue(s)	21 août 2016	12:30 à 13:30	non	non	non	non	300	Ralentissement de circulation Départ: 7070 Somerled (Église Ste-Catherine-de-Sienne) Trajet: Somerled droite Doherty droite Chester droite Coronation droite Somerled Arrivé: 7070 Somerled (Église Ste-Catherine-de-Sienne)	Accepté sous condition	Peggy Papadakis
Spectacle de cirque sous le chapiteau: 'BBQ' de Vague de Cirque (modification)	Arr. CDN-NDG	Parc Benny	21 au 24 août 2016	21 août 2016 8:00 au 24 août 2016 14:00	nourriture (22 et 23 août de 19:00 à 21:00)	non	non	22 août 2016 (10:00 à 21:00) 23 août 2016 (18:30 à 21:00)	225	non	Accepté sous condition	Yanick Thibault
Cinéma sous les étoiles (modification)	Cinéma NDG	Parc Notre-Dame-de-Grace	23 août 2016	15:00 à 23:30	nourriture et objet promo (21:00 à 23:00)	non	non	Déjà passé	300	non	Accepté sous condition	Yanick Thibault
Opéra dans le parc	Semaine des arts	Parc Notre-Dame-de-Grace	24 août 2016	17:00 à 20:30	objet promo (18:30 à 20:00)	non	non	17:00 à 20:00	200	non	Accepté sous condition	Yanick Thibault
NDG Hors les murs	Semaine des arts	Parc Notre-Dame-de-Grace	26 août 2016	18:00 à 22:30	non	non	non	20:00 à 22:00	500	non	Accepté sous condition	Yanick Thibault
Fête de voisinage rue Melrose	particulier	Rue(s)	27 août 2016	15:00 à 22:00	non	non	non	15:00 à 22:00	75	Fermeture de la rue Melrose entre Sherbrooke et de Maisonneuve	Accepté sous condition	Nadia Mohammed
Journée du mouvement (modification)	Arr. CDN-NDG	Parc Jean-Brillant	27 août 2016	8h à 00h00	Oui (12:00 à 19:00)	non	non	12:00 à 19:00	250	non	Accepté sous condition	Amélie Frank
Fête de la récolte	Corporation jardin communautaire Châteaufort	Jardin Communautaire Châteaufort	27 août 2016	11:00 à 19:00	non	non	non	11:00 à 18:00	170	non	Accepté sous condition	Geneviève Bienvenue
Promenade des arts	Coop de la Maison Verte	Trottoir	27 août 2016	12:00 à 17:00	non	non	non	12:00 à 17:00	500	Occupation partielle du trottoir sur la rue Sherbrooke entre Melrose et Wilson	Accepté sous condition	Nadia Mohammed
Samedi in the park	Semaine des arts	Parc Notre-Dame-de-Grace	27 août 2016	12:00 à 22:30	objet promo (17:00 à 22:00)	non	non	17:00 à 22:00	400	non	Accepté sous condition	Yanick Thibault
NDGSA Festival de fin de saison	Association de soccer NDG	Parc Loyola	27 et 28 août 2016	7:00 à 16:00	non	non	non	9:00 à 14:00	600	non	Accepté sous condition	Peggy Papadakis
BCA CDN Family Day BBQ	Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges	Parc Nelson-Mandela	27 août 2016	10:00 à 20:00	non	non	non	11:00 à 19:00	150	non	Accepté sous condition	Geneviève Bienvenu



**Liste préliminaire des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 8 août 2016**

Événements	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	consommation d'alcool	Bruit	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statue	Agent de développement
Grand Kanyaw and WatWat festival	Philippine Cordillera Association of Quebec	Parc Mackenzie-King	27 août 2016	7:00 à 20:00	non	non	non	10:00 à 18:00	800	non	Accepté sous condition	Geneviève Bienvenu
Country en ville	Semaine des arts	Parc Notre-Dame-de-Grace	28 août 2016	9:30 à 19:30	objet promo (12:00 à 18:30)	non	non	12:00 à 18:00	400	non	Accepté sous condition	Yanick Thibault
Fête interculturelle NDG	Conseil communautaire NDG	Parc Benny	28 août 2016	10:00 à 19:00	non	non	non	12:00 à 17:00	200	non	Accepté sous condition	Nadia Mohammed
Fête de voisinage av. West-Hill	particulier	Rue(s)	10 sept. 2016	13:00 à 22:00	non	non	non	13:00 à 22:00	150	Fermeture de la rue West-Hill entre Monkland et Godfrey	Accepté sous condition	Nadia Mohammed
BCA CDN 2n Community Day BBQ	Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges	Parc Nelson-Mandela	10 sept. 2016	10:00 à 20:00	non	non	non	11:00 à 19:00	150	non	Accepté sous condition	Stéphane Livemoché
Fête de quartier Fielding-Walkley	Conseil communautaire NDG	Parc Loyola	10 sept. 2016	11:00 à 18:00	non	non	non	12:00 à 17:00	200	non	Accepté sous condition	Peggy Papadakis
Kermesse paroissiale	Paroisse Notre-Dame-de-Neiges	Parc Kent	11 sept. 2016	8:00 à 18:00	non	nourriture (9:00 à 17:00)	non	9:00 à 17:00	300	non	Accepté sous condition	Geneviève Bienvenu
Montreal Recovery Day	Montreal Recovery Day	Parc Notre-Dame-de-Grace	17 sept. 2016	10:00 à 18:00	non	non	non	10:00 à 16:00	300	non	Accepté sous condition	Nadia Mohammed
Hip Hop You Don't Stop	Prévention NDG	Parc Notre-Dame-de-Grace	25 sept. 2016	8:00 à 22:00	nourriture + objet promo (11:00 à 19:00)	non	non	9:00 à 20:00	1000	non	Accepté sous condition	Nadia Mohammed
Marcheton	Centre de bénévolat Côte-des-Neiges	Trottoir(s)	25 sept. 2016	10:00 à 12:00	non	non	non	non	50	Occupation du trottoir Départ: 4945 ch. Côte-de-Neiges (coin av. Gatineau et av. Troie) Trajet: Av. Gatineau droite ch. de la Côte Ste-Catherine droite av. Darlington droite av. Willowdale gauche av. Louis Colin gauche av. Decelles Arrivé: 4945 ch. Côte-de-Neiges (coin av. Decelles et av. Troie)	Accepté sous condition	Geneviève Bienvenu
Torah Dedication	Young Israel of Montreal	Rue(s)	25 sept. 2016	15:00 à 15:45	non	non	non	15:00 à 15:45	100	Ralentissement de circulation Départ: 6267 Lennox Trajet: marche sur Van Horne entre Lennox et ch. Hillsdale Arrivé: 6235 ch. Hillsdale	Accepté sous condition	Geneviève Bienvenu

## **RÈGLEMENT SUR LE BRUIT**

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

### **Ordonnance relative à l'événement**

#### **Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du 8 août 2016, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 8 août 2016** (voir en pièce jointe);
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 8 août 2016** (voir en pièce jointe);
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 8 août 2016** (voir en pièce jointe).

## **RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

### **Ordonnance relative à l'événement**

#### **Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du 8 août 2016, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 8 août 2016** (voir en pièce jointe);
2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 8 août 2016** (voir en pièce jointe).

## RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

### Ordonnance relative à l'événement

#### **Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du 8 août 2016, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 8 août 2016** (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : **Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 8 août 016** (voir en pièce jointe);
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).



**Dossier # : 1162703006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance autorisant le Dépôt alimentaire NDG à vendre des fruits et légumes dans le parc Notre-Dame-de-Grâce jusqu'au 16 octobre 2016

Il est recommandé :

D'autoriser la tenue de l'événement "Marché bonne bouffe NDG/NDG Good Food Market" dans le parc Notre-Dame-de-Grâce ;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre de la nourriture et des articles promotionnels du 13 août au 15 octobre 2016.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2016-08-04 12:07

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1162703006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance autorisant le Dépôt alimentaire NDG à vendre des fruits et légumes dans le parc Notre-Dame-de-Grâce jusqu'au 16 octobre 2016

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Dépôt alimentaire NDG veut faciliter l'accès aux fruits et légumes frais et promouvoir de saines habitudes alimentaires. Pour ce faire, il souhaite installer un marché public dans le parc Notre-Dame-de-Grâce les samedis jusqu'à la fin de l'été. L'événement s'appelle "*Marché bonne bouffe NDG/NDG Good Food Market* " et prends déjà place dans le parc Georges St-Pierre et au Centre Walkley. Le parc Notre-Dame-de-Grâce deviendrait le troisième point de vente et de diffusion d'information.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M.ch. P-1) interdit toute forme de vente dans un parc. Le Conseil d'arrondissement doit adopter une ordonnance pour que cet événement puisse avoir lieu. Pour permettre une certaine flexibilité aux organisateurs et des ajustements en fonction de la météo, l'ordonnance prévoit une occupation qui n'est pas limitée au samedi.

**JUSTIFICATION**

Le Dépôt alimentaire NDG est un partenaire communautaire important et il aide les résidents de l'arrondissement depuis de nombreuses années. De plus, la tenue d'événements locaux comme le *Marché bonne bouffe NDG/NDG Good Food Market* permet de sensibiliser et d'éduquer la population quant aux bienfaits d'une alimentation santé.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET  
Chef de division  
Cadre sur mandat

**Tél :** 872-1569  
**Télécop. :** 868-5050

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-02

Steve DESJARDINS  
Chef de division - permis et inspections

**Tél :** 514 872-6270  
**Télécop. :** 000-0000

## **RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

### **Ordonnance relative à l'événement**

*«Marché bonne bouffe NDG»*

À la séance ordinaire du 8 août 2016, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion du *«Marché bonne bouffe NDG»* , il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à cet événement et de la nourriture dans le parc Notre-Dame-de-Grâce.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable du 13 août au 16 octobre 2016.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.





**Dossier # : 1163779002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure pour la construction d'une dépendance, adjacente au bâtiment situé au 6316-20, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

D'accorder une dérogation mineure à la construction d'une dépendance sur le mur du bâtiment situé au 6316-20 chemin de la Côte-des-Neiges, et ce, malgré l'alinéa b) de la ligne 4 de l'article 340 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), qui spécifie qu'une dépendance doit avoir une distance minimale de 1 mètre d'un mur du bâtiment principal.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2016-08-03 15:35

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1163779002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure pour la construction d'une dépendance, adjacente au bâtiment situé au 6316-20, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant désire construire un espace de rangement adossé au mur du bâtiment, sous un escalier. Cependant, une distance de 1 mètre, par rapport au mur du bâtiment principal, est exigée en vertu de l'article 340 du Règlement d'urbanisme (01-276). En raison de l'implantation du bâtiment, le requérant estime qu'il lui est impossible de respecter les dispositions réglementaires et demande une dérogation mineure afin de pouvoir réaliser sa dépendance sur le mur du bâtiment.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

L'école Saint-Pascal de Baylon sis aux 6316-20, chemin de la Côte-des-Neiges, occupe la tête d'îlot sur le chemin de la Côte-des-Neiges entre les avenues Carlton et Plamondon. Le requérant désire construire un espace de rangement pour y entreposer une souffleuse. Actuellement, celle-ci est entreposée dans un espace au sous-sol. À cet égard, le code de construction du Québec (2005) (article 3.4.4.4.) et le Règlement sur la sécurité dans les édifices publics (article 20) ne permettent pas qu'un local de rangement débouche directement sur une issue ou qu'un escalier d'une issue serve à d'autres fins. Afin de corriger cette situation, le projet proposé vise à réaliser un nouvel espace de rangement, sous un escalier à même le mur du bâtiment principal et qui serait peu visible de la voie publique, de façon à optimiser l'utilisation de la cour d'école, tout en respectant les dispositions provinciales.

Toutefois, les dispositions du Règlement d'urbanisme (01-276) énoncent que les dépendances ne peuvent être érigées dans une cour avant et doivent respecter une distance de 1 mètre avec un mur du bâtiment principal. Cependant, la configuration en "L" du bâtiment et son implantation, en tête d'îlot, font en sorte que le bâtiment a trois façades qui ont front sur une cour avant. Devant cette problématique, il devient impossible pour le requérant de respecter à la fois les dispositions provinciales et municipales.

Pour déterminer si le projet est recevable, la demande de dérogation mineure doit remplir les conditions énumérées à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006), que l'on retrouve dans le tableau suivant:

CONDITIONS	OUI	NON	SANS OBJET	COMMENTAIRES
L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande.	X			Le bâtiment est situé sur un coin de rue et fortement en retrait par rapport à la limite de propriété pour laisser place à la cour d'école. Dans ce cas, la construction d'un espace de rangement nécessite obligatoirement une dérogation puisqu'il est impossible de respecter les dispositions réglementaires. L'espace de rangement qui sera réalisé sous l'escalier vise à utiliser de façon optimale la cour d'école.
La demande doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.	X			La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.
La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété, par les propriétaires des immeubles voisins.	X			La demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.
Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	X			Le requérant a déposé une demande de permis. Le permis pour réaliser les travaux sera émis si la dérogation mineure est autorisée. Les travaux n'ont pas été entrepris.

## JUSTIFICATION

La direction est favorable à ce que la dérogation mineure soit accordée pour les raisons suivantes :

- le règlement pose un préjudice sérieux au requérant, l'empêchant de réaliser une dépendance qui respecterait les dispositions réglementaires tant au niveau provincial que municipal;
- le projet proposé vise à réaliser l'espace de rangement de façon à optimiser l'utilisation de la cour d'école tout en réduisant sa visibilité à partir des voies publiques;
- la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- la demande rencontre les conditions pour autoriser une dérogation mineure;
- lors de sa rencontre du 28 juin 2016, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la dérogation mineure telle que demandée.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

20 juillet 2016 Publication d'un avis dans les journaux

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

20 juillet 2016 Publication d'un avis dans les journaux

8 août 2016 Adoption de la résolution qui autorise la dérogation mineure par le C.A.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La demande de dérogation mineure est admissible en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) et de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre 11.4, article 133.1).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Favorable

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dino CREDICO  
Conseiller en Aménagement

**Tél :** 868-4463  
**Télécop. :** 868-5050

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-07-12

Gisèle BOURDAGES  
conseiller(ere) en aménagement- c/e

**Tél :** 514 872-7600  
**Télécop. :**

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE

Directrice de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 872-2345

**Approuvé le :** 2016-07-21

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure pour la construction d'une dépendance, adjacente au bâtiment situé au 6316-20, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Séance régulière, le jeudi 28 juin 2015, à 18 h 30  
5160, boulevard Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

**Extrait du procès-verbal**

**4.1. Étude d'une demande pour autoriser une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un espace de rangement, sous un escalier, situé dans la cour avant et à moins d'un mètre du mur du bâtiment principal. – Requête 3001138628.**

***Délibérations du comité***

Attendu que la direction est favorable au projet.

**Le comité recommande au conseil d'arrondissement**

D'autoriser, la dérogation mineure afin de permettre la construction d'un espace de rangement, sous un escalier, à moins d'un mètre du mur du bâtiment principal pour le bâtiment situé au 6316-20 chemin de la Côte-des-Neiges.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dino CREDICO  
Conseiller en Aménagement

**Tél :** 868-4463  
**Télécop. :** 868-5050



**Dossier # : 1164375001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du PP-52 , pour l'émission d'un permis par étapes visant les travaux de construction de la phase 6 d'un projet de développement situé sur le lot 2 648 740, correspondant aux adresses 4919 à 4965, rue Jean-Talon Ouest - dossier relatif à la demande de permis 3000714936.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), en tenant compte des critères proposés à l'article 34 du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PP-52 (résolution CA11 170071), ainsi que ceux proposés aux articles 30, 32 et 668 du règlement 01-276, pour l'émission du permis par étapes visant les travaux de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de douze étages avec rez-de-chaussée commercial, correspondant à la phase 6 du projet "Rouge", situé au 4919 à 4965, rue Jean-Talon Ouest, tel que présenté aux plans d'architecture numérotés A6-050, A6-100-aS3, A6-100-bS2, A6-100-cS1, A6-101 à A6-111, A6-113, A6-114, A6-300 à A6-303, A6-350 à A6-352, p.14, 16, 17 et 19 préparés par la firme Menkès Shooner Dagenais Letourneux architectes et les plans d'aménagement paysager numérotés AP-100, L-100 et L-102, signés par les architecte paysagistes Patricia Lussier et Lucie Saint-Pierre, tous estampillés le 19 juillet 2016 par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce - dossier relatif à la demande de permis 3000714936.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2016-08-03 15:38

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1164375001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du PP-52 , pour l'émission d'un permis par étapes visant les travaux de construction de la phase 6 d'un projet de développement situé sur le lot 2 648 740, correspondant aux adresses 4919 à 4965, rue Jean-Talon Ouest - dossier relatif à la demande de permis 3000714936.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le dossier vise l'évaluation architecturale de la phase 6 de 6 d'un projet de construction (Complexe Rouge) situé au 4919-65, rue Jean-Talon Ouest. C'est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PP-52) que la démolition de l'ancien bâtiment fut autorisée et que le nouveau projet est assujéti à des dispositions requérant une évaluation de sa qualité architecturale (PIIA). D'autres dispositions de même nature issues du Règlement d'urbanisme (01-276) sont également prises en compte.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA13 170015 - Le 17 janvier 2013, le conseil d'arrondissement accordait une dérogation mineure à la hauteur des dépassements hors toit autorisés et à l'implantation des murs avant, latéraux et arrière d'un bâtiment situé au 4901, rue Jean-Talon Ouest (dossier 1120415020).

CA11 170071 - Le 7 mars 2011, le conseil d'arrondissement adoptait la résolution approuvant le projet particulier PP-52 visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 4901, rue Jean-Talon Ouest et la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel sur ce lot (2 648 740, cadastre du Québec) (dossier 1103886015).

**DESCRIPTION**

Le Complexe Rouge comprend six phases dont les quatre premières ont été réalisées au coin nord-est de l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Victoria. La cinquième phase, en cours de réalisation, partage le terrain visé par la demande. Ce terrain transversal possède une superficie de 6 407 m<sup>2</sup>, dont les façades donnent du côté des rues Jean-Talon Ouest et Buchan. Cette propriété était auparavant utilisée à des fins de vente de voitures.

Le bâtiment de 12 étages proposé comme la phase 6 du complexe Rouge présente les caractéristiques suivantes :



- 187 logements répartis comme suit :
  - 14 X studios,
  - 89 X 1 chambre,
  - 53 X 2 chambres,
  - 27 X 3 chambres,
  - 4 X 4 chambres;
- 171 unités de stationnement;
- 209 unités de stationnement pour vélos, dont 10 extérieures;
- Un espace dédié aux commerces sur la rue Jean-Talon Ouest totalisant une superficie de 630 mètres carrés;
- Des toits végétalisés au niveau 7 à 78 % de la surface et au niveau 9 à 79 %.

### Milieu d'insertion

Le terrain est localisé dans le secteur Le Triangle, un secteur qui fait l'objet d'efforts publics en vue de donner une signature à ce nouveau quartier mixte.

Un bâtiment récent de 12 étages (le projet Rêve), est situé tout juste à l'ouest du projet proposé. À l'est du site, s'implante un bâtiment commercial de deux étages. De l'autre côté de la rue Buchan, un secteur commercial en pleine transformation regroupe des commerces de vente ou réparation de voitures, un pavillon du cégep Marie-Victorin, ainsi qu'un nouveau bâtiment résidentiel de trois étages (la Coopérative Fleur de l'île).

### Architecture du bâtiment

La forme des bâtiments proposés pour les phases 5 et 6 s'harmonise avec la forme irrégulière du lot, en donnant une bonne présence sur l'artère commerciale Jean-Talon Ouest et en ouvrant la cour intérieure de manière à favoriser la traversée des piétons et cyclistes entre les rues Buchan et Jean-Talon Ouest. L'aménagement paysager avec des formes elliptiques vient contraster avec les angles aigus des bâtiments et met en valeur le site tout en favorisant la création d'espaces privés et semi-privés de qualité. De plus, des plantations d'arbres en cour intérieure servent à faire face aux vents dans ce corridor. Les terrasses privées donnant sur la cour intérieure et côté ouest sont bordées de plantations visant à assurer l'intimité des résidents.

### Respect des critères de l'article 34 du PP-52 et des articles 29, 30, 32 et 668 du règlement 01-276

L'objectif est de favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture résolument contemporaine qui viendra marquer le positionnement d'un édifice important qui pourrait servir de point de repère pour la rue Jean-Talon Ouest.

<b>PP-52</b>		
<b>Critères article 34</b>	<b>Conformité</b>	<b>Commentaires</b>
1° la volumétrie générale du bâtiment ou des pavillons doit être similaire dans ses proportions à celles illustrées sur le plan de l'annexe C;	Oui	C'est le cas.
2° l'effet de masse créé par la superposition de volumes et la présence de surplombs doit être atténué par une utilisation judicieuse des matériaux, ou encore par la présence d'ouvertures;	Oui	Les élévations privilégient un traitement en maçonnerie mais incluent d'autres matériaux (verre, métal, murs rideaux) qui allègent la composition volumétrique du bâtiment.

3° la portion de la façade au rez-de-chaussée des pavillons doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;	Oui	La composition architecturale repose sur des principes de transparence et légèreté. Elle offre une impression de flexibilité et d'ouverture et crée un lien avec la rue grâce aux murs rideaux utilisés comme parois au rez-de-chaussée du côté de Jean-Talon Ouest. Sur la rue Buchan, le talus de faible pente et l'élargissement du lien piéton entre les phases 5 et 6 permettent une ouverture sur la future rue partagée.
4° un rez-de-chaussée doit tendre à être au même niveau que le trottoir de la rue Jean-Talon Ouest, en acceptant toutefois une faible pente pour permettre d'éloigner l'eau du bâtiment, afin de favoriser l'accès à chaque pavillon par tous les utilisateurs;	Oui	Des commerces sont prévus de ce côté et le rez-de-chaussée est situé au niveau du trottoir sur la rue Jean-Talon Ouest.
5° le bâtiment doit posséder des caractéristiques architecturales (ouvertures, saillies, parapets, matériaux, etc.) franches;	Oui	C'est le cas. L'architecture distinctive du bâtiment forme un ensemble cohérent avec la phase 5.
6° les balcons ne sont pas privilégiés sur les plans de façade principaux;	Oui	C'est le cas. Les balcons se trouvent principalement sur les élévations latérales.
7° une élévation, autre qu'une façade, devrait recevoir un traitement soigné. Un traitement en maçonnerie dans une proportion majoritaire doit être privilégié. Un traitement autre qu'en maçonnerie est possible dans la mesure où les matériaux choisis contribuent à donner un caractère contemporain au bâtiment;	Oui	C'est le cas. Le nouveau bâtiment est situé entre deux rues et donne sur un passage piéton. L'architecture proposée prend en considération ces deux facteurs et propose des élévations qui privilégient un traitement en maçonnerie dans sa majorité en plus de l'utilisation d'autres matériaux (verre, métal, murs rideaux).
8° aux fins des articles 31, 32 et 33 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), et sous réserve du paragraphe 1° du présent article, l'article 29 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) s'applique;	Oui	Une étude éolienne a été réalisée. La principale recommandation de l'étude est de prévoir un aménagement paysager dans le passage séparant les deux bâtiments (arbres, arbustes conifères, écrans verts, etc.) orienté de manière à couper la circulation du vent pour atténuer les vitesses résultantes et rétablir le confort en bordure des voies publiques.
9° le projet doit faciliter l'accès, pour la majorité des logements, à une unité de stationnement pour vélo.	Oui	Le nombre d'unités pour vélo proposé est de 209 pour 187 unités résidentielles.

#### **Règlement 01-276**

<b>Critères</b>	<b>Conformité</b>	<b>Commentaires</b>
<b>30. Un projet de construction visé à l'article 29 doit respecter les critères suivants :</b>		

1° le projet doit tenir compte de l'impact de son insertion sur le cadre bâti et les perspectives visuelles existantes;	Oui	Le projet proposé forme un ensemble cohérent avec la phase 5 et son implantation permet de créer un lien visuel et piétonnier entre les rues Jean-Talon Ouest et Buchan.
2° le projet doit tenir compte de l'impact qu'il génère sur l'éclairage naturel et sur l'ensoleillement des propriétés résidentielles voisines ainsi que sur l'ensoleillement des rues, parcs et lieux publics;	Oui	Les impacts sur l'ensoleillement des propriétés voisines, de même que les impacts appréhendés sur les vents, sont limités.
3° le projet doit tendre à assurer une répartition entre les surfaces pleines et les surfaces fenêtrées de toute façade afin d'éviter la présence de murs aveugles.	Oui	C'est le cas. Le nouveau bâtiment est situé entre deux rues et donne sur un passage piéton. L'architecture proposée prend en considération ces deux facteurs et exclut toute présence de mur aveugle.
<b>32. Une construction visée à l'article 29 doit tendre à respecter les critères suivants :</b>		
1° en bordure d'une voie publique, une vitesse de vent moyenne au sol de 15 km/h en hiver et de 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps;	Oui	De manière générale, le projet améliore les conditions de vent et réduit les impacts éoliens en créant des barrières pour les vents. Il reste que dans l'ensemble, la présence du projet conduit à quelques points excédant le critère établi par le règlement 01-276. Les fréquences d'inconfort augmentent sur les rue Buchan et Jean-Talon Ouest, au voisinage des espaces séparant les bâtiments des deux phases (5 et 6) : le passage piéton entre les bâtiments du projet et à l'est du projet proposé (phase 5). Ainsi, pour atténuer les vitesses résultantes et rétablir le confort en bordure des voies publiques, le nouveau projet prévoit un aménagement paysager (arbres, arbustes conifères, écrans verts, etc.) orienté de manière à couper la circulation du vent entre les bâtiments des deux phases.
2° dans un parc, un lieu public et une aire de détente, une vitesse moyenne au sol de 15 km/h en hiver et de 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 10 % du temps.	Oui	
<b>668. Les critères d'aménagement, d'architecture et de design applicables aux fins de la délivrance d'un permis</b>		
1° conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	Oui	C'est le cas.
2° qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	Oui	Le projet proposé s'intègre dans son environnement. Le milieu d'insertion, le secteur Le Triangle, est propice à un langage

<p>3° efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;</p>	<p>Oui</p>	<p>architectural contemporain tel que proposé.</p> <p>L'espace central séparant les bâtiments des phases 5 et 6 permet, entre autres, un ensoleillement adéquat des unités résidentielles donnant sur cet espace. De plus, le nouveau projet prévoit un aménagement paysager (arbres, arbustes conifères, écrans verts, etc.) orienté de manière à couper la circulation du vent entre les bâtiments des deux phases.</p>
<p>4° efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;</p>	<p>Oui</p>	<p>C'est le cas. Une seule entrée véhiculaire, intégrée à la phase 5, est prévue pour le stationnement souterrain. Les piétons bénéficient d'un sentier aménagé liant la rue Jean-Talon Ouest à la rue Buchan, qui sera réaménagée en rue partagée.</p>
<p>5° capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;</p>	<p>Oui</p>	<p>C'est le cas.</p>
<p>6° capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.</p>	<p>Oui</p>	<p>De facture architecturale résolument contemporaine, le nouveau projet projette une image de qualité qui se démarque de par sa position dans le secteur Le Triangle;</p> <p>Concernant les espaces extérieurs, le projet met en valeur le lien piéton par une séquence d'espaces ouverts et diversifiés répondant aux fonctions des bâtiments. Il met aussi en valeur des places publiques et privées par un traitement au sol distinctif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un aménagement paysager exceptionnellement vert;</li> <li>• la création d'une place animée et distinctive au cœur du site;</li> <li>• le retrait des bâtiments sur les rues Buchan et Jean-Talon Ouest pour encourager l'appropriation des espaces extérieurs par les usagers et les passants;</li> <li>• la création d'espaces semi-privés vis-à-vis des logements donnant sur le passage intérieur.</li> </ul>

Le projet a été présenté aux membres du CCU lors de la séance du 8 juin et a reçu un avis défavorable accompagné des commentaires suivants:

- La façade sur la rue Buchan devrait être davantage articulée de façon à contribuer à l'animation de cette future voie partagée;
- Le demandeur devrait fournir des photomontages insérant le projet avec son aménagement paysager sur les deux sections de rue le bordant;
- Le demandeur devrait fournir des perspectives et élévations insérant la phase 6 dans son environnement, et ce, en incluant l'aménagement paysager qu'il propose sur ses plans;
- Le demandeur devrait davantage démontrer comment son projet d'aménagement paysager assure l'intimité des propriétaires;
- Le projet devrait prévoir des unités de stationnement pour vélo à l'extérieur.

Suite au CCU, des compléments d'information ont été fournis par le demandeur et le projet a été modifié en fonction des commentaires émis:

- L'interface avec le domaine public sur Buchan a été revue: le niveau du sol a été abaissé en bordure du bâtiment, la pente du talus a été conséquemment diminuée et le choix de plantations a été bonifié;
- La façade du volume de 6 étages sur la rue Buchan a été modifiée par l'ajout d'une section de maçonnerie, la révision de la composition des ouvertures et l'abaissement du parement sur la fondation;
- Des stationnements pour vélo ont été ajoutés sur le site, près de la rue Jean-Talon Ouest.

Le projet a été présenté à nouveau au CCU le 13 juillet et a reçu un avis favorable.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable au projet pour les raisons suivantes :

- L'articulation générale des volumes et leur implantation sont conformes au projet approuvé par la résolution CA11 170071 du projet particulier PP-52;
- Le projet est conforme aux critères de l'article 34 du PP-52, notamment un aménagement paysager intéressant et une architecture contemporaine de qualité. Il est également conforme aux critères des articles 30, 32 et 668 du règlement 01-276;
- Le projet assure la requalification d'un terrain dont l'usage ne concordait pas avec la vision à long terme du secteur;
- L'aménagement paysager met en valeur le site et favorise la création d'espaces privés et semi-privés de qualité;
- L'architecture contemporaine du projet s'inscrit harmonieusement dans le secteur;
- À sa séance du 3 octobre 2013, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis préliminaire favorable au projet;
- Le projet a été modifié et des compléments d'information ont été fournis afin de répondre aux commentaires émis par les membres du CCU lors de la séance du 8 juin 2016.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 août 2016 : adoption du PIIA par le conseil d'arrondissement

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mireille SOUCY  
architecte

**Tél :** 514 872-7266  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-21

Gisèle BOURDAGES  
conseiller(ere) en aménagement- c/e

**Tél :** 514 872-7600  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE  
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**Tél :** 514 872-2345  
**Approuvé le :** 2016-07-22

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Objet :</b>	Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du PP-52 , pour l'émission d'un permis par étapes visant les travaux de construction de la phase 6 d'un projet de développement situé sur le lot 2 648 740, correspondant aux adresses 4919 à 4965, rue Jean-Talon Ouest - dossier relatif à la demande de permis 3000714936.

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Séance publique, le **mercredi 8 juin 2016**, à 18 h 30  
5160, boulevard Décarie, 4<sup>e</sup> étage, à la salle Est/Ouest

**Extrait du compte rendu****4.5. Étude des plans en vertu du PP-52 et du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la construction d'un complexe résidentiel - Projet Rouge phase 6.**

Responsable du dossier : Mireille Soucy, architecte  
Adresse : 4919-65, rue Jean-Talon Ouest  
Demande de permis : 300071493

***Délibérations du comité***

Les membres s'interrogent sur l'intégration de ce projet dans son milieu, la nature des parements, sur le caractère de l'aménagement paysager ainsi que sur l'offre de stationnement pour vélo. Ils ne partagent pas l'avis de la Direction.

**Le comité recommande au conseil d'arrondissement**

o De ne pas autoriser, pour l'émission d'un permis, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier d'occupation, de modification et de construction PP-52, la construction d'un complexe résidentiel — Projet Rouge phase 6 avec les commentaires suivants :

- o La façade sur la rue Buchan devrait être davantage articulée de façon à contribuer à l'animation de cette future voie partagée;
- o Le demandeur devrait fournir des photomontages insérant le projet avec son aménagement paysager sur les deux sections de rue le bordant;

- o Le demandeur devrait fournir des perspectives et élévations insérant la phase 6 dans son environnement, et ce, en incluant l'aménagement paysager qu'il propose sur ses plans;
  - o Le demandeur devrait davantage démontrer comment son projet d'aménagement paysager assure l'intimité des propriétaires;
  - o Le projet devrait prévoir des unités de stationnement pour vélo à l'extérieur.
- o Par ailleurs, il signale que l'arrondissement devrait prévoir des stationnements pour vélo sur son domaine public.

**Le CCU désire revoir le projet.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Séance publique, le **mercredi 13 juillet 2016**, à 18 h 30  
5160, boulevard Décarie, 4<sup>e</sup> étage, à la salle Est/Ouest

#### **Extrait du compte rendu**

**3.1. Étude des plans en vertu du PP-52 et du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la construction d'un complexe résidentiel - Projet Rouge phase 6.**

Responsable du dossier : Mireille Soucy, architecte  
Adresse : 4919-65, rue Jean-Talon Ouest  
Demande de permis : 3000714936

#### ***Délibérations du comité***

Attendu que la direction est favorable à la demande de permis de transformation.

#### **Le comité recommande au conseil d'arrondissement**

D'autoriser, pour l'émission d'un permis, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), la construction d'un complexe résidentiel - Projet Rouge phase 6.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mireille SOUCY  
architecte

**Tél :** 514 872-7266  
**Télécop. :**



**Dossier # : 1164375001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Objet :</b>	Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du PP-52 , pour l'émission d'un permis par étapes visant les travaux de construction de la phase 6 d'un projet de développement situé sur le lot 2 648 740, correspondant aux adresses 4919 à 4965, rue Jean-Talon Ouest - dossier relatif à la demande de permis 3000714936.

Plan général du Triangle positionnant le projet "Rouge" phase 6 :



[Carte projets Triangle.pdf](#)

- Étude d'impact éolienne, Projet Rouge : phases 5 et 6 :



[Impact-éolien Rouge-5&6 121126.pdf](#)

- Présentation électronique au CCU du 8 juin 2016 :



[Rouge Phase 6 CCU 8 juin 2016.pdf](#)

- Présentation électronique au CCU du 13 juillet 2016 :



[Rouge Phase 6 CCU 13 juillet 2016.pdf](#)

---

**Plans officiels faisant l'objet de la présente approbation :**



- Plans d'architecture approuvés : [Plans architecture Rouge 6.pdf](#)



- Plans d'aménagement paysager approuvés : [Plans amén paysager Rouge 6.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mireille SOUCY  
architecte

**Tél :** 514 872-7266  
**Télécop. :**

**Les fondations du quartier (COOP)**



8355 Labarre  
Contribution du projet Rouge, phases 1 à 4  
**99 logements sociaux**

**Le Namur**



4970 Place de la Savane  
**170 logements**

**Côté ouest**



4950 de la Savane et  
5025 Paré  
**290 logements**

**Rouge**



7351 Victoria  
**400 logements**

**Fleur de l'île (COOP)**



4985 Buchan  
Contribution du projet Vue, phases 1 à 3  
**45 Logements sociaux**

5200, De La Savane  
**400 Logements**

Secteur MountainSights  
**750 logements**

À définir

**Devmont**



4901 Jean-Talon, ouest  
**225 Logements**

**mā**



5055-59 Paré  
**145 Logements**

**Vue**



5075, Jean-Talon, ouest  
**400 logements**  
**100 Logements**  
**400 Logements**

7500, MountainSights  
**100 Logements**



4980 Buchan  
**75 Logements**

**Rêve**



4975 Jean-Talon Ouest  
**175 logements**

**(OMHM)**



6610 Victoria (OMHM)  
**65 Logements**

**LÉGENDE**

**Logements habités** 1574  
**Logements en construction** 540  
**Logements en conception** 975



## PROJET ROUGE 5 & 6

### Étude sur modèle réduit des impacts éoliens



**Le Groupe-Conseil LaSalle Inc.**

9620, rue Saint-Patrick, LaSalle(Québec) Canada H8R 1R8  
Téléphone : (514) 366-2970 / Télécopieur : (514) 366-2971  
Site internet : [www.gcl.qc.ca](http://www.gcl.qc.ca)  
Courrier électronique : [gcl@gcl.qc.ca](mailto:gcl@gcl.qc.ca)

**Rapport présenté à**

**DEVMONT**

**PROJET ROUGE 5 & 6**

**Étude sur modèle réduit des impacts éoliens**

**Rapport no 1839**

**Novembre 2012**

**Préparé par :**

---

**Tristan Aubel, ing.**

416-103 (1213)

Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

11 juillet 2014

Reçu le

## TABLE DES MATIÈRES

<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	<b>II</b>
<b>LISTE DES FIGURES</b> .....	<b>II</b>
<b>1.0 INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>2.0 DESCRIPTION DU PROJET</b> .....	<b>2</b>
<b>3.0 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE</b> .....	<b>3</b>
3.1 Représentation de l'air en mouvement.....	3
3.2 Critères d'évaluation du confort éolien .....	4
3.3 Données de référence .....	8
3.4 Transposition au site à l'étude.....	8
3.5 Vitesses locales et fréquences d'inconfort .....	9
<b>4.0 ANALYSE DU RÉGIME DES VENTS</b> .....	<b>11</b>
4.1 Station météorologique de référence .....	11
4.2 Analyse statistique de la direction et de la vitesse des vents.....	11
4.2.1 Direction.....	11
4.2.2 Vitesse .....	12
<b>5.0 LE MODÈLE RÉDUIT</b> .....	<b>14</b>
<b>6.0 IMPACTS ÉOLIENS DU PROJET</b> .....	<b>15</b>
6.1 Conditions actuelles – état de référence .....	15
6.2 Conditions futures.....	16
<b>7.0 CONCLUSIONS</b> .....	<b>19</b>
<b>8.0 RÉFÉRENCES</b> .....	<b>20</b>

### FIGURES



## LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 :	Fréquence d'inconfort communément admise selon l'activité.....	7
TABLEAU 2 :	Fréquence des vents dominants en fonction de leur vitesse et des heures considérées pour l'étude du confort des piétons.....	13

## LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 :	Plan de situation et projet
FIGURE 2 :	Rose des vents aux aéroports P-É Trudeau (Dorval) et Saint-Hubert
FIGURE 3 :	Statistiques des vents à l'aéroport P-É Trudeau
FIGURE 4 :	Limites du modèle - nouveaux bâtiments - points de mesure
FIGURE 5 :	Fréquence d'inconfort pour les conditions actuelles
FIGURE 6 :	Fréquence d'inconfort pour les conditions futures

## 1.0 INTRODUCTION

La firme Devmont projette la construction de deux édifices résidentiels sur le site d'un bâtiment commercial du 4901 rue Jean-Talon Ouest qui sera démoli, sur la rue Jean Talon à l'ouest de l'intersection avec la rue Victoria, dans l'arrondissement Côte-des-Neige-Notre-Dame-de-Grâce à Montréal. Les deux bâtiments, comptant un total de 12 étages et 13 étages s'étendent de la rue Jean-Talon à la rue Buchan.

Le Groupe-Conseil LaSalle a été mandaté par la firme Devmont pour effectuer une étude sur modèle réduit afin d'évaluer l'impact du projet sur le régime des vents sur l'espace public adjacent, et plus particulièrement, sur le confort des piétons circulant à proximité. L'étude vise donc à répondre aux exigences du règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neige-Notre-Dame-de-Grâce en termes d'impacts éoliens.

Les interactions du vent dans les différentes configurations (états actuel et futur) ont été simulées en canal hydraulique à l'aide d'une maquette à l'échelle 1/300 permettant de reproduire les nouvelles constructions et le quartier avoisinant sur un diamètre de 480 m.

Le présent rapport rend compte de la méthodologie et des résultats de l'étude selon six sections distinctes. Le projet est d'abord décrit à la section 2. La section 3 résume l'approche méthodologique guidant l'évaluation des impacts éoliens. La section 4 présente ensuite une analyse du régime des vents applicable au site à l'étude. Les caractéristiques du modèle réduit sont présentées à la section 5. La section 6 présente les résultats. La section 7 expose les conclusions.



## 2.0 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet examiné est constitué de deux édifices, désignés par phases 1 (bâtiment est) et phase 2 (bâtiment ouest), de hauteurs totales de 12 et 13 étages et localisés sur un terrain actuellement occupé par un édifice commercial (4901 rue Jean-Talon Ouest) qui sera démolé.

La phase 1, à l'est, présente une partie principale de 12 étages et deux ailes secondaires, l'une de 6 étages donnant sur la rue Buchan et l'autre de 8 étages donnant sur la rue Jean-Talon. La phase 2, à l'ouest, est également constituée d'une partie centrale de 12 étages, avec pavillon commun en retrait au treizième étage, donnant sur la rue Jean-Talon. En se rapprochant de la rue Buchan, la hauteur du bâtiment décroît par paliers de 8 étages puis de 6 étages afin de présenter une façade en harmonie avec les autres édifices de la rue Buchan.

Le 12<sup>ème</sup> étage du bâtiment #2 sera aménagé en terrasse privée. Alors que les différents paliers seront aménagés en toits verts.

Finalement, le terrain séparant les deux phases fera l'objet d'un aménagement paysager varié (terrasses, buttes plantées, etc.). La figure 1 illustre le projet considéré.

## 3.0 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

### 3.1 Représentation de l'air en mouvement

Les simulations en canal hydraulique permettent de reproduire le mouvement de l'air autour des bâtiments reproduits à l'échelle sur la maquette. L'écoulement abondant la maquette doit avoir les mêmes caractéristiques que l'air arrivant sur le site étudié.

Il faut s'assurer, en premier lieu, que l'écoulement est turbulent, comme l'est celui du vent. Pour ce faire, on doit respecter une condition définie par le nombre de Reynolds, adimensionnel, qui est le produit de la vitesse par une grandeur caractéristique des bâtiments divisé par la viscosité cinématique du fluide. Les essais doivent être réalisés pour des vitesses telles que le nombre de Reynolds soit supérieur à 10 000 pour que les sillages des bâtiments soient turbulents.

En négligeant les phénomènes thermiques pouvant affecter la stabilité de l'atmosphère, la distribution verticale de la vitesse du vent peut s'exprimer comme suit :

$$\frac{U}{U_g} = \left( \frac{z}{z_g} \right)^\alpha \quad (3.1)$$

où

- $U$  : vitesse moyenne du vent à l'altitude  $z$ ;
- $z$  : altitude au-dessus du sol;
- $z_g$  : épaisseur de la couche limite atmosphérique;
- $U_g$  : vitesse moyenne du vent à l'altitude  $z_g$ , au-delà de laquelle la vitesse n'est plus influencée par la nature du site rencontré par le vent.

Les paramètres  $\alpha$  et  $z_g$  dépendent essentiellement du type de rugosité du sol. La valeur de  $\alpha$  est faible ( $\alpha = 0,14$ ) dans un environnement de lac ou de plaine, qui apparaît comme une surface relativement "lisse". Elle augmente à  $\alpha = 0,26$  pour un vent

balayant une forêt ou une zone de banlieue et atteint  $\alpha = 0,36$  au-dessus d'un centre-ville dense, fortement "rugueux" [1].

Dans le cadre de la présente étude, la rugosité du canal d'essais a été réglée de manière à obtenir une valeur voisine de  $\alpha = 0,26$ , parce que les vents circulent sur un quartier présentant des bâtiments peu élevés.

### 3.2 Critères d'évaluation du confort éolien

Tous les auteurs ayant entrepris de caractériser le confort ou l'inconfort des piétons soumis aux vents définissent, tout d'abord, un seuil, ou une vitesse limite à partir de laquelle le vent est incommodant et considèrent ensuite la fréquence avec laquelle ce seuil est dépassé en un site donné. Le régime des vents est alors jugé acceptable si cette fréquence est inférieure à une limite qui dépend de la vocation du site. Cette fréquence peut s'exprimer en nombre d'heures par an, sur la base de 8 760 heures par année.

Le seuil (la vitesse limite) est défini en considérant les effets physiques du vent sur un individu et on constate que les valeurs adoptées par divers auteurs diffèrent grandement en fonction des objectifs recherchés : certains auteurs s'intéressent surtout à la sécurité des piétons et adoptent alors un seuil élevé, de l'ordre de 20 m/s (72 km/h), cette vitesse correspondant sensiblement à celle de vents susceptibles d'empêcher la marche ou de provoquer la chute des piétons.

D'autres études abordent plus spécifiquement la question du confort et établissent le seuil à une valeur susceptible de provoquer des effets incommodants sans être dangereux : vents capables de soulever la poussière, de décoiffer, de rendre impossible la lecture d'un journal, etc. Les vitesses limites retenues selon cette perspective, que nous adopterons, sont alors plus faibles, de l'ordre de 5 m/s (18 km/h).

Il s'agit là d'ordres de grandeur et il faut, pour aller plus loin, préciser ce qu'on entend par « vitesse du vent ». Le vent est en effet, par nature, fortement variable d'un instant à l'autre et l'enregistrement des vitesses, en un point donné, révèle des fluctuations

aléatoires liées à la nature turbulente de l'écoulement de l'air dans la couche limite terrestre. On doit ainsi distinguer la vitesse moyenne du vent et les vitesses extrêmes observées pendant les rafales. Plus précisément, la valeur instantanée de la vitesse du vent  $u(t)$  est rapportée à sa valeur moyenne  $U$  et les fluctuations autour de cette moyenne sont en général bien représentées par une loi normale, caractérisée par son écart-type  $\sigma$ .

Divers auteurs ont ainsi retenu des combinaisons variées de  $U$  et  $\sigma$  pour définir la vitesse limite requise pour caractériser le seuil d'inconfort. On trouve ainsi, aux deux extrêmes, les critères proposés respectivement par Gandemer [1] et Melbourne [2] :

$$U + \sigma \leq 6 \text{ m/s} \quad (3.2)$$

$$U + 3,5 \sigma \leq 9 \text{ m/s} \quad (3.3)$$

Cette disparité n'est toutefois qu'apparente, et les deux critères ci-dessus correspondent pratiquement à la même situation; on constate en effet que l'écart-type  $\sigma$  n'est pas indépendant de la vitesse moyenne et croît avec elle. L'intensité de la turbulence :

$$i = \frac{\sigma}{U} \quad (3.4)$$

est en effet comprise entre 0,15 et 0,30 pour la majorité des cas pratiques et l'écart-type  $\sigma$  est donc de l'ordre de  $0,25U$ . Un vent correspondant à la limite d'inconfort selon Grandemer [1] est donc un vent dont la vitesse moyenne est donnée par :

$$U + 0,25U = 6 \text{ m/s} \quad (3.5)$$

$$U = 6/1,25 = 4,8 \text{ m/s} \quad (3.6)$$

alors que la vitesse moyenne limite selon Melbourne [2] correspond à :

$$U + 0,875 U = 9 \text{ m/s} \quad (3.7)$$

$$U = 9/1,875 = 4,8 \text{ m/s} \quad (3.8)$$

soit une valeur identique à la précédente.

Les deux critères ne s'écartent l'un de l'autre que dans des situations extrêmes où la turbulence du vent s'éloigne des valeurs typiques citées précédemment : turbulence dans le sillage immédiat d'un bâtiment aux arêtes vives, par exemple, et la définition de Gandemer nous semble alors préférable. Cette dernière privilégie des vitesses instantanées ne s'écartant que peu de la valeur moyenne, qu'on observe donc fréquemment, alors que Melbourne s'intéresse aux pics violents et rares, dans une optique qui s'apparente, ici encore, à l'analyse de la sécurité des piétons plus qu'à leur confort.

Le critère adopté :

$$U + \sigma \leq 6 \text{ m/s} \quad (3.9)$$

doit maintenant être corrigé pour tenir compte des effets thermiques. Nous avons retenu ce critère sans le modifier pour les mois relativement chauds, avril à septembre inclus, alors que l'on adopte plutôt :

$$U + \sigma \leq 4 \text{ m/s} \quad (3.10)$$

pour les mois plus froids d'octobre à mars. Ceci correspond sensiblement à la règle communément admise, citée par Melbourne [2], selon laquelle il faut augmenter les vitesses d'un degré Beaufort pour tenir compte d'un refroidissement de 20°F.

L'analyse du confort éolien est limitée aux heures pendant lesquelles les piétons sont les plus nombreux, soit :

- de 6 h 00 à 22 h 00 d'avril à septembre inclus;
- de 8 h 00 à 18 h 00 d'octobre à mars inclus.

Ces périodes correspondent à 4 750 heures dans l'année (54% de la durée totale), et les vents observés en dehors de ces périodes (en particulier pendant la nuit) ne sont pas comptés comme incommodes.

La fréquence avec laquelle les vents inconfortables peuvent être tolérés dépend de la vocation du site ou de l'artère. Le tableau 1 résume les ordres de grandeur généralement admis [1] pour les fréquences d'inconfort, lesquelles sont exprimées en heures par année.

Il est à souligner que les règlements de la Ville de Montréal et de ses arrondissements touchant les impacts éoliens définissent les fréquences maximales d'inconfort admissibles pour les divers secteurs de la ville. L'extrait du règlement de la Ville de Montréal concernant l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce (article 32 du règlement), stipule qu'en bordure d'une voie publique une fréquence limite de dépassement de 15% est admise. Les parcs et lieux de détente sont soumis à une limite de 10%.

**TABLEAU 1 : Fréquence d'inconfort communément admise selon l'activité**

Activité	Nombre maximum d'heures pendant lesquelles le seuil d'inconfort est atteint ou dépassé <sup>(1)</sup>
<b>Station immobile prolongée</b> terrasse de café, théâtre en plein air, piscine...	438 h/an (ou 5%)
<b>Station immobile courte</b> jardin public, aire de jeux, rue commerçante, galerie...	876 h/an (ou 10%)
<b>Marche normale</b> promenade pédestre, passage piétonnier, entrée d'immeuble...	1 314 h/an (ou 15%)
<b>Marche rapide</b> parc auto, trottoir des avenues, belvédère...	2 190 h/an (ou 25%)

(1) Il est à noter que chaque arrondissement établit son règlement et que les valeurs admissibles peuvent ainsi varier d'un arrondissement à l'autre.

### 3.3 Données de référence

L'analyse des impacts éoliens d'un projet immobilier repose sur des données statistiques du régime des vents (vitesse et direction) applicable au site à l'étude. En règle générale, ces informations proviennent de stations météorologiques permanentes situées à proximité du site, et disposant de données horaires sur des périodes suffisamment longues. On doit également s'assurer que la station choisie permet une mesure du vent exempte des effets locaux du relief et du bâti avoisinant. Pour les projets situés sur l'île de Montréal, on utilise généralement les statistiques de vent compilées à la station météo d'Environnement Canada de l'aéroport Pierre-Eliot-Trudeau (Dorval). À la section 4.1, on discute du choix de cette station.

### 3.4 Transposition au site à l'étude

Des données de vent fiables et détaillées ne sont que très rarement disponibles au site immédiat des projets à l'étude et, comme on vient de le mentionner, on doit généralement faire appel aux données de stations météorologiques situées à proximité. En vue de calculer l'impact des aménagements projetés sur les fréquences d'inconfort éolien, il importe au préalable de transposer ou de "recaler" la vitesse moyenne du vent  $U_{météo}$  obtenue à la station météo à une valeur correspondante  $U_{site}$  aux abords du site à l'étude :

$$U_{site} = k U_{météo} \quad (3.11)$$

où  $k$  est le coefficient de recalage. Les vitesses  $U_{météo}$  et  $U_{site}$  sont évaluées à une hauteur  $z = 10$  m par rapport au sol, une valeur standard pour les relevés de vents dans les stations météo.

En l'absence de données mesurées directement sur le site, on peut faire appel à la théorie pour l'évaluation de  $k$ . En effet, en appliquant l'équation (3.1) à l'emplacement de la station, puis au site à l'étude, on obtient :

$$k = \left( \frac{Z_{g\text{ météo}}}{10} \right)^{\alpha_{\text{météo}}} \left( \frac{10}{Z_{g\text{ site}}} \right)^{\alpha_{\text{site}}} \quad (3.12)$$

L'équation 3.12 et notre expérience du régime des vents sur l'île de Montréal nous ont conduits à utiliser  $k=0,8$  aux fins de la présente étude.

### 3.5 Vitesses locales et fréquences d'inconfort

L'influence d'un nouveau bâtiment sur les conditions éoliennes locales est exprimée à l'aide d'un paramètre de confort, aussi appelé facteur de survitesse :

$$\psi = \frac{U + \sigma}{(U + \sigma)_{\text{site}}} = \frac{U + \sigma}{k U_{\text{météo}} (1 + i_{\text{site}})} \quad (3.13)$$

où  $U + \sigma$  correspond à la valeur maximale du vent à hauteur de piéton en un point donné du site à l'étude. La valeur de  $\psi$  est obtenue sur modèle réduit (soufflerie ou hydraulique) ou modèle numérique, en comparant les vitesses locales  $U + \sigma$  liées à la présence des bâtiments avec la vitesse nominale  $(U + \sigma)_{\text{site}}$  établie sur le site sans l'influence des aménagements projetés.

La valeur de l'intensité de la turbulence  $i_{\text{site}}$  obtenue en canal hydraulique varie généralement de 0,20 à 0,30. Dans le cadre de la présente étude, nos essais de réglage du modèle ont donné une valeur de  $i_{\text{site}} = 0,3$ . L'équation (3.13) peut s'écrire comme suit :

$$U_{\text{météo}} = \frac{U + \sigma}{k \psi (1 + i_{\text{site}})} \quad (2.14)$$



En substituant, pour chacun des points considérés pour l'analyse du confort éolien, les limites de  $U+\sigma$  correspondant aux seuils de confort estival et hivernal, soient les valeurs de 6 et 4 m/s des équations (3.9) et (3.10), on peut obtenir le vent moyen correspondant  $U_{météo}$  à la station météo de référence et en déduire les probabilités ou fréquences d'inconfort en chaque point.

## 4.0 ANALYSE DU RÉGIME DES VENTS

### 4.1 Station météorologique de référence

Deux stations météorologiques principales sont situées à proximité du site : celle de l'aéroport P.-E.-Trudeau (à environ 10 km à l'ouest) et celle de l'aéroport de Saint-Hubert (environ 15 km au nord-est). La figure 2 donne, pour ces deux sites, la rose des vents obtenue sur une base annuelle. À Dorval, deux secteurs sont prédominants : le premier, centré sur l'OSO prévaut 38% du temps alors que le secteur Nord-Nord-Est compte pour 20% des observations. Les secteurs dominants du OSO et du NNE, qui représentent ainsi près de 60% des épisodes de vent, correspondent à l'orientation de la vallée du Saint-Laurent encaissée entre les Laurentides et les Appalaches.

Le régime des vents à Saint-Hubert est semblable mais la fréquence des vents des secteurs OSO et du NNE est diminuée au profit des vents du Nord et du Sud (figure 3). Ces derniers sont favorisés par l'orientation Nord-Sud de la vallée du Richelieu.

Pour les études d'impacts éoliens touchant l'île de Montréal, on doit privilégier les données de l'aéroport P.-E.-Trudeau puisque la tendance Nord-Sud des vents observés à Saint-Hubert est avant tout applicable à la rive Sud de Montréal.

### 4.2 Analyse statistique de la direction et de la vitesse des vents

#### 4.2.1 Direction

La figure 3a illustre les roses des vents obtenues d'après les données recueillies à l'aéroport P.-E.-Trudeau (1951-1980) sur une base annuelle ainsi que pour les périodes printemps-été et automne-hiver [3]. Tel que mentionné précédemment, la prédominance des directions de vent centrées sur les secteurs OSO et NNE est manifeste tout au long de l'année. Par rapport à la moyenne annuelle, les mois les plus chauds (avril à septembre) indiquent une certaine diminution des vents du secteur NNE au profit de ceux de l'OSO, et

particulièrement du SO. Par contre, les mois d'automne et d'hiver (octobre à mars) s'accompagnent d'une augmentation marquée de la fréquence des vents du NNE. Pour les vents dominants du secteur OSO, on observe alors que les composantes O et OSO deviennent plus importantes que celle du SO.

L'ensemble de ces résultats confirme donc que, pour des immeubles situés sur l'île de Montréal, l'étude des impacts éoliens peut être concentrée sur les vents dominants des secteurs OSO et NNE. Les autres directions, beaucoup moins fréquentes, ne font l'objet d'examen que dans des cas d'intérêt particulier.

#### 4.2.2 Vitesse

La figure 3b donne la fréquence des vitesses moyennes du vent obtenue sur une base annuelle pour les secteurs de l'OSO et du NNE. On observe essentiellement que les vents de l'OSO sont, en moyenne, plus forts que ceux du NNE. Ainsi, les vents de l'OSO excèdent 15 km/h près de 55% du temps alors que seulement 41% des vents du NNE dépassent cette valeur.

Comme on l'a déjà souligné, l'analyse du confort des piétons tient uniquement compte des statistiques de vitesses de vent correspondant aux heures normales de circulation des piétons :

- 6 h 00 à 22 h 00 pour les mois d'avril à septembre inclusivement;
- 8 h 00 à 18 h 00 d'octobre à mars inclusivement.

À partir des données de vent historiques recueillies à la station météo de l'aéroport P.-E.-Trudeau, on peut établir la fréquence annuelle des vents de l'OSO et du NNE en fonction de la vitesse observée aux heures de circulation des piétons.

Le tableau 2 exprime ces résultats en donnant la fréquence annuelle correspondant à huit (8) classes distinctes de vitesses du vent. Par exemple, d'avril à

septembre, entre 6 h 00 et 22 h 00, des vents de l'OSO de 20 à 28 km/h sont, en moyenne, observés pendant 394 heures ce qui correspond, sur une base annuelle (8 760 heures), à une fréquence de 4,50%.

**TABLEAU 2 : Fréquence des vents dominants en fonction de leur vitesse et des heures considérées pour l'étude du confort des piétons**

(Station météo de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau (Dorval))

Période	Avril à septembre 6 h00 à 22 h 00				Octobre à mars 8 h 00 à 18 h 00			
	OSO		NNE		OSO		NNE	
Vitesse (km/h)	Fréquence %	Nombre d'heures	Fréquence %	Nombre d'heures	Fréquence %	Nombre d'heures	Fréquence %	Nombre d'heures
1 à 5	1,13	99	0,97	85	0,43	38	0,38	33
6 à 11	2,77	243	1,60	140	0,97	85	0,78	68
12 à 19	6,93	607	3,20	280	2,52	221	1,82	159
20 à 28	4,50	394	1,36	119	2,40	210	1,21	106
29 à 38	1,34	117	0,33	29	1,38	121	0,47	41
39 à 49	0,23	20	0,04	4	0,37	32	0,13	11
50 à 61	0,02	2	0,01	1	0,06	5	0,03	3
62 et plus	0,00	0	0,01	0	0,00	0	0,00	0
<b>TOTAL</b>	<b>16,92</b>	<b>1482</b>	<b>7,52</b>	<b>658</b>	<b>8,13</b>	<b>712</b>	<b>4,82</b>	<b>421</b>

En additionnant les probabilités du tableau 2, on obtient, pour les secteurs OSO et NNE et les heures considérées pour l'étude du confort des piétons, la fréquence annuelle avec laquelle une vitesse du vent est atteinte ou dépassée à la station météo de P.-E.-Trudeau. Ces fréquences cumulatives, illustrées graphiquement à la figure 3c, servent de base à l'analyse des conditions de confort des piétons.

## 5.0 LE MODÈLE RÉDUIT

Le modèle réduit reproduit à l'échelle 1/300 le projet à l'étude et le secteur avoisinant. Le disque de 1,6 m sur lequel est construite la maquette représente ainsi une zone de 480 m de diamètre, centrée sur l'aménagement projeté. La figure 4 illustre les limites de la zone modélisée.

Les édifices projetés ont été reproduit à l'aide des plans Autocad fournis par la firme d'architectes Menkès-Shooner-Dagenais-Létourneaux Architectes. Les bâtiments existants ont été modélisés d'après les plans d'occupation des sols de la Ville de Montréal et des données fournies par la firme Devmont.

La maquette a été placée dans un canal hydraulique permettant de simuler l'écoulement du vent sur le site. Les deux secteurs de vents dominants ont été simulés en faisant pivoter la maquette de manière à faire correspondre l'axe d'écoulement du canal aux directions dominantes de l'OSO ou NNE.

## 6.0 IMPACTS ÉOLIENS DU PROJET

Des mesures de vitesses ont été effectuées en 30 points dont la répartition est illustrée à la figure 4. Les mesures de vitesses ont été réalisées au modèle réduit à l'aide d'une micro-sonde ADV (*Acoustic Doppler Velocimeter*) donnant en chaque point la vitesse moyenne  $U$  et l'écart-type  $\sigma$  lié à la turbulence de l'écoulement.

Les figures 5 et 6 illustrent les résultats des mesures sur modèle, graphiquement, d'une part, à l'aide d'un code de couleur relatif au respect du critère adopté par le règlement de l'arrondissement et, d'autre part, à l'aide d'un tableau présentant, pour chaque point de mesure, les facteurs de survitesse, les fréquences d'inconfort pour les deux directions de vent, les fréquences cumulées et le critère admis.

### 6.1 Conditions actuelles – état de référence

Les vents incidents du OSO arrivent d'un secteur caractérisé par des bâtiments peu élevés qui ne constituent pas d'obstacle important aux courants. Cependant au voisinage proche du site du projet, on note la présence de nouveaux développements significativement plus hauts que le bâti existant. Ces développements sont les suivants : Vue (10 étages) et Rêve (12 étages) au sud-ouest du projet et Rouge (12 étages) au nord-nord-est du site à l'étude (figures 5). Par vent de OSO les bâtiments du complexe Vue et celui de Rêve ont un effet significatif sur le régime des vents dans le quartier. En effet le volume de ces édifices contribue à abriter en partie la rue Jean-Talon. On note des facteurs de survitesse relativement faibles, de l'ordre de 0,40 à 0,70 (figure 5). À l'approche de la rue Victoria, on note toutefois des survitesses plus élevées (entre 0,84 et 1,28) du fait de l'effet de canalisation le long des bâtiments au sud de la rue Jean-Talon au points 4, 22 et 23 et de l'effet de coin au point 23. Sur la rue Buchan, présentant un axe quasi-parallèle au vent incident, les courants sont plus canalisés et les facteurs de survitesses sont plutôt de l'ordre de 0,60 à 0,80.

Par vent de OSO, la présence du développement Rouge au nord-nord-est du site du projet, induit des effets de rabattement et de coin à l'intersection des rues Jean-Talon et Victoria, on relève notamment des facteurs de survitesses élevés aux points 6 et 30 avec des valeurs de 1,14 et 1,06 respectivement.

Les vents de NNE sont pratiquement alignés avec les axes des rues Jean-Talon et Buchan, ce qui favorise les effets de canalisation. Dans l'ensemble, les facteurs de survitesses sont plus importants pour cette direction de vent. Excepté les points 14, 15 et 16 qui se trouvent dans le sillage du bâtiment Rêve et du bâtiment Vue donnant sur la rue Jean-Talon et qui présentent de facteurs de survitesses de 0,30 à 0,60, les facteurs de survitesses sont supérieurs à 0,70 avec une moyenne de 0,9 et un écart type de 0,15. Les secteurs les plus exposés étant le trottoir sud de la rue Jean-Talon (points 18 à 21) qui subit un effet de canalisation et de resserrement des lignes de courant du fait de la légère obliquité du vent incident par rapport à l'axe de la rue, et la rue Buchan (points 25 à 27 et 11 à 13). La courbe de cette dernière contribue à augmenter l'incidence du vent par rapport aux façades nord des bâtiments situés au voisinage des points 12 et 13 induisant alors un resserrement des lignes de courant causé par la déflexion des courants. Les vitesses sont alors concentrées sur le trottoir sud de la rue Buchan. L'effet de coin relevé au point 13 est alors fortement accentué, des survitesses de 1,3 ayant été atteintes.

En termes de fréquences cumulées d'inconfort, les points 6, 23 et 30 apparaissent comme étant les plus exposés avec des valeurs excédant le critère de 15%. Pour ces points, les fréquences obtenues sont respectivement 16,7%, 18,7% et 16,1%. Dans le reste du quartier, les conditions demeurent relativement confortables avec des fréquences généralement inférieures à 12%.

## 6.2 Conditions futures

Le projet, qui compte au total 12 étages par bâtiment, constitue un obstacle supplémentaire au vent de OSO tendant à modifier le régime local des courants. Plus

particulièrement, la façade ouest du bâtiment #2 est pratiquement perpendiculaire à l'incidence du vent de OSO et elle est exposé sur les deux tiers de sa largeur, l'autre tiers étant protégé par la présence du bâtiment Rêve. L'interaction du vent sur la façade induit un effet de rabattement vers le sol avec formation d'un rouleau tourbillonnaire qui permet au courant de s'évacuer latéralement vers les rues Buchan et Jean-Talon. Le passage étroit entre la façade ouest du bâtiment #2 et le bâtiment existant adjacent confine et concentre les vitesses orientées vers les points 11 et 1 (effet Wise). On relève une augmentation significative des facteurs de survitesse en ces deux points : au point 1 la survitesse passe de 0,40 à 1,09 et au point 11, elle passe de 0,74 à 1,07. Il apparaîtrait judicieux de mettre en place un aménagement paysager intégrant végétation et écrans perpendiculaires à la façade ouest du bâtiment #2 afin de faire obstacle à l'écoulement de l'air et atténuer les impacts aux points mentionnés plus haut.

Le phénomène que l'on vient de décrire conduit à augmenter les vitesses dans la rue Buchan en aval (vers l'est) du projet du fait de la canalisation des courants. Les survitesses aux points 8 à 10 sont majorées de 30% à 45%. Il en est de même sur la rue Jean-Talon au voisinage du point 1. Les points 19 et 20 voient leur facteur de survitesse passer de 0,55 à 0,95.

Par ailleurs, toujours par vent de OSO, à l'intersection des rues Jean-Talon et Victoria, les vitesses augmentent aux points 6 et 30. En effet, le projet dévie une partie des courants vers la rue Buchan qui la canalise vers le complexe Rouge. Cette partie des courants est actuellement peu perturbée et passe plus au sud des bâtiments Rouge. L'effet de coin au point 6 est alors accentué du fait de l'augmentation du débit de vent devant franchir le coin de la rue Victoria vers la rue Jean-Talon. Le point 30 sur le trottoir opposé est également affecté. Les survitesses obtenues en ces deux points sont passées de 1,14 à 1,46 pour le point 6 et de 1,06 à 1,18 pour le point 30.

Par vent de OSO, la rue Jean-Talon demeure relativement abritée, excepté les points 1, 19 et 20. On note que les points situés en aval du projet (à l'est) sont même plus abrités : citons les points 21 à 23 et 2 à 4 qui voient leur facteur de survitesse diminuer.



Les facteurs de survitesse sur le côté nord de la rue Buchan varient peu des conditions de référence aux conditions futures, des valeurs inférieures ou égales à 0,8 ont été obtenues par vent de OSO.

Par vent de NNE les variations des facteurs de survitesse sont dans l'ensemble moins marquées que par vent de OSO. Sur la rue Jean-Talon, la combinaison des courants canalisés, d'un effet de rabattement sur la façade est du bâtiment #1 et d'un effet de coin sur l'arête sud-est de ce même bâtiment contribue à augmenter le facteur de survitesse au point 3 (la valeur passe de 0,99 à 1,14). Le point 20 est également affecté et voit son facteur de survitesse passer de 1,02 à 1,16.

Les courants du NNE empruntant la rue Buchan à l'est du projet sont partiellement déviés vers le sud au passage du projet et circulent par les espaces séparant les deux bâtiments du projet. Ces courants viennent alimenter la rue Jean-Talon, ce qui, combiné à un effet de coin sur l'arête sud-est du bâtiment Rêve, contribue à augmenter les vitesses au point 14. Il est recommandé de concevoir un aménagement paysager orienté de manière à couper la circulation du vent entre les bâtiments pour atténuer les vitesses résultantes sur la voie publique. En revanche, les points 17 à 19, sur le trottoir sud de la rue Jean-Talon sont légèrement moins venteux.

En termes de fréquence cumulées d'inconfort, on relève également 3 points excédant le critère de 15%. Il s'agit des points 6, 30 et 11 présentant des fréquences passant de 16,7% à 21,2%, de 16,1% à 18,6% et de 8,7% à 15,7%. Dans l'ensemble les fréquences d'inconfort augmentent significativement sur les rue Buchan et Jean-Talon, au voisinage de la sortie des espaces séparant les bâtiments : à l'ouest du bâtiment #2 entre les bâtiments du projet et à l'est du bâtiment #1. Le projet conduit à rendre le point 23 plus confortable, la fréquence passe de 18,7% à 9,8%. Le trottoir sud de la rue Jean-Talon en général plus confortable qu'actuellement excepté aux points 19 et 20. Ces derniers ainsi que la rue Buchan à l'est du projet pourront devenir plus confortables si les aménagements adéquats sont mis en place entre les bâtiments du projet.

## 7.0 CONCLUSIONS

L'étude sur modèle réduit au 1/300 en canal hydraulique a permis d'évaluer les impacts du nouveau bâtiment sur le confort des piétons évoluant sur les rues adjacentes, soit principalement les rues Buchan et Jean-Talon.

Dans l'ensemble la présence du projet conduit à 3 points excédant le critère de 15% établi par le règlement de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, comme actuellement. Les points 6 et 30 demeurent inconfortables avec des fréquences supérieures à 15%, alors que le point 23 devient abrité avec moins de 10%. Le point 11 devient quant à lui inconfortable avec une fréquence de 15,7%.

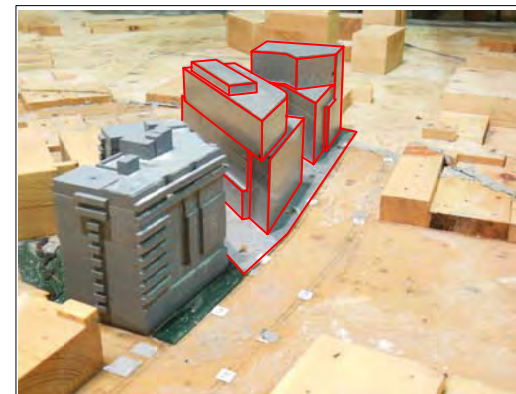
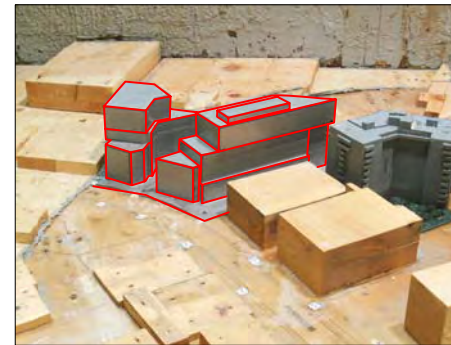
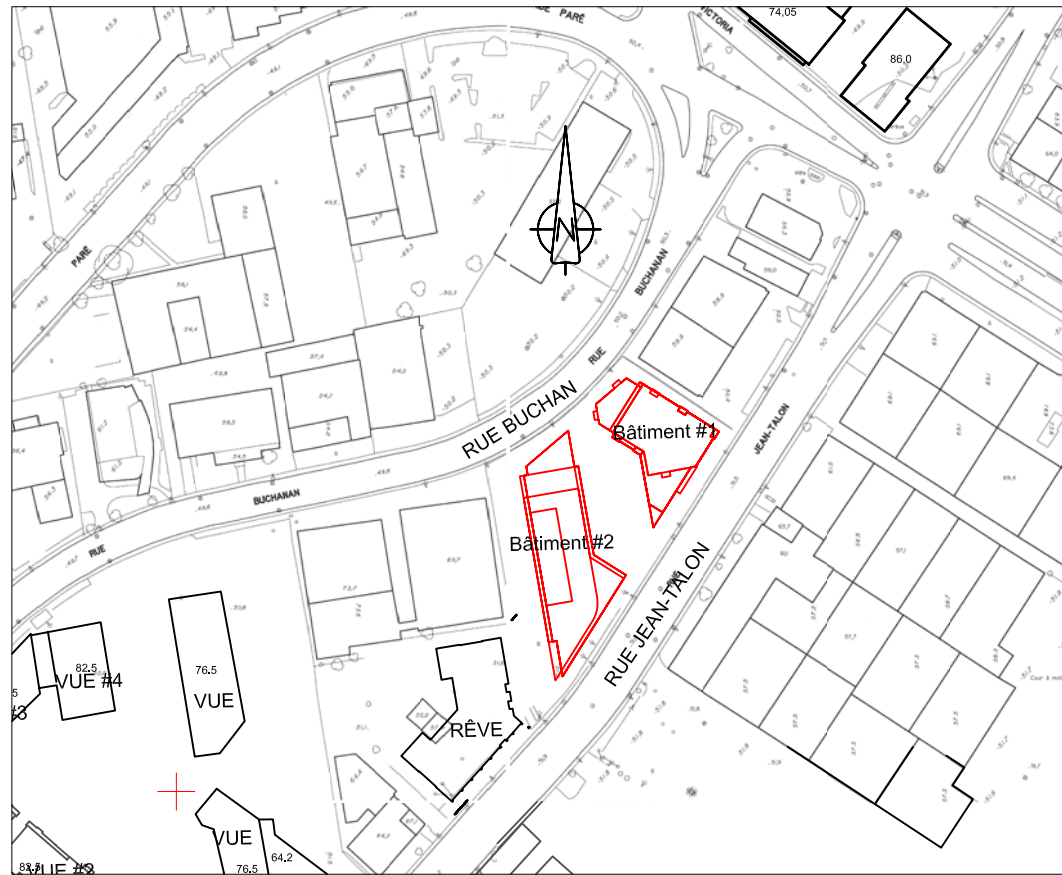
Dans l'ensemble les fréquences d'inconfort augmentent sur les rue Buchan et Jean-Talon, au voisinage des espaces séparant les bâtiments : à l'ouest du bâtiment #2, entre les bâtiments du projet et à l'est du bâtiment #1. Il est donc recommandé de concevoir un aménagement paysager (arbres, arbustes conifères, écrans verts, etc.) orienté de manière à couper la circulation du vent entre les bâtiments pour atténuer les vitesses résultantes et rétablir le confort en bordure des voies publiques.

Le trottoir sud de la rue Jean-Talon en général plus confortable qu'actuellement excepté aux points 19 et 20. Ces derniers ainsi que la rue Buchan à l'est du projet pourront devenir plus confortables si les aménagements adéquats sont mis en place entre les bâtiments du projet.

## 8.0 RÉFÉRENCES

- [1] Intégration du phénomène vent dans la conception du milieu bâti - J. Gandemer et A. Guyot - Ministère de la Qualité de la vie - France 1976.
- [2] Architectural Aerodynamics by R.M. Aynsley, W. Melbourne and B.J. Vickery - Applied Science Publishers Ltd. London.
- [3] Données des stations DSP-3, Montréal Intl A, Environnement Canada, service de l'environnement atmosphérique, 1983.





Bâtiment à l'étude



Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

11 juillet 2014

**Le Groupe-Conseil LaSalle Inc.**



9620, rue Saint-Patrick  
LaSalle, Québec  
Canada H8R 1R8



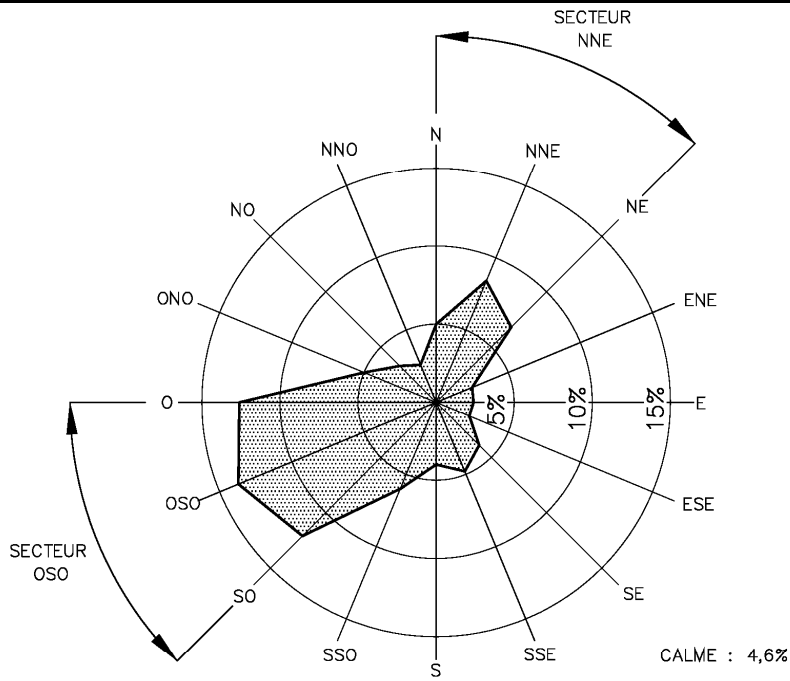
PROJET: Projet Rouge 5 & 6  
Étude sur modèle réduit  
des impacts éoliens

TITRE: Localisation et projet

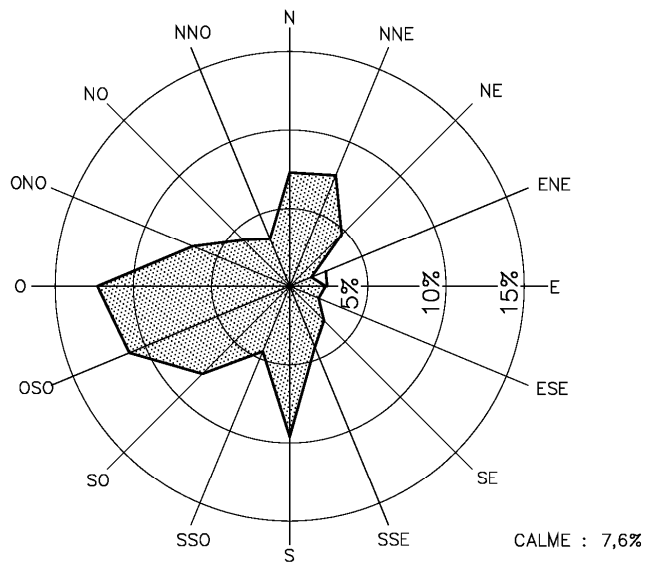
DESSINÉ PAR: T.A.	REF. CLIENT: xxx	REF. LASALLE: 416-103
----------------------	---------------------	--------------------------

ECHELLE: -	DATE: NOVEMBRE 2012	FIGURE: 1
---------------	------------------------	--------------





a) Aéroport international P.-E.-Trudeau de Montréal



b) Aéroport de Saint-Hubert

**Le Groupe Conseil LaSalle Inc.**



9620, rue Saint-Patrick  
LaSalle, Québec  
Canada, H8R 1R8

PROJET :

**Projet Rouge 5 & 6**  
**Étude sur modèle réduit des impacts éoliens**

TITRE :

**Rose des vents annuelles – Aéroport P.-E.-Trudeau et Saint-Hubert**

DATE :

Novembre 2012

PRÉPARÉ PAR :

T.A

REF. CLIENT :

-----

REF. LASALLE :

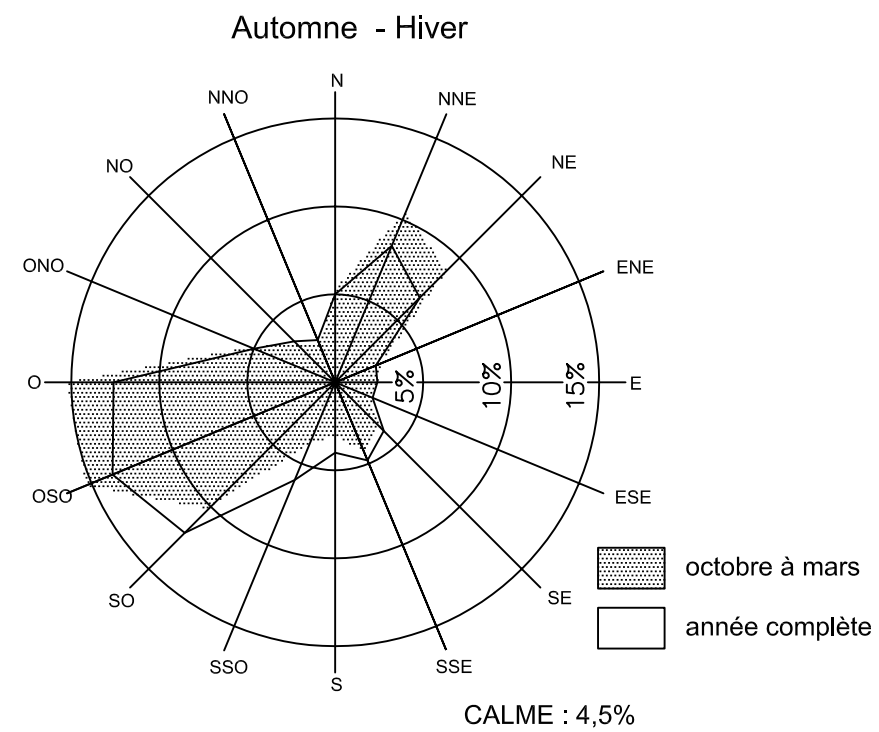
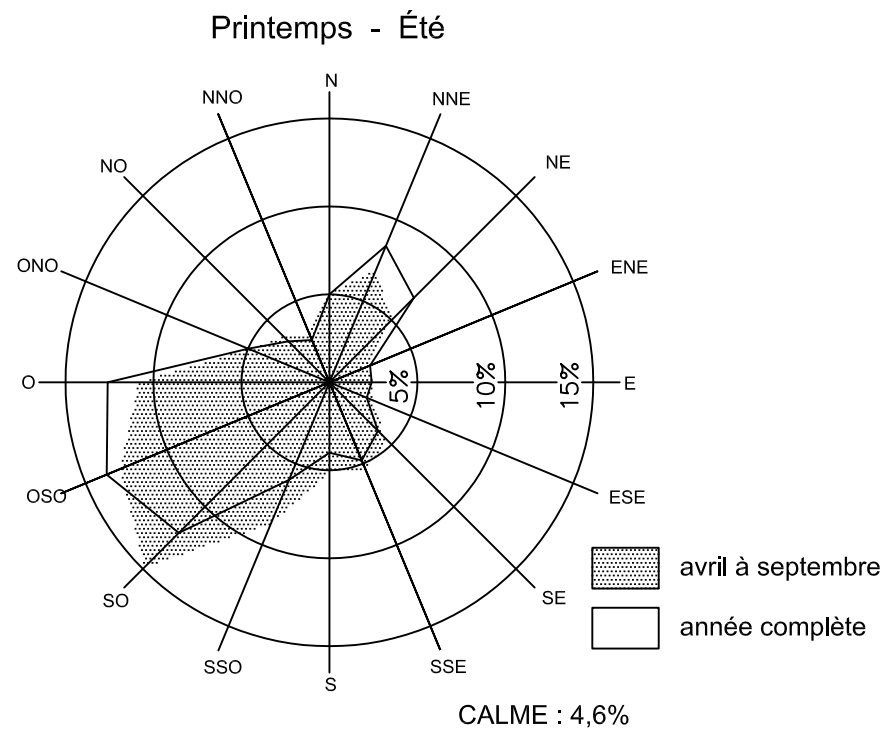
416-103

FIGURE :

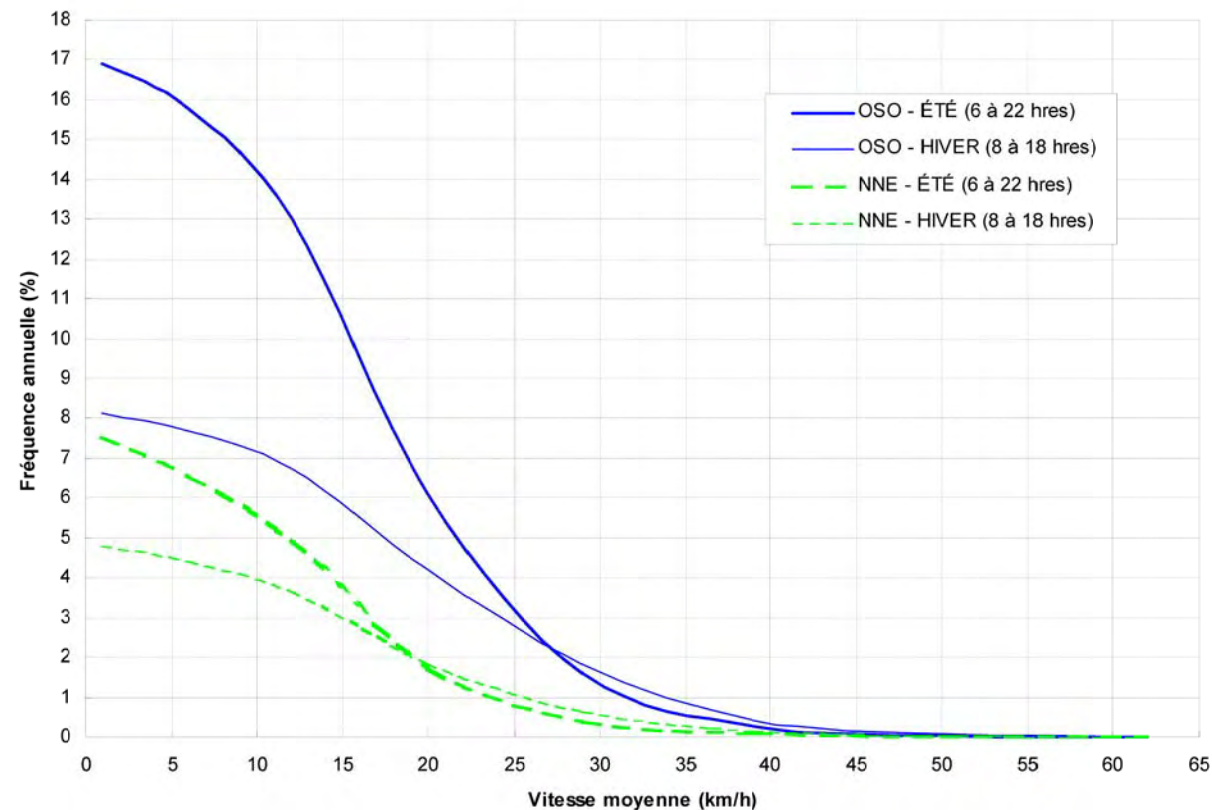
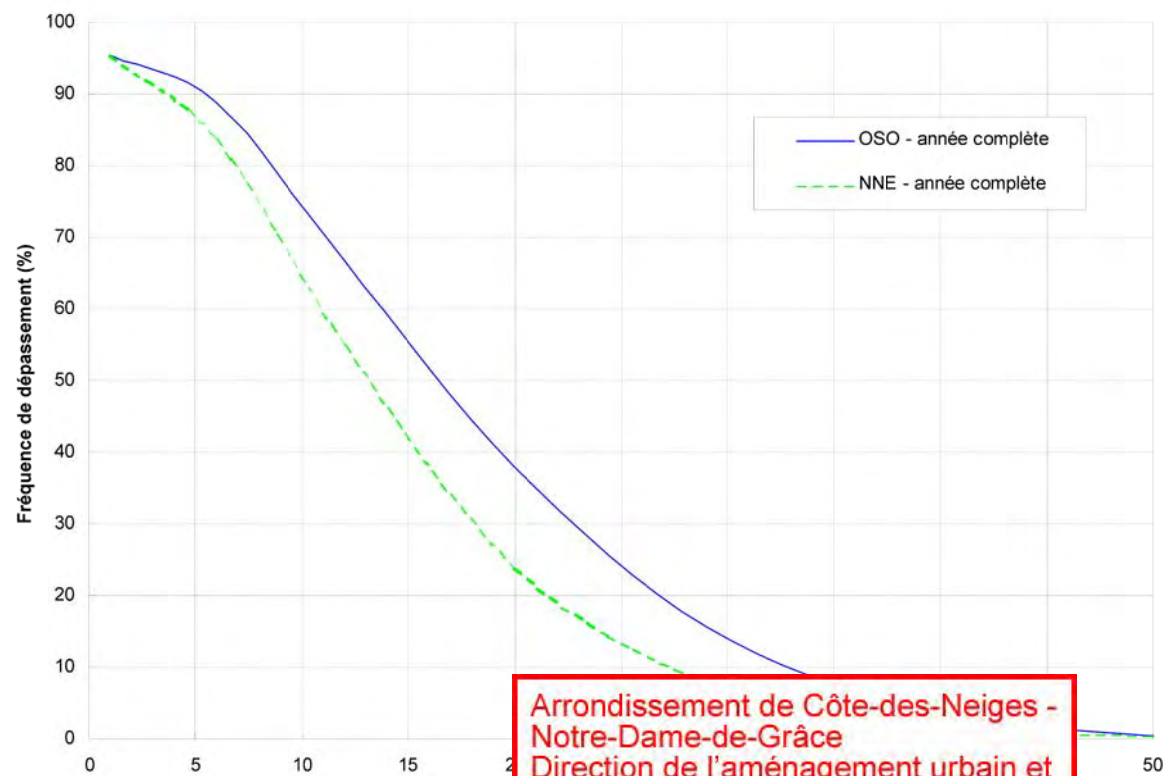
**029/172**

issement de Côte-des-Neiges -  
ame-de-Grâce  
n de l'aménagement urbain et  
aux entreprises  
de l'urbanisme





a) Roses des vents



b) Vents des s  
Fréquence

c) Fréquence annuelle des vents du OSO et du NNE  
observés pendant les heures de circulation des piétons

Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

11 juillet 2014

**Le Groupe-Conseil LaSalle**

9620, rue Saint-Patrick  
LaSalle, Québec  
Canada, H8R 1R8

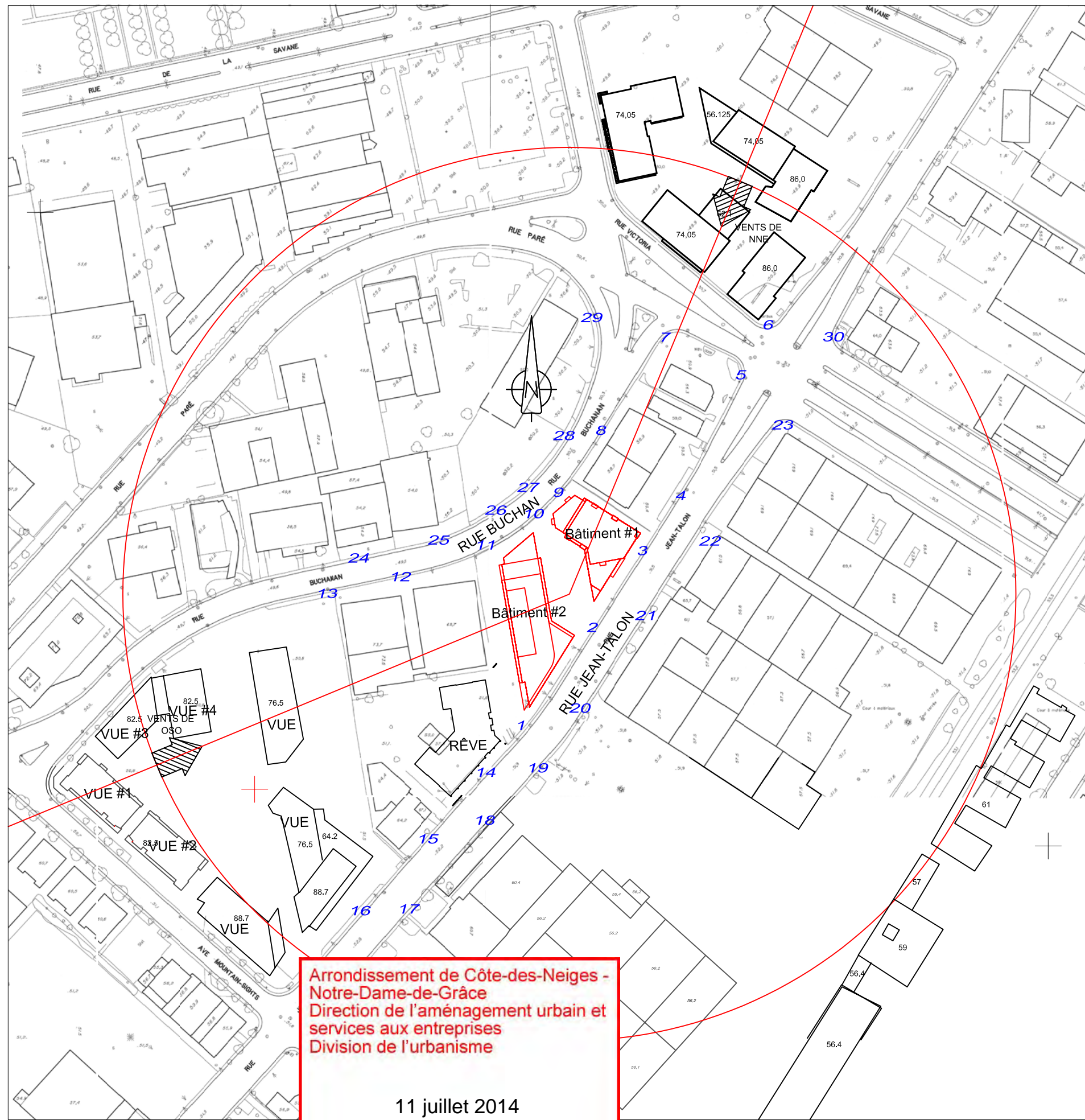
**DEV**

PROJET: **Projet Rouge 5 & 6**  
**Étude sur modèle réduit**  
**des impacts éoliens**

TITRE: **Analyse statistique des vents**  
**station météorologique de l'aéroport**  
**P.E. Trudeau (Dorval)**

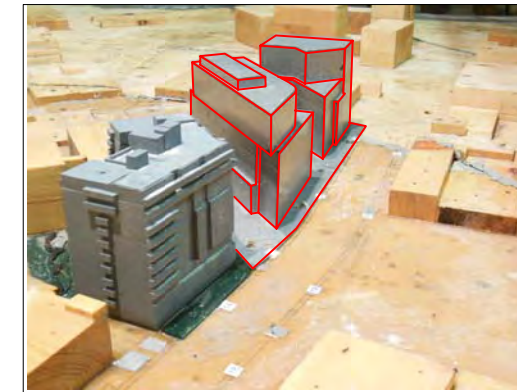
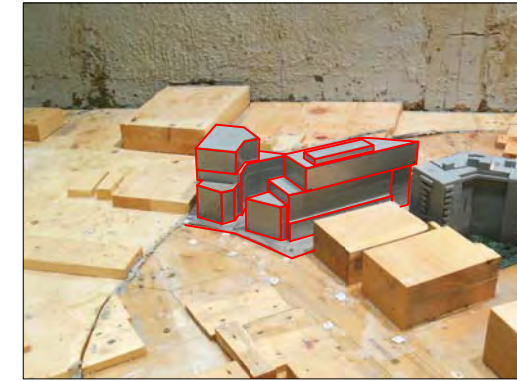
DESSINÉ PAR: T.A.	REF. CLIENT: -	REF. LASALLE: 416-103
ÉCHELLE: -	DATE: NOVEMBRE 2012	FIGURE: <b>3</b>





Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

11 juillet 2014



Bâtiments à l'étude

LÉGENDE

4 Points de mesure

**Le Groupe-Conseil LaSalle Inc.**

LaSalle 9620, rue Saint-Patrick  
LaSalle, Québec  
Canada H8R 1R8



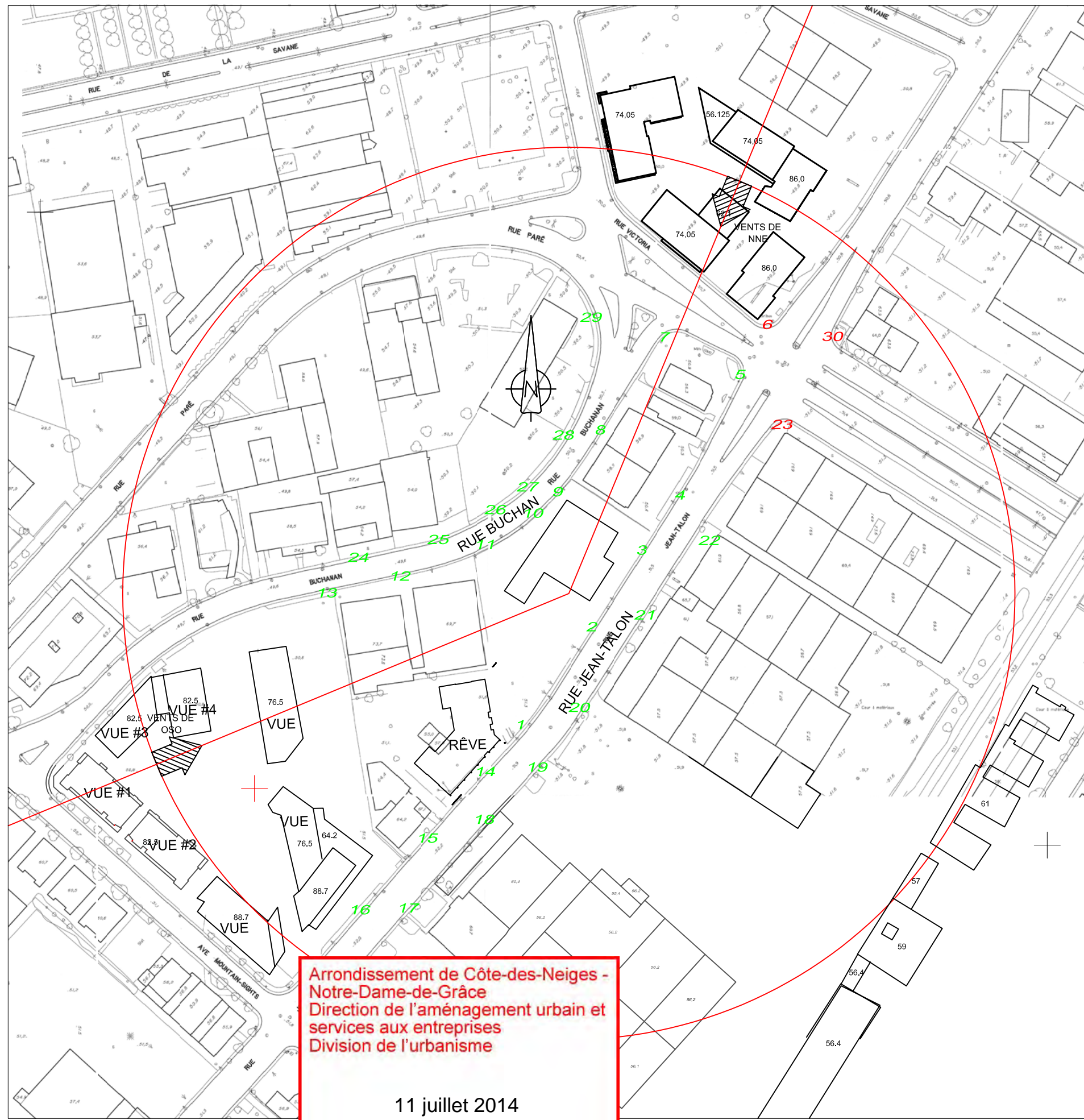
PROJET: Projet Rouge 5 & 6  
Étude sur modèle réduit  
des impacts éoliens

TITRE: Modèle réduit  
Facteur de survitesse  
Fréquences d'inconfort

DESSINÉ PAR: T.A.	REF. CLIENT: xxx	REF. LASALLE: 416-103
----------------------	---------------------	--------------------------

ECHELLE: -	DATE: NOVEMBRE 2012	FIGURE: 4/172
---------------	------------------------	------------------





POINT	AVANT AMÉNAGEMENT				TOTAL	Critère
	OSO		NNE			
	survitesse	fréquence	survitesse	fréquence		
1	0.40	0.7%	0.92	3.9%	4.6%	15.0%
2	0.46	1.5%	0.88	3.6%	5.1%	15.0%
3	0.45	1.4%	0.99	4.4%	5.8%	15.0%
4	0.84	8.0%	0.95	4.2%	12.1%	15.0%
5	0.50	1.9%	0.91	3.8%	5.7%	15.0%
6	1.14	13.0%	0.89	3.7%	16.7%	15.0%
7	0.83	7.8%	0.62	1.5%	9.3%	15.0%
8	0.66	4.6%	0.49	0.6%	5.2%	15.0%
9	0.71	5.3%	0.73	2.2%	7.5%	15.0%
10	0.62	3.9%	0.73	2.2%	6.1%	15.0%
11	0.74	5.7%	0.82	3.0%	8.7%	15.0%
12	0.61	3.7%	0.87	3.5%	7.2%	15.0%
13	0.61	3.7%	1.32	6.8%	10.6%	15.0%
14	0.39	0.6%	0.46	0.5%	1.1%	15.0%
15	0.41	0.8%	0.32	0.1%	0.9%	15.0%
16	0.38	0.4%	0.58	1.2%	1.6%	15.0%
17	0.67	4.8%	0.84	3.2%	7.9%	15.0%
18	0.57	3.0%	0.92	3.9%	6.9%	15.0%
19	0.56	2.7%	1.02	4.6%	7.3%	15.0%
20	0.55	2.6%	0.95	4.2%	6.7%	15.0%
21	0.54	2.5%	1.02	4.6%	7.1%	15.0%
22	0.83	7.7%	0.84	3.2%	10.9%	15.0%
23	1.28	15.3%	0.86	3.4%	18.7%	15.0%
24	0.77	6.3%	0.75	2.3%	8.5%	15.0%
25	0.68	4.9%	0.98	4.3%	9.2%	15.0%
26	0.66	4.5%	1.03	4.7%	9.2%	15.0%
27	0.76	6.0%	1.00	4.5%	10.5%	15.0%
28	0.78	6.5%	0.69	2.0%	8.5%	15.0%
29	0.41	0.8%	0.79	2.7%	3.5%	15.0%
30	1.06	11.8%	0.97	4.3%	16.1%	15.0%

Facteurs de survitesse et fréquence d'inconfort

Vitesses limites de confort :

- Été : 6 m/s ou 22 km/h
- Hiver : 4 m/s ou 14 km/h

Fréquence maximale de dépassement admise par le règlement de l'arrondissement

- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce :
- Voie publique 15%
  - Lieu de détente 10%

LÉGENDE

- 4 Critère respecté (fréquence < 15%)
- 4 Critère excédé (fréquence > 15%)

**Le Groupe-Conseil LaSalle Inc.**

9620, rue Saint-Patrick  
LaSalle, Québec  
Canada H8R 1R8



PROJET: Projet Rouge 5 & 6  
Étude sur modèle réduit des impacts éoliens

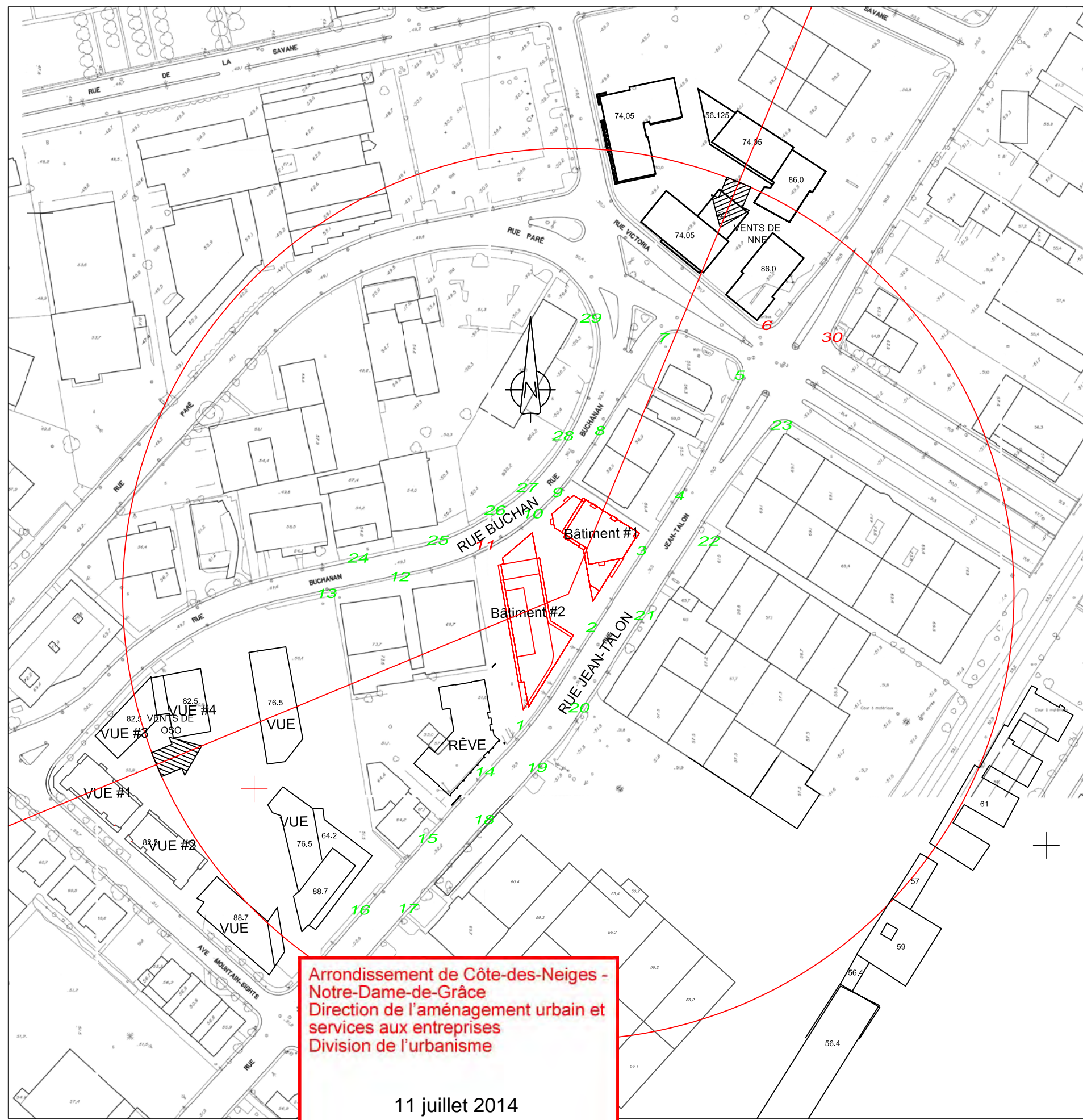
TITRE: Conditions actuelles (référence)  
Facteur de survitesse  
Fréquences d'inconfort

DESSINÉ PAR: T.A.	REF. CLIENT: xxx	REF. LASALLE: 416-103
----------------------	---------------------	--------------------------

ÉCHELLE: -	DATE: NOVEMBRE 2012	FIGURE: 5/172
---------------	------------------------	------------------

11 juillet 2014





**Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**  
 Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises  
 Division de l'urbanisme

11 juillet 2014

POINT	APRÈS AMÉNAGEMENT				TOTAL	Critère
	OSO		NNE			
	survitesse	fréquence	survitesse	fréquence		
1	1.09	12.2%	0.52	0.8%	13.0%	15.0%
2	0.35	0.3%	0.87	3.5%	3.8%	15.0%
3	0.35	0.3%	1.14	5.4%	5.7%	15.0%
4	0.55	2.7%	0.82	3.0%	5.6%	15.0%
5	0.55	2.6%	0.83	3.1%	5.7%	15.0%
6	1.46	17.4%	0.91	3.8%	21.2%	15.0%
7	0.93	9.7%	0.52	0.8%	10.5%	15.0%
8	0.85	8.2%	0.44	0.4%	8.6%	15.0%
9	1.02	11.3%	0.70	2.0%	13.3%	15.0%
10	0.82	7.5%	0.85	3.3%	10.8%	15.0%
11	1.07	12.0%	0.90	3.8%	15.7%	15.0%
12	0.55	2.6%	0.76	2.4%	5.0%	15.0%
13	0.57	3.0%	1.18	5.8%	8.8%	15.0%
14	0.46	1.5%	0.72	2.1%	3.6%	15.0%
15	0.39	0.6%	0.29	0.0%	0.6%	15.0%
16	0.51	2.1%	0.77	2.5%	4.5%	15.0%
17	0.48	1.7%	0.72	2.1%	3.9%	15.0%
18	0.56	2.8%	0.81	2.9%	5.7%	15.0%
19	0.97	10.4%	0.81	3.0%	13.4%	15.0%
20	0.94	9.9%	1.04	4.7%	14.7%	15.0%
21	0.33	0.2%	1.16	5.7%	5.9%	15.0%
22	0.47	1.5%	0.96	4.2%	5.8%	15.0%
23	0.78	6.5%	0.85	3.3%	9.8%	15.0%
24	0.72	5.5%	0.63	1.6%	7.1%	15.0%
25	0.62	3.9%	0.89	3.6%	7.5%	15.0%
26	0.79	6.7%	0.98	4.3%	11.1%	15.0%
27	0.82	7.4%	0.86	3.4%	10.9%	15.0%
28	0.82	7.6%	0.55	1.0%	8.5%	15.0%
29	0.41	0.9%	0.65	1.7%	2.6%	15.0%
30	1.18	13.8%	1.04	4.7%	18.6%	15.0%

Facteurs de survitesse et fréquence d'inconfort

Vitesses limites de confort :

- Été : 6 m/s ou 22 km/h
- Hiver : 4 m/s ou 14 km/h

Fréquence maximale de dépassement admise par le règlement de l'arrondissement

- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce :
- Voie publique 15%
  - Lieu de détente 10%

LÉGENDE

- 4 Critère respecté (fréquence < 15%)
- 4 Critère excédé (fréquence > 15%)

**Le Groupe-Conseil LaSalle Inc.**

9620, rue Saint-Patrick  
 LaSalle, Québec  
 Canada H8R 1R8



PROJET: Projet Rouge 5 & 6  
 Étude sur modèle réduit des impacts éoliens

TITRE: Conditions futures  
 Facteur de survitesse  
 Fréquences d'inconfort

DESSINÉ PAR: T.A.    RÉF. CLIENT: xxx    RÉF. LASALLE: 416-103

ÉCHELLE: -    DATE: NOVEMBRE 2012    FIGURE: 6/172



## 4901-65, rue Jean-Talon Ouest

### **Nouvelle construction**

Secteur du Triangle

Comité consultatif d'urbanisme

Séance du 8 juin 2016

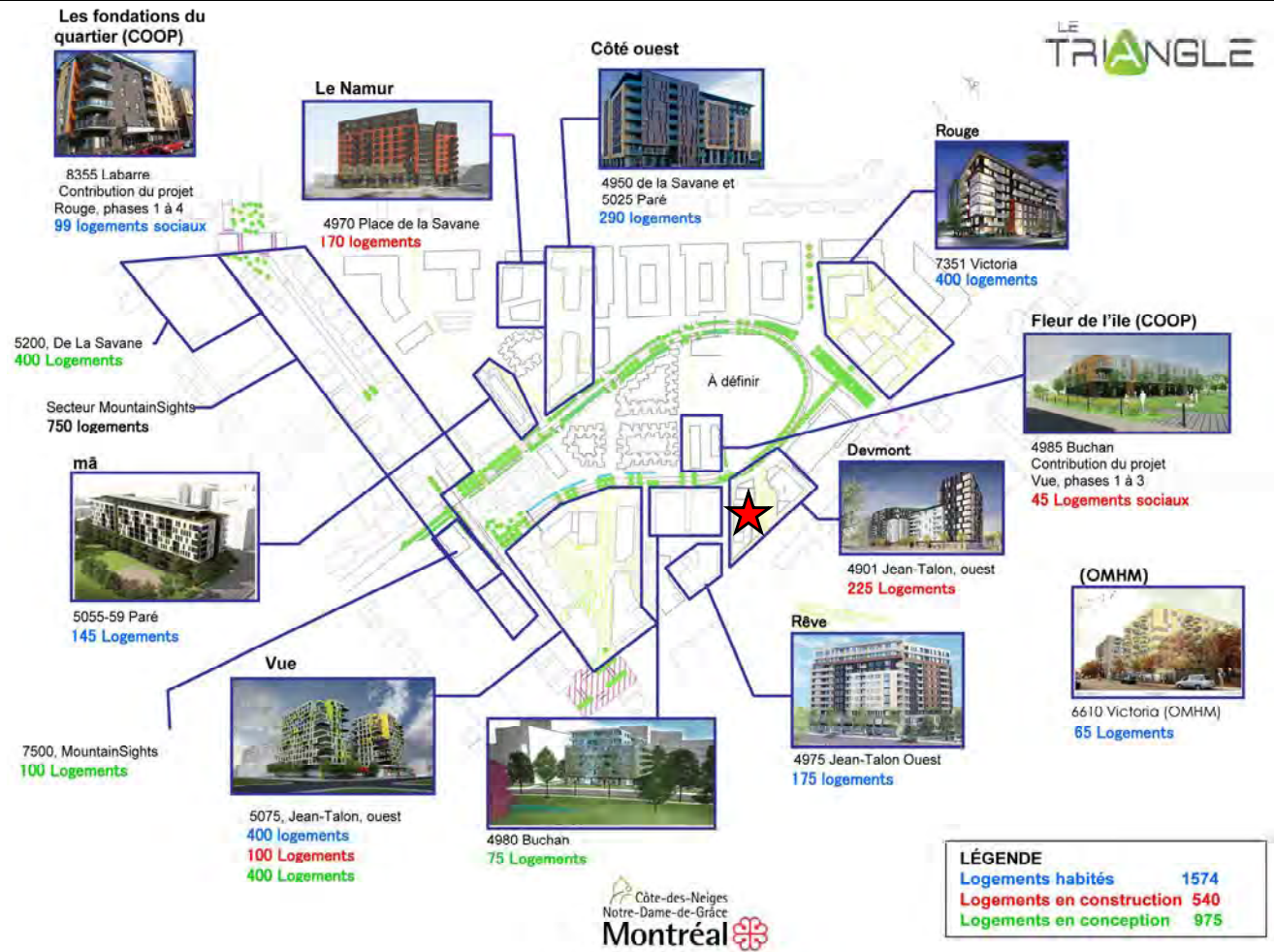


Approbation des plans en vertu du **titre VIII (PIIA)** du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du **PP-52**, pour la délivrance du permis visant la construction du bâtiment situé au 4901-65, rue Jean-Talon Ouest – projet Rouge Phase 6 – demande de permis no. 3000714936.

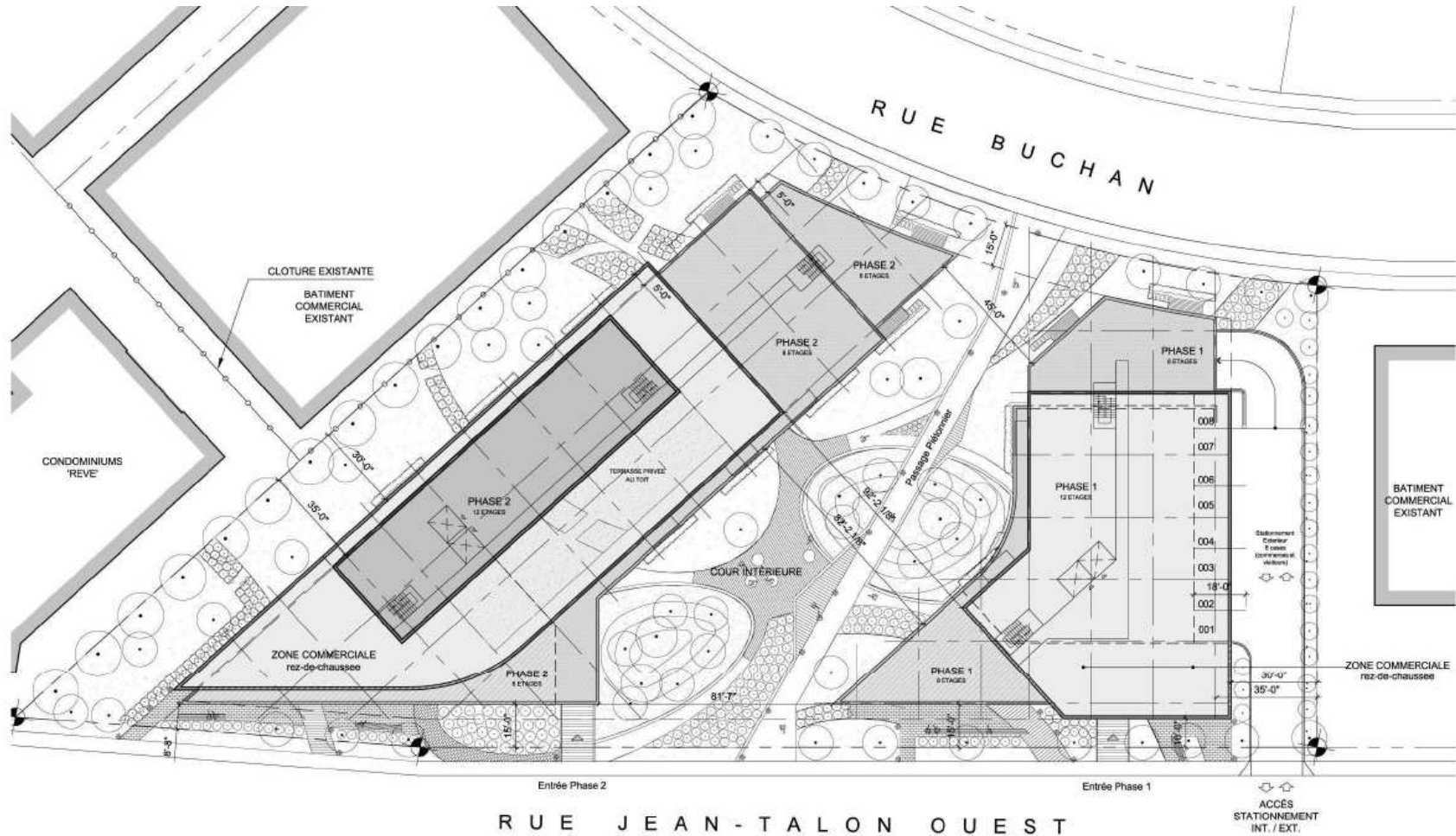




# Contexte – secteur du Triangle



# PP-52 : plan d'implantation





# PP-52 : vue de Jean-Talon





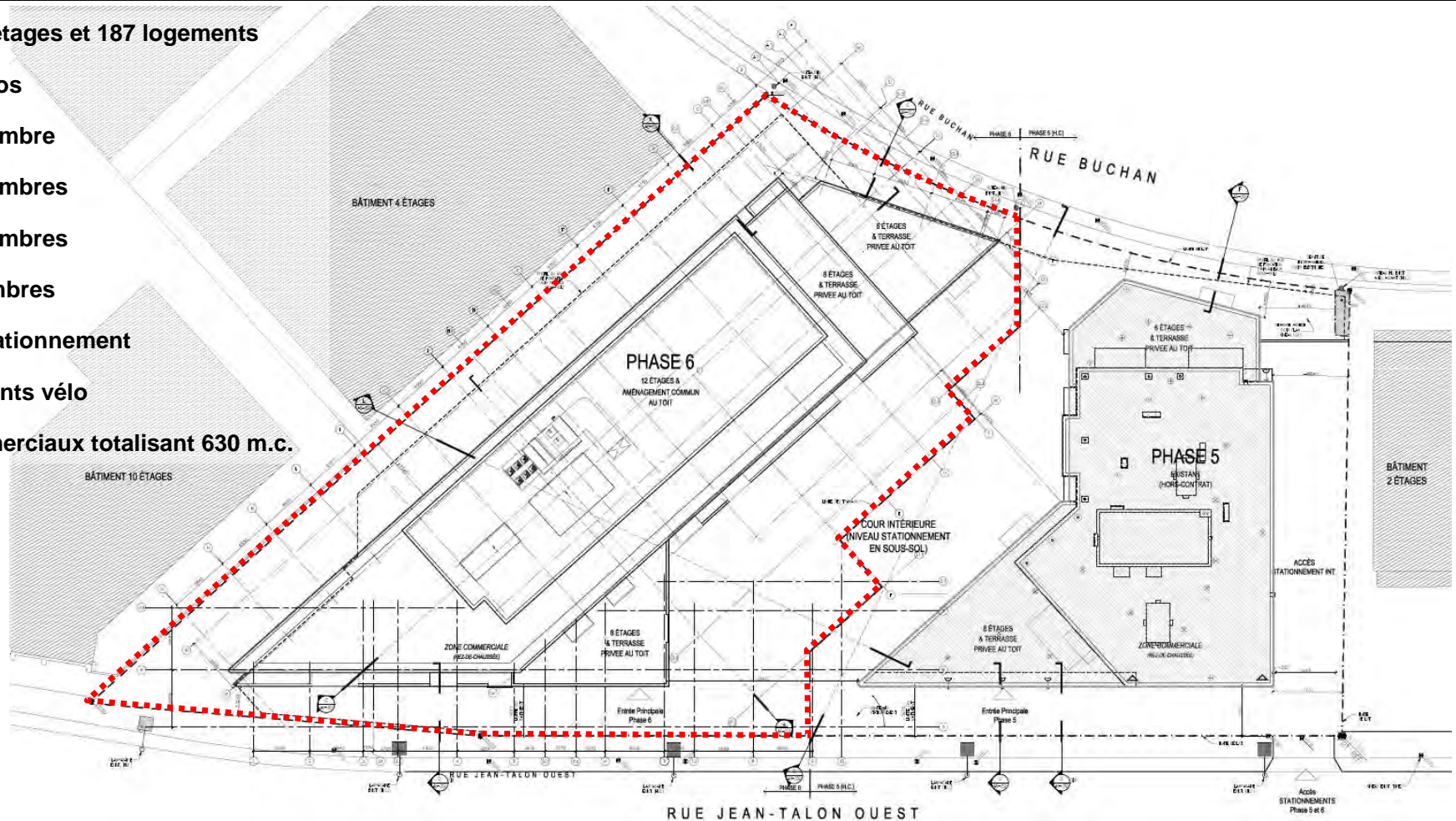
# PP-52 : vue de Buchan





# Plan d'implantation proposé

- Bâtiment de 12 étages et 187 logements
- 14 x studios
- 89 x 1 chambre
- 53 x 2 chambres
- 27 x 3 chambres
- 4 x 4 chambres
- 171 unités de stationnement
- 199 stationnements vélo
- 3 espaces commerciaux totalisant 630 m.c.







PERSPECTIVE RUE JEAN-TALON

# Vues du projet



CHEMIN PIÉTON – VUE DE LA RUE JEAN-TALON

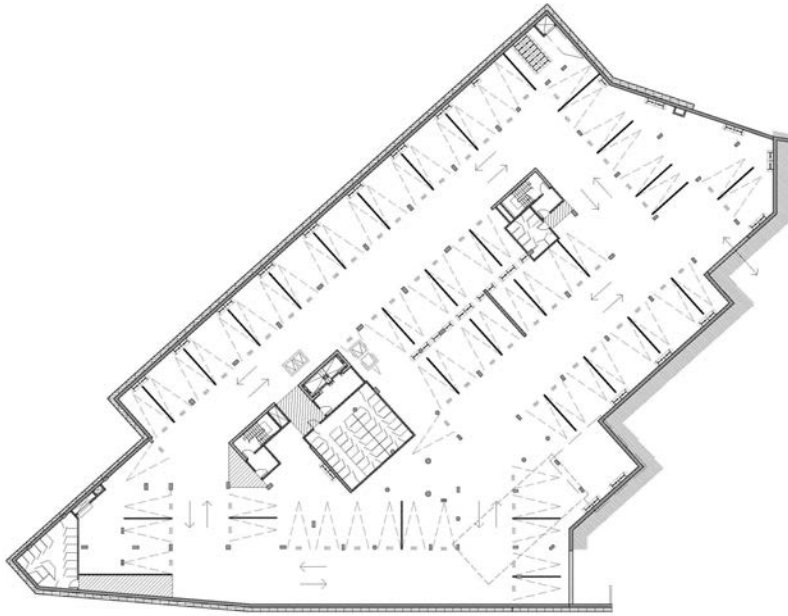


# Vues du projet



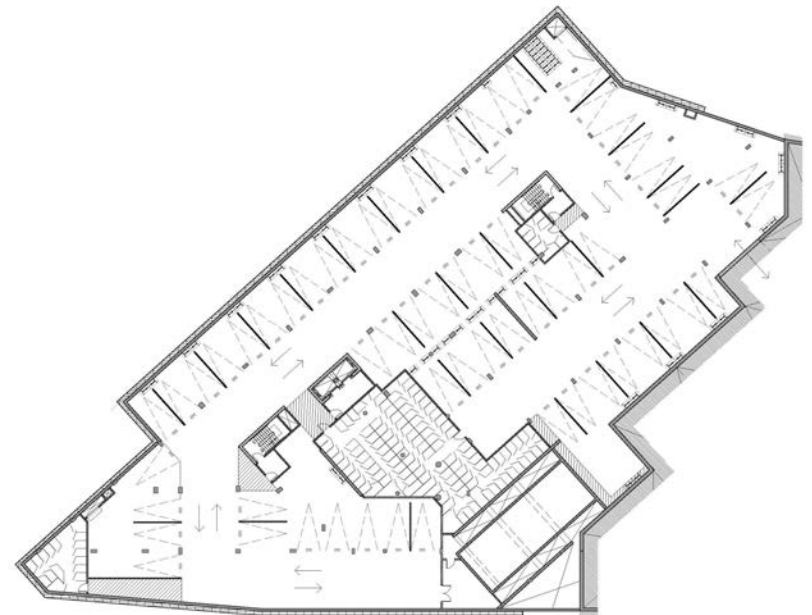
CHEMIN PIÉTON – VUE DE LA RUE BUCHAN

# Plan – sous-sol 2 et 3



PLAN SOUS-SOL 2 | ÉCHELLE 1:300  
BOUZZE CONDOMINIUMS PHASE 6 | Desmet Inc. | 2016.05.03

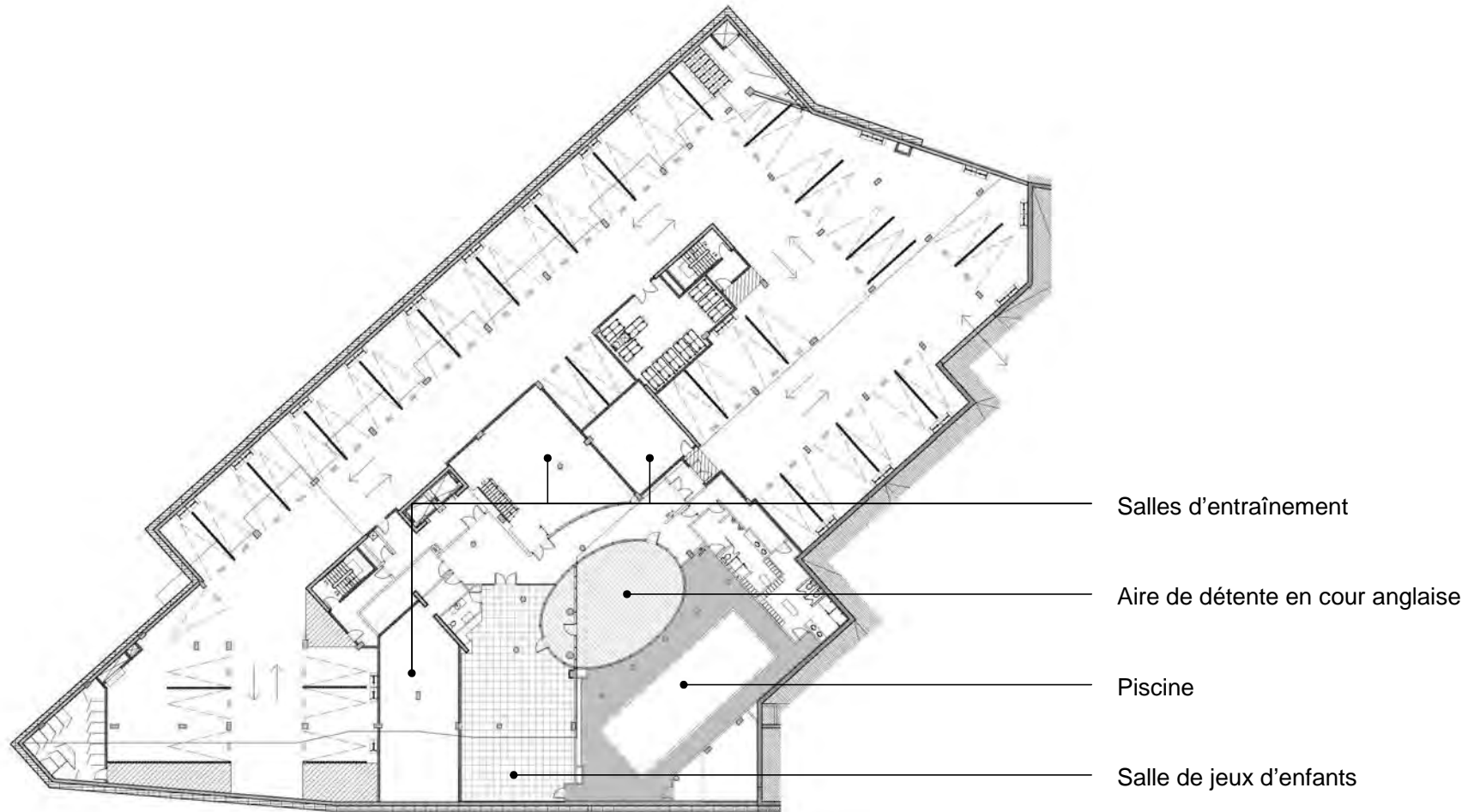
MIRÉJA SPOHNER DALLANAY LE TOURNIEUX ARCHITECTES



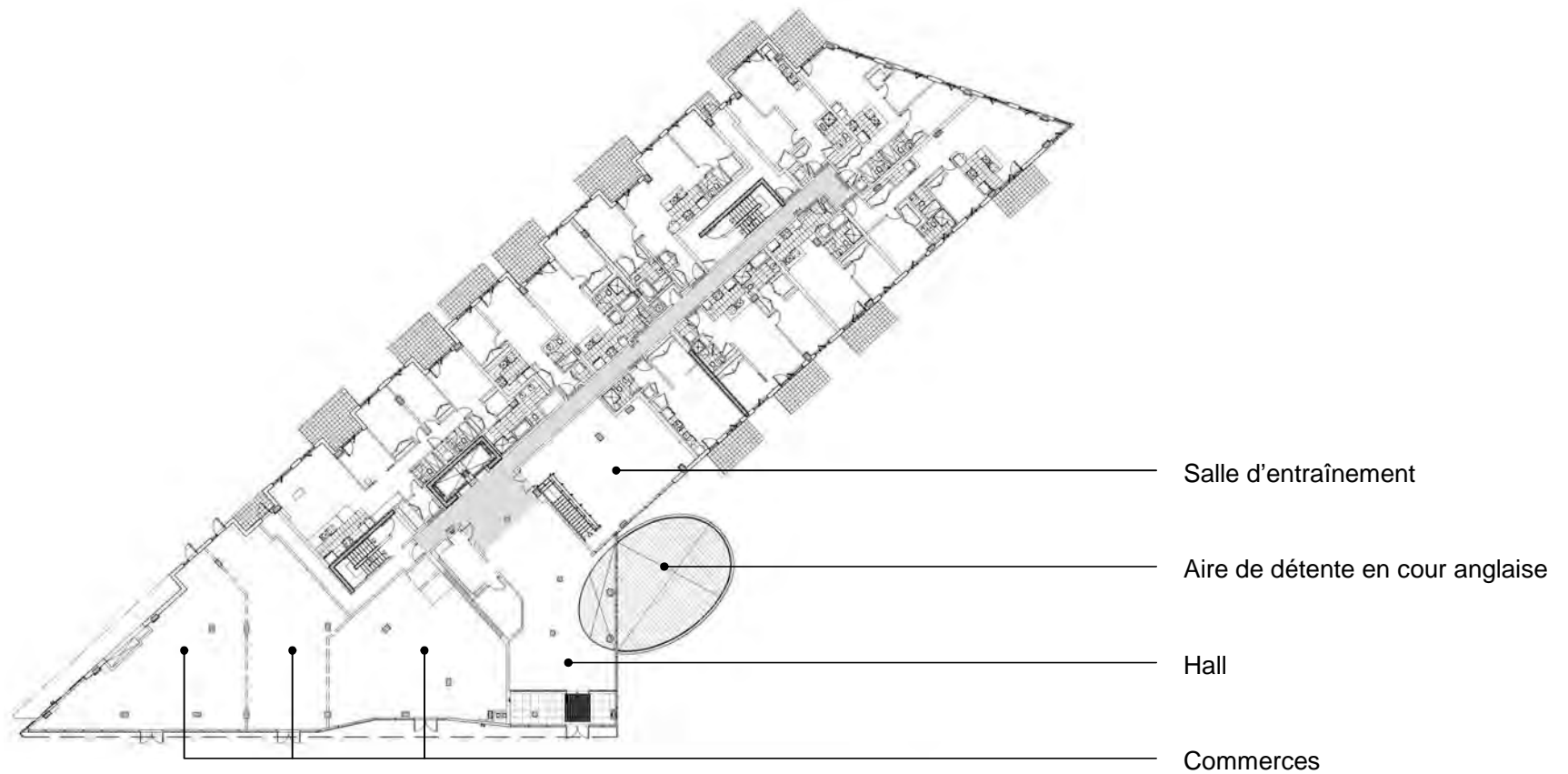
PLAN SOUS-SOL 3 | ÉCHELLE 1:300  
BOUZZE CONDOMINIUMS PHASE 6 | Desmet Inc. | 2016.05.03

MIRÉJA SPOHNER DALLANAY LE TOURNIEUX ARCHITECTES 15

# Plan – sous-sol 1



# Plan – Rez-de-chaussée

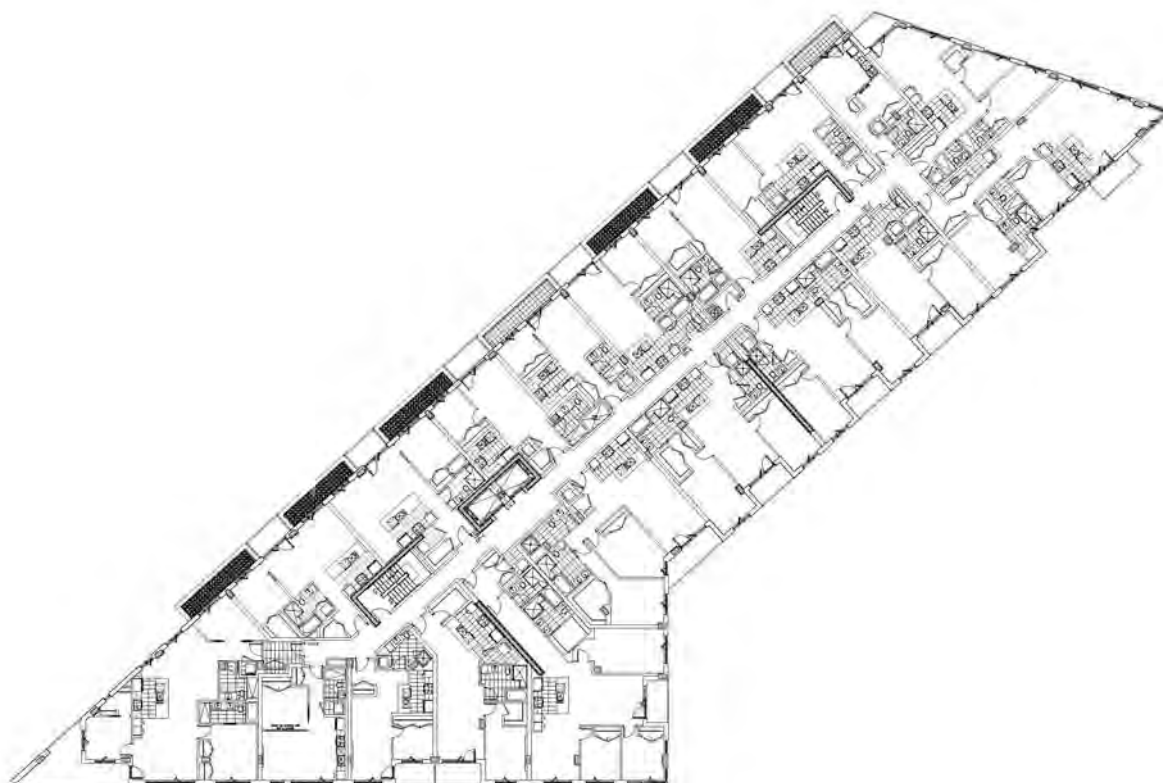








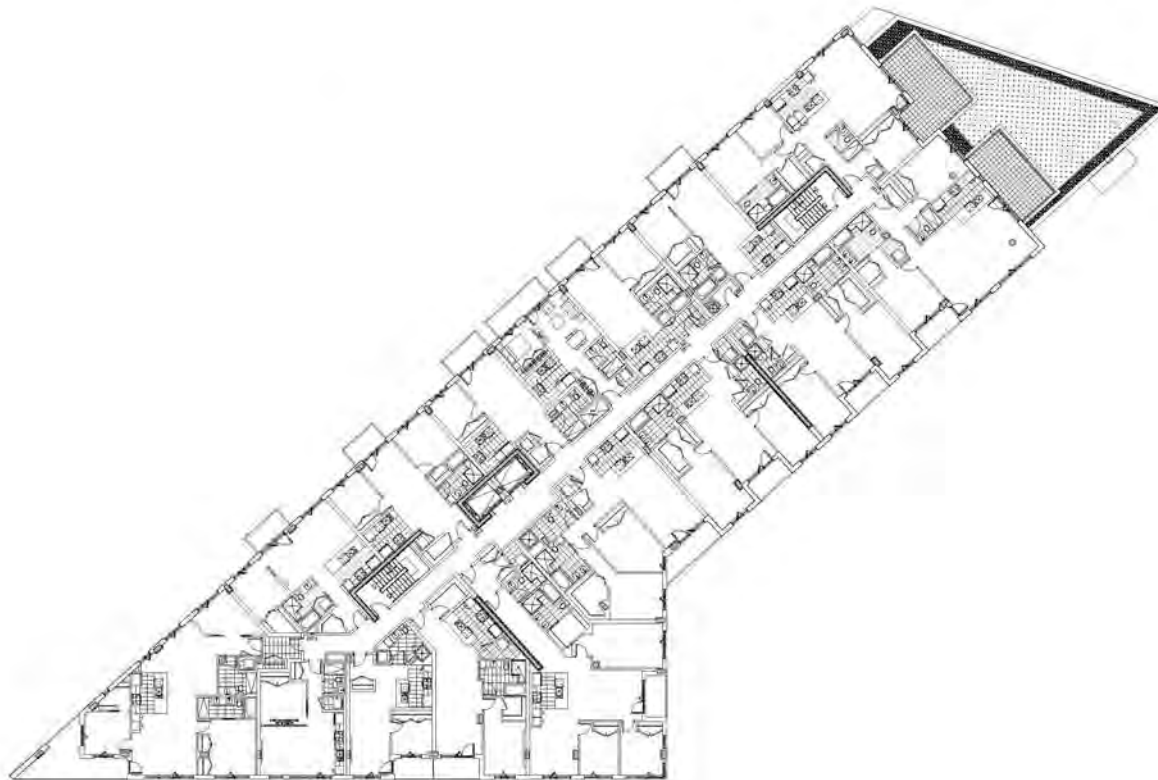




# Plan – niveau 5

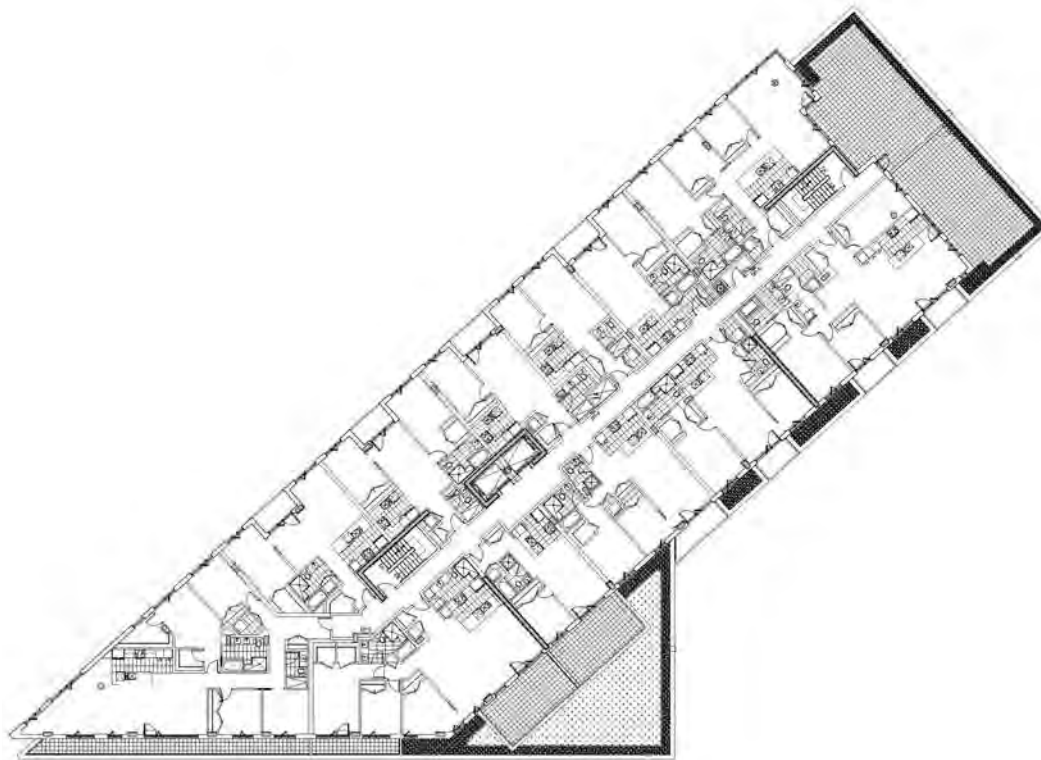






# Plan – niveau 8







# Plan – niveau 10



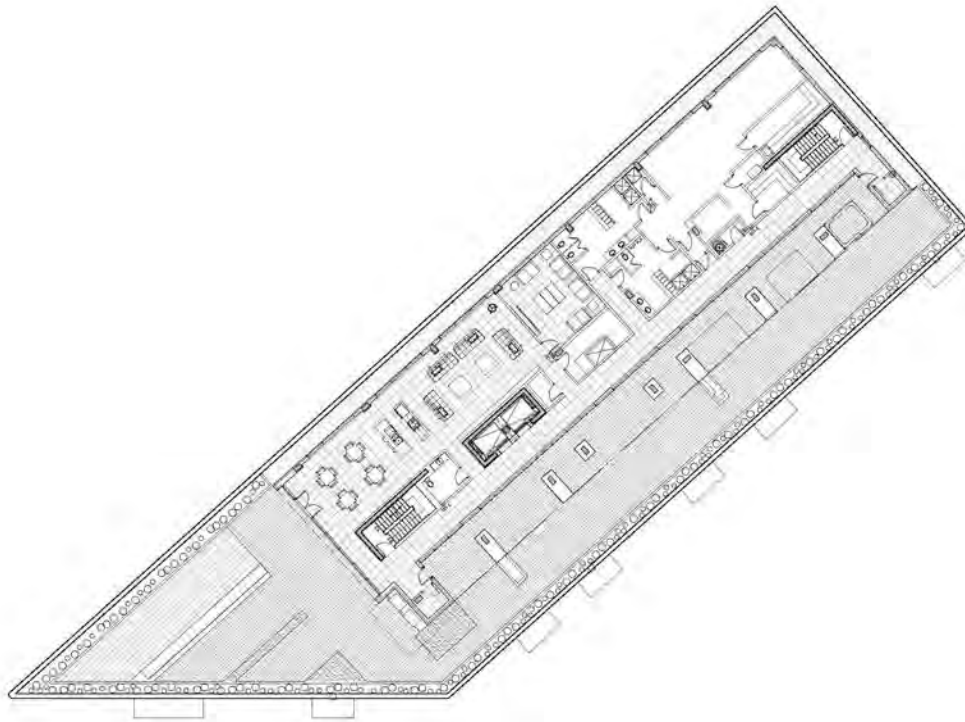
# Plan – niveau 11

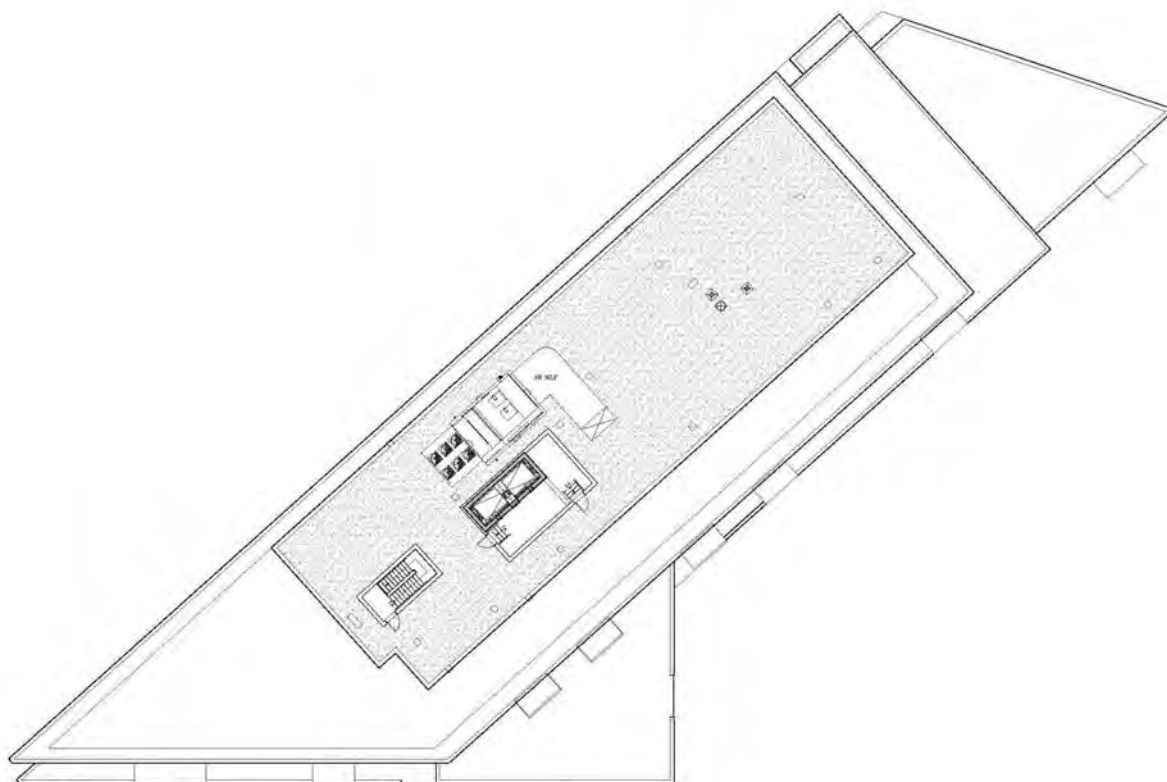




# Plan – niveau 12



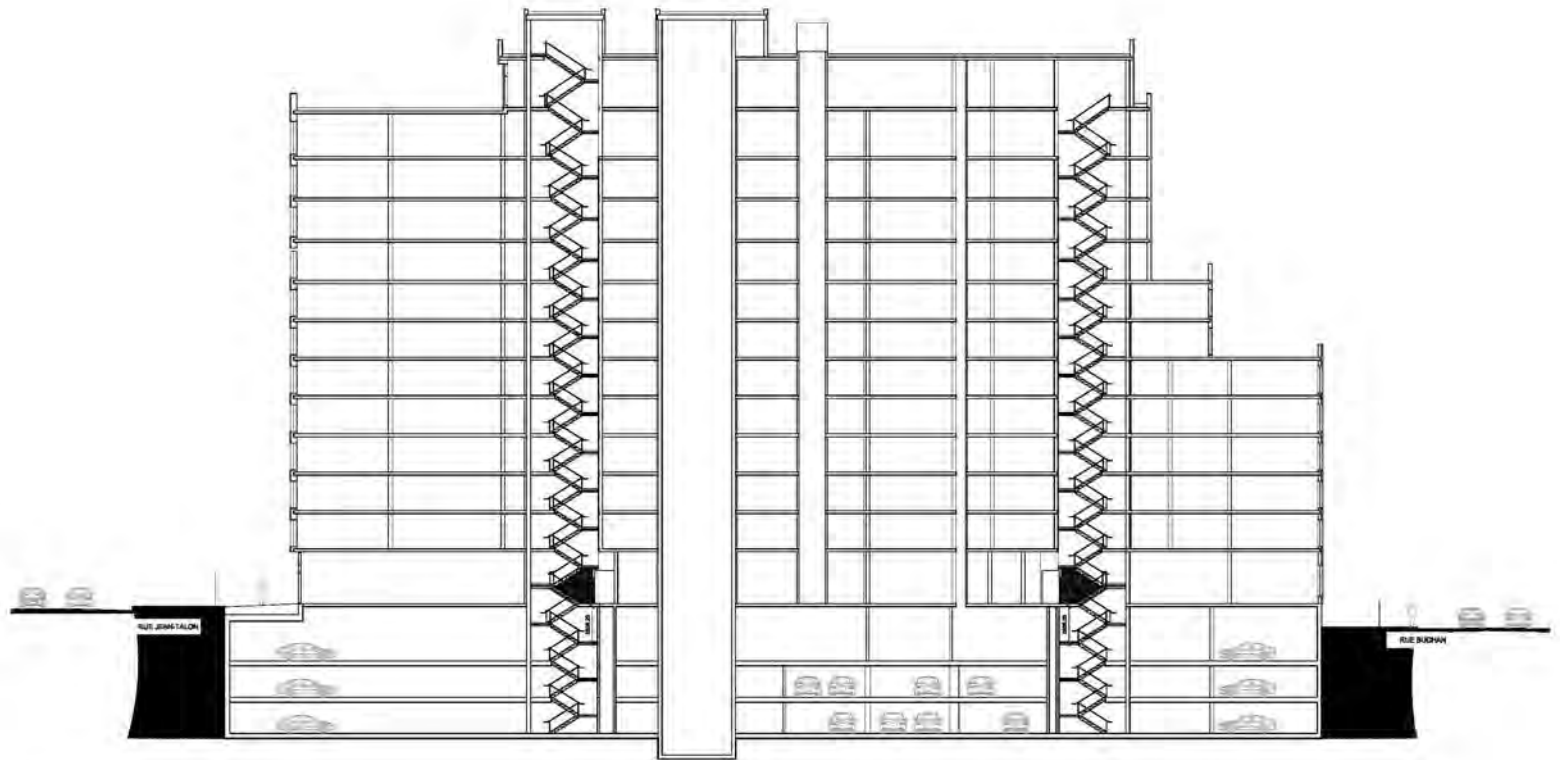




# Coupe transversale



# Coupe longitudinale





VERRE ET MENEUX



VERRE TYMPAN



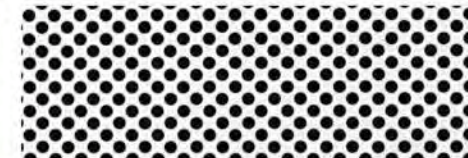
**BRIQUE 1 :**  
 Manganese Ironspot velours modular [format KingSize 3"x10"]



MENEUX DES FENÊTRES ADG : Couleur aluminium anodisé



**GARDE-CORPS 01 :** Verre sérigraphié blanc avec points transparent



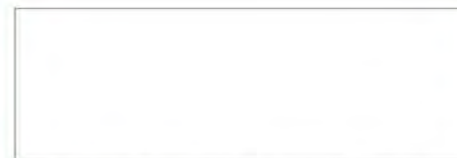
**GARDE-CORPS 02 :** Aluminium prépeint blanc perforé



**REVÊTEMENT MÉTALLIQUE 01 :** Aluminium prépeint blanc  
 SOFFITES : S01 ET S02



**REVÊTEMENT MÉTALLIQUE 02 :** Aluminium prépeint rouge  
 Pomodoro de SICO



**REVÊTEMENT MÉTALLIQUE 03 :** Acier peint AD-300 blanc  
 SOFFITES : S03 ET S04



**GARDE-CORPS 03 :** Verre transparent



# Élévation sud – rue Jean-Talon



# Élévation cour intérieure



- LÉGENDE DES MATÉRIAUX**
- MUR: BRIQUE 1: MANGANESE IRONSPOT, VELOUR MODULAR, FORMAT KINGSIZE.
  - MUR: REVÊTEMENT MÉTALLIQUE 1 = PANNEAUX D'ALUMINIUM COULEUR BLANC.
  - MUR: REVÊTEMENT MÉTALLIQUE 2 = PANNEAUX D'ALUMINIUM COULEUR ROUGE.
  - MUR: REVÊTEMENT MÉTALLIQUE 3 = PANNEAUX D'ACIER COULEUR BLANC.
  - MUR: VERRE TYMPAN.
  - GARDE-CORPS: PANNEAUX DE VERRE SÉRIGRAPHÉ BLANC AVEC PONTS TRANSPARENT.
  - GARDE-CORPS: PANNEAUX MÉTALLIQUES PERFORÉS.
  - GARDE-CORPS: PANNEAUX DE VERRE TRANSPARENT.

JE JEAN TALON



# Élévation ouest



- LÉGENDE DES MATÉRIAUX:**
- M10: MUR: BROQUE 1: MANGANESE IRONSPOT, VELOUR MODULAR, FORMAT KINGSIZE.
  - M11: MUR: REVÊTEMENT MÉTALLIQUE 1 = PANNEAUX D'ALUMINIUM COULEUR BLANC.
  - M12: MUR: REVÊTEMENT MÉTALLIQUE 2 = PANNEAUX D'ALUMINIUM COULEUR ROUGE.
  - M13: MUR: REVÊTEMENT MÉTALLIQUE 3 = PANNEAUX D'ACIER COULEUR BLANC.
  - T10: MUR: VERRE TYPAN
  - C10: GARDE-CORPS: PANNEAUX DE VERRE SOGGRAPHÉ BLANC AVEC PONTS TRANSPARENT
  - C11: GARDE-CORPS: PANNEAUX MÉTALLIQUES PERFORÉS
  - C12: GARDE-CORPS: PANNEAUX DE VERRE TRANSPARENT

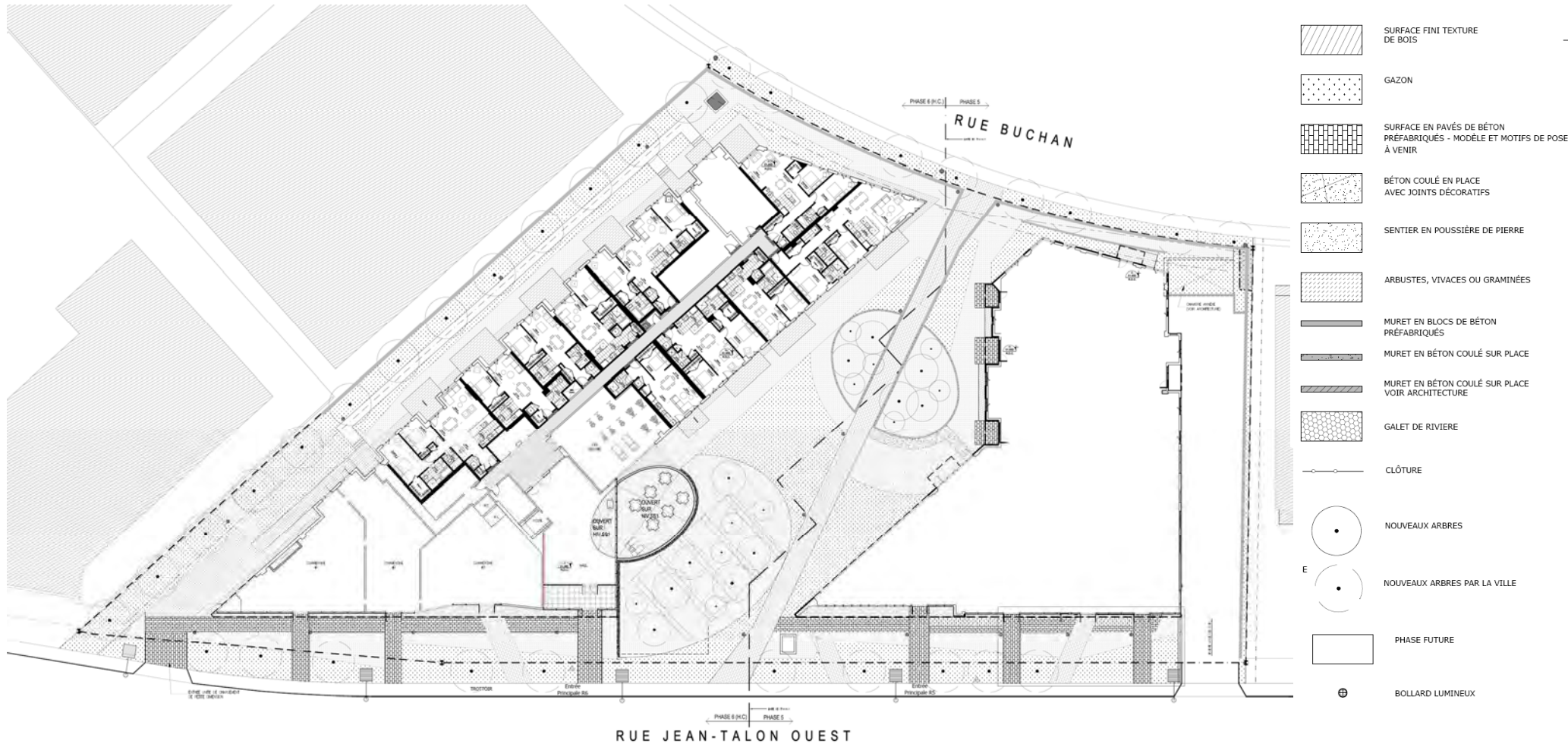
# Élévation rue Buchan





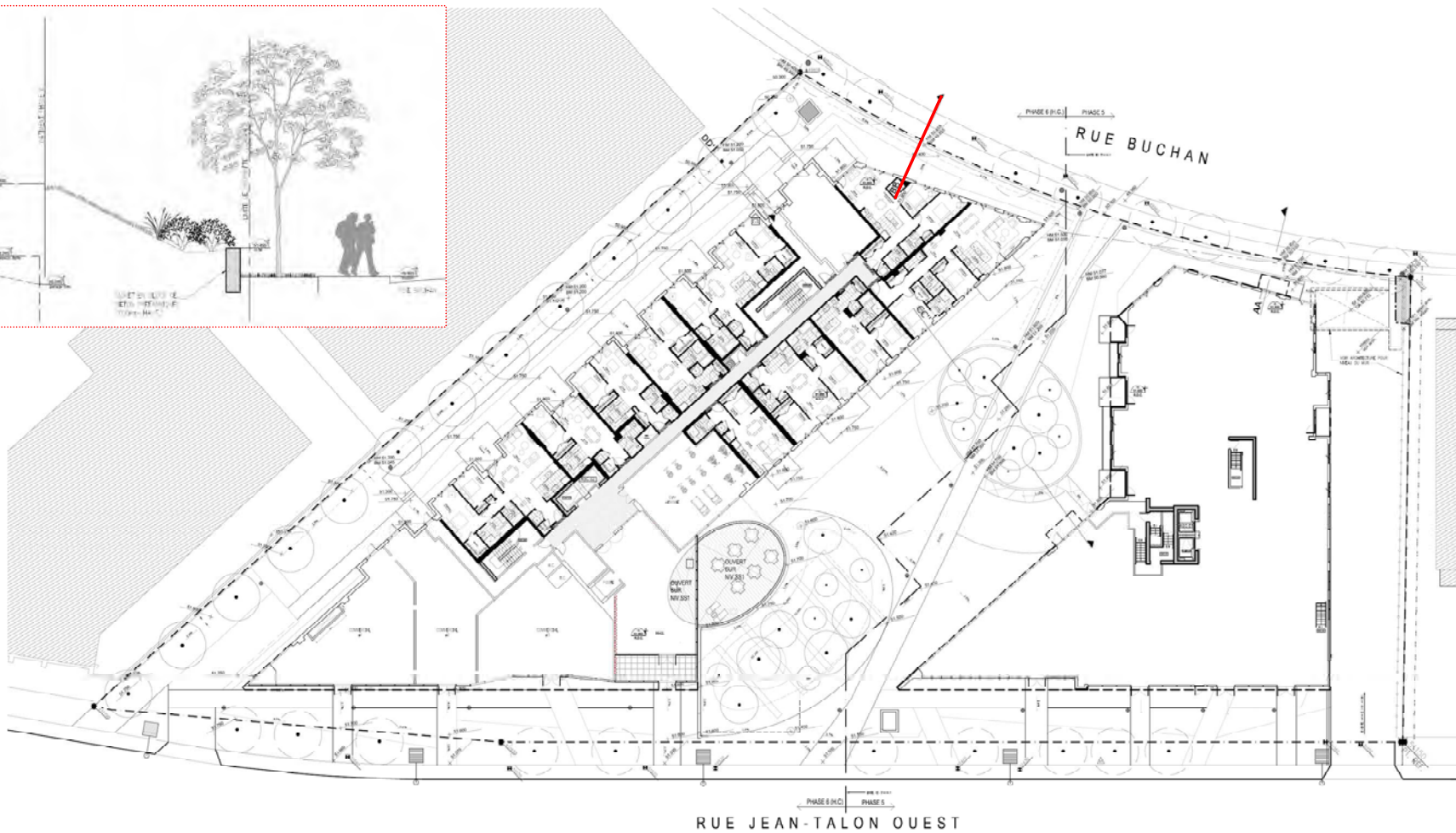
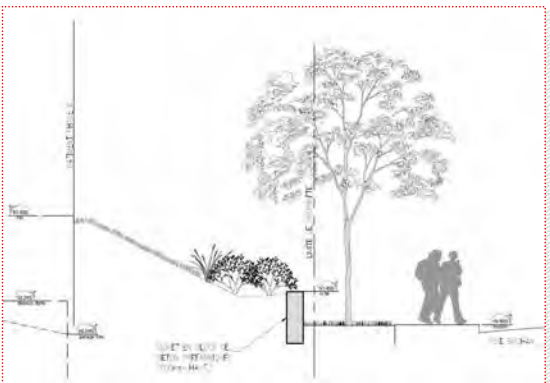


# Aménagement paysager - description



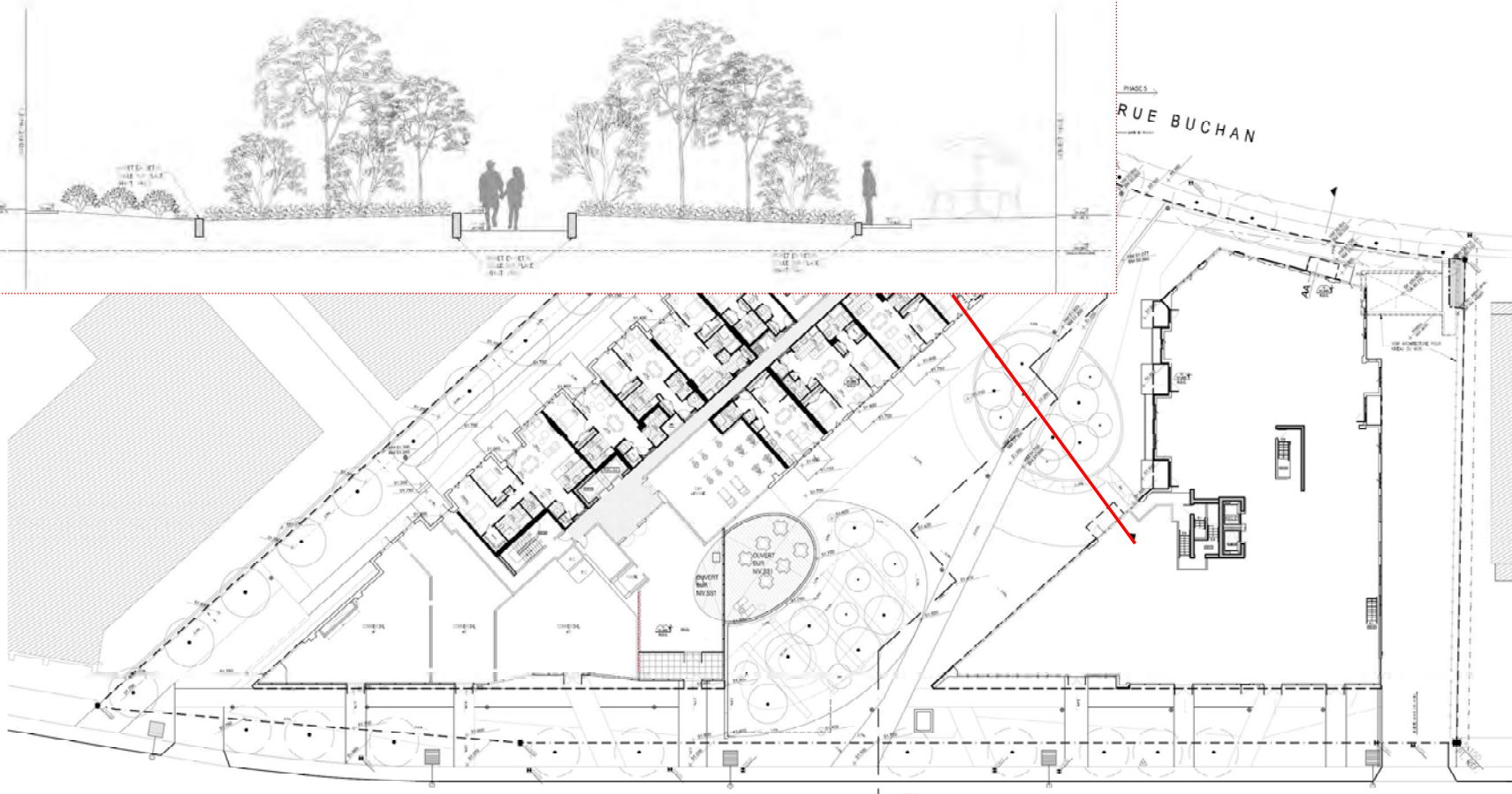


# Aménagement paysager - nivellement



- NIVEAU EXISTANT
- NIVEAU PROPOSÉ
- HAUT DE MURET  
BAS DE MURET
- SOL FINI  
CHAMBRE ANNEXE
- POURCENTAGE DE LAPENTE  
SENS DU DRAINAGE
- PHASE FUTURE
- PUISARD / REGARD - VOIR INGÉNIEUR

# Aménagement paysager - nivellement



- NIVEAU EXISTANT
- NIVEAU PROPOSÉ
- HAUT DE MURET  
BAS DE MURET
- SOL FINI  
CHAMBRE ANNEXE
- POURCENTAGE DE LAPENTE  
SENS DU DRAINAGE
- PHASE FUTURE
- PUISARD / REGARD - VOIR INGÉNIEUR

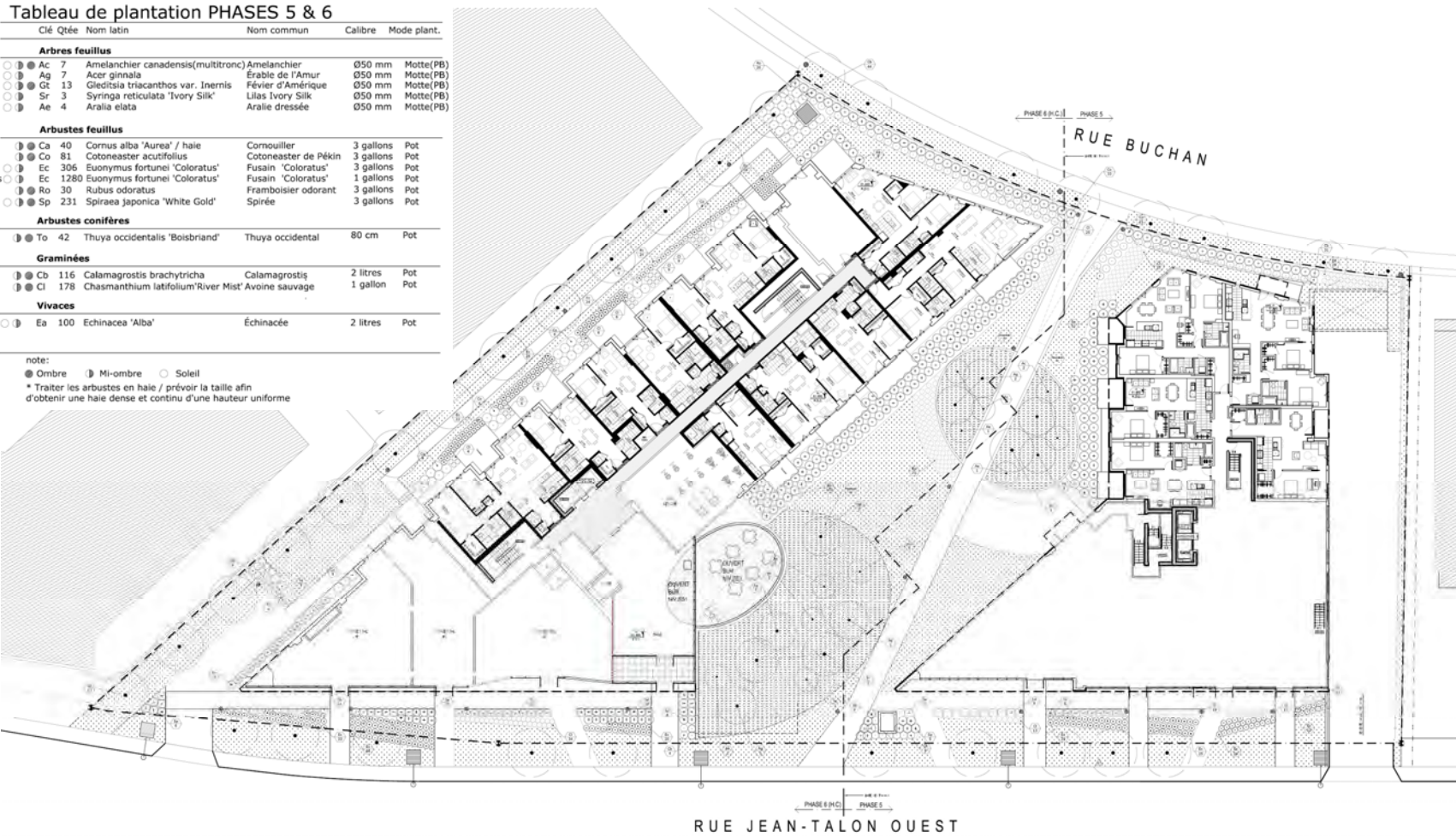
RUE JEAN-TALON OUEST

# Aménagement paysager - plantations


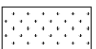
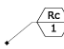
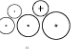




Tableau de plantation PHASES 5 & 6

Clé	Qtée	Nom latin	Nom commun	Calibre	Mode plant.
<b>Arbres feuillus</b>					
Ac	7	Amelanchier canadensis(multitrunc)	Amelanchier	Ø50 mm	Motte(PB)
Ag	7	Acer ginnala	Érable de l'Amur	Ø50 mm	Motte(PB)
Gt	13	Gleditsia triacanthos var. Inermis	Févier d'Amérique	Ø50 mm	Motte(PB)
Sr	3	Syringa reticulata 'Ivory Silk'	Lilas Ivory Silk	Ø50 mm	Motte(PB)
Ae	4	Aralia elata	Aralie dressée	Ø50 mm	Motte(PB)
<b>Arbustes feuillus</b>					
Ca	40	Cornus alba 'Aurea' / haie	Cornouiller	3 gallons	Pot
Co	81	Cotoneaster acutifolius	Cotoneaster de Pékin	3 gallons	Pot
Ec	306	Euonymus fortunei 'Coloratus'	Fusain 'Coloratus'	3 gallons	Pot
Ec	1280	Euonymus fortunei 'Coloratus'	Fusain 'Coloratus'	1 gallon	Pot
Ro	30	Rubus odoratus	Framboisier odorant	3 gallons	Pot
Sp	231	Spiraea japonica 'White Gold'	Spirée	3 gallons	Pot
<b>Arbustes conifères</b>					
To	42	Thuja occidentalis 'Boisbriand'	Thuja occidentale	80 cm	Pot
<b>Graminées</b>					
Cb	116	Calamagrostis brachytricha	Calamagrostis	2 litres	Pot
Cl	178	Chasmanthium latifolium'River Mist'	Avoine sauvage	1 gallon	Pot
<b>Vivaces</b>					
Ea	100	Echinacea 'Alba'	Échinacée	2 litres	Pot

note:  
 ● Ombre    ◐ Mi-ombre    ○ Soleil  
 \* Traiter les arbustes en haie / prévoir la taille afin d'obtenir une haie dense et continu d'une hauteur uniforme



LEGENDE PLANTATION :

-  Sous-bois (Ec)
-  GAZON
-  CLEF DE PLANTATION
-  ARBUSTES FEUILLUS ET VIVACES
-  ARBUSTES CONIFÈRES
-  NOUVEAUX ARBRES
-  NOUVEAUX ARBRES PAR LA VILLE
-  PHASE FUTURE



34. L'objectif est de favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture résolument contemporaine qui viendra marquer le positionnement d'un édifice important qui pourrait servir de point de repère pour la rue Jean-Talon Ouest.

## Critères – article 34

## Conformité

- |    |                                                                                                                                                                                                                                                              |     |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1° | la volumétrie générale du bâtiment ou des pavillons doit être similaire dans ses proportions à celles illustrées sur le plan de l'annexe C;                                                                                                                  | Oui |
| 2° | l'effet de masse créé par la superposition de volumes et la présence de surplombs doit être atténué par une utilisation judicieuse des matériaux, ou encore par la présence d'ouvertures;                                                                    | Oui |
| 3° | la portion de la façade au rez-de-chaussée des pavillons doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;                                                                                                                | Oui |
| 4° | un rez-de-chaussée doit tendre à être au même niveau que le trottoir de la rue Jean-Talon Ouest, en acceptant toutefois une faible pente pour permettre d'éloigner l'eau du bâtiment, afin de favoriser l'accès à chaque pavillon par tous les utilisateurs; | Oui |



## Critères – article 34

## Conformité

- |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |     |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 5° | le bâtiment doit posséder des caractéristiques architecturales (ouvertures, saillies, parapets, matériaux, etc.) franches;                                                                                                                                                                                         | Oui |
| 6° | les balcons ne sont pas privilégiés sur les plans de façade principaux;                                                                                                                                                                                                                                            | Oui |
| 7° | une élévation, autre qu'une façade, devrait recevoir un traitement soigné. Un traitement en maçonnerie dans une proportion majoritaire doit être privilégié. Un traitement autre qu'en maçonnerie est possible dans la mesure où les matériaux choisis contribuent à donner un caractère contemporain au bâtiment; | Oui |
| 8° | aux fins des articles 31, 32 et 33 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), et sous réserve du paragraphe 1° du présent article, l'article 29 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) s'applique;        | Oui |
| 9° | le projet doit faciliter l'accès, pour la majorité des logements, à une unité de stationnement pour vélo.                                                                                                                                                                                                          | Oui |

35. L'objectif est de faire en sorte que les espaces non construits autour du bâtiment mettent en valeur le bâtiment et le site de façon à ouvrir celui-ci sur le quartier environnant en général, en offrant notamment un sentier piétonnier permettant à tous de traverser le site, tout en assurant une certaine intimité pour les résidents qui pourront ainsi s'approprier les espaces privés.

## Critères – article 35

## Conformité

- |    |                                                                                                                                                                                          |     |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1° | le traitement des espaces extérieurs de la portion avant, sur la rue Jean-Talon Ouest, doit favoriser l'attrait des piétons vers l'intérieur du bâtiment;                                | Oui |
| 2° | l'aménagement des espaces à l'avant, particulièrement des espaces privés destinés à être utilisés comme espaces publics, doit inciter à leur fréquentation par les clients et résidents; | Oui |
| 3° | l'aménagement d'un passage piétonnier traversant le site doit s'apparenter à celui présenté au plan de l'annexe B quant à sa localisation et à ses dimensions;                           | Oui |
| 4° | l'aménagement des espaces extérieurs doit assurer une séparation claire entre les espaces privés et les espaces privés destinés à être utilisés comme espaces publics;                   | Oui |
| 5° | le cas échéant, tout aménagement d'espaces pour des restaurants ou café-terrasses en façade, doit être effectué à même le sol;                                                           | Oui |

## Critères – article 35

## Conformité

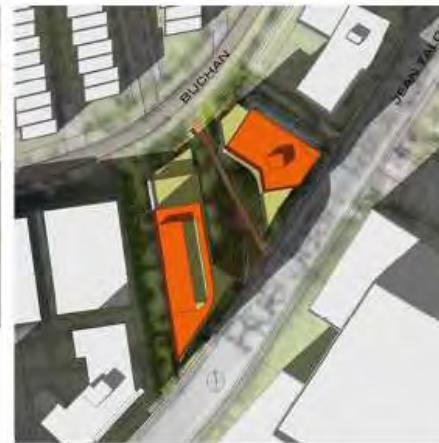
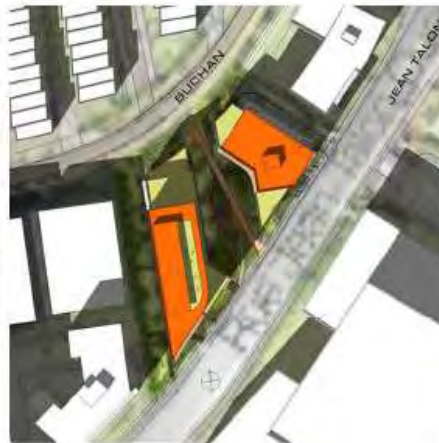
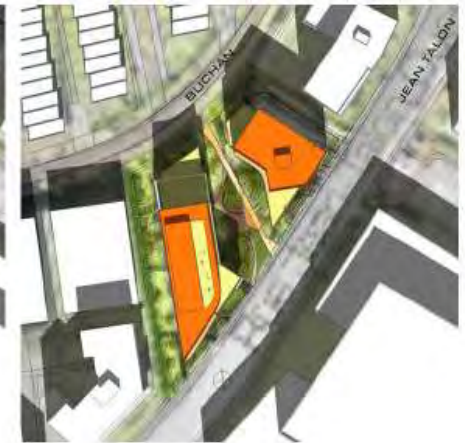
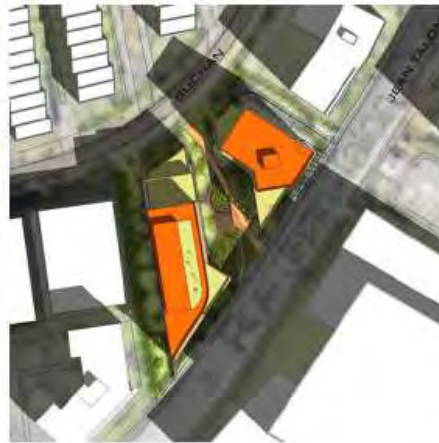
6°	la présence de verdure, pour une cour autre qu'une cour avant, doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral, de manière à favoriser la perméabilité du sol et la percolation naturelle des eaux de pluie;	Oui
7°	les effets d'îlots de chaleur urbains doivent être atténués sur tout le terrain, particulièrement en façade;	Oui
8°	l'aménagement doit privilégier la plantation d'arbres choisis en tenant compte de la contribution de leurs ramures à apporter du soleil dans le bâtiment en hiver et à donner de l'ombre au bâtiment en été;	Oui
9°	les espaces extérieurs doivent être aménagés de manière à permettre leur fréquentation par les propriétaires;	Oui
10°	la végétalisation doit être maximisée sur les toits des parties de pavillons de 6 ou 8 étages qui ne sont pas privatisés;	Oui
11°	l'aménagement proposé doit être sécuritaire et assurer un bon éclairage, limitant la pollution lumineuse;	N/D – à venir
12°	l'aménagement des espaces extérieurs doit optimiser l'utilisation des matériaux recyclés ou récupérés.	N/D – à venir

# Recommandation

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet est conforme aux articles 34 et 35 du PP-52 et 30, 32 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un **avis favorable** au projet pour les raisons suivantes:

- L'articulation générale des volumes et leur implantation sont conformes au projet approuvé par la résolution CA11 170071 du projet particulier PP-52;
- À sa séance du 3 octobre 2013, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis préliminaire favorable au projet;
- Le projet assure la requalification d'un terrain dont l'usage actuel ne concorde pas avec la vision à long terme du secteur;
- L'aménagement paysager met en valeur le site et favorise la création d'espaces privés et semi-privés de qualité;
- L'architecture contemporaine du projet s'inscrit harmonieusement dans le secteur.

# Étude d'ensoleillement





## 4901-65, rue Jean-Talon Ouest

### **Nouvelle construction – Rouge Phase 6**

Secteur du Triangle

Comité consultatif d'urbanisme

Séance du 13 juillet 2016

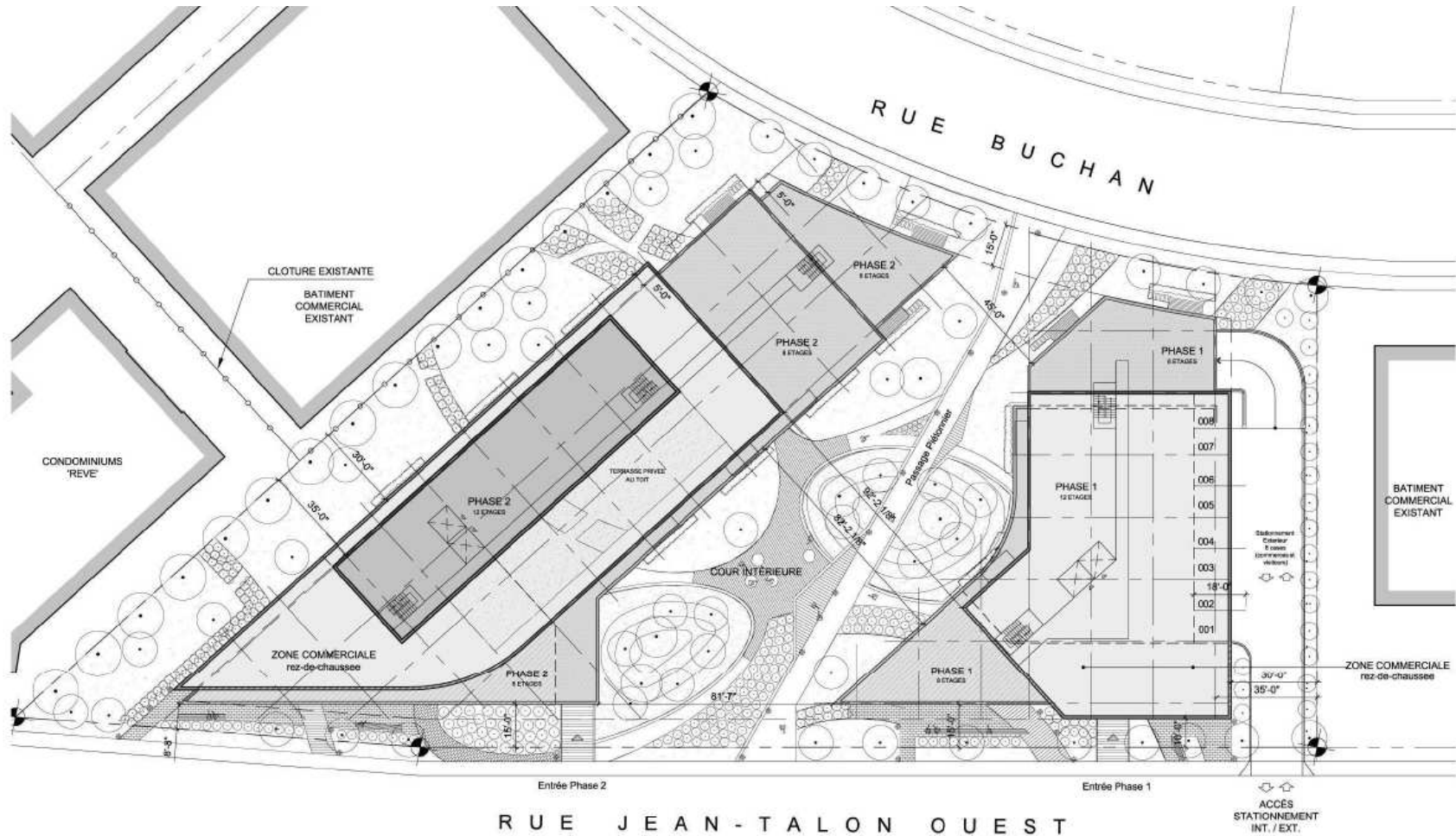


Approbation des plans en vertu du **titre VIII (PIIA)** du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du **PP-52**, pour la délivrance du permis visant la construction du bâtiment situé au 4901-65, rue Jean-Talon Ouest – projet Rouge Phase 6 – demande de permis no. 3000714936.





# PP-52 : plan d'implantation





# PP-52 : vue de Jean-Talon



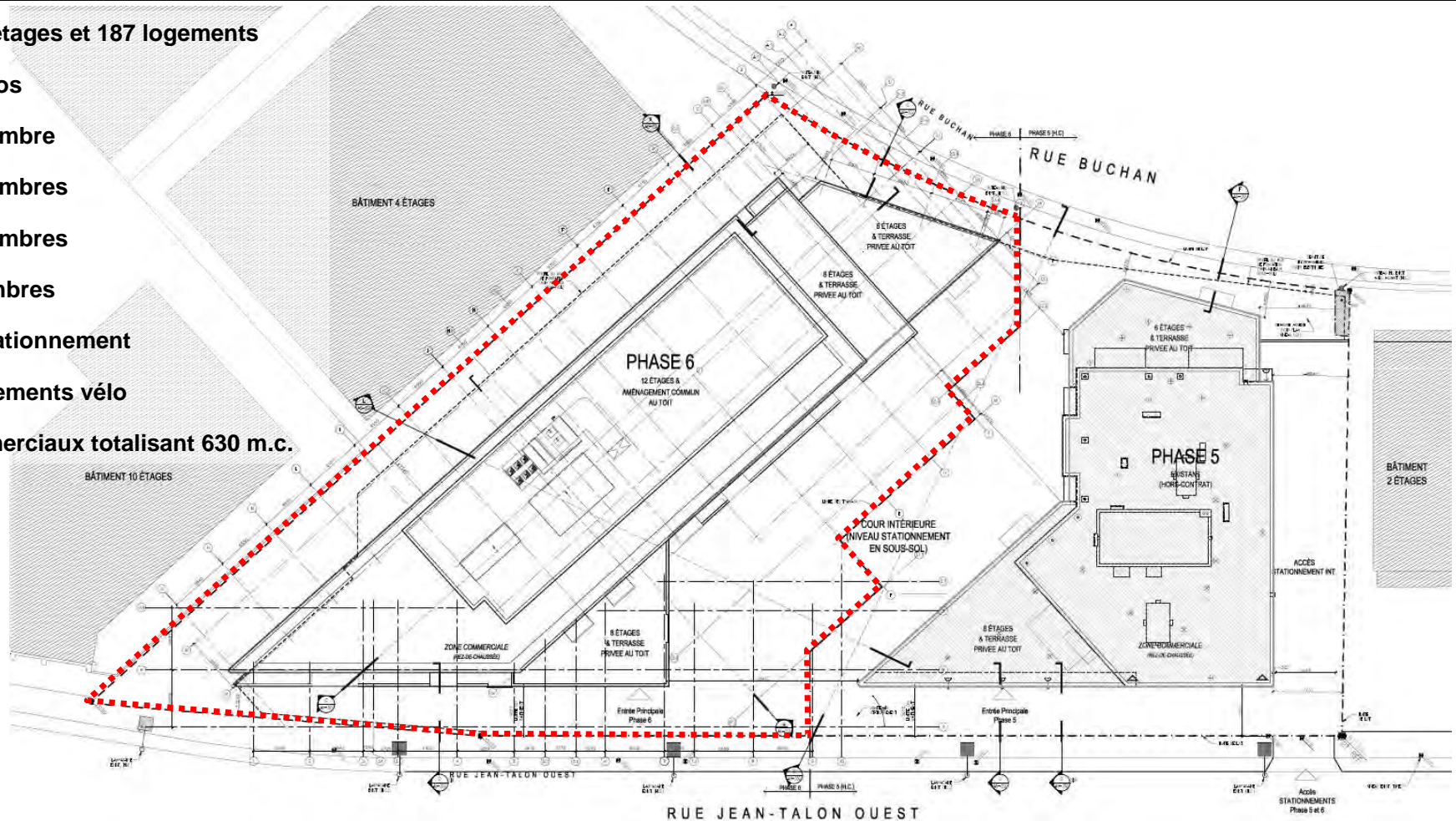


# PP-52 : vue de Buchan



# Plan d'implantation proposé

- Bâtiment de 12 étages et 187 logements
- 14 x studios
- 89 x 1 chambre
- 53 x 2 chambres
- 27 x 3 chambres
- 4 x 4 chambres
- 171 unités de stationnement
- 199+10 stationnements vélo
- 3 espaces commerciaux totalisant 630 m.c.





**Avis défavorable** accompagné des commentaires suivants:

- La façade sur la rue Buchan devrait être davantage articulée de façon à contribuer à l'animation de cette future voie partagée;
- Le demandeur devrait fournir des photomontages insérant le projet avec son aménagement paysager sur les deux sections de rue le bordant;
- Le demandeur devrait fournir des perspectives et élévations insérant la phase 6 dans son environnement, et ce, en incluant l'aménagement paysager qu'il propose sur ses plans;
- Le demandeur devrait davantage démontrer comment son projet d'aménagement paysager assure l'intimité des propriétaires;
- Le projet devrait prévoir des unités de stationnement pour vélo à l'extérieur.

Par ailleurs, il signale que l'arrondissement devrait prévoir des stationnements pour vélo sur son domaine public.

**Avis défavorable** accompagné des commentaires suivants:

- La façade sur la rue Buchan devrait être davantage articulée de façon à contribuer à l'animation de cette future voie partagée;
- Le demandeur devrait fournir des photomontages insérant le projet avec son aménagement paysager sur les deux sections de rue le bordant;
- Le demandeur devrait fournir des perspectives et élévations insérant la phase 6 dans son environnement, et ce, en incluant l'aménagement paysager qu'il propose sur ses plans;
- Le demandeur devrait davantage démontrer comment son projet d'aménagement paysager assure l'intimité des propriétaires;
- Le projet devrait prévoir des unités de stationnement pour vélo à l'extérieur.

Par ailleurs, il signale que l'arrondissement devrait prévoir des stationnements pour vélo sur son domaine public.

# Façade Buchan



CCU 8 juin



\* Les arbres présents sur la rue Buchan ont été cachés pour rendre la vue de la façade plus lisible.



## Nouvelle proposition

- La façade sur la rue Buchan devrait être davantage articulée de façon à contribuer à l'animation de cette future voie partagée;



# Façade Buchan



## Nouvelle proposition

- La façade sur la rue Buchan devrait être davantage articulée de façon à contribuer à l'animation de cette future voie partagée;



**Avis défavorable** accompagné des commentaires suivants:

- La façade sur la rue Buchan devrait être davantage articulée de façon à contribuer à l'animation de cette future voie partagée;
- Le demandeur devrait fournir des photomontages insérant le projet avec son aménagement paysager sur les deux sections de rue le bordant;
- Le demandeur devrait fournir des perspectives et élévations insérant la phase 6 dans son environnement, et ce, en incluant l'aménagement paysager qu'il propose sur ses plans;
- Le demandeur devrait davantage démontrer comment son projet d'aménagement paysager assure l'intimité des propriétaires;
- Le projet devrait prévoir des unités de stationnement pour vélo à l'extérieur.

Par ailleurs, il signale que l'arrondissement devrait prévoir des stationnements pour vélo sur son domaine public.



1- CONDOMINIUMS RÉVE



2- FUTUR PROJET CONDOMINIUMS ROUGE - PHASE 6



3- CONDOMINIUMS ROUGE - PHASE 5



4- 4980 BUCHAN - PROJET EN COURS



5- LOGEMENT SOCIAL



6- BÂTIMENT COMMERCIAL

- Le demandeur devrait fournir des photomontages insérant le projet avec son aménagement paysager sur les deux sections de rue le bordant;

**Avis défavorable** accompagné des commentaires suivants:

- La façade sur la rue Buchan devrait être davantage articulée de façon à contribuer à l'animation de cette future voie partagée;
- Le demandeur devrait fournir des photomontages insérant le projet avec son aménagement paysager sur les deux sections de rue le bordant;
- Le demandeur devrait fournir des perspectives et élévations insérant la phase 6 dans son environnement, et ce, en incluant l'aménagement paysager qu'il propose sur ses plans;
- Le demandeur devrait davantage démontrer comment son projet d'aménagement paysager assure l'intimité des propriétaires;
- Le projet devrait prévoir des unités de stationnement pour vélo à l'extérieur.

Par ailleurs, il signale que l'arrondissement devrait prévoir des stationnements pour vélo sur son domaine public.

# Rendus avec contexte



**vues de Jean-Talon**

**vue de Buchan**

- Le demandeur devrait fournir des perspectives et élévations insérant la phase 6 dans son environnement, et ce, en incluant l'aménagement paysager qu'il propose sur ses plans;



**Avis défavorable** accompagné des commentaires suivants:

- La façade sur la rue Buchan devrait être davantage articulée de façon à contribuer à l'animation de cette future voie partagée;
- Le demandeur devrait fournir des photomontages insérant le projet avec son aménagement paysager sur les deux sections de rue le bordant;
- Le demandeur devrait fournir des perspectives et élévations insérant la phase 6 dans son environnement, et ce, en incluant l'aménagement paysager qu'il propose sur ses plans;
- Le demandeur devrait davantage démontrer comment son projet d'aménagement paysager assure l'intimité des propriétaires;
- Le projet devrait prévoir des unités de stationnement pour vélo à l'extérieur.

Par ailleurs, il signale que l'arrondissement devrait prévoir des stationnements pour vélo sur son domaine public.

# Intimité des terrasses privées



DALLE DES TERRASSES :  
Techo Bloc, collection Blu  
Couleur Noir Onyx, fini lisse



ARBUSTE POUR INTIMITÉ DES TERRASSES :  
Cotoneaster Acutifolius et Spiraea Japonica "White Gold"



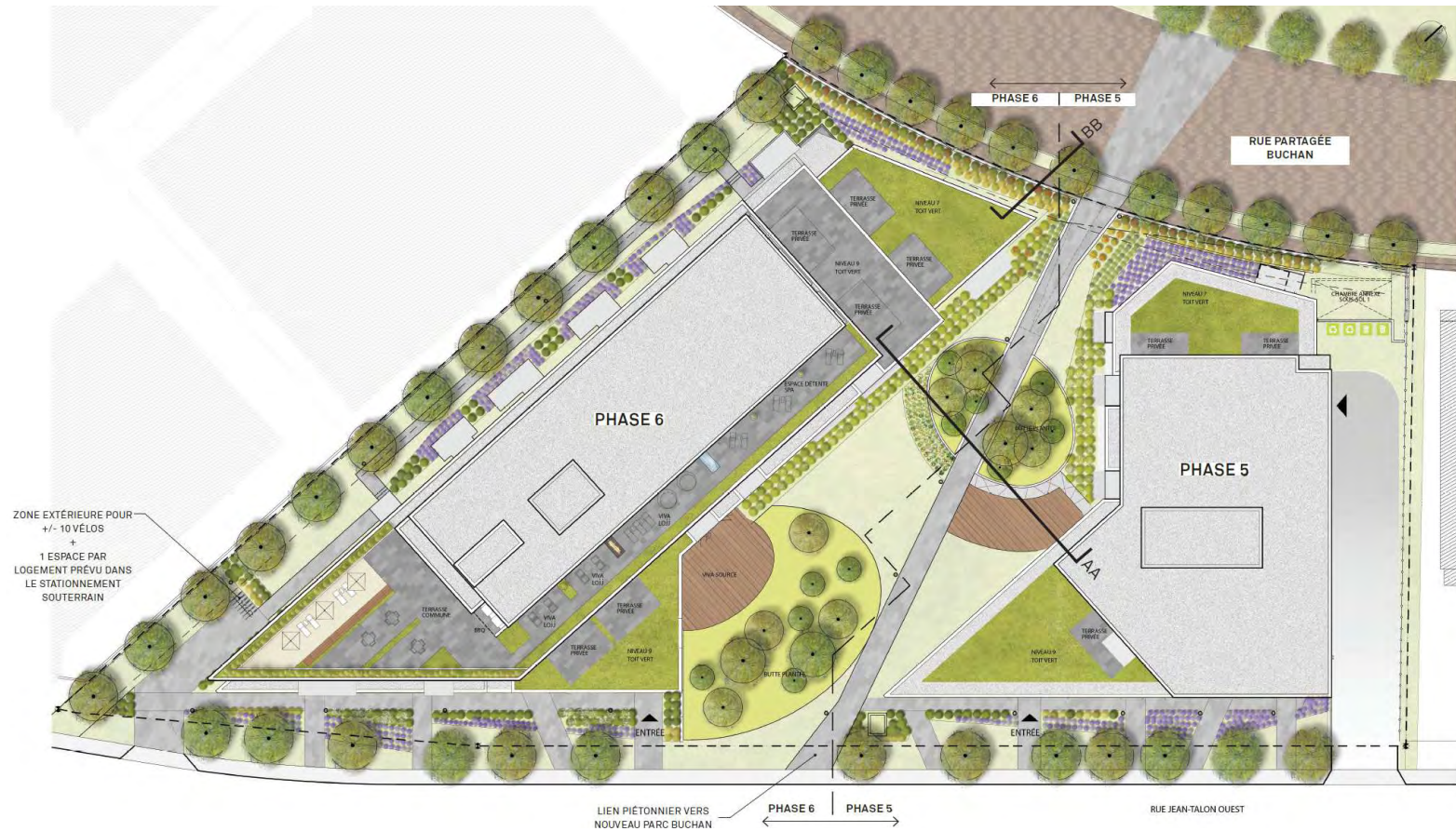
- Le demandeur devrait davantage démontrer comment son projet d'aménagement paysager assure l'intimité des propriétaires;

**Avis défavorable** accompagné des commentaires suivants:

- La façade sur la rue Buchan devrait être davantage articulée de façon à contribuer à l'animation de cette future voie partagée;
- Le demandeur devrait fournir des photomontages insérant le projet avec son aménagement paysager sur les deux sections de rue le bordant;
- Le demandeur devrait fournir des perspectives et élévations insérant la phase 6 dans son environnement, et ce, en incluant l'aménagement paysager qu'il propose sur ses plans;
- Le demandeur devrait davantage démontrer comment son projet d'aménagement paysager assure l'intimité des propriétaires;
- Le projet devrait prévoir des unités de stationnement pour vélo à l'extérieur.

Par ailleurs, il signale que l'arrondissement devrait prévoir des stationnements pour vélo sur son domaine public.

# Stationnements vélos



- Le projet devrait prévoir des unités de stationnement pour vélo à l'extérieur.





Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet est conforme aux articles 34 et 35 du PP-52 et 30, 32 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un **avis favorable** au projet pour les raisons suivantes:

- L'articulation générale des volumes et leur implantation sont conformes au projet approuvé par la résolution CA11 170071 du projet particulier PP-52;
- Le projet assure la requalification d'un terrain dont l'usage actuel ne concorde pas avec la vision à long terme du secteur;
- L'aménagement paysager met en valeur le site et favorise la création d'espaces privés et semi-privés de qualité;
- L'architecture contemporaine du projet s'inscrit harmonieusement dans le secteur;
- À sa séance du 3 octobre 2013, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis préliminaire favorable au projet;
- Le projet a été modifié et des compléments d'information ont été fournis afin de répondre aux conditions émises par les membres du CCU lors de la séance du 8 juin 2016.





34. L'objectif est de favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture résolument contemporaine qui viendra marquer le positionnement d'un édifice important qui pourrait servir de point de repère pour la rue Jean-Talon Ouest.

## Critères – article 34

## Conformité

- |    |                                                                                                                                                                                                                                                              |     |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1° | la volumétrie générale du bâtiment ou des pavillons doit être similaire dans ses proportions à celles illustrées sur le plan de l'annexe C;                                                                                                                  | Oui |
| 2° | l'effet de masse créé par la superposition de volumes et la présence de surplombs doit être atténué par une utilisation judicieuse des matériaux, ou encore par la présence d'ouvertures;                                                                    | Oui |
| 3° | la portion de la façade au rez-de-chaussée des pavillons doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;                                                                                                                | Oui |
| 4° | un rez-de-chaussée doit tendre à être au même niveau que le trottoir de la rue Jean-Talon Ouest, en acceptant toutefois une faible pente pour permettre d'éloigner l'eau du bâtiment, afin de favoriser l'accès à chaque pavillon par tous les utilisateurs; | Oui |

## Critères – article 34

## Conformité

- |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |     |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 5° | le bâtiment doit posséder des caractéristiques architecturales (ouvertures, saillies, parapets, matériaux, etc.) franches;                                                                                                                                                                                         | Oui |
| 6° | les balcons ne sont pas privilégiés sur les plans de façade principaux;                                                                                                                                                                                                                                            | Oui |
| 7° | une élévation, autre qu'une façade, devrait recevoir un traitement soigné. Un traitement en maçonnerie dans une proportion majoritaire doit être privilégié. Un traitement autre qu'en maçonnerie est possible dans la mesure où les matériaux choisis contribuent à donner un caractère contemporain au bâtiment; | Oui |
| 8° | aux fins des articles 31, 32 et 33 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), et sous réserve du paragraphe 1° du présent article, l'article 29 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) s'applique;        | Oui |
| 9° | le projet doit faciliter l'accès, pour la majorité des logements, à une unité de stationnement pour vélo.                                                                                                                                                                                                          | Oui |

35. L'objectif est de faire en sorte que les espaces non construits autour du bâtiment mettent en valeur le bâtiment et le site de façon à ouvrir celui-ci sur le quartier environnant en général, en offrant notamment un sentier piétonnier permettant à tous de traverser le site, tout en assurant une certaine intimité pour les résidents qui pourront ainsi s'approprier les espaces privés.

## Critères – article 35

## Conformité

- |    |                                                                                                                                                                                          |     |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1° | le traitement des espaces extérieurs de la portion avant, sur la rue Jean-Talon Ouest, doit favoriser l'attrait des piétons vers l'intérieur du bâtiment;                                | Oui |
| 2° | l'aménagement des espaces à l'avant, particulièrement des espaces privés destinés à être utilisés comme espaces publics, doit inciter à leur fréquentation par les clients et résidents; | Oui |
| 3° | l'aménagement d'un passage piétonnier traversant le site doit s'apparenter à celui présenté au plan de l'annexe B quant à sa localisation et à ses dimensions;                           | Oui |
| 4° | l'aménagement des espaces extérieurs doit assurer une séparation claire entre les espaces privés et les espaces privés destinés à être utilisés comme espaces publics;                   | Oui |
| 5° | le cas échéant, tout aménagement d'espaces pour des restaurants ou café-terrasses en façade, doit être effectué à même le sol;                                                           | Oui |

## Critères – article 35

## Conformité

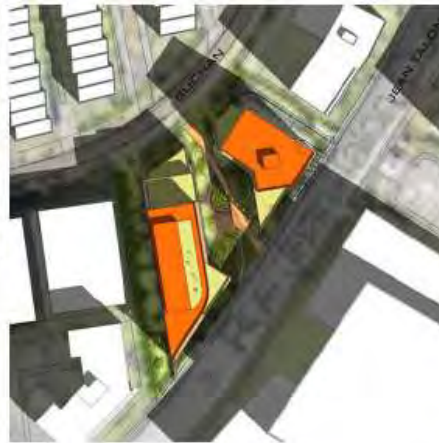
6°	la présence de verdure, pour une cour autre qu'une cour avant, doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral, de manière à favoriser la perméabilité du sol et la percolation naturelle des eaux de pluie;	Oui
7°	les effets d'îlots de chaleur urbains doivent être atténués sur tout le terrain, particulièrement en façade;	Oui
8°	l'aménagement doit privilégier la plantation d'arbres choisis en tenant compte de la contribution de leurs ramures à apporter du soleil dans le bâtiment en hiver et à donner de l'ombre au bâtiment en été;	Oui
9°	les espaces extérieurs doivent être aménagés de manière à permettre leur fréquentation par les propriétaires;	Oui
10°	la végétalisation doit être maximisée sur les toits des parties de pavillons de 6 ou 8 étages qui ne sont pas privatisés;	Oui
11°	l'aménagement proposé doit être sécuritaire et assurer un bon éclairage, limitant la pollution lumineuse;	N/D – à venir
12°	l'aménagement des espaces extérieurs doit optimiser l'utilisation des matériaux recyclés ou récupérés.	N/D – à venir



# Étude d'ensoleillement



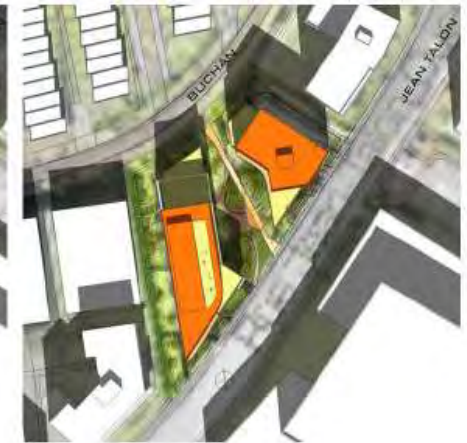
09.00



10.00



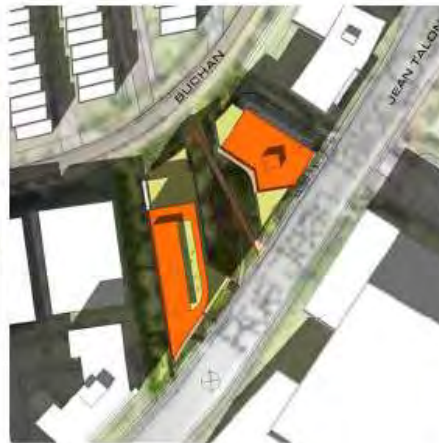
11.00



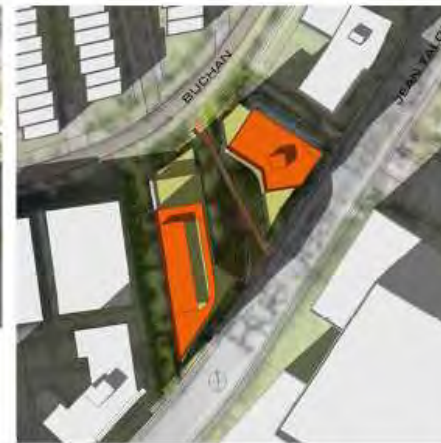
12.00



13.00



14.00



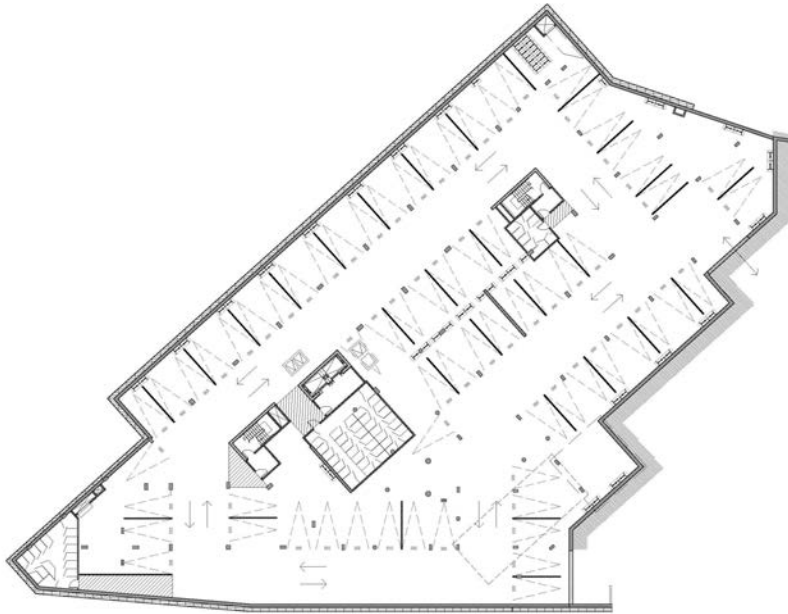
15.00



16.00

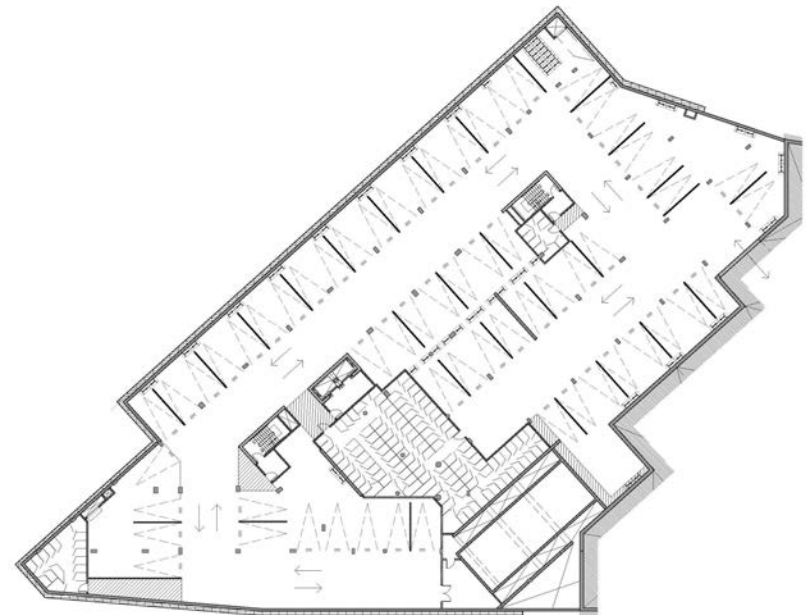


# Plan – sous-sol 2 et 3



PLAN SOUS-SOL 3 | ÉCHELLE 1:300  
BOUZZE CONDOMINIUMS PHASE 6 | Desmet Inc. | 2016.05.03

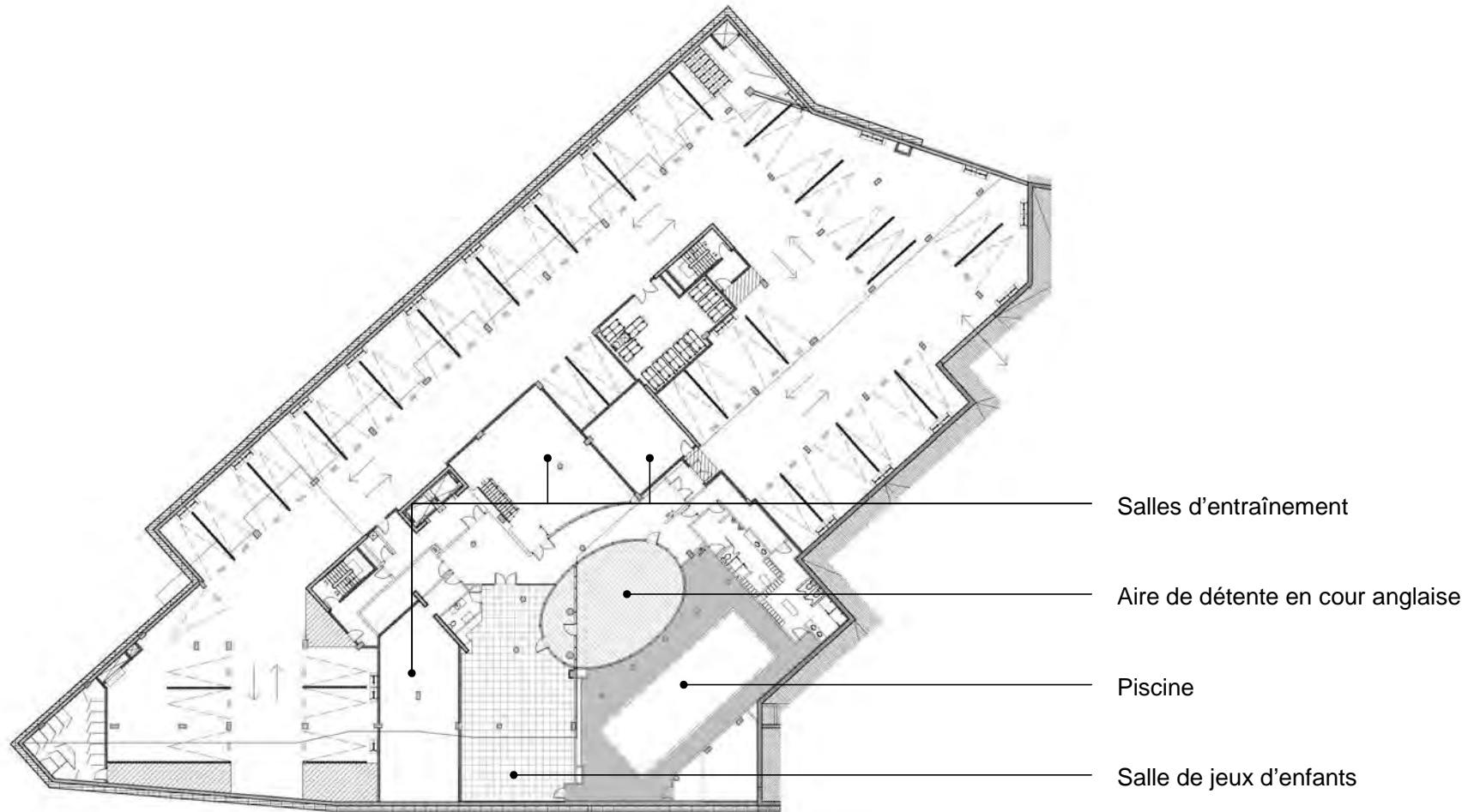
MINÈRES ARCHITECTURE



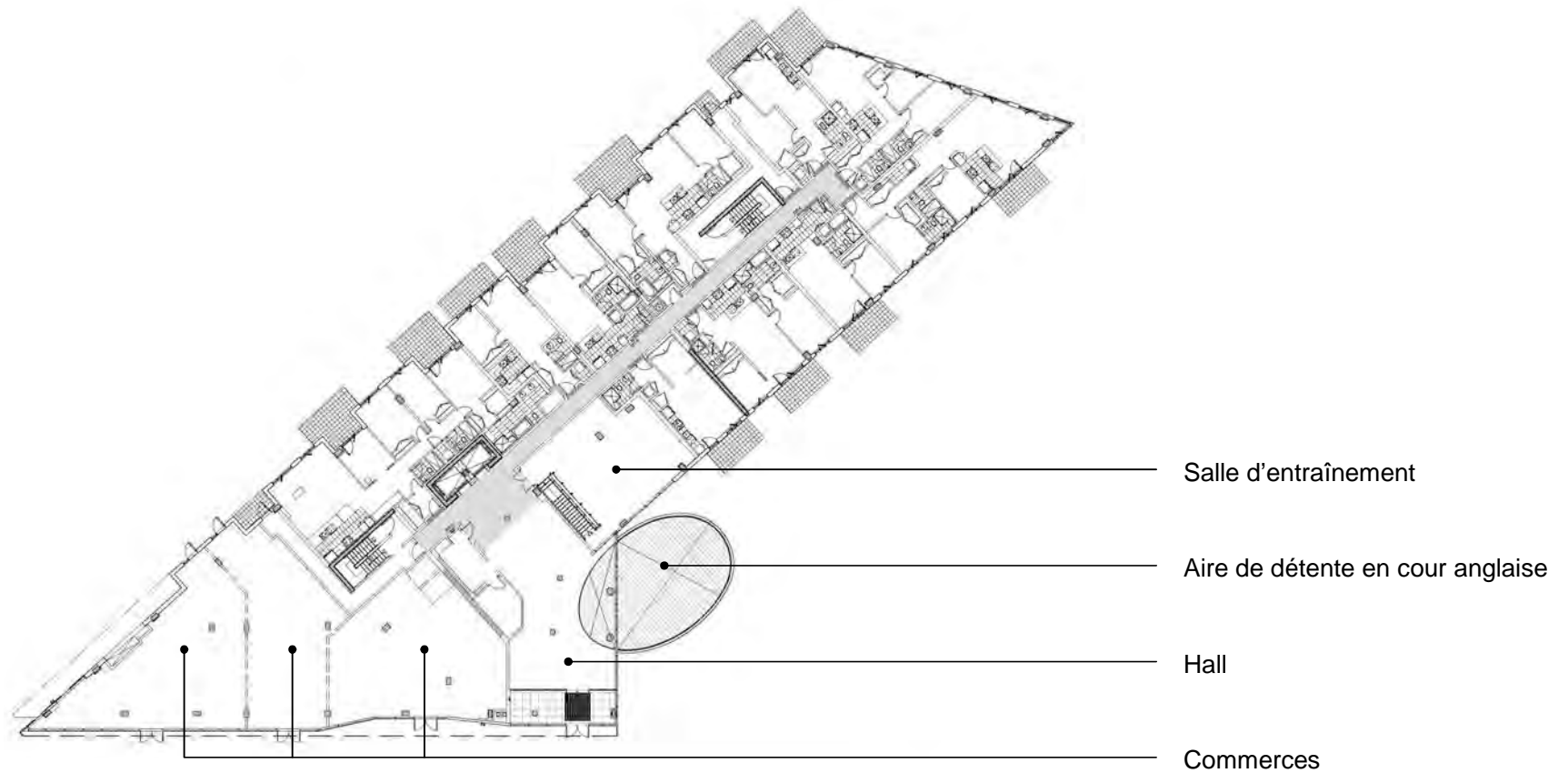
PLAN SOUS-SOL 2 | ÉCHELLE 1:300  
BOUZZE CONDOMINIUMS PHASE 6 | Desmet Inc. | 2016.05.03

MINÈRES ARCHITECTURE

# Plan – sous-sol 1

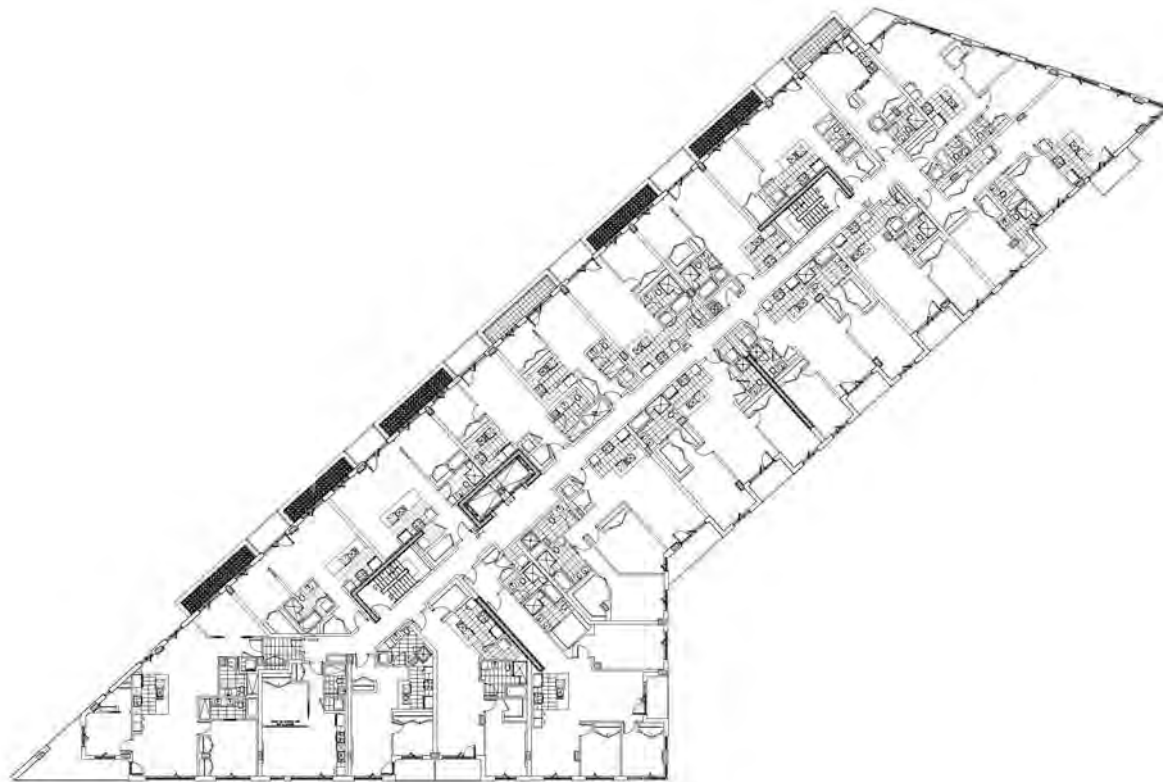


# Plan – Rez-de-chaussée









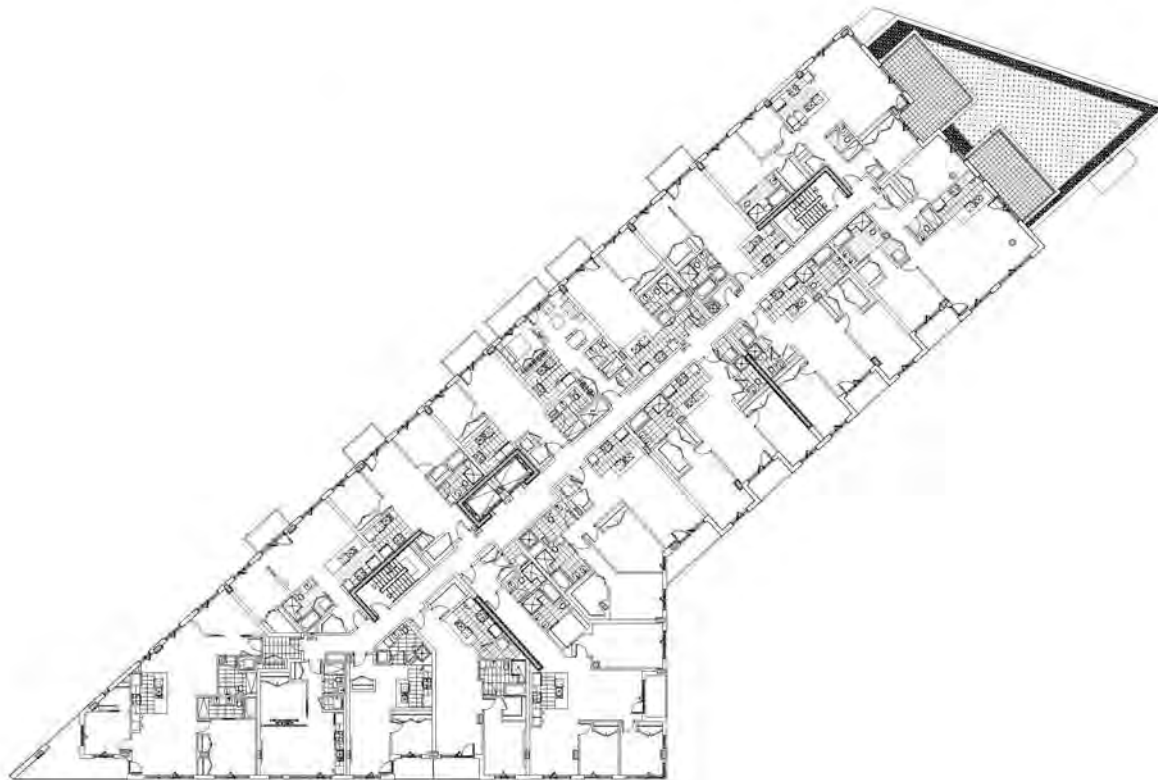


# Plan – niveau 5

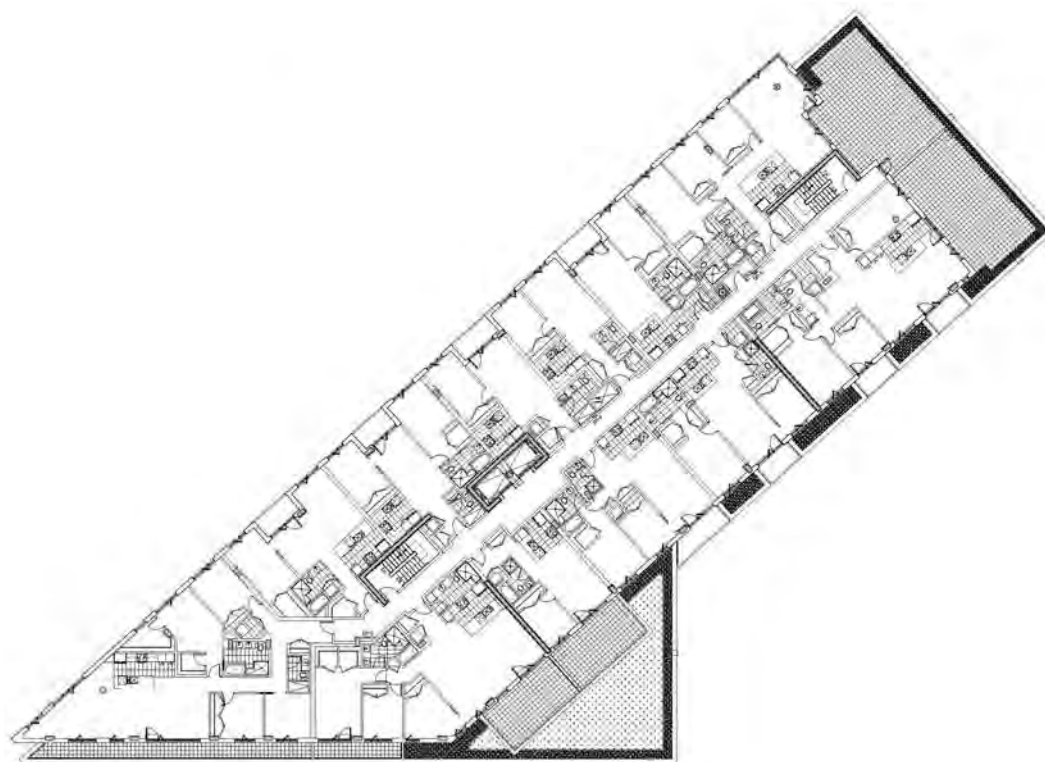












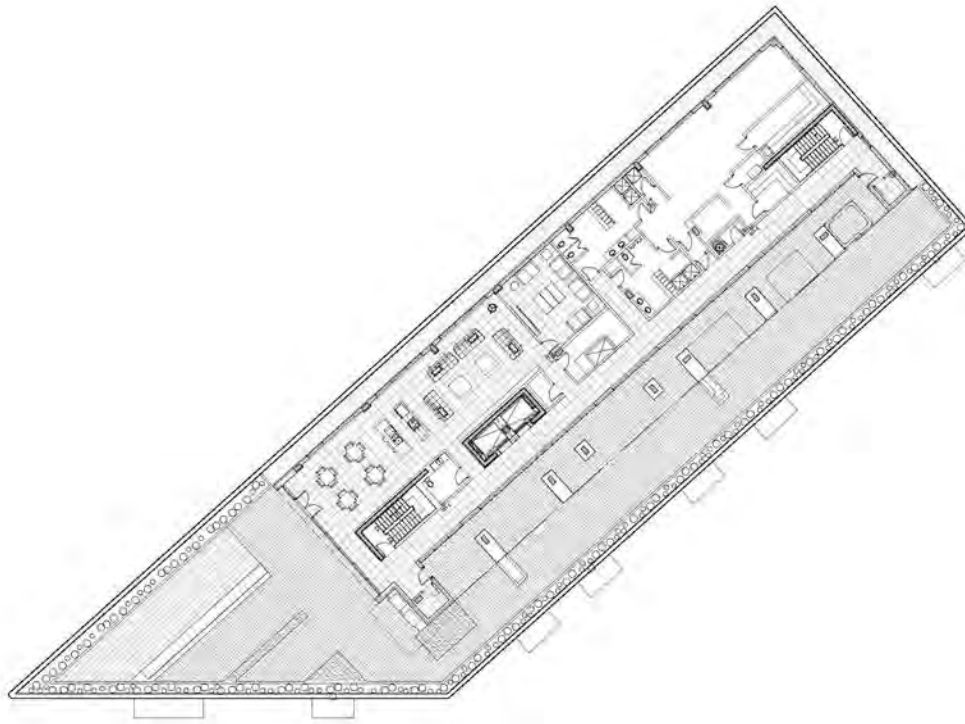


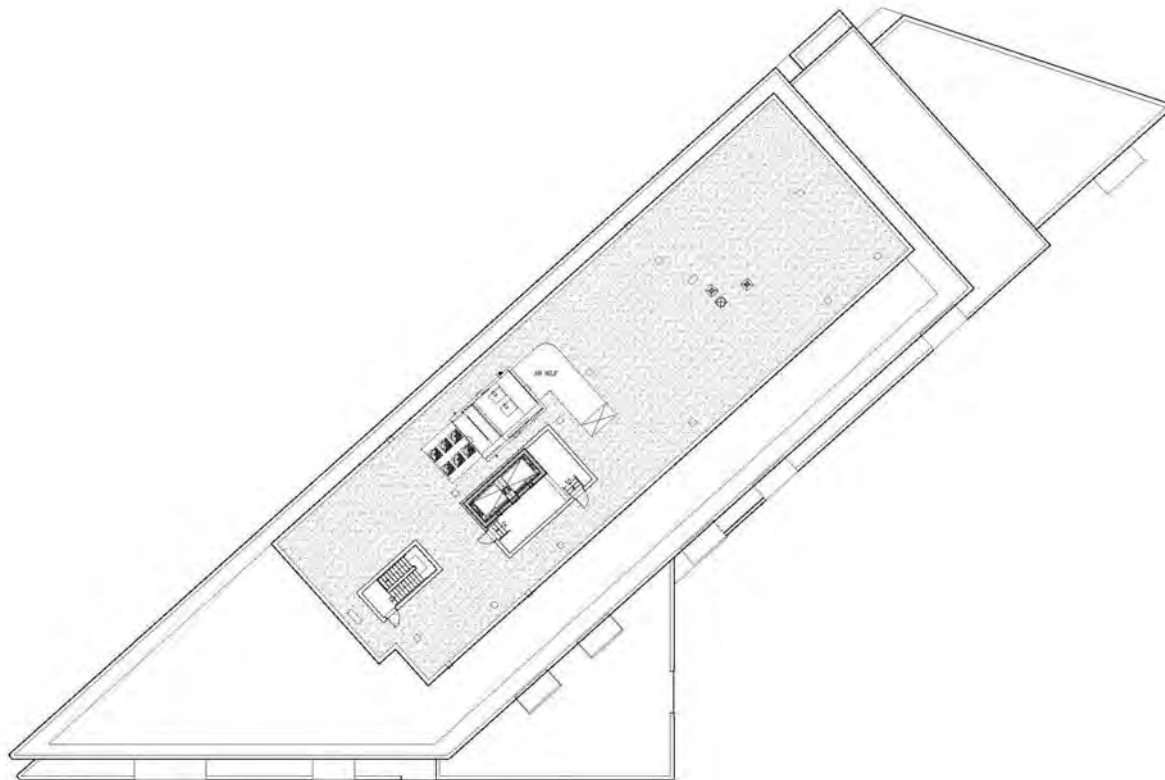
# Plan – niveau 11







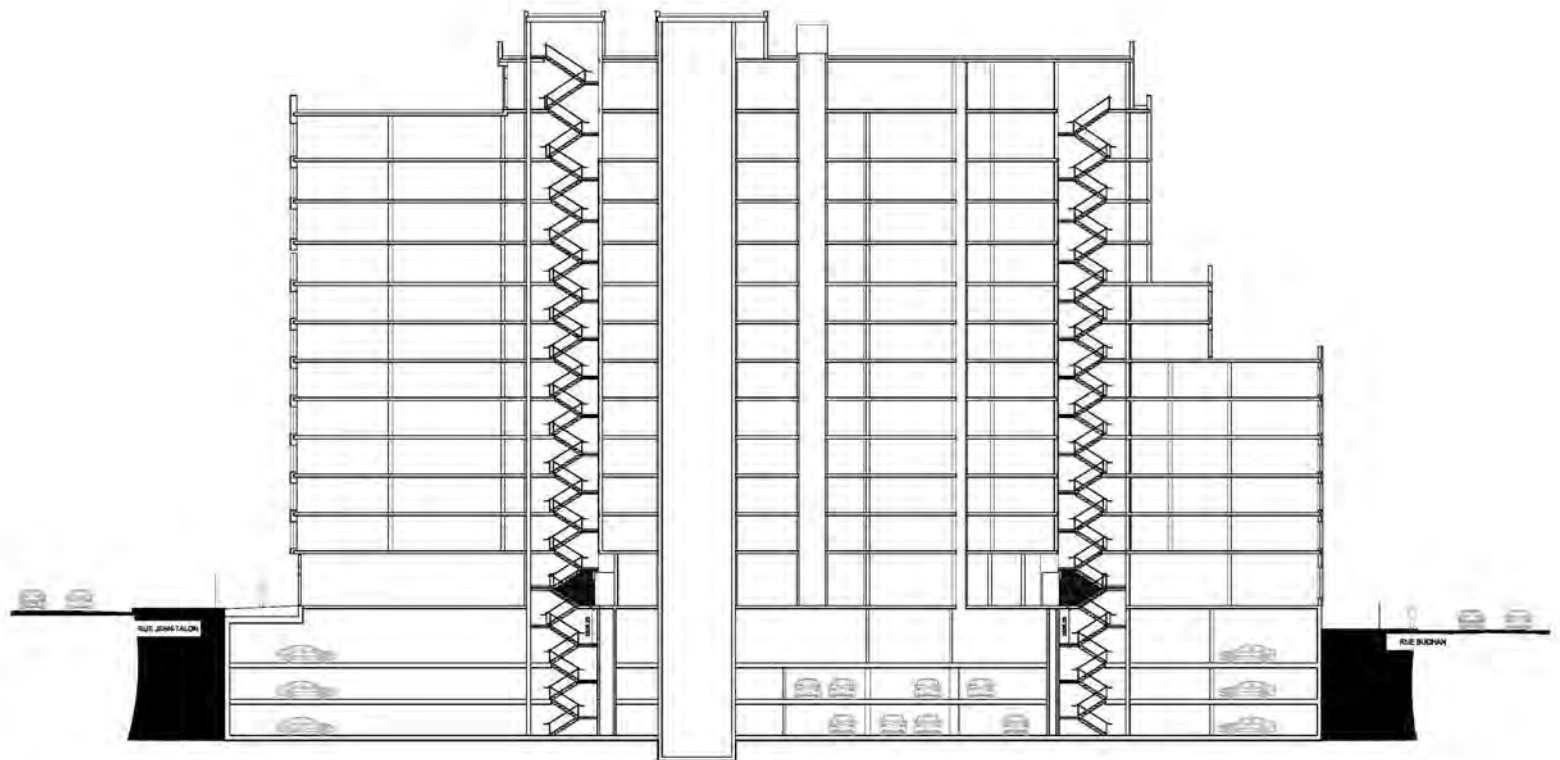




# Coupe transversale



# Coupe longitudinale





VERRE ET MENEUX



VERRE TYMPAN



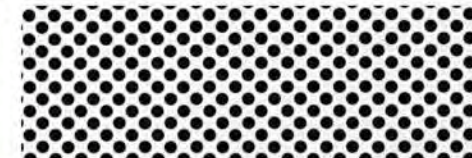
**BRIQUE 1 :**  
 Manganese Ironspot velours modular [format KingSize 3"x10"]



MENEUX DES FENÊTRES ADG : Couleur aluminium anodisé



**GARDE-CORPS 01 :** Verre sérigraphié blanc avec points transparent



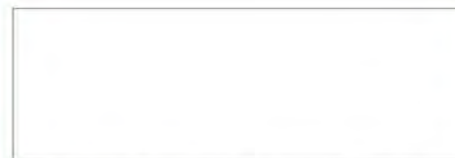
**GARDE-CORPS 02 :** Aluminium prépeint blanc perforé



**REVÊTEMENT MÉTALLIQUE 01 :** Aluminium prépeint blanc  
 SOFFITES : S01 ET S02



**REVÊTEMENT MÉTALLIQUE 02 :** Aluminium prépeint rouge  
 Pomodoro de SICO



**REVÊTEMENT MÉTALLIQUE 03 :** Acier peint AD-300 blanc  
 SOFFITES : S03 ET S04

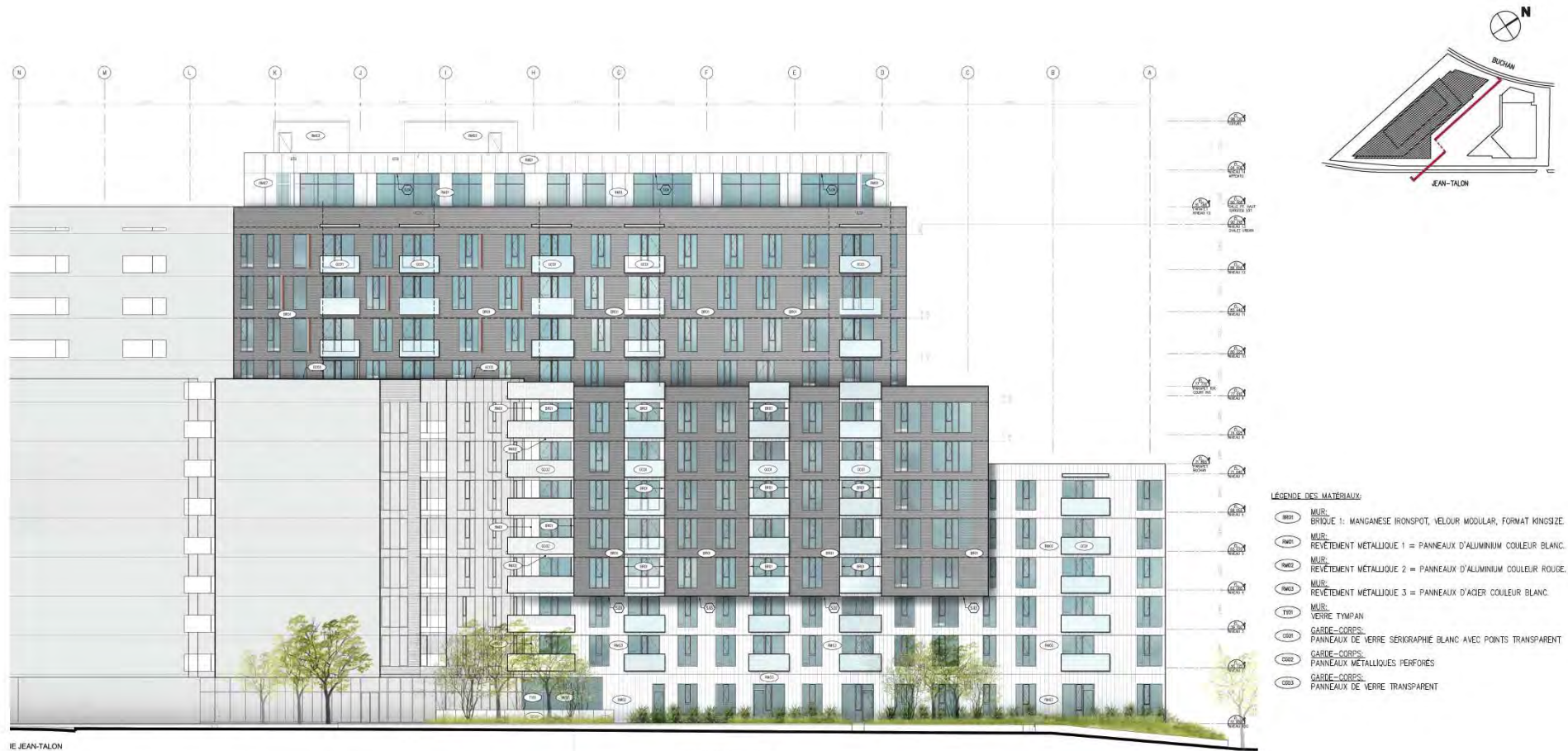


**GARDE-CORPS 03 :** Verre transparent





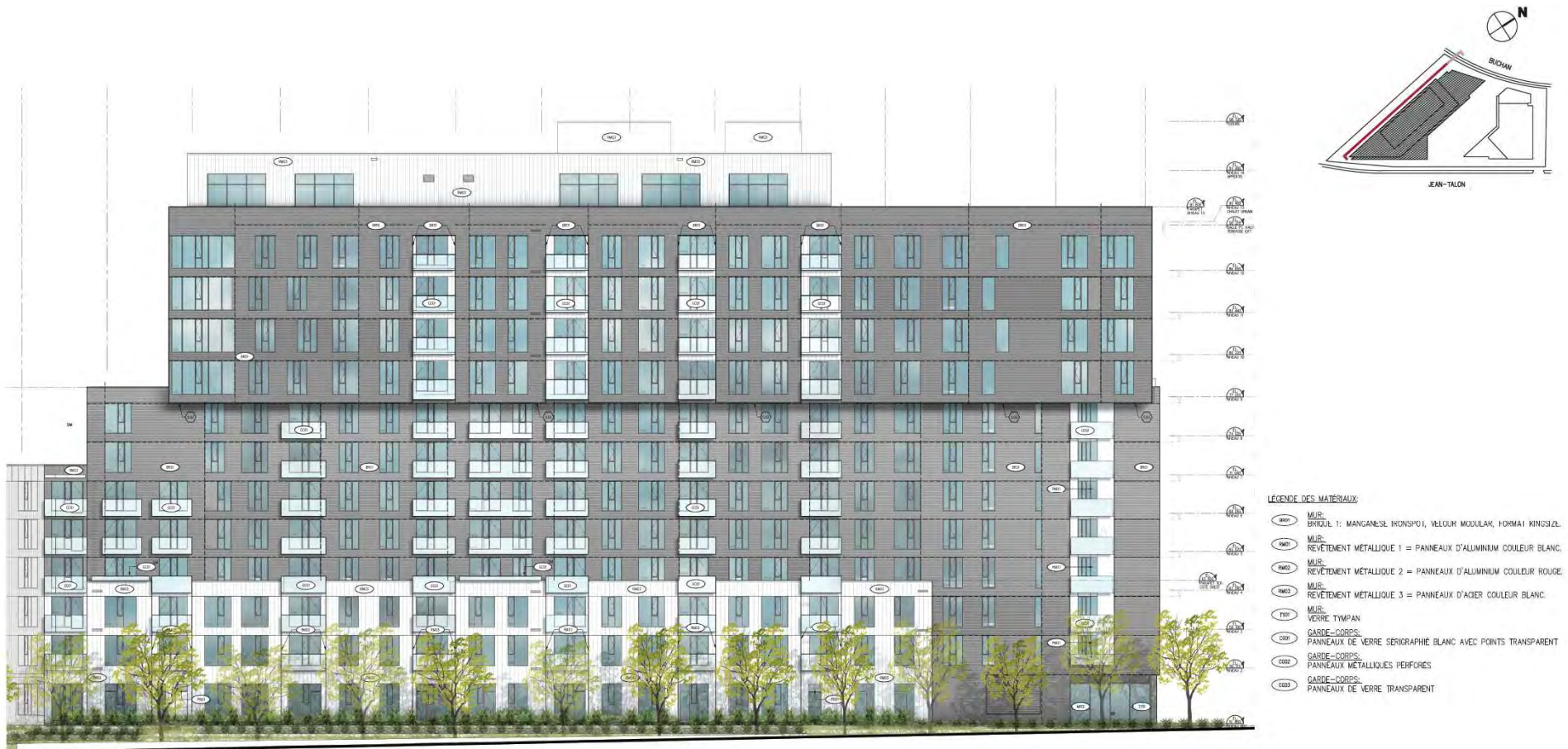
# Élévation cour intérieure



- LEGENDE DES MATÉRIAUX:**
- BR01 MUR: BRIQUE 1: MANGANESE IRONSPOT, VELOUR, MODULAR, FORMAT KINGSIZE
  - BR02 MUR: REVÊTEMENT MÉTALLIQUE 1 = PANNEAUX D'ALUMINIUM COULEUR BLANC.
  - BR03 MUR: REVÊTEMENT MÉTALLIQUE 2 = PANNEAUX D'ALUMINIUM COULEUR ROUGE.
  - BR04 MUR: REVÊTEMENT MÉTALLIQUE 3 = PANNEAUX D'ACIER COULEUR BLANC.
  - FR01 MUR: VERRE TYMPAN
  - CO01 GARDE-CORPS: PANNEAUX DE VERRE SÉRIGRAPHÉ BLANC AVEC POINTS TRANSPARENT
  - CO02 GARDE-CORPS: PANNEAUX MÉTALLIQUES PERFORÉS
  - CO03 GARDE-CORPS: PANNEAUX DE VERRE TRANSPARENT



# Élévation ouest



- LÉGENDE DES MATÉRIAUX:**
- BRM1 MUR: BRIQUE 1: MANGANESE IRONSPOT, VELOUR MODULAR, FORMAT KINGJUL
  - BRM2 MUR: REVÊTEMENT MÉTALLIQUE 1 = PANNEAUX D'ALUMINIUM COULEUR BLANC
  - BRM3 MUR: REVÊTEMENT MÉTALLIQUE 2 = PANNEAUX D'ALUMINIUM COULEUR ROUGE
  - BRM4 MUR: REVÊTEMENT MÉTALLIQUE 3 = PANNEAUX D'ACIER COULEUR BLANC
  - TPR MUR: VÊTRE TYMPAN
  - COV1 GARDE-CORPS: PANNEAUX DE VERRE SERIGRAPHIE BLANC AVEC POINTS TRANSPARENT
  - COV2 GARDE-CORPS: PANNEAUX MÉTALLIQUES PERFORÉS
  - COV3 GARDE-CORPS: PANNEAUX DE VERRE TRANSPARENT

# Élévation rue Buchan



\* Les arbres présents sur la rue Buchan ont été cachés pour rendre la vue de la façade plus lisible.

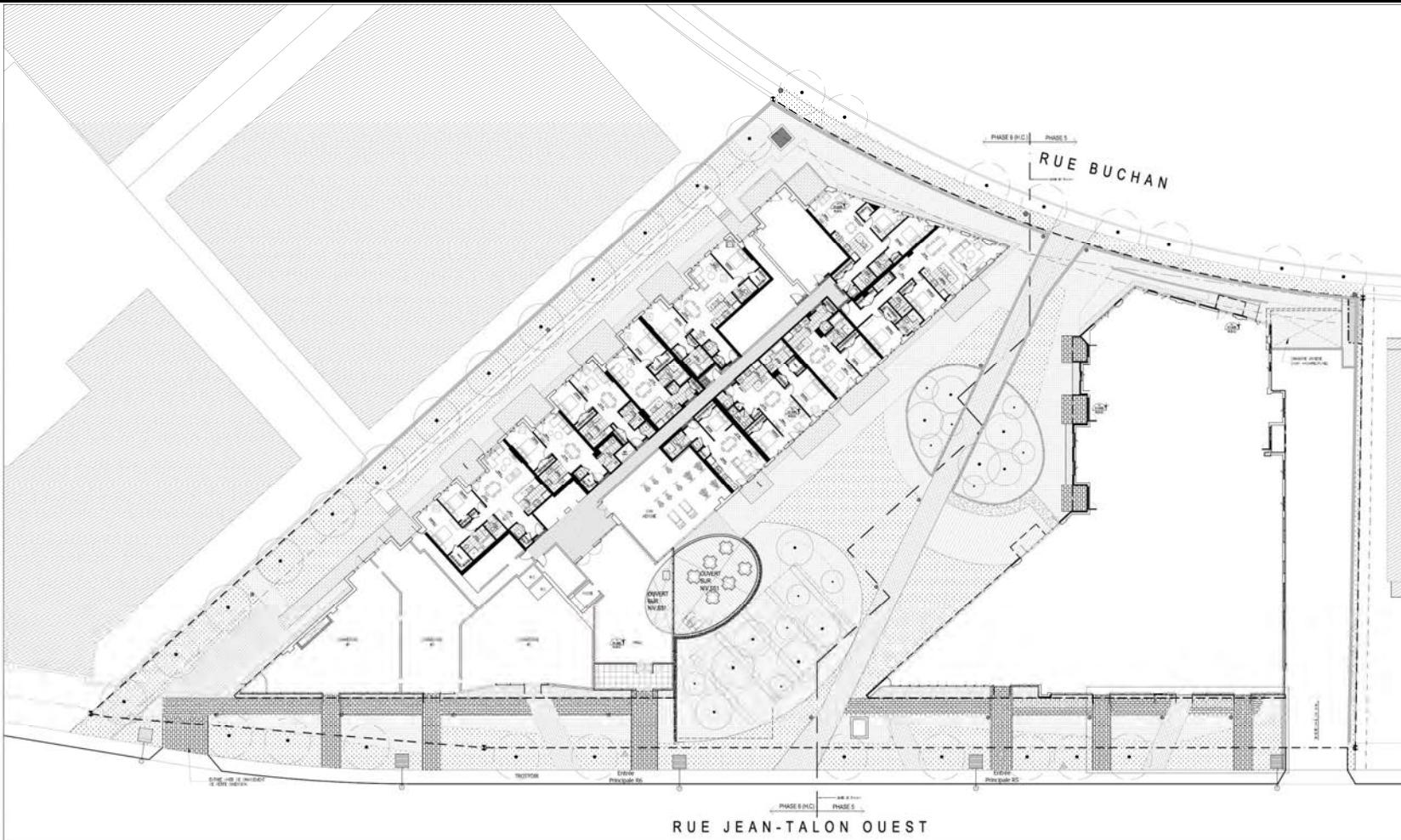











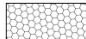



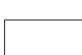



# Plan d'aménagement paysager



# Aménagement paysager - description



-  SURFACE FINI TEXTURE DE BOIS
-  GAZON
-  SURFACE EN PAVÉS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS - MODÈLE ET MOTIFS DE POSE À VENIR
-  BÉTON COULÉ EN PLACE AVEC JOINTS DÉCORATIFS
-  SENTIER EN POUSSIÈRE DE PIERRE
-  ARBUSTES, VIVACES OU GRAMINÉES
-  MURET EN BLOCS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS
-  MURET EN BÉTON COULÉ SUR PLACE
-  MURET EN BÉTON COULÉ SUR PLACE VOIR ARCHITECTURE
-  GALET DE RIVIERE
-  CLÔTURE
-  NOUVEAUX ARBRES
-  NOUVEAUX ARBRES PAR LA VILLE
-  PHASE FUTURE
-  BOLLARD LUMINEUX














# Aménagement paysager - plantations

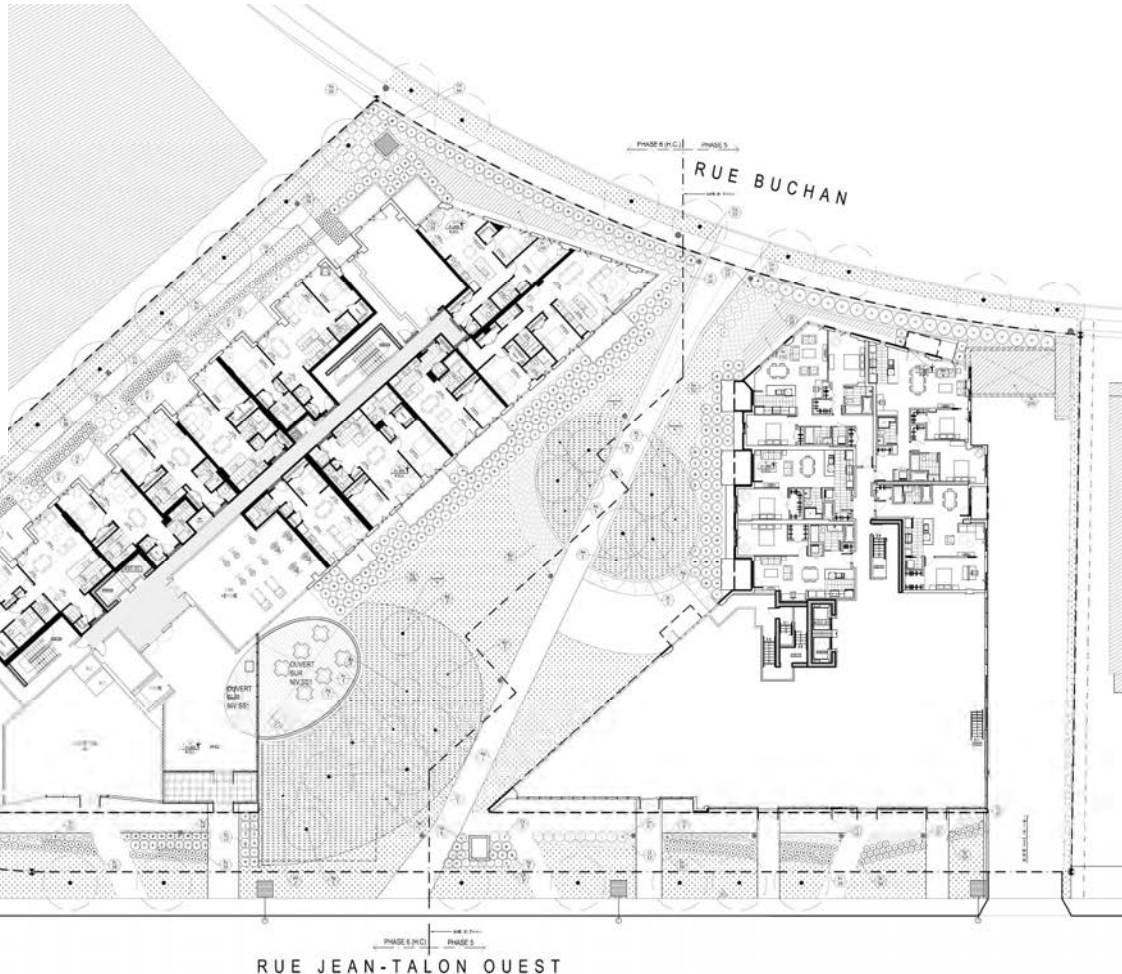
Tableau de plantation PHASES 5 & 6

Clé Qtée	Nom latin	Nom commun	Calibre	Mode plant.
<b>Arbres feuillus</b>				
● Ac 7	Amelanchier canadensis(multitronc)	Amelanchier	Ø50 mm	Motte(P8)
○ Ag 8	Acer ginnala	Érable de l'Amur	Ø50 mm	Motte(P8)
○ Cl 13	Gleditsia tricanthos var. Inermis	Févier d'Amérique	Ø50 mm	Motte(P8)
○ Sr 3	Syringa reticulata 'Ivory Silk'	Lilas Ivory Silk	Ø50 mm	Motte(P8)
○ Ae 4	Aralia elata	Aralie dressée	Ø50 mm	Motte(P8)
<b>Arbustes feuillus</b>				
● Ca 11	Cornus alba 'Aurea' / haie	Cornouiller	3 gallons	Pot
● Co 122	Cotoneaster acutifolius	Cotoneaster de Pékin	3 gallons	Pot
○ Ec 317	Euonymus fortunei 'Coloratus'	Fusain 'Coloratus'	3 gallons	Pot
○ Ec 1280	Euonymus fortunei 'Coloratus'	Fusain 'Coloratus'	1 gallon	Pot
● Ro 31	Rubus odoratus	Framboisier odorant	3 gallons	Pot
○ Sp 115	Spiraea japonica 'White Gold'	Spirée	3 gallons	Pot
<b>Arbustes conifères</b>				
● To 43	Thuja occidentalis 'Boisbriand'	Thuja occidentale	80 cm	Pot
<b>Graminées</b>				
● Cb 62	Calamagrostis brachytricha	Calamagrostis	2 litres	Pot
● Cl 169	Chesmanthium latifolium'River Mist'	Avoine sauvage	1 gallon	Pot
<b>Vivaces</b>				
○ Ea 71	Echinacea 'Alba'	Échinacée	2 litres	Pot
○ Sn 98	Salvia nemorosa 'Snow Hill'	Sauge	2 litres	Pot
○ Ar 540	Ajuga reptans 'Genevensis'	Bugle	Multicellules	

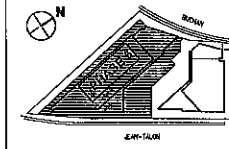
note:  
 ● Ombre ○ Mi-ombre ○ Soleil  
 \* Traiter les arbustes en haie / prévoir la taille afin d'obtenir une haie dense et continu d'une hauteur uniforme

LEGENDE PLANTATION :

-  Sous-bois (Ec)
-  GAZON
-  COUVRE-SOL VIVACE
-  CLEF DE PLANTATION
-  ARBUSTES FEUILLUS ET VIVACES
-  ARBUSTES CONIFÈRES
-  NOUVEAUX ARBRES
-  NOUVEAUX ARBRES PAR LA VILLE
-  PHASE FUTURE



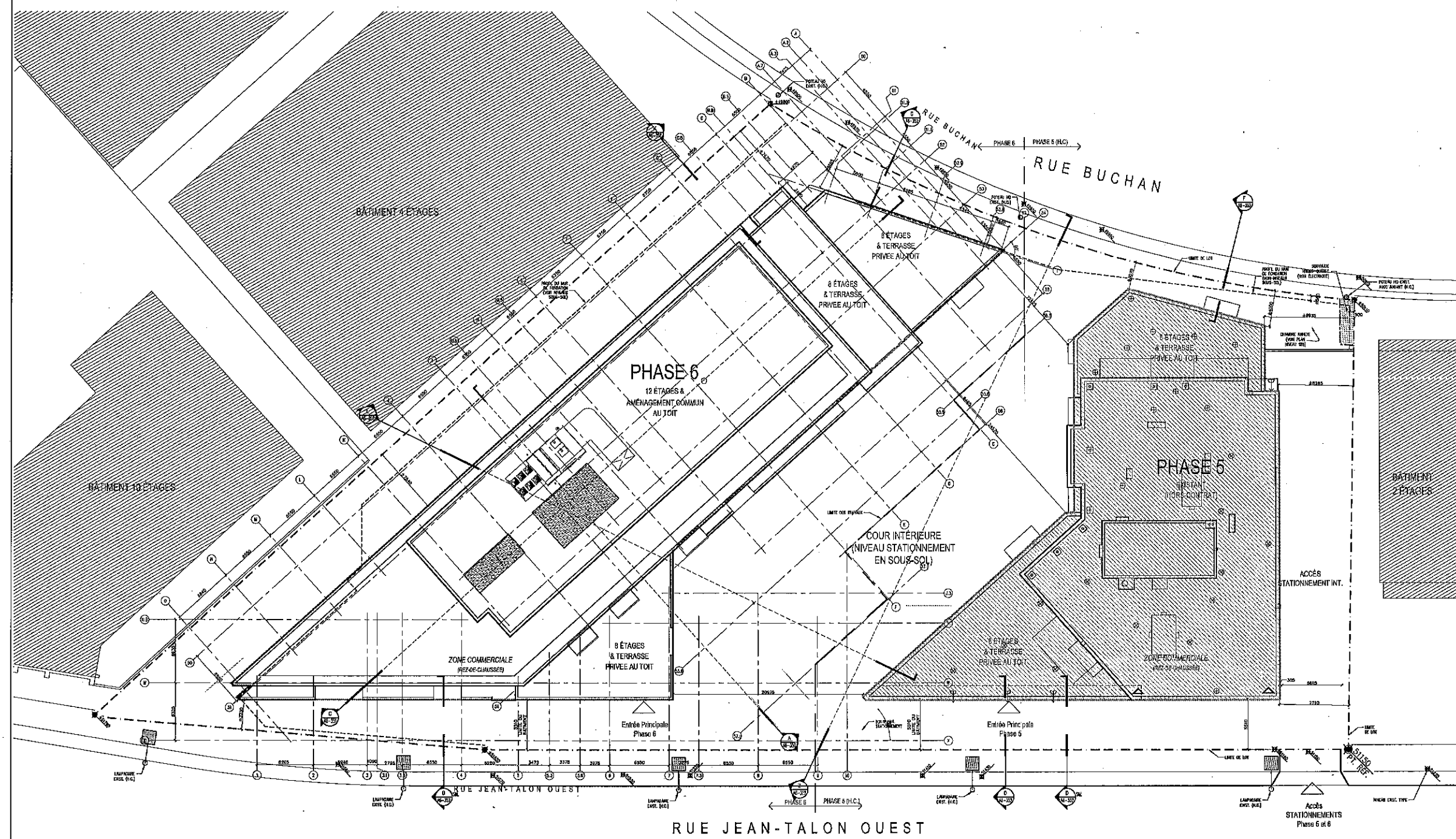




Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
 Notre-Dame-de-Grâce  
 Direction de l'aménagement urbain et  
 services aux entreprises  
 Division de l'urbanisme

19 juillet 2016

Reçu le



NO	CHANGEMENT	DATE	DESCRIPTION



CE DESIN N'EST PAS EN VOIE DE CONSTRUCTION  
 Architecte  
**MENNÈS BHOONER DAGENAIS LETOURNEAU**  
 Architectes  
 1134 rue St-Catharines Ouest, Bureau 1100  
 Montréal, Québec, H3B 1H4  
 Tél. (514) 865-7371 / Fax: (514) 865-8528  
 www.mnl.ca

Associés, Facultés et Co.  
**Desjardins Expert Conseil**  
 1050, Place de Lisieux,  
 Laval, Qc, H7B 0X7  
 Tél. (514) 653-1862 / Fax: (514) 653-4783  
 www.expertconseil.com

Structus  
**D'Arceux Pineau Hébert Vein**  
 648 rue Principale  
 Laval, Québec, H7X 1C7  
 Tél. (514) 669-2250 / Fax: (514) 669-0249  
 www.darceux.com

Phoson  
**Gratpée BIL-CHRA**  
 1761 rue Fabre, Bureau 8-200  
 Montréal, Québec, H3H 1M6  
 Tél. (514) 344-1814 / Fax: (514) 344-4105  
 www.gratpée.com

Associés  
**François Angélique**  
 10 500 avenue Saint-Charles  
 Montréal, Québec, H3C 2M3  
 Tél. (514) 348-1982  
 francois.angelique@devimont.ca

PROJET  
**ROUGE CONDOMINIUMS  
 PHASE 6**

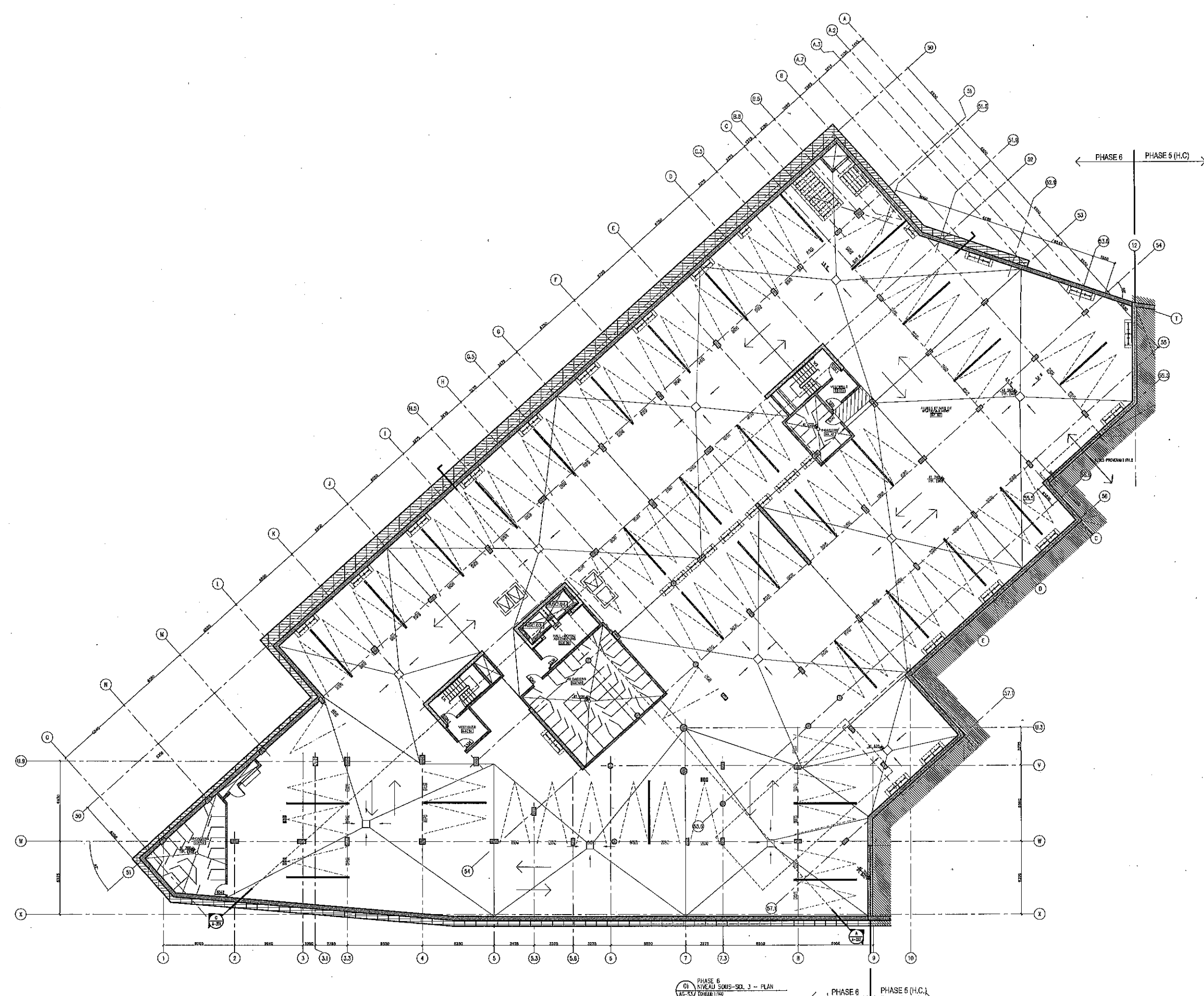
PROJET	ÉDILICE	INDICÉE

DATE: 27.11.2012  
 PLAN: IMPLANTATION ET LOCALISATION  
 PLAN D'ENSEMBLE

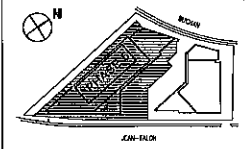
PROJET No. 1220.008  
 PLAN No. 00  
**A8-050**

01 IMPLANTATION HORS TERRE -  
 PLAN D'ENSEMBLE  
 ÉCHELLE 1:500





**ROUGE**  
 DEVMONT  
 4700, de la Savane, Bureau 222  
 Montréal Qc H4P 1T7  
 tél (514) 524-2020 / fax (514) 526-6856  
 www.devmont.ca



Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
 Notre-Dame-de-Grâce  
 Direction de l'aménagement urbain et  
 services aux entreprises  
 Division de l'urbanisme

19 juillet 2016

Reçu le

NO 2016-019 DES FICHES PERMIS  
 VUE DATE CLASSIFICATION  
 Toute les copies et documents doivent être vérifiés sur le site.  
 Toute les erreurs et omissions doivent être signalées aux autorités.  
 Les dimensions ne doivent pas être exécutées d'ailleurs que ce dessin.



CE Dessin NE PAS ÊTRE ENVOYÉ POUR CONSTRUCTION

Architectes  
**MENDES SHOONER DAGENAIS LETOURNEUX**  
 1154 rue Desjardins Ouest, Bureau 109  
 Montréal, Québec, H3B 1H4  
 Tél: (514) 865-7311 / Fax: (514) 865-8533  
 www.msl.ca

Ingénieurs, Architectes et C.A.  
**Desjardins Expert Conseil**  
 1006, Place de Liège,  
 Lével, Qc, H7G 4K7  
 Tél: (514) 865-1055 / Fax: (514) 865-8537  
 www.desjardins.com

Structures  
**François Pinneau Hébert Varin**  
 640 rue Principale  
 Lével, Québec, H7X 1C7  
 Tél: (514) 865-2010 / Fax: (514) 865-2249  
 www.fpv.ca

Electricien  
**Groupe IBI-CHBA**  
 1761 rue Richardson, Bureau 8.208  
 Montréal, Québec, H3K 1G5  
 Tél: (514) 844-1114 / Fax: (514) 844-4495  
 www.constructionibichba.com

Assainissement  
**François Anglès**  
 19 000 avenue Saint-Charles  
 Montréal, Québec, H2C 2M3  
 Tél: (514) 888-8882  
 contact@anglesassainissement.com

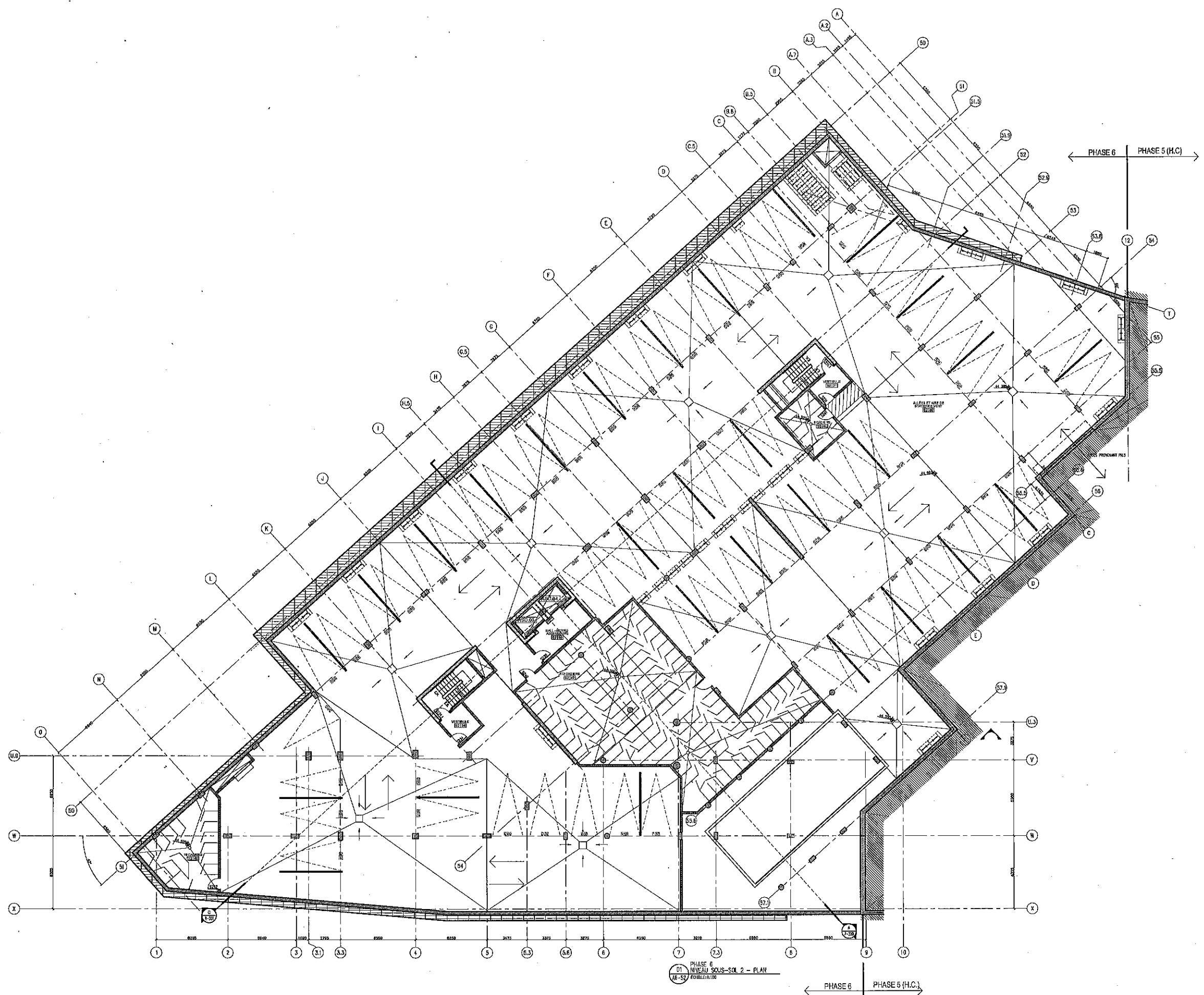
PROJET  
**ROUGE CONDOMINIUMS  
 PHASE 6**

PROJET	INDIQUEE
PROJET N°	INDIQUEE
DATE	27.11.2012

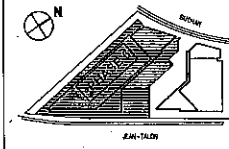
NIVEAU S3 (ÉL. 41 745)  
 PLAN SOUS-SOL 3  
 PHASE 6

PROJET N° 1220-005  
 RÉVISION N° 00 **A6-100-S3**

01 PHASE 6  
 NIVEAU SOUS-SOL 3 - PLAN  
 AG-S3  
 DATE: 11/12/12



**ROUGE**  
 DEVMONT  
 4700, de la Savane, Bureau 222  
 Montréal (Qc) H3P 1T7  
 Tel: (514) 526-2870 / Fax: (514) 526-5456  
 www.devmont.com



Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
 Notre-Dame-de-Grâce  
 Direction de l'aménagement urbain et  
 services aux entreprises  
 Division de l'urbanisme

19 juillet 2016

Reçu le

NO	DATE	DESIGNATION
00	2016.07.19	DESI POUR PHASE 6
01		MISSION

Toutes les cotes et dimensions doivent être vérifiées sur le site.  
 Toute les erreurs et omissions seront des signées ou omissions.  
 Les dimensions ne s'appliquent pas aux mesures écartées, sur ce dessin.

**DEV MONT**  
 ARCHITECTE  
 COLLEGE R  
 DU QUÉBEC

CE Dessin n'est PAS ENTS POUR CONSTRUCTION

**MENKES SEIGNER DAGENAB LETOURNEUX**  
 Architectes  
 1154 rue Ste-Charlene Ouest, Bureau 100  
 Montréal, Québec, H3B 1H4  
 Tél: (514) 886-7781 / Fax: (514) 886-8533  
 www.mekes.com

**Desjardins Expert Conseil**  
 1050, Place de Liern, 402  
 Laval, Québec, H4V 3K7  
 Tél: (514) 850-1816 / Fax: (514) 850-2707  
 www.pericconseil.com

**DFRANCIS PINEAU HÉBERT VÉRIN**  
 549 rue Principale  
 Laval, Québec, H1X 1C7  
 Tél: (514) 969-2250 / Fax: (514) 969-2249  
 www.dfranc.com

**Groupes B1-GIBIA**  
 1781 rue Richardson, Bureau 6-200  
 Montréal, Québec, H3K 1M4  
 Tél: (514) 844-1818 / Fax: (514) 844-4035  
 www.centralhardy.ca

**François Angéliehant**  
 10 500 avenue Saint-Charles  
 Montréal, Québec, H3C 2M3  
 Tél: (514) 786-1842  
 e-mail: francois.angeli@cochise.com

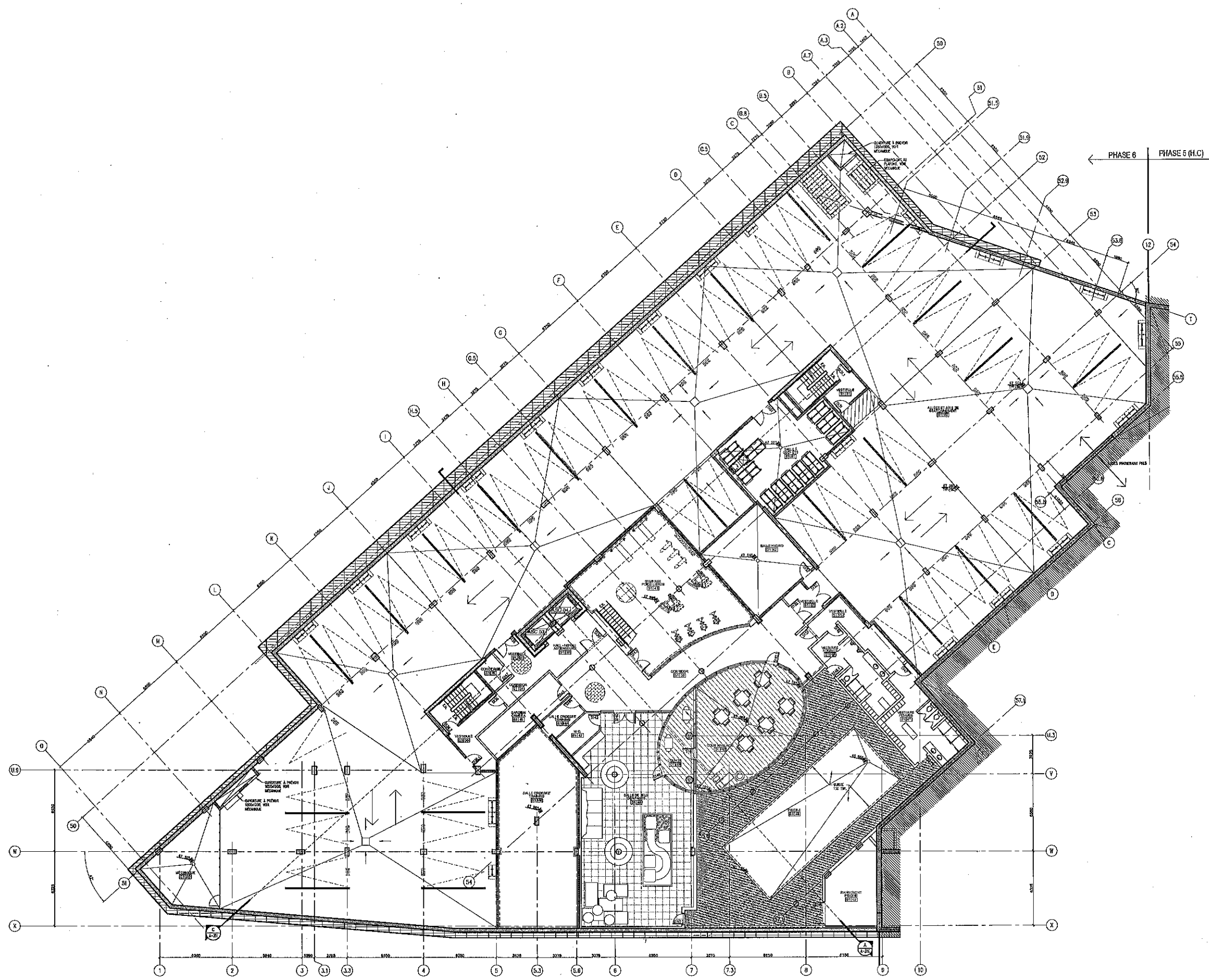
**ROUGE CONDOMINIUMS**  
 PHASE 6

PROJET	EDIFIC	INDIQUÉE
PHASE 6	AS	27.11.2012

NIVEAU S2 (EL. 44 565)  
 PLAN SOUS-SOL 2  
 PHASE 6

PROJET NO.	1223.006	DESIGN NO.	
VERSION NO.	00	PROJET NO.	<b>A6-100-S2</b>

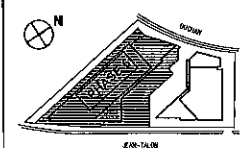




PHASE 6  
01 SOUS-SOL 1 - PLAN  
A6-S1/ÉCHELLE: 1/80

# ROUGE

DEVONT  
4700, de la Savane, Bureau 222  
Montréal (Qué) H4P 1T7  
tel: (514) 526-2020 / fax: (514) 625-6948  
www.devont.ca



Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

19 juillet 2016

Reçu le

NO. PROJET	001 1001 0001
NO. DATE	000000

Toutes les cotes et dimensions doivent être vérifiées sur le site. Toute erreur de cote ou dimension est de la responsabilité du client. Les dimensions ne s'appliquent pas aux éléments délimités sur ce plan.



CE Dessin N'EST PAS EN VOIE DE CONSTRUCTION

Architecture  
**MÉNÉS SHOONER DAGENAIS LETOURNEUX**  
Architectes  
1101 rue Ste-Catherine Ouest, Bureau 1000  
Montréal, Québec, H3B 1K4  
514 392-7791 / fax: 514 392-7792  
www.msl.ca

Monteur, Franck et Co  
**Desjardins Expert Conseil**  
1600, Place de L'Étoile,  
Laval, Co. H1S 4K2  
514 392-7791 / fax: 514 392-7792  
www.desjardins.com

Structur  
D'Arènes Pélissier Hébert Varin  
640 rue Principale  
Laval, Québec, H7V 1G7  
514 450-2222 / fax: 514 450-2249  
www.darv.com

Électricien  
Groupe IBI-CHBA  
1751 rue Richardson, Bureau S-200  
Montréal, Québec, H3K 1K6  
514 313-8444 / fax: 514 313-8445  
www.ibi-chba.com

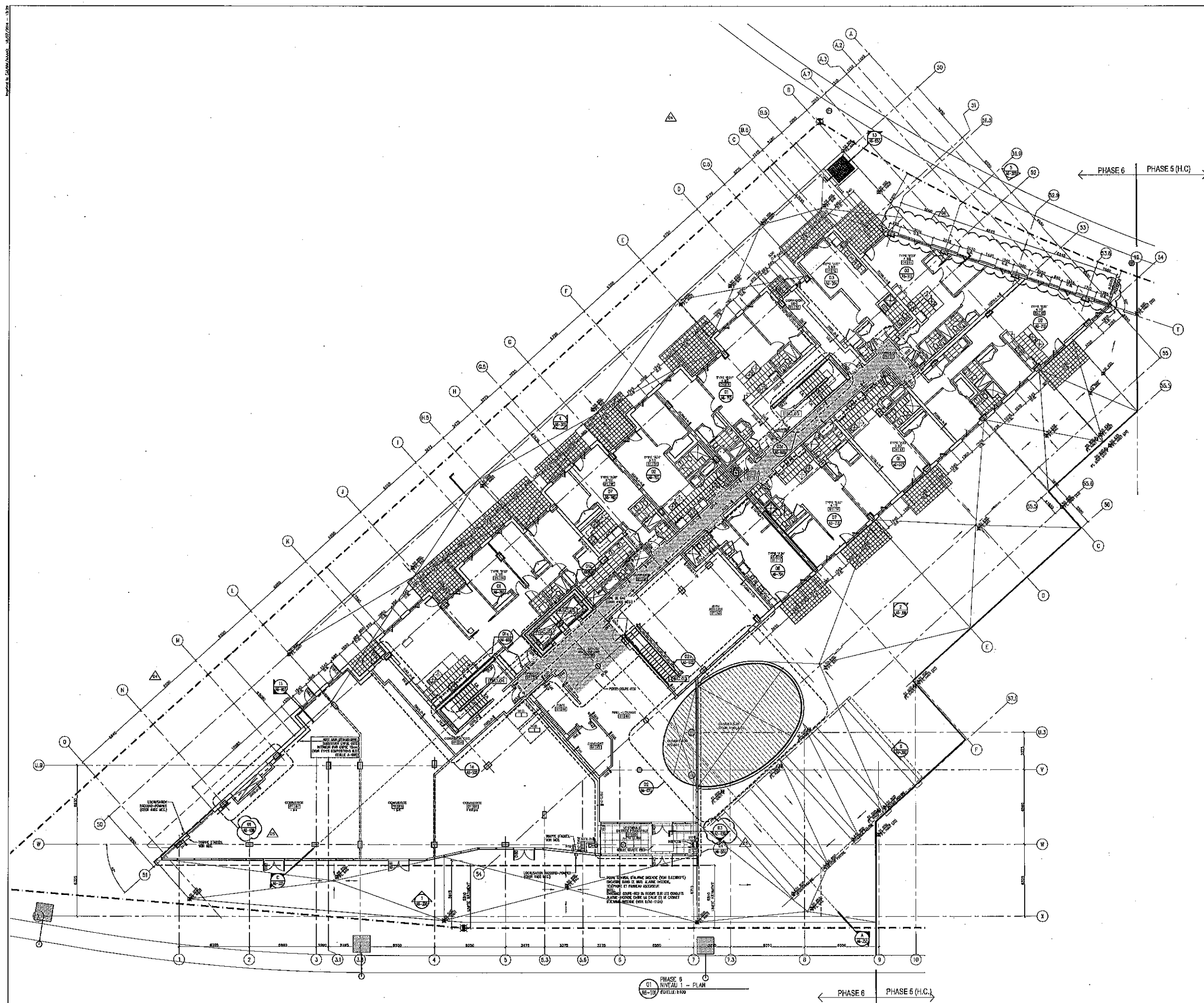
Assurances  
François Amalgarin  
10 000 avenue Saint-Charles  
Montréal, Québec, H2C 2M3  
514 344-1182  
fran@amalgam.com

PROJET  
**ROUGE CONDOMINIUMS**  
PHASE 6

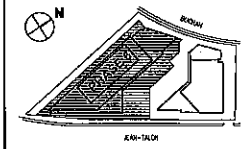
PROJET N°	ÉCHELLE	INDICÉE
001 1001 0001	AS	06.02.2013

PLANS  
**NIVEAU S1 (ÉL. 47 385)**  
PLAN SOUS-SOL 1  
PHASE 6

PROJET N°	1226.000	DESSIN N°	
REVISION N°	00	<b>A6-100-S1</b>	



**ROUGE**  
 DEVMONT  
 4700, rue de la Savane, Bureau 222  
 Montréal (Qc) H4P 1T7  
 Tel: (514) 525-2920 / Fax: (514) 525-5855  
 www.devmont.net



Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
 Notre-Dame-de-Grâce  
 Direction de l'aménagement urbain et  
 services aux entreprises  
 Division de l'urbanisme

19 juillet 2016

Reçu le

NO	DATE	DESCRIPTION
01	2016.07.19	PROPOSITION 01
02	2016.07.19	PROPOSITION 02
03	2016.07.19	PROPOSITION 03
04	2016.07.19	PROPOSITION 04
05	2016.07.19	PROPOSITION 05
06	2016.07.19	PROPOSITION 06
07	2016.07.19	PROPOSITION 07
08	2016.07.19	PROPOSITION 08
09	2016.07.19	PROPOSITION 09
10	2016.07.19	PROPOSITION 10

CE Dessin N'EST PAS ENVISÉ POUR CONSTRUCTION

**Architectes**  
 MENKES SHOONER DAGENAIS LETOURNEUX  
 1154 rue St-Jacques, Montréal (Qc) H3B 1H4  
 Tél: (514) 866-2291 / Fax: (514) 866-8038  
 www.msltd.ca

**Ingénieurs**  
 Desjardins Expert Conseil  
 1000, Place du Libre,  
 Laval, Québec, H7X 1C7  
 Tél: (450) 968-2250 / Fax: (450) 968-9757  
 www.expertconseil.com

**Structures**  
 D'Amorec Pireau Hébert Varin  
 645 rue Pélissier  
 Laval, Québec, H7X 1C7  
 Tél: (450) 968-2250 / Fax: (450) 968-9757  
 www.dpvbc.ca

**Électricité**  
 Christophe IBI-CHHA  
 1751 rue Richardson, Bureau 8200  
 Montréal, Québec, H3K 1G5  
 Tél: (514) 844-4174 / Fax: (514) 844-4565  
 www.ibrichha.com

**Assurance**  
 François Angèleghart  
 10 890 avenue Saint-Charles  
 Montréal, Québec, H2C 2M3  
 Tél: (514) 348-1052  
 www.francoisanglegart.com

**PROJET**  
 ROUGE CONDOMINIUMS  
 PHASE 6

PROJET N°	EDIFICE	INDICÉE
VERNE FAN	AS	27.11.2012

NIVEAU 1 (ÉL. 51 850)  
 PLAN REZ-DE-CHAUSSEE  
 PHASE 6

PROJET N°	1220.003	PROJET N°
PROJET N°	06	A8-101

01 PHASE 6  
 NIVEAU 1 - PLAN  
 ÉCHELLE: 1/50









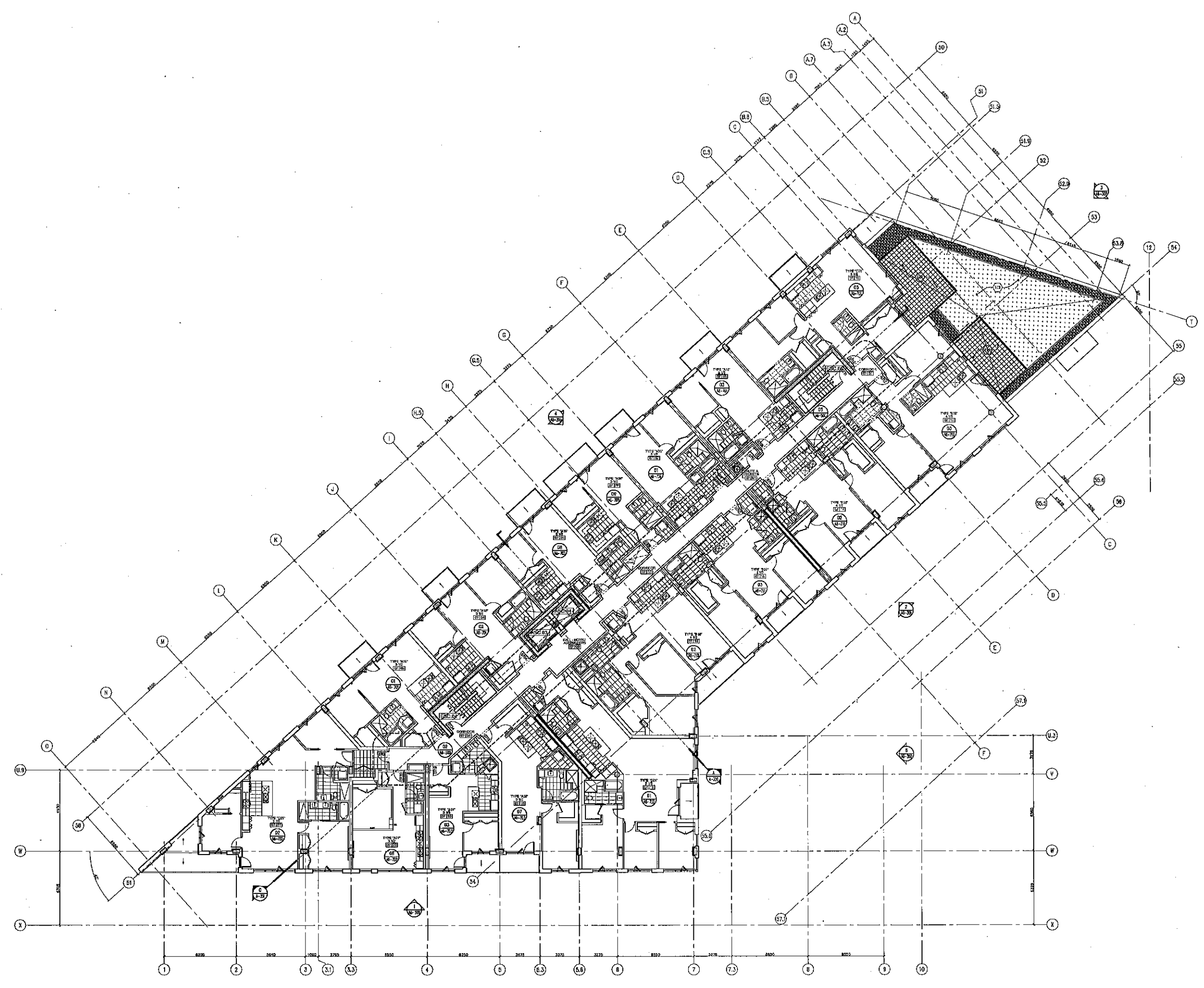






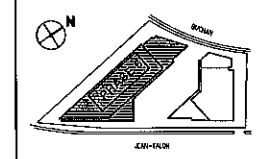






# ROUGE

**DEVONT**  
 4703, rue de la Savane, Bureau 222  
 Montréal (Qué.) H4E 1T7  
 Tél: (514) 625-2820 / Fax: (514) 625-8856  
 www.devont.net



Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
 Notre-Dame-de-Grâce  
 Direction de l'aménagement urbain et  
 services aux entreprises  
 Division de l'urbanisme

19 juillet 2016

Reçu le

NO.	DESIG.	DATE	REVISION
00			

Tous les coûts et dimensions doivent être vérifiés sur le site.  
 Toute les erreurs et omissions doivent être signalées au propriétaire.  
 Les dimensions ne doivent pas être exécutées sur ce plan.



CE DESSIN N'EST PAS ÉLIGIBLE POUR CONSTRUCTION

**ARCHITECTES**  
**MÉNÈS SHOONER DAGEMIS LETOURNEUX**  
 Architectes  
 1134 rue Ste-Catherine Ouest, Bureau 100  
 Montréal, Québec, H3B 3H4  
 Tél: (514) 896-7291 / Fax: (514) 896-8599  
 www.mens.com

**MICROBES, EXPERTISE S.L. Q.U.B.**  
**Desjardins Expert Conseil**  
 1086, Place de l'Étoile,  
 Laval, Québec, H7X 1C7  
 Tél: (514) 299-2710 / Fax: (514) 299-2719  
 www.desj.com

**ÉCRITEUR**  
**D'Architecture Pélissier Hébert Vein**  
 540 rue Phébois  
 Laval, Québec, H7X 1C7  
 Tél: (514) 299-2710 / Fax: (514) 299-2719  
 www.dve.com

**ÉDITEUR**  
**Groupe IBI-GHA**  
 1751 rue Desmarques, Bureau 5.200  
 Montréal, Québec, H3K 2G6  
 Tél: (514) 844-1818 / Fax: (514) 844-4895  
 www.centimontreal.com

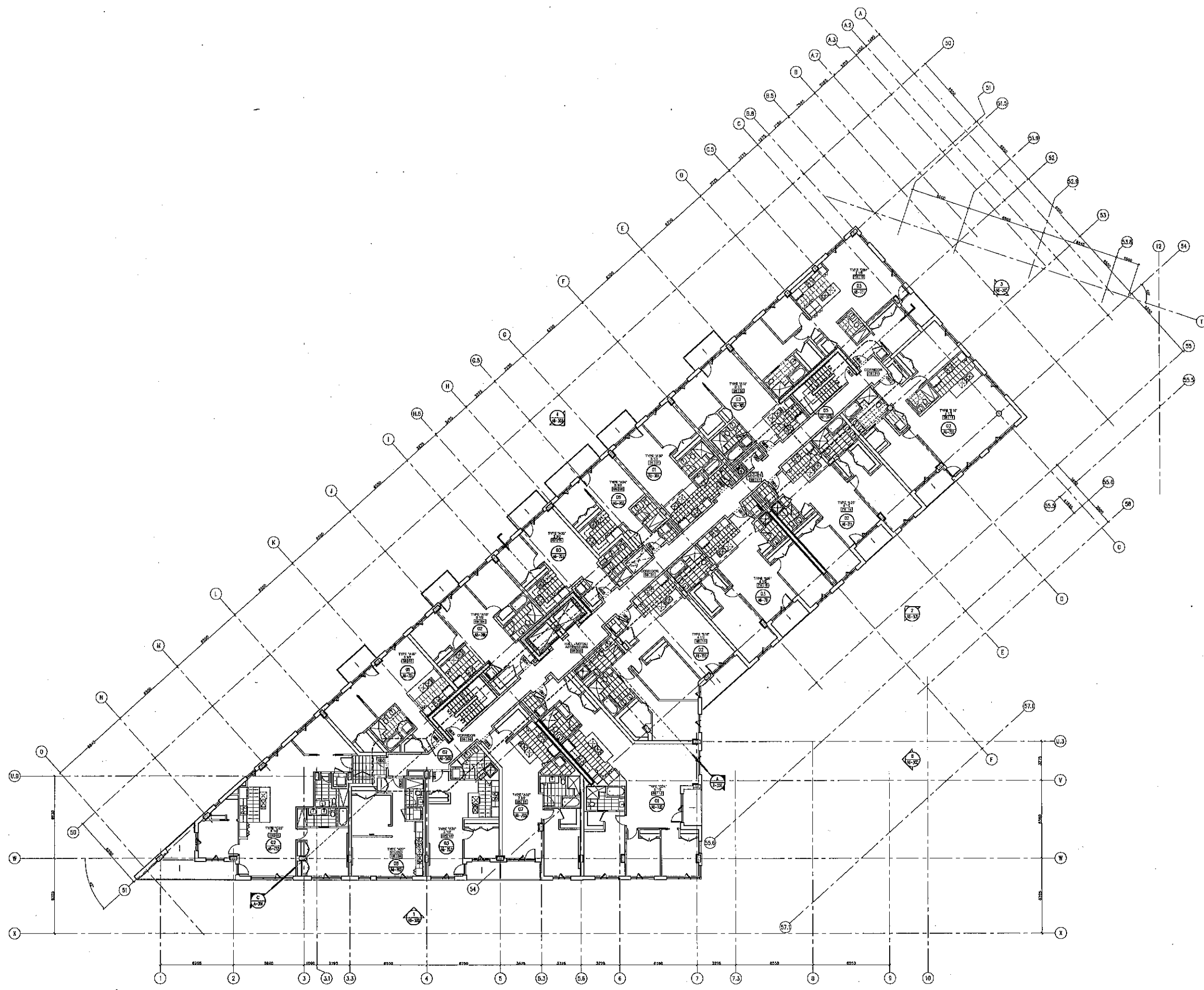
**ACCUSEUR**  
**François Angèlehart**  
 10 889 avenue Saint-Charles  
 Montréal, Québec, H2C 2M3  
 Tél: (514) 344-1992  
 francois.angelehart@votons.ca

**PROJET**  
**ROUGE CONDOMINIUMS**  
**PHASE 6**

PROJET NO.	ÉCHELLE
1226.006	1:100
DATE	27.11.2012

**PLANCHE**  
**NIVEAU 7 (ÉL. 71 040)**  
**PLAN**  
**PHASE 6**

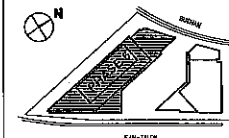
PROJET NO.	DESSIN NO.
1226.006	A6-107
REVISION NO.	00



# ROUGE

**DEV MONT**

4700, de la Savane, Bureau 222  
 Montréal (Q) H4P 1V7  
 tél: (514) 528-2020 / fax: (514) 528-5668  
 www.devmont.com



Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
 Notre-Dame-de-Grâce  
 Direction de l'aménagement urbain et  
 services aux entreprises  
 Division de l'urbanisme

19 juillet 2016

Reçu le

No.	DATE	ÉMISSION



CE Dessin NEST PAS ENES POUR CONSTRUCTION

**MENKES SHOONER DAGENAIS LETOURNEUX**  
 Architectes  
 1134 rue Ste-Catherine Ouest, Bureau 609  
 Montréal, Québec, H3B 1S4  
 tél: (514) 856-7381 / fax: (514) 856-8839  
 www.msl.com

**Dreazardine Expert Conseil**  
 1000, Place de Liège,  
 Laval, Qc, H7G 4X7  
 tél: (469) 929-2200 / fax: (469) 929-2249  
 www.dreazardine.com

**Sanctus**  
 D'Antonio Pincus Hébert Vein  
 549 rue Principale  
 Laval, Québec, H7X 1G7  
 tél: (469) 929-2200 / fax: (469) 929-2249  
 www.dpi.ca

**Thames**  
 Groupe IBI-CHEA  
 1781 rue Richardson, Bureau 6.200  
 Montréal, Québec, H3K 1G5  
 tél: (514) 814-8118 / fax: (514) 814-4592  
 www.ibechea.com

**Amalpro**  
 François Angeliardi  
 10 580 avenue Saint-Charles  
 Montréal, Québec, H2C 7M5  
 tél: (514) 388-1892  
 francois.angeliardi@amalpro.ca

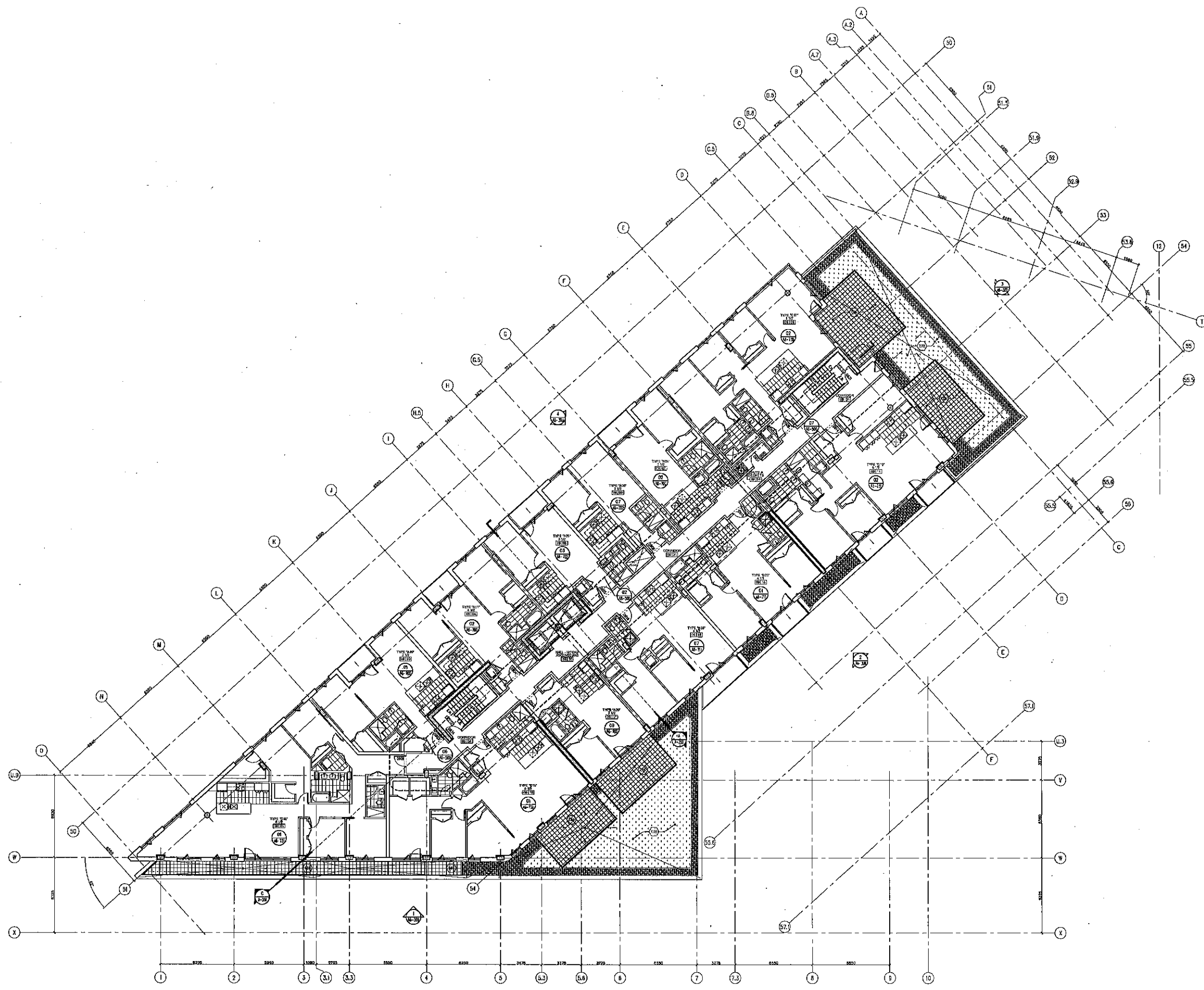
**PROJET**  
 ROUGE CONDOMINIUMS  
 PHASE 6

PROJET	ÉCHELLE
1228.005	1:100

**PROJET**  
 NIVEAU B (ÉL. 74 025)  
 PHASE 6

PROJET	REVISÉ
1228.005	00

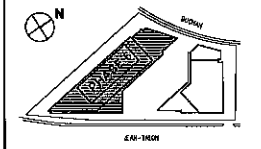
**A6-108**



01 PHASE 6  
NIVEAU 9  
ÉCHELLE: 1/50

**ROUGE**

**DEVMOY**  
4700, rue Le Sauvage, Bureau 222  
Montréal (Qué.) H4P 1T3  
tél: (514) 626-2600 / fax: (514) 626-5668  
www.devmoymontreal.com



Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

19 juillet 2016

Reçu le

NO.	PROJET	DATE POUR FINIR
NO.	DATE	ÉMISSION

Toutes les cotes et dimensions doivent être vérifiées sur le site avant les travaux et les modifications doivent être signalées au propriétaire. Les dimensions ne s'appliquent pas aux structures déformables sur ce dessin.



CE Dessin N'EST PAS ENES POUR CONSTRUCTION

**Architectes**  
**MENKES SHOONER DAGENAIS LETOURNEUX**  
1154 rue St-Jacques, Bureau 1100  
Montréal, Québec, H3B 1H4  
tél: (514) 966-7311 / fax: (514) 966-8633  
www.msl.ca

**Structures**  
**Desjardins Expert Conseil**  
1050, Place de Liège,  
Laval, Qc, H7G 4K7  
tél: (450) 969-2280 / fax: (450) 969-2289  
www.pccconseil.com

**Structure**  
**D'Arco Pincus Hébert Vatin**  
548 rue Principale  
Laval, Québec, H7X 1C7  
tél: (450) 969-2280 / fax: (450) 969-2289  
www.dpv.ca

**Fondateur**  
**Groupe H&H&H**  
1751 rue Richardson, Bureau 8.200  
Montréal, Québec, H3K 1G5  
tél: (514) 844-8118 / fax: (514) 844-4015  
www.hhh-handy.ca

**Architecte**  
**François Angélie**  
18 800 avenue Saint-Charles  
Montréal, Québec, H2C 2M3  
tél: (514) 844-1882  
www.francoisangele.com

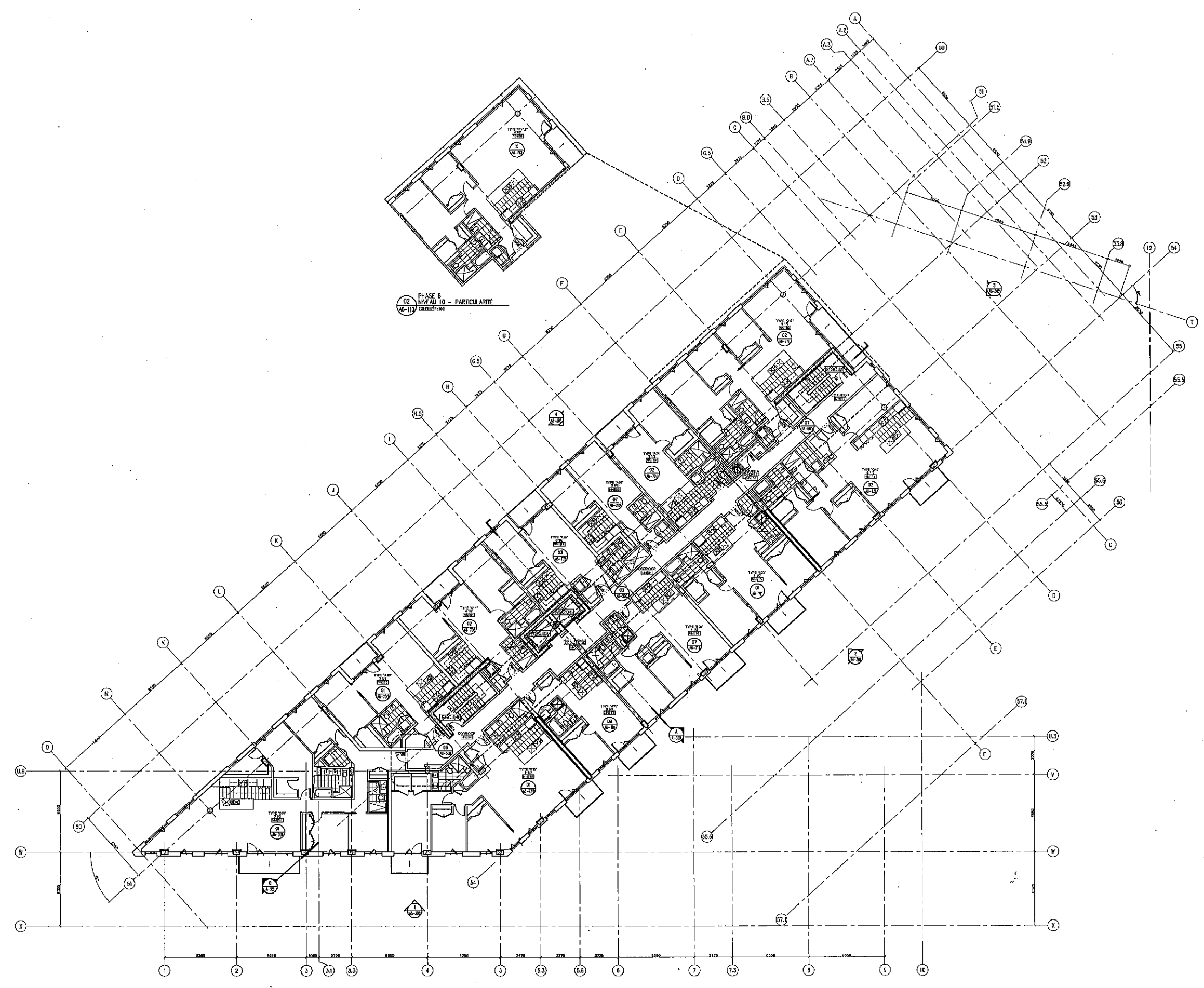
**PROJET**  
**ROUGE CONDOMINIUMS**  
**PHASE 6**

PROJET NO.	ÉCHELLE	INDIQUEE
VERIFIE PAR	DATE	27.11.2012

**FONDEUR**  
**NIVEAU 9 (ÉL. 77 010)**  
**PLAN**  
**PHASE 6**

PROJET NO.	1220.000	DESIGN NO.
ACTIVITE NO.	00	<b>A6-109</b>



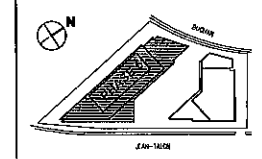


PHASE 6  
NIVEAU 10 - PARTICULIÈRE  
02-110

PHASE 6  
NIVEAUX 10 ET 12 - PLAN  
01-110

# ROUGE

**DEVIMONT**  
4700, de la Savane, Bureau 222  
Montréal (QC) H4P 1T7  
tel: (514) 629-2020 / fax: (514) 628-6060  
www.devimont.net



Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

19 juillet 2016

Reçu le

NO	2014.03.11	OBJET	PROJ. ROUGE
N°	DAJC	PROJ.	PROJ.

Toutes les cotes et dimensions doivent être vérifiées sur le site.  
Tous les travaux et aménagements doivent être spécifiés en architecte.  
Les dimensions ne doivent pas être mesurées directement sur le plan.



CE DROIT N'EST PAS EN ÉTAT POUR CONSTRUCTION

**Architectes**  
MENKES SHOONER DAGENAIS LETOURNEUX  
1124 rue Ste-Catherine Ouest, Bureau 100  
Montréal, Québec, H3B 1H4  
tel: (514) 865-7291 / fax: (514) 865-8339  
www.msl.ca

**Ingénieur, Évaluation et CDE**  
Desjardins Expert Conseil  
1605, Place de Liens,  
Laval, QC, H7G 4Z7  
tel: (514) 853-1888 / fax: (514) 853-3287  
www.getcoinc.com

**Structures**  
G'Arconne Pléneau Hébert Verin  
540 rue Principale  
Laval, Québec, H7X 1C7  
tel: (514) 969-2206 / fax: (514) 969-2243  
www.garconne.com

**Étages**  
Groupe HBI-CHBA  
1751 rue Richardson, Bureau 6.200  
Montréal, Québec, H3K 1G8  
tel: (514) 844-1818 / fax: (514) 844-4265  
www.eandhel-hbi.ca

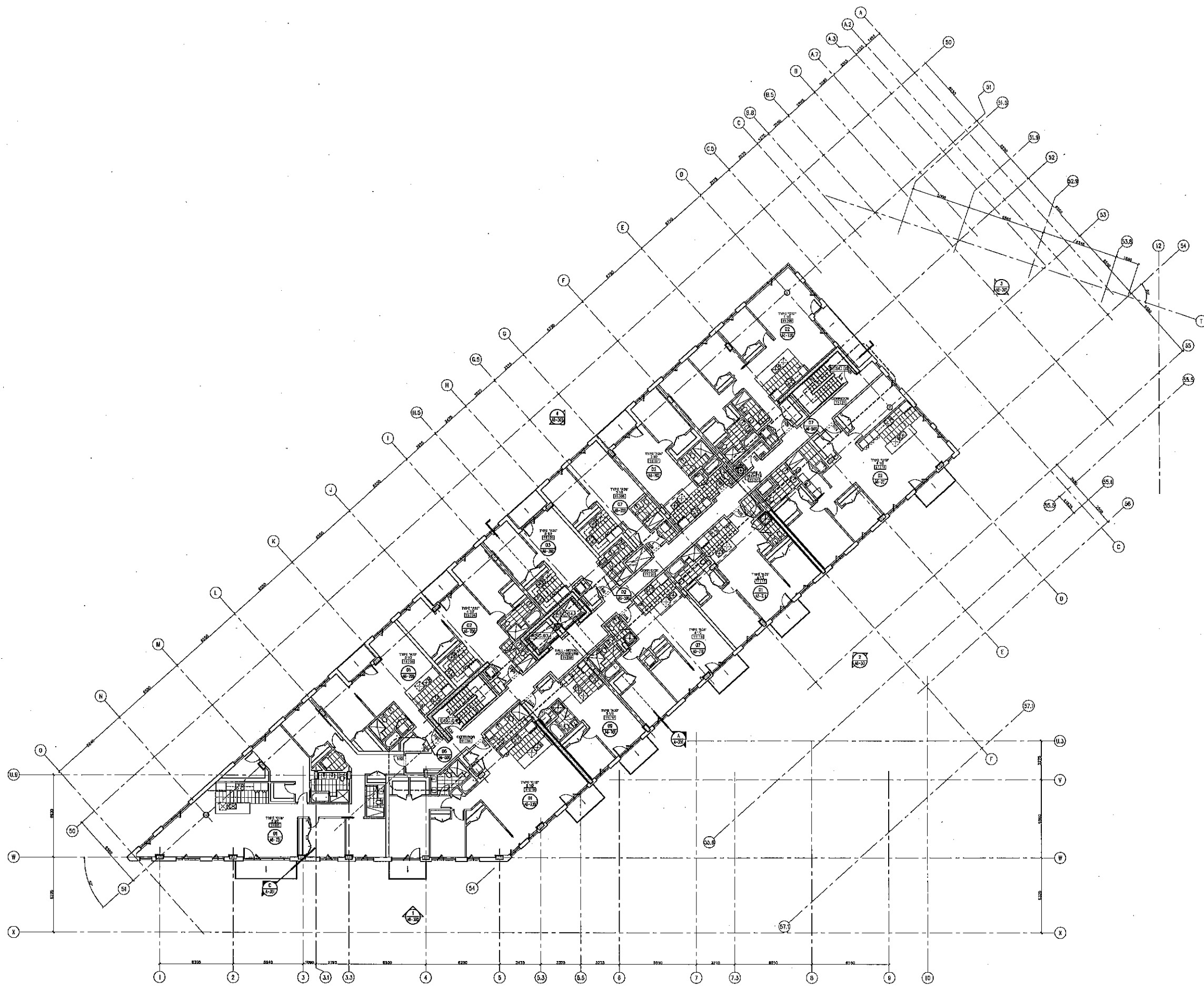
**Assistants**  
François Angélehart  
10 850 avenue Saint-Charles  
Montréal, Québec, H3C 2M3  
tel: (514) 338-1022  
fo.ang@francoisangelhart.com

**PROJET**  
ROUGE CONDOMINIUMS  
PHASE 6

ÉCHELLE	1:100
DATE	27.11.2012

NIVEAU 10 (ÉL. 80 225) ET  
NIVEAU 12 (ÉL. 86 655)  
PLAN  
PHASE 6

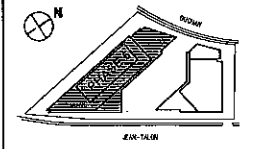
PROJET NO	1220.006	DESIGN NO	
REVISION NO	00	DATE	A6-110



PHASE 6  
NIVEAU 11  
01  
AS-111  
CONTRÔLE 1/20

# ROUGE

**DEVONT**  
4700, rue St-Sauveur, Bureau 222  
Montréal (QC) H4P 1T2  
Tel: (514) 525-2020 / Fax: (514) 525-5058  
www.devont.ca



Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

19 juillet 2016

Reçu le

NO	PROJETS	DESIGN
NO	DATE	FINITION

Tous les coûts et dimensions doivent être vérifiés sur le site.  
Tous les services et matériaux doivent être spécifiés sur les plans.  
Ce document est réservé pour les services énumérés sur sa notice.



CE Dessin N'EST PAS ÉLIGIBLE POUR CONSTRUCTION

**MÉNÈS SHOONER DAGENAIS LETOURNEUX**  
Architectes  
1124 rue Des-Carrières Ouest, Bureau 100  
Montréal, Québec, H3B 1H4  
Tel: (514) 866-7281 / Fax: (514) 866-6833  
www.mens.ca

**Desjardins Expert Conseil**  
1000, Place de Louis,  
Laval, Qc, H7V 4X7  
Tel: (514) 866-1000 / Fax: (514) 866-4287  
www.desjardins.com

**Structur**  
François Piquet Hébert Varin  
640 rue Principale  
Laval, Québec, H7X 1C7  
Tel: (514) 969-2299 / Fax: (514) 969-2249  
www.sjfr.ca

**Groupes**  
Groupe IBI-CIBA  
1701 rue Richardson, Bureau 200  
Montréal, Québec, H3K 1G3  
Tel: (514) 844-1818 / Fax: (514) 844-2990  
www.lobat-handr.ca

**Assurance**  
François Angélique  
10 650 avenue Saint-Charles  
Montréal, Québec, H3C 2M3  
Tel: (514) 388-1882  
www.angelicque.com

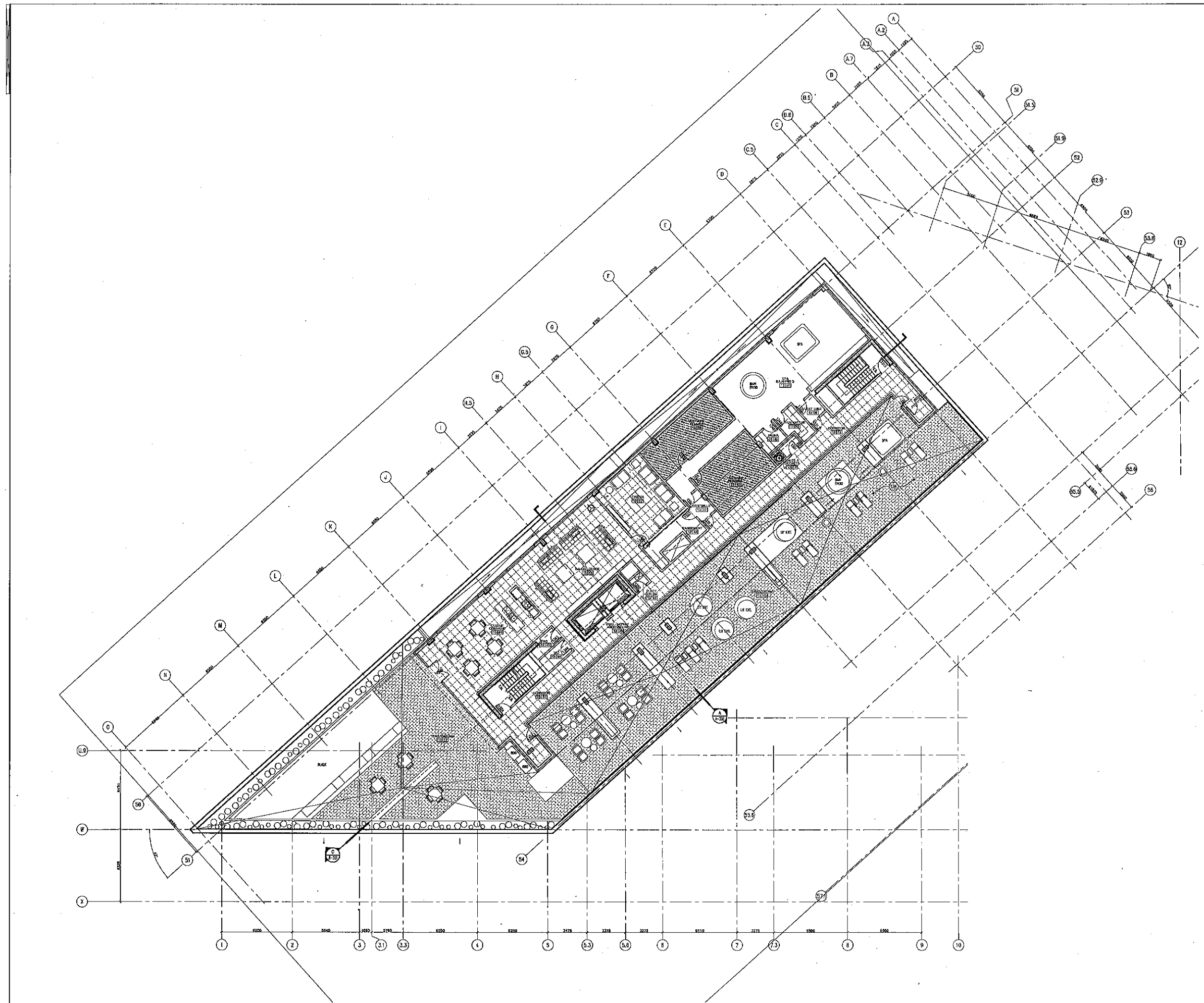
**PROJETS**  
ROUGE CONDOMINIUMS  
PHASE 6

PROJET NO	1220.006	DESIGN NO	
REVISION NO	00	DATE	2013.02.19

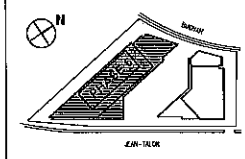
NIVEAU 11 (EL. 83 440)  
PLAN  
PHASE 6

PROJET NO: 1220.006  
DESIGN NO: 00  
REVISION NO: 00  
DATE: 2013.02.19





**ROUGE**  
 DEVMONT  
 4702, de la Sennar, Bureau 222  
 Montréal (Q.C.) H4P 1T7  
 tél. (514) 525-2020 / fax: (514) 525-0818  
 www.dvmont.com



Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
 Notre-Dame-de-Grâce  
 Direction de l'aménagement urbain et  
 services aux entreprises  
 Division de l'urbanisme

19 juillet 2016

Reçu le

NO	REVISION	DATE	DESIGNATION

Après les coupes et dimensions donner lire attention au site.  
 Toutes les mesures et dimensions seront des décimètres ou centimètres.  
 Les dimensions en mètres pour les éléments dimensionnés au mètre.



CE Dessin NE PAS ÊTRE POUR CONSTRUCTION

Architecte  
**MENKES SHOONER DAENAI& LÉTOURNEUX**  
 Architectes  
 1154 rue Ste-Catherine Ouest, Bureau 100  
 Montréal, Québec, H3B 1H4  
 Tél. (514) 866-7291 / Fax. (514) 666-8079  
 www.msl.ca

Ingénieur, Electricien, etc.  
**Desjardins Expert Conseil**  
 1000, Place de Liège,  
 Laval, Q.C. H7P 4K7  
 Tél. (468) 899-2250 / Fax. (468) 899-2249  
 www.expert.com

Ingénieur  
**ÉPAPOINTE PINEAU Hébert Varin**  
 618 rue Principale  
 Laval, Québec, H7X 1C7  
 Tél. (468) 899-2250 / Fax. (468) 899-2249  
 www.epv.ca

Dessinateur  
**Groupe IBI-DHSA**  
 1781 rue Richelieu, Bureau 6.200  
 Montréal, Québec, H3K 1G9  
 Tél. (514) 944-9118 / Fax. (514) 944-1595  
 www.ibi-dhsa.com

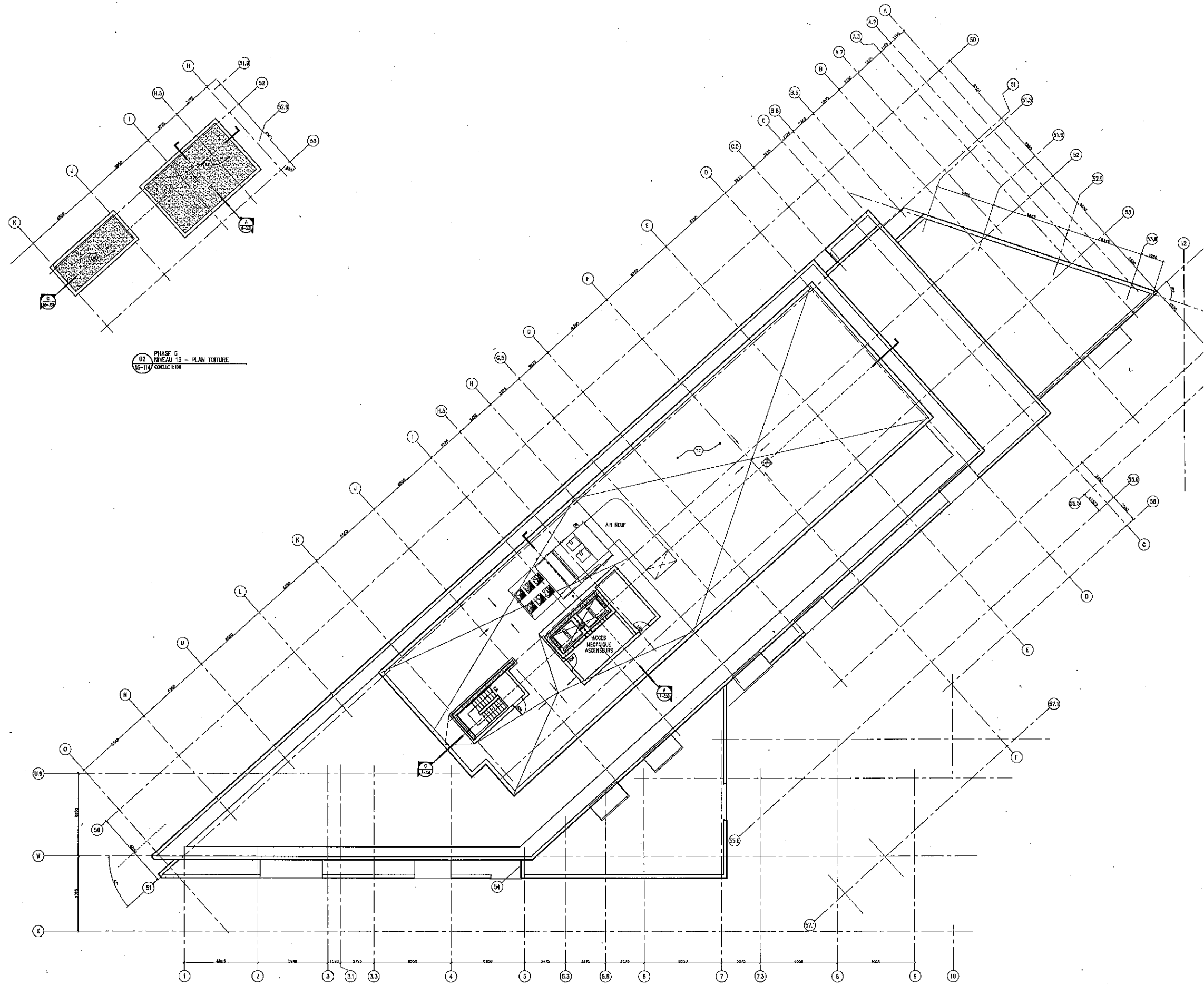
Architecte  
**François Anglèghart**  
 50 500 avenue Saint-Charles  
 Montréal, Québec, H2C 2M3  
 Tél. (514) 384-9887  
 francois.anglèghart@quebec.ca

PROJET  
**ROUGE CONDOMINIUMS  
 PHASE 6**

PROJET	ÉCHELLE	1:100
DATE		

PLAN DE NIVEAU 13 (ÉL. 80 468)  
 CHALET URBAIN  
 PHASE 6

PROJET No. 1220,006  
 DESSIN No. **A6-113**

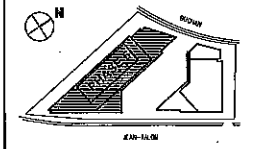


PHASE 6  
02 NIVEAU 15 - PLAN TOITURE  
16-114  
COTELE 6102

PHASE 6  
01 NIVEAU 14 - PLAN APPENTIS  
16-114  
COTELE 6102

# ROUGE

DEVONT  
4700, de la Source, Bureau 222  
Montréal (QC) H4P 1T7  
tél: (514) 526-2020 / fax: (514) 526-6668  
www.devont.ca



Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

19 juillet 2016

Reçu le

NO. DE PROJET: 1220-006  
DATE: 27.11.2012  
LÉGENDE: 00



CE Dessin n'est pas émis pour construction  
Architectes  
MÉNÉS SHOONER DAGENAIS LETOURNEUX  
Architectes  
1104 rue St-Jacques Ouest, Bureau 100  
Montréal, Québec, H3B 1S4  
tél: (514) 866-7381 / fax: (514) 866-8530  
www.msl.ca

Monsieur: Desjardins et al. Inc.  
Desjardins Expert Conseil  
1600, Place de Liberte,  
Laval, Qc, H7B 4X2  
tél: (450) 363-1988 / fax: (450) 363-8767  
www.gemecconseil.com

Structeur  
D'Arnone Pymont Hébert Varin  
640 rue Principale  
Laval, Québec, H7V 1C7  
tél: (450) 369-2255 / fax: (450) 369-2252  
www.dpv.ca

Équipe  
Groupe IBI-CHBA  
1751 rue Thérèse, Bureau 200  
Montréal, Québec, H3C 1G5  
tél: (514) 844-1818 / fax: (514) 844-4595  
www.ibi-berdy.com

Approuvé  
Francis Angélique  
10 850 avenue Saint-Charles  
Montréal, Québec, H3C 2M3  
tél: (514) 285-1922  
conception@francisco.ca

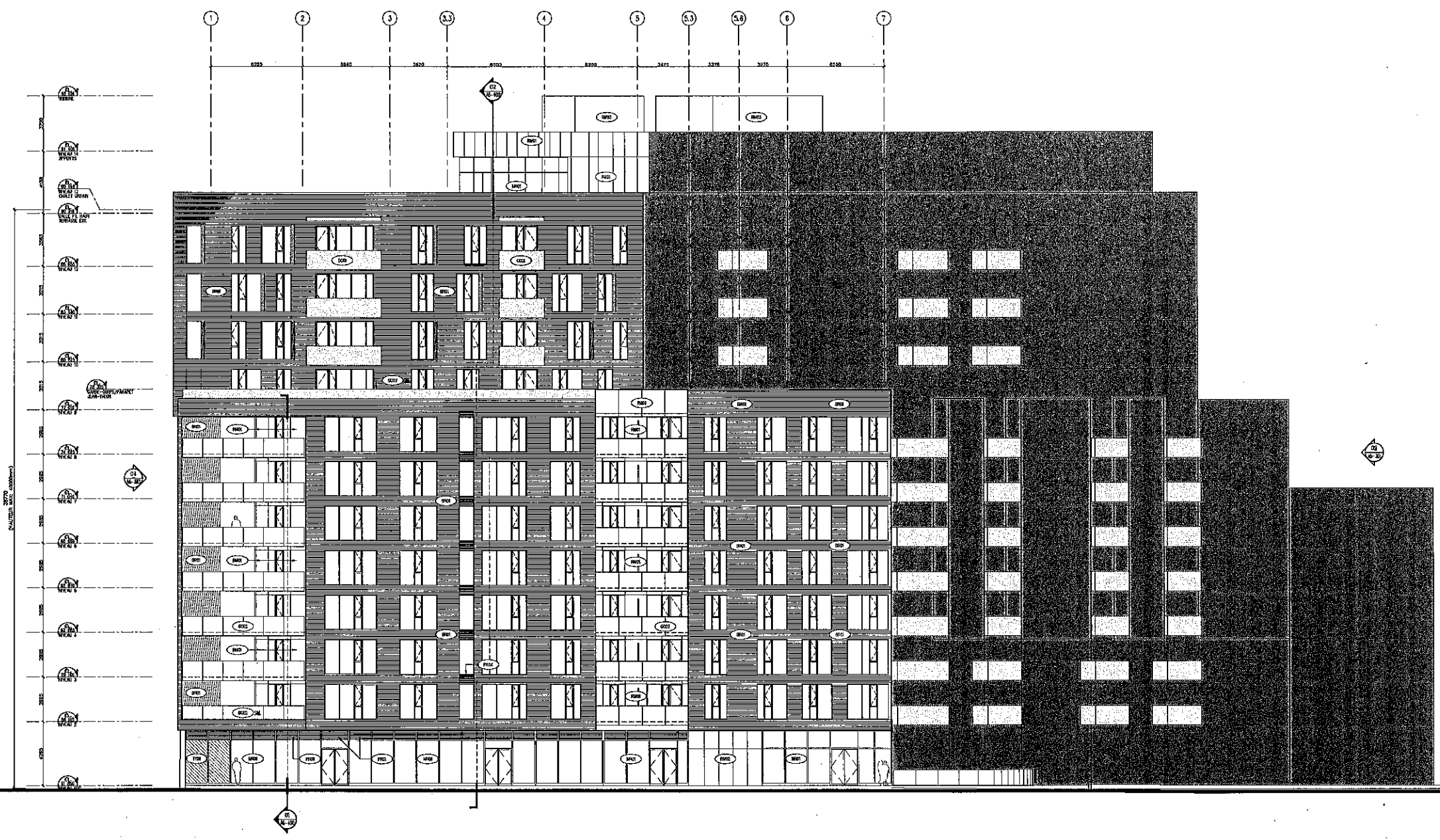
PROJET  
ROUGE CONDOMINIUMS  
PHASE 6

PROJET N°: 1220-006  
DATE: 27.11.2012  
ÉCHELLE: 1:100

NIVEAU 14 (APPENTIS) (EL. 84 406)  
NIVEAU 15 - PLAN DE TOITURE  
PHASE 6

PROJET N°: 1220-006  
REVISION N°: 00  
DESIGN N°: A6-114

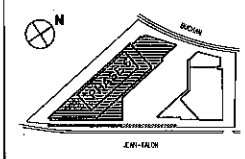




1 ÉLEVATION  
RUE JEAN-TALON (SUD-EST)  
1/6-30/1  
ÉCHELLE 1/100

# ROUGE

**DEVONT**  
4750, de la Savane, Bâtiment 222  
Montréal (Qué) H4P 1T7  
tel: (514) 825-2000 / fax: (514) 925-6053  
www.devont.com



Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

19 juillet 2016

Reçu le

Objet	20080215	DES POUR PERMIS
Client	20160001	PERMIS D'AMÉNAGEMENT
No.	DATE	FRAISON

Tous les actes et documents doivent être déposé sur le site.  
Tous les actes et documents doivent être déposés au 0-800-387-3222.  
Les dimensions ne s'appliquent pas aux structures érigées sur ce terrain.

CE Dessin N'EST PAS ENTS POUR CONSTRUCTION

**Architectes**  
MENKES BHOONER DAGENAIS LETOURNEUX  
Architectes  
1157 rue Ste-Catherine Ouest, Bureau 100  
Montréal, Québec, H3B 1H4  
Tel: (514) 866-7291 / Fax: (514) 866-8536  
www.menks.com

**Ingénieurs, Électriciens et C.S.E.**  
Desjardins Expert Conseil  
1000, Place de L'Esplanade,  
Laval, Québec, H7X 1C7  
Tel: (514) 866-1900 / Fax: (514) 866-4767  
www.desjardins.com

**Structures**  
L'Atelier Pélissier Hébert Varin  
640 rue Principale  
Laval, Québec, H7X 1C7  
Tel: (514) 866-2250 / Fax: (514) 866-2249  
www.atelier.com

**Éclairage**  
Groupe IBI-CHIBA  
1751 rue Richelieu, Bureau 8.200  
Montréal, Québec, H3K 1G5  
Tel: (514) 844-1930 / Fax: (514) 844-1935  
www.constructionibichiba.com

**Acoustique**  
François Angélique  
10 600 avenue Saint-Charles  
Montréal, Québec, H2C 2M3  
Tel: (514) 336-1331  
contact@francoisange.com

PROJET	
ROUGE CONDOMINIUMS PHASE B	
PROJETANT	DATE
AS	12.12.2012

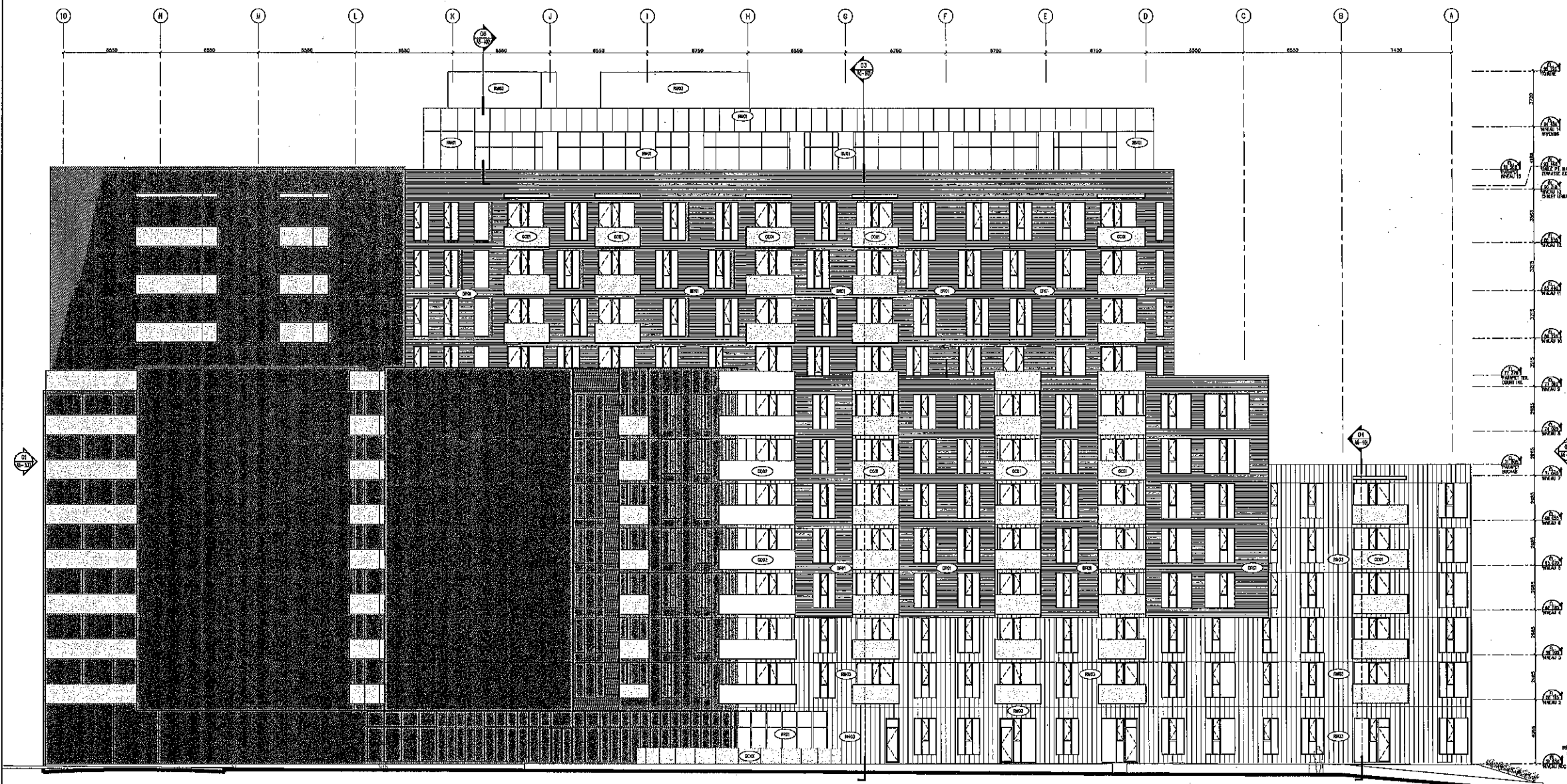
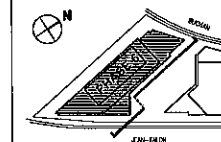
ÉLEVATION  
RUE JEAN-TALON

PROJET No.	1220.006	DESSIN No.	A6-300
REVISION No.	01		

# ROUGE

**DEVIMONT**  
 4760, de la Savane, Bâtiment 222  
 Montréal (QC) H4P 1T7  
 Tel: (514) 626-2652 / Fax: (514) 626-6858  
 www.devimont.com

Rev. 01



RUE JEAN-TALON

Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
 Notre-Dame-de-Grâce  
 Direction de l'aménagement urbain et  
 services aux entreprises  
 Division de l'urbanisme

19 juillet 2016

Reçu le

01 2016.07.19 DES FOUR PLOIS  
 007 2016.08.08 POUR CONSTRUCTION  
 No. DATE ÉMISSION

Toutes les cotes et dimensions doivent être vérifiées sur le site.  
 Avant les travaux et en fonction des besoins, les signaux ou notices  
 des électriciens ou autres doivent être consultés et respectés sur ce dessin.



CE Dessin N'EST PAS ENVISAGÉ POUR CONSTRUCTION

**MEANES SHOONER DAGENAIS LETOURNEUX**  
 Architectes  
 1151 rue St-Jacques Ouest, Étage 1100  
 Montréal, Québec, H3B 3H4  
 Tél: (514) 946-7291 / Fax: (514) 946-8630  
 www.msdl.com

**Desjardins Expert Conseil**  
 1005, Place de Liège,  
 Laval, Québec, H7G 4X7  
 Tél: (418) 524-1944 / Fax: (418) 524-6702  
 www.desjardins.com

**Starch**  
 6747, rue Pélissier Hébert Varin  
 618 rue Principale  
 Laval, Québec, H7X 1C7  
 Tél: (418) 999-2266 / Fax: (418) 999-2269  
 www.starch.com

**Chapuis**  
 Groupe ISI-CHIBA  
 1781 rue Fochéroux, Bureau 6.200  
 Montréal, Québec, H3K 1G8  
 Tél: (514) 644-5815 / Fax: (514) 644-4555  
 www.isi-chiba.com

**Alouettes**  
 Françoise Angéliehart  
 10 500 avenue Saint-Charles  
 Montréal, Québec, H3C 2M3  
 Tél: (514) 346-1802  
 courriel: angeliehart@alouettes.com

**ROUGE CONDOMINIUMS  
 PHASE 6**

PRÉPARÉ PAR: FH ÉCHELLE: 1:100  
 VÉRIFIÉ PAR: AS DATE: 12.12.2012

FONDC: ÉLEVATION EST

PROJET No. 1220.006 DESSIN No.  
 SECTION No. 01 **A6-301**

2 ÉLEVATION  
 COUR INTÉRIEURE  
 ÉCHELLE: 1:100



MONTREUIL 10/10/2016 10:00:00

**LEGENDE ÉLEVATION**

REPRÉSENTE LES  
 SECTION 4000 4001 4002 ET À LA MARQUE DE L'ÉLEVATION  
 (PROFONDÉUR À LA FIN DE LA MARQUE DE L'ÉLEVATION)

PROFONDÉUR  
 MARQUE

UNE SEULE ÉLEVATION  
 ALTE RAIN DE MARQUE DE 100mm  
 (PAR PROFIL 3-10)

LA LIGNES STRUCTURELLES  
 LL LIGNES LÈVES

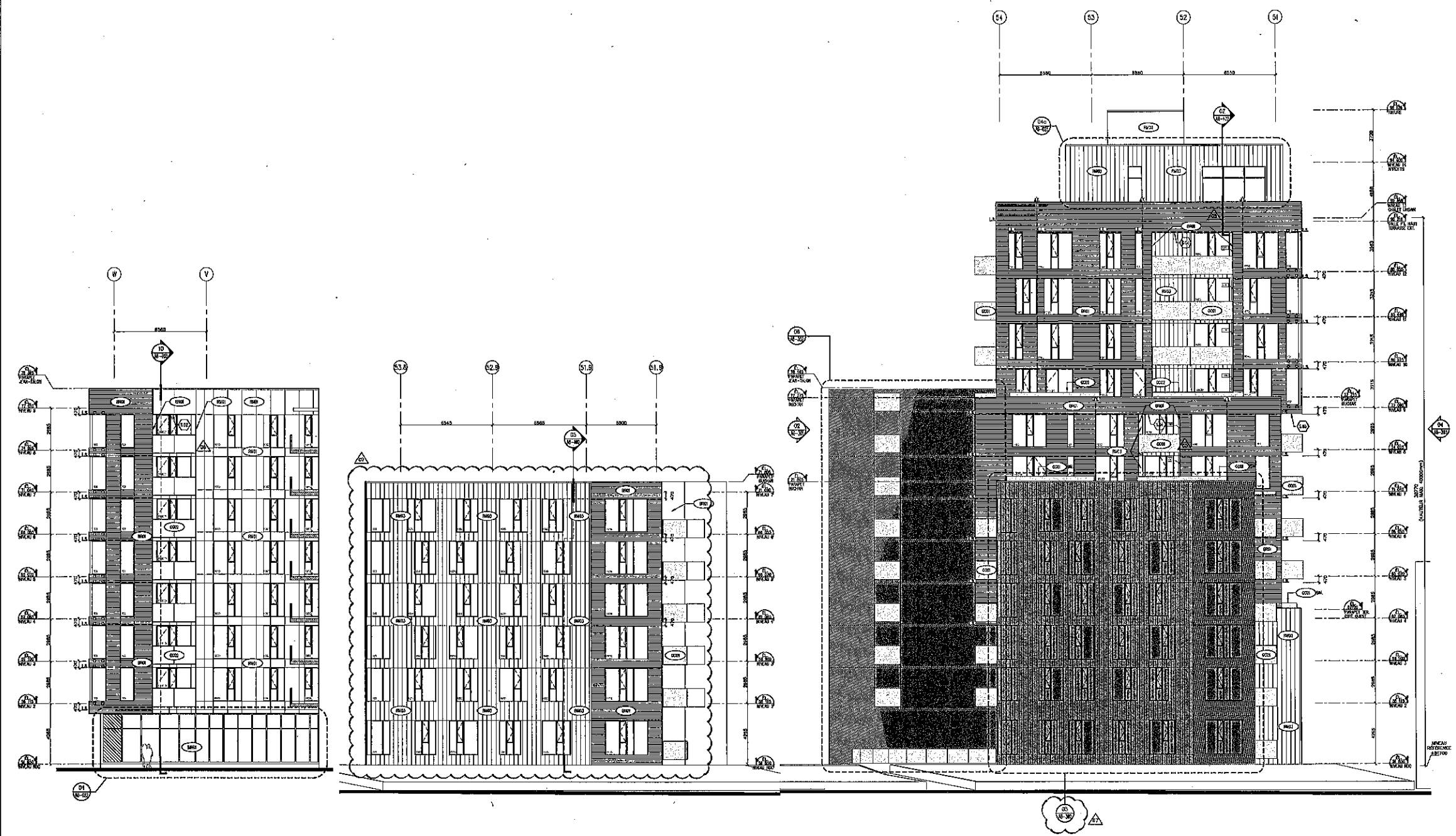
**LEGENDE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS**

(Symbol)	SYSTÈME DE BANCHE	(Symbol)	PANNEAU SYMPAN
(Symbol)	REVENEMENT MÉTALLIQUE	(Symbol)	POSSUMAC
(Symbol)	MUR PLEIN	(Symbol)	CRUCÉ-CORPS

# ROUGE

**DEVIMONT**

4700, de la Savane, Bureau 222  
 Montréal (Qué) H4P 1T7  
 Tel: (514) 628-2826 / Fax: (514) 628-5050  
 www.devimont.com



6 VUE DÉPLIÉE  
 ÉLEVATION COUR INTERIEURE  
 ÉCHELLE: 1/100  
 NIVEAU 1 A 6

5 VUE DÉPLIÉE  
 ÉLEVATION RUE BUCHAN  
 ÉCHELLE: 1/100  
 NIVEAU 1 A 6

3 ÉLEVATION RUE BUCHAN  
 ÉCHELLE: 1/100  
 NIVEAU 7 A 12

Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
 Notre-Dame-de-Grâce  
 Direction de l'aménagement urbain et  
 services aux entreprises  
 Division de l'urbanisme

19 juillet 2016

Reçu le

Les dates et heures doivent être indiquées sur le site.  
 Toute les erreurs et omissions demeurent la responsabilité de l'auteur.  
 Les dimensions en décimètres sont indiquées sur le plan.

CE Dessin N'EST PAS ENTS POUR CONSTRUCTION

**Architectes**  
**MENHES SHONER DAOENNAIS LETOURNEUX**  
 1124 rue Ste-Catherine Ouest, Bureau 100  
 Montréal, Québec, H3B 1H4  
 Tél: (514) 866-7291 / Fax: (514) 866-8898  
 www.msh.com

**Structures**  
**Desjardins Expert Conseil**  
 1060, Place de L'Assommoir  
 Montréal, Québec, H3K 4K7  
 Tél: (514) 963-1965 / Fax: (514) 963-4787  
 www.grecoinc.com

**Structures**  
**D'Arco Pneu Hébert Varin**  
 645 rue Pyramide  
 Laval, Québec, H7V 1C7  
 Tél: (450) 969-2299 / Fax: (450) 969-2249  
 www.darco.com

**Éléments**  
**Orsipec IBI-CHBA**  
 1751 rue Richemont, Bureau 5.200  
 Montréal, Québec, H3K 1K6  
 Tél: (514) 844-1818 / Fax: (514) 844-4565  
 www.orsipec.com

**Assemblés**  
**François Angélique**  
 10 890 avenue Saint-Charles  
 Montréal, Québec, H2C 2M3  
 Tél: (514) 348-1983  
 courriel: francois.angeli@francoisangeli.com

**PROJET**  
**ROUGE CONDOMINIUMS**  
**PHASE 6**

PROJET PAR: FH ÉCHELLE: 1:100  
 VÉRIFIÉ PAR: AS DATE: 12.12.2012

**ÉLEVATIONS**  
**RUE BUCHAN**

PROJET NO: 1290.006 DESSIN PAR: **A6-302**  
 RÉVISION NO: 07

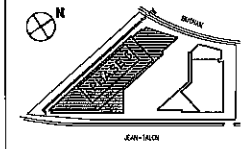


RUE BUCHAN

4 ÉLEVATION OUEST  
ÉCHELLE: 1/100

# ROUGE

DEVONT  
4700, de la Savane, Bureau 222  
Montréal (Qc) H4P 1T7  
Tel: (514) 626-2020 / Fax: (514) 626-8016  
www.devont.ca



Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

19 juillet 2016

Reçu le

CL 2014.02.15 DMS PMS PERMS  
CD 2014.02.15 PERMS CONSTRUCTION  
No. DATE DESCRIPTION  
1 19/07/2016



CE Dessin N'EST PAS ENÉ POUR CONSTRUCTION  
Architectes  
MENÉES SHOONER DAGEMAIS LETOURNEUX  
1154 rue St-Jacques Ouest, Bureau 100  
Montréal, Québec, H3B 1H4  
Tel: (514) 866-7251 / Fax: (514) 868-5531  
www.msh.ca

Desjardins Expert Conseil  
1905, Place des Liens  
Laval, Qc, H7P 4X7  
Tel: (514) 963-9952 / Fax: (514) 963-9712  
www.psa.com

Studio  
D'Arenco Placéau Hébert Varin  
545 rue Principale  
Laval, Québec, H7X 1C7  
Tel: (514) 989-2350 / Fax: (514) 989-2349  
www.aplo.ca

Groupes  
Groupe IBI-CIBA  
1761 rue DuBois, Bureau 2.200  
Montréal, Québec, H3K 5G8  
Tel: (514) 844-1212 / Fax: (514) 844-1292  
www.cedim-hardy.ca

Associés  
Francis Angélique  
10 850 Avenue Saint-Charles  
Montréal, Québec, H2C 2M3  
Tel: (514) 338-1892  
contact@francisangelicque.com

PROJET  
ROUGE CONDOMINIUMS  
PHASE 6

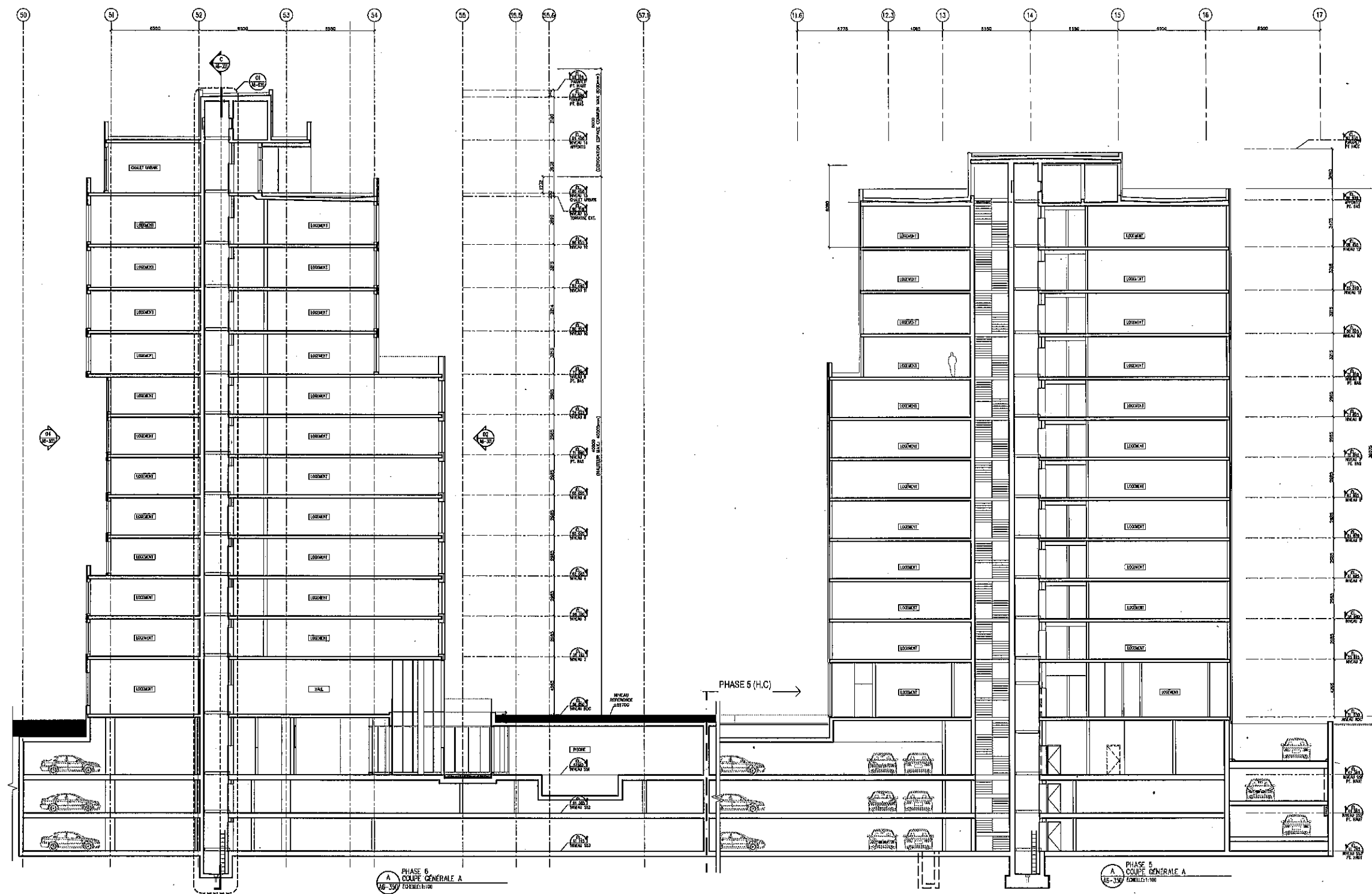
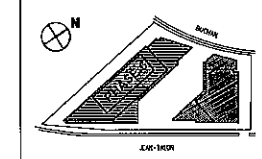
TYPE DE PLAN	FH	ÉCHELLE	1:100
DATE	AS	DATE	17.04.2013

ÉLEVATION OUEST

PROJET NO. 1220.008  
REVISION NO. 01  
Dessin No. A6-303

# ROUGE

**DEVONT**  
 4700, de la Savane, Bureau 222  
 Montréal (Qc) H4P 1T7  
 Tel: (514) 526-2029 / Fax: (514) 626-6660  
 www.devont.com



Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
 Notre-Dame-de-Grâce  
 Direction de l'aménagement urbain et  
 services aux entreprises  
 Division de l'urbanisme

19 juillet 2016

Reçu le

NO. DATE CAUSION  
 Toute les copies de documents seront être vérifiés sur le site.  
 Toute les copies et versions seront être vérifiés sur le site.  
 Les documents ne doivent pas être modifiés sans la permission.



CE Dessin N'EST PAS ENVISAGE POUR CONSTRUCTION

**MENÈS SHOONER DAGENAIS LETOURNEUX**  
 Architectes  
 1154 rue Ste-Catherine Ouest, Bureau 100  
 Montréal, Québec, H3B 1H4  
 Tél: (514) 866-7281 / Fax: (514) 866-8839  
 www.mel.com

**Desjardins Expert Conseil**  
 1000, Place de Lévesque  
 Lével, Qc, H7D 4K7  
 Tél: (514) 384-1861 / Fax: (514) 384-4107  
 www.expertconseil.com

**D'Arconco Piquet Hébert Veith**  
 640 rue Principale  
 Lével, Québec, H7X 1C7  
 Tél: (514) 949-2252 / Fax: (514) 949-2249  
 www.dpv.com

**Groupé IBI-CIBA**  
 1761 rue Richardson, Bureau 6.200  
 Montréal, Québec, H3K 1G6  
 Tél: (514) 344-8188 / Fax: (514) 344-4336  
 www.constructionibiciba.com

**Francis Angeli**  
 10 600 Avenue Saint-Charles  
 Montréal, Québec, H2C 2M3  
 Tél: (514) 348-8882  
 www.francisangeli.com

**ROUGE CONDOMINIUMS PHASE 6**

PROJET PAR JA, FD ÉCHELLE 1:100  
 VÉRIFIÉ PAR AS DATE 15.10.2015

PLANCHER  
**COUPE GÉNÉRALE A PAR PHASES**

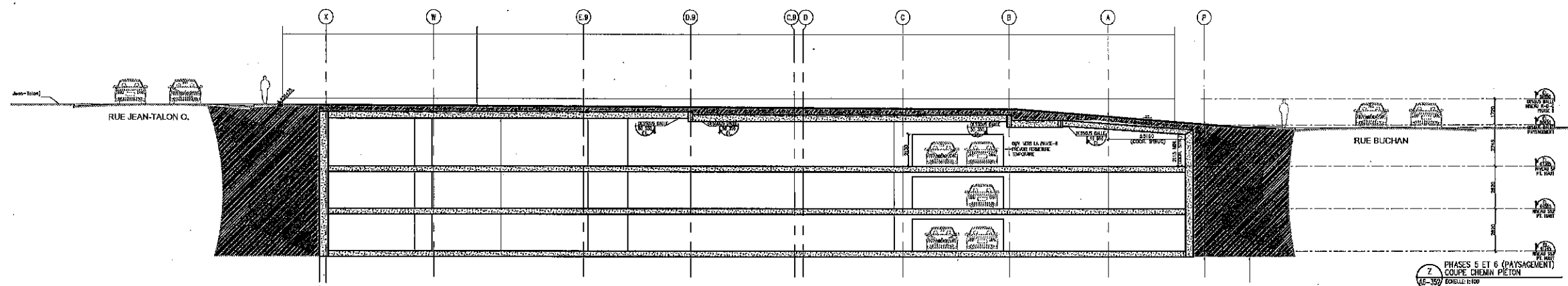
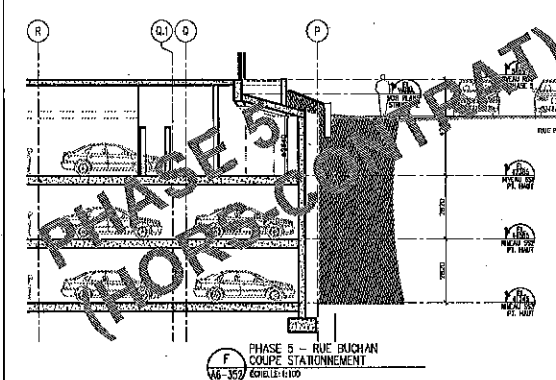
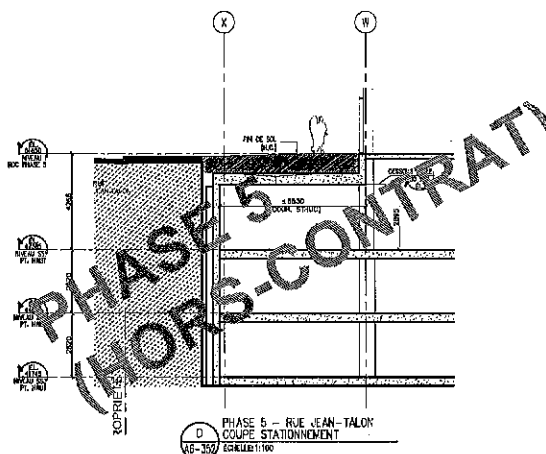
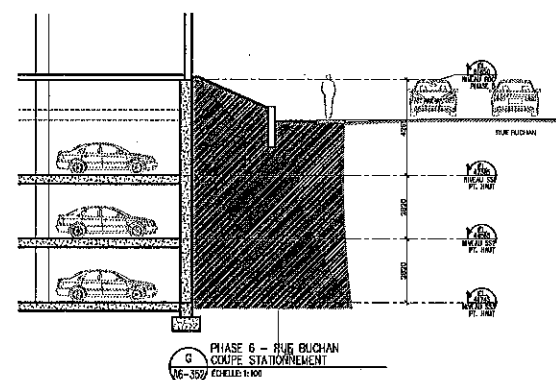
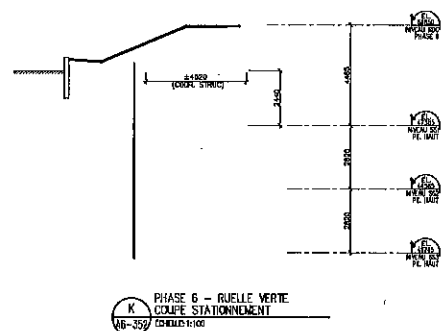
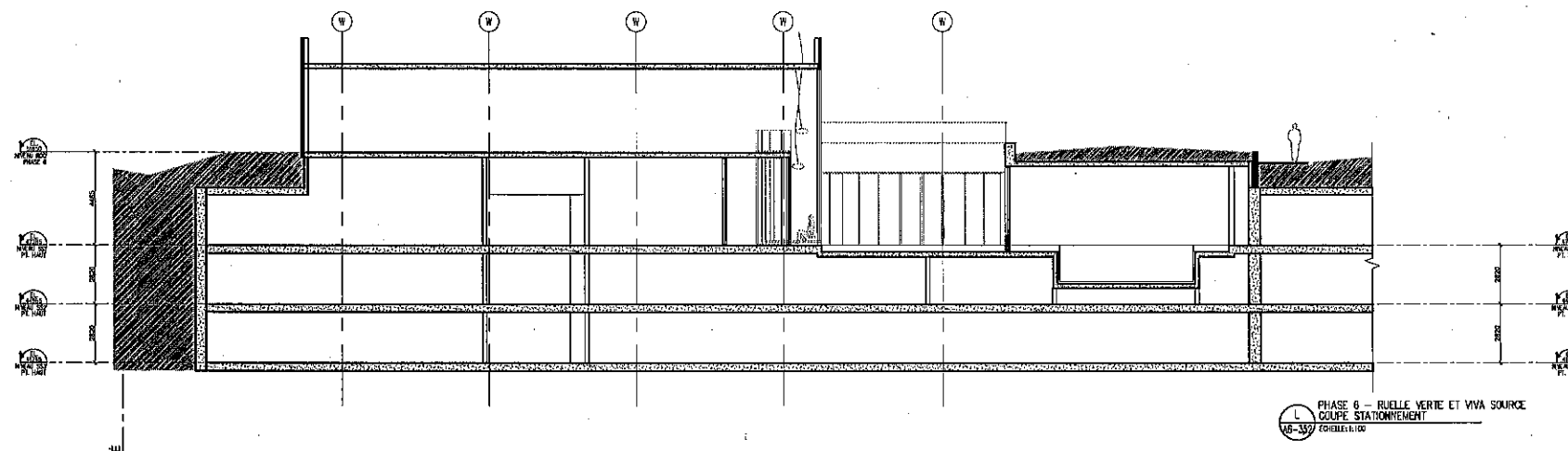
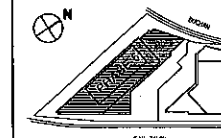
PROJET NO. 1223.006 DÉTAIL NO.  
 RÉVISION NO. 00 **A-350**





# ROUGE

**DEV MONT**  
 4700, de la Savane, Bureau 222  
 Montréal, QC H4P 1T7  
 Tél: (514) 525-2020 / Fax: (514) 626-8868  
 www.devmont.ca



Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
 Notre-Dame-de-Grâce  
 Direction de l'aménagement urbain et  
 services aux entreprises  
 Division de l'urbanisme

19 juillet 2016

Reçu le

NO.	PROJET	DESIGNÉ PAR
101	ROUGE	DEV MONT
102	DATE	PROJET

Toutes les cotes et dimensions doivent être vérifiées sur le site. Toute erreur de cotation ou de dimensionnement est signalée au client. Les dimensions ne doivent pas être modifiées sans la permission écrite du client.



CE DOCUMENT N'EST PAS ENCORE EN CONSTRUCTION

**ANNE SIROIS**  
 ARCHITECTE  
 1154 rue Ste-Catherine Ouest, Étage 100  
 Montréal, Québec, H3B 1H4  
 Tél: (514) 866-7311 / Fax: (514) 868-8838  
 www.asirois.com

**Desjardins Expert Conseil**  
 1000, Place de Liens,  
 Laval, Co., H7G 4X7  
 Tél: (450) 973-1188 / Fax: (450) 973-1207  
 www.desjardins.com

**D'Arco Inc.**  
 6100 rue Principale  
 Laval, Québec, H7X 1C7  
 Tél: (450) 989-2100 / Fax: (450) 989-2248  
 www.darco.ca

**Groupe IBI-CHEBA**  
 1761 rue Richer, Bureau 200  
 Montréal, Québec, H3K 1G8  
 Tél: (514) 844-8111 / Fax: (514) 844-4562  
 www.ibi-cheba.com

**Francis Angillet**  
 19 800 avenue Saint-Charles  
 Montréal, Québec, H2C 2M3  
 Tél: (514) 386-8882  
 www.francisangillet.com

PROJET	
ROUGE CONDOMINIUMS PHASE 6	
PROJETEUR	JA
DATE	2013.09.24

PROJET	
ROUGE CONDOMINIUMS PHASE 6	
PROJETEUR	JA
DATE	2013.09.24

PROJET NO. 1220.005  
 REVISED NO. 00  
 DESIGN NO. A6-352





Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

19 juillet 2016

Reçu le

VUE PROJETÉE\_ RUE JEAN-TALON





Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

19 juillet 2016

Reçu le

VUE PROJETÉE – RUE JEAN-TALON





Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

19 juillet 2016

Reçu le

VUE PROJETÉE – RUE JEAN-TALON \_ ROUGE PHASE-6





Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

19 juillet 2016

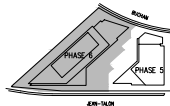
Reçu le

VUE PROJETÉE \_RUE BUCHAN



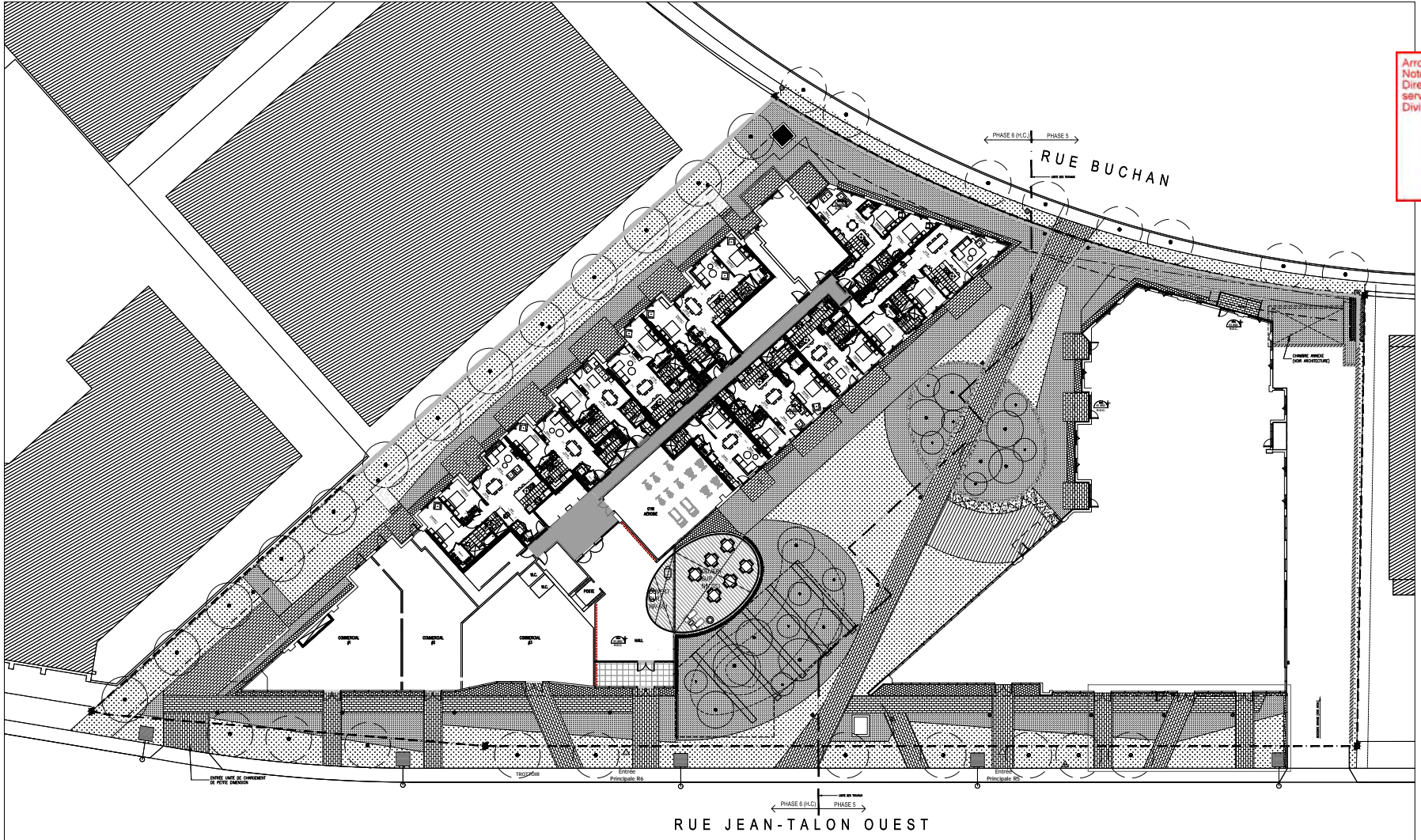






**LEGENDE**

	SERRAIS EN BRÈVE DE BAIN		CLOTURE
	CADON		NOUVEAUX ARBRES
	SURFACE DE PLAQUE DE BÉTON PRÉPARÉE: MOISE ET FRACTOS DE MOISE À VIDE		NOUVEAUX ARBRES PAR LA VILLE
	BÉTON COULÉ EN PLACE AVEC QUINCAILLERIE		PHASE FUTURE
	SANTIER EN POULICAGE DE PIERRE		BUILDING LÉVÉ
	ARRASTEL, VIVANDE ET CHAMBRÉ		
	MUR ET DE BLOC DE BÉTON PRÉPARÉS		
	MUR ET DE BÉTON COULÉ SUR PLACE		
	MUR ET DE BÉTON COULÉ SUR PLACE VUE ANTÉRIEURE		
	CAISSÉ DE SYSTÈME		



Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
 Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises  
 Division de l'urbanisme

19 juillet 2016

Reçu le

16	2016-07-19	1
17	2016-07-19	1
18	2016-07-19	1
19	2016-07-19	1
20	2016-07-19	1
21	2016-07-19	1
22	2016-07-19	1
23	2016-07-19	1
24	2016-07-19	1
25	2016-07-19	1
26	2016-07-19	1
27	2016-07-19	1
28	2016-07-19	1
29	2016-07-19	1
30	2016-07-19	1
31	2016-07-19	1
32	2016-07-19	1
33	2016-07-19	1
34	2016-07-19	1
35	2016-07-19	1
36	2016-07-19	1
37	2016-07-19	1
38	2016-07-19	1
39	2016-07-19	1
40	2016-07-19	1
41	2016-07-19	1
42	2016-07-19	1
43	2016-07-19	1
44	2016-07-19	1
45	2016-07-19	1
46	2016-07-19	1
47	2016-07-19	1
48	2016-07-19	1
49	2016-07-19	1
50	2016-07-19	1

No. DATE EMISSION  
 Toute les cotes et dimensions doivent être vérifiées sur le site.  
 Toute les notes et annexes doivent être vérifiées sur le site.  
 Les données se réfèrent aux plans mentionnés ci-dessus.



**Architectes**  
 1154 rue Ste-Catherine Ouest, Bureau 1100  
 Montréal, Québec, H3B 1H4  
 tel: (514) 963-0201 / fax: (514) 963-0202  
[www.mhab.ca](http://www.mhab.ca)

**Monsieur, D'ARLÉAN et D'AR**  
**DES JARDINS EXPERT CONSEIL**  
 1886, Place de Liens  
 Laval, Québec, H7V 4X7  
 tel: (450) 963-1901 / fax: (450) 963-4757  
[www.djexperts.com](http://www.djexperts.com)

**Ingénieurs**  
 549 rue Principale  
 Laval, Québec, H7V 1C7  
 tel: (450) 963-2200 / fax: (450) 963-2200  
[www.djexp.ca](http://www.djexp.ca)

**Évaluateur**  
 1102 rue Peel, 4e étage  
 Montréal, Québec, H3C 0L8  
 tel: (514) 376-1010 / fax: (514) 376-1011  
[www.kempsonline.com](http://www.kempsonline.com)

**PROJET**  
**ROUGE CONDOMINIUMS**  
**PHASES 5 & 6**

**PROJET PAR** M. LAROCHE/ROUGE/CSL  
**DATE** 1-10-16

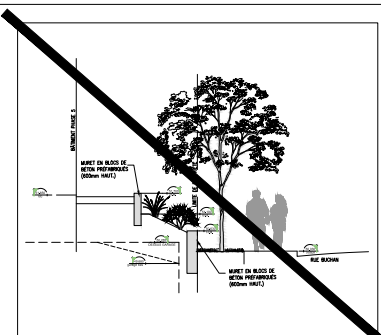
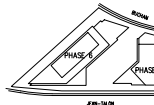
**TRACÉ PAR** AC/CSL  
**DATE** 2016-09-01

**PLAN**

**DESCRIPTION DES OUVRAGES**

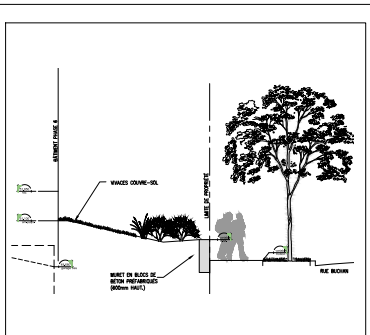
**PROJET No.** 16-070  
**PROJET No.** 16-070

**SCHEMA No.** R-04  
**SCHEMA No.** 71/173



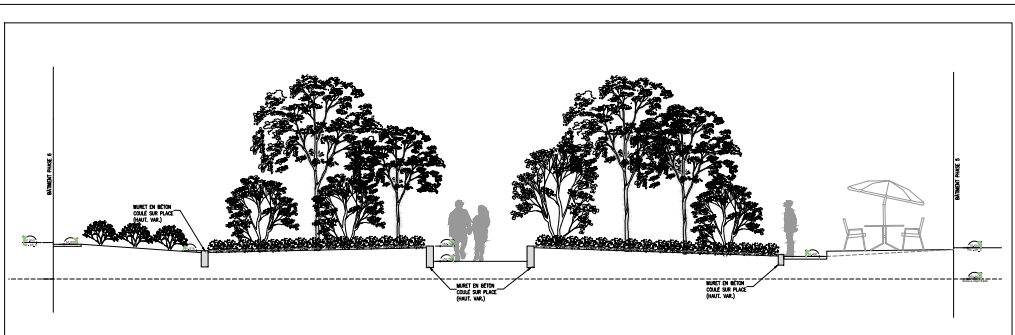
COUPE AA' / PHASE 5

1:50



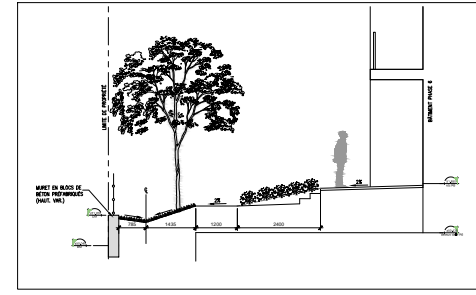
COUPE BB' / PHASE 6

1:50



COUPE CC' / PHASE 5 ET 6

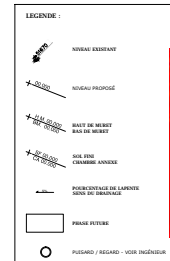
1:50



COUPE DD' / PHASE 6

1:50

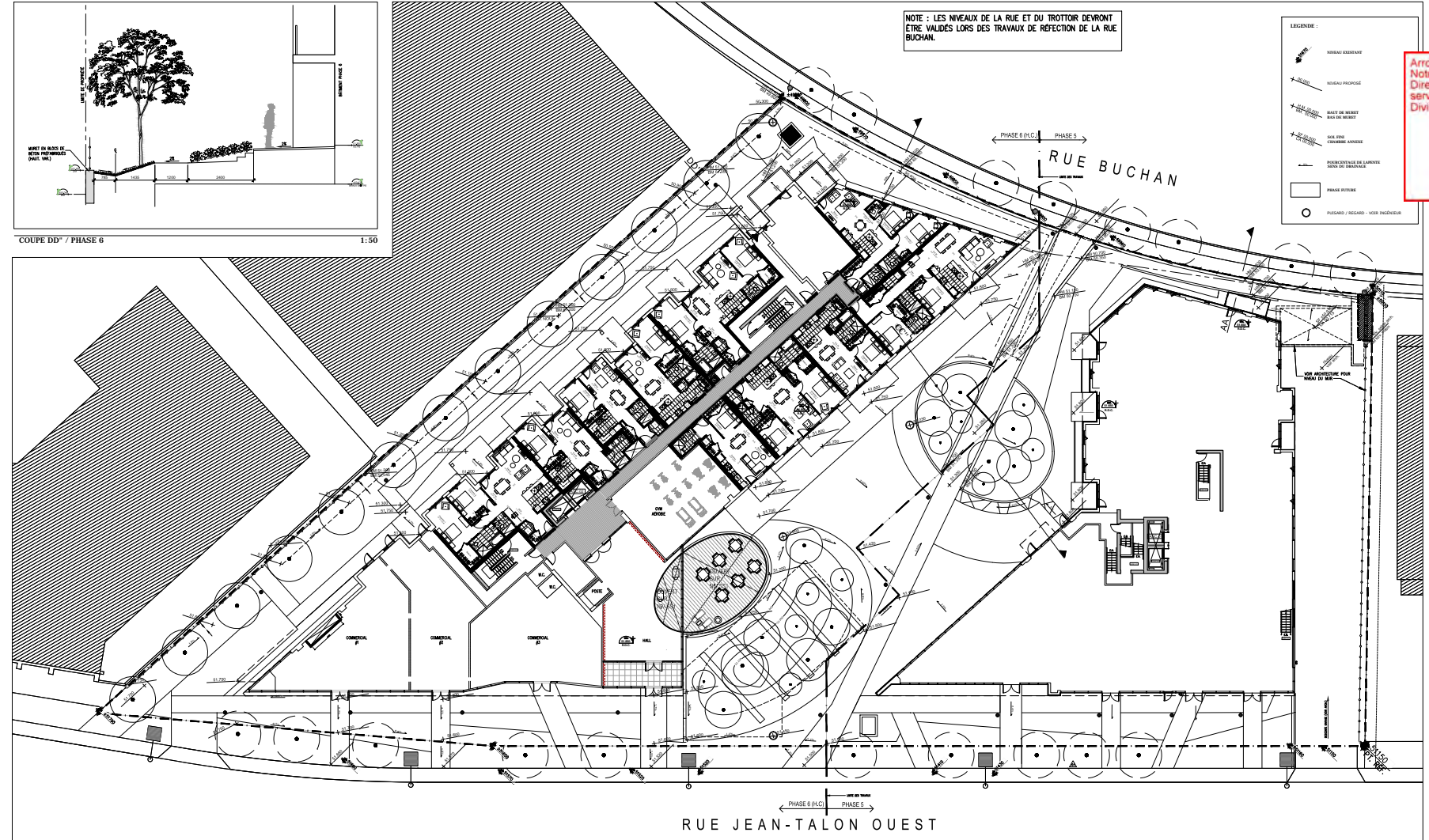
NOTE : LES NIVEAUX DE LA RUE ET DU TROTTOIR DEVRONT ETRE VALIDES LORS DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE BUCHAN.



Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

19 juillet 2016

Reçu le



No.	DATE	ÉMISSION
01	2016-07-19	PROJET
02	2016-08-04	PROJET
03	2016-08-11	PROJET
04	2016-08-11	PROJET
05	2016-08-11	PROJET
06	2016-08-11	PROJET
07	2016-08-11	PROJET
08	2016-08-11	PROJET
09	2016-08-11	PROJET
10	2016-08-11	PROJET
11	2016-08-11	PROJET
12	2016-08-11	PROJET
13	2016-08-11	PROJET
14	2016-08-11	PROJET
15	2016-08-11	PROJET
16	2016-08-11	PROJET
17	2016-08-11	PROJET
18	2016-08-11	PROJET
19	2016-08-11	PROJET
20	2016-08-11	PROJET
21	2016-08-11	PROJET
22	2016-08-11	PROJET
23	2016-08-11	PROJET
24	2016-08-11	PROJET
25	2016-08-11	PROJET
26	2016-08-11	PROJET
27	2016-08-11	PROJET
28	2016-08-11	PROJET
29	2016-08-11	PROJET
30	2016-08-11	PROJET
31	2016-08-11	PROJET
32	2016-08-11	PROJET
33	2016-08-11	PROJET
34	2016-08-11	PROJET
35	2016-08-11	PROJET
36	2016-08-11	PROJET
37	2016-08-11	PROJET
38	2016-08-11	PROJET
39	2016-08-11	PROJET
40	2016-08-11	PROJET
41	2016-08-11	PROJET
42	2016-08-11	PROJET
43	2016-08-11	PROJET
44	2016-08-11	PROJET
45	2016-08-11	PROJET
46	2016-08-11	PROJET
47	2016-08-11	PROJET
48	2016-08-11	PROJET
49	2016-08-11	PROJET
50	2016-08-11	PROJET
51	2016-08-11	PROJET
52	2016-08-11	PROJET
53	2016-08-11	PROJET
54	2016-08-11	PROJET
55	2016-08-11	PROJET
56	2016-08-11	PROJET
57	2016-08-11	PROJET
58	2016-08-11	PROJET
59	2016-08-11	PROJET
60	2016-08-11	PROJET
61	2016-08-11	PROJET
62	2016-08-11	PROJET
63	2016-08-11	PROJET
64	2016-08-11	PROJET
65	2016-08-11	PROJET
66	2016-08-11	PROJET
67	2016-08-11	PROJET
68	2016-08-11	PROJET
69	2016-08-11	PROJET
70	2016-08-11	PROJET
71	2016-08-11	PROJET
72	2016-08-11	PROJET
73	2016-08-11	PROJET
74	2016-08-11	PROJET
75	2016-08-11	PROJET
76	2016-08-11	PROJET
77	2016-08-11	PROJET
78	2016-08-11	PROJET
79	2016-08-11	PROJET
80	2016-08-11	PROJET
81	2016-08-11	PROJET
82	2016-08-11	PROJET
83	2016-08-11	PROJET
84	2016-08-11	PROJET
85	2016-08-11	PROJET
86	2016-08-11	PROJET
87	2016-08-11	PROJET
88	2016-08-11	PROJET
89	2016-08-11	PROJET
90	2016-08-11	PROJET
91	2016-08-11	PROJET
92	2016-08-11	PROJET
93	2016-08-11	PROJET
94	2016-08-11	PROJET
95	2016-08-11	PROJET
96	2016-08-11	PROJET
97	2016-08-11	PROJET
98	2016-08-11	PROJET
99	2016-08-11	PROJET
100	2016-08-11	PROJET

Titre: n.d.



**Architectes**  
1154 rue Ste-Catherine Ouest, Bureau 1100  
Montréal, Québec, H3B 1H4  
tel: (514) 963-0251 / fax: (514) 963-0230  
www.mhab.ca

**Missions, Dessins et DE**  
**DES JARDINS EXPERT CONSEIL**  
1686, Place de Liens  
Laval, Québec, H7C 4J7  
tel: (450) 863-1957 / fax: (450) 863-4757  
www.jardins-expert.com

**Ingénieurs**  
549 rue Principale  
Laval, Québec, H7X 1C7  
tel: (450) 965-2265 / fax: (450) 965-2266  
www.dgtr.ca

**Étages**  
1102 rue Peel, 4e étage  
Montréal, Québec, H3C 0L8  
tel: (514) 376-1010 / fax: (514) 376-7971  
www.simgestrie.com

**PROJET**  
ROUGE CONDOMINIUMS  
PHASES 5 & 6

PROJET PAR	AC / JPA / GRL	ÉCHELLE	1:500
TRACÉ PAR	AC / GRL	DATE	2016-07-26

PLAN DE NIVELLEMENT

PROJET No. 168870  
SÉRIE No. R-0170/173



**Dossier # : 1163779003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, en vertu du PP-89 et conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte- des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant la construction de l'immeuble situé au 5500 Westbury - demande de permis 3001139817.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver, en vertu du PP-89 et conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant l'agrandissement pour l'immeuble situé au 5500, avenue Westbury, tel que présentés sur les plans 5, 15 à 19 et 21 à 26 réalisés par NEUF Architect(e)s ainsi que les plans 2, 3, 12, 13,14,17 à 27 et 32 réalisés par WAA Montréal inc - Architecture de paysage, Urbanisme, Design urbain, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 27 juin 2016 - dossier relatif à la demande de permis - 3001139817.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2016-08-03 11:47

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163779003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, en vertu du PP-89 et conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant la construction de l'immeuble situé au 5500 Westbury - demande de permis 3001139817.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée le 24 mai 2016 pour l'agrandissement du bâtiment situé au 5500 avenue Westbury. En vertu de la résolution CA16 170143 (PP-89) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), une telle demande de permis doit préalablement être approuvée en vertu du titre VIII (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CO98 01330 - Le 6 juillet 1998 - Règlement sur l'agrandissement du centre communautaire juif Ben Weider situé au 5500, avenue Westbury.  
CA16 170143 - Le 2 mai 2016 - Résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser l'usage "école secondaire" et la construction d'un nouveau bâtiment situé au 5500 avenue Westbury, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

**DESCRIPTION**

Le projet soumis à l'étude fait suite à la demande de permis de transformation 3001139817, déposé le 24 mai 2016, qui vise l'agrandissement de l'immeuble situé au 5500 avenue Westbury autorisé par la résolution CA16 170143. La demande a été déposée dans l'intention de construire une école située en tête d'îlot sur la rue Édouard-Montpetit entre les avenues Westbury et Mountain Sights.

Le site visé par la présente demande est situé en tête d'îlot sur le boulevard Édouard-Montpetit entre les avenues Westbury à l'est et Mountain Sights à l'ouest. Ce secteur est composé majoritairement d'immeubles résidentiels de faible et forte densité variant de 2 à 4 étages. On y trouve également le parc Mackenzie situé sur le côté est de l'avenue Westbury. Le nouvel édifice de l'école secondaire Herzliah sera séparé du centre communautaire Ben Weider par une allée piétonne reliant les avenues Westbury à l'est et Mountain Sights à l'ouest.

Le projet consiste à construire une école secondaire de 3 étages avec mezzanine d'une

superficie de plancher de 9 800 m<sup>2</sup>. Ce projet viendra consolider le quadrilatère entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et le boulevard Édouard-Montpetit dont le site est actuellement occupé par une aire de stationnement extérieure. Le bâtiment, de facture résolument contemporaine, sera composé principalement d'un amalgame de maçonnerie, de panneaux composite et d'aluminium anodisé. Le taux d'implantation des bâtiments existants sur le site est de 51%. L'ajout de l'école augmentera la construction au sol à 70%.

Le bâtiment possédera trois entrées. L'entrée des élèves sera située sur l'avenue Mountain Sights, celle de l'administration sur l'avenue Westbury et une entrée de service sur le boulevard Édouard-Montpetit sera camouflée par la végétation et un muret. La cafétéria sera également accessible par le boulevard Édouard-Montpetit. Afin de favoriser les échanges entre les élèves, des aires de rencontres seront aménagées dans la marge avant sur Mountain Sight, protégées par des murets et des butes végétalisées pour, d'une part, contenir leurs activités sur le terrain de l'école et, d'autre part, assurer un écran protégeant les voisins. Une terrasse au toit sera également aménagée et accessible pour les étudiants. La conception et le réaménagement du terrain de jeux du CPE seront également revus.

Le parement extérieur sera composé principalement d'un amalgame de briques de couleur sandstone, de bloc de béton de couleur nickel et beige Portigo et de parements métalliques de couleur variées. De plus, le site fera l'objet d'un aménagement paysager qui vise à bonifier le couvert végétal et réduire les surfaces minéralisées.

La Division de l'urbanisme a évalué et traité cette demande de permis quant au respect de l'expression architecturale et de l'intégration au cadre bâti en fonction des objectifs et critères énoncés aux dispositions réglementaires applicables, soit l'article 2 de la résolution CA16 170143 (PP-89) et des articles 88, 110, 116, 118 et 668 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276). Ceux-ci ont d'ailleurs été annexés en pièce jointe au présent dossier.

Lors de sa réunion du 20 juillet 2016, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ont prononcé un avis favorable à la réalisation du projet avec le commentaire suivant:

- explorer la possibilité d'élargir l'entrée sur Mountain Sights.

L'architecte nous a soumis sa réflexion lors de la conception du bâtiment et plus particulièrement sur la façade comportant l'entrée des étudiants sur l'avenue Mountain Sights:

*La zone de la façade, occupée par les portes d'entrée, couvre la pleine largeur du vestibule et du hall d'entrée soit 14 pieds, et ce, sur une hauteur vitrée de 16 pieds. Cette surface vitrée est surplombée par une marquise en projection. Toutefois, et afin de bonifier la présence de cette entrée, le traitement architectural composé de matériaux similaires à ceux de l'entrée soit l'aluminium et le verre se prolonge au-delà de la zone d'entrée, en frontage de l'espace administratif adjacent au vestibule.*

*Ce frontage additionnel également surplombé par la marquise permet un volume qui occupe plus de 25% de la longueur de la façade principale et le fait d'aller au-delà de cette proportion n'offrira pas le même équilibre à cette façade. Ainsi les proportions de cette entrée et le caractère des matériaux qui la composent seront suffisants pour assurer la prestance requise à l'entrée principale d'un bâtiment et l'équilibre de la façade.*

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes:

- Le projet présenté reprend le caractère général des plans de l'annexe B du PP-89 au niveau de la volumétrie, des parements extérieurs de l'implantation, de l'alignement ainsi que l'aménagement des espaces libres;
- Le projet est conforme aux objectifs et critères de l'article 2 de la résolution CA16 170143 (PP-89) et des articles 88, 110, 116, 118 et 668 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276);
- Le projet permet de remplacer le stationnement extérieur par un bâtiment qui s'intègre au bâtiment existant;
- Des compléments d'information ont été fournis afin de répondre au commentaire émis par les membres du CCU lors de la séance du 20 juillet 2016.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Favorable

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-07-21



Dino CREDICO  
Conseiller en Aménagement

**Tél :** 868-4463  
**Télécop. :** 868-5050

Gisèle BOURDAGES  
conseiller(ere) en aménagement- c/e

**Tél :** 514 872-7600  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE  
Directrice de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 872-2345  
**Approuvé le :** 2016-07-22

**Dossier # : 1163779003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Objet :</b>	Approuver, en vertu du PP-89 et conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant la construction de l'immeuble situé au 5500 Westbury - demande de permis 3001139817.

**TABLEAU DES CRITÈRES:**



**PLANS:** [Architecture 1163779003.pdf](#) [Paysage 1163779003.pdf](#)

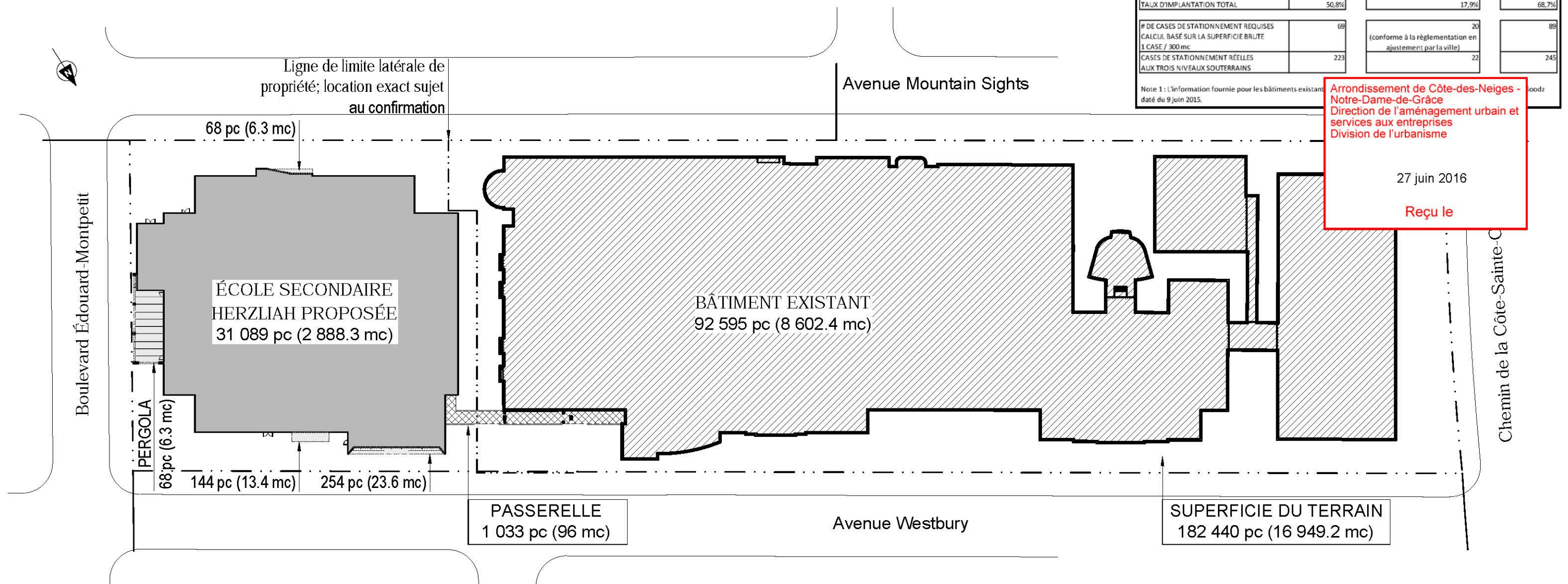
**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dino CREDICO  
Conseiller en Aménagement

**Tél :** 868-4463  
**Télécop. :** 868-5050

TABLEAU 2 - SOMMAIRE SUPERFICIES DES BÂTIMENTS / EXIGENCES DE STATIONNEMENT					
BÂTIMENTS EXISTANTS YM-YWHA / SEGAL (NOTE 1)			ÉCOLE SECONDAIRE HERZLIAH		SUPERFICIES TOTALES
NIVEAUX	USAGE	SUPERFICIE P.C.	USAGE	SUPERFICIE P.C.	PIEDS CARRÉS
SOUS-SOL 3	Piscine	32789			32789
SOUS-SOL 2	Athlétique	70034			70034
SOUS-SOL 1 (PARTIEL)			Stationnement	10515	10515
REZ DE CHAUSSEE	Athlétique Administration Arts scéniques Garderie	86547	Bibliothèque Cafétéria Administration Classe	31089	117636
DEUXIÈME ÉTAGE	Garderies Administration Studios (arts)	30080	Marquise Classes Gymnase Services	534 30227	60307
PASSERELLE (DEUXIÈME ÉTAGE)			Accès	1081	1081
TROISIÈME ÉTAGE	Studios (arts)	3724	Laboratoires Classes Services	22998	26722
CONSTRUCTION HORS TOIT (SURHAUTEUR)			Studios (arts) Classes Services	9426	9426
SUPERFICIE TOTALE BÂTIMENT		223174		105336	328510
SUPERFICIE PROJECTION BÂTIMENT AU SOL		92595		32704	125299
SUPERFICIE TOTALE DU SITE					182440
TAUX D'IMPLANTATION TOTAL		50,8%		17,9%	68,7%
# DE CASSES DE STATIONNEMENT REQUISES CALCUL BASÉ SUR LA SUPERFICIE BRUTE 1 CASSE / 300 mc		69		20 (conforme à la réglementation en ajustement par la ville)	89
CASSES DE STATIONNEMENT RÉELLES AUX TROIS NIVEAUX SOUTERRAINS		223		22	245

Note 1 : L'information fournie pour les bâtiments existants est datée du 9 juin 2015.

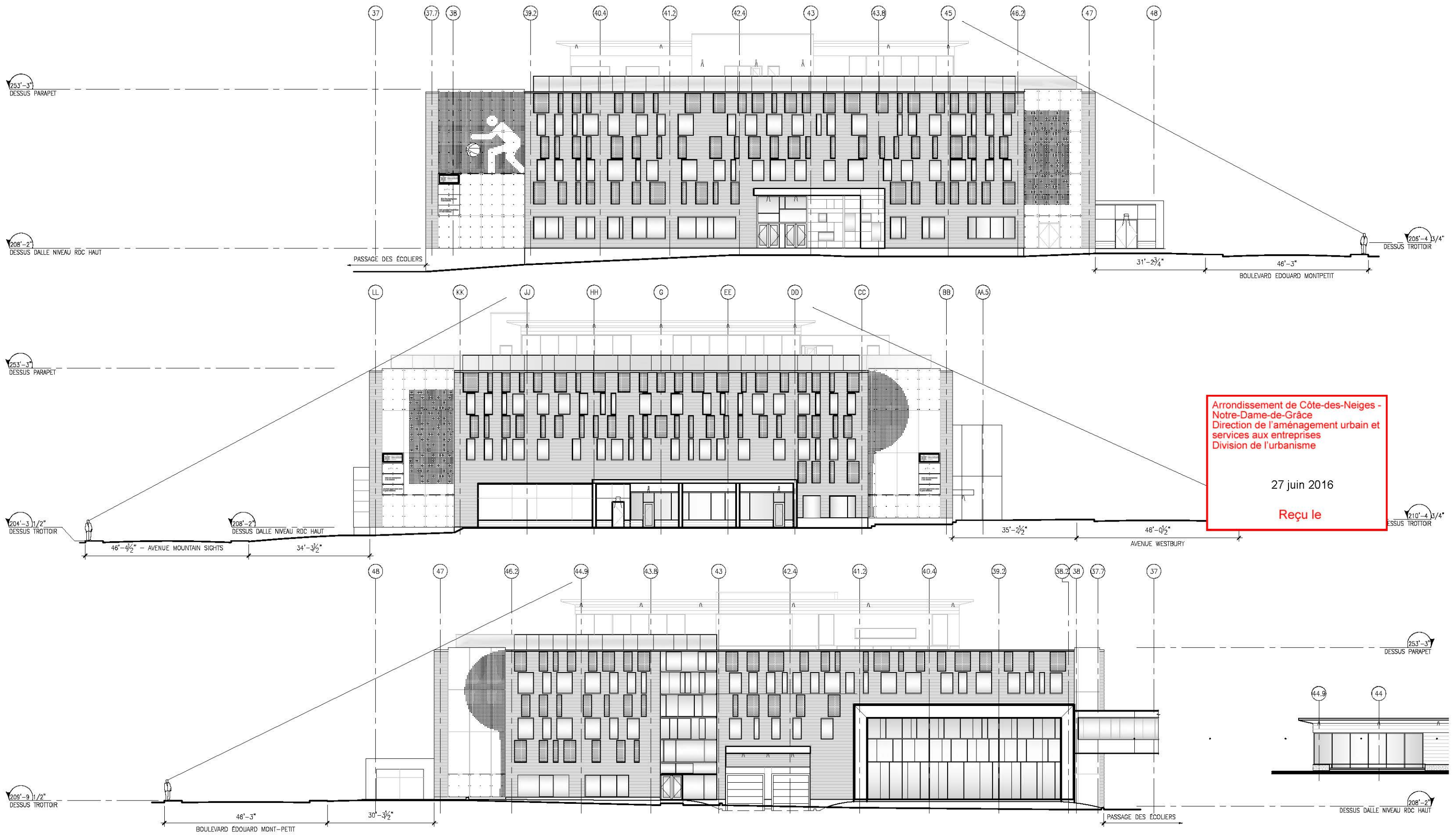


Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

27 juin 2016

Reçu le



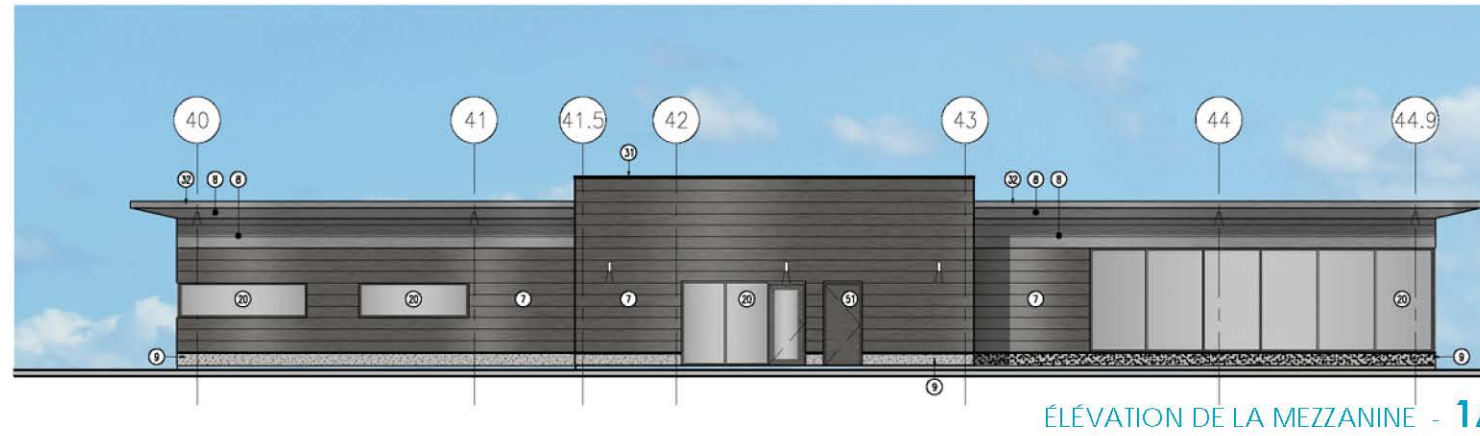


ÉTUDE DE VISIBILITÉ DE LA CONSTRUCTION HORS-TOIT

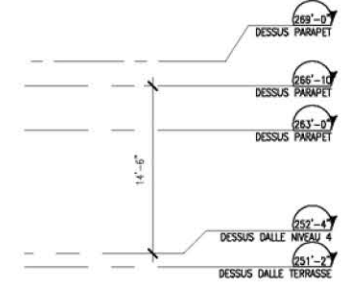
Échelle : 1/16" = 1'-0"



STATISTIQUE:	
FAÇADE - MOUNTAIN SIGHTS	
NIVEAU 4 - (SURHAUTEUR)	
TOTAL:	1 635 p <sup>2</sup>
REV. MÉTALLIQUE:	1 034 p <sup>2</sup> (63%)
ENDUIT ACRYLIQUE:	110 p <sup>2</sup> (7%)
OUVERTURE:	411 p <sup>2</sup> (25%)
AUTRES:	80 p <sup>2</sup> (5%)
LE TOTAL EXCLU LE GARDE-CORPS VITRE ET LA FONDATION.	
AUTRES = PARAPET ET PORTE EN ACIER	



ELEVATION DE LA MEZZANINE - 1A



Arondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

27 juin 2016

Reçu le

STATISTIQUE:	
FAÇADE - MOUNTAIN SIGHTS	
NIVEAU 1 À 3.	
TOTAL:	8 723 p <sup>2</sup>
MAÇONNERIE:	2 434 p <sup>2</sup> (28%)
OUVERTURE:	3 507 p <sup>2</sup> (40%)
TRESPA:	1 790 p <sup>2</sup> (20.5%)
ALUMINIUM:	531 p <sup>2</sup> (6%)
AUTRES:	461 p <sup>2</sup> (5.3%)
LE TOTAL EXCLU LE GARDE-CORPS VITRE ET LA FONDATION.	
AUTRES = PARAPET ET PORTE EN ACIER	

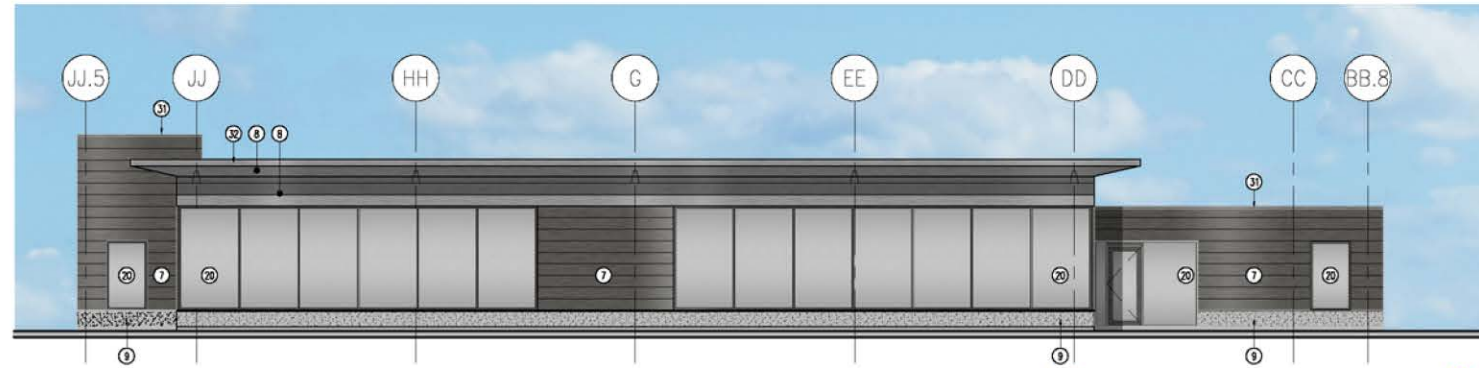
ELEVATION TOTALE - 1

ÉLEVATION SUR MOUNTAIN SIGHTS

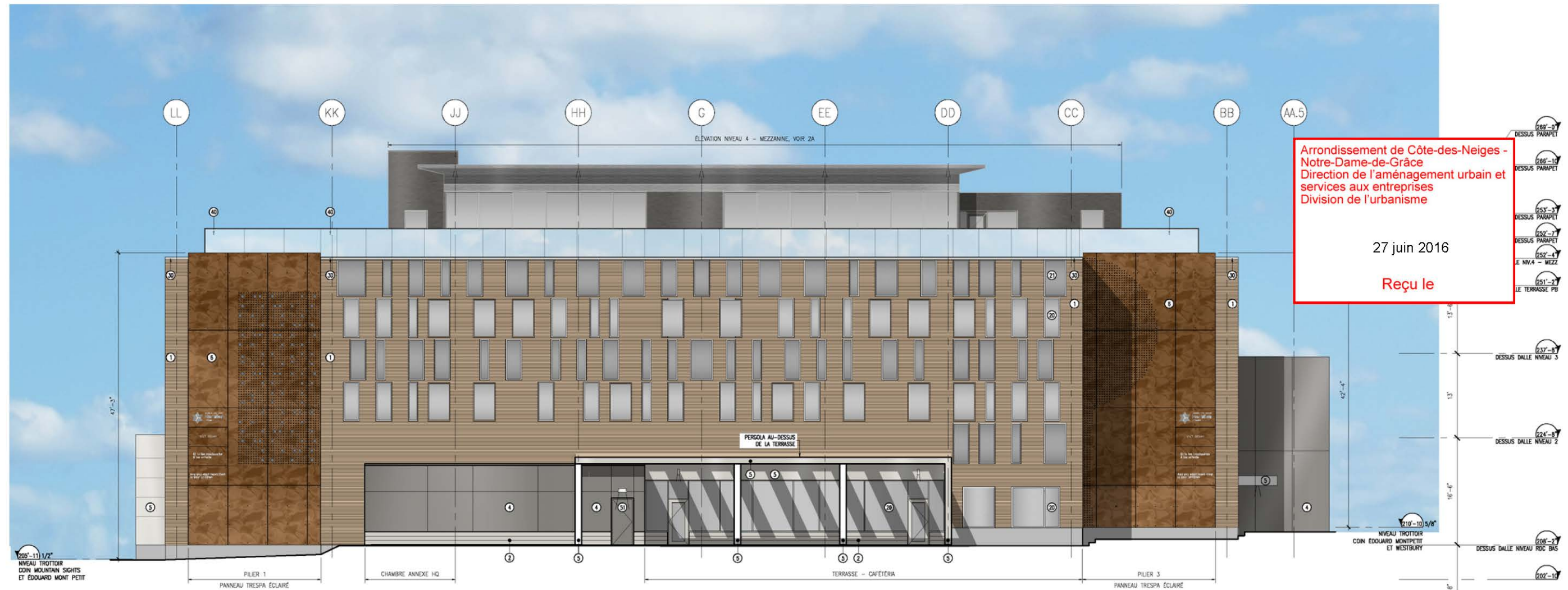
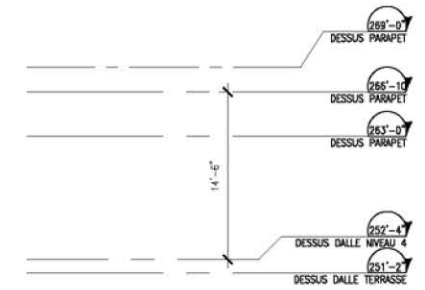
Échelle : 1/16" = 1'-0"



STATISTIQUE:	
FAÇADE - EDOUARD MONTPETIT	
NIVEAU 4 - (SURHAUTEUR)	
TOTAL:	1 563 p <sup>2</sup>
REV. METALLIQUE:	640 p <sup>2</sup> (41%)
ENDUIT ACRYLIQUE:	148 p <sup>2</sup> (9%)
OUVERTURE:	718 p <sup>2</sup> (46%)
AUTRES:	57 p <sup>2</sup> (4%)
LE TOTAL EXCLU LE GARDE-CORPS VITRÉ ET LA FONDATION.	
AUTRES = PARAPET ET PORTE EN ACIER	



ÉLEVATION DE LA MEZZANINE - 2A

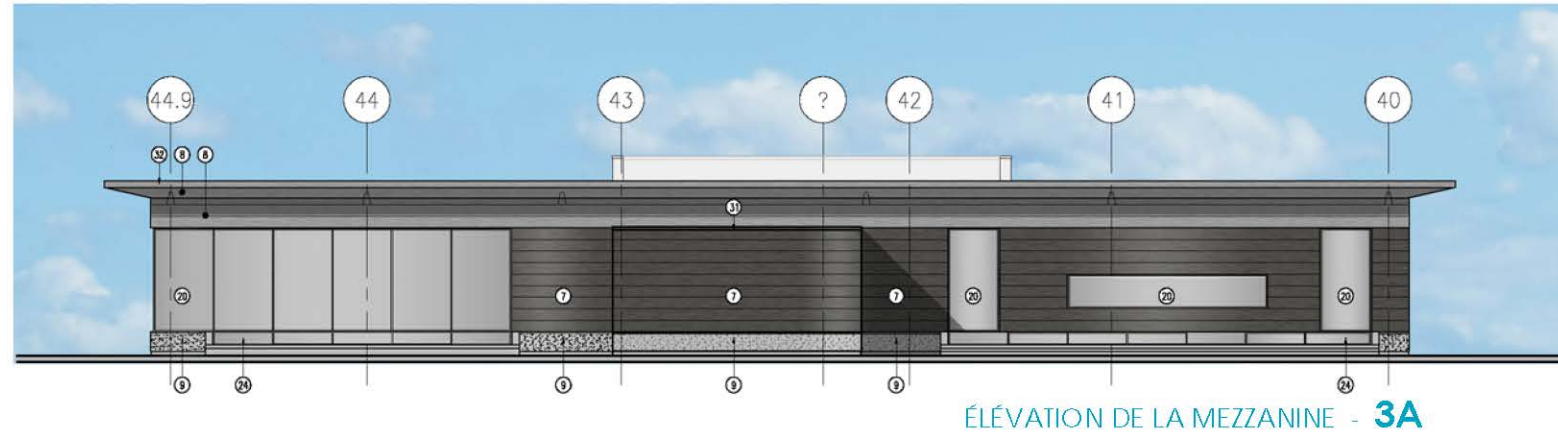


STATISTIQUE:	
FAÇADE - EDOUARD MONTPETIT	
NIVEAU 1 À 3.	
TOTAL:	7 765 p <sup>2</sup>
MAÇONNERIE:	2 659 p <sup>2</sup> (34%)
OUVERTURE:	1 807 p <sup>2</sup> (23%)
TRESPA:	1 783 p <sup>2</sup> (23%)
ALUMINIUM:	1 071 p <sup>2</sup> (14%)
AUTRES:	445 p <sup>2</sup> (6%)
LE TOTAL EXCLU LE GARDE-CORPS VITRÉ ET LA FONDATION.	
AUTRES = PARAPET ET PORTE EN ACIER	

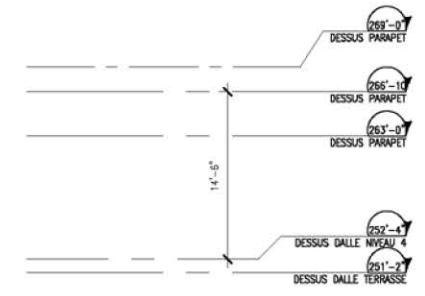
ÉLEVATION TOTALE - 2



STATISTIQUE:	
FAÇADE - WESTBURY NIVEAU 4 (SURHAUTEUR)	
TOTAL:	1 617 p <sup>2</sup>
REV. MÉTALLIQUE:	946.6 p <sup>2</sup> (59%)
ENDUIT ACRYLIQUE:	73 p <sup>2</sup> (4.5%)
OUVERTURE:	482 p <sup>2</sup> (30%)
AUTRES:	73.7 p <sup>2</sup> (4.5%)
LE TOTAL EXCLU LE GARDE-CORPS VITRÉ ET LA FONDATION.	
AUTRES = PARAPET, PORTE D'ACIER	



ÉLEVATION DE LA MEZZANINE - 3A



STATISTIQUE:	
FAÇADE - WESTBURY NIVEAU 1 A 3.	
TOTAL:	8 178 p <sup>2</sup>
MAÇONNERIE:	2 825 p <sup>2</sup> (34.5%)
OUVERTURE:	3 710 p <sup>2</sup> (45.4%)
TRESPA:	921 p <sup>2</sup> (11.3%)
ALUMINIUM:	618 p <sup>2</sup> (7.6%)
AUTRES:	99 p <sup>2</sup> (1.2%)
LE TOTAL EXCLU LE GARDE-CORPS VITRÉ, LA FONDATION ET LA PASSERELLE.	
AUTRES = PARAPET, PORTE D'ACIER	

Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

27 juin 2016

Reçu le



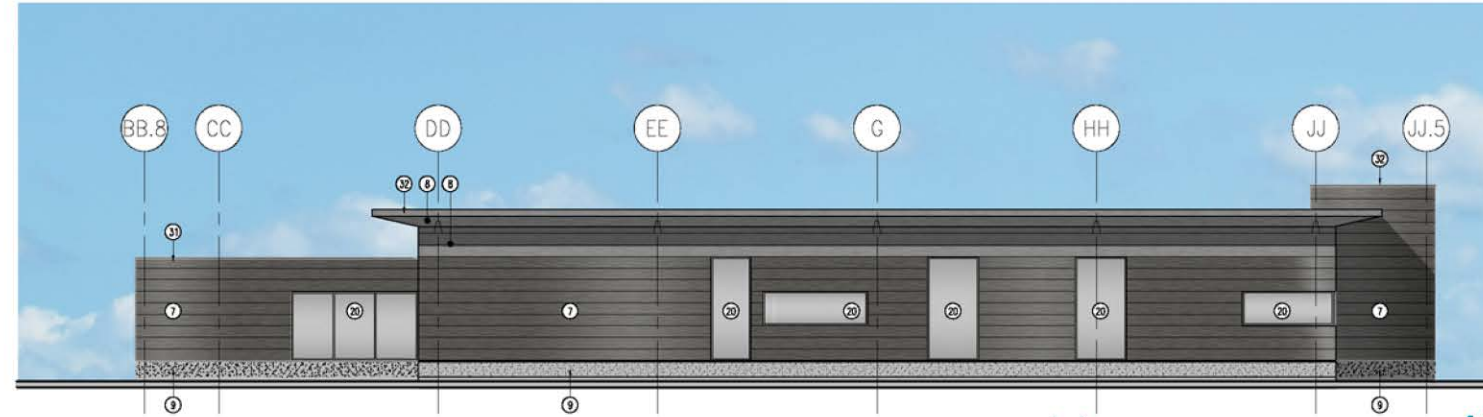
ÉLEVATION TOTALE - 3

ÉLEVATION SUR WESTBURY

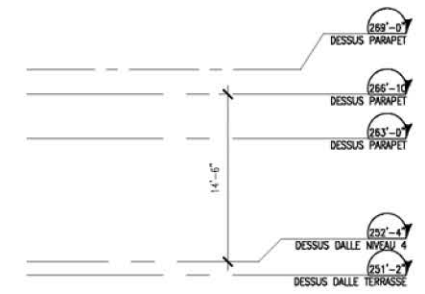
Échelle : 1/16" = 1'-0"



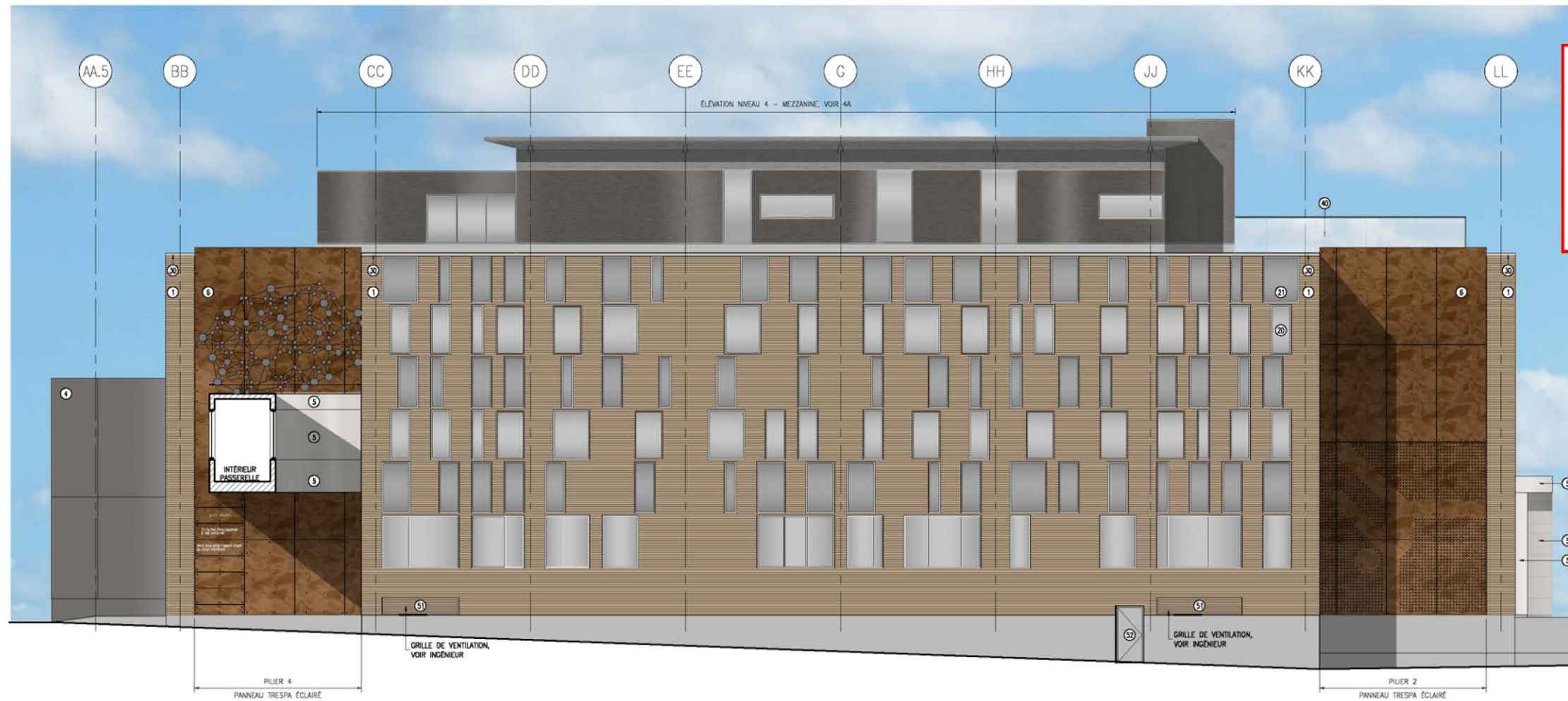
STATISTIQUE:	
FAÇADE - ALLÉE DES ÉCOLIERS NIVEAU 4 (SURHAUTEUR)	
TOTAL:	1 557 p <sup>2</sup>
REV. MÉTALLIQUE:	1 111 p <sup>2</sup> (71%)
ENDUIT ACRYLIQUE:	159 p <sup>2</sup> (10%)
OUVERTURE:	230 p <sup>2</sup> (15%)
AUTRES:	57 p <sup>2</sup> (4%)
LE TOTAL EXCLU LE GARDE-CORPS VITRÉ ET LA FONDATION.	
AUTRES = PARAPET, PORTE D'ACIER	



ÉLEVATION DE LA MEZZANINE - 4A



STATISTIQUE:	
FAÇADE - ALLÉE DES ÉCOLIERS NIVEAU 1 À 3.	
TOTAL:	7 829 p <sup>2</sup> (48%)
MAÇONNERIE:	3 709 p <sup>2</sup> (24%)
OUVERTURE:	1 907 p <sup>2</sup> (24%)
TRESPA:	1 611 p <sup>2</sup> (20%)
ALUMINIUM:	295 p <sup>2</sup> (3.7%)
REV. MÉTALLIQUE:	127 p <sup>2</sup> (1.5%)
AUTRES:	177 p <sup>2</sup> (2.2%)
LE TOTAL EXCLU LE GARDE-CORPS VITRÉ ET LA FONDATION.	
AUTRES = PARAPET, PORTE D'ACIER	

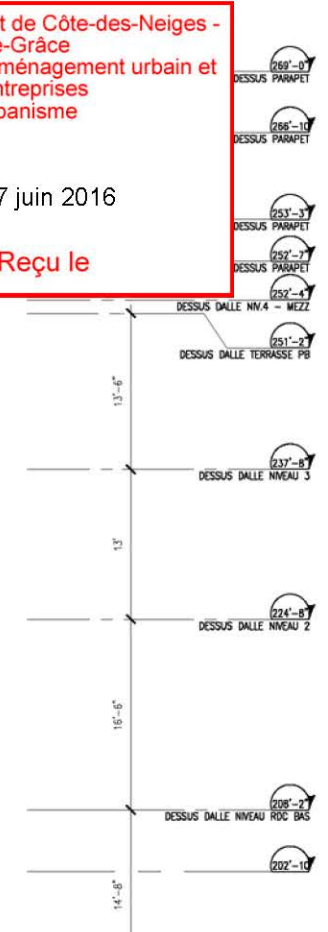


ÉLEVATION TOTALE - 4

Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

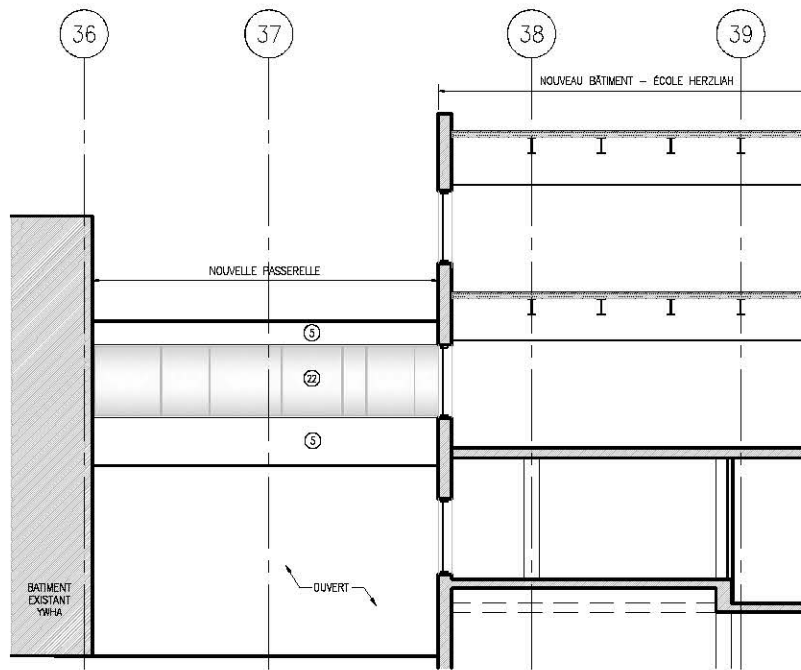
27 juin 2016

Reçu le

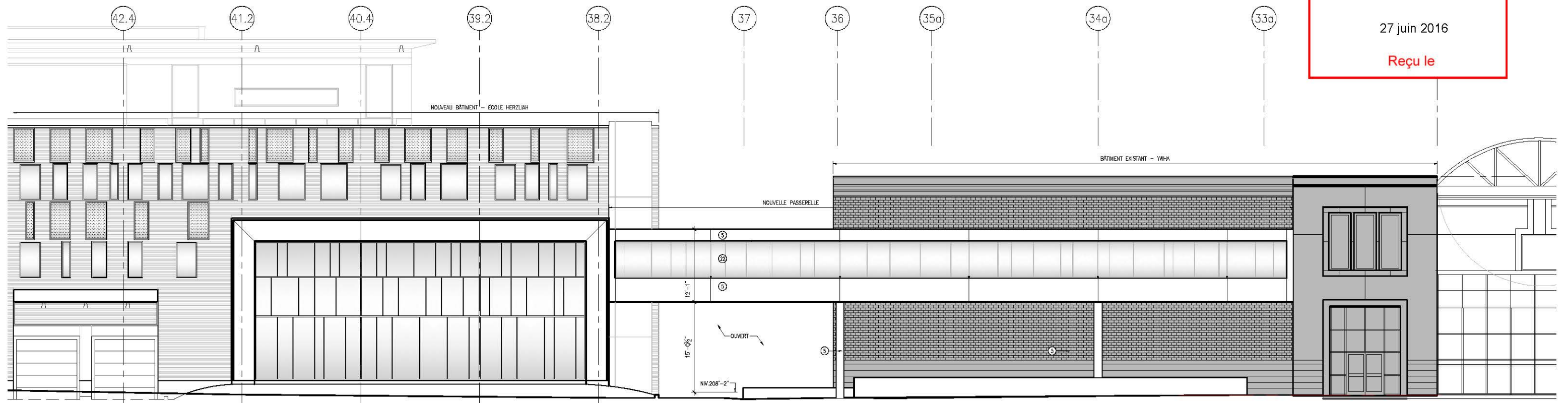


## ÉLEVATION SUR L'ALLÉE DES SPORTIFS

Échelle : 1/16" = 1'-0"



PASSERELLE - ÉLÉVATION ARRIÈRE - 6



PASSERELLE - ÉLÉVATION FACE À WESTBURY - 5

Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

27 juin 2016

Reçu le

ÉLÉVATIONS DE LA PASSERELLE

Échelle : 1/16" = 1'-0"





ÉLÉVATION PROPOSÉE FACE À WESTBURY

Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
 Notre-Dame-de-Grâce  
 Direction de l'aménagement urbain et  
 services aux entreprises  
 Division de l'urbanisme

27 juin 2016

Reçu le



ÉLÉVATION INITIALE FACE À WESTBURY - 1

Échelle : 1/16" = 1'-0"

COMPARATIF - ÉLÉVATION SUR WESTBURY AVANT-APRÈS

## LÉGENDE MATÉRIAUX

### REVÊTEMENTS

- 1- PAREMENT DE BRIQUE HANSON  
FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE,  
COULEUR SIERRA SANDSTONE
- 2- PAREMENT DE BLOC DE BÉTON ARCHITECTURAL TECO-BLOC  
COLLECTION PIERRE LA ROCHELLE  
FORMAT 4X8X24  
COULEUR NICKEL  
FINI NATUREL.
- 3- PAREMENT DE BLOC DE BÉTON ARCHITECTURAL PERMACON  
FORMAT SUR MESURE, 2 5/8"XLONGUEUR VARIABLE  
COULEUR BEIGE PORTIGO  
FINI MEULÉ.
- 4- PAREMENT COMPOSITE ALPOLIC  
SYSTÈME 3 DE VICWEST  
FORMAT SELON ÉLÉVATION  
COULEUR MICA GREY.
- 5- PAREMENT COMPOSITE ALPOLIC  
SYSTÈME 3 DE VICWEST  
FORMAT SELON ÉLÉVATIONS  
COULEUR CHAMPAGNE METALIC.
- 6- PAREMENT COMPOSITE TRESPA  
COLLECTION NATURALS  
FORMAT SELON ÉLÉVATIONS  
COULEUR NM05, HARDENED BROWN
- 7- PAREMENT D'ACIER PRÉ-PEINT MAC  
PROFILÉ MS-9 DANS LE FORMAT 12"  
COULEUR M-HQC-1850 ZINC QUARTZ
- 8- PAREMENT D'ACIER PRÉ-PEINT MAC  
PROFILÉ MS-9 DANS LE FORMAT 12"  
COULEUR M-HQC-1800 BRUSHED ZINC
- 9- ENDUIT ACRYLIQUE  
COULEUR : GRIS BÉTON

### CADRE ET FENESTRATION

- 20- MUR RIDEAU  
ALUMINIUM ANODISÉ COULEUR CHAMPAGNE  
VERRE THERMOS TEINTÉ GRIS
- 21- MUR RIDEAU  
ALUMINIUM ANODISÉ COULEUR CHAMPAGNE  
PANNE ISOLÉE AVEC VERRE THERMOS TEINTÉ GRIS  
ET PELLICULE OPAQUE
- 24- PUIITS DE LUMIÈRE  
ALUMINIUM ANODISÉ COULEUR CHAMPAGNE  
VERRE THERMOS TREMPÉ TEINTÉ GRIS

### SOLIN, BANDE DÉCORATIVE

- 30- SOLIN D'ALUMINIUM PRÉ-PEINT  
COULEUR GRIS PIERRE QC-16071
- 31- SOLIN D'ALUMINIUM PRÉ-PEINT  
COULEUR ZINC QUARTZ M-HQC-1850
- 32- SOLIN D'ALUMINIUM PRÉ-PEINT  
COULEUR BRUSHED ZINC M-HQC-1800

### ÉQUIPEMENTS, ACCESSOIRES

- 40- GARDE-CORPS  
GARDE-CORPS EN VERRE CLAIR
- 41- PORTE DE GARAGE  
COULEUR ALUMINIUM ANODISÉ CHAMPAGNE

### PEINTURE

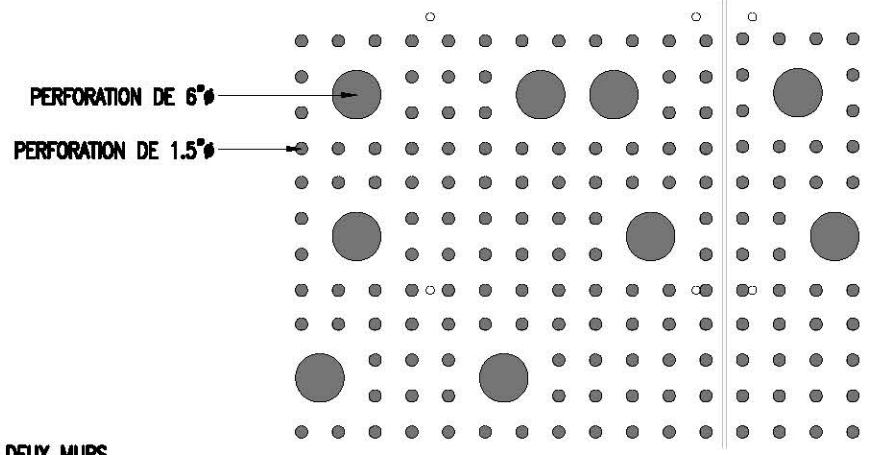
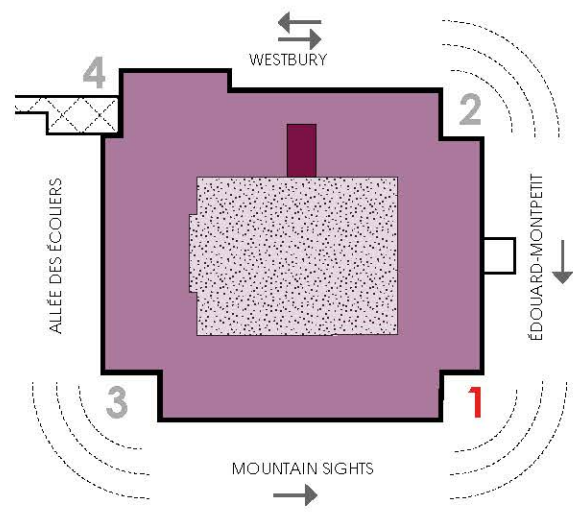
- 50- SUR SUBSTRAT BRIQUE SIERRA SANDSTONE  
SICO 6224-31 TEMPLE DE PIERRE
- 51- SUR SUBSTRAT PAREMENT COMPOSITE ALPOLIC MICA GREY  
SICO 6208-73 LAVE-ANCIENNE
- 52- SUR SUBSTRAT PAREMENT DE BLOC ARCHITECTURAL NICKEL  
SICO 6207-41 NUAGES DE GRÊLE
- 53- SUR SUBSTRAT DE TRESPA  
ICI PAINTS 80YR-11/151 OTTER BROOK

Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

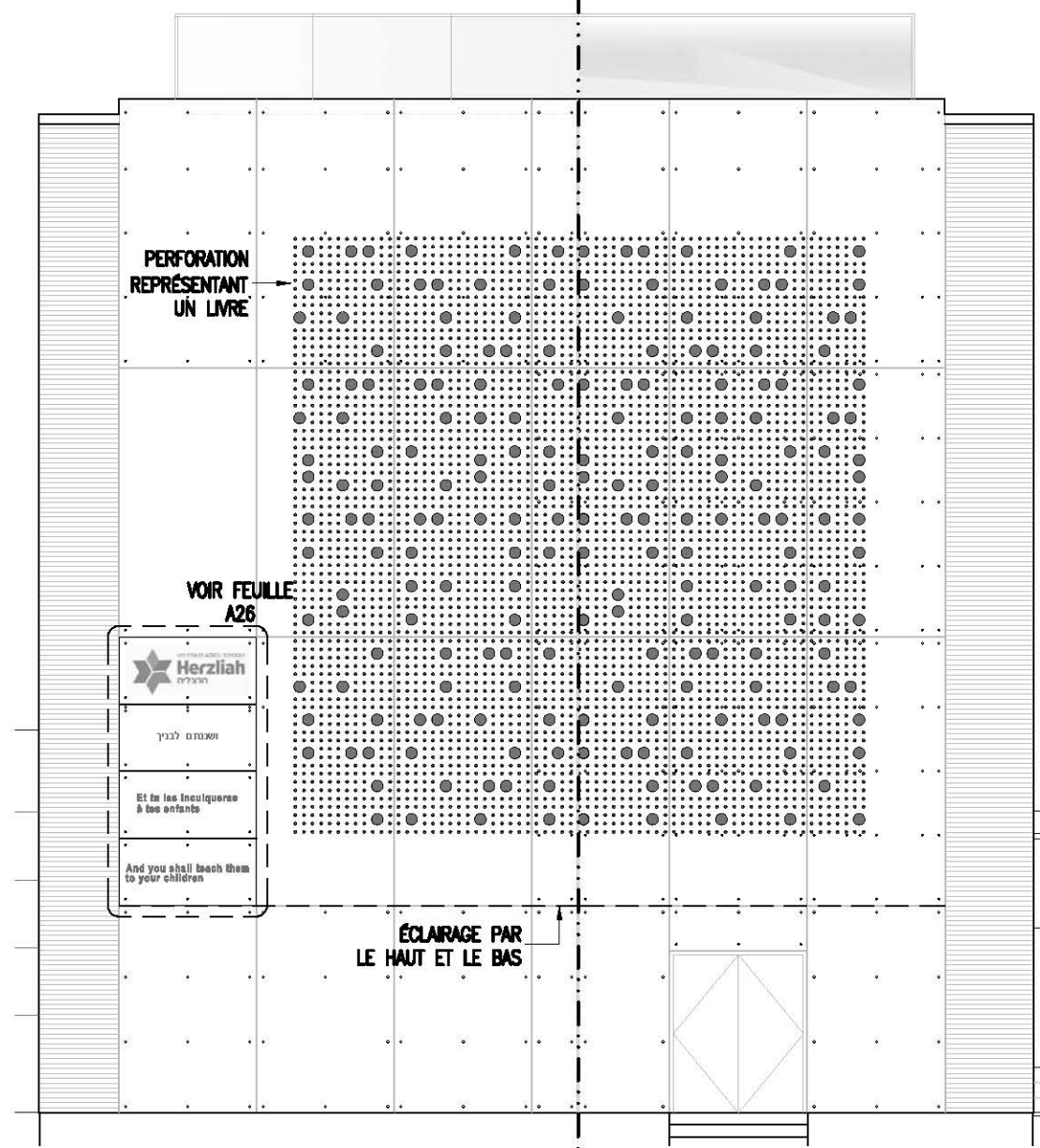
27 juin 2016

Reçu le

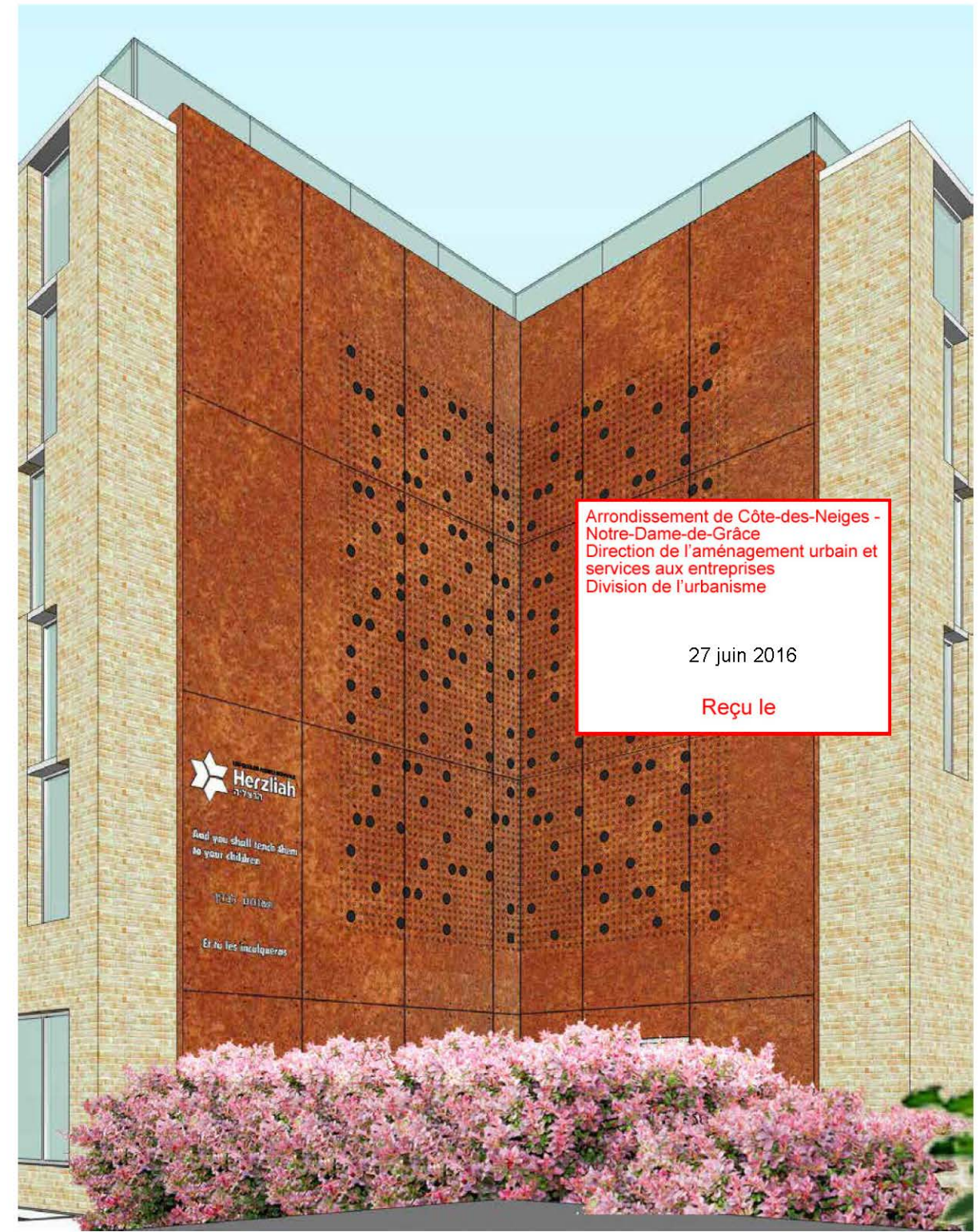




DÉTAILS DE PERFORATION : 1/2" = 1'-0" - 3



ÉLEVATION : 1/8" = 1'-0" - 2



Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

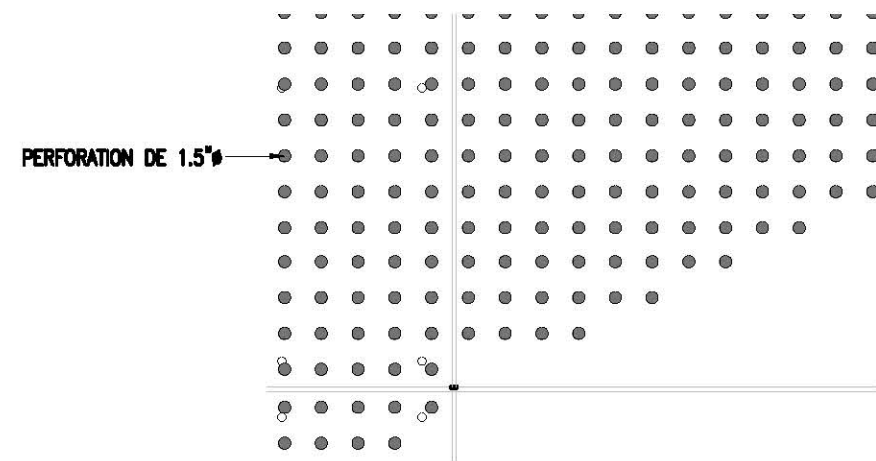
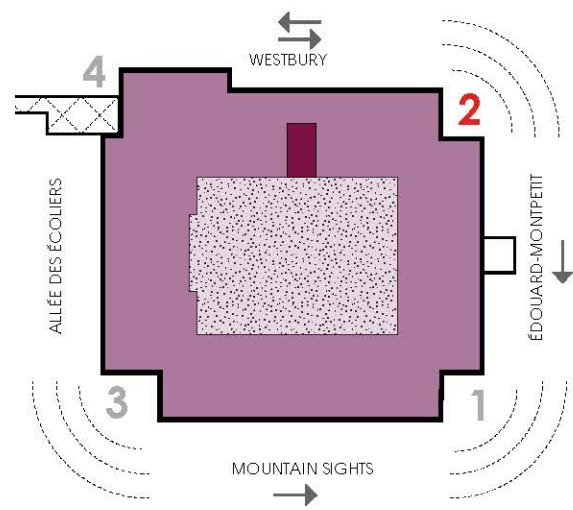
27 juin 2016

Reçu le

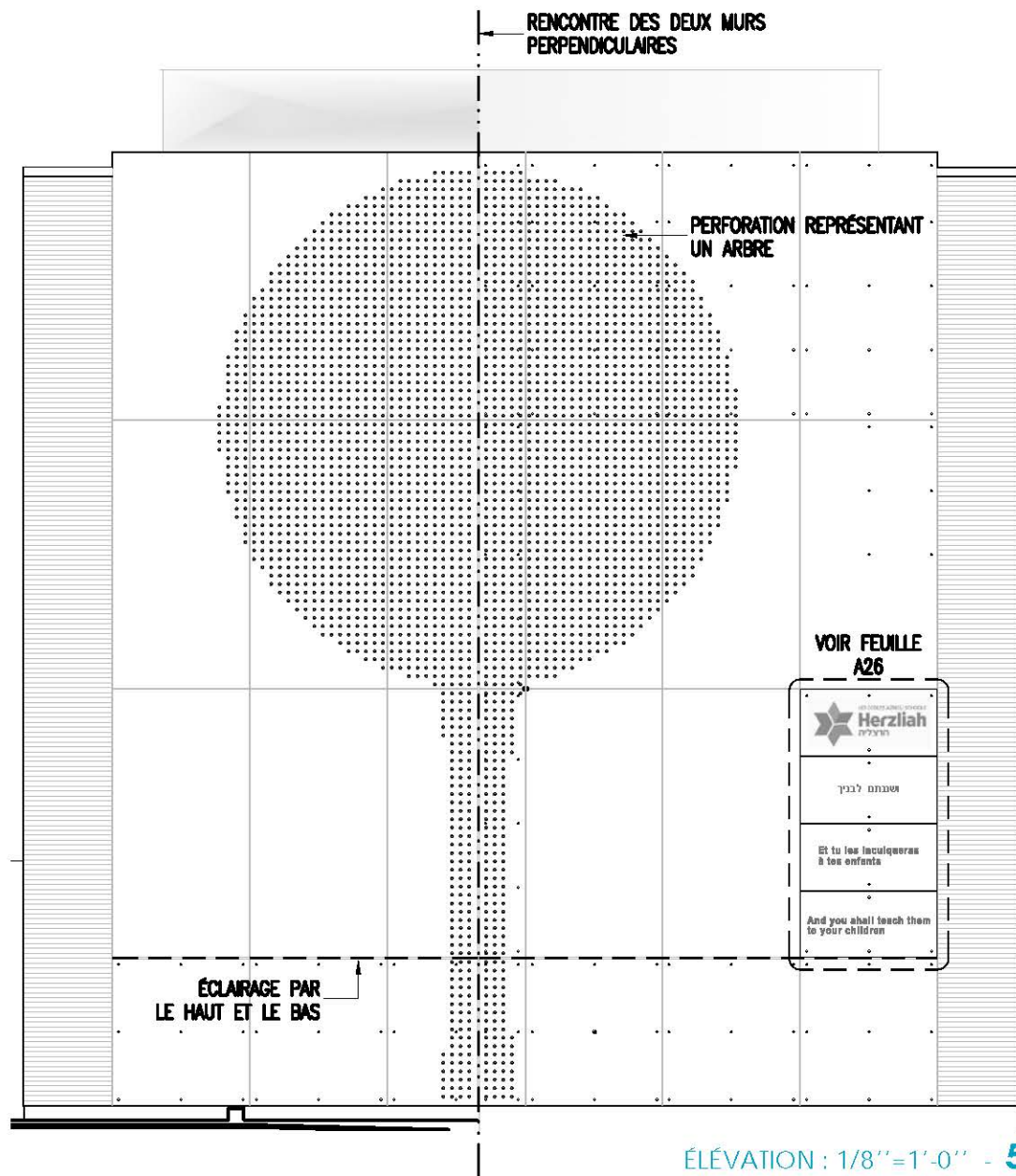
VUE 3D DU PILIER 1 - 1

PILIER 1 - LE PROGRAMME ACADÉMIQUE





DÉTAILS DE PERFORATION : 1/2"=1'-0" - 6



ÉLEVATION : 1/8"=1'-0" - 5



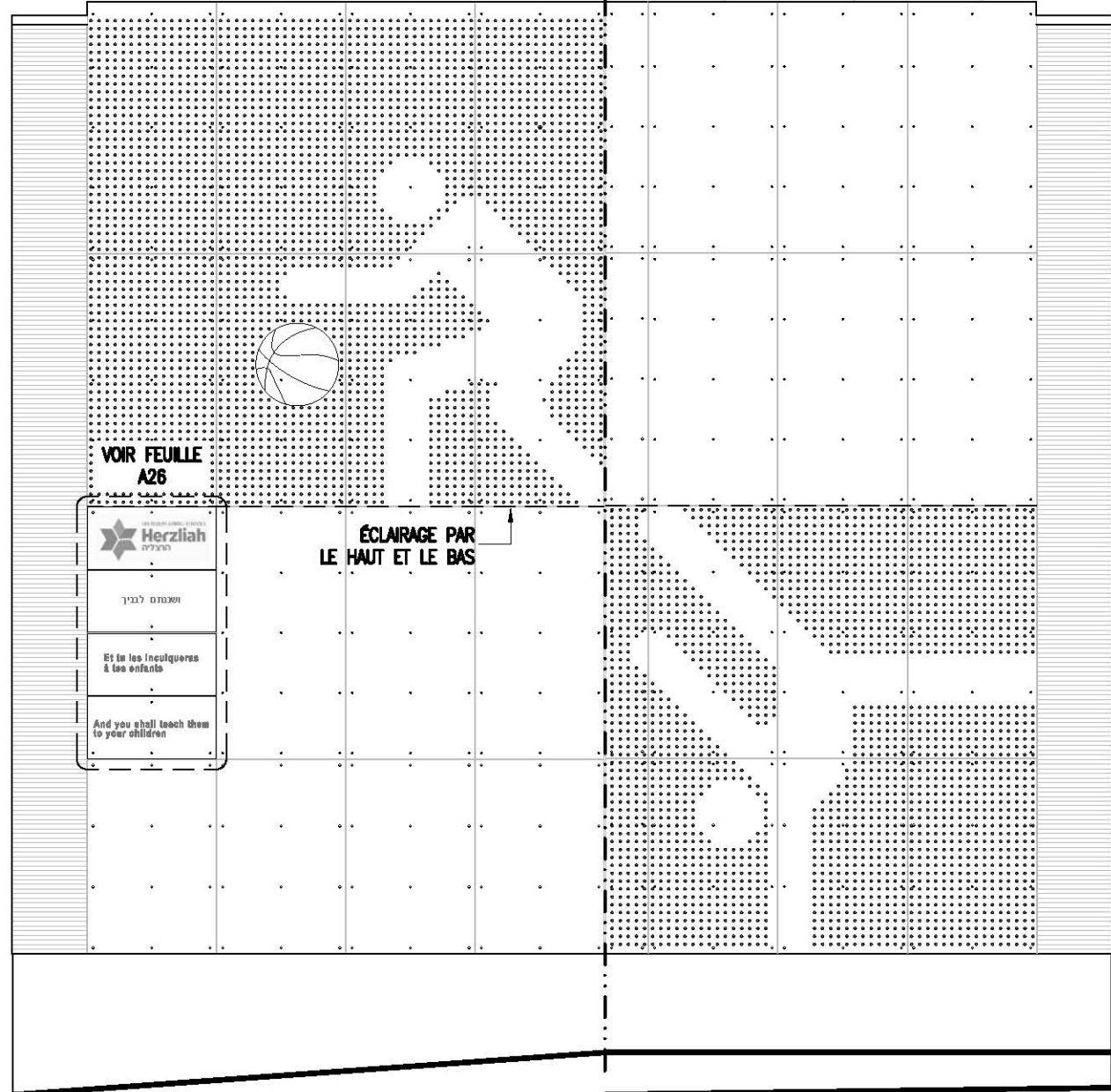
VUE 3D DU PILIER 2 - 4

PILIER 2 - LES VALEURS JUIVES ET L'ALPHABÉTISATION





DÉTAILS DE PERFORATION : 1/2" = 1'-0" - 9



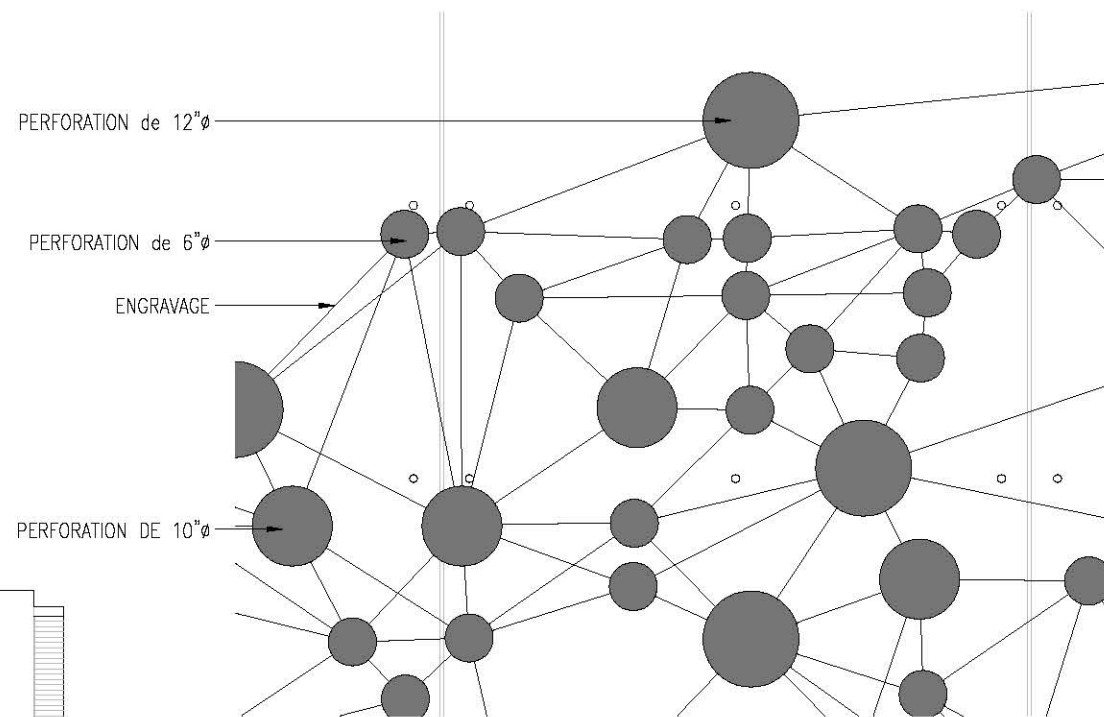
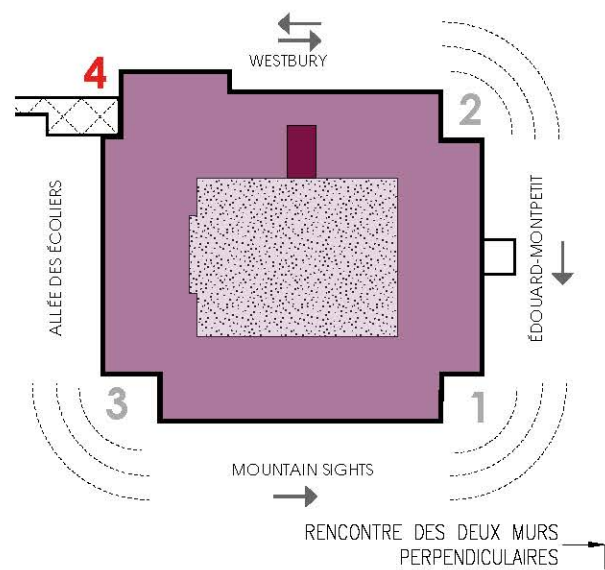
ÉLEVATION : 1/8" = 1'-0" - 8



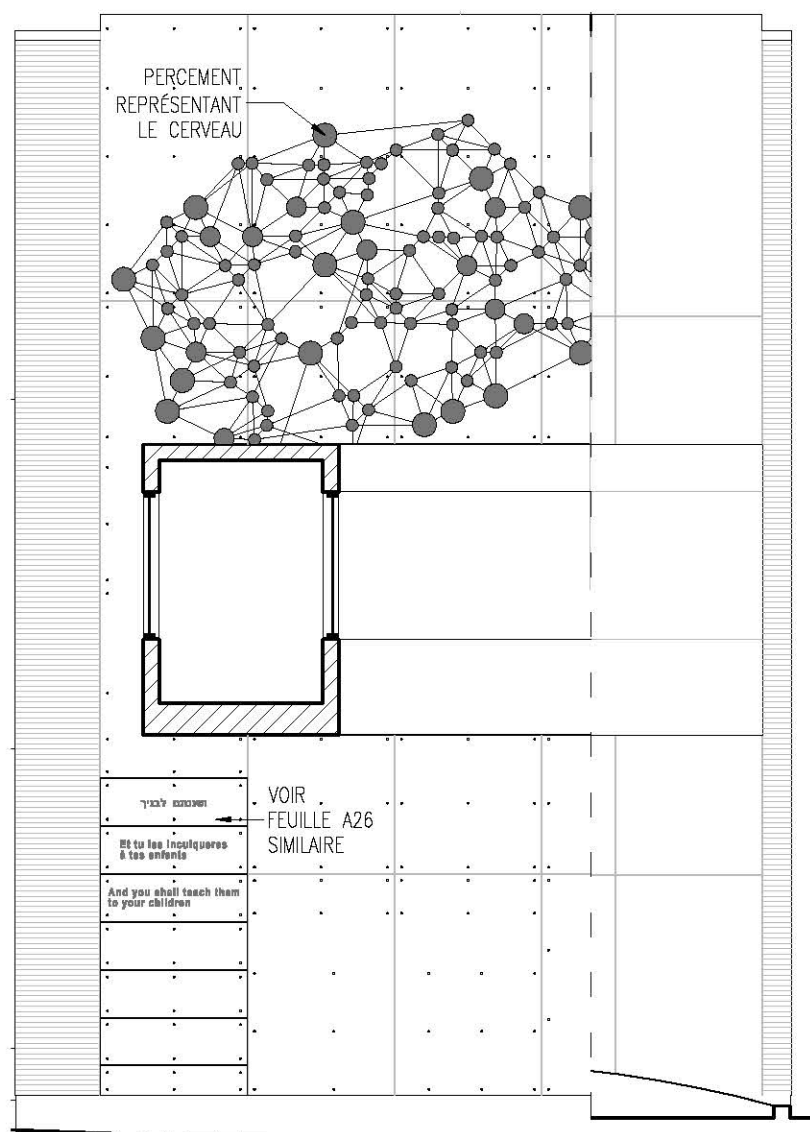
VUE 3D DU PILIER 3 - 7

PILIER 3 - L'ATHLÉTISME ET LES ARTS

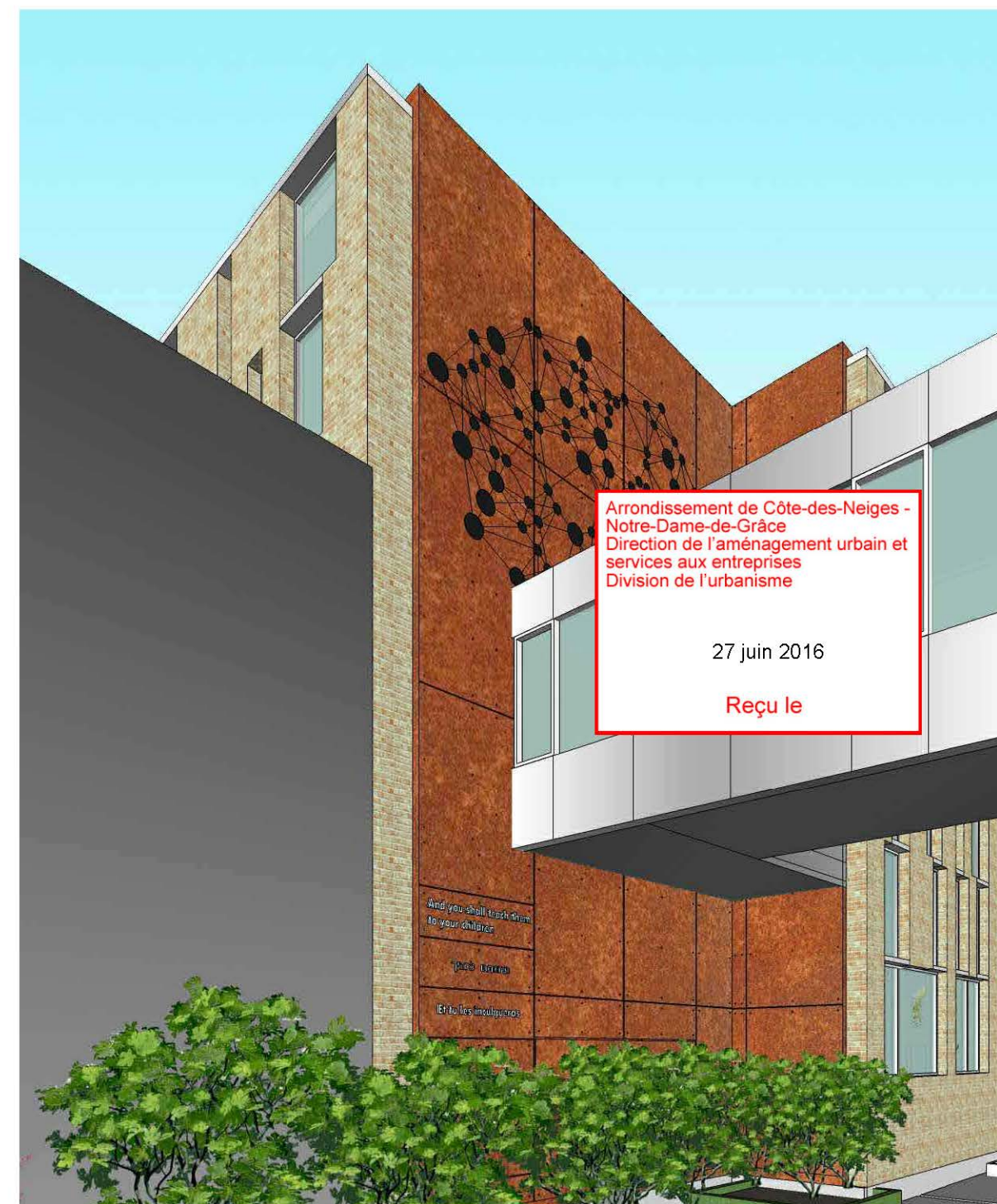




DÉTAILS DE PERFORATION : 1/2" = 1'-0" - 12

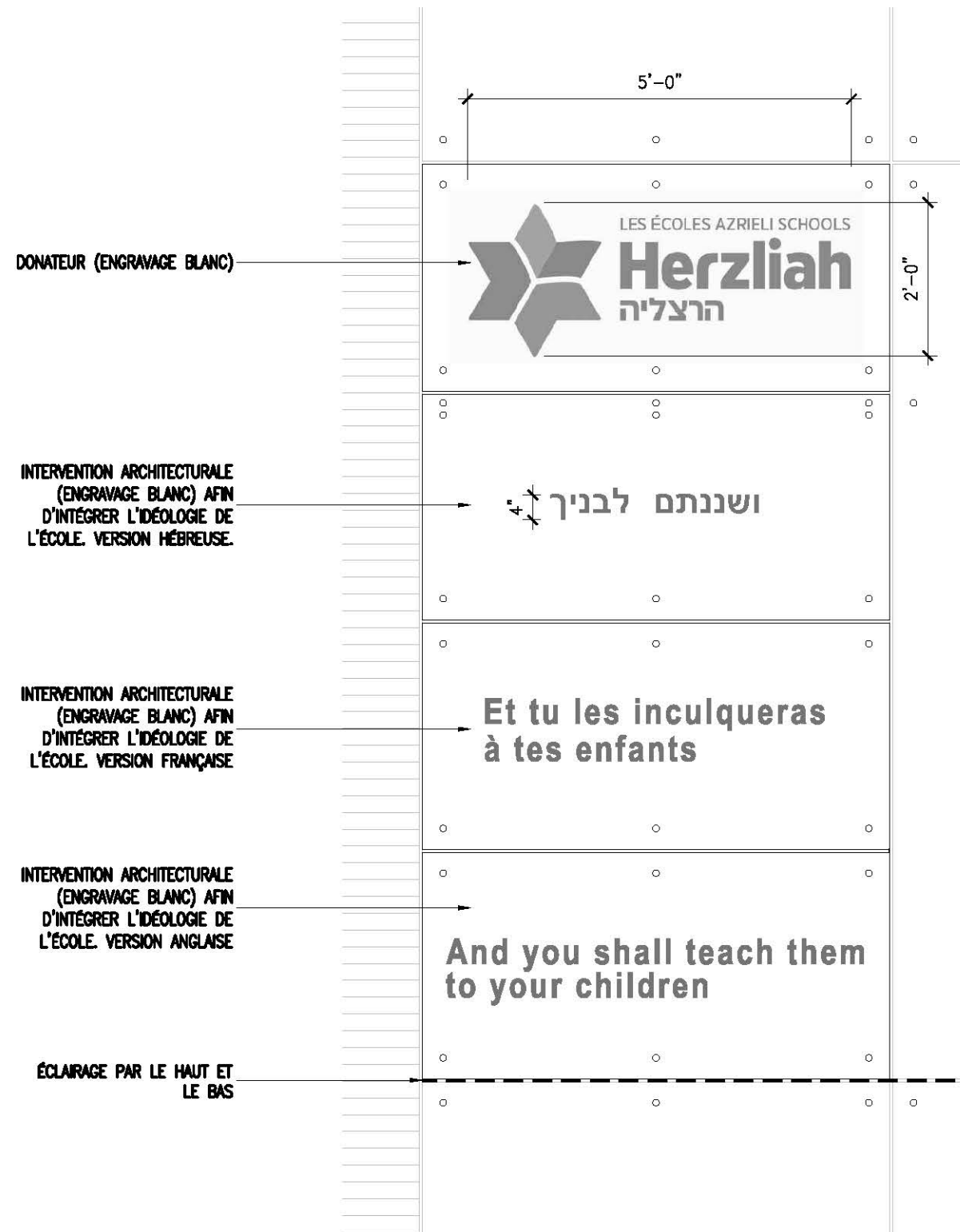


ÉLEVATION : 1/8" = 1'-0" - 11

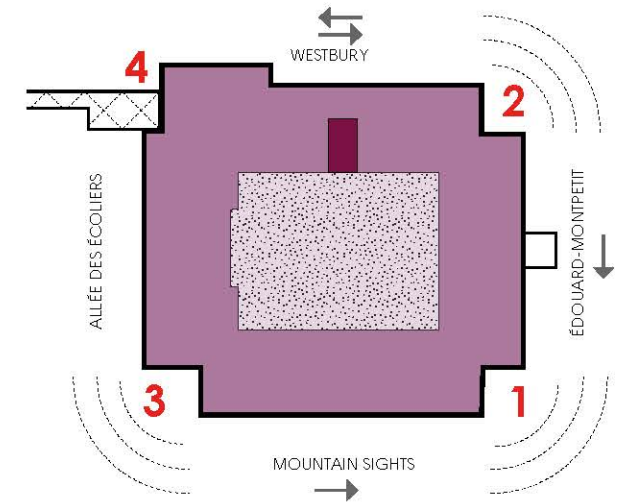


VUE 3D DU PILIER 4 - 10

## PILIER 4 - INSTALLATIONS ET CAMPUS



DÉTAIL : 1/2" = 1'-0"



Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

27 juin 2016

Reçu le

## ENGRAVURE TYPIQUE AUX 4 PILIERS





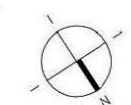
Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
 Notre-Dame-de-Grâce  
 Direction de l'aménagement urbain et  
 services aux entreprises  
 Division de l'urbanisme

27 juin 2016

Reçu le

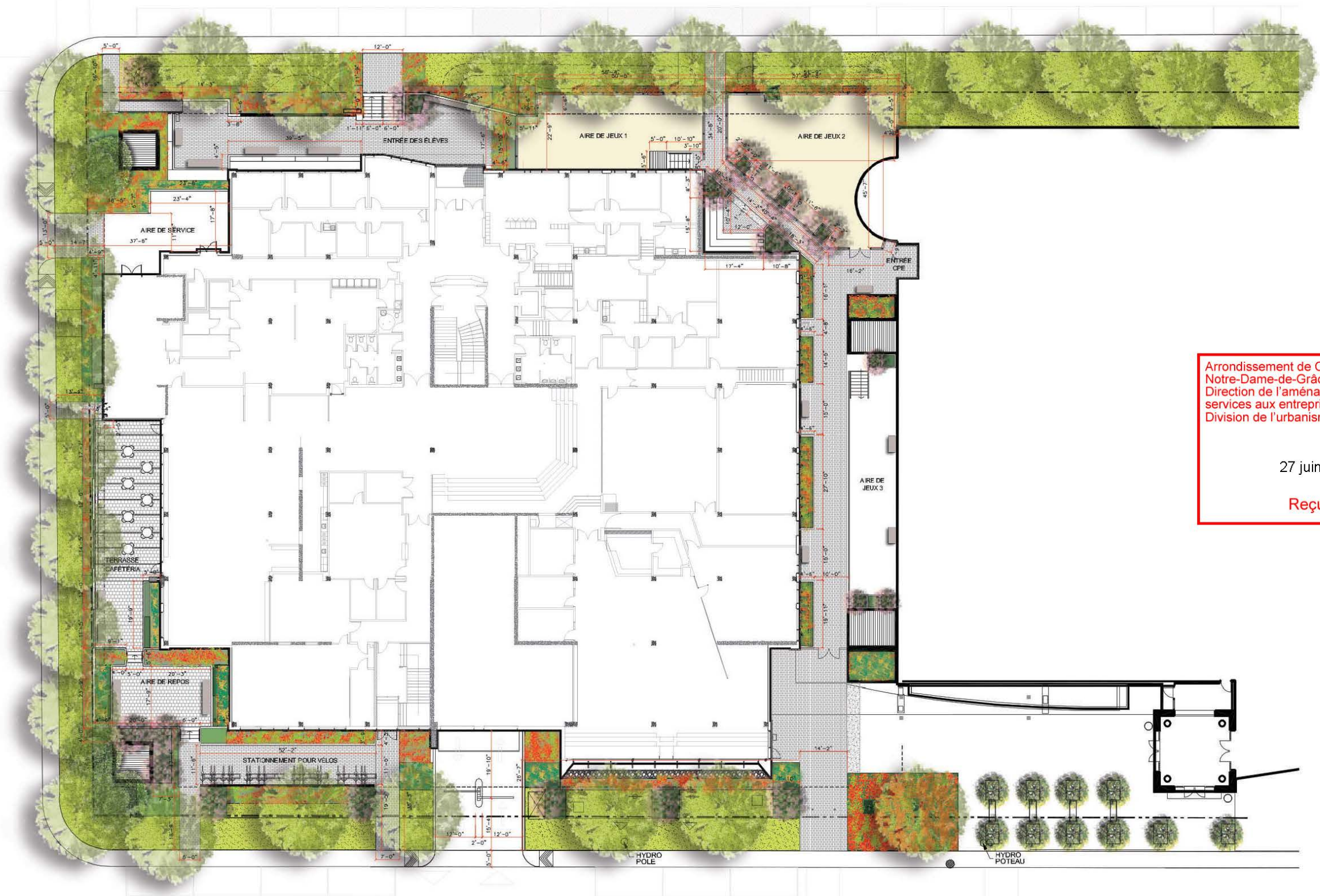
NOTE: POURCENTAGE DE COUVERTURE VÉGÉTALE  
 AU REZ-DE-CHAUSSÉE : 22 % AU TOIT TERRASSE : 5 %





RUE MOUNTAIN SIGHTS

BOULEVARD EDOUARD - MONTPETIT

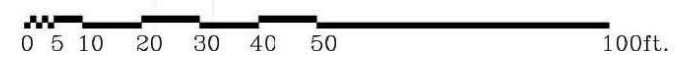


RUE WESTBURY

Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

27 juin 2016

Reçu le



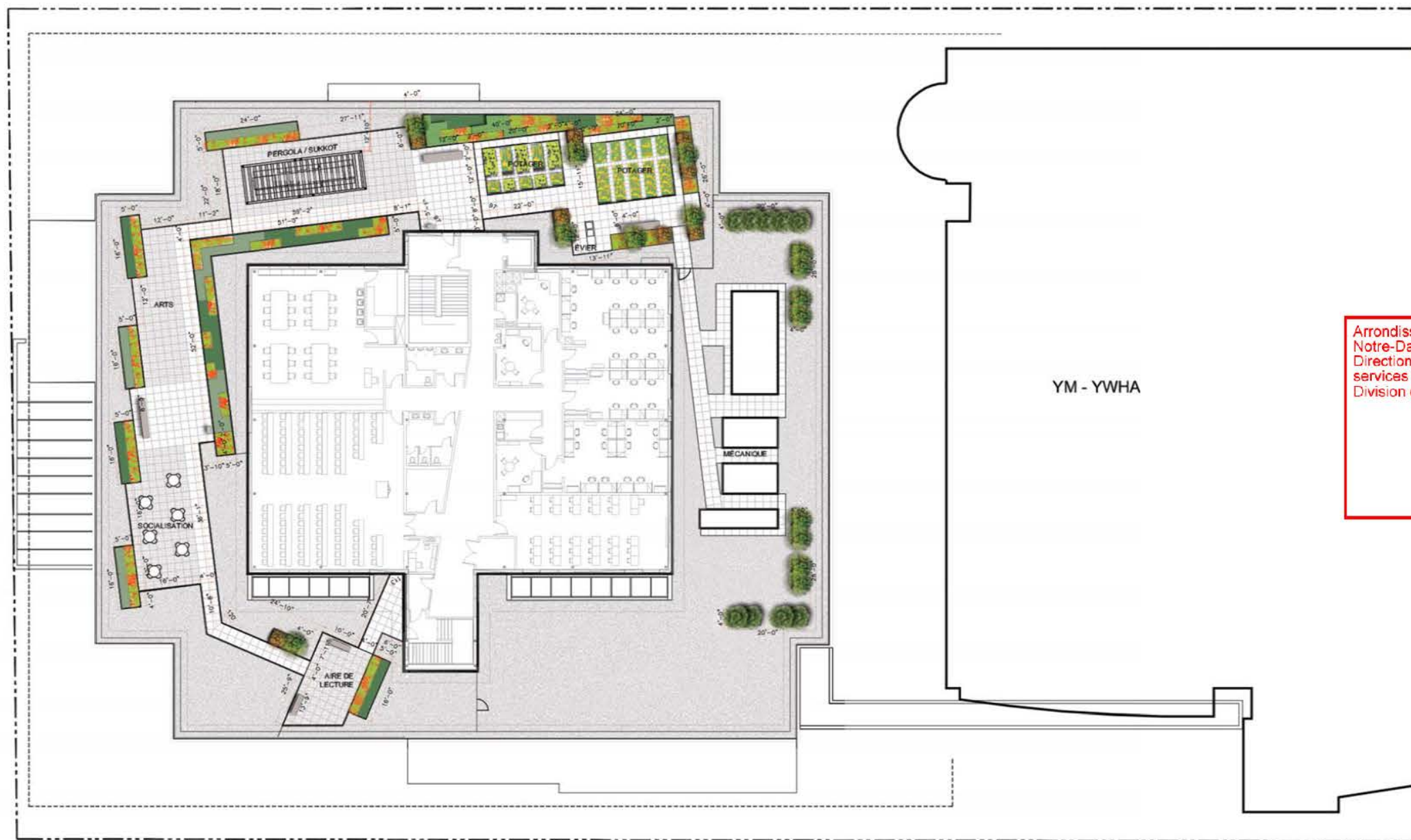
AMÉNAGEMENT DE SITE - NIVEAU DU REZ-DE-CHAUSSÉE





RUE MOUNTAIN SIGHTS

BOULEVARD EDOUARD - MONTPETIT



RUE WESTBURY

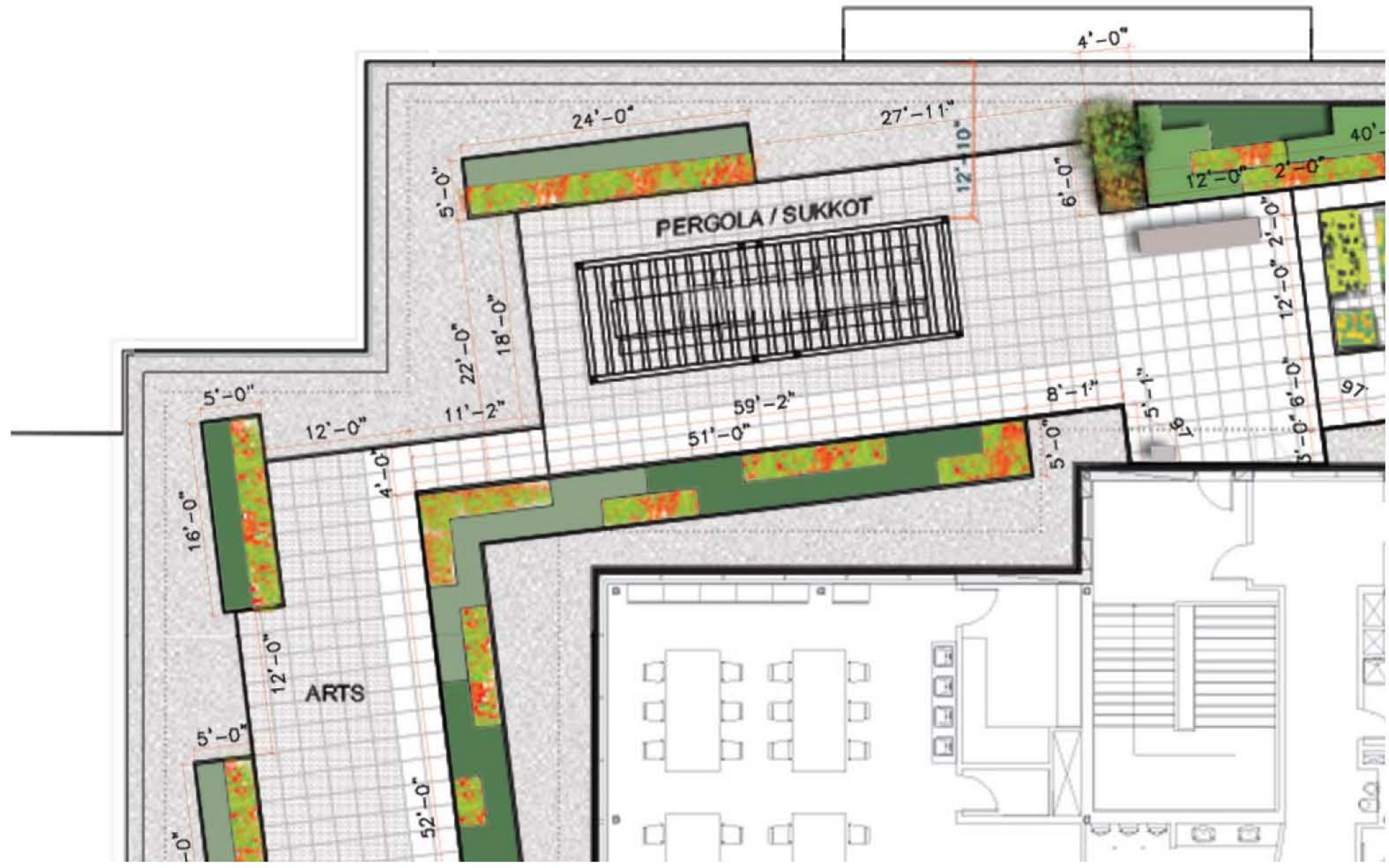
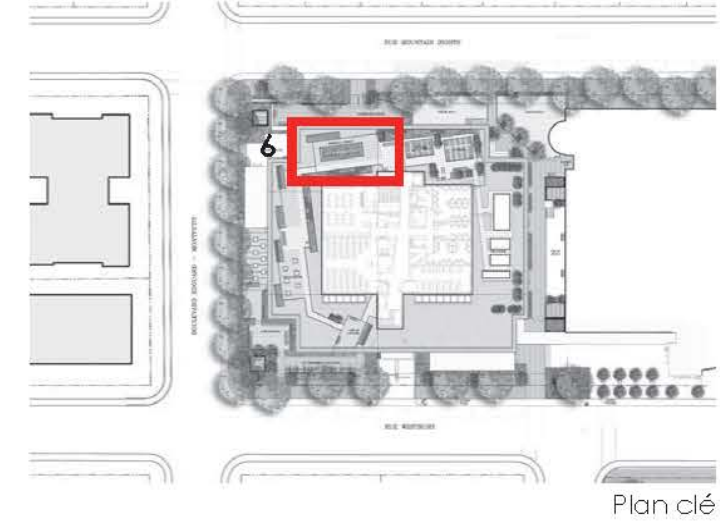
Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

27 juin 2016

Reçu le



AMÉNAGEMENT DE SITE - NIVEAU DU TOIT TERRASSE

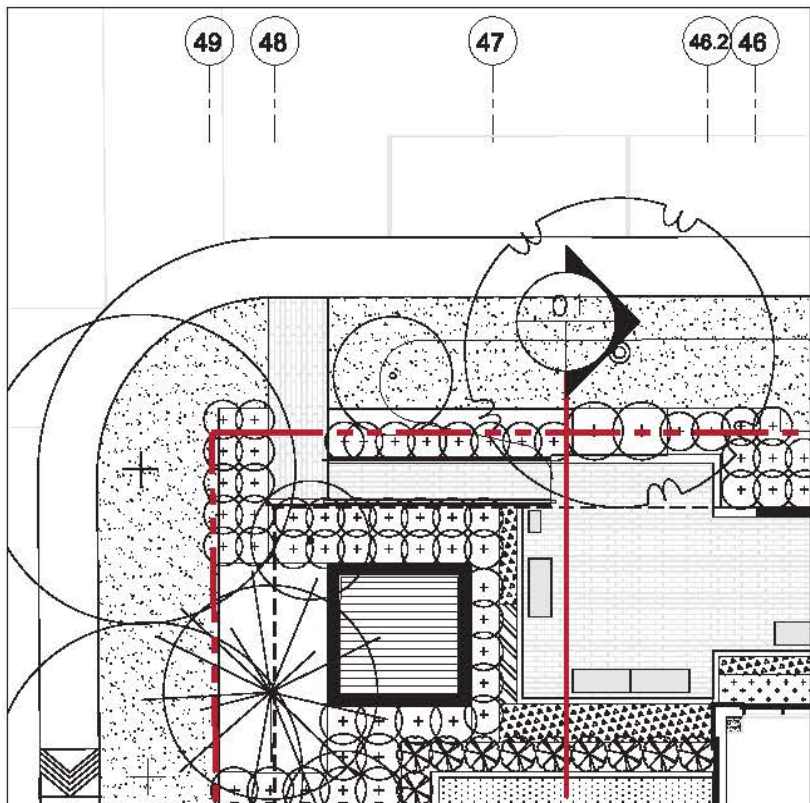


Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

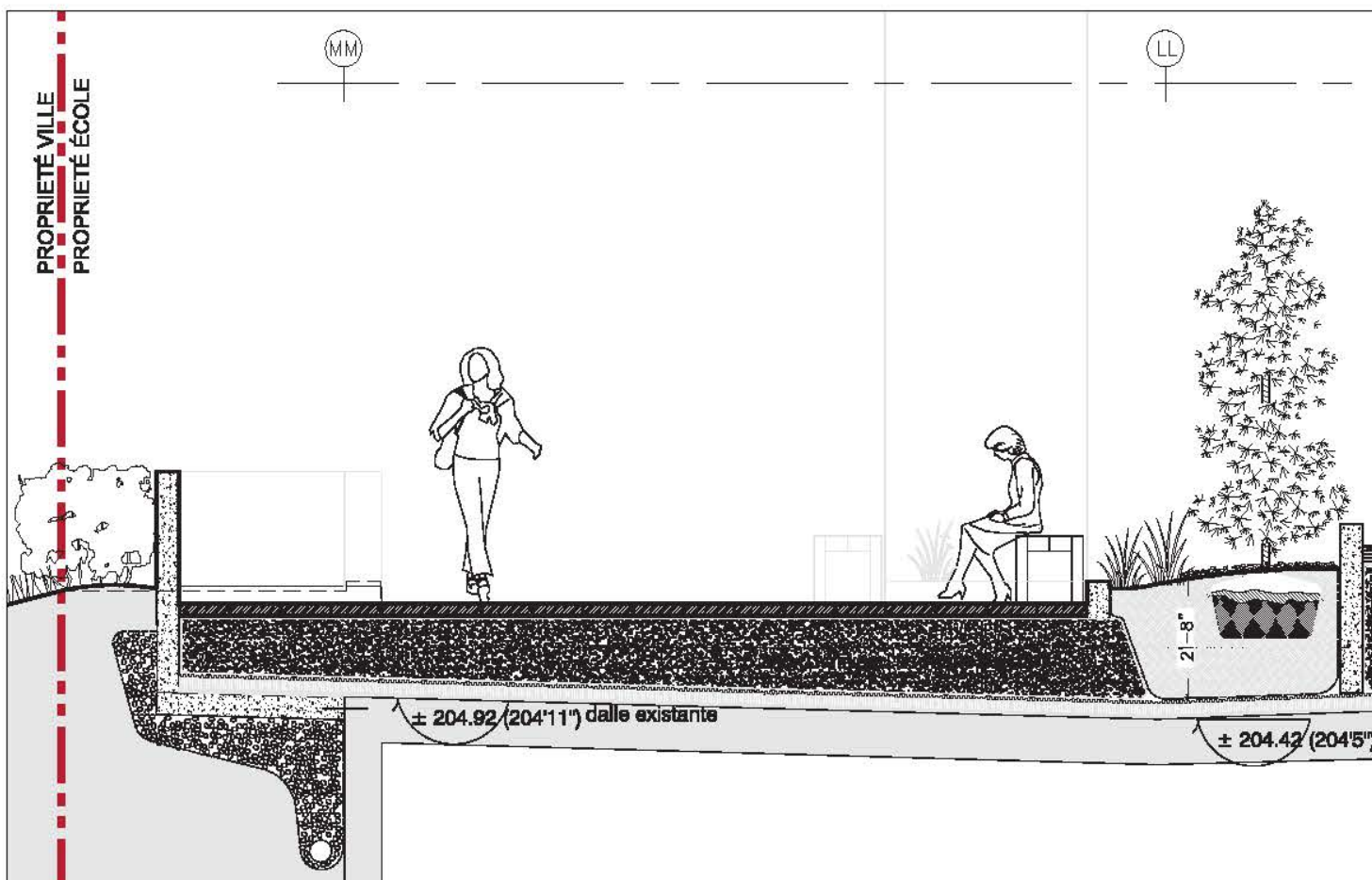
27 juin 2016

Reçu le

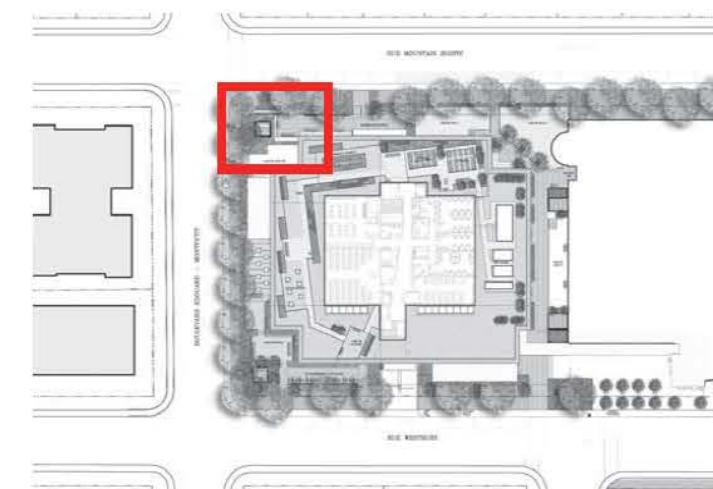




PLAN - ENTRÉE DES ÉLÈVES - AVENUE MOUNTAIN SIGHTS échelle 1/16" = 1'-0"



COUPE 01 - ENTRÉE DES ÉLÈVES - AVENUE MOUNTAIN SIGHTS échelle 1/4" = 1'-0"



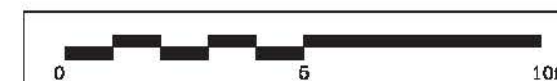
Plan clé

NOTE: PROTECTION DES ARBRES EXISTANTS: VOIR DEVIS

Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

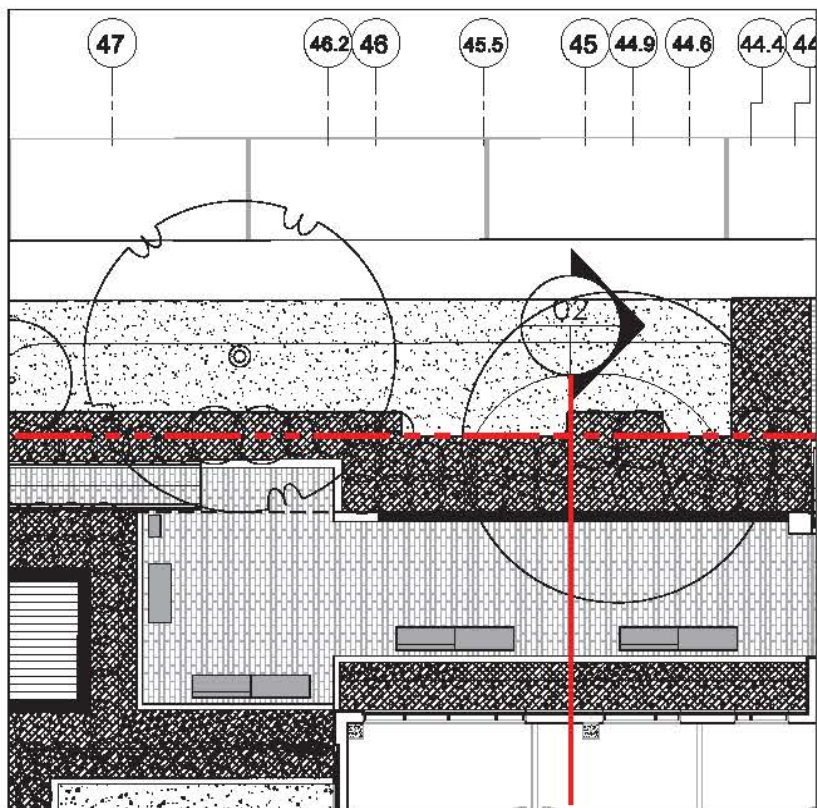
27 juin 2016

Reçu le

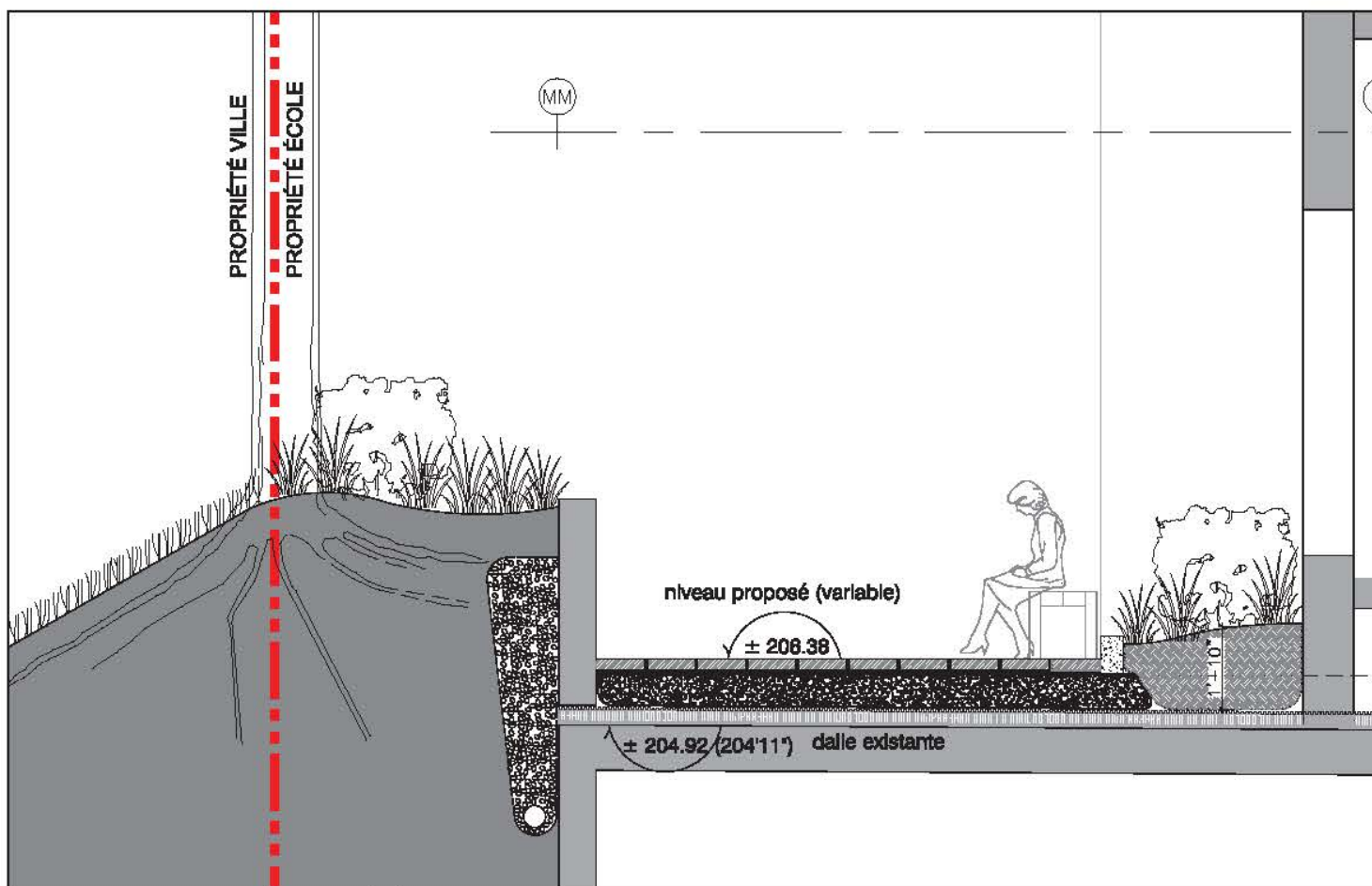


FOSSÉS DE PLANTATION - PLAN ET COUPE - AVENUE MOUNTAIN SIGHTS

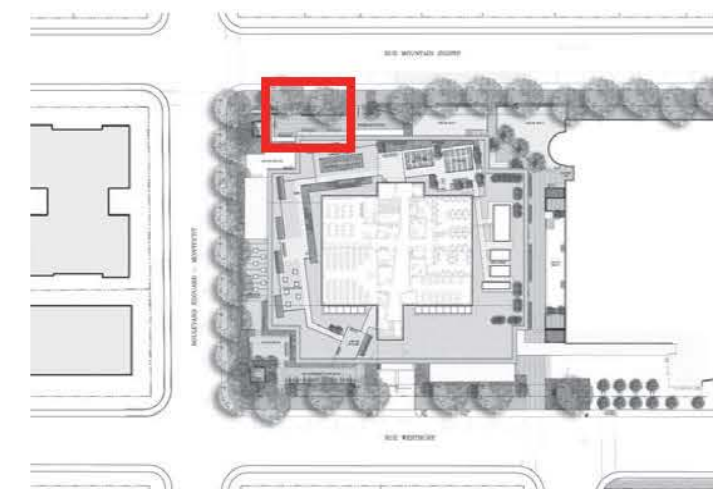




PLAN - ENTRÉE DES ÉLÈVES - AVENUE MOUNTAIN SIGHTS échelle 1/16" = 1'-0"



COUPE 02 - ENTRÉE DES ÉLÈVES - AVENUE MOUNTAIN SIGHTS échelle 1/4" = 1'-0"



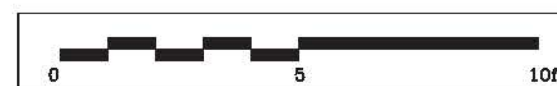
Plan clé

NOTE: PROTECTION DES ARBRES EXISTANTS: VOIR DEVIS

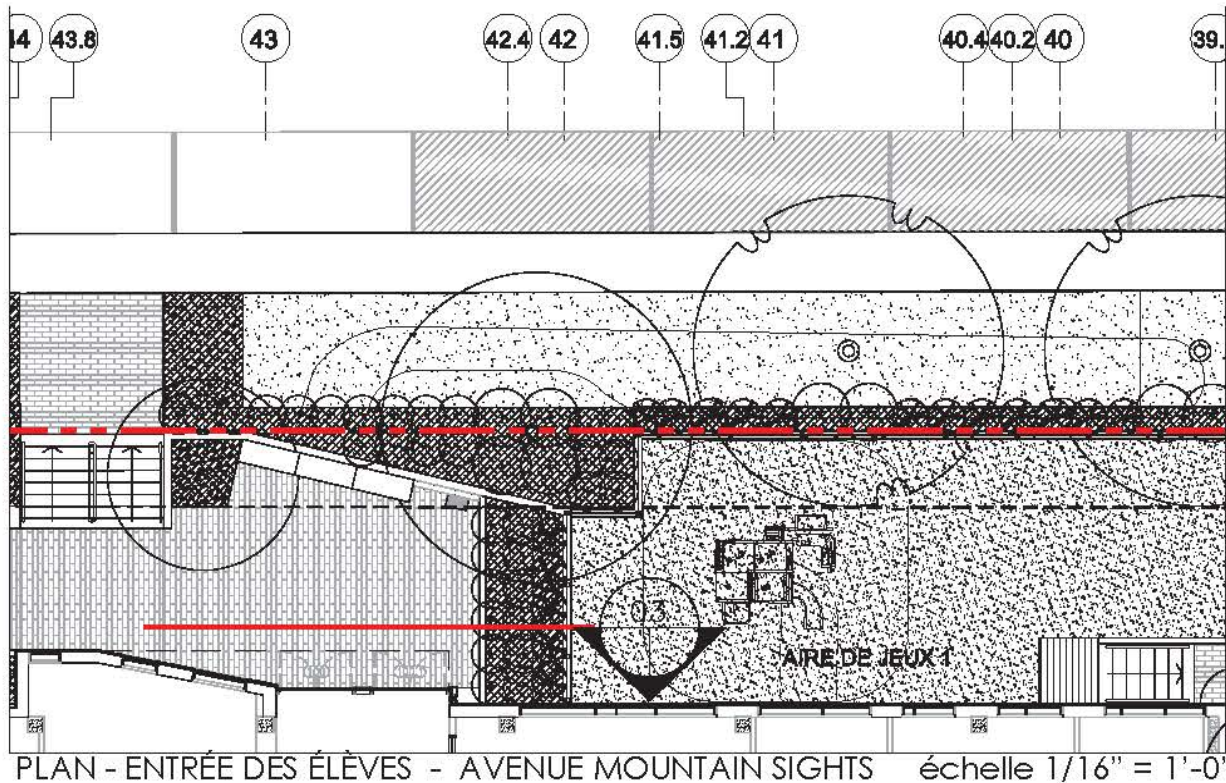
Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

27 juin 2016

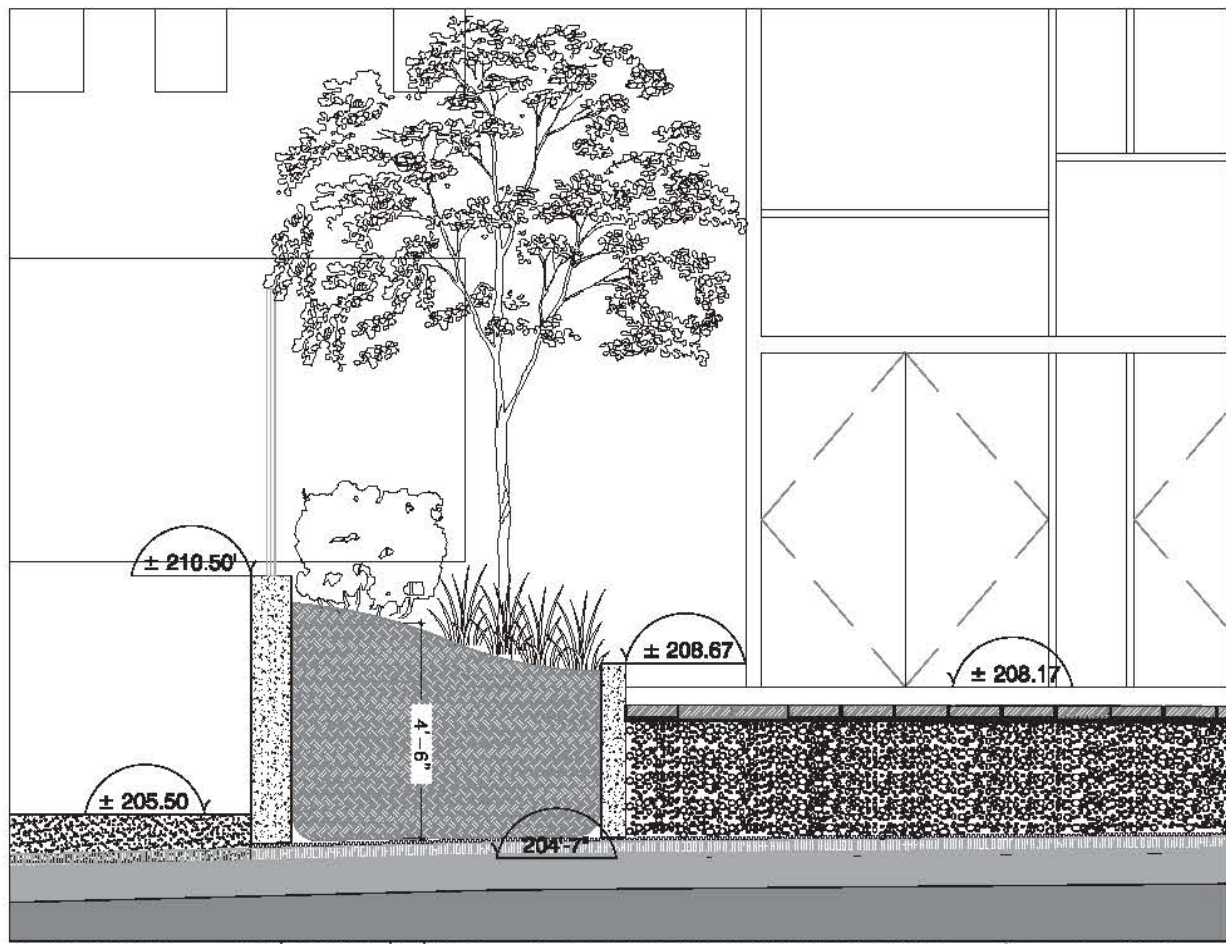
Reçu le



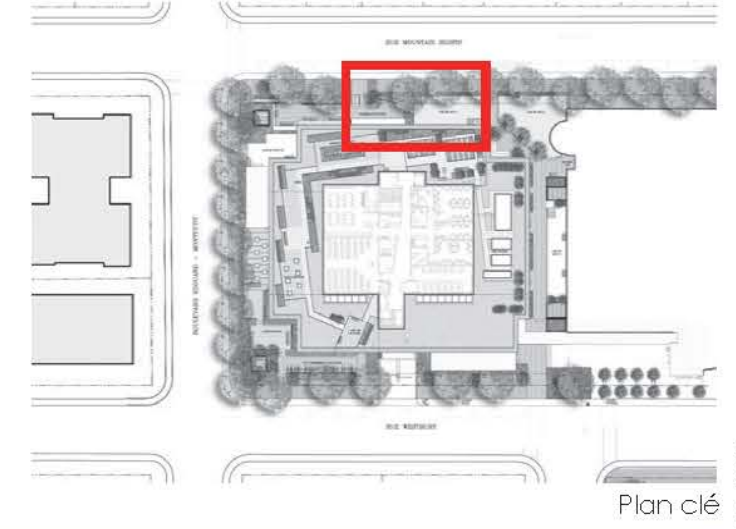




PLAN - ENTRÉE DES ÉLÈVES - AVENUE MOUNTAIN SIGHTS échelle 1/16" = 1'-0"



COUPE 03 - ENTRÉE DES ÉLÈVES - AVENUE MOUNTAIN SIGHTS échelle 1/4" = 1'-0"



NOTE: PROTECTION DES ARBRES EXISTANTS: VOIR DEVIS

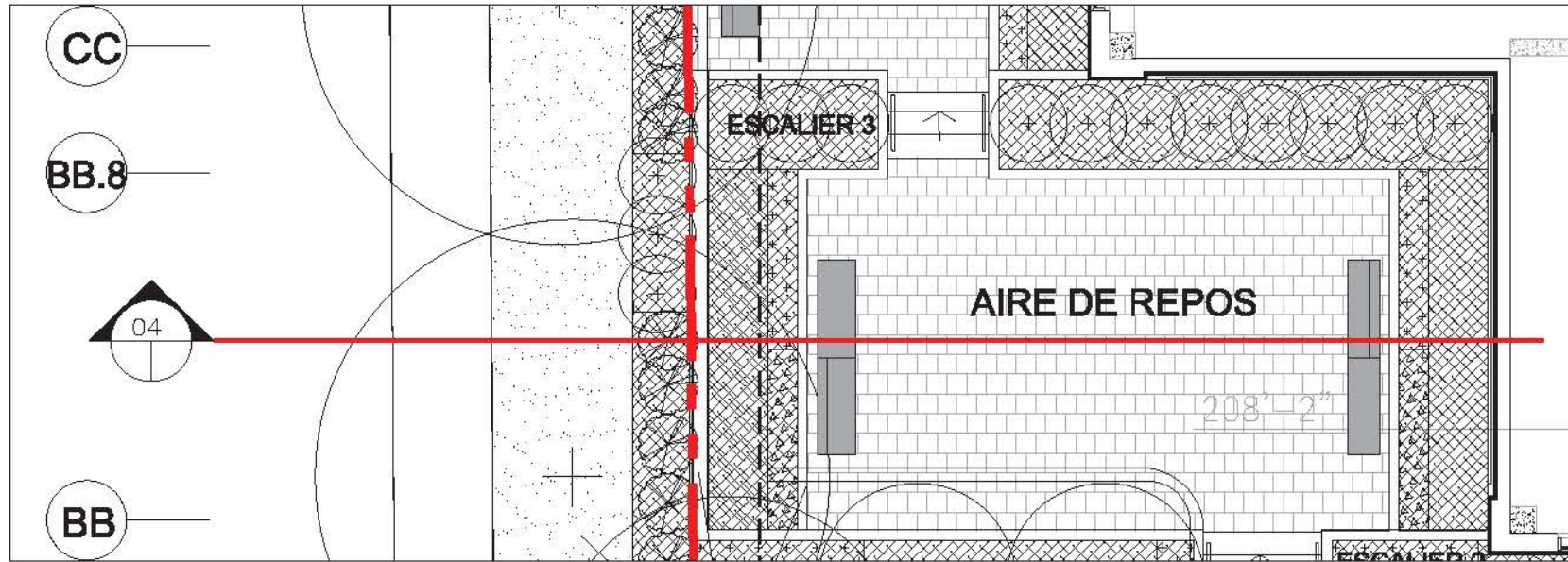
Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

27 juin 2016

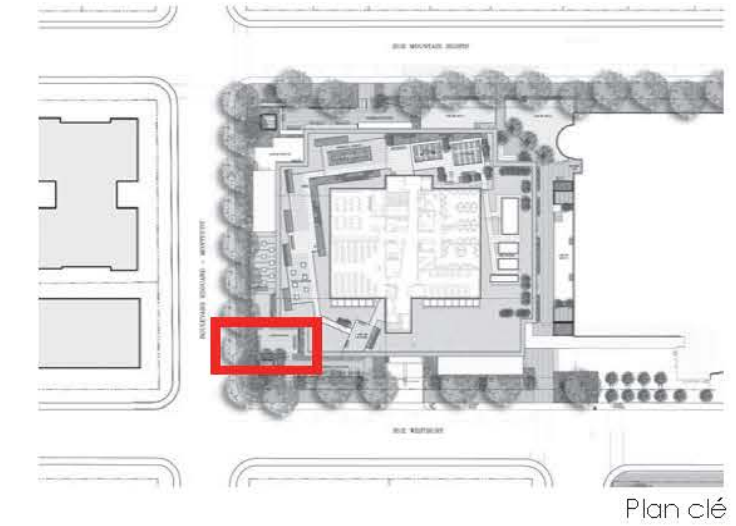
Reçu le

FOSSÉS DE PLANTATION - PLAN ET COUPE - AVENUE MOUNTAIN SIGHTS

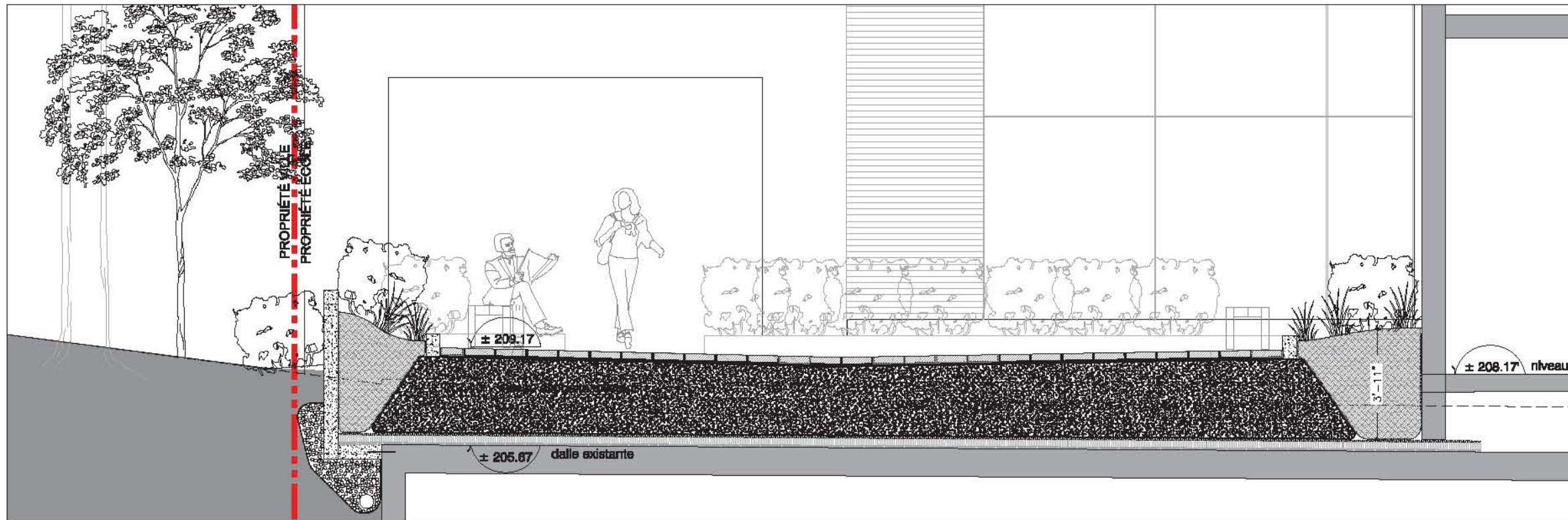




PLAN - AIRE DE REPOS - BOULEVARD ÉDOUARD MONTPETIT échelle 1/16" = 1'-0"



NOTE: PROTECTION DES ARBRES EXISTANTS: VOIR DEVIS



COUPE 04 - AIRE DE REPOS - BOULEVARD ÉDOUARD MONTPETIT échelle 1/4" = 1'-0"

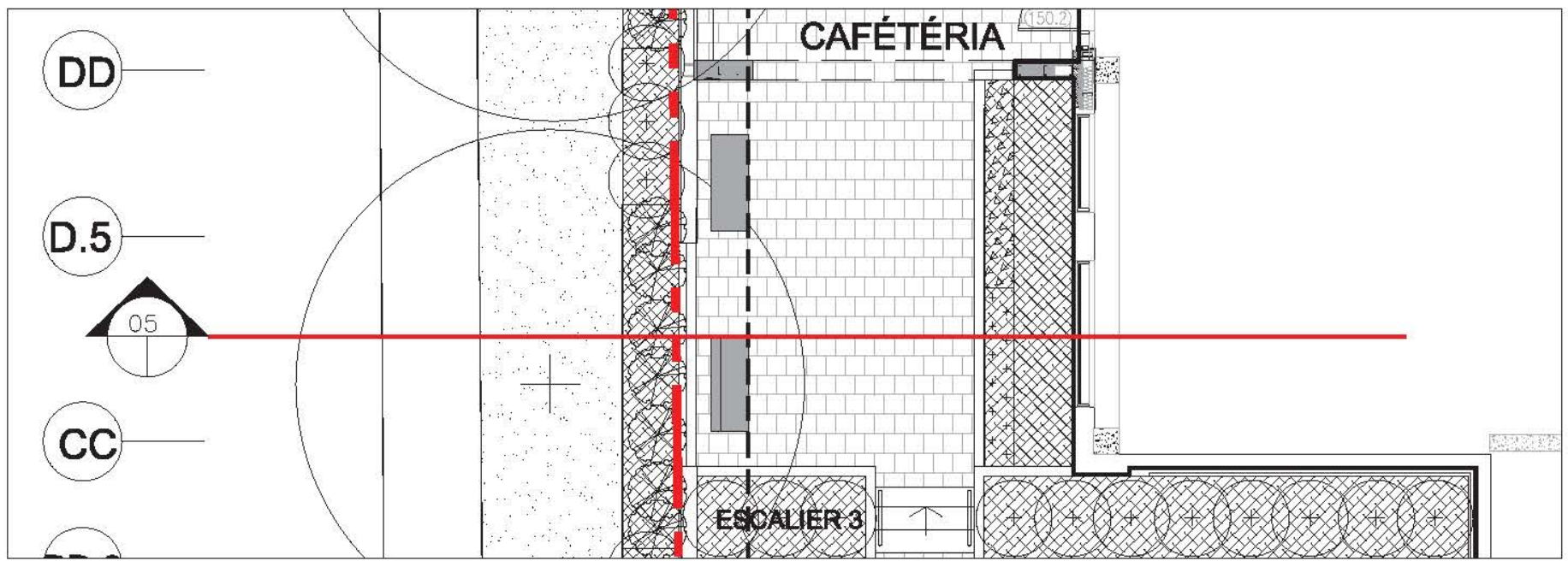
Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

27 juin 2016

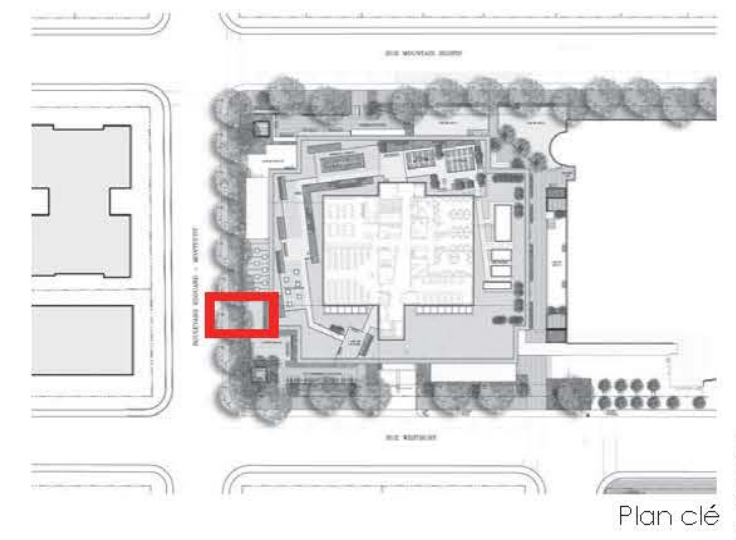
Reçu le

FOSSÉS DE PLANTATION - PLAN ET COUPE - BLVD ÉDOUARD MONTPETIT

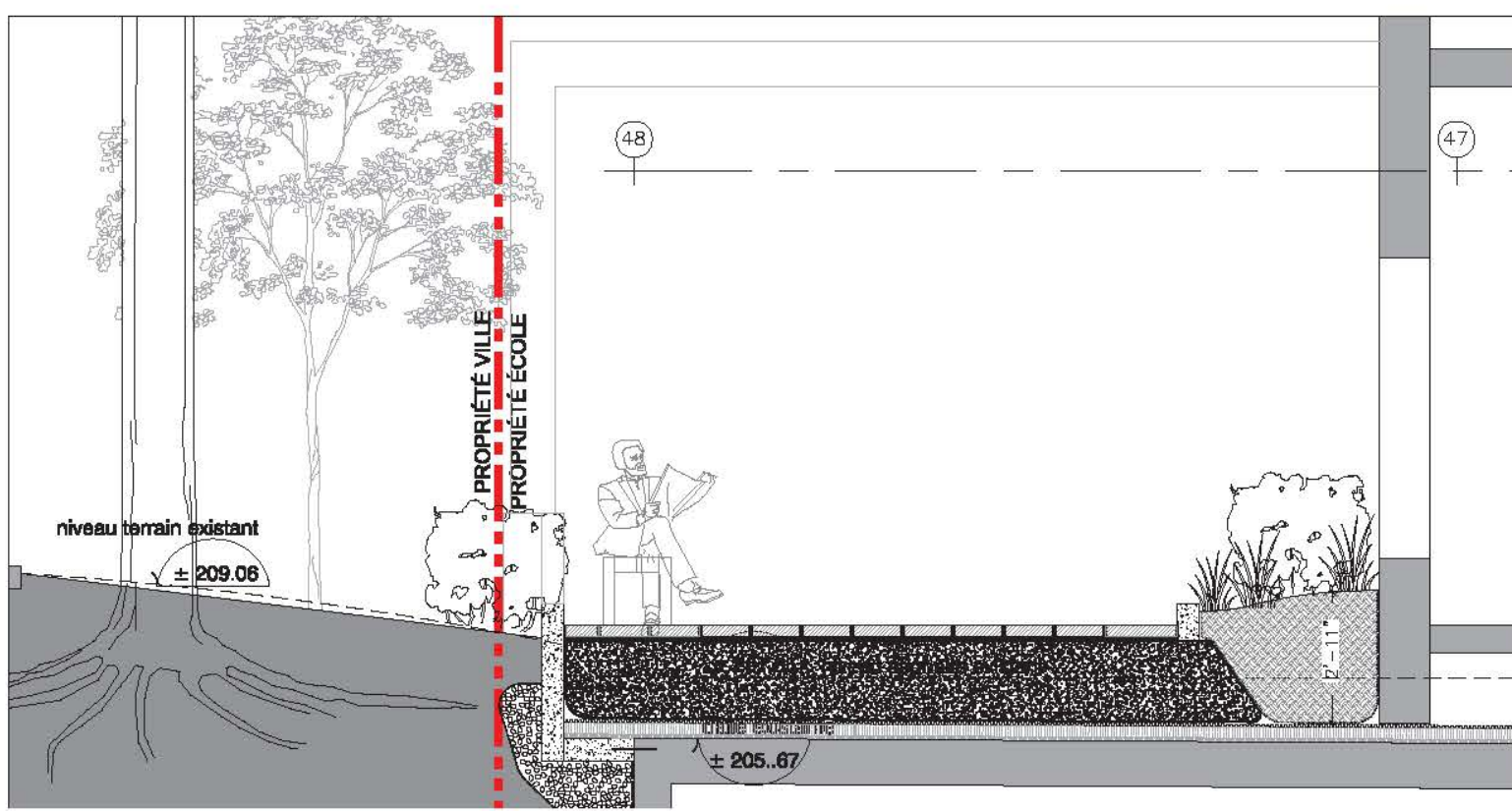




PLAN - CAFÉTÉRIA - BOULEVARD ÉDOUARD MONTPETIT échelle 1/16" = 1'-0"



NOTE: PROTECTION DES ARBRES EXISTANTS: VOIR DEVIS



COUPE 05 - CAFÉTÉRIA - BOULEVARD ÉDOUARD MONTPETIT échelle 1/4" = 1'-0"

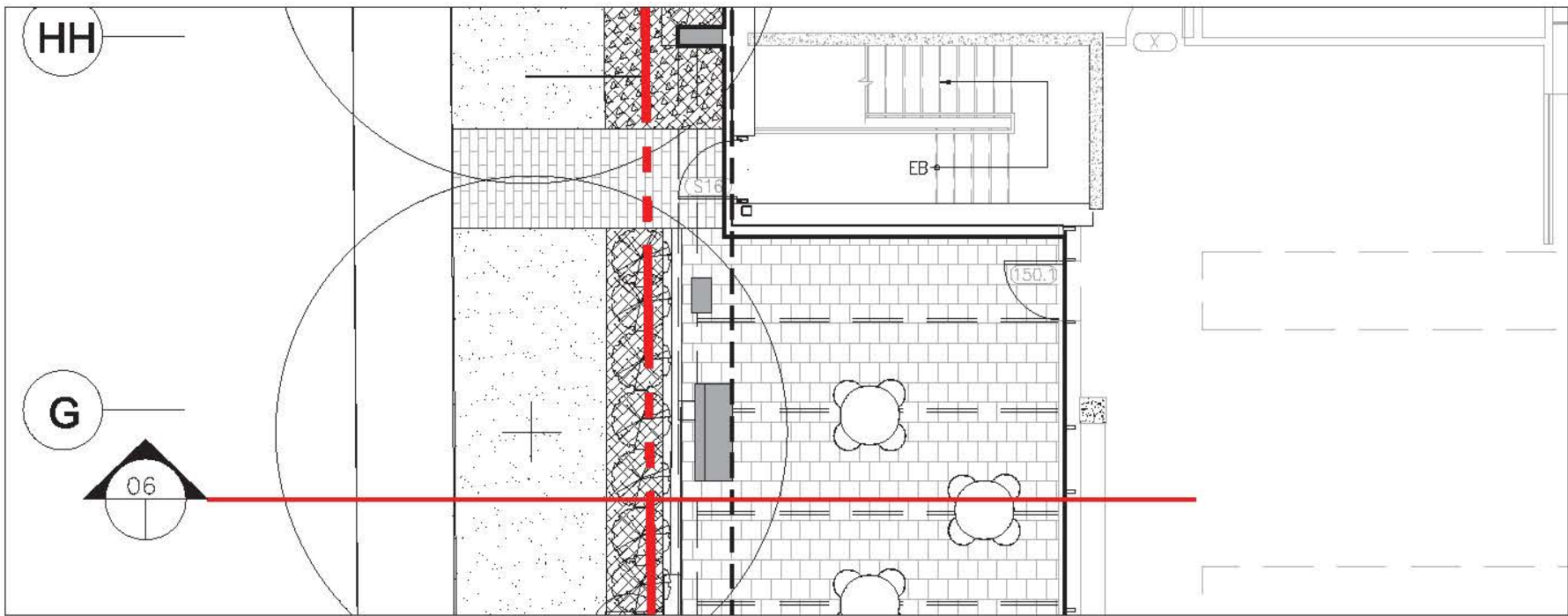
Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

27 juin 2016

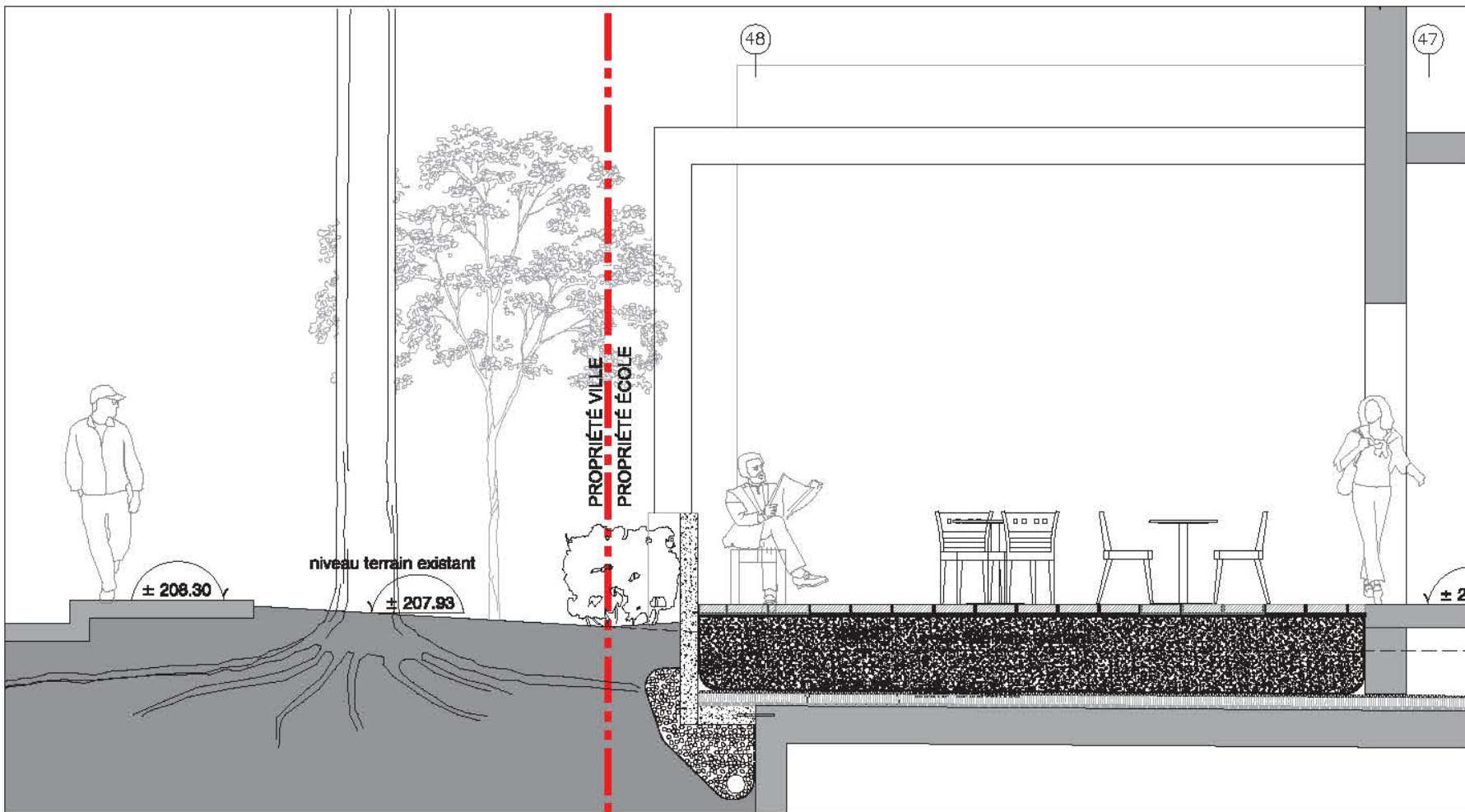
Reçu le

FOSSES DE PLANTATION - PLAN ET COUPE - BLVD ÉDOUARD MONTPETIT

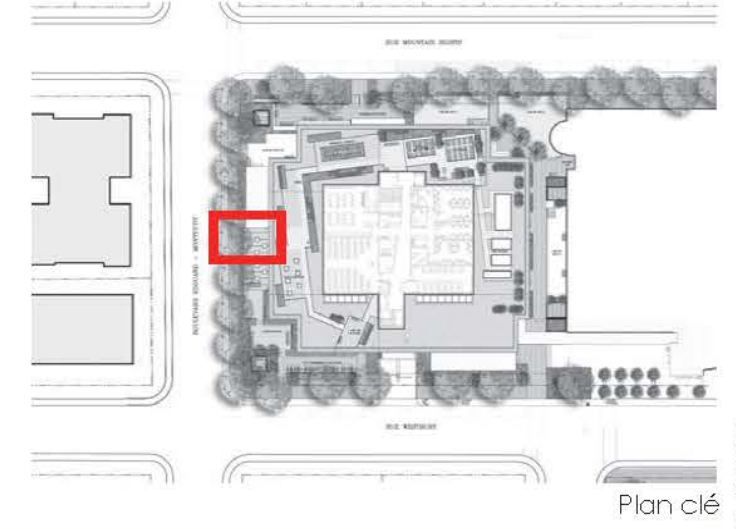




PLAN - CAFÉTÉRIA - BOULEVARD ÉDOUARD MONTPETIT échelle 1/16" = 1'-0"



COUPE 06 - CAFÉTÉRIA - BOULEVARD ÉDOUARD MONTPETIT échelle 1/4" = 1'-0"

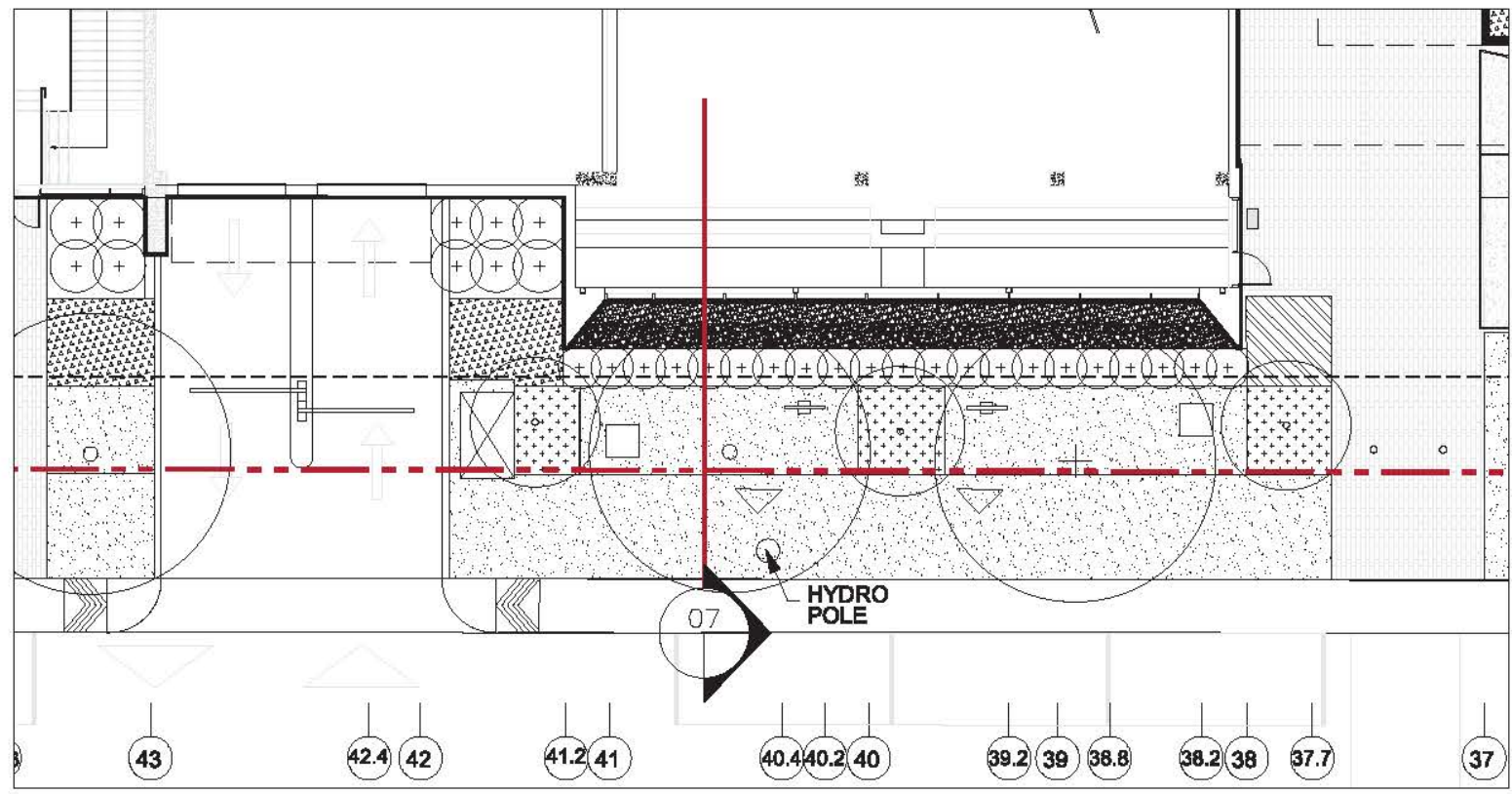


NOTE: PROTECTION DES ARBRES EXISTANTS: VOIR DEVIS

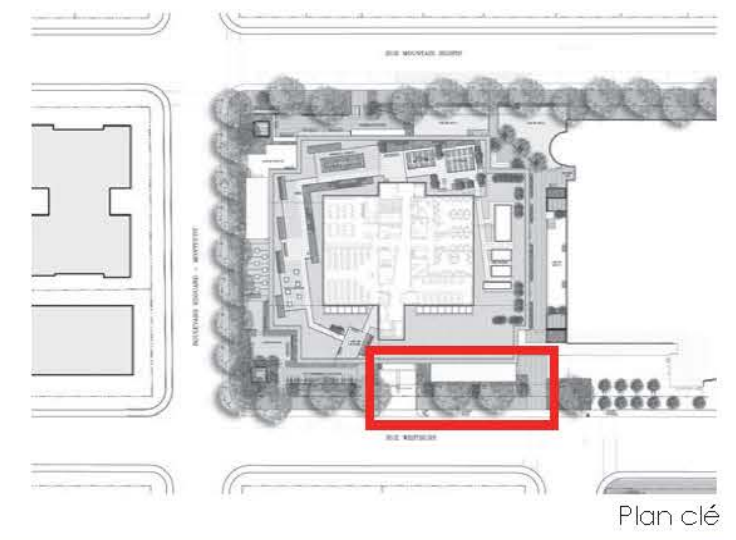
Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

27 juin 2016

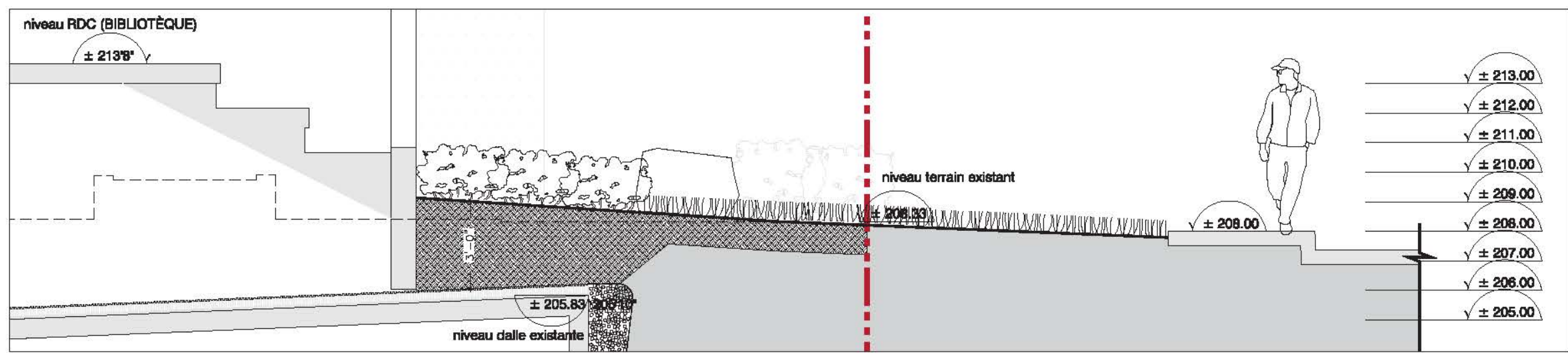
Reçu le



PLAN - AVENUE WESTBURY échelle 1/8" = 1'-0"



NOTE: PROTECTION DES ARBRES EXISTANTS: VOIR DEVIS



COUPE 07 - AVENUE WESTBURY échelle 1/4" = 1'-0"

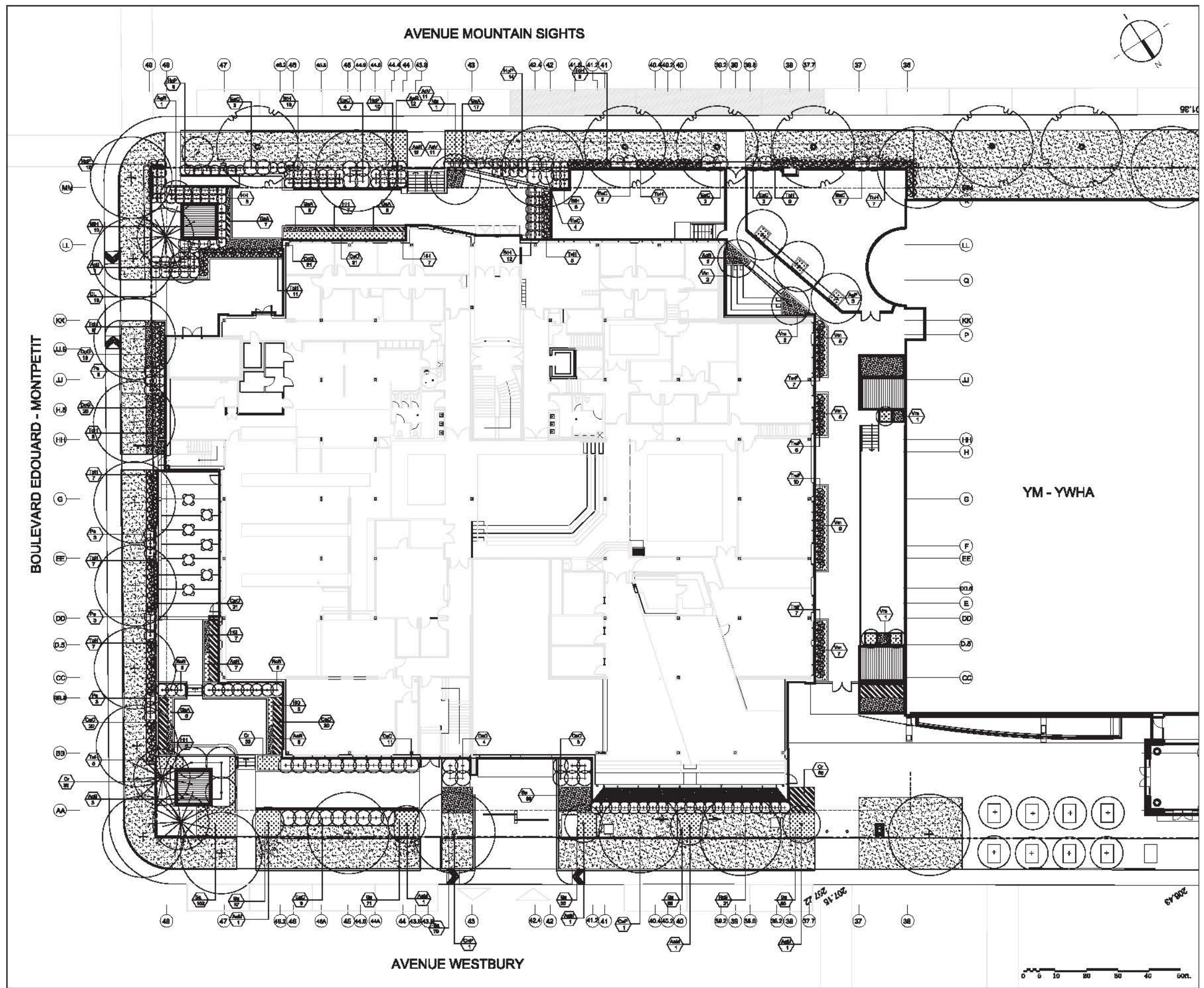
Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

27 juin 2016

Reçu le

FOSSES DE PLANTATION - PLAN ET COUPE - AVENUE WESTBURY





Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
 Notre-Dame-de-Grâce  
 Direction de l'aménagement urbain et  
 services aux entreprises  
 Division de l'urbanisme

27 juin 2016

Reçu le

PLAN DE PLANTATION - NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE

## ÉCOLE HERZLIAH

## LISTE DE PLANTES POUR AMÉNAGEMENT AU REZ-DE-CHAUSSÉE

Code	Nom	Calibre	Distance c/c	Qté	Note
<b>ARBRES</b>					
AgB	ACER GINNALA 'BAILEY COMPACT'	200 cm	voir plan	7	multi-tronc
AgF	ACER GINNALA 'FLAME'	200 cm	voir plan	3	tronc unique
AaM	AMELANCHIER 'ARBOREA MAJESTIC'	200cm	voir plan	5	motte
CoP	CELTIS OCCIDENTALIS 'PRAIRIE PRIDE'	60 mm	voir plan	2	motte
Ma	MAACKIA AMURENSIS	50 mm	voir plan	1	motte
<b>CONIFÈRES</b>					
TmF	TAXUS MEDIA 'HICKII'	80 cm	30"	29	motte
ToH	THUYA OCCIDENTALIS 'HOLMSTRUP'	180 cm	36"	80	motte
<b>ARBUSTES</b>					
CsC	CORNUS STOLONIFERA 'CARDINAL'		120 cm	21	pot
BtH	BERBERIS THUNBERGII 'AURA NANA'	3L	80cm	55	
DI	DIERVILLA LONICERA		90 cm	16	pot
EaC	EUONYMUS ALATUS 'COMPACTUS'	5 g	120 cm	27	pot
HpP	HYDRANGEA PANICULATA 'PEE WEE'		80 cm	42	pot
Ps	PHILADELPHUS 'SNOW GOOSE'	6 L	90 cm	15	pot
RcB	RHODODENDRON CATAWENSE 'BOURSAULT'		90 cm	32	pot
<b>VIVACES</b>					
AaR	ASTILBE x ARENDSII 'ROTLICHT' ('REDLIGHT')	11 cm	50 cm	35	pot
AcV	ASTILBE CHINENSIS 'VISIONS IN WHITE'	11 cm	40 cm	23	pot
CaO	CALAMAGROSTIS X ACUTIFLORA 'OVERDAM'	3 L	50 cm	92	pot
Cr	CIMICIFUGA RAMOSA 'ATROPURPUREA'	13 cm	30 cm	65	pot
DcG	DESCHAMPSIA CESPITOSA 'GOLDTAU'		50 cm	64	pot
GsA	GERANIUM SANGUINEUM 'ALBUM'	9 cm	40 cm	45	pot
HG	HEMEROCALLIS 'GENTLE SHEPHERD'	3 L	50 cm	12	pot
HH	HEMEROCALLIS 'HAPPY RETURNS'	3 L	45 cm	25	pot
Sa	SESLERIA AUTUMNALIS	11 cm	30 cm	653	pot
Vm	VINCA MINOR		150 cm	32	pot
<b>SURFACE PELOUSE</b>					
	GAZON EN PLAQUES	rouleau			

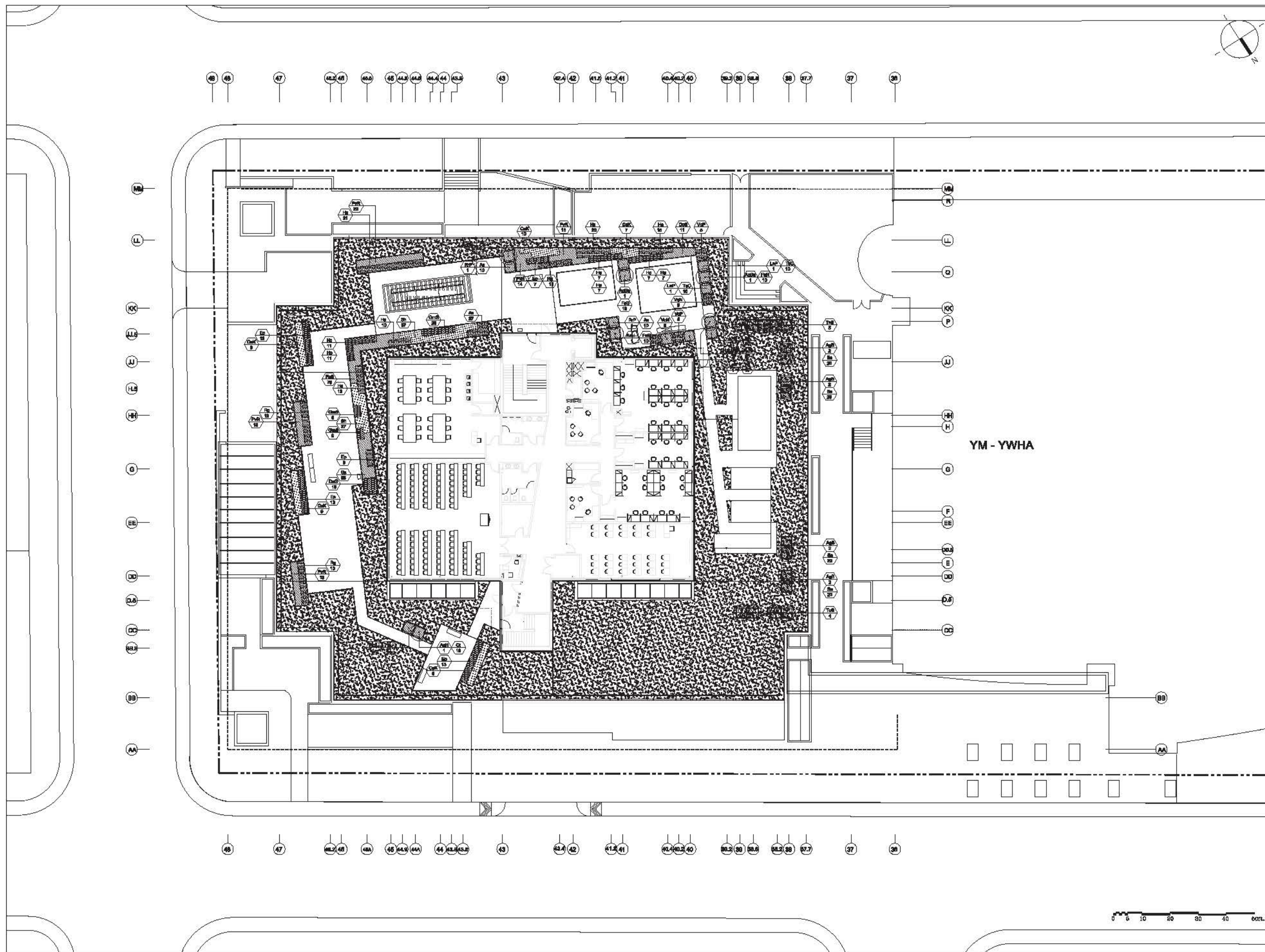
Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

27 juin 2016

Reçu le

TABLEAU DE PLANTATION - NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE





YM - YWHA

Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
 Notre-Dame-de-Grâce  
 Direction de l'aménagement urbain et  
 services aux entreprises  
 Division de l'urbanisme

27 juin 2016

Reçu le

PLAN DE PLANTATION - NIVEAU TOIT TERRASSE



## PLANTATION TOIT-TERRASSE

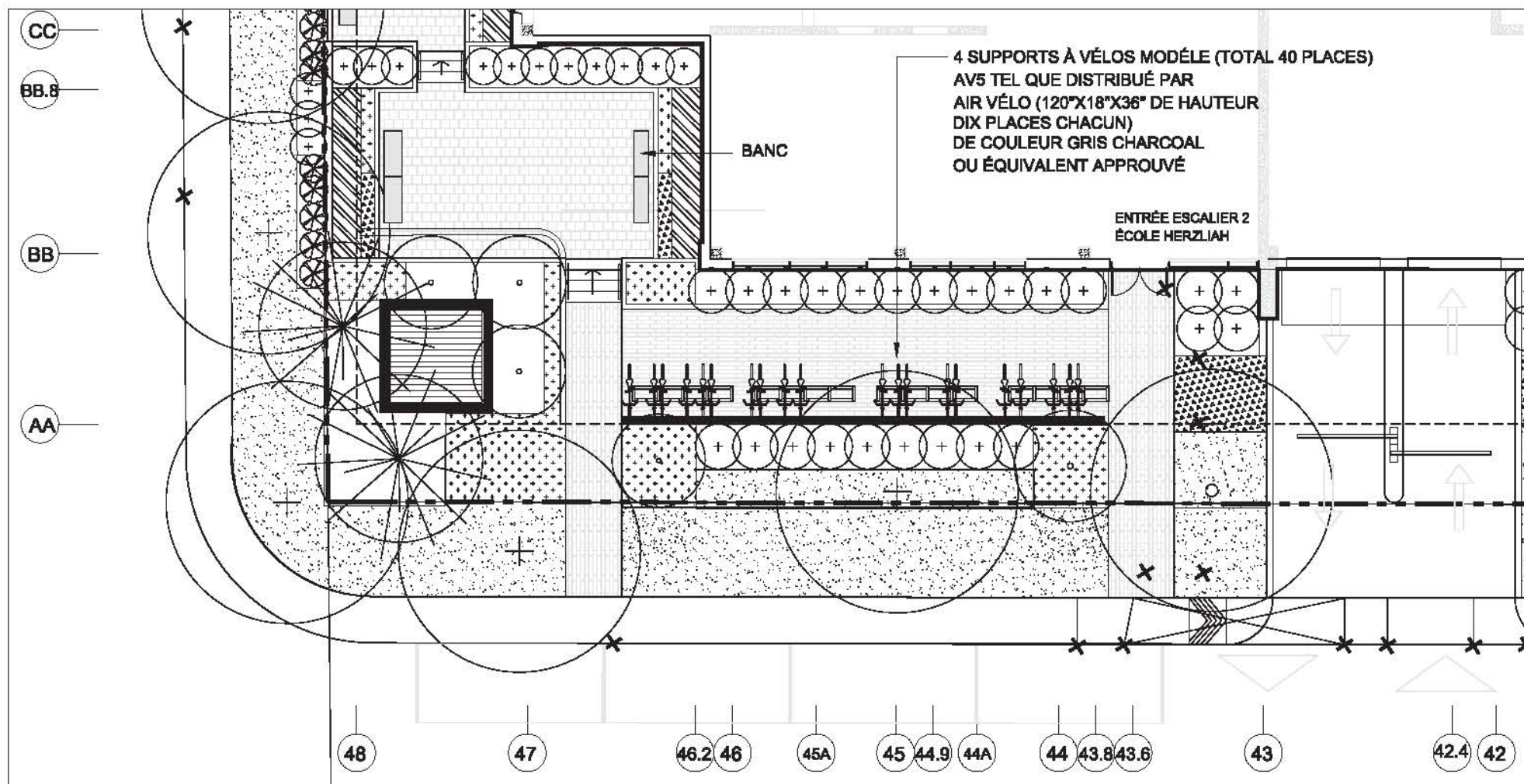
Code	Nom	Calibre	Qté.	Distance	Note
<b>PETITS ARBRES</b>					
AgB	ACER GINNALA 'BAILEY COMPACT'	4'-0" ht. (1.2m)	8	voir plan	Pot
AgBa	AMELANCHIER GRANDIFOLIA 'BALLERINA'	4'-0" ht. (1.2m)	5	voir plan	Pot
<b>ARBUSTES</b>					
AaH	AMELANCHIER ALNIFOLIA 'HONEYWOOD'	2'-0" ht.	2	voir plan	Pot
Aml	ARONIA MELANOCARPA 'IROQUOI BEAUTY'	6 L	1	voir plan	Pot
LeB	LONICERA EDULIS BOREALIS	10 L	2	voir plan	Pot
LeP	LONICERA EDULIS 'POLAR JEWEL'	10 L	2	voir plan	Pot
RrP	RIBES RUBRUM 'PINK CHAMPAGNE'	6 L	2	voir plan	Pot
VcN	VACCINIUM CORYMBOSUM 'NORTHLAND'	3 L	10	18" c/c	Pot
VcP	VACCINIUM CORYMBOSUM 'POLARIS'	3 L	10	18" c/c	Pot
ToS	THUYA OCCIDENTALIS 'SMARAGD'	120 cm ht.	9	voir plan	Pot
<b>VIVACES</b>					
As	ALLIUM SCHOENOPRASUM	11 cm	67	12" c/c	Pot
CaK	CALAMAGROSTIS ACUTIFLORA "KARL FOERSTER"	3 L	44	24" c/c	Pot
Ct	CERASTIUM TOMENTOSUM	1 L	20	12" c/c	Pot
DcG	DESCHAMPSIA CESPITASA 'GOLDTAU'	3 L	21	20" c/c	Pot
Ep	ECHINACEA PURPUREA	3 L	52	18" c/c	Pot
FaS	FESTUCA AMETHYSTINA "SUPERBA"	1 L	79	12" c/c	Pot
FaC	FRAGARIA X ANANASSA 'CHAMBLY'	1 L	30	12" c/c	Pot
FaR	FRAGARIA X ANANASSA 'ROSALYNE'	1 L	20	12" c/c	Pot
GmS	GERANIUM MACRORRHIZUM "SPESSART"	9 cm	46	12" c/c	Pot
Hs	HEMEROCALLIS X. "STELLA DE ORO"	3 L	92	16" c/c	Pot
Hc	HEUCHERA 'CITRONELLE'	9 cm	25	16" c/c	Pot
Hp	HEUCHERA 'PALACE PURPLE'	9 cm	31	16" c/c	Pot
PvR	PANICUM VIRGATUM "ROTSTRAHLBUSCH"	3 L	66	20" c/c	Pot
Rg	RUDBECKIA GOLDSTRUM	3 L	37	18" c/c	Pot
Sa	SESLERIA AUTOMNALIS	1 L	136	12" c/c	Pot
Sh	SPOROBOLUS HETEROLEPIS	3 L	64	18" c/c	Pot
TsC	THYMUS SERPYLLUM 'COCCINEUM'	9 cm	20	12" c/c	Pot

Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

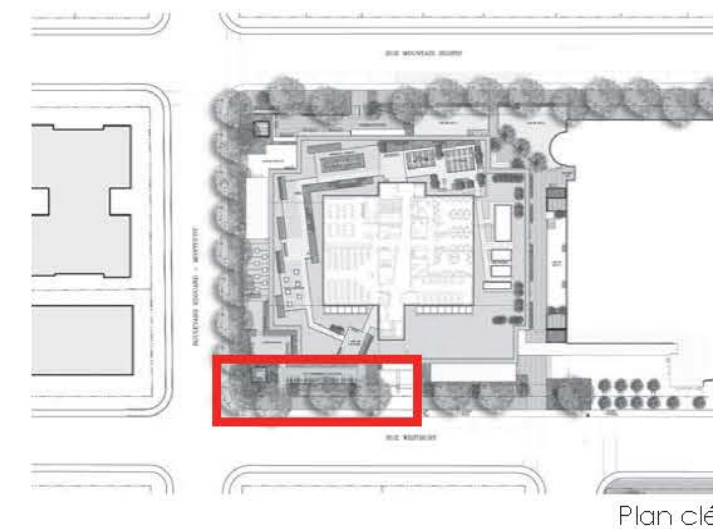
27 juin 2016

Reçu le

TABLEAU DE PLANTATION - NIVEAU TOIT TERRASSE



PLAN - STATIONNEMENT DE VÉLOS



Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

27 juin 2016

Reçu le



SUPPORT À VÉLOS MODÈLE AV5 TEL QUE DISTRIBUÉ PAR AIR VÉLO (120\"/>



<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Objet :</b>	Approuver, en vertu du PP-89 et conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant la construction de l'immeuble situé au 5500 Westbury - demande de permis 3001139817.



### **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Séance publique, le **mercredi 20 juillet 2016**, à 18 h 30  
5160, boulevard Décarie, 4<sup>e</sup> étage, à la salle Est/Ouest

#### **Extrait du compte rendu**

#### **4.1. Étude des plans en vertu du PP-89 et du Titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) pour l'agrandissement du bâtiment sur trois étages pour aménager une école secondaire.**

Responsable du dossier : Dino Credico, conseiller en aménagement  
Adresse : 5500, rue Westbury  
Demande de permis : 3001139817

#### ***Délibérations du comité***

Les membres partagent l'avis de la Direction. Ils ont questionné le matériau qui supporte les gravures aux coins de l'immeuble. Ils s'interrogent sur l'entrée principale qui semble difficile à repérer, l'alignement ou le retrait du garde-corps de la construction hors toit avec la façade, l'impact de la circulation et du stationnement et sur les arbres qui devaient être coupés ou conservés.

Attendu que la direction est favorable à la demande de permis de transformation.

#### **Le comité recommande au conseil d'arrondissement**

D'autoriser, pour l'émission d'un permis, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), l'agrandissement du bâtiment afin d'accueillir une école secondaire avec le commentaire suivant : que la direction explore avec les concepteurs du projet la possibilité d'élargir l'entrée principale.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dino CREDICO  
Conseiller en Aménagement

**Tél :** 868-4463  
**Télécop. :** 868-5050



**Dossier # : 1160415002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » pour autoriser une hauteur de construction de deux à huit étages sur un terrain situé aux 2615 à 2865, avenue Van Horne.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De donner un avis de motion annonçant qu'il sera adopté un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047);

D'adopter tel que soumis, le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier un secteur établi à la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » à même le secteur 04-01, s'appliquant au terrain situé aux 2615 à 2865, avenue Van Horne - lots 2 173 811 et 2 173 812 du cadastre du Québec.

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2016-06-21 09:27

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160415002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » pour autoriser une hauteur de construction de deux à huit étages sur un terrain situé aux 2615 à 2865, avenue Van Horne.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande afin de permettre la construction d'un complexe mixte (résidentiel et commercial) sur la propriété de First Capital, située aux 2615-2865, avenue Van Horne, entre les avenues Wilderton et Darlington sur les lots portant les numéros 2 173 811 et 2 173 812 du cadastre du Québec. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises étudie cette demande de modification du Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de modifier les hauteurs autorisées au Plan d'urbanisme.

Les propriétaires du bâtiment proposent de démolir l'ensemble du centre commercial existant et de construire un complexe mixte (résidentiel et commercial) réparti dans trois bâtiments dont la hauteur varie de 2 à 8 étages.

Le centre commercial Wilderton est situé sur un terrain d'une superficie de 19 813 m<sup>2</sup>. D'un seul tenant et implanté dans la partie arrière du lot, le bâtiment existant est occupé par plusieurs commerces dont une épicerie, une pharmacie, quelques cafés et restaurants ainsi que plusieurs magasins de vente au détail. L'ensemble des activités de livraison et la gestion des matières résiduelles se fait par la ruelle arrière.

Le centre commercial Wilderton s'insère dans un milieu majoritairement résidentiel. En effet, c'est le seul pôle commercial du quartier et il dessert un bassin relativement large, dans la mesure où les commerces et services les plus proches se situent sur le chemin de la Côte-des-Neiges, plus loin sur l'avenue Van Horne, dans l'arrondissement Outremont, ou encore de façon plus éparsée sur l'avenue Darlington, plus au nord. Outre la fonction résidentielle, on retrouve dans le secteur élargi un nombre important d'institutions, essentiellement des lieux d'enseignement et d'établissements de santé.

En parallèle, les dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) seront approuvées en vertu de la procédure d'un PPCMOI. À cet effet, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose un projet de résolution (voir dossier 1160415001) visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 2615 à 2865, avenue Van Horne et la construction d'un



développement mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Selon les dispositions des articles 109 et suivant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal peut modifier le Plan d'urbanisme en suivant le processus prévu à cet effet.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Au Plan d'urbanisme, l'emplacement est situé dans un secteur établi 04-01 où seuls des bâtiments de deux à trois étages sont permis avec un taux d'implantation au sol moyen. La proposition vise à modifier la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » du Plan d'urbanisme (04-047) afin de remplacer un secteur « 04-01 » en secteur « 04-18 ». Dans ce secteur, les paramètres suivants s'appliqueraient :

- Bâti de deux à huit étages hors-sol;
- Taux d'implantation au sol moyen.

La modification proposée s'appliquerait pour les lots portant les numéros 2 173 811 et 2 173 812.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

ü Le projet consiste à redévelopper un site occupé au préalable par des bâtiments commerciaux de faible gabarit et sans valeur patrimoniale, situés en fond d'îlot et séparés de l'avenue Van Horne par un vaste espace de stationnement extérieur.

ü Bien que dérogeant à la hauteur, le nouveau développement respecte certaines orientations générales du Plan d'urbanisme, à savoir:

- améliorer l'image générale du secteur et accroître la place du piéton;
- consolider les secteurs d'emplois et commerciaux, le centre Wilderton étant désigné comme un secteur commercial à consolider.

ü Le centre commercial Wilderton s'insère dans un milieu majoritairement résidentiel. C'est le seul pôle commercial du quartier et il dessert un bassin relativement large.

ü La stratégie d'inclusion des logements abordables s'applique à ce nouveau projet. Une entente d'engagement relative à la Stratégie d'inclusion est en préparation. Elle sera conclue et signée avant l'adoption finale de la résolution.

ü Une entente relative aux infrastructures sera signée afin de s'assurer de la réalisation des travaux d'aménagement de l'accès vers la ruelle à partir de Darlington ainsi que l'aménagement d'une nouvelle intersection Van Horne et Wilderton Crescent qui inclurait un feu de circulation.

ü Le bâtiment proposé demeure imposant par rapport au cadre immédiat; cependant, la composition volumétrique offre un encadrement urbain fort de l'avenue Van Horne. La continuité typologique (résidentielle) sur les axes Wilderton et Darlington permettrait une meilleure intégration urbaine du projet dans son environnement.

ü Bien que le projet perturbe peu l'ensoleillement de l'environnement bâti existant, les toits des basiliaires seraient les plus affectés par le projet. Selon l'étude des impacts sur l'ensoleillement, à l'équinoxe, ces espaces destinés à l'usage des futurs résidents vont se retrouver à l'ombre presque toute la journée. Cependant, au solstice d'été, ces espaces auront des périodes d'ensoleillement d'un minimum de 4 heures consécutives.

ü Concernant les conditions de circulation anticipées, dans le rapport d'étude, les professionnels ont démontré qu'avec l'ajout des déplacements générés par le projet ainsi que la mise en place de feux de circulation à l'entrée principale du site, les conditions de circulation obtenues demeureraient bonnes, soit des niveaux de service compris entre A et C. Les professionnels au bureau technique de l'arrondissement ont pris connaissance des résultats du rapport et les ont validés.

ü Dans le projet proposé, le requérant a pris en considération les principales recommandations du CJV et du CCU et propose des solutions en tenant compte des principaux enjeux majeurs présents sur le site, à savoir: le rapport au sol, le respect de la topographie du site et la frontalité avec l'avenue Van Horne, la diminution des impacts induits par le camionnage dans la ruelle, la maximisation de la végétation par des aménagements d'espaces extérieurs, incluant l'aménagement de placettes, des espaces de détente et des haltes urbaines sur le site et une morphologie des immeubles assurant l'intégration au cadre bâti.

ü À sa séance du 29 janvier 2016, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable à la demande de modification au plan d'urbanisme « *considérant que le projet Wilderton s'est grandement amélioré et s'intègre dorénavant mieux à son contexte urbain.* Aussi, lors de la séance du 12 février 2016, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a émis un avis favorable au projet de développement

ü Suite à l'analyse de la demande, la Direction de l'urbanisme a émis une recommandation favorable à la modification du Plan d'urbanisme considérant :

- *Le respect des orientations du Plan et du Schéma;*
- *L'avis favorable du Comité Jacques-Viger du 29 janvier 2016;*
- *La modification des plans en respect des recommandations de l'avis du 29 janvier 2016;*
- *L'avis favorable du CCU de l'arrondissement du 12 février 2016;*
- *La préparation d'une entente d'engagement relative à la Stratégie d'inclusion en préparation afin de permettre du logement social à même le site et sur un autre site dans l'arrondissement;*
- *Que le projet fera l'objet d'une autorisation par résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;*

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'engagement écologique au sein de ce projet se fait de plusieurs façons et à plusieurs échelles. Les stratégies environnementales seraient :

- Construction en milieu urbain desservi par des transports en commun;

- Projet de densification incluant une mixité d'usage (résidentiel et commercial);
- Les toitures des édifices sont traitées comme une cinquième façade. L'aménagement de terrasses privatives ou collectives sur les toits des basiliaires permettant ainsi de créer des espaces de vie communs, accessibles.
- Réduction des îlots de chaleur en réduisant les surfaces asphaltées, par des revêtements de sol qui permettent une gestion plus écologique des eaux de pluie.
- Utilisation de matériaux durables.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

8 août 2016 : CA adoption de l'avis de motion et du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme

Septembre 2016 : Consultation publique

5 octobre 2016 : CA recommandation d'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le conseil municipal

9 novembre 2016 CE: recommandation d'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le conseil municipal

21 novembre 2016 : CM adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire  
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Monique TESSIER, 9 juin 2016

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-06-09

Sihem BAHLOUL-MANSOUR  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514 868-3551

**Télécop. :**

Gisèle BOURDAGES  
conseiller(ere) en aménagement- c/e

**Tél :** 514 872-7600

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE  
Directrice de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 872-2345

**Approuvé le :** 2016-06-16

**Dossier # : 1160415002**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,  
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

**Objet :**

Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » pour autoriser une hauteur de construction de deux à huit étages sur un terrain situé aux 2615 à 2865, avenue Van Horne.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir le document joint.

---

**FICHIERS JOINTS**



[PU-Règlement.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Agnès PIGNOLY  
Avocate  
**Tél : 514-872-6872**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-06-15

Véronique BELPAIRE  
Chef de division  
**Tél : 514-872-4222**  
**Division : Droit public et législation**

**MONTREAL  
REGLEMENT**

**REGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTREAL**

Vu l'article 130.3 de la *Charte de la Ville de Montreal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

À la séance du.....2016, le conseil de la Ville décrète :

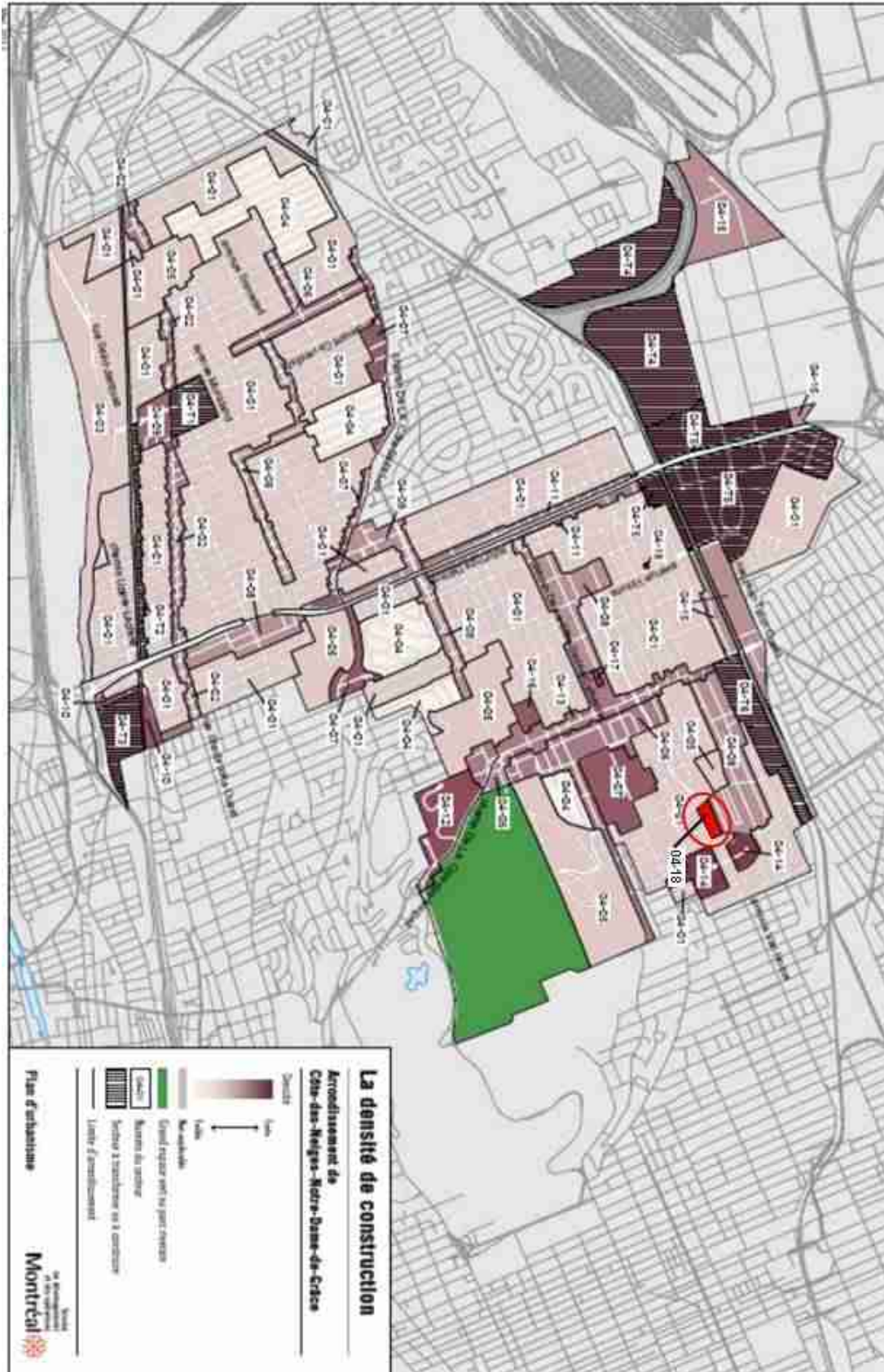
1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montreal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, par le remplacement du secteur « 04-01 » par le secteur « 04-18 », pour le territoire formé par les lots 2 173 811 et 2 173 812 du cadastre du Québec, tel qu'illustré par les plans joints en annexe A au présent règlement.

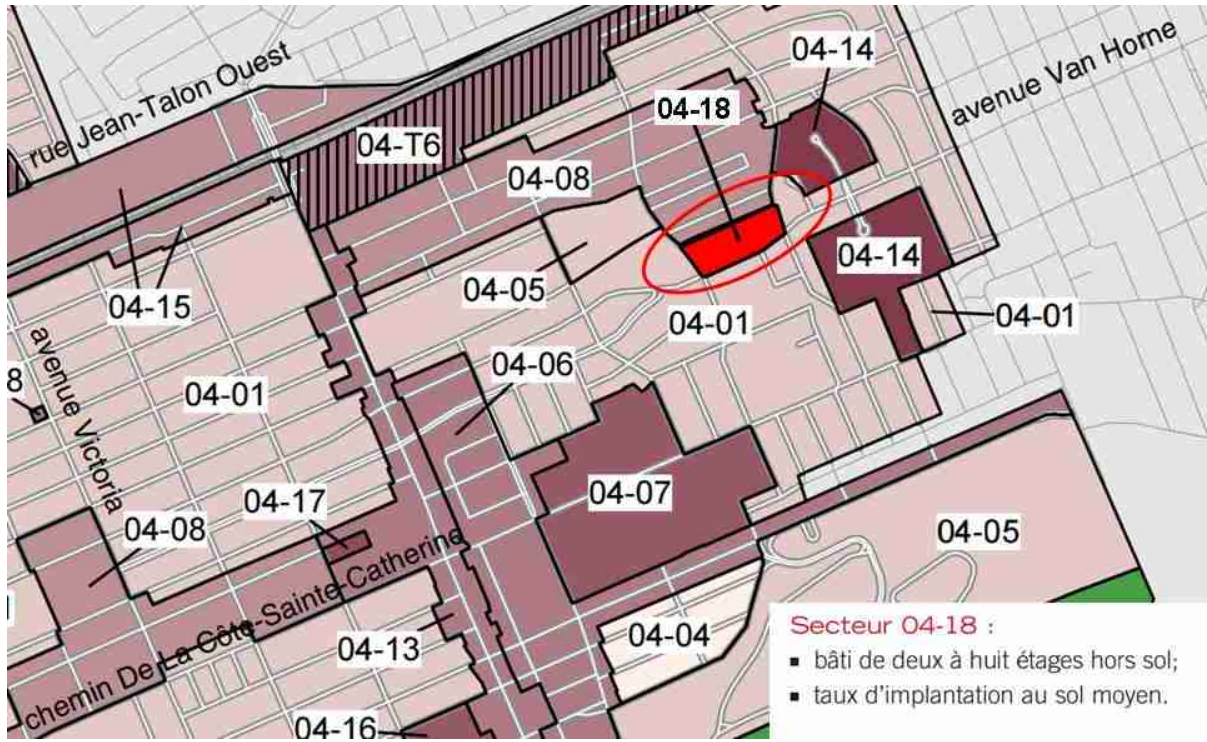
**ANNEXE A**

**EXTRAITS DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »**



ANNEXE A







**Dossier # : 1160415001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 2615 à 2865, avenue Van Horne, et la construction d'un développement mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 2615 à 2865, avenue Van Horne et la construction d'un développement mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

**CHAPITRE I  
TERRITOIRE D'APPLICATION**

**1.** La présente résolution s'applique au territoire décrit par le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

**CHAPITRE II  
AUTORISATIONS**

**2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments portant les numéros civiques 2615 à 2865, avenue Van Horne, la subdivision des lots 2 173 811 et 2 173 812 du cadastre du Québec en 3 lots distincts et la construction d'un projet de développement mixte sont autorisées.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- aux articles 12 et 15 du *Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M., c. O-1);
- aux articles 8, 9, 49, 71, 75, 161,164, 166, 171, 573, 597 ainsi qu'aux dispositions de la section IV du chapitre II du titre II, à celles du chapitre VI du titre II et à celles de la section II du chapitre I du titre VI du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

### **CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### **SECTION 1 CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION**

- 3.** La démolition du bâtiment portant les numéros civiques 2615 à 2865, avenue Van Horne et sis sur les lots 2 173 811 et 2 173 812 du cadastre du Québec est autorisée.
- 4.** La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction pour la phase telle qu'identifiée sur le plan intitulé « Plan des lots et du phasage 1/2 » joint en annexe B à la présente résolution.
- 5.** Les travaux de démolition doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.
- 6.** Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition doit être déposé.
- 7.** Les travaux de construction doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.
- 8.** Si les travaux de construction ne débutent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.
- 9.** Une garantie bancaire de 500 000 \$ doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition de l'article 8. La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à ce que la construction du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment de la phase 3 soit complétée.

#### **SECTION 2 CONDITIONS APPLICABLES LORS DE LA SUBDIVISION CADASTRALE**

- 10.** Une demande d'approbation d'opération cadastrale visant l'ensemble du territoire décrit à l'article 1 doit être déposée avant ou au même moment que la première demande de permis de construction pour la phase 1.
- 11.** L'opération cadastrale doit prévoir la création d'au moins 3 lots.
- 12.** Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. O-1) ainsi que les sections I et II du chapitre III de la présente résolution, la démolition partielle du bâtiment existant et la création du lot identifié comme le « Lot 1 » au plan intitulé « Plan du Lot 1 et démolition partielle » joint en annexe B-1 à la présente résolution est autorisée.

Toutes dérogations créées suite à l'application du présent article sont autorisées jusqu'à la démolition totale du bâtiment existant.

#### **SECTION 3**

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **SOUS-SECTION 1 CADRE BÂTI**

**13.** La hauteur maximale en mètre et en étage pour chaque bâtiment ou partie de bâtiment doit correspondre à celle identifiée sur les plans intitulés « Plan des hauteurs maximales pour chacune des parties de bâtiment » et sur les documents intitulés « Coupes des hauteurs pour chacune des parties de bâtiment » joints en annexe C à la présente résolution.

**14.** Sans limiter la portée de l'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour les fins de la présente résolution, la définition de « rez-de-chaussée » est la suivante :

« niveaux comprenant des espaces situés au niveau altimétrique 95.3 pour les phases 1 et 3 et au niveau altimétrique 93.5 pour la phase 2, avec une variation de 0.5 mètre. »

**15.** Les marges minimales doivent correspondre à celles identifiées sur le plan intitulé « Plan illustrant les marges de recul pour chaque bâtiment et partie de bâtiment » joint en annexe D à la présente résolution.

**16.** Le taux d'implantation et la densité maximums pour chaque lot doivent correspondre à ceux identifiés sur le plan intitulé « Taux d'implantation et densité maximums » joint en annexe E à la présente résolution.

**16.1** Malgré l'article 16, si un lot distinct est créé pour la réalisation des logements sociaux et communautaires à même la phase 3, le taux d'implantation et la densité maximums prescrits devront être respectés uniquement lorsque l'ensemble des bâtiments de la phase 3 sera érigé. L'autorisation de partager le taux d'implantation et la densité maximums prescrits pour l'ensemble de la phase 3 doit en tout temps permettre la réalisation d'un minimum de 2 050 m<sup>2</sup> de superficie brute de plancher résidentiel pour la réalisation des logements sociaux et communautaires sur le lot identifié à l'annexe A-1.

**17.** Des accès commerciaux sur Van Horne doivent être intégrés pour chaque bâtiment.

### **SOUS-SECTION 2 USAGES**

**18.** Seules les catégories d'usages C.4B et H sont autorisées.

Malgré l'alinéa précédant, les usages carburant et véhicules automobiles (location, vente) ne sont pas autorisés.

**19.** La phase 3 du projet doit comporter un minimum de 5 % de logements possédant chacun une superficie minimale de 90 m<sup>2</sup>, calculée à l'intérieur des murs.

**20.** Les accès aux commerces et aux résidences situés sur un même niveau doivent être distincts.

### **SOUS-SECTION 3 AFFICHAGE**

**21.** Aucune partie d'une enseigne ne doit dépasser la ligne du parapet du basilaire.



**22.** Les enseignes sur socle ne sont pas autorisées à l'exception d'une enseigne indiquant un stationnement souterrain pour une surface commerciale.

**23.** Aux fins de calcul de la superficie des enseignes, la catégorie d'usage principale à considérer est la catégorie C.2.

**24.** Une enseigne éclairée artificiellement par translucidité grâce à une source de lumière placée à l'intérieur de l'enseigne et à une paroi translucide n'est pas autorisée, sauf si elle est formée de lettres détachées ou de symboles graphiques. L'utilisation du tube néon n'est pas autorisée.

#### **SOUS-SECTION 4**

#### **AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS**

**25.** Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

**26.** Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction de chacune des phases du projet de développement.

**27.** Une clôture en bordure de la limite nord du site n'est pas autorisée. Seule une haie est permise.

**28.** Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie ou d'un espace public.

**29.** L'emplacement d'un élément technique tel qu'une chambre annexe, un espace de cueillette de déchets et de matières recyclables, ne peut être situé à l'extérieur du bâtiment.

**30.** Un équipement mécanique sur un toit ne doit pas être visible à partir d'un toit aménagé avec une terrasse, un patio ou une pergola.

**31.** Les toits des basiliaires des bâtiments des phases 2 et 3 doivent être aménagés avec une terrasse, un patio ou une pergola. De plus, ils doivent être végétalisés à au moins 50% de la surface totale de chaque toit. Les bacs de plantation sont considérés comme espace végétalisé.

**32.** Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

**33.** Aucun conteneur à déchets n'est autorisé dans les cours.

#### **SOUS-SECTION 5**

#### **STATIONNEMENT ET QUAIS DE CHARGEMENT**

**34.** Les quais de chargement destinés à l'usage commercial doivent être aménagés à l'intérieur des bâtiments.

**35.** Une aire de stationnement telle qu'illustrée sur le plan intitulé « Implantation et aménagement des espaces extérieurs » joint en annexe F à la présente résolution et intégrant un maximum de 100 unités de stationnement, est autorisée, à la fin des travaux



de la phase 3, sur le site.

**36.** L'aménagement du stationnement en cour intérieure doit comprendre un minimum de 30 arbres à grand déploiement d'un diamètre d'au moins 10 centimètres calculé à 1,5 mètre du sol.

**37.** Malgré l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), un ratio de stationnement correspondant à 0.25 est autorisé pour la partie du bâtiment de la phase 3 occupée par les logements sociaux et communautaires, identifiée sur le plan de l'annexe A-1.

## **SECTION 4**

### **CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN**

**38.** Aux fins de la délivrance des permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

**1°** Favoriser la mixité d'usages et assurer l'intégration des nouvelles constructions à l'environnement existant;

**2°** Accroître la présence de la végétation sur le site;

**3°** Favoriser la création d'un ensemble de bâtiments de facture architecturale contemporaine;

**4°** Créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces;

**5°** L'alignement de construction, l'implantation au sol, la composition volumétrique et le traitement des basiliaires ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Implantation et aménagement des espaces extérieurs », « Aménagement des toits », « Aménagement du rez-de-chaussée », « Quais de chargement et circulation des camions » et sur les documents intitulés « Vue perspective à partir de l'angle des avenues Van Horne et Darlington », « Vue perspective à partir de l'avenue Van Horne » et « Vue perspective de la phase 1 du projet » joints en annexe F à la présente résolution;

**6°** Minimiser les impacts du nouveau développement sur l'ensoleillement des bâtiments voisins;

**7°** Maximiser l'ensoleillement dans les cours.

## **SOUS-SECTION 1**

### **IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT**

**39.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants:

**1°** L'implantation du bâtiment doit exprimer le caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;

**2°** Le recul des bâtiments sur les avenues Van Horne et Darlington doivent permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment des lieux de détente conviviaux face aux commerces, ainsi que la préservation ou la plantation d'arbres d'alignement à grand déploiement sur le domaine public;

**3°** Le recul du bâtiment de la phase II sur la ruelle située au nord du site doit permettre suffisamment de dégagement pour favoriser la création d'un écran végétal;

**4°** L'interface entre la ruelle et l'aire de stationnement doit inclure des aménagements paysagers denses afin de créer une zone tampon avec la zone résidentielle.

**5°** Des mesures de mitigation doivent être intégrées afin d'atténuer les impacts éoliens, soit par un retrait de la tour résidentielle par rapport au basilaire commercial, la densification de la végétation ou l'installation d'écrans paysagers aux abords des intersections.

## **SOUS-SECTION 2 ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT**

**40.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

**1°** Les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;

**2°** Le concept architectural du bâtiment doit favoriser une composition volumétrique caractérisée par une modulation dans les hauteurs, le bâtiment devant pouvoir se lire en plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct;

**3°** L'effet de masse créé par les volumes des bâtiments doit être atténué par la présence de retraits, des ouvertures, des terrasses et l'utilisation des matériaux;

**4°** La composition architecturale doit reposer sur un principe de transparence et de légèreté;

**5°** Les accès aux différents usages situés dans le bâtiment doivent être traités distinctement. Les accès aux commerces et aux résidences situés sur un même niveau doivent être distincts et bien identifiés pour chaque usage;

**6°** Le plein pied doit être privilégié le long des avenues Van Horne, Darlington et Wilderton. La configuration des pentes et des talus doit permettre une correspondance des niveaux entre les entrées commerciales et résidentielles et les trottoirs publics;

**7°** L'apparence architecturale de toutes les façades doit être traitée comme des façades principales. Une attention particulière devra être apportée à l'élévation nord considérant que celle-ci sera visible par les bâtiments situés sur la rue Kent;

**8°** Une hauteur du basilaire plus importante que celle des étages supérieurs est favorisée;

**9°** La fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux

espaces intérieurs et profiter des vues possibles;

**10°** La partie du bâtiment implantée à l'angle des avenues Van Horne et Darlington doit être perçue comme un point de repère dans son environnement, une entrée au complexe et ce, de part ses caractéristiques architecturales et sa composition volumétrique;

**11°** Le rez-de-chaussée de chacun des bâtiments doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;

**12°** Les aménagements extérieurs doivent favoriser une plus grande présence sur rue au rez-de-chaussée de l'avenue Darlington;

**13°** Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité;

**14°** L'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est privilégiée.

### **SOUS-SECTION 3**

### **AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DE L'AIRE DE STATIONNEMENT**

**41.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

**1°** Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes et des végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;

**2°** Le verdissement des toits du basilaire des bâtiments des phases 2 et 3 et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés. Les toits doivent être traités comme une 5<sup>ème</sup> façade;

**3°** Les aménagements proposés sur les toits des basilaires doivent être réalisés en respectant les besoins de hiérarchisation des espaces publics /privés. Les parties de toits des basilaires identifiées B2 et B3 sur le plan intitulé « Aménagement des toits » joint en annexe F à la présente résolution doivent être accessibles à l'ensemble des résidents;

**4°** Le long de l'avenue Van Horne, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du complexe;

**5°** L'aménagement le long de l'avenue Darlington doit être conçu dans l'esprit du prolongement du corridor écologique Darlington. L'aménagement de placettes est privilégié.

**6°** Les accès de l'avenue Darlington vers le bâtiment doivent inclure des pentes graduelles facilitant les déplacements et permettant l'utilisation de l'espace extérieur par les usagers;

**7°** Un écran paysager dense, composé de strates arborées et arbustives doit être réalisé en bordure de la limite nord du site;

**8°** L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport à la sécurité des piétons;

**9°** L'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches

environnementales. Le projet doit recourir à un aménagement plus durable du stationnement en optant pour une gestion écologique des eaux de pluies;

**10°** Les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles;

**11°** Les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments. Ils doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents;

**12°** Un équipement d'éclairage extérieur doit être conçu de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

#### **SOUS-SECTION 4 AFFICHAGE**

**42.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

**1°** Le traitement, la localisation et les dimensions de l'enseigne doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment sur lequel elle est installée et doivent contribuer à sa mise en valeur dans un contexte plutôt résidentiel;

**2°** Dans le cas où l'enseigne comporterait un dispositif d'éclairage, celui-ci doit être orienté vers le bas et la dispersion lumineuse doit se limiter à la surface de l'enseigne;

**3°** Les enseignes doivent être traitées avec sobriété étant donné que le projet s'insère dans un secteur résidentiel.

#### **SECTION 5 AUTRES DISPOSITIONS**

**43.** La phase 3 doit débuter dans les 84 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté :

**1°** La partie résiduelle des bâtiments portant les numéros civiques 2615 à 2865, avenue Van Horne doit être démolie ;

**2°** L'aire de stationnement adjacente à l'avenue Van Horne doit être supprimée;

**3°** Le terrain devenu vacant doit faire l'objet d'un aménagement paysager conforme aux dispositions de la présente résolution.

#### **SECTION 6 GARANTIE MONÉTAIRE**

**44.** Une garantie monétaire d'un montant à déterminer sera exigée préalablement à la délivrance du permis de construction pour chacune des phases afin d'assurer que les travaux visés par la présente autorisation soient réalisés. Cette garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la date prévue

de la réalisation complète des travaux. En cas de non réalisation des travaux, la valeur de la garantie sera mise à la disposition de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

**ANNEXE A**

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

**ANNEXE A-1**

PLAN INTITULÉ « LOT SOCIAL »

**ANNEXE B**

PLAN INTITULÉ « PLAN DES LOTS ET DU PHASAGE 1/2 »

**ANNEXE B-1**

PLAN INTITULÉ « PLAN DU LOT 1 ET DÉMOLITION PARTIELLE »

**ANNEXE C**

PLAN INTITULÉ « PLAN DES HAUTEURS MAXIMALES POUR CHACUNE DES PARTIES DE BÂTIMENT »

DOCUMENTS INTITULÉS « COUPE DES HAUTEURS MAXIMALES POUR CHACUNE DES PARTIES DE BÂTIMENT »

**ANNEXE D**

PLAN INTITULÉ « PLAN ILLUSTRANT LES MARGES DE REcul POUR CHAQUE BATIMENT ET PARTIE DE BATIMENT »

**ANNEXE E**

PLAN INTITULÉ « TAUX D'IMPLANTATION ET DENSITÉ MAXIMUMS »

**ANNEXE F**

PLAN INTITULÉ « **Implantation et aménagement des espaces extérieurs** »

**PLAN INTITULÉ** « AMÉNAGEMENT DES TOITS »

PLAN INTITULÉ « AMÉNAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSÉE »

PLAN INTITULÉ « QUAIS DE CHARGEMENT ET CIRCULATION DES CAMIONS »

DOCUMENT INTITULÉ « **Vue perspective à partir de l'angle des avenues Van Horne et Darlington** »

DOCUMENT INTITULÉ « **Vue perspective à partir de l'avenue Van Horne** »

DOCUMENT INTITULÉ « **Vue perspective de la phase 1 du projet** »

GDD : 1160415001

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2016-08-03 12:05

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160415001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 2615 à 2865, avenue Van Horne, et la construction d'un développement mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande afin de permettre la construction d'un complexe mixte (résidentiel et commercial) sur la propriété de First Capital, située aux 2615-2865, avenue Van Horne, entre les avenues Wilderton et Darlington sur les lots portant les numéros 2 173 811 et 2 173 812 du cadastre du Québec.

Le projet à l'origine de cette demande a beaucoup évolué suite aux commentaires et réserves de la Division de l'urbanisme et des instances consultatives, soit le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (CCU) et le Comité Jacques-Viger (CJV). Le projet a, par conséquent, été revu mais requiert néanmoins une modification du Plan d'urbanisme quant à la hauteur maximale de construction, de même qu'une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA02 17017) afin de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le site**

Le propriétaire du bâtiment commercial situé aux 2615-2865, avenue Van Horne, entre les avenues Wilderton et Darlington, propose de démolir l'ensemble du centre commercial existant et de construire un complexe immobilier réparti en trois bâtiments dont la hauteur varie de 2 à 8 étages et d'environ 12.5 mètres à 40 mètres.

Le centre commercial Wilderton est situé sur un terrain d'une superficie de 19 813 m<sup>2</sup>. D'un seul tenant et implanté dans la partie arrière du lot, le bâtiment existant est occupé par plusieurs commerces dont une épicerie, une pharmacie, quelques cafés et restaurants ainsi que plusieurs magasins de vente au détail. L'ensemble des activités de livraison et la gestion des matières résiduelles se font par la ruelle arrière.

Le centre commercial Wilderton s'insère dans un milieu majoritairement résidentiel. En effet, c'est le seul pôle commercial du quartier et il dessert un bassin relativement large, dans la mesure où les commerces et services les plus proches se situent sur le chemin de la Côte-des-Neiges, plus loin sur l'avenue Van Horne, dans l'arrondissement Outremont, ou encore de façon plus éparsée sur l'avenue Darlington, plus au nord. Outre la fonction résidentielle, on retrouve dans le secteur élargi un nombre important d'institutions, essentiellement des lieux d'enseignement et d'établissements de santé.

### **Le projet**

La réalisation du projet se fera en trois phases afin de respecter les droits des locataires et minimiser la perte de services pour le secteur durant les travaux.

- Phase 1 (partie centrale) : bâtiment commercial de deux étages avec une hauteur d'environ 13,5 mètres;
- Phase 2 (partie ouest) : constituée d'un basilaire commercial de deux niveaux, surmonté de deux tours résidentielles de 6 étages et d'un stationnement souterrain sur deux niveaux;
- Phase 3 (partie est) : intégrant également un basilaire commercial de deux niveaux, surmonté de 2 tours résidentielles de 4 à 6 étages et d'un stationnement souterrain sur un seul niveau.

La hauteur pour les deux dernières phases serait d'environ 33,5 mètres.

- La superficie résidentielle serait d'environ 45 000 m<sup>2</sup> pour un total d'environ 500 unités résidentielles. Un espace commercial d'une superficie de 12 000 m<sup>2</sup>, en forme de basilaire, serait implanté au rez-de-chaussée des bâtiments des phases 2 et 3.
- Le nombre de cases de stationnement prévu serait d'environ 480 places dont 100 cases au maximum seraient localisées à l'extérieur des bâtiments.
- Les unités de quais de chargement incluant les aires de manoeuvres seraient aménagées à l'intérieur du site pour le bâtiment de la phase 3. Pour la phase 2, les unités de chargement seraient intégrées à l'intérieur du bâtiment. Les opérations de camionnage dans la ruelle seraient limitées aux sorties des camions de l'immeuble de la phase 2.
- Le taux d'implantation pour l'ensemble du projet serait d'environ 54 % avec une densité approximative de 3.

### **Intégration au milieu (extrait du rapport d'étude)**

*« La façade principale a été retravaillée pour exprimer davantage l'esprit du milieu d'insertion. Des reculs ont été créés au niveau du rez-de-chaussée, permettant de marquer certaines entrées de commerces. Le bâtiment central (phase 1) a ainsi été reculé de quelques mètres afin d'épouser l'aspect curviligne de l'avenue Van Horne et l'implantation plus aléatoire des édifices présents côté sud. D'autre part, un rythme plus marqué a été développé en insérant des éléments verticaux au niveau des devantures».*

### **Le concept général:**

- L'ensemble est composé de trois volumes distincts dont deux intégreraient un basilaire commercial de deux étages surmonté de tours résidentielles.
- L'avenue Van Horne intégrerait des commerces avec pignon sur rue alors que les avenues Darlington et Wilderton seraient résidentielles;
- Le projet prévoit l'aménagement d'espaces extérieurs dont des terrasses, placettes et lieux de socialisation;

- L'implantation des bâtiments assure la préservation de l'alignement d'arbres sur l'avenue Van Horne et plantation d'arbres au pourtour et à l'intérieur du site;
- Les interfaces entre le domaine public et la propriété ont été traitées dans la continuité, avec la création de bandes paysagères et plantées, épousant la topographie du site, en évitant le recours aux emmarchements.

### **Interface avec la ruelle**

- Il est proposé de créer un talus végétal entre le stationnement et la ruelle, ponctué d'arbres de grande envergure et agissant d'écran entre le stationnement et les bâtiments voisins;
- Aucune manoeuvre d'entrée des camions vers le site ne se fait par la ruelle;
- Les manoeuvres de recul s'effectueraient à l'intérieur;
- Réduction du nombre total de camions sortant dans la ruelle,
- Élimination du camionnage sur le tronçon le plus à l'ouest de la ruelle.

### **Verdissement et stationnement extérieur(extrait du rapport d'étude)**

*« Dans une logique de verdissement du site, le concept d'aménagement paysager serait développé en favorisant la plantation d'arbres et l'intégration de végétaux aux endroits stratégiques. Outre l'interface entre l'axe Van Horne, les promenades et les placettes planifiées, le corridor écologique et vivrier Darlington sera également intégré par la création d'un parvis végétalisé au niveau de la façade ouest du projet. Par ailleurs, la zone de transition entre l'aire de stationnement extérieure, la phase 3 et la ruelle, sera traitée de façon à limiter le plus possible les nuisances liées à la circulation automobile, notamment par l'aménagement d'arbres, d'arbustes et de plantations faisant écran».*

### **L'impact sur l'ensoleillement**

Une étude d'impact sur l'ensoleillement a été réalisée afin d'évaluer l'impact de la nouvelle construction sur l'ensoleillement des édifices voisins. Selon cette étude:

1. L'ensemble de la composition a été planifié de manière à maximiser l'ensoleillement sur toutes les élévations incluant celles qui donnent sur le toit terrasse. L'orientation est-ouest de l'avenue Van Horne et de la cour centrale correspond à la course solaire maximale de 11 h à 16 h, au solstice d'été.
2. Au niveau de l'avenue Kent, les effets se font principalement sentir en début de journée, principalement aux équinoxes. Les édifices situés sur cette avenue seront dans l'ombre pour quelques heures avant 12 h. Au solstice d'été, ces édifices ne seront plus affectés par l'ombre à partir de 10 h.
3. Au niveau de l'avenue Van Horne, l'ombrage projeté par les nouveaux bâtiments sur le cadre bâti est principalement perceptible en fin de journée. Au solstice d'été, il en sera affecté à partir de 18 h.

### **L'impact sur la circulation dans le secteur**

Une étude de circulation a été réalisée par CIMA+ afin d'évaluer l'impact du nouveau projet sur les conditions actuelles de circulation. Des relevés terrain et des comptages de circulation ont été effectués en 2015 en période de pointe du matin et de l'après-midi, afin de recueillir les débits actuels sur le réseau routier du secteur à l'étude.

Suite à l'implantation du projet, 121 nouveaux véhicules seront générés sur le réseau routier à l'heure de pointe du matin, 135 à l'heure de pointe de l'après-midi et 125 à l'heure de pointe du samedi. Selon les heures de pointe, les débits additionnels sur le réseau routier représentent une augmentation entre 10 et 12 % en comparaison avec la situation actuelle. Un nouvel accès est proposé sur l'avenue Van Horne à l'intersection de Wilderton

Crescent. Selon CIMA+, la mise en place de feux de circulation est justifiée et n'affecte pas les conditions de circulation.

Les accès secondaires prévus sur Darlington et Wilderton sont éloignés de l'avenue Van Horne ce qui aura un effet positif sur la fluidité et la sécurité des mouvements comparativement à la situation actuelle. Sur les avenues Darlington et Wilderton, une diminution des débits est attendue en raison de l'aménagement d'un accès sur l'avenue Van Horne occasionnant une diffusion des débits sur le réseau.

Concernant les conditions de circulation anticipées, CIMA+ a démontré qu'avec l'ajout des déplacements générés par le projet ainsi que la mise en place de feux de circulation à l'entrée principale du site, les conditions de circulation obtenues demeureraient bonnes, soit des niveaux de service compris entre A et C.

Suite à l'analyse du rapport par les ingénieurs du bureau technique de l'arrondissement, ces derniers ont exprimé leurs préoccupations eu égard aux conditions de circulation actuelles sur Van-Horne entre Linton et Wilderton. CIMA+ a été mandaté pour réaliser des relevés supplémentaires afin de répondre à ces préoccupations et confirmer les résultats présentés dans l'étude d'impact sur la circulation de mai 2015.

Les ingénieurs de la Division de l'exploitation du réseau artériel à la Direction des transports et du Bureau Technique de l'arrondissement ont pris connaissance du document mis à jour et ont émis les commentaires suivants:

- La proposition d'implanter des feux à l'accès commercial est justifiée.
- Sur la base des débits de l'étude, il est recommandé que les feux et l'accès commercial soient positionnés à l'intersection Van Horne et Wilderton Crescent. Aucune protection de virage à gauche n'est proposée en entrée et de la détection est à prévoir pour allonger la phase de sortie du centre commercial. Les feux pour piétons pour traverser Van Horne seraient sur appel (sans bouton). Le stationnement en rive devra être interdit sur les premiers mètres de l'intersection sur Van Horne pour aider à circuler à deux voies si le besoin se fait sentir.

### **Impact éolien**

Selon le rapport d'étude, les *principaux impacts anticipés sont localisés à l'intersection des avenues Darlington et Van Horne, où une concentration des vitesses sur la façade sud. Un effet similaire est prévu sur la façade sud de la phase 3. Un léger inconfort est anticipé à l'intersection des avenues Wilderton et Van Horne.*

*La nouvelle volumétrie aura aussi un impact sur les vitesses ressenties sur l'avenue Van Horne. Toutefois, cette rue est dans l'ensemble mieux protégée par la présence du nouveau projet comparativement à l'état actuel, où elle est directement exposée aux vents.*

Certaines mesures de mitigation seront intégrées, lors de la révision architecturale afin d'atténuer ces impacts, soit la modification de la volumétrie (retrait de la tour résidentielle par rapport au basilaire commercial), la densification de la végétation ou l'installation des écrans paysagers aux abords des intersections.

### **La stratégie d'inclusion des logements abordables**

Une entente d'engagement relative à la Stratégie d'inclusion est en préparation. Elle sera conclue et signée avant l'adoption finale de la résolution. Présentement, le promoteur prévoit faire en sorte que soient réalisés des logements sociaux et communautaires et des unités de logements abordables conformément aux paramètres de la Stratégie d'inclusion de logements abordables. Afin de se conformer à cette stratégie d'inclusion pour les phases 1 et 2 du projet, le promoteur fournirait un terrain à proximité du projet, à des fins de logements sociaux et communautaires. Le lot en question devrait permettre la construction

d'un bâtiment résidentiel d'environ 40 logements.

Pour la phase 3 du projet de développement, le promoteur s'engagerait à conclure avec un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation, une entente irrévocable par laquelle il s'engage à réaliser un projet résidentiel d'environ 20 logements selon la formule clé en main. Cette entente devra être conclue au plus tard au dépôt de la demande de permis de construire de la phase 3 du Projet. La localisation serait sur le site du projet. 5 % du nombre de logements prévus seront dédiés aux familles.

### **Avis du comité Jaques-Viger et comité consultatif d'urbanisme**

À sa séance du 29 janvier 2016, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme « *considérant que le projet Wilderton s'est grandement amélioré et s'intègre dorénavant mieux à son contexte urbain.* Aussi, lors de la séance du 12 février 2016, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a émis un avis favorable au projet de développement et recommande au conseil d'arrondissement:

**1.** D'approuver le Projet particulier (PPCMOI), qui autorise la démolition des bâtiments existants et la construction d'un nouveau projet mixte proposé, pour la propriété située aux 2615 à 2875, avenue Van-Horne en considérant les commentaires suivants :

Le CCU recommande aux requérants de poursuivre leur réflexion et de réviser leur projet en intégrant les derniers commentaires du CJV inclus dans l'avis du 29 janvier dernier et qui consistent à :

- ü revoir la volumétrie du bâtiment de la phase 1 afin qu'il s'intègre mieux aux autres phases;
- ü revoir l'aménagement du stationnement extérieur en réduisant le nombre de places de stationnement afin d'augmenter le verdissement sur le site et réduire les nuisances sur les conciergeries voisines;
- ü reconsidérer la présence du stationnement intérieur, au rez-de-chaussée donnant sur Darlington, afin de favoriser une plus grande présence sur rue et créer une placette dans la cour avant qui prendrait sa place dans le corridor écologique Darlington;
- ü apporter un soin particulier au traitement de la façade nord du bâtiment de la phase 2 puisqu'elle constitue un enjeu majeur pour l'amélioration de la ruelle.
- ü apporter un soin particulier au traitement de l'interface entre la placette aménagée entre les deux bâtiments des phases 1 et 2 et le stationnement extérieur et aussi de s'assurer du respect de la stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables.

**2.** D'approuver un règlement modifiant le Plan d'urbanisme quand à la hauteur et à la densité maximale permises, visant à permettre la construction d'un nouveau projet mixte, pour la propriété du 2615-2875, avenue Van-Horne.

### **Avis de la Direction de l'urbanisme**

Suite à l'analyse de la demande, la Direction de l'urbanisme a émis une recommandation favorable à la modification du Plan d'urbanisme considérant :

- *Le respect des orientations du Plan et du Schéma;*
- *L'avis favorable du Comité Jacques-Viger du 29 janvier 2016;*
- *La modification des plans en respect des recommandations de l'avis du 29 janvier 2016;*
- *L'avis favorable du CCU de l'arrondissement du 12 février 2016;*

- *La préparation d'une entente d'engagement relative à la Stratégie d'inclusion en préparation afin de permettre du logement social à même le site et sur un autre site dans l'arrondissement;*
- *Que le projet fera l'objet d'une autorisation par résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;*

### **Cadre réglementaire**

Principaux paramètres du Plan d'urbanisme :

Le bâtiment se situe dans un secteur résidentiel qui inclut les composantes suivantes :

- Bâtiments de deux à trois étages;
- Taux d'implantation au sol moyen.

Principales dispositions réglementaires du règlement 01-276:

- Usage C.4B, H;
- La catégorie C.4 regroupe les établissements de vente au détail et de services autorisés en secteurs de moyenne intensité commerciale;
- La catégorie H comprend l'usage résidentiel;
- Hauteur maximale de 12.5 m;
- Taux d'implantation au sol est compris entre 35 et 70 %.

### **Les dérogations**

Les dérogations visées par la présente concernent principalement le plafond des hauteurs et ce, aussi bien au Plan d'urbanisme qu'au règlement de zonage. Ainsi, le Plan d'urbanisme doit être modifié concernant la hauteur maximale de 3 étages, qui doit être remplacée par une hauteur maximale de 8 étages. De la même façon, l'autorisation demandée requiert de déroger au règlement notamment à la hauteur, aux règles d'insertion, aux marges latérales et arrières ainsi qu'à l'alignement de construction.

### **JUSTIFICATION**

Suite à l'analyse du projet proposé, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable au redéveloppement de ce site et, par le fait même, à la démolition du bâtiment existant pour les raisons suivantes :

ü Le projet consiste à redévelopper un site occupé au préalable par des bâtiments commerciaux de faible gabarit et sans valeur patrimoniale, situés en fond d'îlot et séparés de l'avenue Van Horne par un vaste espace de stationnement extérieur.

ü Bien que dérogeant à la hauteur, le nouveau développement respecte certaines orientations générales du Plan d'urbanisme, à savoir:

- améliorer l'image générale du secteur et accroître la place du piéton;
- consolider les secteurs d'emplois et commerciaux : le centre Wilderton est désigné comme un secteur commercial à consolider.

ü Le centre commercial Wilderton s'insère dans un milieu majoritairement résidentiel. C'est le seul pôle commercial du quartier et il dessert un bassin relativement large.

ü La stratégie d'inclusion des logements abordables s'applique à ce nouveau projet. Une entente d'engagement relative à la Stratégie d'inclusion est en préparation. Elle sera conclue et signée avant l'adoption finale de la résolution.

ü Une entente relative aux infrastructures sera signée afin de s'assurer de la réalisation des travaux d'aménagement de l'accès vers la ruelle à partir de l'avenue Darlington ainsi que l'aménagement d'une nouvelle intersection Van Horne et Wilderton Crescent qui inclura un feu de circulation.



ü Le bâtiment proposé demeure imposant par rapport au cadre immédiat; cependant, la composition volumétrique offre un encadrement urbain fort de l'avenue Van Horne. La continuité d'une typologie résidentielle sur les axes Wilderton et Darlington permettrait une meilleure intégration urbaine du projet dans son environnement.

ü Bien que le projet perturbe peu l'ensoleillement de l'environnement bâti existant, les toits des basiliaires seraient les plus affectés par le projet. Selon l'étude des impacts sur l'ensoleillement, à l'équinoxe, ces espaces destinés à l'usage des futurs résidents vont se retrouver à l'ombre presque toute la journée. Cependant, au solstice d'été, ces espaces auront des périodes d'ensoleillement d'un minimum de 4 heures consécutifs.

ü Le requérant a révisé l'aménagement de l'accès véhiculaire sur l'avenue Van Horne, afin de répondre à la préoccupation du bureau technique de l'arrondissement et de la Ville centre. La révision comprend entre autre une relocalisation de l'entrée principale vers l'est, entre les bâtiments des phases 1 et 3. Ainsi l'aménagement d'une nouvelle intersection se situerait dans l'axe de la rue Wilderton Crescent.

ü Malgré qu'il aurait été nettement préférable que le stationnement soit situé à l'intérieur des bâtiments, le stationnement extérieur a été bonifié par la réduction du nombre de cases de stationnement et par une intensification de la végétation. Celui-ci devra intégrer des éléments au niveau de la gestion écologique des eaux.

ü Dans le projet proposé, le requérant a pris en considération les principales recommandations du CJV et du CCU et propose des solutions en tenant compte des principaux enjeux majeurs présents sur le site, à savoir: le rapport au sol, le respect de la topographie du site et la frontalité avec l'avenue Van Horne, la diminution des impacts induits par le camionnage dans la ruelle, la maximisation de la végétation par des aménagements d'espaces extérieurs, incluant l'aménagement de placettes, des espaces de détente et des haltes urbaines sur le site et une morphologie des immeubles assurant l'intégration au cadre bâti.

Considérant les raisons précitées, la direction recommande au conseil d'arrondissement:

- D'autoriser la démolition du bâtiment existant;
- D'autoriser la construction d'un développement mixte comptant environ 500 unités d'habitation selon le concept proposé, en respectant les conditions:
  - ü concernant la qualité architecturale du projet;
  - ü concernant la qualité des aménagements paysagers;
  - ü concernant des mesures d'atténuation des impacts de la densité du projet de développement et de la présence de commerces de moyenne envergure dans un secteur établi.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'engagement écologique au sein de ce projet se fait de plusieurs façons et à plusieurs échelles. Les stratégies environnementales seraient :

- Construction en milieu urbain desservie par les transports en commun;
- Projet de densification incluant une mixité d'usage (résidentiel et commercial);

- Les toitures des édifices sont traitées comme une cinquième façade. L'aménagement de terrasses privatives ou collectives sur les toits des basiliaires permettant ainsi de créer des espaces de vie communs, accessibles.
- Réduction des îlots de chaleur en réduisant les surfaces asphaltées, par des revêtements de sol qui permettent une gestion plus écologique des eaux de pluie.
- Utilisation de matériaux durables.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

8 août 2016 : Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement

Septembre 2016 : Publication d'un avis public et affichage sur le terrain

Septembre 2016 : Consultation publique

5 octobre 2016 : Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement

Octobre 2016 : Publication d'un avis - demande de tenue de registre

5 décembre 2016 : Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement suite à l'entrée en vigueur du Plan d'urbanisme

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Monique TESSIER, 9 juin 2016

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sihem BAHLOUL-MANSOUR

**ENDOSSÉ PAR**

Gisèle BOURDAGES

Le : 2016-06-09

Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 868-3551  
**Télécop. :** 514 868-5050

conseiller(ere) en aménagement- c/e

**Tél :** 514 872-7600  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE  
Directrice de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises








**Tél :** 514 872-2345  
**Approuvé le :** 2016-06-17

**Dossier # : 1160415001**


**Unité administrative responsable :** Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

**Objet :** Projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 2615 à 2865, avenue Van Horne, et la construction d'un développement mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

**Annexes**

-  [ANNEXE A.pdf](#)
-  [ANNEXE A-1.pdf](#)
-  [ANNEXES B, B-1.pdf](#)
-  [ANNEXE C.pdf](#)
-  [ANNEXE D.pdf](#)
-  [ANNEXE E.pdf](#)
-  [ANNEXE F.pdf](#)

**Avis du comité Jaques-Viger**


  
**Séance du 19 juin 2015** [C15-CDNNDG-01.pdf](#)

  
**Séance du 6 novembre 2015** [C15-CDNNDG-02.pdf](#)

  
**Séance du 29 janvier 2016** [C16-CDNNDG-01.pdf](#)

**Avis du comité consultatif d'urbanisme**  
**Séance du 19 février 2015: Avis préliminaire**

  
[Extrait PV CCU à huis-clos 19022015.pdf](#)

  
**Séance du 17 février 2016** [Extrait PV CCU-Public-160217 Wilderton.pdf](#)

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sihem BAHLOUL-MANSOUR  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 868-3551  
**Télécop. :** 514 868-5050

**Titre :** Projet de modification du plan d'urbanisme visant à autoriser le développement d'un ensemble mixte de 2 à 12 étages

**Arrondissement :** Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

**Localisation :** 2615-2865, avenue Van Horne

**Demandeur :** Division de l'urbanisme, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis préliminaire écrit au conseil de la ville considérant que le projet requiert une modification au plan d'urbanisme.

## 1 La proposition

La proposition vise à démolir le centre commercial Wilderton sis au 2615-2865, avenue Van Horne et à le remplacer par un nouveau projet mixte (résidentiel et commercial) comprenant deux blocs de bâtiments composés de basiliaires commerciaux de 1 ou 2 étages<sup>1</sup> surmontés de tours d'habitation de 6 à 11 étages supplémentaires. Un 3<sup>e</sup> petit immeuble de 2 étages serait occupé exclusivement par une fonction commerciale. Le projet requiert une modification au plan d'urbanisme, qui prévoit actuellement pour ce secteur des bâtiments de 2 à 3 étages hors-sol et un taux d'implantation au sol moyen.

## 2 Le projet

Le terrain visé par le projet, d'une superficie d'environ 20 000 m<sup>2</sup>, est défini par les avenues Wilderton à l'est, Van Horne au sud, Darlington à l'ouest, et des immeubles multilogements ayant front sur l'avenue de Kent au nord. Il est actuellement occupé par le centre commercial Wilderton. Ce bâtiment de deux étages occupe plus de la moitié du terrain, l'autre partie étant occupée par un stationnement extérieur bordant l'avenue Van Horne (213 places).

Le projet prévoit d'implanter les bâtiments en bordure de l'avenue Van Horne : le petit immeuble de la phase 1 s'implante parallèlement à cette avenue et au centre des deux blocs en U de la phase 2 et 3, respectivement implantés aux coins des avenues Darlington et Wilderton et occupant presque toute la profondeur du terrain. La superficie résidentielle serait d'environ 53 500 m<sup>2</sup> et la superficie commerciale d'environ 12 500 m<sup>2</sup>. Le projet prévoit également la réalisation de 533 places de stationnement, dont 407 intérieures. Un stationnement extérieur de 126 places occuperait la partie centrale du terrain, en arrière du bâtiment de la phase 1.

Le CJV formule dans les paragraphes suivants des recommandations quant à certains enjeux à considérer et certains aspects du projet qui, selon lui, devraient être améliorés.

<sup>1</sup> Les étages des basiliaires commerciaux, d'une hauteur d'environ 6m, équivalent à une double-hauteur d'étage standard.



**Volumétrie, hauteur et typologie des bâtiments**

Le CJV convient de l'importance de conserver et de renforcer les services offerts par le centre commercial Wilderton, qui est le seul du quartier et considère que le projet constitue une belle opportunité de créer un pôle mixte intéressant.

Le projet s'insère dans un secteur élargi qui présente une certaine diversité du cadre bâti, en particulier par la présence de nombreuses institutions et de diverses formes d'habitat, comprenant certains immeubles de grande hauteur. Néanmoins, l'environnement direct du projet est plus homogène et est principalement constitué d'immeubles pavillonnaires multilogements de 3 à 5 étages formant des quartiers résidentiels familiaux.

Bien qu'il soit en faveur d'une certaine densification, le comité estime que les volumes et gabarits des bâtiments proposés devraient s'intégrer davantage au contexte résidentiel immédiat. À ce titre, le CJV est d'avis que l'analyse morphologique du milieu d'insertion n'a pas servi adéquatement la conception du projet. D'une part, l'implantation de bâtiments de grande hauteur sur Van Horne, qui présente une trame résidentielle homogène de gabarit moyen, constitue un précédent et ne semble pas appropriée. D'autre part, l'ampleur des ombres portées constitue un préjudice important sur les conciergeries implantées en partie nord du site mais également sur le projet lui-même, en particulier sur les toitures-terrasses des basiliaires.

Par ailleurs, le projet introduit une nouvelle typologie de bâtiment, jusqu'ici inexistante dans le secteur. À ce titre, il aurait été très pertinent d'exposer une analyse de références et de modèles venus d'ailleurs pour des insertions du même type, afin d'inspirer et de guider la conception du projet.

Somme toute, le CJV est d'avis que le programme du projet est trop chargé et induit des bâtiments d'une ampleur trop importante. Il recommande de revoir à la baisse les hauteurs prévues au projet et de moduler les volumes, afin que les bâtiments s'intègrent plus adéquatement au site lui-même et à son environnement immédiat. L'intégration du projet ne doit cependant pas nécessairement se faire en copiant l'existant; le comité accepte l'idée d'un pôle de plus forte densité et à caractère spécial sur le site. Toutefois, la morphologie proposée doit mieux s'inspirer du contexte et mieux lui répondre.

**Rapport au sol et frontalité**

Le terrain présente plusieurs dénivellations, ce qui constitue un enjeu majeur dans le traitement des rez-de-chaussée des bâtiments. Une attention particulière devra être accordée à la configuration des pentes et des talus afin de garantir la correspondance des niveaux entre les entrées commerciales et résidentielles et les trottoirs publics, en privilégiant le plain-pied.

Dans une même optique d'animation des rez-de-chaussée et de rapport à la rue, le CJV encourage à implanter une multiplicité de commerces en bordure des voies publiques, plutôt que des grandes enseignes, en particulier le long de l'avenue Van Horne. Aussi, il recommande de trouver une solution créative afin de conférer également un traitement soigné aux façades « arrière » des commerces, situées au nord, car elles font face à des habitations.

En plus de la révision des gabarits des bâtiments bordant l'avenue Van Horne, le CJV recommande de reconsidérer leurs marges avant. Leur implantation devrait être modulée afin de permettre des reculs plus généreux à certains endroits et ainsi d'améliorer la frontalité avec les immeubles résidentiels situés en vis-à-vis. Dans ce cadre, l'immeuble de la phase 3 devrait être implanté de manière orthogonale avec des retraits plutôt que de suivre la courbe de l'avenue Van Horne.

Par ailleurs, le CJV encourage à rapprocher le bâtiment de la phase 2 de la rue, afin qu'il borde l'avenue Darlington. Il recommande également d'implanter de l'habitation en bordure de cette avenue, considérant que ce bâtiment fait face à un parc. Cette résidence pourrait par ailleurs avoir une entrée principale sur l'avenue Darlington. La dénivellation du site constitue également un enjeu à cet endroit, qu'il faudra traiter en vue de garantir un accès de plain-pied au rez-de-chaussée de l'immeuble.

Enfin, compte tenu du fait que toutes les entrées résidentielles principales sont implantées sur l'avenue Van Horne, le CJV considère qu'il sera difficile d'assurer une animation de la partie centrale du projet, qui présente par ailleurs un beau potentiel à cet effet.

## **Livraisons dans la ruelle**

Le site du projet est longé au nord par une ruelle, en bordure de laquelle sont implantés des immeubles résidentiels. En situation existante, l'entièreté des livraisons du centre commercial Wilderton s'effectue par cette ruelle, ce qui induit des nuisances importantes sur ces conciergeries. Bien qu'il améliore en partie la situation, le projet prévoit néanmoins que toutes les livraisons des commerces de la phase 2, en particulier celles de l'épicerie qui vont occasionner beaucoup de camionnage, s'effectueront encore par cette ruelle.

Le CJV est très inquiet des impacts induits par le camionnage sur ces habitations, qui continueront de subir un préjudice important. Bien qu'il soit conscient que le phasage du projet soit contraignant, il est d'avis que cette situation doit à tout prix être évitée et considère que des efforts sérieux doivent être consentis afin de trouver une solution créative visant à supprimer l'usage de la ruelle pour les livraisons.

## **Espaces verts et stationnement extérieur**

Le CJV considère que l'ampleur du stationnement extérieur est trop importante et encourage vivement à réduire le nombre de cases, d'une part, parce que cette partie du terrain est la seule qui puisse permettre la plantation d'arbres en pleine terre et constitue un lieu idéal pour l'aménagement d'un espace vert de qualité et d'autre part, parce qu'il considère que cet « appel » de stationnement extérieur constitue un mauvais message pour les usagers des commerces. Il encourage au contraire à favoriser au maximum l'utilisation du stationnement intérieur. Du stationnement le long des rues pourrait également être envisagé. De plus, au-delà de la réduction de sa surface, il recommande de recourir à un aménagement plus durable du stationnement, en particulier en ce qui a trait au verdissement et à la gestion des eaux.

Le CJV encourage aussi à mieux articuler le petit volume de la phase 1, qui paraît hors échelle et noyé dans un grand stationnement. Il recommande de lui permettre de respirer davantage en offrant un espace extérieur plus généreux autour et en l'arrimant davantage à la morphologie du reste du projet.

Compte tenu de la dénivellation du terrain, le niveau du stationnement extérieur, tel que proposé, est plus élevé que le niveau de la ruelle, ce qui va induire des nuisances pour les conciergeries situées à l'arrière, au niveau de la circulation et de l'éclairage nocturne. Le projet prévoit la réalisation d'un talus planté en bordure de la limite nord du site, afin de limiter ces nuisances. Le CJV recommande de traiter cet aspect du projet avec attention, afin de réaliser un véritable écran paysager dense, composé de strates arborées et arbustives, en évitant totalement de recourir à un mur de soutènement.

De manière générale, le CJV considère que le projet n'offre pas d'espaces extérieurs de qualité. En particulier, les terrasses privées et les cours gazonnées implantées sur les basiliaires ne constituent pas des espaces intéressants. Les possibilités de plantation y sont restreintes, la volumétrie des bâtiments induit beaucoup d'ombre sur les cours et les usagers risquent de ne pas utiliser cet espace commun central entouré d'espaces privatifs.

Le CJV est d'avis que la qualité des aménagements paysagers de ces espaces extérieurs, privatifs et publics, constitue un enjeu majeur dans le projet. Il recommande de travailler finement cet aspect, qui contribuera de manière importante à l'expérience des résidents et des usagers et à la bonne gestion des interfaces, et favorisera l'intégration du projet dans le milieu environnant. Dans ce cadre, le CJV serait également intéressé à savoir si le projet est concerné par une contribution aux fins de parcs et, le cas échéant, souhaite savoir comment sera réalisée cette contribution.

## Gestion de la circulation

En ce qui concerne l'étude de circulation, le CJV s'étonne des chiffres liés à l'achalandage sur l'avenue Van Horne, qui lui semblent restreints par rapport à la réalité. Aussi, il s'étonne de la possibilité d'implanter un nouveau feu de circulation donnant un accès exclusif à un terrain privé, à proximité de deux feux existants. Il prend acte que l'étude de circulation ainsi que le nouvel accès au terrain devront être analysés par le Service des travaux publics et souhaite être informé des résultats de cette analyse.

### 3 En conclusion

Le CJV a été convoqué pour produire un avis officiel sur le projet de modification du plan d'urbanisme visant à autoriser le développement d'un ensemble mixte de 2 à 12 étages sur le terrain du centre commercial Wilderton sis au 2615-2865, avenue Van Horne. Néanmoins, lors de la réunion, il a appris qu'il s'agissait d'une présentation préliminaire du projet, ce à quoi il est favorable puisqu'il encourage systématiquement à ce que les projets lui soient présentés en deux temps et donc en premier lieu à une étape préliminaire du projet.

Dans ce cadre, considérant qu'il s'agit d'un avis préliminaire, le CJV ne se prononcera pas de manière formelle sur la demande de modification du plan d'urbanisme. Néanmoins, tel que présenté, avec les hauteurs proposées, le projet semble dépasser la capacité d'accueil du site et le CJV n'est donc pas en faveur du projet dans sa version actuelle. Il émet dans les sections précédentes des recommandations visant à bonifier plusieurs aspects du projet.

Approuvé par :

**ORIGINAL SIGNÉ**

Pierre Corriveau  
Vice-président

Le 7 juillet 2015

**Titre :** Projet de modification du plan d'urbanisme pour autoriser le développement d'un ensemble mixte de 2 à 8 étages à l'emplacement du secteur commercial Wilderton - retour

**Arrondissement :** Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

**Localisation :** 2615-2865, avenue Van Horne

**Demandeur :** Division de l'urbanisme, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis préliminaire écrit au conseil de la ville considérant que le projet requiert une modification au plan d'urbanisme.

## 1 La proposition

La proposition vise à démolir le centre commercial Wilderton sis au 2615-2865, avenue Van Horne et à le remplacer par un nouveau projet mixte (résidentiel et commercial) comprenant deux blocs de bâtiments composés de basiliaires commerciaux de 1 ou 2 étages<sup>1</sup> surmontés de tours d'habitation de 5 à 8 étages supplémentaires. Un 3<sup>e</sup> petit immeuble de 2 étages serait occupé exclusivement par une fonction commerciale. Le projet requiert une modification au plan d'urbanisme, qui prévoit actuellement pour ce secteur des bâtiments de 2 à 3 étages hors-sol et un taux d'implantation au sol moyen.

Cette proposition a fait l'objet d'un premier avis préliminaire émis par le Comité Jacques-Viger (CJV) en date du 7 juillet 2015. Le CJV ne s'était pas prononcé de manière formelle sur la demande de modification du plan d'urbanisme mais n'était pas en faveur du projet tel que présenté.

## 2 Le projet

Le terrain visé par le projet, d'une superficie d'environ 20 000 m<sup>2</sup>, est défini par les avenues Wilderton à l'est, Van Horne au sud, Darlington à l'ouest, et par des immeubles multilogements ayant front sur l'avenue de Kent au nord. Il est actuellement occupé par le centre commercial Wilderton. Ce bâtiment de deux étages occupe plus de la moitié du terrain, l'autre partie étant occupée par un stationnement extérieur bordant l'avenue Van Horne (213 places).

Le projet prévoit d'implanter les bâtiments en bordure de l'avenue Van Horne : le petit immeuble de la phase 1 s'implante parallèlement à cette avenue et au centre des deux blocs en U de la phase 2 et 3, respectivement implantés aux coins des avenues Darlington et Wilderton et occupant presque toute la profondeur du terrain. La superficie résidentielle serait d'environ 44 800 m<sup>2</sup> et la superficie commerciale d'environ 12 100 m<sup>2</sup>. Le projet prévoit également la

<sup>1</sup> Les étages des basiliaires commerciaux, d'une hauteur d'environ 6m, équivalent à une double-hauteur d'étage standard.

réalisation de 444 places de stationnement, dont 330 intérieures. Un stationnement extérieur de 114 places occuperait la partie centrale du terrain, en arrière du bâtiment de la phase 1.

Le CJV considère que le projet a bien évolué et que des solutions appropriées ont été développées afin de résoudre des problèmes très complexes. Il apprécie également la démarche de consultation qui a été menée avec les organismes locaux. Des modifications importantes ont été apportées en ce qui a trait à la hauteur et à la densité ainsi qu'en réponse à divers enjeux soulevés par le CJV dans son premier avis et qui sont les suivants :

- l'intégration de la fonction résidentielle et le rapprochement du bâtiment en bordure de l'avenue Darlington;
- la réduction des nuisances liées aux livraisons dans la ruelle;
- le travail de la topographie;
- le retrait du bâtiment de la phase 3 par rapport à l'avenue Van Horne, qui a permis de créer une placette intéressante;
- la réduction relative des hauteurs projetées.

Néanmoins, le CJV considère que plusieurs enjeux majeurs demeurent irrésolus et il en fait état dans les paragraphes suivants.

## **Morphologie et rapport au contexte**

Malgré les efforts consentis afin de réduire le gabarit des bâtiments, le CJV réitère la position qu'il a exprimée dans son précédent avis, à savoir que la morphologie du projet devrait mieux répondre au contexte. Sans remettre en question le plan d'affaires et sans vouloir copier l'existant, il est d'avis que les volumes devraient être retravaillés afin d'améliorer leur intégration dans le quartier. Le CJV est particulièrement préoccupé par l'expression des basiliaires qui, bien que largement fenestrés, sont traités comme des socles. L'effet d'horizontalité et de continuité des façades est atypique dans le quartier, qui présente des bâtiments d'implantation pavillonnaire dont on lit les pleins et les vides. La morphologie des bâtiments devrait se baser sur la perception par le piéton et permettre une intégration visuelle dans l'axe des rues avoisinantes. Les volumes des bâtiments devraient être plus perméables pour permettre de circuler à travers le site. Les façades devraient être articulées afin de créer des connexions verticales visant à casser l'effet d'horizontalité et afin d'augmenter la frontalité des bâtiments avec la rue.

## **Mixité sociale**

Le CJV se rallie à la position de l'Arrondissement en ce qui concerne la volonté d'inclure le logement social sur le site du projet. Il considère que la mixité sociale constitue un des enjeux majeurs et que des réflexions doivent être poursuivies afin de déterminer si cette inclusion est possible. Il comprend que l'intégration de ces logements ne peut se faire dans les phases 2 et 3 du projet, à cause du délai de mise en œuvre occasionné. Il est néanmoins d'avis que le site est très accessible et qu'il comprend des commerces et des services, atouts pour le logement social. Bien que le CJV ait connaissance du fait que la présence du bâtiment de la phase 1 soit inhérente au phasage, il est d'avis que celui-ci demeure incongru et dessert le projet. Il considère que cette situation constitue une opportunité de repenser cette première phase afin d'y envisager l'intégration de logement social. Il faudra dans ce cadre que l'immeuble et l'espace au sol soient reconfigurés afin de répondre aux besoins des occupants et d'offrir suffisamment d'espaces extérieurs de qualité autour du bâtiment.

Actuellement, le centre commercial Wilderton remplit un rôle social dans la communauté, ses espaces de déambulation étant très fréquentés par le public. Le CJV est très sensible à cet aspect et souhaite que les espaces semi-publics prévus dans le projet soient suffisamment significatifs en terme de superficie et de qualité et puissent répondre aux besoins de

la clientèle. De tels espaces doivent aussi être aménagés pour répondre tant aux besoins de la clientèle du quartier qu'à ceux des occupants de la résidence pour personnes âgées de la phase 2 et des résidents de la phase 3.

## **Présence sur rue**

Le CJV prend acte de la volonté de révéler et de valoriser la fonction commerciale en l'exprimant architecturalement. Il recommande néanmoins de limiter au maximum l'affichage plaqué sur les façades, pratique très fréquente pour les grandes surfaces. Il recommande de s'inspirer des bons exemples développés par certaines entreprises, notamment l'implantation de petits commerces en bordure des façades.

Le CJV apprécie l'intégration de la fonction résidentielle ainsi que du rapprochement du basilaire du bâtiment de la phase 2 en bordure de l'avenue Darlington. Néanmoins, il est d'avis que cette fonction devrait y être encore davantage marquée, en particulier aux étages. Il considère également que l'identité visuelle de la résidence pour personnes âgées pourrait être amplifiée aussi. À cette fin, il recommande : d'avancer également les étages supérieurs vers l'avenue Darlington, de mieux marquer l'angle du bâtiment, de mieux signifier l'entrée et d'étirer l'espace commun du 3<sup>e</sup> étage jusqu'en façade, du côté de l'avenue Van Horne (ce qui permettrait par ailleurs d'en améliorer la luminosité).

## **Livraisons et interface avec la ruelle**

Le CJV s'inquiète des impacts issus des livraisons qui s'effectuent par la ruelle située au nord du site, en bordure de laquelle sont implantés des immeubles résidentiels. Dans son premier avis, il jugeait que la solution proposée dans le projet, bien qu'améliorant en partie la situation, continuait d'induire un préjudice important aux habitants de ces habitations. Bien que les sorties de camions de la phase 2 s'effectuent encore par la ruelle, le CJV salue les efforts considérables qui ont été entrepris afin de confiner les opérations de livraison à l'intérieur des bâtiments. Il juge que la solution proposée améliore beaucoup la situation.

Comme il l'énonçait dans son premier avis, le CJV est préoccupé par le traitement du mur nord de la phase 2, qui fait face aux immeubles résidentiels et qui constitue la façade de la zone de livraison. Un soin particulier devra être apporté au traitement de cette façade, qui constitue un enjeu majeur pour l'amélioration de la ruelle et les promoteurs ont signifié vouloir consentir ces efforts. Le CJV recommande également de prévoir un lien piéton direct entre la ruelle et le site du projet, à travers le talus.

## **Verdissement et stationnement extérieur**

En situation existante, le stationnement extérieur compte 213 places. La première mouture du projet en comptait 126, nombre que le CJV avait encouragé à diminuer. Le CJV prend acte du fait que l'ampleur du stationnement extérieur demeure presque identique à la première mouture du projet, en passant de 126 à 114 places, mais s'attend à ce que des changements significatifs soient apportés en terme de durabilité des aménagements et de verdissement, tel que cela est prévu dans la présente version du projet.

Dans ce cadre et de manière plus générale, le CJV recommande de s'arrimer avec le *projet de corridor écologique et vivrier Darlington*, piloté par l'Université de Montréal, qui vise à relier le mont Royal à l'écoterritoire du ruisseau Bertrand et au Campus Outremont et qui intègre le site visé par la présente demande.



## 3 En conclusion

Malgré les efforts importants qui ont été consentis afin de réduire la hauteur et la densité du projet, ainsi que les améliorations apportées à plusieurs autres aspects, le Comité Jacques-Viger (CJV) considère que certains enjeux majeurs demeurent irrésolus. En particulier, la morphologie du projet n'est pas encore satisfaisante et des réflexions doivent être poursuivies afin de déterminer si l'intégration de logement social sur le site est possible. Dans ce cadre, le CJV ne souhaite pas se prononcer sur la demande de modification au Plan d'urbanisme visant à autoriser le développement d'un ensemble mixte de 2 à 8 étages sur le terrain du centre commercial Wilderton sis au 2615-2865, avenue Van Horne. Il remet un second avis préliminaire assorti de recommandations et souhaite que le projet lui soit à nouveau présenté.

Approuvé par :

**ORIGINAL SIGNÉ**

Pierre Corriveau  
Vice-président

Le 20 novembre 2015

**Titre :** Projet de modification du plan d'urbanisme pour autoriser le développement d'un ensemble mixte de 2 à 8 étages à l'emplacement du secteur commercial Wilderton - retour

**Arrondissement :** Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

**Localisation :** 2615-2865, avenue Van Horne

**Demandeur :** Division de l'urbanisme, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis écrit au conseil de la ville considérant que le projet requiert une modification au plan d'urbanisme.

## 1 La proposition

La proposition vise à démolir le centre commercial Wilderton sis au 2615-2865, avenue Van Horne, et à le remplacer par un nouveau projet mixte (résidentiel et commercial) comprenant deux blocs de bâtiments composés de basiliaires commerciaux de 1 ou 2 étages<sup>1</sup> surmontés de tours d'habitation de 5 à 8 étages supplémentaires. Un troisième immeuble de 2 étages situé au centre du site et d'une dimension moindre, serait occupé exclusivement par une fonction commerciale. Le projet requiert une modification au plan d'urbanisme, qui prévoit actuellement pour ce secteur des bâtiments de 2 à 3 étages hors-sol et un taux d'implantation au sol moyen.

Cette proposition a fait l'objet de deux avis préliminaires émis par le Comité Jacques-Viger (CJV) en date du 7 juillet 2015 et du 20 novembre 2015. Le CJV ne s'était pas prononcé de manière formelle sur la demande de modification du plan d'urbanisme, mais n'était pas en faveur du projet tel que présenté.

## 2 Le projet

Le terrain visé par le projet, d'une superficie d'environ 20 000 m<sup>2</sup>, est défini par les avenues Wilderton à l'est, Van Horne au sud, Darlington à l'ouest, et par des immeubles multilogements ayant front sur l'avenue de Kent au nord. Il est actuellement occupé par le centre commercial Wilderton. Le bâtiment actuel de deux étages occupe plus de la moitié du terrain, l'autre partie étant occupée par un stationnement extérieur de 213 places bordant l'avenue Van Horne.

Le projet prévoit d'implanter les bâtiments en bordure de l'avenue Van Horne : le petit immeuble de la phase 1 s'implante parallèlement à cette avenue et au centre des deux blocs en U de la phase 2 et 3, respectivement implantés aux coins des avenues Darlington et Wilderton et occupant presque toute la profondeur du terrain. La superficie résidentielle serait d'environ 53 500 m<sup>2</sup> et la superficie commerciale d'environ 12 500 m<sup>2</sup>. Le projet prévoit également la

<sup>1</sup> Les étages des basiliaires commerciaux, d'une hauteur d'environ 6 m, équivalent à une double hauteur d'étage standard.

réalisation d'un stationnement intérieur (d'environ 330 places) et d'un stationnement extérieur de 114 places qui occuperait la partie centrale du terrain, en arrière du bâtiment de la phase 1.

Lors de son deuxième avis préliminaire, le CJV considérait que le projet avait bien évolué par rapport à la première présentation et que des solutions appropriées avaient été développées en ce qui a trait à la hauteur et à la densité ainsi qu'en réponse à divers enjeux soulevés et qui sont les suivants :

- l'intégration de la fonction résidentielle et le rapprochement du bâtiment en bordure de l'avenue Darlington;
- la réduction des nuisances liées aux livraisons dans la ruelle;
- le travail de la topographie;
- le retrait du bâtiment de la phase 3 par rapport à l'avenue Van Horne, qui a permis de créer une placette intéressante.

Néanmoins, il considérait que plusieurs enjeux majeurs demeuraient irrésolus, en ce qui concerne :

- la morphologie et le rapport au contexte;
- la mixité sociale;
- la présence sur rue;
- la livraison et l'interface avec la ruelle ;
- le verdissement et le stationnement extérieur.

Le CJV considère que le projet s'est encore amélioré depuis et juge d'un bon œil les changements apportés quant à la diminution des manœuvres de camionnage sur le site, le déplacement de l'entrée sur l'avenue Van Horne en face de l'intersection existante et la disparition des basiliaires. Il est d'avis que le projet s'insère dorénavant mieux dans son contexte et salue le travail des concepteurs.

Bien que satisfait du développement du projet présenté, le CJV est d'avis que les documents remis lors de cette troisième rencontre manquaient de précisions et d'informations. Entre autres, il aurait souhaité que les perspectives demandées lui soient remises avant la présentation du projet, et non simplement projetées lors de la réunion, afin qu'elles puissent être analysées adéquatement.

Le CJV émet dans les paragraphes suivants quelques recommandations sur certains enjeux qui pourraient être améliorés.

## **Phase 1**

Le CJV se réjouit des modifications volumétriques et architecturales apportées à l'ensemble du projet. Il croit que le travail sur la verticalité visant à casser l'effet d'horizontalité et de détachement du basilaire permet une meilleure intégration des volumes bâtis au contexte existant. Néanmoins, le CJV demeure déçu de la volumétrie du bâtiment de la phase 1. Il considère que le bâtiment détonne par rapport à l'ensemble du projet auquel il ne contribue guère. Le CJV recommande de poursuivre la recherche volumétrique du bâtiment de la phase 1, voire de le repenser autrement.

## **Stationnement extérieur et cour intérieure**

Le CJV demeure préoccupé par le traitement du stationnement extérieur et rappelle que cet espace demeure le principal espace commun pour l'ensemble des utilisateurs. Il recommande d'améliorer cet espace en le visualisant comme une cour intérieure plutôt qu'un stationnement. Le CJV rappelle qu'un grand nombre d'utilisateurs auront des vues sur ce stationnement, de même que sur le toit du bâtiment de la phase 1. Il est donc important de végétaliser ces lieux afin de les rendre intéressants aux yeux des résidents et de réduire les îlots de chaleur.

À cet effet, le CJV recommande de réduire le nombre de places de stationnement extérieur afin de créer un espace vert le long du bâtiment de la phase 1. En ce sens, il croit que le retrait de la rangée de stationnements dans la partie nord du site, faisant face à la ruelle et aux habitations, permettrait de gagner de l'espace tout en réglant un problème

fonctionnel. En effet, le CJV est d'avis que les places de stationnement faisant face à la ruelle seront source de nuisance visuelle puisque les phares des voitures donneront directement sur les résidences voisines. Le CJV suggère donc d'éliminer ces places, d'augmenter l'emprise du talus et d'intégrer une bande de terrain le long du bâtiment de la phase 1 afin de créer un espace public qui pourrait être agrémenté d'un aménagement paysager.

De plus, comme il l'énonçait dans ses précédents avis, le CJV demeure inquiet au sujet du traitement du mur nord de la phase 2, qui fait face aux immeubles résidentiels et qui constitue la façade de la zone de livraison. Un soin particulier devra être apporté au traitement de cette façade, qui constitue un enjeu majeur pour l'amélioration de la ruelle. Le CJV recommande également de revoir la largeur de l'interface entre la ruelle et le stationnement afin de créer des conditions plus optimales au verdissement du talus.

### **Rue Darlington**

Le CJV comprend que la dénivellation de la rue Darlington présente des défis majeurs quant au traitement du rez-de-chaussée. Il se questionne néanmoins sur la présence et la pertinence du stationnement intérieur en frontalité à la rue Darlington. Il est d'avis que le programme d'une résidence pour personnes âgées offre l'opportunité d'aménager des espaces collectifs (ex. : salle de lecture) au rez-de-chaussée, qui permettrait une meilleure présence sur rue. Le CJV recommande de reconsidérer la présence du stationnement intérieur au rez-de-chaussée, de travailler les accès de la rue vers l'immeuble par l'aménagement de pentes graduelles facilitant les déplacements afin de favoriser une participation active des personnes âgées à la vie de quartier et à l'animation de la rue Darlington.

Le CJV est également d'avis que l'espace extérieur pourrait être mieux aménagé. Il recommande de privilégier la création d'une placette qui prendrait sa place dans le corridor écologique Darlington, même si elle ne met pas l'accent sur le verdissement. Le CJV apprécie l'ouverture des concepteurs à participer à ce projet ; néanmoins, il croit peu en la contribution du projet Wilderton au corridor écologique Darlington puisqu'à cet endroit sont prévues plusieurs entrées de stationnement et qu'une rangée d'arbres ne constitue pas une contribution significative à un corridor écologique.

## **3 En conclusion**

Le CJV émet un avis favorable à la demande de modification au plan d'urbanisme considérant que le projet Wilderton s'est grandement amélioré et s'intègre dorénavant mieux à son contexte urbain. Il encourage toutefois les concepteurs à poursuivre leur réflexion quant au traitement architectural du volume de la phase 1 ainsi qu'à l'aménagement du stationnement extérieur, qu'il est suggéré de voir comme une cour intérieure. Il émet également des recommandations afin de favoriser une plus grande présence sur rue au rez-de-chaussée de la rue Darlington.

Approuvé par :

**ORIGINAL SIGNÉ**

Pierre Corriveau  
Vice-président

Le 16 février 2016

## COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance à huis-clos, le jeudi 19 février 2015, à 17 heures  
5160, boulevard Décarie, 6<sup>e</sup> étage, à la salle Côte-des-Neiges

---

### Procès-verbal

#### 1.1 Étude d'un avis préliminaire d'une demande d'étude d'un projet particulier avec modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour autoriser un projet de développement mixte sur l'emplacement du centre commercial Wilderton situé aux 2615-2865, avenue Van Horne.

**Responsable du dossier** : Sihem Bahloul-Mansour, conseillère en aménagement

**Description du projet** : Étude d'un projet particulier qui autorise la démolition de bâtiments existants et la construction d'un nouveau projet mixte incluant des espaces commerciaux au rez-de-chaussée et des logements, aux 2615-2865, avenue Van Horne.

Le projet à l'étude déroge au Règlement d'urbanisme (01-276) et au Plan d'urbanisme notamment en ce qui concerne la hauteur.

#### ANALYSE DE LA DIRECTION :

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la demande :

- Le projet de développement va contribuer à améliorer la qualité de l'environnement et l'image générale du secteur.
- Le projet consiste à redévelopper un site occupé au préalable, par des bâtiments commerciaux de faible gabarit qui devront être démolis.
- Le nouveau développement respecte les orientations générales du Plan d'Urbanisme, à savoir:
  - améliorer l'image générale du secteur et accroître la place du piéton;
  - consolider les secteurs d'emplois et commerciaux.
- Au niveau du Plan d'urbanisme, le centre Wilderton est désigné comme secteur commercial à consolider.

- Le bâtiment existant est d'un seul tenant, remplissant l'ensemble de l'arrière lot, tandis que l'avant est utilisé à des fins de stationnement extérieur.
- Le centre commercial Wilderton s'insère dans un milieu majoritairement résidentiel. C'est le seul pôle commercial du quartier et dessert un bassin de population relativement large.
- La localisation du site, en bordure d'un axe de circulation important et à proximité de plusieurs bâtiments de gabarits variables, justifie l'insertion de bâtiments dont la hauteur excède quatre étages, avec un volet résidentiel de plus haute densité, afin de consolider le quartier et rentabiliser le territoire.

La DAUSE est favorable au redéveloppement de ce site et à la démolition des bâtiments existants. Par ailleurs, compte tenu des caractéristiques du site et de son milieu d'insertion, la direction estime que la modification du Plan d'urbanisme et les différentes dérogations, ne devraient être autorisées qu'à certaines conditions, à savoir :

- Le nouveau développement doit s'intégrer au cadre bâti environnant et favoriser une implantation qui permet la plantation d'arbres et de végétaux dans toutes les cours.
- Les hauteurs et le traitement du basilaire commercial doit tendre à réduire l'impression de masse du projet et diminuer son impact sur l'ensemble du cadre bâti environnant.
- L'implantation doit favoriser la création d'un couloir visuel continu sur l'avenue Van Horne et contribuer à l'animation de la voie publique.
- La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral.
- Le verdissement des toits et des espaces non construits et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés.
- La présence de la voiture doit être réduite au minimum sur le site et le stationnement intérieur est fortement privilégié.
- L'élimination de tout impact sonore ou visuel lié aux opérations de chargement et déchargement des camions : les quais de chargement doivent être aménagés à l'intérieur du bâtiment.
- Limiter les nuisances liées à la gestion des déchets sur le quartier avoisinant : La gestion des matières résiduelles doit se faire à l'intérieur du bâtiment.
- le projet devra concorder avec les orientations municipales, entre autres pour :
  - la mixité sociale.
  - le plan d'action famille.

### ***Délibérations du comité***

Attendu que la direction est favorable au projet de développement de ce secteur;

Les membres du CCU ont accueilli favorablement le développement de ce site. Néanmoins, le projet tel que présenté dans sa forme préliminaire devra être révisé principalement au niveau de son intégration dans son milieu tout en en tenant compte des recommandations suivantes :



- Analyser l'impact du projet sur les conciergeries et duplex adjacents principalement ceux situés à l'arrière du site. L'aménagement des interfaces devra prendre en considération ces éléments.
- Faire une réflexion approfondie pour accommoder les piétons.
- Les aménagements paysagers doivent être généreux.
- Planifier un stationnement intérieur.
- Examiner la possibilité d'aménager un espace public sur l'avenue Van Horne.
- Rattacher le bâtiment du milieu aux autres tours résidentielles.
- Assurer une bonne intégration de la volumétrie des bâtiments aux secteurs avoisinants : la hauteur maximale devra se situer entre 6 à 8 étages.
- L'étude d'ensoleillement devra être fournie.
- Il est souhaitable que le projet soit réalisé selon des phases pré établies.

Ils émettent **un avis préliminaire favorable**.

## DÉCISION À L'UNANIMITÉ

La présidente du CCU,

La secrétaire du CCU,

---

Magda Popeanu

---

Hind Hassouni

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ☐

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ ☐

## COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, le mercredi 17 février 2016, à 18 h 30

5160, boul. Décarie, 4<sup>e</sup> étage, à la salle Est/Ouest

---

### Extrait du procès verbal

- 4.1 Étude d'un projet particulier qui autorise la démolition de bâtiments existants et la construction d'un nouveau projet mixte (projet Wilderton).**
- 4.2 Demande d'autorisation pour modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), qui permettrait la démolition des immeubles existants et la construction d'un nouveau projet mixte (projet Wilderton).**

Responsable du dossier : Sihem Bahloul-Mansour, conseillère en aménagement  
Adresse : 2615-2865, avenue Van Horne

#### ***Description du projet :***

Le site visé par le projet occupe le lot 2 173 812, d'une superficie de 19 813 m<sup>2</sup>. Le terrain est occupé par un bâtiment commercial existant d'un seul tenant. Il est situé en bordure nord de l'avenue Van Horne entre les avenues Wilderton et Darlington. Les requérants souhaitent construire un complexe mixte de deux à huit étages. Celui-ci comporterait environ 500 unités résidentielles, une épicerie de moyenne envergure ( $\pm 4000$  m<sup>2</sup>), une pharmacie, une banque et autres commerces de proximité, tels café, restaurant, etc.

#### **Principales dérogations**

1. Règlement d'urbanisme (01-276)
  - Hauteur en étage et en mètre. Il est proposé une hauteur de deux à huit étages. Au plan d'urbanisme, la hauteur maximale autorisée est de trois étages et au Règlement 01-276, la hauteur maximale est de deux étages et une hauteur en mètre de 12.5 m.
  - Alignement de construction. Il est demandé davantage de dégagement (pour des aménagements paysagers de bonne qualité).
2. Plan d'urbanisme (04-047) :
  - Hauteur en étage. Actuellement limitée entre 2 et 3 étages.
  - Densité. Actuellement limitée à un maximum de 70% d'implantation au sol.

Le projet a été présenté une fois au CCU et trois fois au Comité Jacques-Viger (CJV). Les deux comités ont accueilli favorablement le développement de ce site. Toutefois, le projet tel que présenté dans sa forme préliminaire, devait continuer d'évoluer en tenant compte des recommandations qui touchaient principalement son intégration dans son environnement, les impacts et préjudices causés aux bâtiments voisins, les aménagements paysagers qui devraient être intensifiés, la problématique du stationnement extérieur, la volumétrie du

bâtiment de phase 1, qui ne s'accorde pas avec les bâtiments des deux autres phases, ainsi que la hauteur proposée des bâtiments qui ne devrait pas dépasser les 8 étages.

Le projet a été révisé en considérant les principales recommandations du CJV et du CCU. Les solutions proposées tiendraient compte des principaux enjeux majeurs présents sur le site.

La révision porterait sur les éléments suivants :

- la hauteur ainsi que la volumétrie générale;
- la morphologie et rapport au contexte;
- le rapport au sol, frontalité et interfaces;
- la livraison dans la ruelle;
- les espaces verts et stationnement;
- la gestion de la circulation;
- la mixité Sociale.

## **ANALYSE DE LA DIRECTION**

**La Direction de l'aménagement urbain est favorable à la demande pour les raisons suivantes:**

- Le projet révisé prend en considération les principales recommandations du CCU et du CJV et propose des solutions en tenant compte des principaux enjeux majeurs présents sur le site.
- Le projet consiste à redévelopper un site occupé au préalable par des bâtiments commerciaux de faible gabarit et sans valeur patrimoniale, situés en fond d'îlot et séparés de l'avenue Van Horne par un vaste espace de stationnement extérieur.
- Bien que dérogeant à la hauteur, le nouveau développement respecte certaines orientations générales du Plan d'urbanisme, à savoir :
- améliorer l'image générale du secteur et accroître la place du piéton;
- consolider les secteurs d'emplois et commerciaux.
- Le centre commercial Wilderton s'insère dans un milieu majoritairement résidentiel. C'est le seul pôle commercial du quartier et il dessert un bassin relativement large.
- La composition volumétrique offre un fort encadrement urbain de l'avenue Van Horne. La continuité typologique (résidentielle) sur les axes Wilderton et Darlington permettrait une meilleure intégration urbaine du projet dans son environnement;
- La gestion de la circulation, notamment l'installation d'un feu de circulation, prend en considération les recommandations du bureau technique;
- Le stationnement extérieur a été bonifié par une intensification de la végétation. Celui-ci devra intégrer des éléments au niveau de la gestion écologique des eaux;
- Le respect de la politique d'inclusion de logement abordable est toujours en négociation avec le promoteur.

**Il apparaît néanmoins important de souligner que, malgré les bonifications apportées au projet révisé et bien que le CJV a émis un avis favorable à la demande de modification au plan d'urbanisme, le DAUSE encourage les requérants à poursuivre leur réflexion en considérant les commentaires du CJV émis lors de la séance tenue le 29 janvier dernier.**

## **Délibérations du comité**

Les membres échangent des commentaires avec les représentants, notamment sur le type résidentiel prévu pour le petit bâtiment isolé proposé au centre du projet, l'impact sur la ruelle adjacente et la question de l'inclusion de logements sociaux et abordables.

### **Le comité recommande au conseil d'arrondissement**

1. D'approuver le Projet particulier (PPCMOI), qui autorise la démolition des bâtiments existants et la construction d'un nouveau projet mixte proposé, pour la propriété située aux 2615 à 2875, avenue Van-Horne en considérant les commentaires suivants :

Le CCU recommande aux requérants de poursuivre leur réflexion et de réviser leur projet en intégrant les derniers commentaires du CJV inclus dans l'avis du 29 janvier dernier et qui consiste à :

- revoir la volumétrie du bâtiment de la phase 1 afin qu'il s'intègre mieux aux autres phases;
- revoir l'aménagement du stationnement extérieur en réduisant le nombre de places de stationnement afin d'augmenter le verdissement sur le site et réduire les nuisances sur les conciergeries voisines;
- reconsidérer la présence du stationnement intérieur, au rez-de-chaussée donnant sur Darlington, et créer une placette dans la cour avant qui prendrait sa place dans le corridor écologique Darlington;
- apporter un soin particulier au traitement de la façade nord du bâtiment de la phase 2 puisqu'elle constitue un enjeu majeur pour l'amélioration de la ruelle.

Le CCU recommande aussi d'apporter un soin particulier au traitement de l'interface entre la placette aménagée entre les deux bâtiments des phases 1 et 2 et le stationnement extérieur et aussi, de s'assurer du respect de la stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables.

2. D'approuver un règlement modifiant le Plan d'urbanisme quand à la hauteur et à la densité maximale permises, visant à permettre la construction d'un nouveau projet mixte, pour la propriété du 2615-2865, avenue Van-Horne.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

La présidente du CCU,

Le secrétaire du CCU,

\_\_\_\_\_  
Magda Popeanu

\_\_\_\_\_  
Richard Gourde

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**Dossier # : 1160415001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Objet :</b>	Projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 2615 à 2865, avenue Van Horne, et la construction d'un développement mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)









---

**COMMENTAIRES**

Voir les documents joints.

---

**FICHIERS JOINTS**

-  [Projet de résolution 2016-06-17 \(Final\).doc](#)
  -  [Annexe A.pdf](#)
  -  [Annexe A-1.pdf](#)
  -  [ANNEXES B, B-1.pdf](#)
  -  [ANNEXE C.pdf](#)
  -  [ANNEXE D.pdf](#)
  -  [ANNEXE E.pdf](#)
  -  [ANNEXE F.pdf](#)
- 

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Agnès PIGNOLY  
Avocate  
**Tél : 514-872-6872**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-06-17

Véronique BELPAIRE  
Chef de division  
**Tél : 514-872-4222**  
**Division : Droit public et législation**

Projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 2615 à 2865, avenue Van Horne et la construction d'un développement mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

## **CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire décrit par le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

## **CHAPITRE II AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments portant les numéros civiques 2615 à 2865, avenue Van Horne, la subdivision des lots 2 173 811 et 2 173 812 du cadastre du Québec en 3 lots distincts et la construction d'un projet de développement mixte sont autorisées.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- aux articles 12 et 15 du *Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M., c. O-1);
- aux articles 8, 9, 49, 71, 75, 161,164, 166, 171, 573, 597 ainsi qu'aux dispositions de la section IV du chapitre II du titre II, à celles du chapitre VI du titre II et à celles de la section II du chapitre I du titre VI du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## **CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **SECTION 1 CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION**

3. La démolition du bâtiment portant les numéros civiques 2615 à 2865, avenue Van Horne et sis sur les lots 2 173 811 et 2 173 812 du cadastre du Québec est autorisée.

4. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction pour la phase telle qu'identifiée sur le plan intitulé « Plan des lots et du phasage 1/2 » joint en annexe B à la présente résolution.

5. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition doit être déposé.



7. Les travaux de construction doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

8. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

9. Une garantie bancaire de 500 000 \$ doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition de l'article 8. La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à ce que la construction du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment de la phase 3 soit complétée.

## **SECTION 2**

### **CONDITIONS APPLICABLES LORS DE LA SUBDIVISION CADASTRALE**

10. Une demande d'approbation d'opération cadastrale visant l'ensemble du territoire décrit à l'article 1 doit être déposée avant ou au même moment que la première demande de permis de construction pour la phase I.

11. L'opération cadastrale doit prévoir la création d'au moins 3 lots.

12. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. O-1) ainsi que les sections I et II du chapitre III de la présente résolution, la démolition partielle du bâtiment existant et la création du lot identifié comme le « Lot 1 » au plan intitulé « Plan du Lot 1 et démolition partielle » joint en annexe B-1 à la présente résolution est autorisée.

Toutes dérogations créées suite à l'application du présent article sont autorisées jusqu'à la démolition totale du bâtiment existant.

## **SECTION 3**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### **SOUS-SECTION 1**

##### **CADRE BÂTI**

13. La hauteur maximale en mètre et en étage pour chaque bâtiment ou partie de bâtiment doit correspondre à celle identifiée sur les plans intitulés « Plan des hauteurs maximales pour chacune des parties de bâtiment » et sur les documents intitulés « Coupes des hauteurs pour chacune des parties de bâtiment » joints en annexe C à la présente résolution.

14. Sans limiter la portée de l'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour les fins de la présente résolution, la définition de « rez-de-chaussée » est la suivante :

« niveaux comprenant des espaces situés au niveau altimétrique 95.3 pour les phases 1 et 3 et au niveau altimétrique 93.5 pour la phase 2, avec une variation de 0.5 mètre. »

15. Les marges minimales doivent correspondre à celles identifiées sur le plan intitulé « Plan illustrant les marges de recul pour chaque bâtiment et partie de bâtiment » joint en annexe D à la présente résolution.

**16.** Le taux d'implantation et la densité maximums pour chaque lot doivent correspondre à ceux identifiés sur le plan intitulé « Taux d'implantation et densité maximums» joint en annexe E à la présente résolution.

**17.** Des accès commerciaux sur Van Horne doivent être intégrés pour chaque bâtiment.

## **SOUS-SECTION 2 USAGES**

**18.** Seules les catégories d'usages C.4B et H sont autorisées.

Malgré l'alinéa précédant, les usages carburant et véhicules automobiles (location, vente) ne sont pas autorisés.

**19.** La phase 3 du projet doit comporter un minimum de 5 % de logements possédant chacun une superficie minimale de 90 m<sup>2</sup>, calculée à l'intérieur des murs.

**20.** Les accès aux commerces et aux résidences situés sur un même niveau doivent être distincts.

## **SOUS-SECTION 3 AFFICHAGE**

**21.** Aucune partie d'une enseigne ne doit dépasser la ligne du parapet du basilaire.

**22.** Les enseignes sur socle ne sont pas autorisées à l'exception d'une enseigne indiquant un stationnement souterrain pour une surface commerciale.

**23.** Aux fins de calcul de la superficie des enseignes, la catégorie d'usage principale à considérer est la catégorie C.2.

**24.** Une enseigne éclairée artificiellement par translucidité grâce à une source de lumière placée à l'intérieur de l'enseigne et à une paroi translucide n'est pas autorisée, sauf si elle est formée de lettres détachées ou de symboles graphiques. L'utilisation du tube néon n'est pas autorisée.

## **SOUS-SECTION 4 AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS**

**25.** Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

**26.** Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction de chacune des phases du projet de développement.

**27.** Une clôture en bordure de la limite nord du site n'est pas autorisée. Seule une haie est permise.

**28.** Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie ou d'un espace public.

**29.** L'emplacement d'un élément technique tel qu'une chambre annexe, un espace de cueillette de déchets et de matières recyclables, ne peut être situé à l'extérieur du bâtiment.

**30.** Un équipement mécanique sur un toit ne doit pas être visible à partir d'un toit aménagé avec une terrasse, un patio ou une pergola.

**31.** Les toits des basiliaires des bâtiments des phases 2 et 3 doivent être aménagés avec une terrasse, un patio ou une pergola. De plus, ils doivent être végétalisés à au moins 50% de la surface totale de chaque toit. Les bacs de plantation sont considérés comme espace végétalisé.

**32.** Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

**33.** Aucun conteneur à déchets n'est autorisé dans les cours.

#### **SOUS-SECTION 5 STATIONNEMENT ET QUAIS DE CHARGEMENT**

**34.** Les quais de chargement destinés à l'usage commercial doivent être aménagés à l'intérieur des bâtiments.

**35.** Une aire de stationnement telle qu'illustrée sur le plan intitulé « Implantation et aménagement des espaces extérieurs » joint en annexe F à la présente résolution et intégrant un maximum de 100 unités de stationnement, est autorisée, à la fin des travaux de la phase 3, sur le site.

**36.** L'aménagement du stationnement en cour intérieure doit comprendre un minimum de 30 arbres à grand déploiement d'un diamètre d'au moins 10 centimètres calculé à 1,5 mètre du sol.

**37.** Malgré l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), un ratio de stationnement correspondant à 0.25 est autorisé dans une partie du bâtiment de la phase 3, identifiée « Lot social 3 » sur le plan intitulé « Lot social Phase 3 » joint en annexe A-1 à la présente résolution.

#### **SECTION 4 CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN**

**38.** Aux fins de la délivrance des permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

**1°** Favoriser la mixité d'usages et assurer l'intégration des nouvelles constructions à l'environnement existant;

**2°** Accroître la présence de la végétation sur le site;

**3°** Favoriser la création d'un ensemble de bâtiments de facture architecturale contemporaine;

**4°** Créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces;

**5°** L'alignement de construction, l'implantation au sol, la composition volumétrique et le traitement des basiliaires ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Implantation et aménagement des espaces extérieurs », « Aménagement des toits », « Aménagement du rez-de-chaussée », « Quais de chargement et circulation des camions » et sur les documents intitulés « Vue perspective à partir de

l'angle des avenues Van Horne et Darlington », « Vue perspective à partir de l'avenue Van Horne » et « Vue perspective de la phase 1 du projet » joints en annexe F à la présente résolution;

6° Minimiser les impacts du nouveau développement sur l'ensoleillement des bâtiments voisins;

7° Maximiser l'ensoleillement dans les cours.

## **SOUS-SECTION 1 IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT**

**39.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants:

1° L'implantation du bâtiment doit exprimer le caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;

2° Le recul des bâtiments sur les avenues Van Horne et Darlington doivent permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment des lieux de détente conviviaux face aux commerces, ainsi que la préservation ou la plantation d'arbres d'alignement à grand déploiement sur le domaine public;

3° Le recul du bâtiment de la phase II sur la ruelle située au nord du site doit permettre suffisamment de dégagement pour favoriser la création d'un écran végétal;

4° L'interface entre la ruelle et l'aire de stationnement doit inclure des aménagements paysagers denses afin de créer une zone tampon avec la zone résidentielle.

## **SOUS-SECTION 2 ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT**

**40.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;

2° Le concept architectural du bâtiment doit favoriser une composition volumétrique caractérisée par une modulation dans les hauteurs, le bâtiment devant pouvoir se lire en plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct;

3° L'effet de masse créé par les volumes des bâtiments doit être atténué par la présence de retraits, des ouvertures, des terrasses et l'utilisation des matériaux;

4° La composition architecturale doit reposer sur un principe de transparence et de légèreté;

5° Les accès aux différents usages situés dans le bâtiment doivent être traités distinctement. Les accès aux commerces et aux résidences situés sur un même niveau doivent être distincts et bien identifiés pour chaque usage;

6° Le plein pied doit être privilégié le long des avenues Van Horne, Darlington et Wilderton. La configuration des pentes et des talus doit permettre une correspondance des niveaux entre les entrées commerciales et résidentielles et les trottoirs publics;

7° L'apparence architecturale de toutes les façades doit être traitée comme des façades principales. Une attention particulière devra être apportée à l'élévation nord considérant que celle-ci sera visible par les bâtiments situés sur la rue Kent;

- 8° Une hauteur du basilaire plus importante que celle des étages supérieurs est favorisée;
- 9° La fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues possibles;
- 10° La partie du bâtiment implantée à l'angle des avenues Van Horne et Darlington doit être perçue comme un point de repère dans son environnement, une entrée au complexe et ce, de part ses caractéristiques architecturales et sa composition volumétrique;
- 11° Le rez-de-chaussée de chacun des bâtiments doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;
- 12° Les aménagements extérieurs doivent favoriser une plus grande présence sur rue au rez-de-chaussée de l'avenue Darlington;
- 13° Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité;
- 14° L'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est privilégiée.

### **SOUS-SECTION 3**

#### **AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DE L'AIRE DE STATIONNEMENT**

41. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

- 1° Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes et des végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;
- 2° Le verdissement des toits du basilaire des bâtiments des phases 2 et 3 et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés. Les toits doivent être traités comme une 5<sup>ème</sup> façade;
- 3° Les aménagements proposés sur les toits des basilaires doivent être réalisés en respectant les besoins de hiérarchisation des espaces publics /privés. Les parties de toits des basilaires identifiées B2 et B3 sur le plan intitulé « Aménagement des toits » joint en annexe F à la présente résolution doivent être accessibles à l'ensemble des résidents;
- 4° Le long de l'avenue Van Horne, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du complexe;
- 5° L'aménagement le long de l'avenue Darlington doit être conçu dans l'esprit du prolongement du corridor écologique Darlington. L'aménagement de placettes est privilégié.
- 6° Les accès de l'avenue Darlington vers le bâtiment doivent inclure des pentes graduelles facilitant les déplacements et permettant l'utilisation de l'espace extérieur par les usagers;
- 7° Un écran paysager dense, composé de strates arborées et arbustives doit être réalisé en bordure de la limite nord du site;
- 8° L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport à la sécurité des piétons;

9° L'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales. Le projet doit recourir à un aménagement plus durable du stationnement en optant pour une gestion écologique des eaux de pluies;

10° Les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles;

11° Les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments. Ils doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents;

12° Un équipement d'éclairage extérieur doit être conçu de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

#### **SOUS-SECTION 4 AFFICHAGE**

42. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Le traitement, la localisation et les dimensions de l'enseigne doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment sur lequel elle est installée et doivent contribuer à sa mise en valeur dans un contexte plutôt résidentiel;

2° Dans le cas où l'enseigne comporterait un dispositif d'éclairage, celui-ci doit être orienté vers le bas et la dispersion lumineuse doit se limiter à la surface de l'enseigne;

3° Les enseignes doivent être traitées avec sobriété étant donné que le projet s'insère dans un secteur résidentiel.

#### **SECTION 5 AUTRES DISPOSITIONS**

43. Dans l'hypothèse où la phase 3 du projet de développement n'est pas réalisée :

1° La partie résiduelle des bâtiments portant les numéros civiques 2615 à 2865, avenue Van Horne doit être démolie ;

2° L'aire de stationnement adjacente à l'avenue Van Horne doit être supprimée;

3° Le terrain devenu vacant doit faire l'objet d'un aménagement paysager conforme aux dispositions de la présente résolution.

#### **SECTION 6 GARANTIE MONÉTAIRE**

44. Une garantie monétaire d'un montant à déterminer sera exigée préalablement à la délivrance du permis de construction pour chacune des phases afin d'assurer que les travaux visés par la présente autorisation soient réalisés. Cette garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la date prévue de la réalisation complète des travaux. En cas de non réalisation des travaux, la valeur de la garantie sera mise à la disposition de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.



**ANNEXE A**

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

**ANNEXE A-1**

PLAN INTITULÉ « LOT SOCIAL PHASE 3 »

**ANNEXE B**

PLAN INTITULÉ « PLAN DES LOTS ET DU PHASAGE 1/2 »

**ANNEXE B-1**

PLAN INTITULÉ « PLAN DU LOT 1 ET DÉMOLITION PARTIELLE »

**ANNEXE C**

PLAN INTITULÉ « PLAN DES HAUTEURS MAXIMALES POUR CHACUNE DES PARTIES DE BÂTIMENT »

DOCUMENTS INTITULÉS « COUPE DES HAUTEURS MAXIMALES POUR CHACUNE DES PARTIES DE BÂTIMENT »

**ANNEXE D**

PLAN INTITULÉ « PLAN ILLUSTRANT LES MARGES DE REcul POUR CHAQUE BATIMENT ET PARTIE DE BATIMENT »

**ANNEXE E**

PLAN INTITULÉ « TAUX D'IMPLANTATION ET DENSITÉ MAXIMUMS »

**ANNEXE F**

PLAN INTITULÉ « IMPLANTATION ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS »

PLAN INTITULÉ « AMÉNAGEMENT DES TOITS »

PLAN INTITULÉ « AMÉNAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSÉE »

PLAN INTITULÉ « QUAIS DE CHARGEMENT ET CIRCULATION DES CAMIONS »

DOCUMENT INTITULÉ « VUE PERSPECTIVE À PARTIR DE L'ANGLE DES AVENUES VAN HORNE ET DARLINGTON »

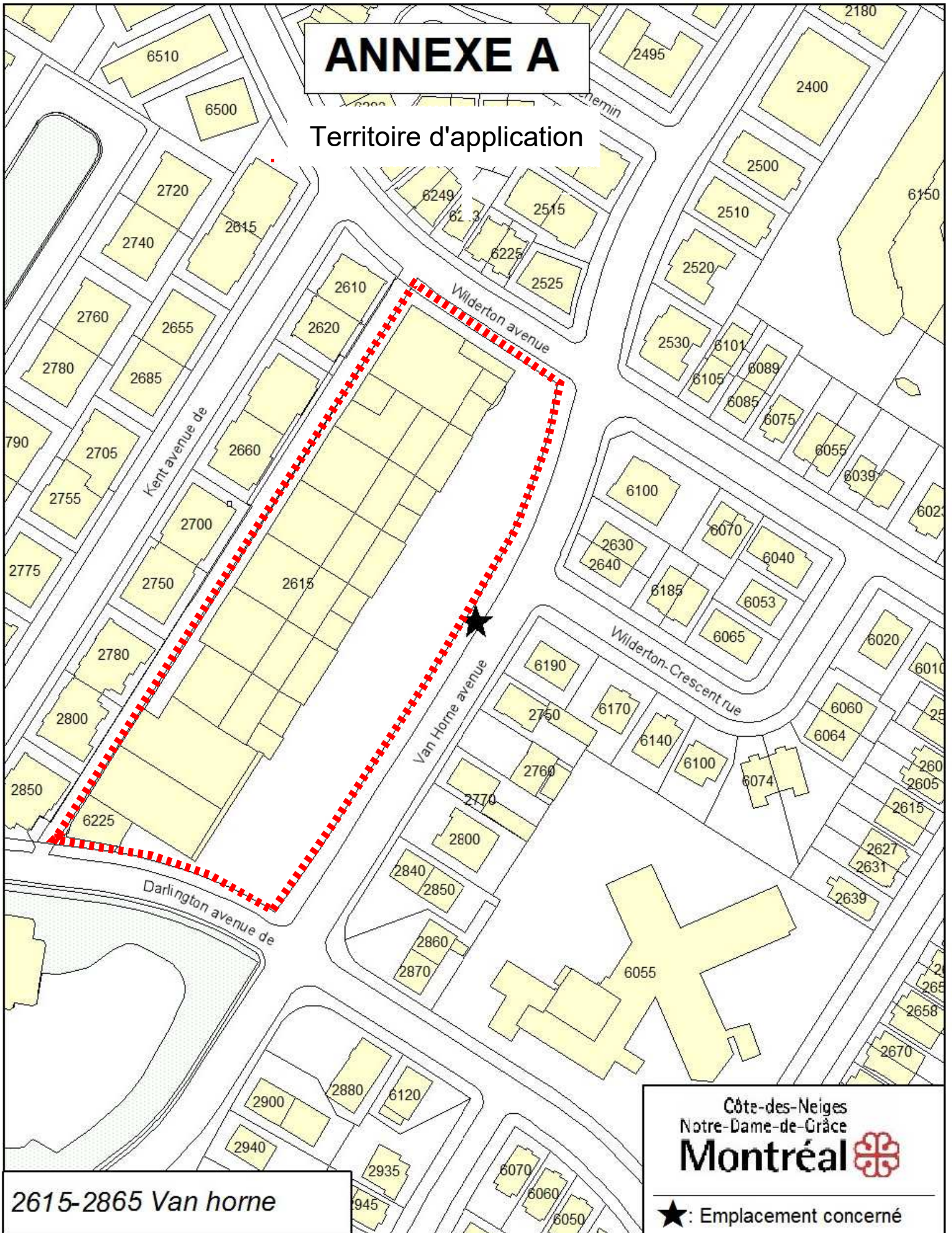
DOCUMENT INTITULÉ « VUE PERSPECTIVE À PARTIR DE L'AVENUE VAN HORNE »

DOCUMENT INTITULÉ « VUE PERSPECTIVE DE LA PHASE 1 DU PROJET »

GDD : 1160415001

# ANNEXE A

Territoire d'application



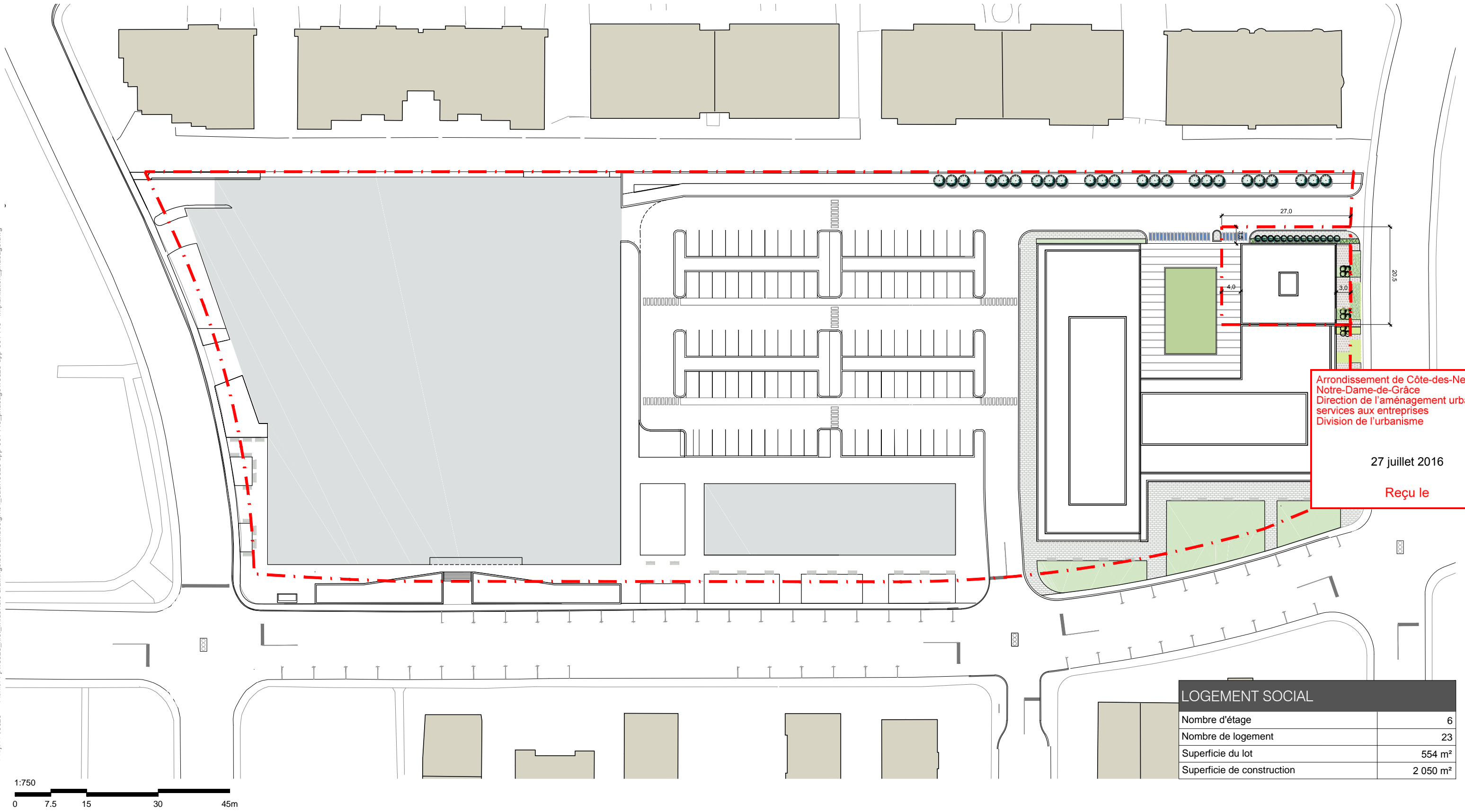
2615-2865 Van horne

Côte-des-Neiges  
Notre-Dame-de-Grâce  
**Montréal** 

★ : Emplacement concerné



Fichier : j:\13623\_frist\_wildert\5.9\_drawings\59urban\design\01\_cad\13623-upp-001-r40 - implantation\_phasage.dwg  
Projet : 13623



Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme  
  
27 juillet 2016  
  
Reçu le

LOGEMENT SOCIAL	
Nombre d'étage	6
Nombre de logement	23
Superficie du lot	554 m <sup>2</sup>
Superficie de construction	2 050 m <sup>2</sup>

**CENTRE COMMERCIAL WILDERTON**  
Logement social-Option 2



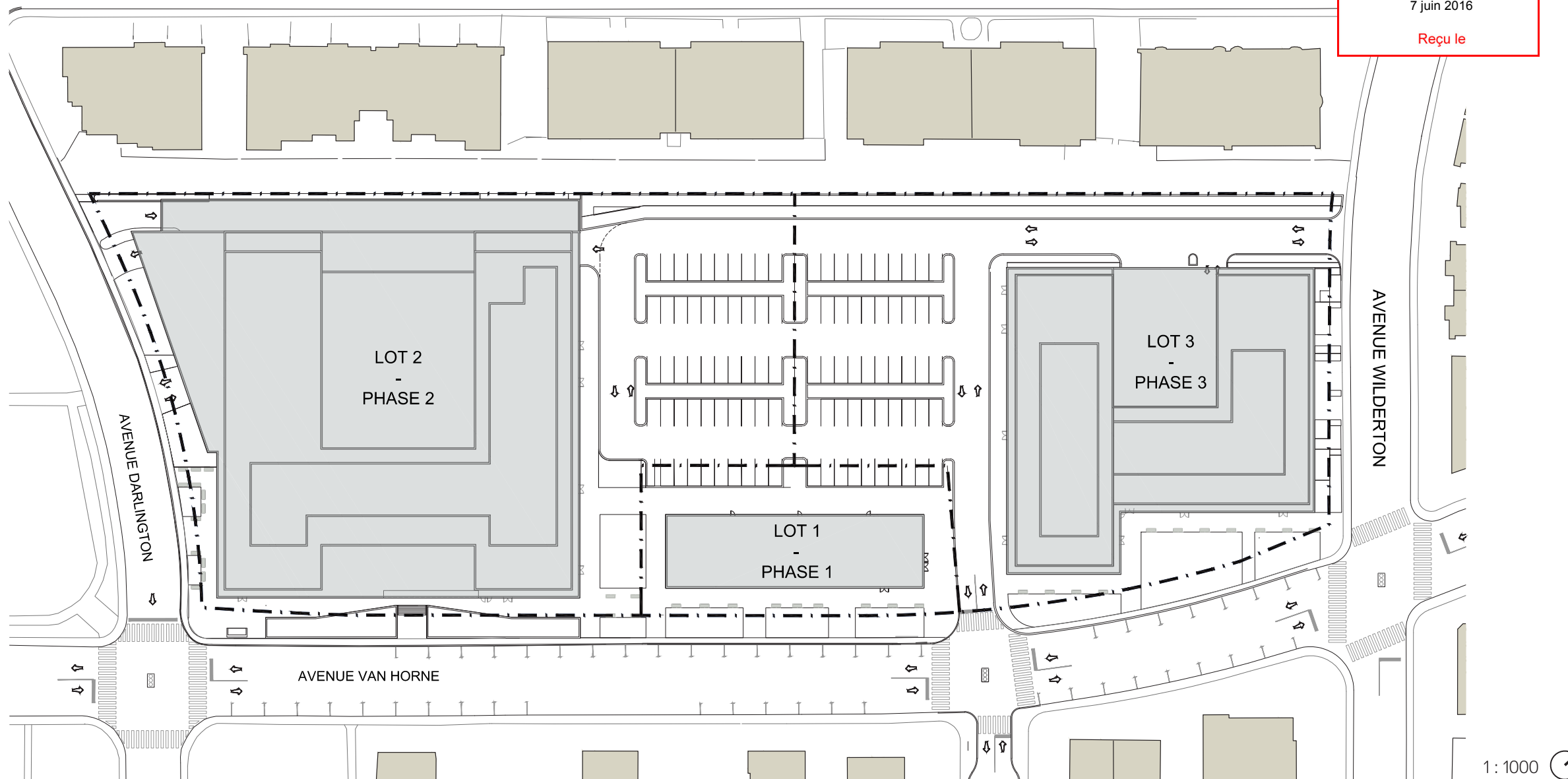
# Annexe B

ANNEXE B | PLAN DES LOTS ET DU PHASAGE 1/2

Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

7 juin 2016

Reçu le



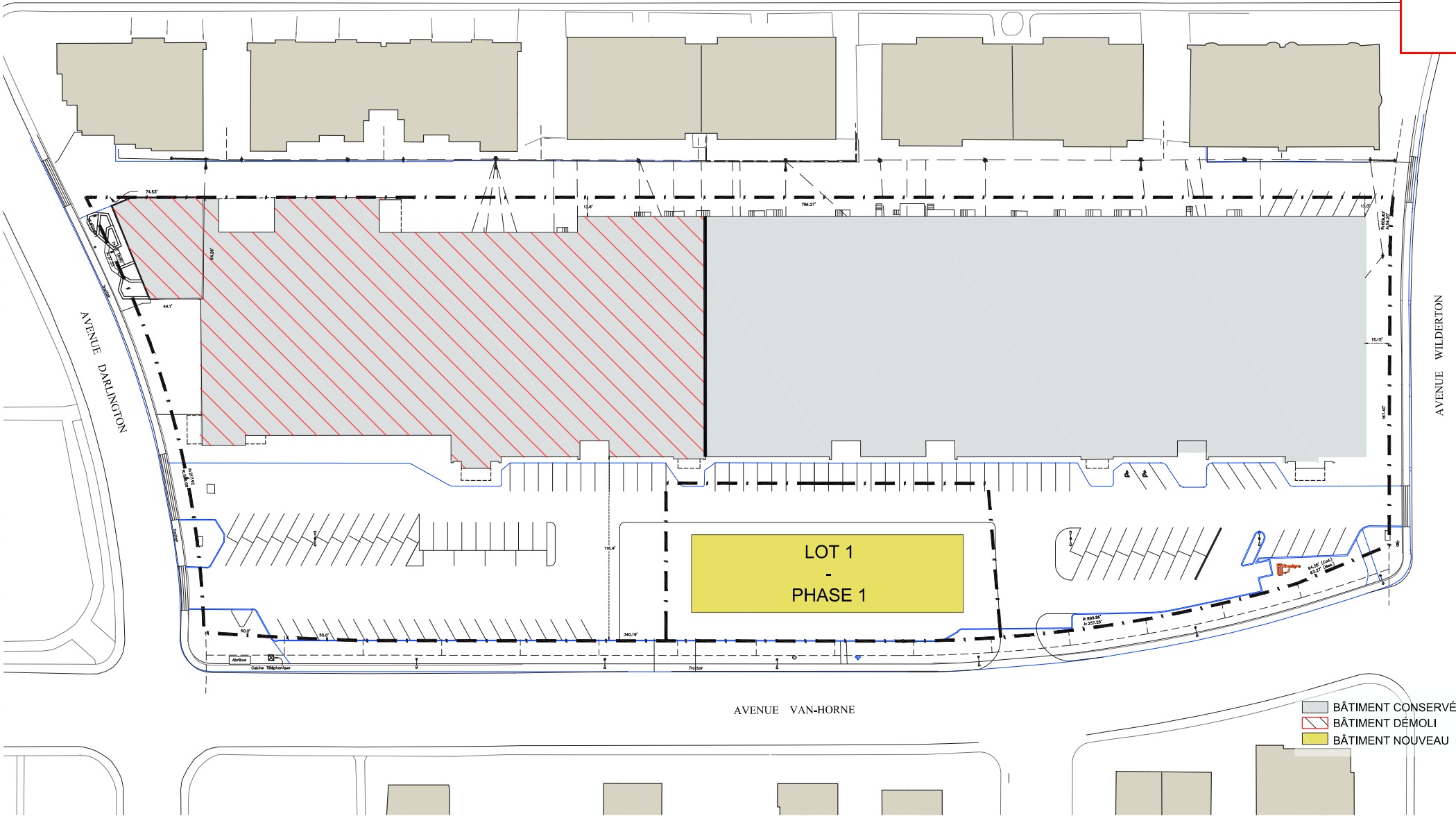
# Annexe B-1

## Plan du lot 1 et démolition partielle

Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

7 juin 2016

Reçu le



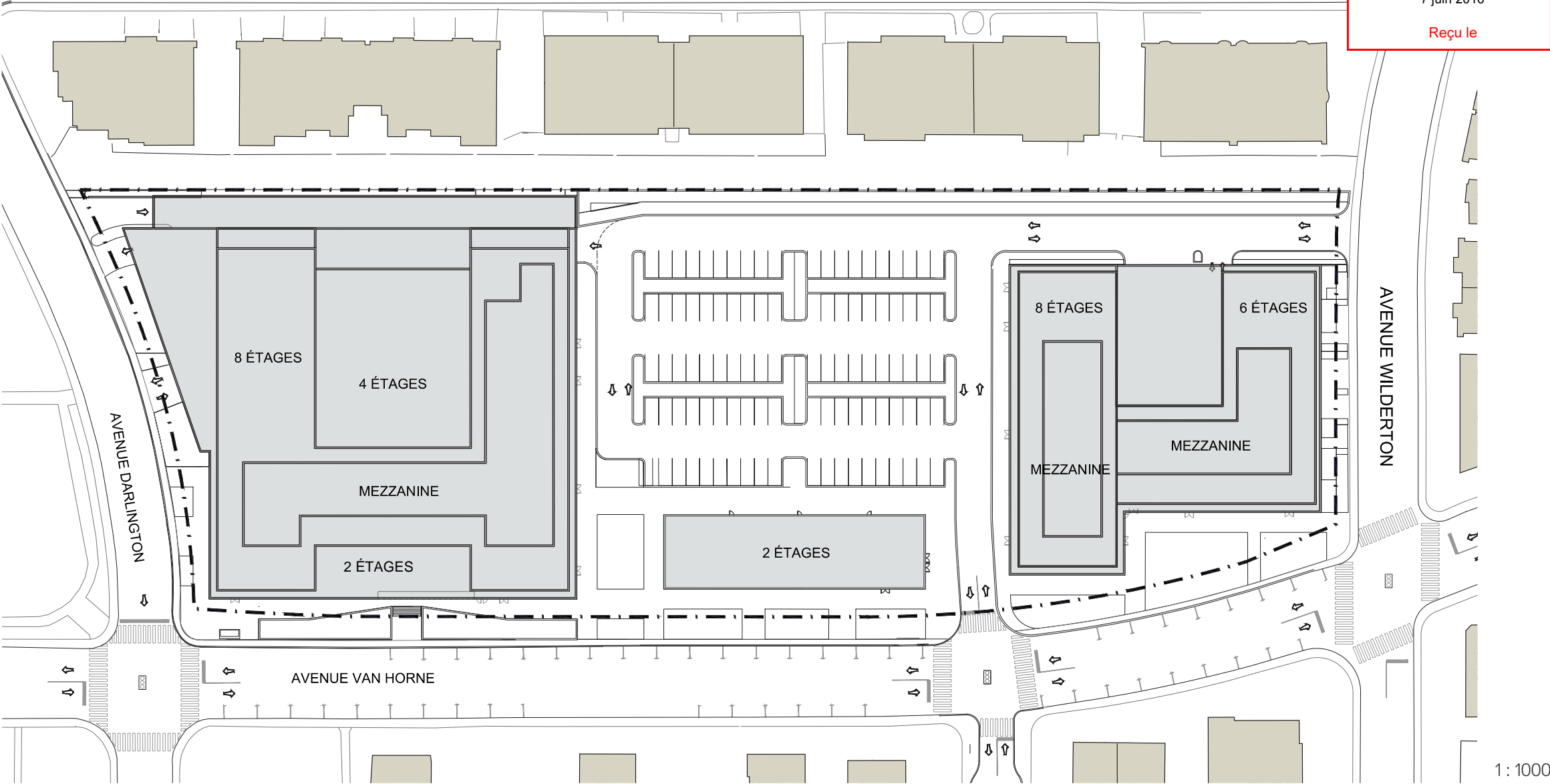
# Annexe C

## ANNEXE C | PLAN DES HAUTEURS MAXIMALES POUR CHACUNE DES PARTIES DE BÂTIMENT

Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

7 juin 2016

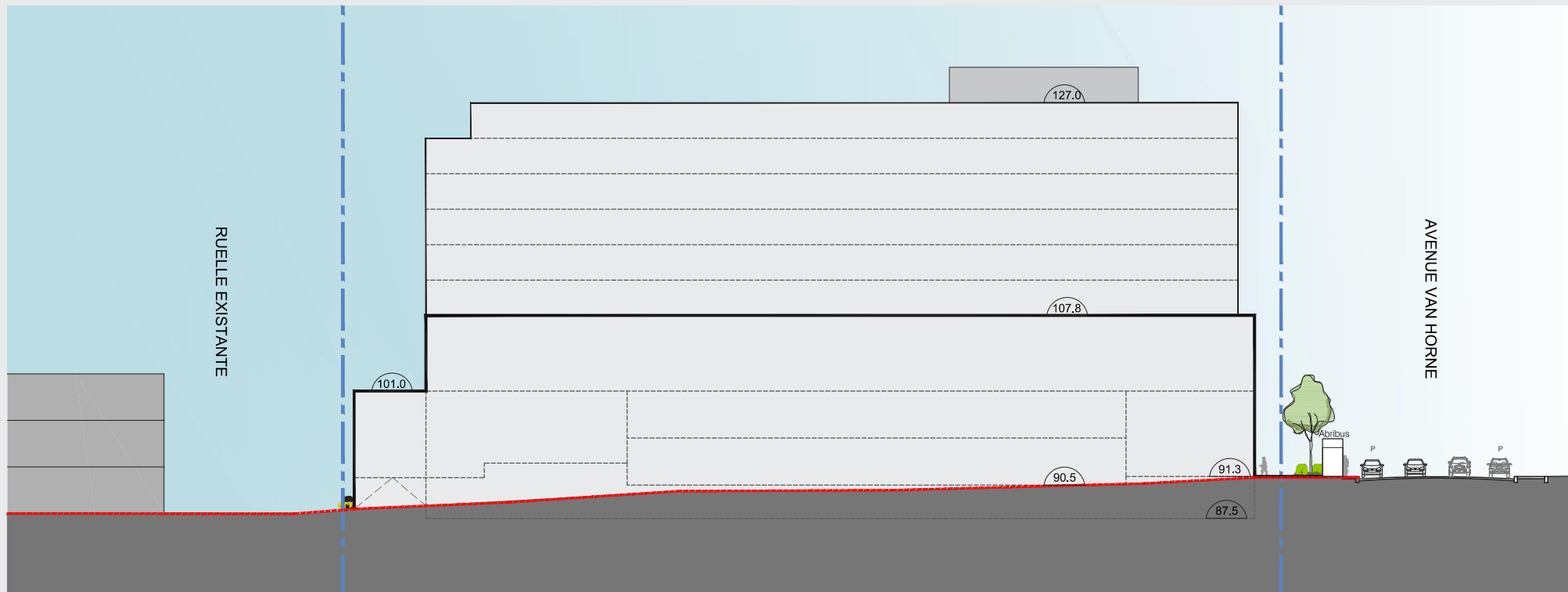
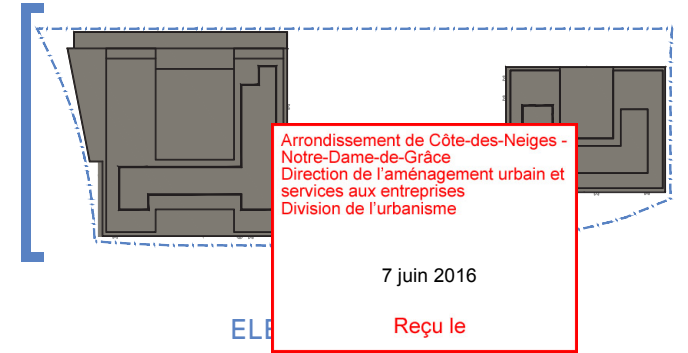
Reçu le





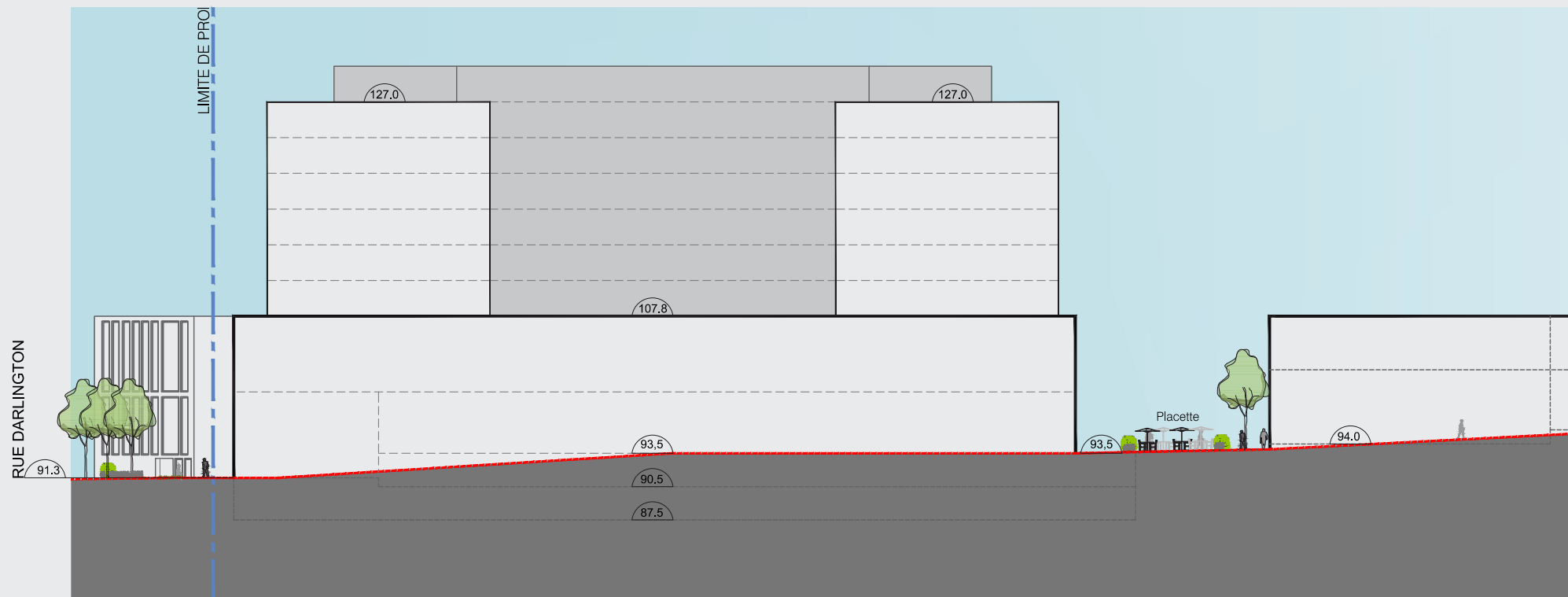
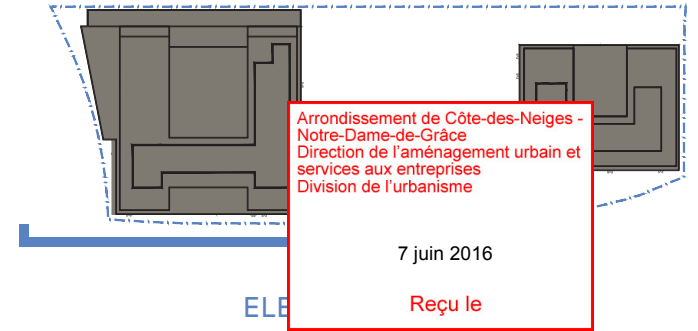
# Annexe C

ANNEXE C | COUPE DES HAUTEURS MAXIMALES POUR CHACUNE DES PARTIES DE BÂTIMENT



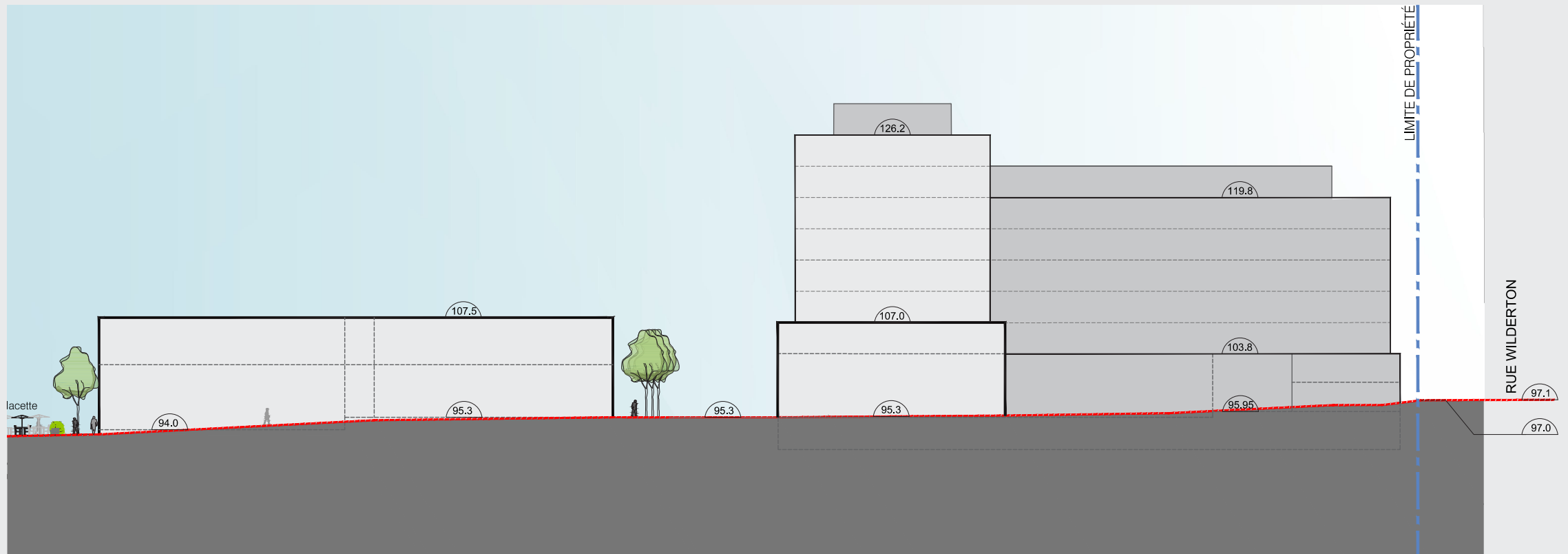
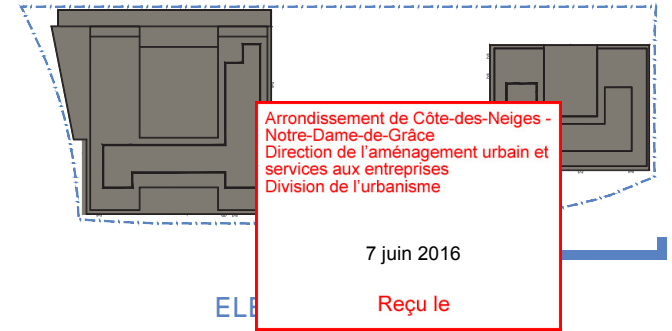
# Annexe C

ANNEXE C | COUPES DES HAUTEURS MAXIMALES POUR CHACUNE DES PARTIES DE BÂTIMENT



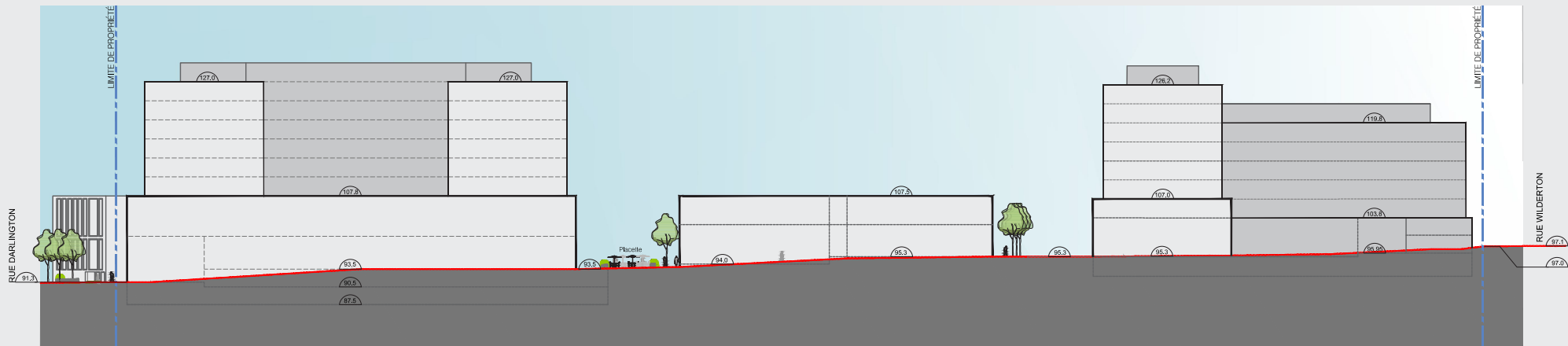
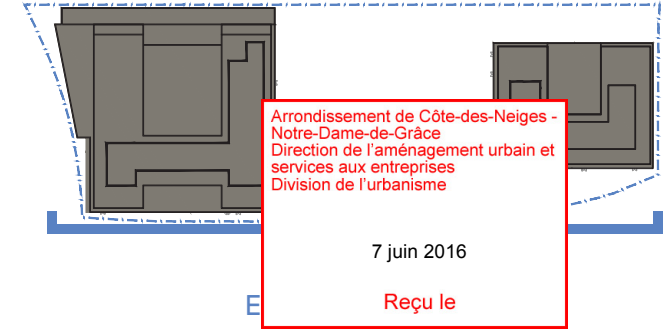
# Annexe C

ANNEXE C | COUPES DES HAUTEURS MAXIMALES POUR CHACUNE DES PARTIES DE BÂTIMENT



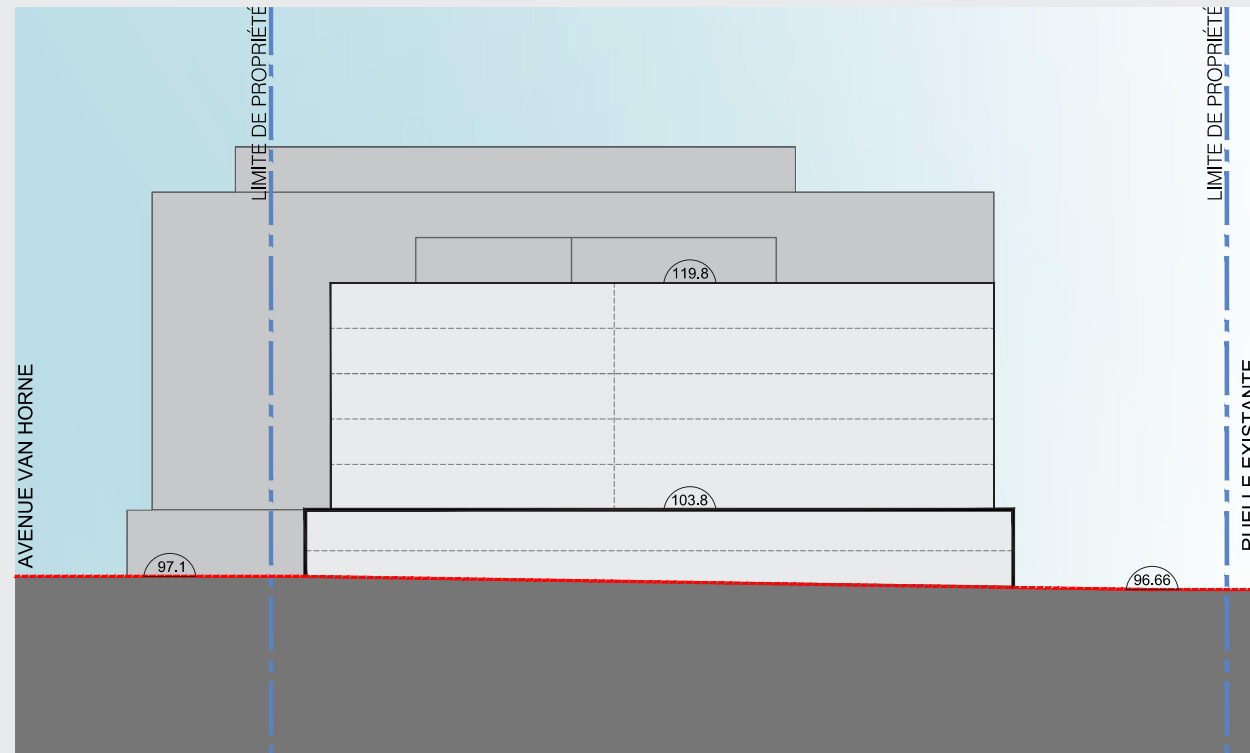
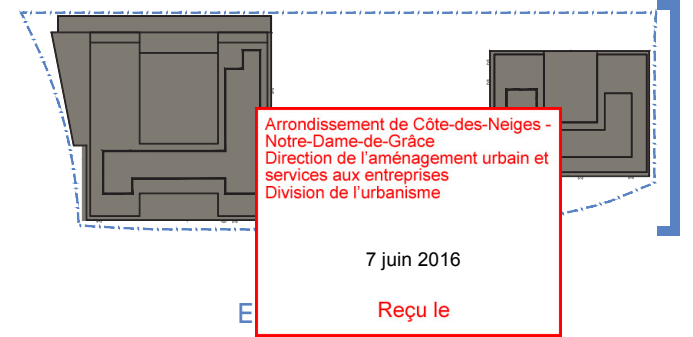
# Annexe C

## ANNEXE C | COUPES DES HAUTEURS MAXIMALES POUR CHACUNE DES PARTIES DE BÂTIMENT



# Annexe C

ANNEXE C | COUPES DES HAUTEURS MAXIMALES POUR CHACUNE DES PARTIES DE BÂTIMENT



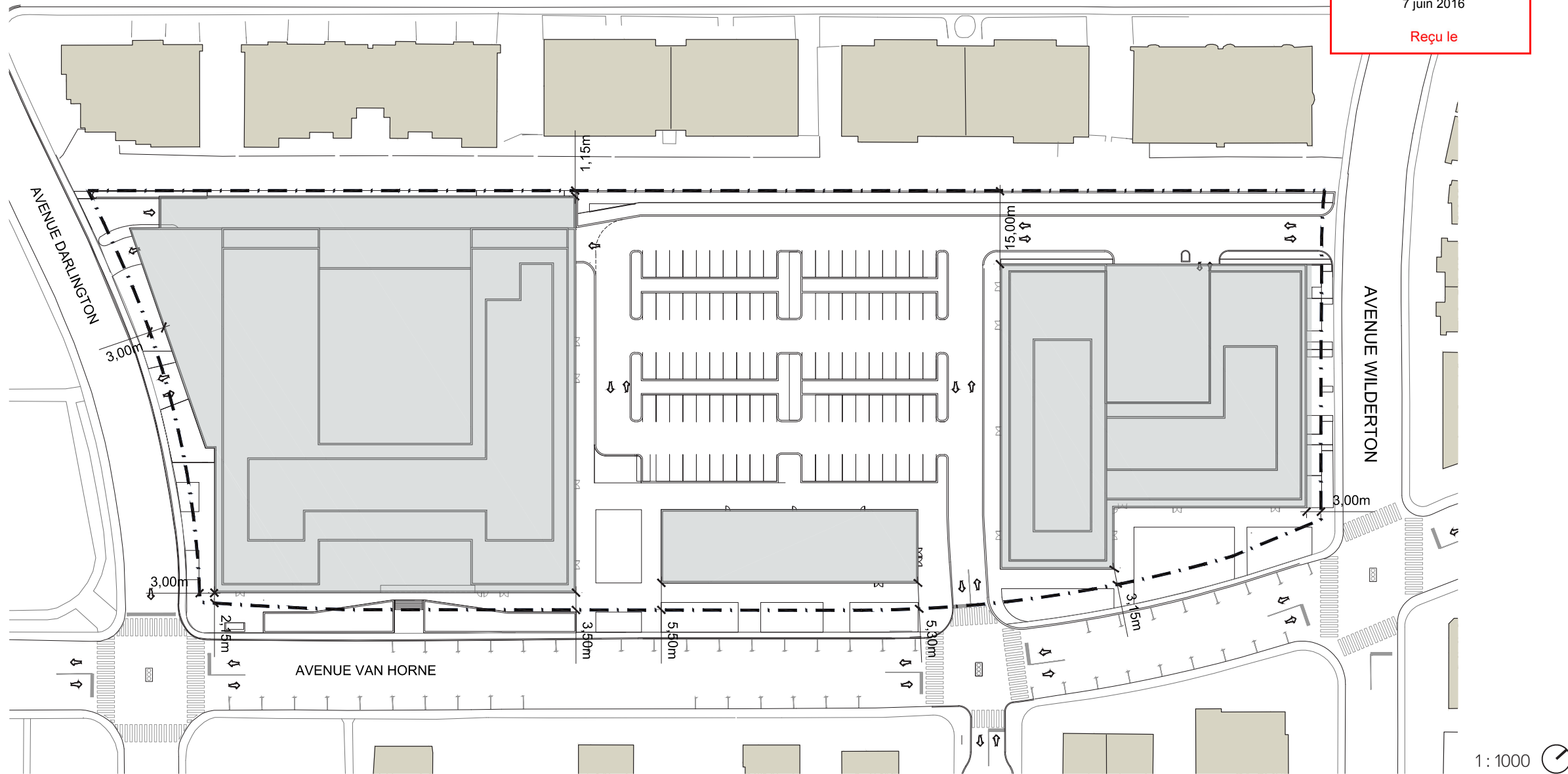
# Annexe D

## ANNEXE D | PLAN ILLUSTRANT LES MARGES DE REcul POUR CHAQUE BATIMENT ET PARTIE DE BATIMENT

Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

7 juin 2016

Reçu le

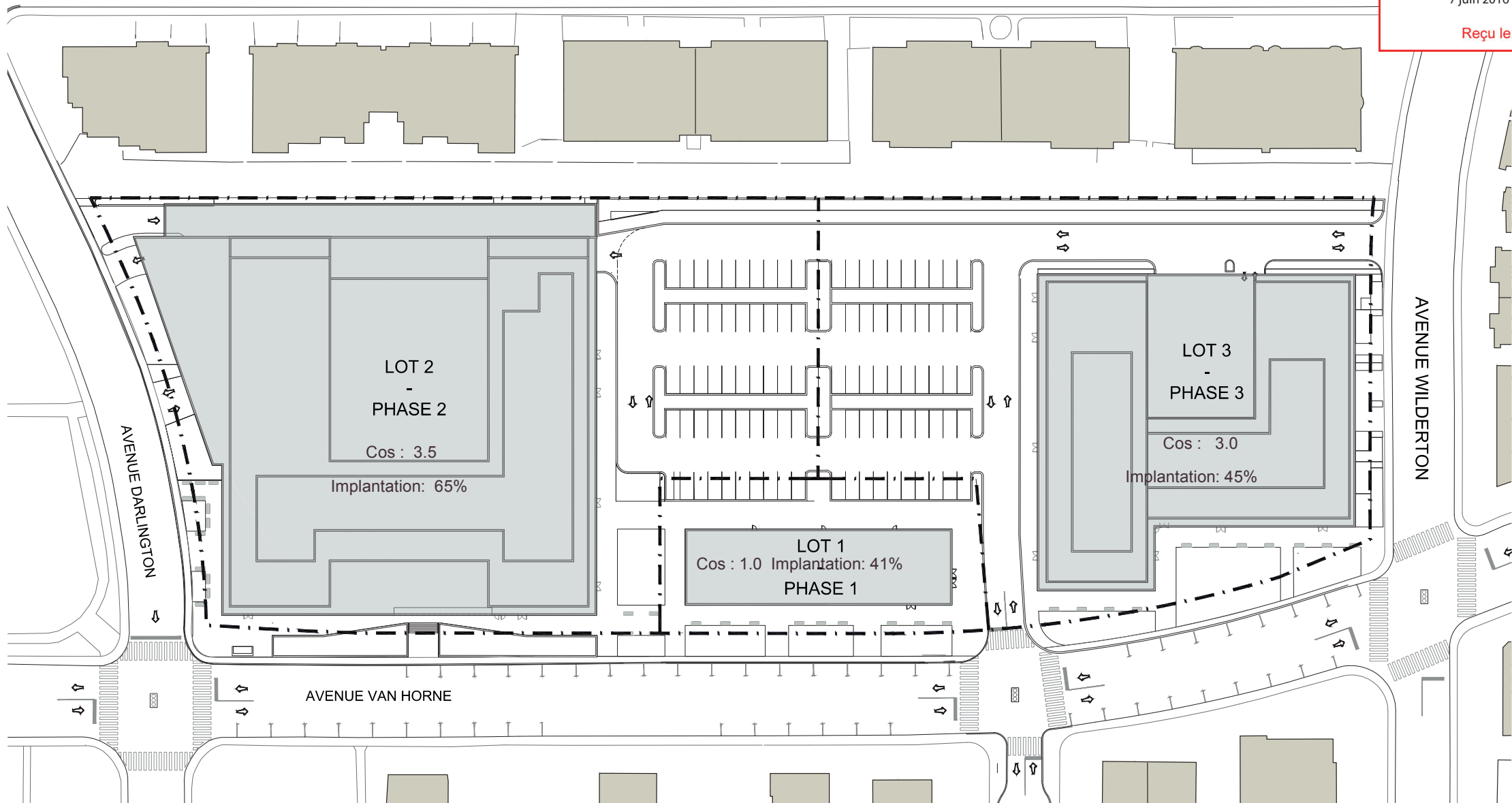




Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

7 juin 2016

Reçu le



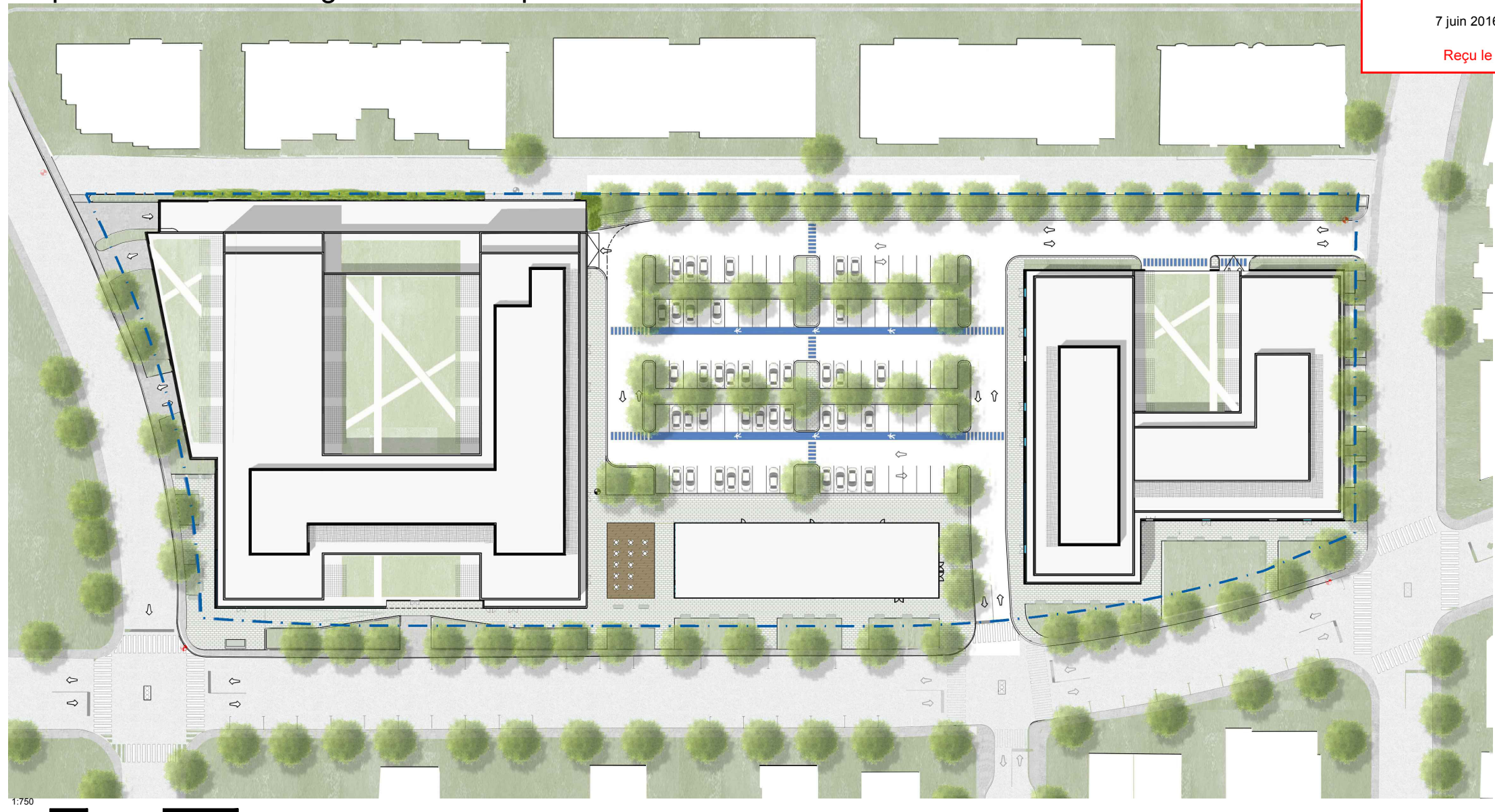
# Annexe F

## Implantation et aménagement des espaces extérieurs

Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

7 juin 2016

Reçu le



1:750

1:1000



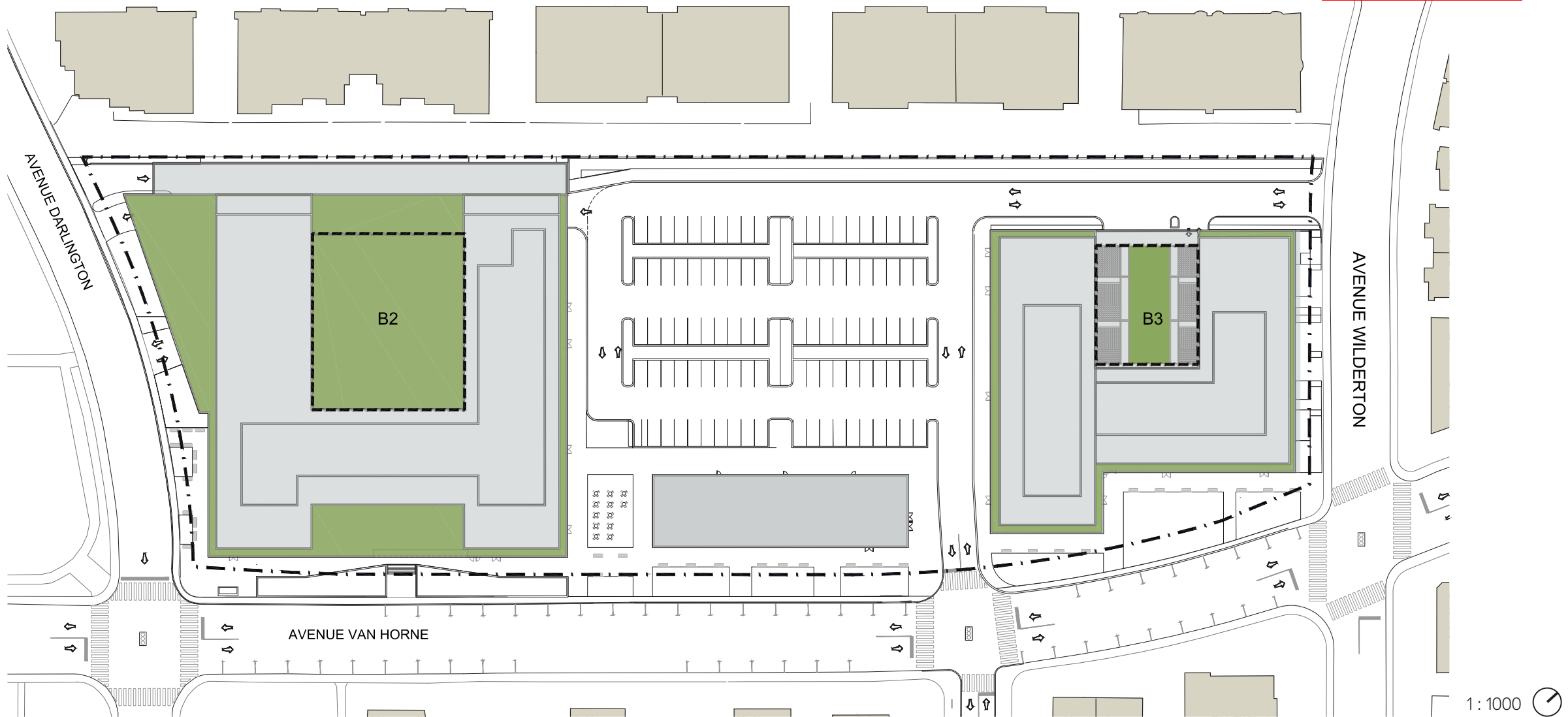
# Annexe F

## Aménagement des toits

Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

7 juin 2016

Reçu le



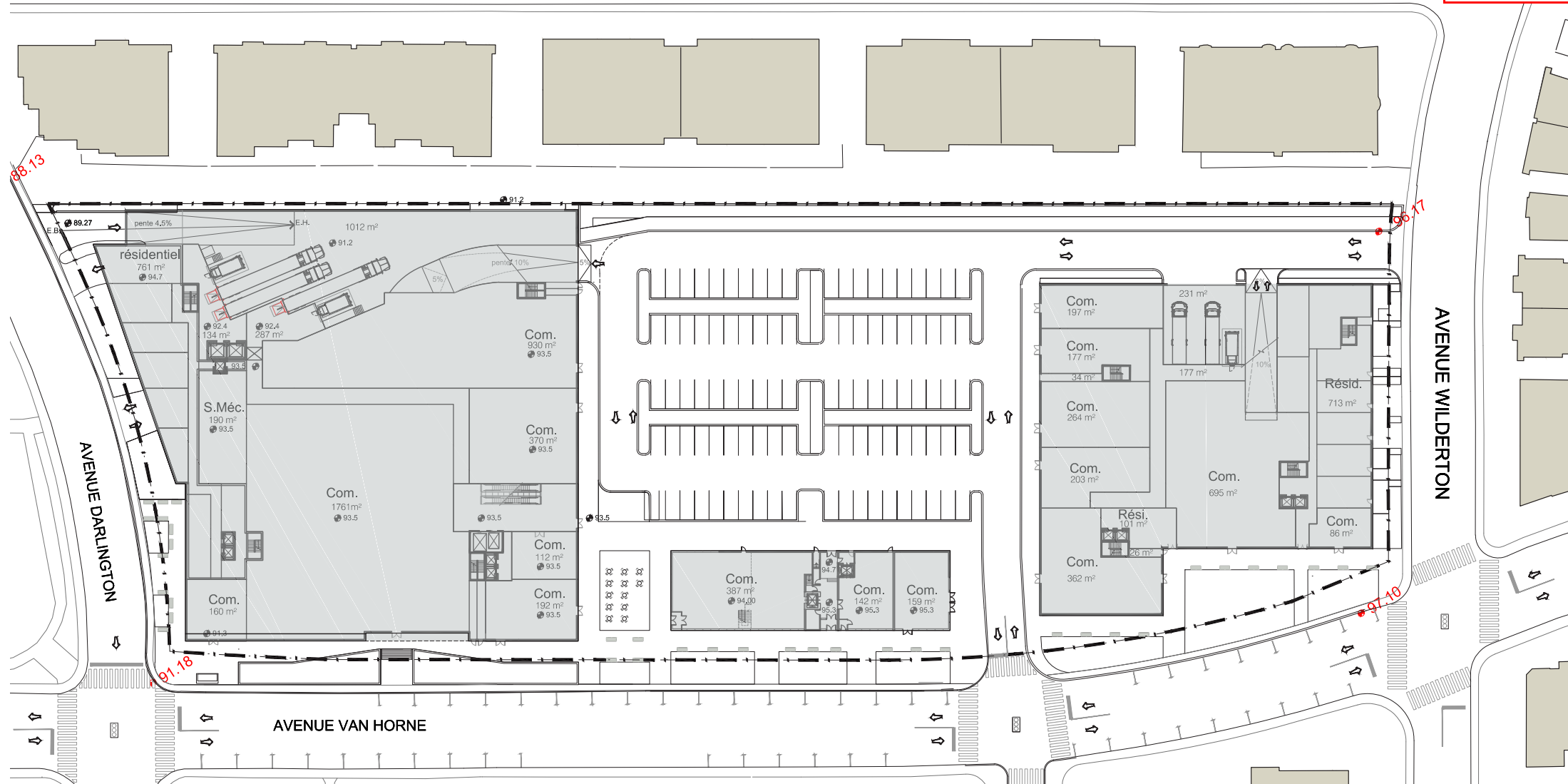
# Annexe F

## Aménagement du rez-de-chaussée

Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

7 juin 2016

Reçu le



1:1000



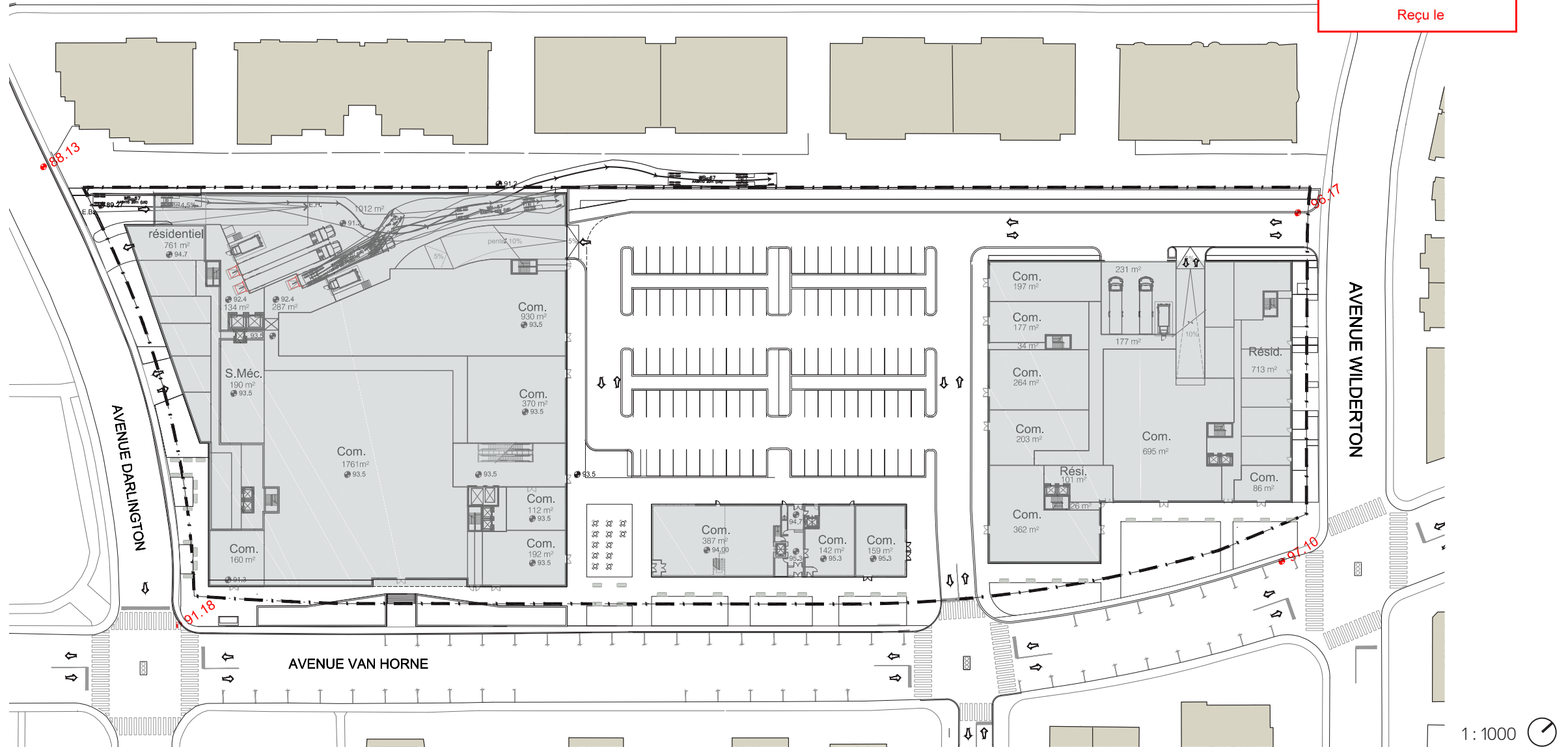
# Annexe F

## Quais de chargement et circulation des camions

Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

7 juin 2016

Reçu le





# Annexe F

Vue perspective à partir de l'angle des avenues Van Horne et Darlington

Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

7 juin 2016

Reçu le





# Annexe F

Vue perspective à partir de l'avenue Van Horne



Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

7 juin 2016

Reçu le



# Annexe F

## Vue perspective de la phase 1 du projet



Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

7 juin 2016

Reçu le





**Dossier # : 1164535007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 30 juin 2016.

**II EST RECOMMANDÉ DE :**

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 30 juin 2016.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2016-08-03 11:34

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1164535007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 30 juin 2016.

**CONTENU****CONTEXTE**

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 30 juin 2016.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Danielle MAJOR  
Secrétaire de direction

**Tél :** 514 868-3644  
**Télécop. :** 514 872-7474

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-07-20

Denis GENDRON  
Directeur des services administratifs et du greffe

**Tél :** 514 872-8436  
**Télécop. :** 514 872-7474

**Dossier # : 1164535007**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

**Objet :** Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 30 juin 2016.



SDF mois de juin 2016.pdf Liste des bons de commande approuvés - juin 16.pdf



Décisions déléguées Ressources humaines Juin 2016.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Danielle MAJOR  
Secrétaire de direction

**Tél :** 514 868-3644  
**Télécop. :** 514 872-7474



**Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de juin 2016**

**Saisie décentralisée des factures (SDF)**

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
GAUDREAU, SONIA	06-09-16	FRANCK, AMELIE	Rencontre camps de jours du 31 mai 2016	37,82
<b>Total</b>				<b>37,82</b>
CARRIER, RAYMOND	06-10-16	BELIVEAU, ANNIE	Achat de toiles pour activité lors du mois de la BD	21,69
CARRIER, RAYMOND	06-09-16	LAURENCE MERCIER	Service - Formation, animation d'atelier	393,70
CARRIER, RAYMOND	05-30-16	FONDATION MIRA INC.	Service - Artiste visuel	200,00
CARRIER, RAYMOND	05-30-16	MARTIN LOMINY	Service - Formation, animation d'atelier	120,00
CARRIER, RAYMOND	06-01-16	STEPHANIE PLAMONDON	Service - Formation, animation d'atelier	250,00
CARRIER, RAYMOND	06-09-16	CLUB TECHNO CULTURE	Service - Formation, animation d'atelier	314,96
CARRIER, RAYMOND	06-27-16	CONSEIL COMMUNAUTAIRE NL	Service - Formation, animation d'atelier	240,00
CARRIER, RAYMOND	06-09-16	LES SCIENTIFINES	Service - Artiste visuel	160,00
<b>Total</b>				<b>1 700,35</b>
OUELLET, MARIE-CLAUDE	06-02-16	COLLECTIF ZONE VERT	Service - Artiste visuel	1 500,00
<b>Total</b>				<b>1 500,00</b>
FRAPPIER, GENEVIEVE	06-08-16	FORTAICH, STEPHANE	Remboursement des frais du kilométrage du 9 avril au 16 mai 2016	89,49
<b>Total</b>				<b>89,49</b>
PLANTE, STÉPHANE	06-08-16	GAUDREAU, SONIA	Dépenses de fonction du 1er au 3 mai 2016	30,15
<b>Total</b>				<b>30,15</b>
OUELLET, MARIE-CLAUDE	06-23-16	ANDREANNE GODIN	Service - Organisation d'expositions	1 500,00
OUELLET, MARIE-CLAUDE	06-23-16	ANDREANNE GODIN	Service - Production d'éléments d'exposition	250,00
OUELLET, MARIE-CLAUDE	06-22-16	LES PRODUCTIONS PASA MUSI	Service - Artiste musical	1 574,81
<b>Total</b>				<b>3 324,81</b>

**Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de juin 2016**

**Saisie décentralisée des factures (SDF)**

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
CARRIER, RAYMOND	06-10-16	TANIA BALADI	Service - Artiste de la scène	150,00
CARRIER, RAYMOND	06-10-16	TANIA BALADI	Service - Artiste de la scène	150,00
<b>Total</b>				<b>300,00</b>
DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE	06-22-16	BOURDAGES, GISELE	Frais de représentation et billets de métro	87,42
DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE	06-16-16	GOURDE, RICHARD	Remboursement achat de billets de métro.	24,39
DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE	06-15-16	BRUNET, LOUIS	Remboursement des frais de formation.	184,05
<b>Total</b>				<b>295,86</b>
REEVES, GENEVIEVE	06-14-16	PROVOST, MANON	Remboursement diverses dépenses pour le bureau des élus	53,99
<b>Total</b>				<b>53,99</b>
THERRIEN, MICHEL	06-06-16	PAQUET, SOPHIE	Remboursement des frais de stationnement et du kilométrage	28,74
<b>Total</b>				<b>28,74</b>
REEVES, GENEVIEVE	06-15-16	TCHITACOV, AKI	Remboursement des frais de repas pour diverses réunions.	141,51
REEVES, GENEVIEVE	06-16-16	BRUNET, ETIENNE	Inscription au congrès - Vivre en ville - Rendez-vous Collectivités viables	238,06
<b>Total</b>				<b>379,57</b>
OUELLET, MARIE-CLAUDE	06-10-16	BOYER, JEAN-FRANCOIS	Remboursement de divers achats pour la salle multifonctionnel CC NDG	59,31
OUELLET, MARIE-CLAUDE	06-10-16	TURGEON, REMI	Remboursement pour achat d'eau et de repas pour les artistes	22,12
<b>Total</b>				<b>81,43</b>

**Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce**  
**Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de juin 2016**

Dernier Approuvateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Numéro de l'entente	Description	
ANGELY, MARION	CYCLONE SANTE INC.	1132029	06-15-16	1 574,81		Expertise médicale	
	EDUMICRO INC	1126968	06-06-16	1 784,79		Service - Formation en informatique	
	GROUPE LE CORRE ET ASSOCIES INC.	1126969	06-06-16	414,70		Formation en développement interpersonnel/relationnel	
	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1130707	06-10-16	18,85		Service - Impression	
	LES EDITIONS YVON BLAIS INC	1132034	06-15-16	399,06		Livre	
BOUCHER, DOMINIC	RICCI, TEASDALE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	1132031	06-15-16	184,25		Huissier de justice	
	ACCES COMMUNICATIONS	1134974	06-28-16	369,56		Pile, batterie	
	ACTION R-VAC INC.	1134651	06-27-16	587,20		Service - Traitement/valorisation de matières organiques	
	ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1132189	06-15-16	4 293,07		Produit de branchement	
	CONSTRUCTION DJL INC	1118308	06-16-16	3 755,57	1092608	Asphalte, bitume	
	DEVELOTECH INC.	1129709	06-07-16	224,15		Adhésif, colle	
	ELECTRONIQUE ADDISON LTEE	1134653	06-27-16	48,00		Appareil de communication	
	EQUIPEMENT ROBERT NADEAU INC	1132148	06-15-16	157,32		Réparation/Entretien - Machine et équipement de construction	
	GESTION P. VENNE INC. - CANADIAN TIRE	1134245	06-23-16	209,95		Électroménager	
	HERCULES SLR INC	1129700	06-07-16	107,56		Corde, chaîne et câble	
	INDUSTRIES F.M. INC.	1130814	06-10-16	85,75		Isolant thermique et acoustique	
	INOLEC	1129710	06-07-16	20,67		Accessoire et pièce de remplacement pour outil	
			1132190	06-15-16	2 826,01		Réparation de conduit d'aqueduc
	LES INDUSTRIES ULTRATAINER INC.	1132508	06-16-16	1 181,11		Contenant pour camion de signalisation	
	LOCATION GAMMA INC.	1133953	06-22-16	181,42		Location - Outil manuel	
	MULTI-PRESSIONS L.C. INC.	1123060	06-13-16	743,41		Réparation/Entretien - Pompe et compresseur	
			1135155	06-29-16	235,06		Réparation de la machine à pression
	PRODUITS SANY	1131918	06-14-16	270,02	1048199	Produit d'entretien	
	RECOCHEM INC	1130887	06-27-16	1 480,32		Huile et liquide pour matériel roulant	
			1132174	06-15-16	524,94		Huile et liquide pour matériel roulant
RENO-DEPOT-RONA	1129708	06-07-16	248,65		Outil manuel		
RICCI, TEASDALE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	1134658	06-27-16	128,25		Huissier de justice		
STELEM	1129702	06-07-16	351,71		Tuyau d'aqueduc		
TENAQUIP LIMITED	1130817	06-10-16	685,04		Outil manuel		
		1135162	06-29-16	137,08		Fournitures et matériel médical	
U. CAYOUCETTE INC.	1128327	06-01-16	207,85		Outil manuel		
		1129706	06-07-16	666,47		Outil manuel	
		1132001	06-15-16	1 127,83		Accessoires et équipement de construction	
		1134649	06-27-16	511,71		Outil manuel	

**Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce**  
**Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de juin 2016**

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Numéro de l'entente	Description	
BOUTIN, PIERRE	DEMIX	1112266	06-23-16	10 719,21	C1109344	Béton 35 MPA	
		1112267	06-23-16	5 060,40	C1109344	Béton 32 MPA	
	ECO-GRAFFITI INC	1134659	06-27-16	16 483,04		Produit d'entretien	
	LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC	1112572	06-10-16	6 015,78		Location d'une déchiqueteuse à branches	
	LOCATION SAUVAGEAU INC.	1130823	06-10-16	15 748,12		Location - Fourgonnette	
	SCIAGE DE BETON 2000 INC.	1118180	06-15-16	2 715,51		Location - Outil manuel	
BROUSSEAU, HELENE	CPU DESIGN INC.	1128503	06-02-16	1 010,24	888367	Imprimante	
CARRIER, RAYMOND	ASS. DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	1128547	06-02-16	1 868,10		Livre	
	BIBLIO RPL LTEE	1128137	06-01-16	1 202,19		Papier	
		1131243	06-13-16	47,77		Article de papeterie	
	BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1131241	06-13-16	1 810,35		Matériel pour loisir, jeu	
		1135067	06-28-16	310,67		Matériel pour loisir, jeu	
	CANUPEASE INC.	1131236	06-13-16	125,99		Frais de transport	
	CHRISTINA MARIE PHELPS	1134866	06-28-16	225,00		Matériel artistique	
	CLARICA GROUP INC.	1131234	06-13-16	2 912,98		Imprimante 3D	
	COMPUGEN INC.	1131239	06-13-16	3 486,64		Ordinateur et accessoire	
	COPIBEC	1135071	06-28-16	992,13		Achat de licence	
	FUTURE & ENERGIES	1131233	06-13-16	829,40		Imprimante et numériseur	
	L.L. LOZEAU LTEE.	1131231	06-13-16	1 997,03		Imprimante et numériseur	
	ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.	1135069	06-28-16	705,52		Papier, article de papeterie	
	DESJARDINS, STEVE	PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1098467	06-09-16	1 703,00		Huissier de justice
		PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	1128861	06-06-16	3 500,62		Peinture - résidentielle et industrielle
DUPLANTIE, S-ANNE	HELENE DOYON, URBANISTE-CONSEIL INC.	1134377	06-23-16	3 149,62		Urbaniste - Aménagement du territoire	
FORTIN, ALAIN	EQUIPEMENTS TWIN INC.	1128343	06-01-16	228,87		Réparation/Entretien - Véhicule lourd et machinerie lourde	
	REMORQUES SYLMAR INC	1124302	06-23-16	3 975,43		Réparation/Entretien - Véhicule utilitaire	
	W. COTE ET FILS LTEE	1134255	06-23-16	262,62		Réparation/Entretien - Véhicule lourd et machinerie lourde	
FRAPPIER, GENEVIEVE	AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1129957	06-08-16	629,92		Équipement pour piscine et jeu d'eau	
	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1131423	06-14-16	149,61		Traitement de l'eau	
		1131426	06-14-16	970,34		Traitement de l'eau	
	GROUPE MECANO INC	1109394	06-13-16	193,18		Équipement pour piscine et jeu d'eau	
	KELLY SANI-VAC INC	1129982	06-08-16	1 044,63		Service de pompage	
	PRODUITS SANY	1113525	06-03-16	10,50		Frais de transport	
		1129976	06-08-16	1 321,90	1048199	Produit d'entretien ménager	
		1131132	06-13-16	765,89		Produit et équipement d'entretien ménager	
	1131438	06-14-16	129,92		Équipement de manutention		
	TENAQUIP LIMITED	1131421	06-14-16	364,16		Gant	
GAUDREAU, SONIA	BOUTY INC	1135257	06-29-16	5 784,46		Meuble	
	CENTAURECOM INC.	1134230	06-23-16	1 364,84		Matériel artistique	
	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CDN	1135064	06-28-16	11 417,44		Service - Animation	

**Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce**  
**Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de juin 2016**

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Numéro de l'entente	Description	
GAUDREAU, SONIA	COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL (CSDM)	1129790	06-07-16	4 585,25		Location - Salle	
		1130063	06-08-16	4 378,21		Location - Salle	
		1135026	06-28-16	206,47		Location - Salle	
		1134383	06-23-16	2 196,15		Entrepreneur en bâtiments de tout genre	
		1135058	06-28-16	712,22		Service - Agence de sécurité, gardiennage	
		1132496	06-16-16	1 394,02		Réparation/Entretien - Appareil et système de climatisation	
		1128561	06-02-16	17,85		Service - Impression	
		1134481	06-23-16	944,89		Service - Transport de conteneur	
		1129027	06-03-16	109,50		Service - Organisation de concours	
GENDRON, DENIS	BENSACI, AMAR	1104081	06-08-16	2 094,95		Frais de Kilométrage	
	CENTAURECOM INC.	1134849	06-28-16	1 549,62		Bouteilles d'eau	
	CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1112442	06-20-16	209,97		Service - Téléphonie cellulaire	
	J. RENE LAFOND INC.	1134851	06-28-16	2 084,00		Équipement - Véhicule et appareil	
	LES CONSTRUCTIONS ARGOZY INC.	1130706	06-10-16	3 254,61		Entrepreneur en excavation et terrassement	
		1134366	06-23-16	14 969,12		Entrepreneur en excavation et terrassement	
	LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC	1129754	06-07-16	6 598,46		Service - Entretien paysager	
	MINISTRE DES FINANCES	1131015	06-13-16	3 280,00		Frais - Règlement, réclamation	
		1131017	06-13-16	2 895,00		Frais - Règlement, réclamation	
	MORNEAU SHEPELL LTD.	1109219	06-13-16	5 000,00		Conseiller, programme d'aide aux employés	
	SAKO ELECTRIQUE LTEE	1128499	06-02-16	1 224,15		Ingénieur électrique	
		1129750	06-07-16	4 759,08		Ingénieur électrique	
	TAXI-CHARGE.	1132030	06-15-16	262,47		Frais - Transport en taxi	
	TESSIER RECREO-PARC INC	1128498	06-02-16	5 196,88		Service - Installation, gestion, entretien	
	VORTEX STRUCTURES AQUATIQUES INTERNATIONALES INC	1132380	06-15-16	2 440,95		Service - Installation, gestion, entretien	
	HOOPER, CHANTAL	CONSTRUCTION DJL INC	1111884	06-01-16	886,47	1076508	Asphalte, bitume
		LOCATION GAMMA INC.	1104813	06-07-16	335,96		Location d'outils
PEPINIERE A. MUCCI INC.		1117386	06-13-16	596,33		Terre, terreau, compost et engrais	
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.		1096137	06-15-16	56,90		Matériel de fixation, clou, vis	
LEGER, APRIL	MAGIC LIGHT (MC)	1114567	06-03-16	20,58		Service - Frais de transport	
LIVERNOCHE, STEPHANE	DEPREDATEUR URBAIN	1129989	06-08-16	1 800,00		Service - Extermination	
OUELLET, MARIE-CLAUDE	BIBLIO RPL LTEE	1131244	06-22-16	261,42		Papier, article de papeterie	
	BOUTY INC	1131238	06-13-16	1 332,84		Chaise et fauteuil ergonomique	
	DIANE LANDRY	1134493	06-23-16	450,00		Service - Organisation d'expositions	
	LOCATION JEAN LEGARE LTEE	1128923	06-03-16	80,62		Location - Automobile	
	BOUTY INC	1130124	06-08-16	1 072,26		Chaise et fauteuil ergonomique	
PLANTE, STÉPHANE	CAFE 92 DEGRES INC.	1128136	06-01-16	220,47		Service - Traiteur	
	CLOTURE SECUR	1129128	06-06-16	1 023,63		Clôture, barricade	
	DASSYLOI 9031-1796 QUEBEC INC.	1132116	06-15-16	32 128,80		Réparation de conduit d'aqueduc	
	LES TERMINAUX KENMONT INC.	1130408	06-09-16	14 540,77		Poubelle et conteneur	
	ULYSSE LEMERISE	1130121	06-08-16	383,20		Service - Photographie	

**Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce**  
**Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de juin 2016**

Dernier Approbateur	Nom fournisseur	Número bon commande	Date d'approbation	Montant de l'engagement	Número de l'entente	Description
POLISENO, MARTIN	ACKLANDS - GRAINGER INC.	1128703	06-02-16	209,39		Gant
	LA MAISON DU PEINTRE	1129183	06-06-16	2 175,82		Accessoire et fourniture de peinture
		1129714	06-07-16	55,06		Outil manuel
	CHEMSEARCH (TM)	1129185	06-06-16	660,45		Produit d'entretien
	CONTENANTS JOS LE BEL	1134556	06-27-16	796,27		Réservoir et contenant de stockage
	ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	1129187	06-06-16	47,24		Service - Frais de transport
			06-06-16	144,88		Support, renfort et équerre
			06-06-16	78,27		Isolant thermique et acoustique
	ENTREPRISES FORLINI	1129892	06-08-16	595,29		Bottes de travail
	EQUIPEMENTS DE SECURITE HOTTE INC	1132070	06-15-16	376,70		Accessoire vestimentaire
	GRAFFITI X INC.	1132045	06-15-16	3 813,61		Produit industriel
	GROUPE BISSONNETTE INC.	1129188	06-06-16	797,22		Produit d'entretien
	LA MAISON DU PEINTRE	1130811	06-10-16	159,12		Teinture, vernis et laque
	LAROSE & FILS LTEE	1129186	06-06-16	71,70		Produit d'entretien ménager
	LEE VALLEY TOOLS LTD.	1129190	06-06-16	224,62		Outil manuel
	LES ATELIERS D'ANTOINE	1132007	06-15-16	91,34		Grillage pour composteur.
	LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC	1130820	06-10-16	2 156,62		Réparation de déchiqueteuses
	LES EQUIPEMENTS RAPCO INC	1118735	06-10-16	359,76		Corde, chaîne et câble
	LES INDUSTRIES SIMEXCO INC	1130748	06-10-16	3 118,12		Service - Installation, gestion, entretien
	LES PEPINIERES JASMIN LTEE	1120677	06-08-16	71,39		Service - Frais de transport
	L.L. LOZEAU LTEE.	1132009	06-15-16	175,00		Appareil électronique
	LOCATION SAUVAGEAU INC.	1129889	06-08-16	1 102,56		Location - Automobile, camionnette et fourgonnette
	PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	1130808	06-10-16	112,87		Accessoire et fourniture de peinture
		1131605	06-14-16	582,34	1071552	Peinture - résidentielle et industrielle
	PRODUITS SANY	1129252	06-06-16	1 041,18	1048199	Produit et équipement d'entretien ménager
	RENO-DEPOT-RONA	1101451	06-10-16	5,26		Équipement contre les incendies
	SECURITE LANDRY INC	1129214	06-06-16	464,57		Équipement contre les chutes
		1132013	06-15-16	133,87		Équipement de protection
		1132060	06-15-16	339,88		Équipement de protection
			06-15-16	683,03		Outil manuel
			06-15-16	1 740,99		Accessoire et pièce de remplacement pour outil
			06-15-16	659,77		Équipement contre les chutes
	SERVICES MATREC INC.	1129193	06-06-16	644,92	1016984	Location - Toilette chimique
		1129198	06-06-16	644,92	1016984	Location - Toilette chimique
		1129201	06-06-16	644,92	1016984	Location - Toilette chimique
		1129203	06-06-16	644,92	1016984	Location - Toilette chimique
		1129204	06-06-16	644,92	1016984	Location - Toilette chimique
		1129206	06-06-16	644,92	1016984	Location - Toilette chimique
		1129208	06-06-16	644,92	1016984	Location - Toilette chimique
		1129211	06-06-16	644,92	1016984	Location - Toilette chimique
		1133306	06-20-16	148,41	1016984	Location - Toilette chimique



**Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce**  
**Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de juin 2016**

<b>Dernier Approbateur</b>	<b>Nom fournisseur</b>	<b>Numéro bon commande</b>	<b>Date d'approbation</b>	<b>Montant de l'engagement</b>	<b>Numéro de l'entente</b>	<b>Description</b>
	TENAQUIP LIMITED	1132081	06-15-16	150,59		Accessoire et fourniture de peinture
REEVES, GENEVIEVE	KERR NORTON INC.	1134287	06-23-16	243,57		Cartouches
	MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1100674	06-09-16	2 624,69		Service - Placement média d'appel d'offres
	MONTREAL STENCIL INC	1133461	06-21-16	22,90		Article, accessoire et équipement de bureau
	TRADUCTIONS TERRY KNOWLES INC.	1131476	06-14-16	2 624,69		Service - Rédaction, révision
	WOLTERS KLUWER QUEBEC LTEE	1133460	06-21-16	258,00		Renouvellement abonnement
		1134288	06-23-16	377,43		Abonnement - internet - Accès à l'information
THERRIEN, MICHEL	AGENCE DOUBLE XPRESSO INC.	1099732	06-13-16	2 099,75		Service - Infographie, graphisme
	DISTRIBUTIONS LG INC.	1129134	06-06-16	209,97		Service - Postal, messagerie
		1129491	06-07-16	1 574,81		Service - Distribution
	DUOSON MULTIMEDIA INC	1128504	06-02-16	3 241,71		Service - Diffusion
	ENSEIGNES LANDREVILLE	1129133	06-06-16	10 393,76		Bannière
	FOURCHETTE & CIE CUISINE COMMUNAUTAIRE	1128501	06-02-16	243,00		Service - Traiteur
	GENEVIEVE FLAGEOL	1129129	06-06-16	881,89		Service - Infographie, graphisme
	LES MORDUS DE LA LANGUE INC.	1114320	06-10-16	5 249,37		Service - Rédaction, révision
	MARYO THOMAS	1128507	06-02-16	1 601,06		Service - Infographie, graphisme
	SERVICES GRAPHIQUES DEUX-MONTAGNES INC.	1129489	06-07-16	1 942,27		Service - Infographie, graphisme
		1134364	06-23-16	4 013,67		Service - Infographie, graphisme
	SHERBROOKE-VALOIS INC.	1129858	06-08-16	393,70		Service - Placement média d'avis public
	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1129487	06-07-16	10 181,07		Service - Postal, messagerie
	UPSIDE WIRELESS	1133462	06-21-16	4 724,44		Service - Hébergement (site web, serveur)
TROTTIER, PASCAL	APSAM ASS. PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNIC.	1127378	06-06-16	915,00		Service - Formation en santé et sécurité
	ASSOCIATION QUEBECOISE DU TRANSPORT	1131104	06-13-16	1 018,22		Formation en développement organisationnel et technique
	SERVICES DE DISTRIBUTION AJL INC.	1132856	06-17-16	524,94		Service - Éclairage de rue et signalisation
	TECHNOLOGIA FORMATION INC	1134610	06-27-16	761,16		Formation en développement organisationnel et technique

**ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE  
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS  
JUN 2016**

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06,0	Déplacement d'un fonctionnaire	5	DSAG	Responsable soutien aux élus	18 juin 2016	Embauche
			DSAG	Régisseur	2 juillet 2016	Promotion
			DSAG	C/M horticultures	4 juin 2016	Promotion
			DSAG	C/M horticultures	3 juin 2016	Promotion
			DSAG	C/D Voirie	11 juin 2016	Déplacement
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	44	DSAG	Surveillent pataugeoire	25 juin 2016	Embauche
			DSAG	Surveillent pataugeoire	25 juin 2016	Embauche
			DSAG	Préposé à l'entretien	2 juillet 2016	Embauche
			DSAG	Sauveteur	11 juin 2016	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	2 juillet 2016	Promotion
			DSAG	Agent de bureau	5 juillet 2016	Déplacement
			DSAG	Agent technique	18 juin 2016	Promotion
			DSAG	Etudiant programme	11 juin 2016	Embauche
			DSAG	Jardinier	11 juin 2016	Embauche
			DSAG	Préposé aux travaux	18 juin 2016	Embauche
			DSAG	Surveillent pataugeoire	11 juin 2016	Embauche
			DSAG	Surveillent pataugeoire	11 juin 2016	Embauche
			DSAG	Surveillent pataugeoire	11 juin 2016	Embauche
			DSAG	Surveillent pataugeoire	11 juin 2016	Embauche
			DSAG	Surveillent pataugeoire	11 juin 2016	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	2 juillet 2016	Promotion
DSAG	Etudiant col blanc	11 juin 2016	Reembauche			
DSAG	Etudiant cols bleus	30 mai 2016	Embauche			

**ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**  
**RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS**  
**JUIN 2016**

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée		DSAG	Etudiant cols bleus	30 mai 2016	Embauche
			DSAG	Étudiant cols bleus	30 mai 2016	Reembauche
			DSAG	Étudiant cols bleus	30 mai 2016	Reembauche
			DSAG	Etudiant cols bleus	30 mai 2016	Reembauche
			DSAG	Préposé aux travaux	6 juin 2016	Embauche
			DSAG	Etudiant cols bleus	24 mai 2016	Embauche
			DSAG	Etudiants cols blancs	11 juin 2016	Embauche
			DSAG	Étudiant cols bleus	30 mai 2016	Embauche
			DSAG	Etudiants cols bleus	30 mai 2016	Embauche
			DSAG	Etudiants cols bleus	30 mai 2016	Reembauche
			DSAG	Etudiants cols bleus	30 mai 2016	Reembauche
			DSAG	Agent technique en horticulture	28 mai 2016	Promotion
			DSAG	Bibliothécaire responsable	4 juin 2016	Promotion
			DSAG	Agent de developpement	4 juin 2016	Promotion
			DSAG	Secrétaire direction	14 mai 2016	Déplacement
			DSAG	Etudiants cols bleus	28 mai 2016	Embauche
			DSAG	Etudiants cols bleus	28 mai 2016	Reembauche
			DSAG	Etudiants cols bleus	28 mai 2016	Embauche
			DSAG	Etudiants cols bleus	28 mai 2016	Embauche
			DSAG	Etudiant cols bleus	30 mai 2016	Reembauche
DSAG	Etudiant cols bleus	28 mai 2016	Embauche			

**ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**  
**RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS**  
**JUIN 2016**

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée		DSAG	Etudiant cols bleus	28 mai 2016	Embauche
			DSAG	Etudiant cols blancs	21 mai 2016	Embauche
			DSAG	Etudiant cols blancs	4 juin 2016	Embauche
			DSAG	Bibliotechnicien	28 mai 2016	Mutation
			DSAG	Bibliothécaire	18 juin 2016	Reembauche
09,0	Résiliation d'un contrat, mise en dispo, mise à pied d'un fonctionnaire pr une association accréditée	2	DSAG	Etudiant cols blancs	4 septembre 2016	Cessaton
			DSAG	Etudiant cols blancs	19 aout 2016	Cessation
12,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	10	DSAG	Assistant intervenant loisirs	1 avril au 31 dec 2016	Autoriser la reconduction de allocation automobile
			DSAG	Agente developpement	1 avril au 31 mai 2016	Autoriser la reconduction de allocation automobile
			DSAG	Agente developpement	1 avril au 31 mai 2016	Autoriser la reconduction de allocation automobile
			DSAG	C/S aquatiques et arénas	1 avril au 31 mai 2016	Autoriser la reconduction de allocation automobile
			DSAG	C/D culture sports loisirs	1 avril au 31 mai 2016	Autoriser la reconduction de allocation automobile
			DSAG	C/S bibliotheques	1 avril au 31 mai 2016	Autoriser la reconduction de allocation automobile
			DSAG	Agente developpement	1 avril au 31 mai 2016	Autoriser la reconduction de allocation automobile
			DSAG	Agent de bureau	7 mai 2016	Mise en disponibilité
			DSAG	Conseiller en ress. Humaines	02-janv-17	Interruption d'affectation
DSAG	C/D voiries	11 juin 2016	Promotion			
13,0	Abolition, transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2() au fonctionnaire de niveau B Concerné, dans les autres cas.	3	DSAG	Structure adm. Et opérationnelle direction culture sports et loisir		Autoriser les changements organisationels
			DSAG	Div. Des ressources humaines de l'arrondissement		Autoriser les changements organisationels
			DSAG	Contremaitre horticulture et parcs	18 aout 2016	Vacances par anticipation



**Dossier # : 1160235005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le rapport de la vente des véhicules ayant dépassés leur vie utile, ou étant devenus hors d'usage, aux encans de la compagnie Ritchie Brothers Auctioneers pour les mois de décembre 2015 et mars 2016, pour un montant total net de 11 314,12 \$.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De déposer le rapport de la vente des véhicules ayant dépassé leur vie utile, ou étant devenu hors d'usage, aux encans de la compagnie Ritchie Brothers Auctioneers pour les mois de décembre 2015 et mars 2016, pour un montant total net de 11 314,12 \$.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2016-08-03 11:47

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1160235005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le rapport de la vente des véhicules ayant dépassés leur vie utile, ou étant devenus hors d'usage, aux encans de la compagnie Ritchie Brothers Auctioneers pour les mois de décembre 2015 et mars 2016, pour un montant total net de 11 314,12 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Étant donné la délégation de pouvoirs prévue à l'article 18.1 du règlement RCA04 17044, le directeur est tenu de présenter de façon bi-annuelle, un rapport sur les montants obtenus des ventes à l'encan des véhicules et équipements à disposer par l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM05-0651** Règlement modifiant le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville au conseil d'arrondissement.

**RCA04 17044** Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

**DESCRIPTION**

En raison de la fermeture de la fourrière, l'arrondissement doit procéder à la vente, à juste prix, d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage. Ces véhicules ne rencontrent plus les exigences de l'arrondissement.

La liste détaillée des appareils est jointe à ce sommaire.

**JUSTIFICATION**

Étant donné la fermeture de la fourrière municipale, l'arrondissement dirige les biens à disposer vers un encanteur privé, la compagnie Ritchie Brothers. Les équipements mis en vente par cet encanteur sont annoncés par voie postale à une liste d'acheteurs potentiels ainsi que sur internet. De plus, les encans sont présentés en direct sur le Web et ils peuvent être suivis à travers le monde. L'encanteur prélève des frais sur les lots soumis pour disposition et une commission de vente fondée sur le prix obtenu.

Ces frais sont compensés par l'avantage des revenus obtenus par l'arrondissement via ce mode de disposition. Suite à ces ventes, un rapport détaillé sur les transactions est produit.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**



Revenu net de l'encan de Décembre 2015 : 2 762,50 \$

Revenu net de l'encan de Mars 2016 : 8 551,62 \$

Total de : 11 314,12 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Articles vus et mis en vente sur internet par l'encanteur.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville au conseil d'arrondissement (02-002) et au règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 04-17044).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 21 juillet 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain F FORTIN  
Chef de section opérations travaux publics

#### **ENDOSSÉ PAR**

Pierre P BOUTIN  
Directeur des travaux publics

Le : 2016-07-21

**Tél :** 514 872-1780  
**Télécop. :** 514 872-1936

**Tél :** 514 872-5667  
**Télécop. :** 514 872-1936

**Dossier # : 1160235005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
<b>Objet :</b>	Déposer le rapport de la vente des véhicules ayant dépassés leur vie utile, ou étant devenus hors d'usage, aux encans de la compagnie Ritchie Brothers Auctioneers pour les mois de décembre 2015 et mars 2016, pour un montant total net de 11 314,12 \$.



[Décembre 2015 Mars 2016.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain F FORTIN  
Chef de section opérations travaux publics

**Tél :** 514 872-1780  
**Télécop. :** 514 872-1936

**Règlement Détaillé de la Vente aux Enchères**

18 décembre 2015

**Ville de Montreal (Cote-des-Neiges)**  
2140 Av Madison 3E Etage  
Montreal QC H4B 2T4  
CANADA

Code du propriétaire 2015184-E10

<b>MONTREAL, QC 03 décembre 2015</b>			
Recettes de la vente (CND \$)		3,250.00	
Commission	3,250.00 @ 15.00	487.50	3,250.00
Montant total de la commission			487.50
Recettes nettes			2,762.50
Déductions			
Total des déductions			.00
<b>Recettes Nettes</b>		<b>CAD</b>	<b>2,762.50</b>
Déboursements			
2015/12/18 044-00015	Ville de Montreal (Cote-des-Neiges)		2,762.50
			2,762.50

**Les Encans Ritchie Bros. (Canada) Ltée**

\*



Print Date: 2015/12/04  
 Print Time: 06:55

# Owner's Detail Report

**E10**

**Sale Information:**

**Montreal**  
**2015/12/02**  
**2015184**

<b>Owner</b> E10	Ville de Montreal (Cote-des-Neiges)	Jean-Francois Mercier
	2140 Av Madison 3E Etage	Phone: 514 8728881
	Montreal QC, CAN H4B 2T4	Fax:
		PHILIP LACEY

Lot	Scd	Description	S/N	Sold Price	Buyer
6114	1	Zamboni Z116 4x4 Ice Resurfacers Owner EQ ID: 30182271	Z116189	3,250.00	65127

**Total for this Owner . 3,250.00**

Lots subject to documentation fee	0 X 65.00 .....	0.00
Proceeds of Lots sold for 2,500.00 or less	.....	0.00
Proceeds of Lots sold for more than 2,500.00	.....	3,250.00

**All amounts stated in CAD**

**Page: 1**

**Règlement Détaillé de la Vente aux Enchères**

11 avril 2016

**Ville de Montreal (Cote-des-Neiges)**

2140 Av Madison 3E Etage  
Montreal QC H4B 2T4  
CANADA

Code du propriétaire 2016295-P01

<b>MONTREAL, QC 24 mars 2016</b>				
Recettes de la vente (CND \$)			11,600.00	
Commission	3,000.00 @ 15.00		450.00	11,600.00
Commission sur lots <= \$ 2500	8,600.00 @ 25.00		2,150.00	
Montant total de la commission				2,600.00
Recettes nettes				9,000.00
Déductions				
Frais de documentation			390.00	GQ
6 Titres @ 65.00				
TPS R 877-559-278	390.00 @ 5.00		19.50	
TVQ 102-058-6521-TQ-0001	390.00 @ 9.97		38.88	
Total des déductions				448.38
<b>Recettes Nettes</b>			<b>CAD</b>	<b>8,551.62</b>
Déboursements				
2016/04/14 127-00002	Ville de Montreal (Cote-des-Neiges)			6,076.08
2016/05/18 185-00001	Ville de Montreal (Cote-des-Neiges)			2,475.54
				8,551.62

**Les Encans Ritchie Bros. (Canada) Ltée**

\*





Print Date: 2016/03/25  
 Print Time: 07:40

# Owner's Detail Report

**P01**

Sale Information:

**Montreal**  
**2016/03/23**  
**2016295**

<b>Owner</b> P01	Ville de Montreal (Cote-des-Neiges)	Alain Fortin
	2140 Av Madison 3E Etage	Phone: 514 8721780
	Montreal QC, CAN H4B 2T4	Fax: 514 8721936
		PHILIP LACEY

Lot	Scd	Description	S/N	Sold Price	Buyer
1089	1	Chevrolet 2500 Crew Cab Pickup Owner EQ ID: 21203416	1GCHC23U53F243731	3,000.00 *	2360
1027	2	Chevrolet Cavalier Automobile Owner EQ ID: 13498032	3G1JC5248WS827974	1,500.00 *	1011
1025	3	Chevrolet Cavalier Automobile Owner EQ ID: 13498302	1G1JC5248W7318143	2,000.00 *	1011
1026	4	Chevrolet Cavalier Automobile Owner EQ ID: 13498053	3G1JC5245WS828547	1,500.00 *	10360
6666D	5	Chevrolet 1500 Pickup Owner EQ ID: 21104255	1GCEC14X04Z317305	1,100.00 *	2975
1131	6	Chevrolet 1500 Pickup Owner EQ ID: 21104254	1GCEC14X14Z319208	2,500.00 *	2796

**Total for this Owner 11,600.00**

Lots subject to documentation fee	6 X 65.00 .....	390.00
Proceeds of Lots sold for 2,500.00 or less	.....	8,600.00
Proceeds of Lots sold for more than 2,500.00	.....	3,000.00

**All amounts stated in CAD**

**Page: 1**

**Dossier # : 1160235005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
<b>Objet :</b>	Déposer le rapport de la vente des véhicules ayant dépassés leur vie utile, ou étant devenus hors d'usage, aux encans de la compagnie Ritchie Brothers Auctioneers pour les mois de décembre 2015 et mars 2016, pour un montant total net de 11 314,12 \$.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD\\_1160235005.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Diego Andres MARTINEZ  
Conseiller en ressources financières  
**Tél : 514-868-3814**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-07-27

Denis GENDRON  
Directeur  
**Tél : 514 872-8436**  
**Division :** Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

<b>Numéro de dossier</b>	<b>1160235005</b>
<b>Nature du dossier</b>	<b>Vente des véhicules</b>
<b>Financement</b>	<b>Budget de fonctionnement</b>

La Direction des travaux publics de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce recommande de déposer le rapport de la vente de véhicules, ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage, à l'encan de la compagnie Ritchie Brothers Auctioneers, pour un montant net de 11 314.12 \$.

Les résultats de la vente à l'encan pour les mois de décembre 2015 et mars 2016 a généré un revenu total de 11 314.12 \$.

Cette somme sera comptabilisée au compte suivant:

#### **Recettes de vente de véhicules usagés**

<b>IMPUTATION</b>	2016
2406.0010000.300717.03001.45502.014734.0.0.0.0.	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Voirie Activité : Transport - Dir et admin - À répartir Objet : Cession - Autres actifs à long terme Sous-objet : Véhicule et matériel roulant	11 314,12 \$